Google

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

1. Roman emperors
2. Rome - History : Empire
B.C. 30 - A.D. 476

HISTOIRE
DES
EMPEREURS ROMAINS,
DEPUIS AUGUSTE
JUSQU'A CONSTANTIN.

Par M. CREVIER, *Professeur Emérite de Rhétorique au Collége de Beauvais.*

TOME SECOND.

A AMSTERDAM,
Chez J. WETSTEIN.
MDCCL.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
818263
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1918 L

LISTE

Des noms des Conſuls, & des Années que comprend ce Volume.

SEX. POMPEIUS. SEX. APULEIUS.	AN. R. 765. DE J. C. 14.
DRUSUS CÆSAR. C. NORBANUS FLACCUS.	AN. R. 766. DE J. C. 15.
T. STATILIUS SISENNA TAURUS. L. SCRIBONIUS LIBO.	AN. R. 767. DE J. C. 16.
C. COELIUS RUFUS. L. POMPONIUS FLACCUS.	AN. R. 768. DE J. C. 17.
TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS III. GERMANICUS CÆSAR II.	AN. R. 769. DE J. C. 18.
M. JUNIUS SILANUS. L. NORBANUS BALBUS FLACCUS.	AN. R. 770. DE J. C. 19.
M. VALERIUS MESSALA. M. AURELIUS COTTA.	AN. R. 771. DE J. C. 20.
TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS IV. DRUSUS CÆSAR II.	AN. R. 772. DE J. C. 21.
C. SULPICIUS GALBA. D. HATERIUS AGRIPPA.	AN. R. 773. DE J. C. 22.
C. ASINIUS. C. ANTISTIUS.	AN. R. 774. DE J. C. 23.
SER. CORNELIUS CETHEGUS. L. VISELLIUS VARRO.	AN. R. 775. DE J. C. 24.

Eugene Del Mar, Sept 24/1917

LISTE DES CONSULS

AN. R. 776. Cossus Cornelius Lentulus.
DE J. C. 25. M. Asinius Agrippa.

AN. R. 777. Cn. Lentulus Getulicus.
DE J. C. 26. C. Calvisius.

AN. R. 778. M. Licinius Crassus.
DE J. C. 27. L. Calpurnius Piso.

AN. R. 779. Ap. Junius Silanus.
DE J. C. 28. P. Silius Nerva.

AN. R. 780. C. Rubellius Geminus.
DE J. C. 29. C. Fufius Geminus.

AN. R. 781. M. Vinicius.
DE J. C. 30. L. Cassius Longinus.

AN. R. 782. Tiberius Cæsar Augustus V.
DE J. C. 31. L. Ælius Sejanus.

AN. R. 783. Cn. Domitius Ahenobarbus.
DE J. C. 32. M. Furius Camill. Scribonianus.

AN. R. 784. Ser. Sulpicius Galba.
DE J. C. 33. L. Cornelius Sylla.

AN. R. 785. Paulus Fabius Persicus.
DE J. C. 34. L. Vitellius.

AN. R. 786. C. Cestius Gallus.
DE J. C. 35. M. Servilius Rufus.

AN. R. 787. Q. Plautius.
DE J. C. 36. Sex. Papinius.

AN. R. 788. Cn. Acerronius Proculus.
DE J. C. 37. C. Pontius Nigrinus.

HIS.

HISTOIRE
DES EMPEREURS
ROMAINS.
DEPUIS AUGUSTE
JUSQU'A CONSTANTIN.

TIBERE.
LIVRE IV.

§. I.

Tibére bon eſprit & mauvais cœur. Sa diſſimulation. Il ſe montra enfin tel qu'il étoit. Auſſitôt après la mort d'Auguſte, il ſe met en poſſeſſion de la ſouveraine puiſſance. Sa feinte modeſtie vis-à-vis du Sénat. Il fait tuer Agrippa Poſthume. A Rome on jure fidélité & obéiſſance à Tibére. Le corps d'Auguſte eſt porté à Rome. Tibére ouvre par un diſ-

cours l'assemblée du Sénat. Testament d'Auguste. Trois Mémoires joints par Auguste à son Testament. Délibération du Sénat. Ordonnance de Tibére, critiquée. Obséques d'Auguste. On lui décerne un Temple dans Rome, & les honneurs divins. Tibére feint de ne vouloir pas accepter l'Empire. Le Sénat le presse par d'instantes priéres. On lit un état de l'Empire écrit de la propre main d'Auguste. La fausse modestie de Tibére fait perdre patience à quelques Sénateurs. Asinius Gallus & Arruntius offensent la jalouse délicatesse de Tibére. La même chose arrive à Hatérius & à Mamercus. Tibére se rend enfin à demi aux priéres du Sénat. Il refuse obstinément quelques-uns des honneurs attachés à la Dignité Impériale. Il s'oppose à ceux que l'on vouloit décerner à sa mére. Il demande pour Germanicus l'autorité Proconsulaire. Nomination de douze Préteurs. Le droit d'élection, & tout le pouvoir du Peuple, transportés au Sénat. Deux séditions à la fois. Récit de celle de Pannonie. Tibére envoye son fils Drusus pour appaiser la sédition. Une éclipse de Lune effraie les séditeux. Ils se calment. Fin de la sédition de Pannonie Sédition dans l'armée de Germanie. Germanicus, qui étoit en Gaule, accourt pour y mettre ordre. Les séditieux lui offrent l'Empire: il se croit outragé par cette offre. Gratifications & priviléges qu'il leur accorde

pour

pour les appaiſer. Mouvemens parmi un détachement de ces Légions, arrêtés par un Officier ſubalterne. La ſédition des Légions ſe renouvelle à l'occaſion de l'arrivée des Députés du Sénat. Excès furieux des mutins. Germanicus renvoie du camp Agrippine ſa femme, & ſon fils Caligula. Douleur des ſoldats. Diſcours de Germanicus aux Légions. Les mutins ſe reconnoiſſent, & font par eux-mêmes juſtice des plus coupables. Revue des Centurions. Tibére reſte tranquille dans Rome pendant tous ces mouvemens. Germanicus ſe prépare à réduire par les armes deux Légions opiniâtres. Les ſoldats fidéles à leur devoir le préviennent par une exécution ſanglante contre les plus criminels. Courte & heureuſe expédition contre les Germains. Joie de Tibére mêlée d'inquiétude.

TIBERE eſt peut-être l'exemple le plus capable qui fut jamais de mettre en évidence la vérité de cette importante maxime, que toutes les qualités de l'eſprit & tous les talens ne ſont rien, & deviennent même funeſtes & pernicieux, s'ils ſe trouvent joints à un mauvais cœur. Il apporta à la ſouveraine puiſſance une grande pénétration, le génie d'affaires, une connoiſſance parfaite des vraies maximes du Gouvernement, une expérience conſommée, du courage & de

Tibére bon eſprit & mauvais cœur.

l'habileté dans la guerre. Que lui manquoit-il pour être un bon & grand Prince? Un cœur qui embraſſât le bien, à portée duquel le mettoient ſes lumiéres. Faute de cette unique mais eſſentielle diſpoſition, il devint un tyran, & un objet de déteſtation pour ſes contemporains, & pour toute la poſtérité.

Suet. Tib. 50-56.

Et jamais homme ne mérita mieux cette haine publique & univerſelle. Mauvais fils, mauvais frére, pére indifférent & inſenſible, bourreau d'une grande partie de ſa famille, c'étoit un malheur ſignalé que de lui appartenir de près, & d'avoir des rélations trop directes & trop immédiates avec lui. Rome ſouffrit plus de ſa part, que l'Italie ni les Provinces; & dans Rome les Sénateurs, que leur dignité approchoit de lui, les Grands, dont pluſieurs lui étoient unis par l'alliance & la parenté, furent les principales victimes de ſa barbarie.

Sa diſſimulation.

Voilà, ſi je ne trompe, l'idée la plus juſte que l'on puiſſe ſe former de Tibére. La diſſimulation, qui paſſe communément pour le trait primitif de ſon caractére, partoit de cette réunion que j'ai remarquée en lui d'un bon eſprit & d'un mauvais cœur. Par l'un connoiſſant le bien, par l'autre voulant le mal, il ne pouvoit avoir ni la candeur d'une belle ame, qui en ſe montrant au naturel eſt ſure de mériter l'eſtime & l'affection, ni l'emportement brutal d'un furieux dont toutes les puiſſances ſont livrées au vice. Il étoit donc réduit à s'en-

ve-

velopper dans un déguiſement perpétuel, pour s'efforcer à cacher aux autres une baſſeſſe & une indignité de ſentimens qu'il auroit voulu, mais qu'il ne pouvoit ſe cacher à lui-même.

Il ſe montra enfin tel qu'il étoit.

Après tout la vérité & la nature percent tôt ou tard malgré les obſtacles. Tibére ſachant combien la modeſtie, la douceur, l'inclination bienfaiſante, ſont propres à gagner les cœurs, affecta dans les commencemens les dehors de toutes ces vertus. C'étoit pourtant de ſi mauvaiſe grace, que l'on pouvoit aiſément s'appercevoir qu'elles ne couloient pas de ſource chez lui. A meſure que ſa puiſſance s'affermit, la hardieſſe s'accrut, le déguiſement diminua; juſqu'à ce qu'enfin n'ayant plus aucune raiſon de ſe contraindre, il lâcha la bride à ſes paſſions, & parut tel qu'il étoit, un monſtre de cruauté & d'infamie.

Pour bien démêler les replis d'un caractére ſi tortueux, & pour en exprimer fidélement les traits ſouvent oppoſés & contradictoires, il étoit beſoin d'une main habile & d'un ſavant pinceau. C'eſt ce qui eſt en effet arrivé. Tibére a eu pour Hiſtorien le plus grand Peintre de l'Antiquité; & je ſerai en état de tracer un tableau reſſemblant du gouvernement & de la vie de cet Empereur, en ſuivant pas à pas Tacite; ſi ce n'eſt que je ne prétens pas toujours adopter en plein ſes jugemens, qui prêtent quelquefois aux plus méchans des hommes encore plus de méchanceté qu'ils n'en avoient.

AN. R. 765. DE J. C. 14. SEX. POMPEIUS. SEX. APULEIUS.

Auſſitôt après la mort d'Auguſte, il ſe met en poſſeſſion de la ſouveraine puiſſance. *Tac. Ann.* I. 5. *Dio*, L. LVI.

J'ai dit dans le Livre précédent, qu'il eſt incertain ſi Tibére rappellé d'Illyrie à Nole par les lettres de ſa mére, trouva Auguſte vivant. Ce qui n'eſt pas douteux, c'eſt que lorſque la mort du vieil Empereur fut déclarée, toutes les meſures étoient priſes pour aſſurer à ſon ſucceſſeur la puiſſance Souveraine; & la même nouvelle annonça au public qu'Auguſte étoit mort, & que Tibére régnoit. Il ſe mit ſur le champ en poſſeſſion de tous les droits & de tout l'appareil de la Dignité Impériale. Il écrivit aux armées, comme Généraliſſime & Empereur: il donna le mot aux Cohortes Prétoriennes: ſa perſonne environnée de ſoldats, ſentinelles, corps de gardes autour de la maiſon qu'il occupoit, la même Cour qu'avoit eu ſon prédéceſſeur, tout montroit en Tibére le Prince & le Chef de l'Empire. Prenant ainſi dès lors tout le ſolide de la puiſſance, il réſervoit une feinte modeſtie pour ſe jouer du Sénat.

Sa feinte modeſtie vis-à-vis du Sénat. *Suet. Tib.* 23. *Tac.*

Il publia une Ordonnance pour convoquer cette Compagnie; mais il eut ſoin de marquer qu'il agiſſoit en vertu de la puiſſance Tribunicienne, qui lui avoit été déférée ſous Auguſte. Le ſtyle de l'Ordonnance étoit ſimple & meſuré. Il y diſoit qu'il conſulteroit le Sénat ſur les honneurs qu'il convenoit de rendre à la mémoire de ſon pére; qu'il ne quittoit point le corps, & que c'é-

c'étoit la ſeule fonction publique qu'il s'attribuât. AN. R. 765. DE J. C. 14.

Mais pendant qu'il parloit un langage ſi modeſte, il donnoit des ordres pour faire tuer le malheureux Agrippa Poſthume, relegué, comme je l'ai dit, dans l'Ile de Planaſie. Le Centurion qui fut chargé de cette commiſſion ſanglante, éprouva de la difficulté à l'exécuter, quoiqu'Agrippa fût ſans armes, parce que le jeune Prince, qui étoit très-robuſte, diſputa ſa vie, & fit une vigoureuſe réſiſtance. Lorſque cet Officier vint, ſuivant la loi de la diſcipline militaire, annoncer à l'Empereur qu'il avoit accompli ſes ordres, Tibére prenant un ton ſévére, répondit qu'il ne lui avoit rien ordonné, & qu'il lui feroit rendre compte devant le Sénat de ſon action. Ce n'étoient-là que des paroles. Cependant le Miniſtre qui avoit dreſſé & envoyé l'ordre, Salluſte, petit-neveu de l'Hiſtorien, en fut allarmé; & ſentant que s'il étoit mis en cauſe, & qu'il lui fallût s'expliquer dans le Sénat, il lui ſeroit également dangereux de dire vrai ou faux, d'accuſer l'Empereur ou de prendre ſur lui-même un fait ſi odieux, il eut recours à (a) Livie, & lui repréſenta que l'Empereur oublioit l'étendue des droits de la Souveraineté: que toutes les affaires ne devoient pas être portées au Sénat: qu'il étoit dangereux de ſoumettre à la cenſure du public

Il fait tuer Agrippa Poſthume. *Suet. Tib.* 22. *Dio*, L. LVII. *Tac.*

(a) Monuit Liviam, ne arcana domûs, ne conſilia amicorum, miniſteria militum vulgarentur; ne-

AN. R. 765. DE J. C. 14. blic les conſeils des Miniſtres, & l'obéiſſance des Gens de guerre: que dans les matiéres d'Etat il n'y avoit point de ſureté pour ceux que le Prince employoit, s'il falloit qu'ils rendiſſent compte à tout autre qu'à lui. Il ne fut pas difficile de faire goûter ces maximes à Tibére, qui n'en étoit que trop rempli; & la choſe en demeura-là. Tibére changea même de langage, & pour ſe diſpenſer d'entrer en aucune diſcuſſion de ce fait, il alléguoit de prétendus ordres d'Auguſte contre Agrippa. Mais la ſuppoſition étoit groſſiére, & ne faiſoit qu'ajoûter au premier crime une calomnie contre la mémoire de ſon bienfaiteur. Jamais Auguſte, quelques chagrins que lui ayent cauſés ceux qui lui appartenoient par le ſang, n'a eu la triſte fermeté d'en faire mourir aucun; & il eſt contre toute vraiſemblance que pour aſſûrer l'Empire à ſon beaufils, il ait ordonné la mort du ſeul petit-fils qui lui reſtât.

A Rome on jure fidélité & obéiſſance à Tibére.

A (a) Rome tout le monde couroit au-devant de la ſervitude. Les plus illuſtres étoient ceux qui ſe maſquoient davantage d'un faux empreſſement pour reconnoître la nouvelle domination. Compoſant leur vi-

ve Tiberius vim principatûs reſolveret cuncta ad Senatum vocando. Eam conditionem eſſe imperandi, ut non aliter ratio conſtet, quàm ſi uni reddatur. *Tac. Ann.* I. 6.

(a) At Romæ ruere in ſervitium Patres, Conſules, Equites. Quantò quis illuſtrior, tantò magis falſi ac feſtinantes, ne læti exceſſu Principis, neu triſtiores primordio, lacrymas, gaudium, queſtus, adulationes miſcebant. *Tac. Ann. I.* 7.

visage, afin de ne paroître ni joyeux de la mort d'Auguste, ni tristes de l'avénement de Tibére, ils mêloient les larmes & les témoignages de joie, les plaintes & les flatteries. Les Consuls jurérent les premiers fidélité & obéissance à Tibére César : ensuite Séius Strabon Préfet des Cohortes Prétoriennes, & C. Turranius Surintendant des vivres, prêtérent le même ferment entre leurs mains ; & après ceux-ci, le Sénat, les Troupes qui étoient dans la ville, & le Peuple. AN. R. 765. DE J. C. 14.

Le corps d'Auguste est porté à Rome.

Tout cela se passa pendant que Tibére étoit encore à Nole, ou en chemin pour revenir à Rome ; car il accompagna le corps d'Auguste, qui fut porté de Nole jusqu'à Boville, par les Sénateurs des villes qui se trouvoient sur la route. A Boville, qui étoit près du Mont Albain à dix milles de Rome, l'Ordre des Chevaliers reçut le corps, & le conduisit en pompe dans la ville au lieu du dépôt, c'est-à-dire dans le vestibule du Palais Impérial. *Suet. Aug.* 100. *Dio, L.* LVII.

Tibére ouvre par un discours l'assemblée du Sénat.

Le lendemain le Sénat s'assembla avec toutes les marques extérieures de deuil & de tristesse. Les Sénateurs n'avoient point l'habit de leur Ordre, mais celui des Chevaliers : les Magistrats sans robe prétexte, étoient vétus comme de simples Sénateurs ; les Consuls ne prirent point leurs places accoutumées, mais s'assirent, l'un sur le banc des Préteurs, l'autre sur celui des Tribuns : Tibére & Drusus son fils étoient en robes noires, sans aucune marque de dignité.

AN. R. 765. DEJ. C. 14. *Suet. Tib.* 23. Tibére ouvrit la séance par un discours, qu'il lut suivant l'usage pratiqué par Auguste, & qu'une douleur feinte l'obligea d'interrompre. Il joua si bien son personnage, que les soupirs & les sanglots parurent le suffoquer; & en disant qu'il eût souhaité que non seulement la voix, mais la respiration & la vie lui manquassent en ce triste moment, il ordonna à son fils d'achever la lecture.

Testament d'Auguste. *Tac.* I. 8. *Suet. Aug.* 101. *Dio.* Le Testament d'Auguste fut ensuite présenté par les Vestales, qui en étoient les dépositaires. Avant qu'on l'ouvrît, ceux qui avoient apposé leurs sceaux comme témoins, les reconnurent; les Sénateurs, dans le Sénat même, ceux qui ne l'étoient pas, hors de la salle d'assemblée, où ils n'avoient pas droit d'entrer. Polybe affranchi de l'Empereur fit la lecture du Testament, dont la date étoit antérieure de seize mois à la mort d'Auguste, & par lequel ce Prince instituoit ses héritiers Tibére & Livie, l'un pour les deux tiers, l'autre pour le tiers restant. Il ajoûtoit une disposition qui paroît bizarre: il adoptoit Livie sa femme, & lui ordonnoit de prendre les noms de *Julia Augusta*. Nous continuerons néanmoins de lui donner le nom de Livie, sous lequel elle est plus connue dans l'Histoire. Au défaut des premiers héritiers, Auguste appelloit en second lieu à sa succession ses petits fils & arriére petits-fils, c'est-à-dire, Drusus pour un tiers, & pour les deux autres tiers Germanicus avec ses trois fils. Au troi-

troiſiéme rang, il nommoit héritiers plu- AN. R. 765.
ſieurs des premiers de la ville, qu'il haïſſoit DE J. C. 14.
pour la plupart, dit Tacite; mais il en uſoit ainſi, au jugement de cet Ecrivain, par vaine gloire, & pour ſe faire honneur auprès de la poſtérité, comme ayant rendu juſtice au mérite de ceux mêmes de qui il pouvoit n'avoir pas lieu de ſe louer. On doit remarquer que dans toutes ces diſpoſitions il ne s'agit point de la ſucceſſion à l'Empire, mais uniquement aux biens qu'Auguſte poſſédoit comme perſonne privée.

Il léguoit encore par ſon Teſtament quarante * millions de ſeſterces au Peuple Romain, pour être diſtribués aux citoyens par tête, & trois † millions cinq cens mille au corps des Tribus, cent ** mille pour chacune; aux ſoldats de ſa garde mille †† ſeſterces par tête, à ceux des cohortes deſtinées pour la garde de la ville, cinq *** cens; aux ſoldats légionaires, trois ††† cens; & il ordonnoit que tous ces legs fuſſent payés comptant, ce qui n'étoit pas difficile, vu qu'il avoit eu la précaution de mettre en réſerve la ſomme à laquelle ils ſe montoient. Il faiſoit encore divers autres legs, la plupart peu conſidérables: il y en avoit qui n'alloient qu'à vingt mille †††† ſeſterces. Il excuſoit la modicité de ſes legs ſur la modicité de ſon bien, déclarant que ſes héritiers ne tireroient pas de ſa ſucceſſion plus de cent **** cinquante millions de ſeſterces, quoique dans les vingt derniéres années il lui en fût revenu quatorze cens §§ millions

* *Cinq millions de livres Tournois.*
† *Quatre cens trente-ſept mille cinq cens livres.*
** *Douze mille cinq cens livres.*
†† *Cent vingt-cinq livres.*
*** *Soixante-deux livres dix ſols.*
††† *Trente-ſept livres dix ſols.*
†††† *Deux mille cinq cens livres.*
**** *Dix-huit millions ſept cens cinquante mille livres.*
§§ *Cent*

AN. R. 765. DE J. C. 14. *soixante & quinze millions de livres Tournois.*

des legs testamentaires de ses amis : mais il disoit qu'il avoit employé ces sommes, aussi-bien que les deux patrimoines qu'il avoit hérités de son pére Octave & du Dictateur César, & toutes les autres successions qu'il avoit recueillies, au service de la République.

Il ne fit mention dans son Testament des deux Julies, sa fille & sa petite-fille, que pour défendre qu'après sa mort on les inhumât dans son tombeau.

Trois Mémoires joints par Auguste à son Testament.

A son Testament Auguste avoit joint trois Mémoires, dont le premier contenoit ses intentions & ses ordres par rapport à sa sépulture. Le second étoit une exposition abrégée de sa vie & de ses actions, dressée par lui même, & qu'il ordonnoit que l'on gravât sur des tables d'airain devant son Mausolée. Les Savans regardent comme un fragment de cet écrit le monument trouvé à Ancyre en Galatie, dans lequel Auguste parlant en premiére personne raconte simplement & uniment, & presque d'un style d'Inscription, les principaux faits qui avoient illustré son Empire. Ces deux Mémoires furent lus après le Testament. Pour ce qui est du troisiéme, qui est le seul dont Tacite fasse mention, cet Historien assûre que l'on n'en fit lecture que dans l'assemblée du Sénat qui suivit les funérailles d'Auguste : & je remets à ce lieu à en parler.

Délibération du Sénat.

Après que l'on eut fini les lectures que je viens de marquer, on délibéra sur les honneurs qu'il convenoit de rendre à la mémoi-

moire d'Auguſte dans ſes funérailles ; & ce fut à qui imagineroit tout ce qu'il pouvoit y avoir de plus exceſſif en adulation. La choſe alla au point que tout le Sénat s'écria qu'il falloit que ce fuſſent des Sénateurs qui portaſſent le corps au bucher ſur leurs épaules. Tibére (*a*) y (*b*) conſentit par une modération pleine d'arrogance, comme s'il n'eût pas oſé réſiſter au vœu unanime de la Compagnie. AN. R. 765. DE J.C. 14. *Tac.*

Ordonnance de Tibére, critiquée.

Avant le jour des funérailles le Prince fit afficher une Ordonnance par laquelle il recommandoit au Peuple de ne point troubler par un trop grand zèle la pompe funébre d'Auguſte, comme il étoit arrivé à celle de Jule-Céſar ; & de ne point s'opiniâtrer à vouloir que le corps fût brulé dans la Place publique plutôt qu'au Champ de Mars, qui étoit le lieu deſtiné pour cette cérémonie. En conſéquence il y eut des troupes diſtribuées & poſtées d'eſpace en eſpace, comme pour empêcher les émeutes populaires ; & cette précaution (*c*) donna ample matiére

(*a*) Remiſit Cæſar arroganti moderatione.

(*b*) *C'eſt ainſi qu'ont expliqué Tacite deux illuſtres Savans, Juſte-Lipſe & Gronovius : & c'eſt une néceſſité, ſi l'on veut le concilier avec Suétone, qui dit expreſſément que le corps d'Auguſte fut porté au bucher ſur les épaules des Sénateurs. J'avoue néanmoins qu'il ſeroit bien plus naturel de donner aux paroles de Tacite le ſens tout oppoſé :* Tibére les en diſpenſa par une modération pleine d'arrogance, les exemtant comme par grace d'un miniſtére preſque ſervile, qui les dégradoit. *Mais en ce cas, il faut donner un démenti à Suétone.*

(*c*) Multùm inridentibus qui ipſi viderant, quique à parentibus acceperant diem illum crudi adhuc

AN.R. 765. DE J.C. 14. tiére aux railleries de ceux qui avoient (a) assisté eux-mêmes aux funérailles de César, ou qui en étoient instruits par le récit de leurs péres. „ Que les circonstances sont „ différentes, disoient-ils ! Alors la Nation, peu façonnée encore à la servitude, „ venoit de recouvrer une lueur de liberté „ prête à lui échapper. Des factions violentes divisoient les citoyens : les uns regardoient le meurtre de César comme „ une action détestable, & les autres en „ exaltoient jusqu'aux cieux les auteurs. „ Aujourd'hui un Prince qui a vieilli dans „ l'exercice de la souveraineté, qui a même affermi d'avance la puissance de ses „ héritiers pour l'oppression de la République, a sans doute un grand besoin d'escorte militaire pour assurer la tranquillité de sa sépulture. "

Obséques d'Auguste. Les obséques furent magnifiques, & Dion nous en a laissé une description assez circonstanciée, qui fera peut-être ici plaisir au Lecteur: Le lit de parade ouvroit la marche : il étoit d'or & d'ivoire, & couvert de tapis de pourpre relevés en broderie d'or. Le corps étoit en bas, enfermé dans le cercueil. Dessus paroissoit une effigie en cire re-

servitii, & libertatis improspere repetitæ, quum occisus Dictator Cæsar aliis pessimum, aliis pulcherrimum facinus videretur. Nunc senem Principem, provisis etiam heredum in Rempublicam opibus, auxilio scilicet militari tuendum, ut sepultura ejus quieta foret. *Tac.*

(b) *On étoit alors dans la cinquante-huitiéme année depuis la mort de César.*

représentant Auguſte au naturel, revêtu des habits de triomphateur. Suivoient deux autres ſtatues de ce Prince, l'une d'or, qui étoit deſtinée à recevoir les honneurs divins; l'autre, dont la matiére n'eſt pas exprimée, étoit portée ſur un char de triomphe. Ces ſtatues étoient accompagnées de celle de la Victoire, qu'Auguſte avoit lui-même conſacrée dans le Palais * Jule. Autour marchoit en ordre un chœur de jeunes enfans de la premiére nobleſſe, qui chantoient des hymnes lugubres en l'honneur du Prince mort. Venoient enſuite en une longue file les repréſentations de tous ſes ancêtres, & même celles de tous les grands-hommes qui avoient été la gloire de la Nation, à commencer depuis Romulus; & parmi ces noms illuſtres, Pompée n'étoit pas oublié. D'autres tableaux offroient aux yeux les témoignages de la gloire propre d'Auguſte, c'eſt-à-dire, d'une part les images des Peuples vaincus par lui, avec les caractéres & les habillemens qui les diſtinguoient, & de l'autre les titres & les inſcriptions des Loix dont il étoit l'auteur. Toute cette pompe s'arrêta dans la Place publique: & là Druſus d'abord, Tibére enſuite, lurent chacun un éloge funébre d'Auguſte.

AN. R. 765. DE J. C. 14. Suet. Aug. 100. * Voyez Hiſt. de la Républ. Rom. T. XVI. p. 139. Dio. Tac. I. 8. Suet. Dio.

Pendant ce tems le lit de parade étoit dépoſé ſur la Tribune aux harangues. Lorſque les diſcours furent finis, on ſe remit en marche, les Magiſtrats, tout le Sénat, l'Ordre des Chevaliers, les Cohortes Prétoriennes, & tout ce qu'il y avoit de troupes dans la

AK. R. 765. DE J. C. 14. ville, accompagnant le corps, que des Sénateurs portoient sur leurs épaules. On sortit par la Porte Triomphale, suivant qu'il avoit été expressément ordonné par le Sénat, & l'on arriva ainsi au Champ de Mars. Là étoit dressé un bucher, sur lequel furent placés le lit & le cercueil. Ensuite tous les Colléges des Prêtres firent le tour du bucher, & après eux le Sénat, les Chevaliers, les Gens de guerre, entre lesquels ceux qui avoient reçu d'Auguste des dons militaires, les jettérent sur son bucher. Alors des Centurions y mirent le feu avec des torches allumées qu'ils avoient en main; & quand la flâme se fut élevée, du haut du bucher partit une aigle; qui emporta au Ciel l'ame de l'Empereur. Afin qu'il ne manquât rien à la comédie de l'Apothéose, un ancien Préteur nommé Numérius Atticus renouvella l'exemple de ce qu'avoit fait autrefois Julius Proculus par rapport à Romulus, & il jura qu'il avoit vu l'ame d'Auguste s'envoler au Ciel. Livie récompensa son parjure par un présent d'un million de sesterces.

Les cendres furent recueillies par les plus illustres Chevaliers, qui dans cette fonction avoient Livie à leur tête. L'urne qui contenoit les cendres fut portée au Mausolée, qu'Auguste lui-même s'étoit fait construire plus de quarante ans auparavant entre la Voie Flaminienne & le Tibre, & autour duquel il avoit planté un bois pour servir de promenade publique.

On lui dé- Il falloit un Temple dans Rome au nouveau

veau Dieu, & c'eſt la premiére choſe qui fut ordonnée par le Sénat après la cérémonie des funérailles. Auguſte avoit ſouffert, comme il a été dit ailleurs, qu'on lui en érigeât dans les Provinces. Mais alors ce fut dans le Palais même, ſon ancienne demeure, qu'un Temple lui fut conſacré. En attendant que l'édifice fût prêt à le recevoir, on plaça ſa ſtatue d'or dans le Temple de Mars, & on ſe hâta de l'honorer d'un culte impie & ſacrilége. Livie voulut être la Prêtreſſe de celui dont elle étoit déjà la veuve & la fille adoptive. On inſtitua de plus un Collége de Prêtres en ſon honneur, qui fut nommé le Collége Auguſtal, & compoſé de vingt-& un des premiers citoyens tirés au ſort, à la tête deſquels ſe mirent Tibére, Druſus, Germanicus, & Claude depuis Empereur. On établit des fêtes, des jeux pour célébrer la mémoire d'Auguſte; & la maiſon où il étoit mort à Nole fut changée en un Temple conſacré à ſon culte.

AN. R. 765. DE J. C. 14. Il reçoit un Temple dans Rome, & les honneurs divins. *Tac.* I. 11. *Dio.*

Tac. I. 54.

Tac. I. 15. *Dio.*

Je reviens à l'aſſemblée du Sénat, où Tibére après avoir fait décerner les honneurs divins à Auguſte, ſe défendoit de ſe déclarer ſon ſucceſſeur. On le prioit, on le preſſoit; & il répondoit par des diſcours étudiés, ſur la grandeur de l'Empire, ſur la modération dans laquelle il lui convenoit de ſe renfermer. Il diſoit „ que le divin Auguſte étoit le ſeul, dont l'eſprit eût eu l'étendue „ & les forces néceſſaires pour ne pas ſuccomber ſous un poids ſi accablant. Que „ pour lui, aſſocié depuis pluſieurs années „ aux

Tibére feint de ne vouloir pas accepter l'Empire. *Tac.* I. 11.

AN. R. 765. DE J. C. 14. „ aux ſoins du Gouvernement, il avoit appris par expérience combien l'autorité „ ſuprême renferme de difficultés & de périls. Qu'il étoit donc plus à propos, dans „ une République féconde en grands perſonnages, de ne pas déférer tout à un „ ſeul. Que le fardeau partagé entre pluſieurs, ſeroit plus léger pour chacun".

Ce langage avoit plus de ſpécieux que de ſolide & de vrai. C'étoit pure feinte, fondée ſur différens motifs. Premiérement, Tibére craignoit Germanicus, qui commandoit ſur le Rhin huit Légions, & au moins un pareil nombre de troupes auxiliaires; & qui joignant à ces forces redoutables l'amour du peuple, dont il étoit adoré, pouvoit aimer mieux poſſéder l'Empire que de l'etendre. De (*a*) plus, l'intérêt de ſa réputation le touchoit. Il ne vouloit pas qu'il fût dit que les ſollicitations d'une femme obſédant ſon mari, & l'adoption d'un vieillard, l'euſſent conduit comme furtivement à l'Empire; il jugeoit bien plus glorieux de paroître avoir été appellé & choiſi par la République elle-même. On reconnut dans la ſuite une troiſiéme intention, pleine de malignité. Il vouloit, à l'aide de ſes héſitations apparentes, découvrir les ſentimens des premiers citoyens. Car (*b*) tout étoit remarqué. Un mot échappé, un

(*a*) Dabat & famæ, ut vocatus electuſque potiùs à Republica videretur, quàm per uxorium ambitum, & ſenili adoptione inrepſiſſe. *Tac.* I. 7.

(*b*) Nam verba, vultus, in crimen detorquens recondebat.

un air de visage se gravoit dans sa mémoire: & il en tenoit régître, pour en faire des crimes lorsque le tems le permettroit. AN. R. 765. DE J. C. 14.

Tibére cachoit soigneusement ces motifs; & si dans les occasions mêmes où il ne cherchoit pas à dissimuler, ses discours avoient toujours quelque chose d'obscur & d'ambigu, on peut juger combien ils devenoient énigmatiques, lorsqu'il vouloit, comme dans le fait dont je parle, s'envelopper plus que de coutume, & se rendre impénétrable. On le devinoit néanmoins, & personne ne prenoit ses refus de la Dignité Impériale pour sincéres. Mais c'eût été l'offenser au vif que de paroître le comprendre. C'est pourquoi les Sénateurs opposant la feinte à la feinte, & dupes par artifice, se répandoient en plaintes douloureuses: ils recouroient aux larmes, ils adressoient des vœux au Ciel, ils tendoient les bras tantôt vers les statues des Dieux, tantôt vers l'image d'Auguste placée dans le lieu de leur assemblée, tantôt vers les genoux de Tibére; qui pour mettre fin, sans trop se découvrir, à une scéne dont il commençoit à se lasser, ordonna que l'on fît lecture du troisiéme Mémoire qu'Auguste avoit mis à la suite de son Testament.

Le Sénat le presse par d'instantes priéres.

Ce Mémoire offroit un état de l'Empire écrit de la propre main d'Auguste: état détaillé & circonstancié, contenant le nombre des citoyens & des alliés qui étoient sous les armes, les flottes que la République entretenoit, les Royaumes qu'elle pro-

On lit un état de l'Empire écrit de la propre main d'Auguste.

AN. R. 765. DE J.C. 14. protégeoit, les Provinces qui lui étoient soumises directement, la qualité & le produit des tributs & des impôts, les dépenses soit pour les besoins essentiels de l'Empire, soit pour les largesses qui étoient devenues nécessaires. Ce sage Prince avoit ajoûté un conseil à ses successeurs, de ne point chercher à reculer les bornes de la domination Romaine. Tacite doute si c'est la timidité ou l'envie qui avoient dicté ce conseil à Auguste : il paroît bien plus juste de penser que c'étoit la prudence.

Le fausse modestie de Tibére fait perdre patience à quelques Sénateurs. *Suet. Tib.* 24.

Le Sénat revenoit toujours aux priéres & aux supplications les plus humbles pour vaincre la prétendue modestie de Tibére, & il ne se rendoit point. Si ceux qui avoient avec lui des liaisons plus étroites lui faisoient en particulier leurs représentations, il les écartoit (*a*) en leur reprochant qu'ils ignoroient quelle étrange bête c'étoit que l'Empire. Il éludoit par des réponses vagues les instances du Sénat en corps. Enfin quelques-uns perdirent patience, & comparant son langage avec sa conduite, sa réserve & sa circonspection dans le Sénat avec les actes de souveraineté qu'il exerçoit hautement dans toute l'étendue de l'Empire, ils ne purent retenir leur indignation. On entendit s'élever des voix qui criérent, „ Qu'il (*b*) accepte ou qu'il se désiste". Un

(*a*) Adhortantes amicos increpans, ut ignaros quanta bellua esset Imperium. *Suet. Tib.* 24.

(*b*) Aut agat, aut desistat.

Un Sénateur lui dit en face, si nous en croyons Suétone, „ Que (a) les autres „ tardoient à exécuter ce qu'ils avoient „ promis; mais que pour lui, il tardoit à „ promettre ce qu'il exécutoit d'avance". Le trait eſt vif, & s'il eſt vrai, je m'étonne que Tacite l'ait omis. AN. R. 765. DE J. C. 14.

Quoi qu'il en ſoit, Tibére continua ſon manége, & perſiſtant à dire qu'il n'étoit pas capable de porter tout le poids du Gouvernement, il témoigna que ſi on lui aſſignoit un lot, un département particulier, il tâcheroit de s'en acquiter. Alors Aſinius Gallus lui dit: „ Céſar, je vous demande quel dé- „ partement vous voulez que l'on vous „ diſtribue". Cette queſtion imprévue déconcerta Tibére: il garda un moment le ſilence, & après quelque réflexion il répondit qu'il ſeroit peu modeſte à lui de choiſir ſa part, & qu'il aimoit mieux demander à être diſpenſé du tout. Aſinius ſentit qu'il avoit déplû, & pour réparer le mal il s'expliqua en diſant, que par la queſtion qu'il avoit faite il n'avoit pas prétendu partager ce qui eſt indiviſible, mais obliger Tibére lui-même à convenir que la République formoit un ſeul corps, qui ne devoit avoir qu'un chef & qu'une ame. Il ajoûta un éloge d'Auguſte, il rappella à Tibére ſes victoires & ſes triomphes. Mais tout ce qu'il put dire ne lui réconcilia pas l'eſprit du Prin-

Aſinius Gallus & Arruntius offenſent la jalouſe délicateſſe de Tibére.

(a) Ceteros, quod polliciti ſint tardè præſtare: ſed ipſum quod præſtet tardè polliceri.

AN. R. 765. DE J.C. 14. Prince, à qui il étoit odieux depuis long-tems par deux endroits: premiérement, comme conſervant la fierté de Pollion ſon pére; & en ſecond lieu, pour le mariage qu'il avoit contracté avec Vipſania, fille d'Agrippa, & autrefois épouſe de Tibére lui-même, qui ſoupçonnoit que par cette grande alliance Aſinius avoit cherché à s'élever audeſſus de la condition de ſimple citoyen.

L. Arruntius, l'un des plus illuſtres Sénateurs, ayant tenu un langage aſſez ſemblable à celui d'Aſinius, n'offenſa pas moins un Prince ombrageux, auprès de qui le mérite étoit un crime. Car il n'avoit aucun ancien ſujet de haine contre Arruntius; mais le voyant riche, habile & actif, très eſtimé dans le public, il s'en défioit & ſe tenoit en garde contre lui.

Auguſte lui-même avoit donné quelque lieu à ces ſoupçons de Tibére. Car dans ſes derniers entretiens faiſant paſſer en revue les ſujets qui pourroient avoir des vues ſur l'Empire, & les diſtinguant en différentes claſſes, il avoit dit qu'il voyoit dans Manius Lépidus les talens néceſſaires, mais plutôt de l'éloignement que du goût pour la premiére place: qu'Aſinius Gallus en étoit avide, mais incapable: que L. Arruntius ne manquoit pas de talens, & que ſi l'occaſion s'en préſentoit, il avoit aſſez d'ambition pour y aſpirer. Quelques-uns au-lieu d'Arruntius nomment Cn. Piſon, beaucoup moins digne de l'eſtime d'Auguſte. Ce qui eſt certain, c'eſt que tous pér-

périrent ſous Tibére, excepté Lépidus. AN. R. 765. De J. C. 14.

Deux autres perſonnages Conſulaires piquérent encore cet eſprit ſoupçonneux, Q. Hatérius, en lui diſant: „ Juſqu'à quand „ ſouffrirez-vous, Céſar, qu'il manque un „ Chef à la République ? " Mamercus Scaurus, en obſervant qu'il y avoit lieu d'eſpérer un heureux ſuccès des priéres du Sénat, puiſque Tibére n'avoit point empêché, comme il le pouvoit par le droit de la puiſſance Tribunicienne, que les Conſuls ne miſſent l'affaire en délibération. Tibére étoit un caractére étrange. Il ne vouloit, ni que l'on révoquât en doute ſon titre & ſon droit, ni que l'on découvrît ſon jeu & le faux de ſes refus. Voilà ce qui eſt cauſe, ſi je ne me trompe, qu'il ſe tint également bleſſé, & par celui qui prenant à la lettre ſes diſcours ſuppoſoit que la République n'avoit point de Chef, & par celui dont la réflexion ſenſée & palpable démaſquoit ſes artifices. Il s'emporta ſur le champ contre Hatérius, ſans doute comme trop preſſé & importuné par lui : à Scaurus, contre lequel il nourriſſoit une haine implacable, il ne répondit pas un ſeul mot. La même choſe arrive à Hatérius & à Mamercus Scaurus.

Hatérius fut allarmé du courroux de l'Empereur, & au ſortir de l'aſſemblée du Sénat, il alla au Palais pour tâcher de l'appaiſer. Il le trouva qui ſe promenoit, & ſe jetta à ſes genoux. Tibére, ſoit que ſa colére ne fût pas encore paſſée, ſoit par averſion, comme l'interpréte Suétone, pour les maniéres baſſes & rampantes, voulut s'éloi- *Suet. Tib.* 27.

AN. R. 765. De J. C. 14. loigner. Mais malheureuſement ſes jambes s'étant embarraſſées entre les bras du ſuppliant, il tomba. Peu s'en fallut qu'Hatérius ne fût tué ſur la place par les ſoldats de la garde. Et cependant le danger que courut un homme de ce rang, ne rendoit point Tibére plus traitable : il fallut que Livie employât tout ſon crédit pour le fléchir.

Tibére ſe rend enfin à demi aux priéres du Sénat. *Suet. Tib.* 24.

Les priéres par leſquelles le Sénat fatigua Tibére, les inſtances redoublées qu'il lui fit d'accepter l'Empire, gagnérent pourtant enfin quelque choſe ſur lui. Il ceſſa ſimplement de refuſer, ſelon Tacite. Suétone aſſure qu'il voulut bien déclarer qu'il acceptoit la puiſſance Impériale, mais en (*a*) ſe plaignant de la néceſſité qu'on lui impoſoit de ſe charger d'une dure & onéreuſe ſervitude. Il donna même à entendre que ce n'étoit que pour un tems, mais ſans fixer de terme, employant ces propres paroles : „ Juſqu'à (*b*) ce qu'arrive le moment, où „ il puiſſe vous paroître juſte d'accorder „ quelque repos à ma vieilleſſe".

Il refuſe obſtinément quelques-uns des honneurs atta-

Pour perſuader qu'il y avoit du réel dans ſa modeſtie, il refuſa obſtinément certains titres, certains honneurs, qui décoroient la premiére place, & qui rendoient plus vénérable le Chef de l'Empire. Ainſi il ne vou-

(*a*) Querens miſeram & oneroſam ſibi injungi ſervitutem. *Suet.*

(*b*) Dum veniam ad id tempus quo vobis æquum poſſit videri, dare vos aliquam ſenectuti meæ requiem.

voulut point que l'on ornât d'une couron- AN. R. 765.
ne civique les portes de ſon Palais. Il n'ac- DE J. C. 14.
cepta jamais le nom de *Pére de la Patrie*; & chés à la Dignité Im-
ayant été diverſes fois preſſé par le Sénat- périale.
& par le Peuple ſur ce dernier article, il ex *Suet. Tib.*
prima enfin le motif de ſes refus, qui étoit 26. & 67.
très-ſingulier, & qui ſembloit marquer qu'il *Tac. Ann.*
ſe défioit de lui-même. „ Si (*a*) vous ve- I. 72. & II.
„ niez, dit-il, à douter un jour de mes ſen- 87.
„ timens & de mon dévouement pour *Dio*, L.
„ vous, (& plaiſe aux Dieux qu'avant que LVII.
„ ce malheur m'arrive, le dernier jour de
„ ma vie me préſerve d'être le témoin de
„ votre changement à mon égard!) mais
„ enfin ſi le cas arrivoit, le nom de *Pére*
„ ceſſeroit de m'être honorable, & de-
„ viendroit contre vous un reproche, ou
„ de témérité pour me l'avoir déféré, ou
„ de contradiction dans les jugemens op-
„ poſés que vous auriez portés de moi.“
On peut dire, ce me ſemble, que c'étoit-là une modeſtie bien mal entendue. La couronne civique & le titre de Pére de la Patrie n'étoient, à proprement parler, que des engagemens à la douceur & à l'humanité. Et quelle idée donne de ſoi un Prince qui ne veut point contracter de pareils engagemens? On

(*a*) Si quando autem de moribus meis devotoque vobis animo dubitaveritis, (quod priuſquam eveniat, opto ut me ſupremus dies huic mutatæ veſtræ de me opinioni eripiat) nihil honoris adjiciet mihi PATRIS appellatio; vobis autem exprobrabit aut temeritatem delati mihi ejus cognominis, aut inconſtantiam contrarii de me judicii. *Suet. Tib.* 67.

AN. R. 765. DE J. C. 14. On ne doit pas le blâmer, mais il y a lieu d'être ſurpris qu'il ait refuſé même des prérogatives qui n'étoient pas de ſimples honneurs, & qui pouvoient être regardées comme des appanages & des appuis de la ſouveraine puiſſance. C'eſt ainſi qu'il ne voulut point ſouffrir d'abord que l'on jurât l'obſervation de ſes Ordonnances préſentes & avenir, quoiqu'il eût juré lui-même l'obſervation de celles d'Auguſte. L'uſage de renouveller ce ſerment à chaque commencement d'année s'étoit établi ſous ſon prédéceſſeur, & ſe perpétua ſous les Empereurs qui vinrent après Tibére. Pour lui, il s'y oppoſa pendant longtems, alléguant une raiſon ſemblable à celle pour laquelle il n'admettoit point le nom de Pére de la Patrie. „ Je (*a*) ſerai toujours le même, diſoit-il, & je ne changerai point de conduite, tant que je conſerverai mon bon ſens. Mais de peur des conſéquences, le Sénat doit ſe donner de garde de ſe lier envers quelque mortel que ce puiſſe être, qu'un hazard peut changer."

Il alla juſqu'à refuſer le prénom d'*Imperator*; mais il en exerçoit bien le pouvoir, qui étoit le fondement de toute la grandeur des Céſars. Si donc nous l'appellons *Empereur*, c'eſt que nous avons plus d'é-

(*a*) Similem ſe ſemper ſui futurum, nec unquam mutaturum mores ſuos, quamdiu mentis ſanæ fuiſſet. Sed exempli cauſâ cavendum ne ſe Senatus in acta cujuſquam obligaret, qui aliquo caſu mutari poſſet. *Suet. Tib.* 67.

d'égard à la réalité qu'au titre, qu'il ne prit jamais, & qui ne lui eſt jamais donné dans les Inſcriptions ni ſur les Médailles frappées à Rome. AN. R. 765. DE J. C. 14.

Le ſurnom d'AUGUSTE lui étoit comme héréditaire, & il ſouffroit qu'on le lui déférât. Mais il ne le prenoit guéres lui-même, ſi ce n'eſt en écrivant aux Rois & aux Princes étrangers.

Il ſe qualifioit donc ſimplement TIBERE CESAR, ou TIBERE JULE CESAR, ajoûtant la puiſſance Tribunicienne & le grand Pontificat, avec le ſurnom de *Germanicus* en vertu des exploits de ſon neveu en Germanie, & le titre d'*Imperator* dans le ſens de *Général vainqueur*.

Quant au nom de *Seigneur*, ou *Maître*, il le rejetta toujours, à l'exemple d'Auguſte, avec indignation: & il diſoit ſouvent, „ Je ſuis le Maître de mes Eſclaves, le „ Général des Soldats, & le Chef des autres Citoyens".

Dans cette réſerve de Tibére par rapport aux titres honorifiques, entroit pour beaucoup la vue de ſe mettre en droit d'empêcher qu'on ne les communiquât au moins en partie à ſa mére. Car la flatterie des Sénateurs pour Livie ſe portoit à l'excès. Les uns vouloient qu'on l'appellât *Mére de la Patrie*; les autres qu'au nom de Tibére on ajoûtat *fils de Julie*. (C'étoit le nom que portoit Livie, comme il a été dit, depuis qu'elle avoit été adoptée par le Teſtament d'Auguſte.) Il y en avoit qui

Il s'oppoſe à ceux que l'on vouloit décerner à ſa mére.

Tac. Ann. l. 14.

AN. R. 765. DE J. C. 14. propoſoient un autel de l'Adoption, & autres baſſeſſes ſemblables. Tibére s'oppoſa à tout cela, en diſant qu'il ne falloit point prodiguer aux femmes de ſi grands honneurs, & qu'il uſeroit de la même retenue dans ce qui le concerneroit lui-même. Il ne ſouffrit pas que l'on accordât à Livie même un Licteur, quoique les Veſtales jouiſſent de ce privilége. En un mot il regardoit tout ce qui tendoit à l'élévation de ſa mére comme une diminution de ſa propre grandeur.

Ce n'étoit pas ſans quelque fondement qu'il penſoit ainſi. Livie étoit haute & ambitieuſe. Accoutumée à être conſultée par Auguſte, & à prendre part au Gouvernement, elle ſe croyoit bien plus en droit de s'attribuer la puiſſance de ſon fils, qui lui étoit redevable de l'Empire. Tibére étoit infiniment éloigné d'y conſentir. De-là le refroidiſſement des cœurs, qui s'accrut par degrés, & qui ſans éclater d'une façon odieuſe, produiſit enfin plus que de l'indifférence entre le fils & la mére.

Il demande pour Germanicus l'autorité Proconſulaire.

Tibére fut plus libéral envers Germanicus, qu'il aimoit encore moins ſans doute, mais qu'il craignoit. Il demanda pour lui au Sénat l'autorité Proconſulaire, qui étoit un des titres de la puiſſance Impériale; & il propoſa auſſi de lui envoyer une députation du Sénat, pour lui faire des complimens de condoléance ſur la mort d'Auguſte. Il n'y avoit pas lieu de décerner rien de ſemblable par rapport à Druſus, qui étoit Con-

Conſul déſigné, & préſent actuellement dans Rome. AN. R. 765. DE J. C. 14.

Tibére fit nommer enſuite douze Préteurs pour l'année ſuivante, d'après les Mémoires d'Auguſte. Velléius ſe fait grand honneur d'avoir été de ce nombre lui & ſon frére, „ enſorte, dit-il, que nous avons été „ les derniers Candidats recommandés „ par Auguſte, & les premiers par Tibére". Nomination de douze Préteurs. *Vell.* II. 124.

Cette nomination ſe fit d'une maniére toute nouvelle. Juſques là, quoique la volonté du Prince influât beaucoup dans l'élection des Magiſtrats, les ſuffrages des Tribus y pouvoient auſſi quelque choſe. Alors Tibére tranſporta du Peuple au Sénat le droit d'élection. Ce changement ne produiſit que quelques vains murmures parmi le Peuple, & fut très-agréable aux Sénateurs, qui ſe virent ainſi diſpenſés de largeſſes ſouvent ruineuſes, & de la néceſſité de faire leur cour aux derniers des citoyens. Et Tibére garda ſur ce point une modération dont ils furent très-ſatisfaits. Il recommandoit quatre Candidats, qui ne pouvoient être refuſés, & il laiſſoit les autres à la liberté des ſuffrages. Le droit d'élection, & tout le pouvoir du Peuple, tranſporté au Sénat.

Il reſta pourtant un veſtige de l'ancien uſage. Ceux qui avoient été choiſis par le Sénat ſortoient du lieu de l'aſſemblée pour aller ſe préſenter au Peuple, & là leurs noms étoient proclamés par la voix d'un Héraut. *Gravina de Imp. Rom.* 15-22.

Le changement dont je parle fut en quelque façon le dernier coup porté au pouvoir

AN. R. 765. DE J. C. 14. du Peuple, qui n'eut plus d'assemblées ordinaires, où il pût exercer au moins une image de ses anciens droits. Il donna pourtant encore son suffrage pour l'établissement de quelques Loix sous Tibére. Mais dans la suite aux Loix on substitua des Sénatus-consultes: & ainsi le Sénat fut enfin revêtu de tous les droits dont le Peuple autrefois avoit joui, & demeura seul en possession de représenter le corps de la République.

Deux séditions à la fois.

Pendant que tout se passoit si paisiblement à Rome, il s'éleva deux furieuses séditions à la fois, l'une en Pannonie, l'autre en Germanie: comme pour vérifier le mot de Tibére, qui voulant exprimer sa situation chancelante dans ces commencemens de son Empire, disoit qu'il tenoit le loup par les oreilles. L'origine commune de ces deux séditions ne fut autre que le changement d'Empereur, & le désir d'une guerre civile, qui procurât aux soldats des récompenses pareilles à celles que leurs devanciers en avoient autrefois tirées. Je commence en suivant l'ordre de Tacite, par la sédition de Pannonie.

Suet. Tib. 25.

Tac. Ann. I. 16.

Récit de celle de Pannonie.

Trois Légions y étoient réunies en un seul camp sous le commandement du Consulaire Junius Blésus, qui ayant appris la mort d'Auguste & l'avénement de Tibére, crut devoir également aux sentimens contraires de tristesse & de joie quelque interruption des exercices militaires. Rien n'est plus dangereux que de tenir oisive une multitude ar-

armée. Cet intervalle de repos donna lieu aux soldats de se porter à la licence, à la discorde; de prêter l'oreille aux mauvais conseils; en un mot l'amour du plaisir & de l'oisiveté les enivra, la discipline & le travail leur devinrent intolérables. AN. R. 765. DE J. C. 14.

Parmi eux étoit un certain Percennius, autrefois chef de quelqu'une de ces factions théatrales, qui causoient souvent à Rome tant de fracas dans les jeux. Depuis il s'étoit fait soldat; mais il avoit retenu de sa fréquentation avec les Comédiens un babil audacieux, & l'effronterie de faire le haranguer. Saisissant donc le moment critique, où les esprits d'une multitude ignorante commençoient à fermenter, dans l'incertitude de leur sort sous le nouveau Gouvernement, Percennius se mit à répandre des semences de révolte, d'abord par des entretiens particuliers & nocturnes; puis sur le soir, lorsque les meilleurs & les plus sages s'étoient retirés, il ramassoit & ameutoit tout ce qu'il y avoit de plus corrompu dans l'armée. Enfin lorsqu'il se vit secondé, devenu plus hardi, il tenoit presque des assemblées, où il mettoit le feu par les discours les plus séditieux. „ (a) Pourquoi, disoit-il,

(a) Cur paucis centurionibus, paucioribus tribunis, in modum servorum obedirent? Quando ausuros exposcere remedia, nisi novum & nutantem adhuc Principem precibus vel armis adirent? Satis per tot annos ignaviâ peccatum, quòd tricena aut quadragena stipendia senes, & plerique truncato ex vulneribus corpore, tolerent. Ne dimissis quidem finem esse militiæ: sed apud vexillum retentos, alio vocabulo

AN. R. 765. DE J.C. 14. „ il, tant de braves gens obéiſſent-ils en „ eſclaves à un petit nombre d'Officiers, „ dont aucun ne vaut mieux que nous? „ Quand eſt-ce que nous oſerons deman- „ der du ſoulagement à nos maux, ſi nous „ n'allons, une requête ou les armes à la „ main, nous faire écouter d'un Prince „ nouvellement entré en poſſeſſion & en- „ core mal affermi? Aſſez & trop longtems „ notre lâcheté nous a tenus ſous le joug, „ juſqu'au point de ſouffrir que de vieux „ ſoldats, courbés ſous le poids des années, „ & la plupart couverts de bleſſures, ſoient „ obligés de fournir des trente & quarante „ années de ſervice. Notre congé même „ reçu ne met pas fin à nos travaux: on nous „ retient au drapeau, pour ſupporter tou- „ jours, ſous le nom de vétérans, les mê- „ mes fatigues. Et ſi quelques uns ſont „ aſſez heureux pour échapper à tant de „ hazards & de miſéres, on les relégue dans „ des contrées lointaines, pour y recevoir „ des marécages, ou un ſol aride de mon- „ tagnes incultes, que l'on décore du nom „ de terres. Le ſervice en lui-même eſt „ auſſi ingrat, qu'il eſt pénible. Nous nous „ ven-

eoſdem labores perferre. Ac ſi quis tot caſus vitâ ſuperaverit, trahi adhuc diverſas in terras, ubi per nomen agrorum, uligines paludum, vel inculta montium accipiant. Enimverò militiam ipſam gravem, infructuoſam: denis in diem aſſibus animam & corpus æſtimari. Hinc veſtem, arma, tentoria: hinc ſævitiam centurionum, & vacationes munerum redimi. At hercle verbera, & vulnera, duram hiemem, exercitas æſtates, bellum atrox, aut ſterilem pacem, ſempiterna.

„ vendons corps & ame pour dix as par jour; & sur un si mince salaire il faut payer nos habits, nos armes, nos tentes; il faut trouver de quoi nous racheter de la rigueur inhumaine des Centurions, de quoi nous procurer quelque relâche par des dispenses qui nous coutent cher. Au contraire les coups, les blessures, les incommodités de l'hiver, les expéditions laborieuses dans la belle saison, une guerre périlleuse ou une paix stérile, voilà les appanages éternels de notre condition. Point d'autre reméde, mes chers camarades, que de fixer les loix sous lesquelles nous servirons. Il faut que la solde soit du denier plein, c'est-à-dire, de seize as (*a*); que nous ne soyons astreints qu'à seize ans de service; & qu'après ce terme on ne nous retienne plus au drapeau, mais que l'on nous compte notre récompense en argent dans le camp même où nous aurons reçu notre congé. Les Cohortes Prétoriennes, qui reçoivent double paie, qui au bout de seize ans ont la liberté d'aller revoir leurs maisons & leurs Dieux Pénates, sont-elles exposées à de plus grands dangers que nous? Je ne prétens point diminuer le mérite de leur tranquille service dans la vil- AN. R. 765. DE J. C. 14.

(*a*) *Le denier dans l'origine ne valoit que dix as; & quoique dans le commerce ordinaire il eût été porté à seize, il avoit conservé son ancienne estimation dans le payement des troupes. Le denier assigné par jour à chaque soldat n'étoit que de dix as, comme il a été dit expressément par Persennius.*

An. R. 762. De J. C. 14. „ ville & autour du Palais : mais nous placés au milieu de Nations féroces, nous „ voyons de nos tentes l'ennemi devant „ nous. ”

La multitude qui écoutoit Percennius lui applaudit avec grand tumulte : & pour appuyer ſes diſcours & s'animer eux-mêmes, ils montroient avec des reproches amers les uns les marques des coups qu'ils avoient reçus de leurs Officiers, les autres leurs cheveux blancs, la plupart leurs habits tout uſés & leurs corps à demi nuds. Enfin ils en vinrent à cet excès de fureur, que de violer les premiéres loix de la diſcipline, en entreprenant de réunir les trois Légions en une. La jalouſie mutuelle les empêcha d'exécuter ce deſſein, parce que chacun vouloit pour ſa Légion l'honneur de donner le nom au corps qui ſeroit formé de la réunion des trois. Ils ſe contentérent donc de mettre enſemble les trois aigles & les trente drapeaux des Cohortes ; & en même tems ils commencérent à dreſſer un tribunal de gazon, comme s'ils euſſent voulu faire un nouvel Empereur. Car c'étoit une prérogative du Généraliſſime, que de monter ſur un pareil tribunal pour haranguer les ſoldats.

Pendant qu'ils travailloient, arrive Blé-ſus : il les reprimande, il en arrête quelques-uns par le bras, en criant, „ Trempez plu-„ tôt vos mains dans mon ſang : ce ſera „ pour vous un moindre crime, de tuer un „ Lieutenant, que de vous révolter contre

„ vo-

„ vôtre Empereur. Si (a) vous me laissez AN. R. 7(
„ la vie, il faut que vous demeuriez fidé- DE J. C.
„ les : si vous me l'ôtez, ma mort même
„ servira le Prince, puisqu'elle hâtera vo-
„ tre repentir." Malgré ces cris, malgré ces plaintes, l'ouvrage avançoit : & déjà ils l'avoient presque élevé à hauteur d'appui, lorsqu'enfin vaincus par la résistance opiniâtre de leur Commandant, & sans doute des principaux Officiers, ils abandonnérent leur entreprise.

Blésus, après ce premier pas, leur représenta avec beaucoup d'art, „ Que ce n'étoit
„ point par des séditions & par des mou-
„ vemens tumultueux que les désirs des
„ Légions devoient être portés à l'Empe-
„ reur. Que leurs prétentions excédoient
„ tout ce qui avoit jamais été demandé soit
„ par les anciens soldats Romains à leurs
„ Généraux, soit par eux-mêmes à Auguste; & qu'ils prenoient bien mal leur tems
„ pour surcharger d'un nouveau soin les
„ commencemens d'un Prince qui n'étoit
„ déjà que trop accablé d'affaires". *Si pourtant*, ajoûta-t-il, *vous persistez à tenter en pleine paix ce que n'ont osé prétendre même au tems des guerres civiles les troupes victorieuses, pourquoi, violant la loi de l'obéissance, & les règles les plus saintes de la discipline, recourez-vous à la force? Ordonnez une députation, & déclarez vos intentions*

(a) Aut incolumis fidem Legionum retinebo, aut jugulatus poenitentiam accelerabo.

AN. R. 765. DE J. C. 14. *tions en ma présence.* Il lui fut répondu par une acclamation unanime, „ qu'il falloit „ que son fils, qui servoit dans l'armée „ comme Tribun, se chargeât de la dépu- „ putation, & qu'il demandât pour les sol- „ dats le congé plein & entier au bout de „ seize ans de service. Qu'après ce premier „ point accordé, ils s'expliqueroient sur „ le reste." Le (*a*) jeune Blésus partit, & pendant quelques jours la tranquillité parut rétablie dans le camp. Mais le soldat étoit bien fier d'avoir pour Avocat de la cause des Légions le fils de son Commandant; & il sentoit parfaitement qu'il avoit extorqué par la violence ce qu'il n'auroit jamais obtenu par une conduite modeste & soumise.

Le calme ne fut pas de longue durée. Quelques Compagnies, qui avoient été envoyées avant le commencement de la sédition à * Nauportum, pour raccommoder les chemins, réparer les ponts, & autres travaux semblables, n'eurent pas plutôt appris les mouvemens excités dans le camp, que la contagion les gagna. Les soldats se répandent dans les campagnes, pillent les bourgades voisines, & même Nauportum, qui étoit une place considérable. Leurs Centurions voulurent s'opposer à cette licence; mais les mutins ne leur répondirent que par des

* *Ober Laubach dans la Carniole.*

(*a*) Profecto juvene; modicum otium: sed superbire miles, quòd filius Legati orator publicæ causæ satis offenderet, necessitate expressa quæ per modestiam non obtinuissent.

des moqueries, des insultes, & même des coups. Ils maltraitérent surtout un vieil Officier, nommé Aufidiénus Rufus. Ils le jettérent en bas de son chariot, & l'ayant chargé de leurs plus lourds bagages, ils le faisoient marcher à pied, en lui demandant s'il se trouvoit bien de porter de si pesans fardeaux, & de faire de si longues marches. La raison pour laquelle ils lui en vouloient, c'est que Rufus, longtems simple soldat, & parvenu par ses longs services au grade de Centurion, & ensuite à celui de Maréchal (*a*) des logis, rappelloit la sévérité de la discipline antique : & (*b*) comme il avoit vieilli dans les travaux les plus pénibles de la milice, il étoit d'autant plus dur aux autres, qu'il avoit passé lui-même par de semblables épreuves. AN. R. 765. DE J. C. 14.

L'arrivée de ces séditieux renouvella le trouble & le désordre dans le camp. Tous se débandent, & vont piller les campagnes. Blésus, qui étoit encore obéi par les Centurions & par les plus sages & les plus retenus d'entre les soldats, fait prendre quelques-uns de ces maraudeurs, qu'il trouva chargés de butin, & il ordonne qu'ils soient châtiés, & menés en prison. Les coupables résistent, ils embrassent les genoux des assistans.

(*a*) Castris præfectus. *D'Ablancourt traduit Maréchal de camp. Mais le Préfet du camp chez les Romains n'étoit pas un Officier aussi important, que le Maréchal de camp parmi nous.*

(*b*) Vetus operis ac laboris, & eo immitior quia toleraverat.

An. R. 795. De J. C. 14. sistans. *A moi, Camarades*, s'écrient-ils, nommant chacun la Compagnie, la Cohorte, la Légion à laquelle ils appartenoient. Ils intéressent tous les soldats dans leur cause, comme menacés des mêmes traitemens: ils accablent le Commandant d'injures, ils implorent le Ciel & tous les Dieux: ils n'omettent rien de ce qui peut exciter la compassion en leur faveur, & la haine contre Blésus. Ce ne fut pas envain. L'armée prend parti pour eux. Tous vont en foule à la prison, l'enfoncent, délivrent les prisonniers de leurs chaînes, & ne craignent point de mêler au milieu d'eux des refractaires condamnés au supplice.

Alors la sédition s'échauffe: de nouveaux chefs en allument le feu: & un certain Vibulénus, simple soldat monté sur les épaules de ses camarades vis-à-vis le tribunal de Blésus, tint aux soldats ce discours. „ Mes (a) chers compagnons, vous ve-„ nez de rendre la liberté & la jouissance „ de la lumiére à des innocens destinés à „ périr. Mais qui rendra la vie à mon frére?

(a) Vos quidem his innocentibus & miserrimis lucem & spiritum reddidistis. Sed quis fratri meo vitam, quis fratrem mihi reddet? quem missum ad vos à Germanico exercitu de communibus commodis, nocte proximâ jugulavit per gladiatores suos, quos in editum militum habet atque armat. Respondete, Blæse, ubi cadaver abjeceris. Ne hostes quidem sepulturæ invident. Quem oculis, quem lacrymis dolorem implevero, me quoque trucidari jube, dum interfectos humum ob scelus, sed quia utilium legionum consulebamus, hi sepeliant.

„ re? qui me rendra un frére, que j'ai mal- An. R. 765.
„ heureuſement perdu? Hélas! il étoit en- De J. C. 14.
„ voyé par l'armée de Germanie, qui vou-
„ loit ſe concerter avec vous pour l'inté-
„ rêt commun des Légions: & Bléſus l'a
„ fait égorger la nuit derniére par ſes gla-
„ diateurs, qu'il entretient & qu'il arme
„ pour la perte des ſoldats. Répondez-
„ moi, Bléſus. Où avez-vous fait jetter le
„ cadavre? Les ennemis mêmes dans la
„ guerre n'envient point la ſépulture à
„ ceux qu'ils ont tués. Lorſque j'aurai raſ-
„ ſaſié ma douleur en donnant les der-
„ niers baiſers à mon frére mort, en l'arro-
„ ſant de mes larmes, faites-moi pareille-
„ ment aſſaſſiner, pourvu que tués l'un &
„ l'autre ſans l'avoir mérité par aucun cri-
„ me, mais uniquement parce que nous
„ défendions la cauſe & les droits des Lé-
„ gions, nous recevions la ſépulture des
„ mains de nos camarades."

Il animoit ce diſcours par ſes pleurs, par ſes cris, par les témoignages de la douleur la plus vive & la plus ſincére. Enſuite ceux qui le ſoutenoient ſur leurs épaules s'étant ſéparés, il ſe jetta à terre, & ſe proſternant aux pieds de chacun, il remplit tous les eſprits d'une ſi violente indignation, que les ſoldats ſe partageant, allérent les uns ſe ſaiſir des gladiateurs de Bléſus & du reſte de ſes eſclaves, les autres chercher le corps de tous les côtés. Et ſi dans le moment la choſe n'eût été éclaircie, ſi tout le camp n'eût été promptement inſtruit que l'on ne trou-

voit

AN. R. 765. DE J. C. 14. voit point de corps mort, que les eſclaves de Bléſus mis à la queſtion nioient le fait, & que jamais Vibulénus n'avoit eu de frére, ils étoient tout prêts à maſſacrer leur Commandant.

Du moins chaſſérent-ils leurs Tribuns & le Maréchal-Général des Logis, & ils pillérent leurs bagages. Ils tuérent auſſi le Centurion Lucilius, qu'ils appelloient entre eux par raillerie *donne-m'en une autre*, parce qu'après avoir rompu ſa (*a*) canne ſur le dos d'un ſoldat, il en demandoit une autre à haute voix, & encore une autre. Cet exemple intimida tous les Centurions, & ils prirent la fuite: les ſoldats n'en gardérent qu'un avec eux, nommé Julius Clémens, parce qu'ayant de l'eſprit, il leur parut propre à devenir leur Orateur.

Comme la diviſion ſe met aiſément entre les factieux, deux Légions, la huitiéme & la quinziéme, prirent querelle enſemble au ſujet d'un Centurion nommé Sirpicus, dont l'une demandoit la mort, & que l'autre protégeoit: & elles en ſeroient venues aux armes, ſi la neuviéme n'eût interpoſé ſes priéres, menaçant en même tems de ſe déclarer contre celui des deux partis qui refuſeroit ſa médiation.

Tibére envoie ſon fils

Lorſque Tibére fut inſtruit de tout ce qui vient d'être rapporté, quelque myſtérieux

(*a*) *La canne des Centurions étoit de bois de ſarment. C'étoit la marque de leur dignité, auſſi-bien que l'inſtrument dont ils ſe ſervoient pour châtier le ſoldat.*

rieux qu'il fût, & quoique disposé à cacher surtout les fâcheuses nouvelles, il se crut obligé d'envoyer en Pannonie Drusus son fils avec quelques-uns des premiers de la République, sans aucunes instructions bien précises, mais en lui laissant la liberté de se décider par les circonstances. Il lui donna pour l'accompagner deux Cohortes Prétoriennes, fortifiées plus que de coutume de soldats d'élite; une grande partie de la cavalerie de sa maison, & les Germains (a) de sa garde. A la tête de ces troupes étoit Séjan, Préfet du Prétoire conjointement avec son pére Séius Strabon. Séjan avoit dès-lors beaucoup de crédit sur l'esprit de Tibére, & il étoit dans cette affaire son homme de confiance pour gouverner les démarches du jeune Prince, & pour effrayer le soldat par les menaces, ou le gagner par les promesses. AN. R. 765. DE J. C. 14. Drusus pour appaiser la sédition.

Lorsque Drusus approcha, les Légions allérent au devant de lui, comme pour lui rendre les honneurs dûs à sa naissance; mais (b) non avec cet air brillant & joyeux, qui étoit d'usage en pareille occasion. Leurs armes, leurs drapeaux, leurs habillemens, tout étoit négligé; & sur le visage des soldats,

(a) *On voit par-là que la Compagnie des Gardes de cette Nation, cassée par Auguste après la défaite de Varus, avoit été rétablie ou par Auguste lui-même, ou par Tibére.*

(b) Non lætæ, ut adsolet, neque insignibus fulgentes, sed inluvie deformi, & vultu, quanquam mœstitiam imitarentur, contumaciæ propiores.

An. R. 765. De J. C. 14. dats, quoiqu'ils se composassent pour ne montrer que de la tristesse, il étoit aisé de lire la fierté & l'esprit de révolte.

Au moment où Drusus eut mis le pied dans le camp, ils placérent des corps de gardes à toutes les portes, ils disposérent des troupes dans tous les lieux importans, & vinrent ensuite se ranger en foule autour du tribunal. Drusus y étoit monté, & d'un geste de la main il demandoit du silence. Les (a) soldats, selon qu'ils considéroient leur grand nombre, ou qu'ils tournoient leurs regards vers le Prince, paroissoient menaçans ou déconcertés. C'étoit une alternative de murmure confus, de clameurs violentes, & de subite tranquillité. Partagés entre des mouvemens contraires, ils tremblioient & effrayoient en même tems.

Enfin dans un intervalle de calme Drusus parvint à lire les lettres de son pére, qui portoient „ qu'il ne connoissoit point de „ plus digne objet de ses soins que les bra„ ves Légions de Pannonie, compagnes „ de ses victoires. Que dès que le deuil a„ mer où il étoit plongé lui permettroit de „ s'appliquer aux affaires, il proposeroit „ leurs demandes au Sénat. Qu'en atten„ dant il leur avoit envoyé son fils pour „ accorder sans délai ce qui pouvoit s'ac-

„ cor-

(a) Illi, quotiens oculos ad multitudinem retulerant, vocibus truculentis strepere; rursum, viso Cæsare, trepidare. Murmur incertum, atrox clamor, & repentè quies. Diversis animorum motibus, pavebant terrebantque.

„ corder ſur le champ. Que le reſte ſeroit AN. R. 768
„ réſervé au Sénat, de qui ils ne pouvoient DE J. C. 14
„ attendre qu'une conduite ſage & meſu-
„ rée, qui n'excéderoit ni pour la ſévéri-
„ té, ni pour l'indulgence.

La réponſe de l'aſſemblée fut, que le Centurion Clémens étoit chargé de porter la parole pour l'armée. Celui-ci ſe préſente, & expoſe les demandes des ſoldats: „ Que leur congé leur fût accordé au bout „ de ſeize ans: qu'on leur délivrât leurs „ récompenſes en argent à la fin de leur „ ſervice: que la paie fût portée à un de- „ nier par jour: que les vétérans ne fuſſent „ plus retenus ſous le drapeau".

A cela Druſus ſe retranchant ſur ce qu'il appartenoit au Sénat & à ſon pére de régler des articles d'une ſi grande conſéquence, les cris ſe renouvellent avec plus de violence que jamais. On lui demande „ pour- „ quoi (a) il étoit venu, s'il n'avoit le „ pouvoir ni d'augmenter la paie du ſol- „ dat, ni de ſoulager ſes travaux, ſi en un „ mot il ne lui étoit permis de faire aucune

„ eſ-

(a) Cur veniſſet, neque augendis militum commodis, neque allevandis laboribus, denique nullâ benefaciendi licentiâ. At hercule verbera & necem cunctis permitti. Tiberium olim nomine Auguſti deſideria legionum fruſtrari ſolitum, eaſdem artes Druſum retuliſſe. Nunquamne ad ſe niſi filios familiarum venturos? Novum id planè, quòd Imperator ſola militis commoda ad Senatum rejiciat. Eumdem ergo Senatum conſulendum, quotiens ſupplicia aut prælia indicantur. An præmia ſub dominis, pœnas ſine arbitro eſſe?

AN. R. 765. De J. C. 14. „ eſpéce de bien. On ſe plaint qu'au contraire quand il s'agiſſoit de châtimens ou „ de ſupplices, tous étoient ſuffiſamment „ autoriſés à les ordonner. Qu'autrefois „ Tibére avoit coutume de ſe ſervir du „ nom d'Auguſte pour fruſtrer les déſirs „ des Légions, & que Druſus aujourd'hui „ revenoit aux mêmes artifices". *Ne nous envoyera-t-on jamais*, diſoient-ils, *que des enfans en tutéle, qui ne puiſſent diſpoſer de rien? C'eſt une choſe bien ſingulière, que l'Empereur ne remette à la déciſion du Sénat que ce qui regarde l'avantage des troupes. Il faut donc auſſi que le Sénat ſoit conſulté pour décider des ſupplices & des batailles. Quoi? tant de maîtres, lorſqu'il s'agit de récompenſes, & une indépendance abſolue pour infliger des peines arbitraires!*

Ils abandonnent le tribunal, & à meſure qu'ils rencontroient quelques-uns des ſoldats Prétoriens ou des amis du Prince, ils leur préſentent le poing fermé avec des menaces qui annonçoient l'éclat de la diſcorde, & les derniéres violences. Ils étoient ſurtout animés contre Cn. Lentulus (*a*), Sénateur vénérable par ſon âge, & illuſtre dans la guerre, qui, à ce qu'ils penſoient, fortifioit Druſus, & condamnoit hautement les déſordres que les ſéditieux introduiſoient dans la diſcipline. Il fut averti

(*a*) *Il paroît que ce Cn. Lentulus eſt le même que Gétulicus, Conſul en 751. & qui remporta les ornemens du Triomphe en 757.*

verti du danger, & il voulut le prévenir en se retirant aux (a) quartiers d'hiver des Légions. Mais il fut découvert : une troupe de mutins l'environne, & lui demande, „ Où il „ alloit? s'il retournoit auprès de l'Empe- „ reur ou du Sénat, pour y agir encore „ contre les intérêts des Légions ? " Ils se jettent sur lui, ils lui lancent des pierres: & déjà blessé & sanglant Lentulus n'attendoit qu'une mort inévitable, si ceux que Drusus avoit amenés ne fussent venus en grand nombre à son secours. AN. R. 765. DEJ. C. 14.

Tout étoit à craindre du soldat furieux, & la (a) nuit qui approchoit sembloit devoir être une nuit de crime & d'horreur. Un événement imprévu, aidé de l'ignorance & de la superstition du vulgaire, fit succéder le calme à une agitation si terrible. Pendant que le Ciel étoit serein, tout d'un coup la lumiére de la Lune parut s'affoiblir. C'étoit le commencement d'une éclipse. Mais le soldat, à qui la cause de ce phénoméne étoit incomue, le prit pour un préſage de sa situation actuelle, & comparant l'obscurcissement de la Lune à ses travaux & à ses miséres, il en concluoit que le succès de ce qu'il avoit entrepris, dépendoit du rétablissement de la Déesse dans son éclat naturel. Ainsi pour la secourir, ils font grand bruit, frappant sur l'airain, sonnant. Une éclipse de Lune effraie les séditieux. Ils se calment.

(a) *Les Légions dans chaque Province avoient des camps pour l'hiver, qui étoient toujours les mêmes.*

(b) Noctem minacem, & in scelus erupturam, fors leniit.

An. R. 765. De J. C. 14. nant des trompettes : & quelques nuages passagers s'étant joints à la cause constante de l'ombre de la Terre, selon que l'astre paroissoit devenir plus sombre, ou s'éclaircir un peu, le soldat se livroit à la tristesse ou à la joie : jusqu'à ce qu'enfin, lorsque l'éclipse fut pleine & entiére, il se persuada que la Lune étoit pour jamais ensévelie dans les ténébres, & lui annonçoit par conséquent des travaux sans fin, & la vengeance des Dieux irrités par ses crimes.

Drusus crut devoir profiter de cette disposition des esprits, & (a) seconder par la prudence le bienfait de la fortune. Il mande le Centurion Clémens, & les autres qui par de bonnes voies s'étoient rendus agréables à la multitude ; & il leur ordonne de parcourir les tentes & les corps de garde, & d'y tenir des discours convenables pour ramener entiérement les soldats déjà ébranlés.

Ceux-ci s'acquittérent habilement de leur commission, & s'adressant surtout à ceux qui sans être d'eux-mêmes portés à la révolte, s'étoient laissé entraîner par le mauvais exemple, ils les remuent par l'espérance & par la crainte. „ Jusqu'à quand, „ leur disoient-ils, assiégerons-nous le fils „ de notre Empereur ? Quand verrons-„ nous cesser la discorde ? Prêterons-nous „ le serment de la milice à Percennius & à „ Vi-

(a) Quæ casus obtulerat, in sapientiam vertenda ratus.

„ Vibulénus? Ces deux hommes peuvent- An. R. 765.
„ ils nous donner la ſolde pendant le tems De J. C. 16.
„ de notre ſervice, & des établiſſemens
„ lorſqu'il ſera fini? Voulons-nous que
„ Percennius & Vibulénus gouvernent
„ l'Empire du Peuple Romain en la place
„ des Nérons & des Druſus? Ah! plutôt
„ revenons à nous: & de-même que nous
„ avons été les derniers à tomber en faute,
„ ſoyons les premiers à rentrer dans le de-
„ voir. Les (a) demandes communes
„ réuſſiſſent lentement & difficilement: la
„ récompenſe ſuit de près les ſervices par-
„ ticuliers."

Ces diſcours firent leur effet: pluſieurs en furent touchés, & devinrent par conſéquent ſuſpects aux autres. La diviſion ſe mit entre le ſoldat nouveau & le vétéran, entre Légion & Légion. Peu à peu l'amour du devoir & le reſpect pour la diſcipline rentrent dans les cœurs. Ils lévent les corps de garde qu'ils avoient établis aux portes, & remettent en leur place les drapeaux qu'ils avoient raſſemblés en un même lieu au commencement de la ſédition.

Lorſque le jour parut, Druſus convoqua l'aſſemblée: & quoique peu verſé dans l'art de la parole, ce que Tacite remarque comme une ſingularité dans la maiſon des Céſars, cependant avec cette noble aſſurance que la fierté du ſang inſpire naturellement

à

(a) Tarda ſunt, quæ in commune expoſtulantur: privatam gratiam ſtatim merentur, ſimulata ſcipiis.

AN. R. 765. DE J. C. 14. à un Prince, il prit, comme il convenoit, le ton d'autorité. Il blâma les excès auxquels s'étoient portées les Légions par le passé, & témoigna être satisfait de la disposition où il les voyoit actuellement. Il déclara que la terreur & les menaces ne pouvoient rien sur lui, mais que si les soldats prenoient le parti de la soumission, s'ils avoient recours aux priéres, il écriroit à son pére en leur faveur.

L'esprit de mutinerie avoit fait place à la crainte & à la honte. Les Légions s'humilient, elles supplient, & elles obtiennent la permission d'envoyer une seconde députation à l'Empereur, dont le chef fut encore le jeune Blésus, accompagné de L. Apronius, Chevalier Romain attaché à Drusus, & de Justus Catonius premier Capitaine dans une Légion.

On délibéra ensuite dans le Conseil sur la conduite que l'on devoit tenir à l'égard des coupables, & les avis furent partagés. Quelques-uns vouloient que l'on attendît le retour des Députés, & que dans l'intervalle on regagnât par la douceur le soldat effarouché. D'autres au contraire pensoient, „ qu'il falloit user de remédes plus „ vigoureux. Que (a) la multitude ne „ connoît point de milieu, & est toujours „ dans l'extrême: que si elle ne tremble, „ elle se fait craindre: mais qu'aussi, lorsqu'une

(a) Nihil in vulgo modicum: terrere, ni paveant: ubi pertimuerint, impunè contemni.

„ qu'une fois la terreur s'en eſt emparée, AN. R. 765.
„ on la mépriſe ſans péril. Ils concluoient DE J. C. 14.
„ que pendant que la ſuperſtition abattoit
„ le courage des mutins, il étoit à propos
„ que le Prince achevât de les pénétrer de
„ terreur par une juſte ſévérité, en puniſ-
„ ſant les auteurs de la ſédition."

Tacite obſerve que Druſus (a) par caractére étoit enclin aux partis de rigueur. Ici la douceur eût été foibleſſe. Il mande Vibulénus & Percennius, & les fait tuer. La plupart des Auteurs rapportoient, ſelon le témoignage du même Tacite, que ces miſérables après avoir été mis à mort, furent enterrés dans la tente même du Général; ce qui ſeroit une précaution bien timide: d'autres Ecrivains diſoient au contraire que leurs corps avoient été jettés hors du camp pour ſervir d'exemple. Ces deux chefs ne furent pas les ſeuls qui ſubirent la juſte peine de leur inſolence. On fit la recherche de ceux qui ſous leurs ordres avoient été les principaux boute-feux de la ſédition. Quelques-uns errant dans les campagnes ſans aſyle certain, furent tués ou par les Centurions, ou par les ſoldats des Cohortes Prétoriennes. Il y en eut que leurs Compagnies elles-mêmes livrérent au ſupplice, pour prouver la ſincérité de leur retour.

Fin de la ſédition de Pannonie.

Ce qui augmentoit les inquiétudes des Légionaires, c'étoit un fâcheux hiver qui com-

(a) Promptum ad aſperiora ingenium Druſo erat.

AN. R. 765. DE J. C. 14. commençoit avant la saison, par des pluies continuelles, & si violentes, qu'ils ne pouvoient ni sortir de leurs tentes, ni se rassembler entre eux, ni presque maintenir en place leurs drapeaux enfoncés en terre comme ils étoient, parce que les tourbillons de vent & la rapidité des ruisseaux concouroient à les entraîner. Ils (a) étoient toujours frappés de la crainte du courroux céleste, & ils se disoient mutuellement que ce n'étoit pas sans un ordre exprès de la Providence que les astres refusoient leur lumiére à des impies, & que les tempêtes fondoient sur eux pour les punir. Ils se persuadérent donc qu'il n'y avoit point d'autre remède à leurs maux, que de quitter un camp malheureux & souillé par le crime, & d'en éviter la contagion en se retirant chacun dans leurs quartiers d'hiver. La huitiéme Légion partit la premiére, & la quinziéme la suivit de près. Les soldats de la neuviéme avoient longtems résisté, criant qu'il falloit attendre la réponse de l'Empereur. Mais enfin restés seuls par la retraite des autres, ils aimérent mieux prendre de bonne grace un parti auquel ils appréhendoient qu'on ne les contraignît par la force. Drusus voyant les factieux dissipés & le calme rétabli, n'attendit point le retour des Députés de l'armée, & s'en retourna à Rome.

J'ai

(a) Durabat & formido cœlestis iræ : nec frustra adversùs impios hebescere lucem, fieri tempestates.

J'ai dit que l'armée de Germanie se porta à la sédition dans le même tems & par les mêmes motifs, que celle de Pannonie: mais ce fut avec bien plus de violence, tant à cause de la fierté qu'inspiroient aux Légions sur le Rhin leur nombre & leurs forces, que par l'espérance dont elles se flatterent, que Germanicus, qui les commandoit, accepteroit volontiers l'Empire de leurs mains, & qu'avec l'appui qu'elles lui donneroient il entraîneroit une révolution. AN. R. 767. DE J. C. 14. Sédition dans l'armée de Germanie.

Elles étoient partagées en deux corps, postés l'un plus haut, l'autre plus bas sur le Rhin, chacun de quatre Légions avec un nombre égal d'auxiliaires, & se montant par conséquent à plus de quarante mille hommes. Germanicus avoit le commandement en Chef de toutes ces forces: mais alors il étoit dans les Gaules, occupé à faire le dénombrement des personnes & des biens; & en son absence Silius gouvernoit sous ses ordres l'armée du haut Rhin, Cécina celle du bas Rhin, tous deux avec la qualité de Lieutenans-Généraux.

De ces deux armées celle qui obéissoit à Silius demeura tranquille, observant les mouvemens excités dans l'autre camp, & attendant l'événement pour se décider. Ce fut donc dans l'armée du bas Rhin, campée actuellement sur la frontiére des Ubiens (a), & jouissant d'un loisir presque toujours fu-

(a) *Peuple Germain, transporté sur la rive gauche du Rhin, dont la Capitale devint peu après ces tems-ci*

AN. R. 765. DE J.C. 14. funeſte à la diſcipline, que s'alluma la ſédition. La vingt-&-uniéme & la cinquiéme Légions commencérent, & leur exemple fut bientôt ſuivi de la premiére & de la vingtiéme.

Dans ces Légions il ſe trouvoit beaucoup de ſoldats de nouvelles levées, qui accoutumés dans la ville à une vie licentieuſe, & ſupportant impatiemment les travaux militaires, ſéduiſirent la ſimplicité de leurs camarades. A la nouvelle de la mort d'Auguſte, ils leur firent remarquer que le tems étoit venu de demander pour les vieux ſoldats un congé plus prompt, pour les jeunes une paye plus abondante, pour tous le ſoulagement de leurs miſéres; & que jamais ils n'auroient une occaſion ſi belle de ſe venger des cruautés de leurs Centurions. Ces diſcours n'étoient ni débités par un ſeul, comme parmi les Légions de Pannonie, ni écoutés avec inquiétude par des troupes peu nombreuſes, que d'autres armées plus puiſſantes tinſſent en reſpect. La ſédition avoit pluſieurs interprétes & pluſieurs bouches, qui vantoient la gloire & la force des armées de Germanie. „ Nous „ ſommes, diſoient-ils, les ſoutiens de „ l'Empire Romain: nos conquêtes ag„ grandiſſent le domaine de la Républi„ que: les Princes de la Maiſon Impériale „ ſe font honneur d'emprunter de nous un „ ſurnom qui les décore." Et Cécina ne s'op-

Colonie Romaine, & a toujours retenu le nom de Cologne.

s'oppoſoit point à cette phrénéſie. Le mal, AN. R. 765. généralement répandu, lui avoit fait perdre DE J. C. 14. courage.

Ainſi nul obſtacle ne retenant les ſéditieux, ils entrent en fureur, & tout d'un coup tirant leurs épées nues ils attaquent leurs Centurions, toujours les premiers expoſés à la haine du ſoldat, parce qu'ils exercent ſur lui une autorité immédiate & ſouvent rigoureuſe. Comme les Compagnies étoient de ſoixante hommes, ils ſe mettent ſoixante ſoldats contre chacun des Centurions: ils les renverſent par terre, les foulent aux pieds, les frappent à coups redoublés; puis ils les jettent à demi morts, ou hors du camp, ou dans le fleuve. Le Centurion Septimius chercha inutilement un aſyle aux pieds du Commandant. Les ſéditieux forcérent Cécina de leur livrer ce malheureux Officier. Caſſius Chéréa, qui s'eſt rendu célébre dans l'Hiſtoire en tuant dans la ſuite Caligula, trouva alors dans ſon courage la ſureté que ne pouvoit lui procurer la foibleſſe du Commandant, & l'épée à la main il ſe fit jour à travers les furieux.

Après la mort ou la fuite des Centurions, il n'y eut plus ni Tribun, ni aucun autre Officier, qui conſervât l'exercice de ſon autorité ſur les troupes. Les ſoldats eux-mêmes ſe diſtribuoient entre eux les corps de gardes, les ſentinelles, & les autres fonctions militaires. Et (a) c'étoit-là principale

(a) Id militares animos altiùs conjectantibus pra-

An. R. 765. De J. C. 14. lement ce qui faiſoit juger aux hommes de réflexion combien la ſédition étoit terrible, & combien il ſeroit difficile de l'appaiſer. Ils étoient effrayés en voyant que les mutins ne ſuivoient point chacun leur caprice, n'étoient point ameutés par un petit nombre de chefs; mais que tous enſemble ils ſe livroient à la plus violente agitation, tous enſemble ils rentroient dans le calme avec tant d'ordre & de régularité, qu'on eût dit qu'ils étoient gouvernés par une puiſſance légitime.

Germanicus, qui étoit en Gaule, accourt pour y mettre ordre.

La nouvelle de ces mouvemens, qui favoriſés de Germanicus pouvoient le porter à l'Empire, vint à ce Prince tandis qu'il travailloit pour Tibére, & qu'il lui faiſoit prêter le ſerment de fidélité par les Séquanois & par les Belges. Car tel avoit été ſon premier ſoin, dès qu'il avoit ſu la mort d'Auguſte.

Il étoit dans la poſition la plus délicate qu'il ſoit poſſible d'imaginer. On ſe ſouvient qu'Auguſte avoit eu la penſée de le faire ſon ſucceſſeur, parce qu'il l'en jugeoit digne avec raiſon. N'ayant pas cru devoir renverſer l'ordre de la naiſſance, il lui avoit préféré Tibére, mais en obligeant celui-ci d'adopter Germanicus, qui déjà ſon neveu par le ſang étoit devenu ſon fils par cette adoption. Il eſt aiſé de concevoir que ces diſ-

ciplinæ indicium magni atque implacabilis motûs, quòd neque diſjecti, nec paucorum inſtinctu, ſed pariter ardeſcerent, pariter ſilerent, tantâ æqualitate & conſtantiâ, ut regi crederes. *Tac.* I. 32.

dispositions d'Auguste, qui approchoient AN. R. 765.
si fort Germanicus de la premiére place, le DE J. C. 14.
rendoient suspect & odieux à Tibére & à Livie. Le (a) jeune Prince le sentoit, & il craignoit de la part de son ayeule & de son oncle une haine d'autant plus implacable, qu'elle étoit injuste.

Car tous les motifs de cette haine étoient fondés sur ce qui auroit dû leur rendre Germanicus estimable & précieux. Il étoit chéri du peuple & des soldats, tant en considération de son pére Drusus, qui avoit été un Prince accompli & tout-à-fait populaire, que pour ses qualités personnelles. On (b) le voyoit affable, doux, plein de candeur, généreux, bienfaisant, étrangement différent de Tibére, dont les discours, l'air du visage, & toutes les maniéres annonçoient l'arrogance & la dissimulation. Et voilà précisément ce que les mauvais cœurs ne pardonnent point. Valoir mieux qu'eux, est auprès d'eux un crime irrémissible.

D'ailleurs (c) il y avoit des piques de femme entre Agrippine & Livie. Celle-ci haïssoit en belle-mére la petite-fille d'Auguste, & il est vrai qu'Agrippine avoit de la hauteur & de la dureté dans le caractére. Mais

(a) Anxius occultis in se patrui aviæque odiis, quorum causæ acriores, quia iniquæ.

(b) Juveni civile ingenium, mira comitas, & diversa à Tiberii sermone, vultu, arrogantibus & obscuris.

(c) Accedebant muliebres offensiones, novercalibus Liviæ in Agrippinam stimulis: atque ipsa Agrippina paulò commotior, nisi quòd castitate, & mariti amore, quamvis indomitum animum in bonum vertebat.

An. R. 765. Mais parfaitement vertueuſe, aimant tendrement & uniquement ſon mari, elle tournoit à bien l'ardeur impétueuſe de ſes ſentimens & de ſon courage.

Dans ces circonſtances, ſi Germanicus n'eût pas été auſſi érement attaché à ſon devoir, il pouvoit regarder la bonne volonté de ſes ſoldats comme un aſyle, qui lui devenoit néceſſaire pour ſe mettre à l'abri d'une injuſte perſécution. Mais il ne voulut devoir ſa ſureté qu'à ſon innocence. Il ſe perſuada que la droiture de ſes intentions miſe en évidence lui réconcilieroit le cœur de Tibére: & plus (a) il ſe voyoit à portée d'aſpirer à l'Empire, plus il s'efforça de témoigner une conſtante fidélité pour l'Empereur. Ce fut avec ces diſpoſitions qu'il accourut au camp des ſéditieux.

Les Légions vinrent au-devant de lui, les yeux baiſſés en terre, comme ſi elles euſſent été touchées de repentir. Lorſqu'il fut entré, il ſe vit aſſailli de plaintes & de clameurs: & quelques-uns lui prenant la main, comme pour la baiſer, introduiſirent ſes doigts dans leur bouche, pour lui faire ſentir qu'ils avoient perdu leurs dents: d'autres le prioient de conſidérer leurs corps courbés de vieilleſſe. Il monte ſur le tribunal, & comme les ſoldats l'entouroient pêle-mêle & ſans ordre, il leur commanda de ſe diſtribuer en Compagnies & en Cohor-

(a) Germanicus, quantò ſummæ ſpei propior, tantò impenſiùs pro Tiberio nisi.

hortes, & de ſe ranger autour de leurs dra- AN. R. 768.
peaux. Ils n'obéirent que lentement & a- DE J. C. 14.
vec peine.

Alors il commença à parler, & d'abord il s'étendit ſur tout ce qui devoit leur rendre vénérable la mémoire d'Auguſte. De-là il paſſa aux victoires & aux triomphes de Tibére, louant ſurtout les exploits qu'il avoit faits en Germanie avec ces mêmes Légions qui actuellement ne craignoient point de l'offenſer. Il fit valoir enſuite le concert unanime de toute l'Italie à reconnoître Tibére pour Empereur, la fidélité des Gaules, nul trouble, nulle diſcorde en aucune partie de l'Univers. Les ſoldats entendirent tout cela en ſilence, ou avec un murmure qui n'avoit rien de tumultueux.

Mais lorſque Germanicus toucha l'article de la ſédition, leur demandant ce qu'étoient devenues la modeſtie & l'obéiſſance qui conviennent à des ſoldats; s'ils avoient oublié que l'exactitude de la diſcipline fait la gloire d'une armée; ce qu'ils avoient fait de leurs Centurions, de leurs Tribuns; tous ſe recriérent avec grand bruit. Ils ſe découvrent le corps, pour montrer les cicatrices de leurs bleſſures, ou les marques des coups de leurs Officiers: puis parlant tous enſemble, ils ſe plaignent de la dureté du ſervice, articulant en détail tout ce qui le leur rendoit pénible & inſupportable, une paie inſuffiſante, les exactions de leurs Centurions, les rudes travaux auxquels on les obligeoit, dreſſer un rempart,

An. R. 765. De J. C. 14. creuser un fossé, aller au fourage, faire la provision du bois, en un mot tout ce qu'on impose au soldat, soit pour le besoin du service, soit pour bannir l'oisiveté du camp. Par-dessus tous les autres se faisoient entendre les vétérans, qui comptant des trente campagnes, ou même davantage, supplioient Germanicus d'avoir pitié de leur épuisement, de ne point les forcer à attendre la mort toujours dans les mêmes fatigues, mais de leur procurer la fin d'une milice si laborieuse, & un repos à l'abri de la pauvreté & de la misére. Il y en eut qui lui demandérent le legs que leur avoit fait Auguste, en lui témoignant par de joyeuses acclamations leur zèle pour le servir; &, s'il pensoit à l'Empire, ils lui offroient l'appui de leurs bras & de leur valeur.

Les séditieux lui offrent l'Empire.

Il se croit outragé par cette offre.

Germanicus se crut outragé par cette offre; & comme si c'eût été le souiller d'un crime, que de l'en supposer capable, il descendit précipitamment du tribunal. Les séditieux lui opposérent la pointe de leurs armes, en le menaçant s'il ne remontoit. Le Prince s'écrie qu'il mourra plutôt que de violer la foi qu'il a jurée à Tibére. En même tems il tire son épée, & l'ayant élevée il alloit se l'enfoncer dans le sein, si ceux qui étoient près de lui ne lui eussent arrêté le bras. Au contraire les plus éloignés, qui formoient divers pelotons à l'autre extrémité de l'assemblée, l'exhortoient à frapper. Quelques-uns même s'avancérent exprès à portée d'être entendus, pour lui

lui tenir ce même langage : & un ſoldat, nommé Caluſidius, lui préſenta ſon épée nue, en diſant : „ La pointe en eſt meilleure, & elle percera mieux que la tienne. „ Tout furieux qu'étoient les ſoldats, cette inſolence les fit frémir ; & l'indignation qu'ils en conçurent produiſit un inſtant de calme, dont les amis de Germanicus profitérent pour l'emmener dans ſa tente. AN. R. 765. DE J. C. 14.

Là on délibéra ſur le remède à un mal qui paroiſſoit extrême. Car on apprenoit que les ſéditieux préparoient une députation à l'armée du haut Rhin, pour l'inviter à ſe joindre à eux ; qu'ils avoient réſolu de ſaccager la ville des Ubiens ; & qu'après cet eſſai de pillage, ils ſe promettoient bien de ſe répandre dans les Gaules, & de s'engraiſſer du butin de ces riches contrées. Ce qui augmentoit encore la terreur, c'eſt que l'on ſavoit que les ennemis étoient inſtruits de la ſédition, & n'attendoient que le moment où les Romains s'éloigneroient de la rive du fleuve pour faire quelque entrepriſe. Si l'on armoit les troupes auxiliaires contre les Légions rebelles, c'étoit exciter une guerre civile : on (a) trouvoit du danger à uſer de ſévérité, & de la honte à recourir aux largeſſes : accorder tout au ſoldat, ou lui tout refuſer, c'étoit également mettre la République en péril. Gratifications & priviléges qu'il leur accorde pour les appaiſer.

On

(a) Periculoſa ſeveritas, flagitioſa largitio : ſeu nihil, ſeu omnia militi concederentur, in ancipiti Reſpublica.

AN. R. 765. DE J. C. 14. On prit donc un milieu : il fut réſolu que l'on écriroit une lettre au nom de l'Empereur, par laquelle il accorderoit le congé plein à ceux qui avoient vingt ans de ſervice, la vétérance à ceux qui en avoient ſeize, ſous la clauſe expreſſe de reſter à leur drapeau, libres de toutes fonctions pénibles & aſſujettiſſantes, & réſervés uniquement pour combattre. Par la même lettre l'Empereur promettoit d'acquiter le legs qu'Auguſte avoit fait aux troupes, & même de le doubler.

Le ſoldat découvrit la ruſe, & demanda ſur le champ l'exécution des promeſſes de l'Empereur. On ſe hâta de le ſatisfaire pour les congés, qui furent donnés par les Tribuns; mais on vouloit différer les diſtributions d'argent, juſqu'à ce que chaque Légion fût retournée dans ſes quartiers d'hiver. La cinquiéme & la vingt & uniéme, qui avoient les premiéres levé l'étendard de la rebellion, ſignalérent ici leur opiniâtreté, & refuſérent de partir, que leur argent ne leur eût été compté dans le camp même où elles étoient actuellement. Il fallut que Germanicus & ſes amis, mettant enſemble tout ce qu'ils avoient pris d'argent pour leur campagne, fiſſent la ſomme néceſſaire pour le payement des quatre Légions. La premiére & la vingtiéme furent ramenées par Cécina au lieu nommé l'Autel (a) des Ubiens, d'autant plus couvertes

(a)

(a) Ce lieu tiroit ſans doute ſon nom d'un Autel dreſſé par

(a) de honte, qu'elles faiſoient trophée de leur indigne victoire ſur leur Général, portant au milieu de leurs drapeaux & de leurs aigles les ſacs d'argent qu'elles lui avoient extorqués. AN. R. 765. DE J.C. 14.

Germanicus ſe tranſporta enſuite à l'armée du haut Rhin, pour en exiger le ſerment de fidélité au nom de Tibére. La ſeconde, la treiziéme, & la ſeiziéme Légions ne ſe firent point preſſer: la quatorziéme balança un peu: aucune ne demandoit ni largeſſes, ni nouveaux priviléges. Cependant Germanicus, afin de conſerver l'égalité, leur promit les mêmes avantages qu'il avoit accordés aux Légions du bas Rhin.

Telle fut la conduite que ce Prince tint d'abord pour appaiſer la ſédition. On ne peut douter que la condeſcendance dont il uſa, ne fût une bréche au droit du commandement ſouverain. Auſſi Velléius, qui écrivoit dans un tems où Germanicus étoit mort & ſa maiſon opprimée, l'a-t-il blâmé durement, & traité (b) ſon indulgence de lâcheté. Mais les troupes ſavoient fort bien qu'elles avoient donné l'Empire aux Céſars; & une puiſſance qu'elles regardoient comme leur ouvrage, ne pouvoit pas être exercée ſur elles avec autant de hauteur, qu'une autorité fondée originairement ſur les Loix. Dans

pour les Ubiens à Auguſte. Quelques-uns penſent que c'eſt Bonn.

(a) Turpi agmine, quum fiſci de Imperatore rapti inter ſigna interque aquilas veherentur.

(b) Plerique ignavè Germanicus. *Vell.* II. 125.

An. R. 765. De J. C. 14.

Mouvemens parmi un détachement de ces Légions, arrêtés par un Officier subalterne.

Dans le même tems il y eut quelque mouvement de sédition parmi un détachement des Légions mutinées, qui avoit été envoyé sur les terres des Cauques, pour contenir cette nation dans le devoir. Ce mouvement fut suspendu dans ses commencemens par la fermeté d'un Officier, qui fit exécuter sur le champ deux des plus coupables. C'étoit un simple Préfet du camp, ou Maréchal des logis, nommé Mennius, qui n'avoit pas droit de condamner des soldats à mort; mais le besoin urgent d'un exemple prompt & sévère, l'avoit enhardi à passer ses pouvoirs. Cependant les séditieux, d'abord effrayés, reprirent bientôt leur audace, & les esprits s'aigrissant de nouveau, Mennius s'enfuit. Il fut découvert; & réduit alors à se chercher une ressource dans son courage, il prya de hardiesse. „ Ce n'est point, dit-il aux mutins, „ un Officier subalterne, c'est Germanicus „ votre Général, c'est Tibére votre Empereur, que vous outragez en ma personne. " En même tems ayant dissipé ceux qui étoient autour du drapeau, il s'en empare, le porte vers la rive du Rhin, ordonnant à tous de le suivre, & criant que quiconque s'écarteroit de la marche seroit traité comme déserteur. Les soldats flottant entre divers sentimens qui les agitoient, & ne sachant lequel suivre, se laissérent ainsi ramener dans leur quartier d'hiver, sans avoir osé rien entreprendre.

La sédition.

Tout paroissoit tranquille; mais il restoit dans

dans le cœur des ſoldats un levain de mutinerie, qui ne demandoit que la plus légére occaſion pour fermenter de nouveau avec plus de violence que jamais. Germanicus de retour à l'Autel des Ubiens, où étoient les quartiers d'hiver de la premiére & de la vingtiéme Légions, y reçut les Députés du Sénat, qui venoient lui apporter le Decret par lequel la puiſſance Proconſulaire lui avoit été déférée, & en même tems lui faire de la part de la Compagnie des complimens de condoléance ſur la mort d'Auguſte. Les ſoldats, que le ſouvenir de ce qu'ils avoient mérité rendoit tremblans & furieux, ſe perſuadent que ces Députés ſont envoyés pour caſſer & abolir ce qu'ils avoient forcé leur Général de leur accorder. Et (*a*) comme c'eſt l'uſage de la multitude de ne pas ſoupçonner à demi, & de trouver ſouvent l'auteur même de ce qui n'eſt pas, ils ſe mettent dans l'eſprit, & ſe diſent les uns aux autres, que le Sénatusconſulte rendu contre eux eſt certainement l'ouvrage de Munatius Plancus, perſonnage Conſulaire, Chef de la Députation.

AN. R. 765. DE J.C. 14. Des Légions ſe renouvelle à l'occaſion de l'arrivée des Députés du Sénat.

Le (*b*) drapeau ſous lequel marchoient les ſoldats qui venoient de recevoir la vétérance, étoit gardé dans la maiſon qu'occupoit Germanicus. Les ſéditieux prétendent

Excès furieux des mutins.

(*a*) Utque mos vulgo, quamvis falſis reum ſubdere.

(*b*) *La deſtination de ce drapeau n'eſt pas exprimée dans Tacite. Les Commentateurs ſe partagent en divers ſentimens. Je ſuis celui de Gronovius, qui m'a paru le plus probable.*

An. R. 765. De J. C. 14. dent avoir ce drapeau en leur pouvoir, sans doute comme le gage & l'assurance de leur état & de leur droit. Ils vont en pleine nuit le demander, & comme on ne leur répond pas assez promptement, ils enfoncent les portes, entrent jusques dans la chambre où couchoit le Prince, & l'ayant arraché de son lit, ils le contraignent, en lui mettant leurs épées sous la gorge, de leur livrer ce drapeau.

Dans ce même tems les Députés du Sénat, effrayés du tumulte, étoient en chemin pour se rendre auprès de Germanicus. Malheureusement ils furent rencontrés par ces forcenés, qui les accablent d'outrages, & se mettent en devoir de les tuer. Les Députés se sauvent par la fuite, à la réserve de Plancus, à qui son rang & sa dignité ne permirent pas de prendre assez promptement ce parti. Il courut un extrême danger, & il n'eut d'autre asyle que le camp de la première Légion, où il alla embrasser l'aigle & les drapeaux, qui étoient honorés comme des Divinités par les Romains. Il y est poursuivi: & si celui à qui la garde de l'aigle étoit confiée, ne se fût opposé à la fureur des séditieux, ils (a) auroient commis un crime dont les exemples sont rares même entre ennemis; & un homme public, revêtu d'un caractére qui rendoit sa per-

(a) Rarum etiam inter hostes, legatus populi Romani, Romanis in castris sanguine suo aram deûm commaculavisset.

personne sacrée & inviolable, auroit perdu la vie par les mains de ses concitoyens, & souillé de son sang les autels des Dieux de sa propre nation. AN. R. 765. DE J. C. 14.

Dès que la lumiére du jour permit de se reconnoître, & de démêler les objets, Germanicus entre dans le camp, se fait amener Plancus, & le place à côté de lui. Alors (a) détestant une rage funeste, qui ne sembloit pas naturelle, & dont le renouvellement ne pouvoit être attribué qu'à la colére des Dieux & des Destins, il déplore éloquemment les droits sacrés de la Légation violés par une aveugle fureur, le malheur personnel de Plancus qui n'avoit rien fait pour se l'attirer, la honte dont la Légion s'étoit couverte. Par ce discours ayant (b) plutôt étourdi que calmé l'esprit du soldat, il renvoya les Députés du Sénat avec une escorte de cavalerie étrangére.

Germanicus renvoie du camp Agrippine sa femme & son fils Caligula.

Dans de si périlleuses circonstances, tous les amis de Germanicus, tous les principaux Officiers le blâmoient de ne pas recourir à l'armée du haut Rhin, où il étoit sûr de trouver de l'obéissance, & des forces suffisantes pour réduire les rebelles." Vous „ avez assez molli, lui disoit-on, assez em- „ ployé de remédes doux & foibles, qui ne „ font que nourrir l'insolence des mutins. „ Ou après tout, si le soin de votre propre vie

(a) Fatalem increpans rabiem, neque militum, sed deûm irâ resurgere.

(b) Attonitâ magis, quàm quietâ concione.

An. R. 765. De J. C. 14. pendant que quelques-uns la retiennent & l'empêchent d'avancer, le plus grand nombre court à Germanicus. Ce Prince dans le premier mouvement de sa douleur & de son indignation, parla aux soldats en ces termes.

Discours de Germanicus aux Légions.

„ Les (a) personnes dont la retraite vous „ touche si vivement ne me sont pas plus „ chéres, que mon pére & que la Républi- „ que. Mais ni l'Empereur ni l'Etat, ne me „ causent point ici d'allarmes : ils sont suf- „ fisamment défendus, l'un par sa majesté „ personnelle ; l'autre par les armées ré- „ pandues dans tout l'Empire. Ma femme „ & mon fils, que je livrerois volontiers à „ la mort pour votre gloire, devoient être „ mis à l'abri de vos fureurs, afin que tout „ ce que nous avons à craindre de crimes „ de votre part tombe uniquement sur ma „ tête, & que le meurtre de l'arriére-petit- „ fils d'Auguste, & de la belle-fille de Ti- „ bére, n'ajoûte pas un nouveau degré „ d'horreur à vos attentats. Car quel est le „ for-

(a) Non mihi minorem filium patre & Republicâ cariores sunt : sed illum quidem sua majestas, Imperium Romanum ceteri exercitus defendent. Conjugem & liberos meos, quos pro gloriâ vestrâ libens ad exitium offerrem, procul à furentibus submoveo, ut quidquid istuc sceleris imminet, meo tantùm sanguine pietur ; neve occisus Augusti pronepos, interfecta Tiberii nurus, nocentiores vos faciat. Quid enim per hos dies inausum intemeratumve vobis? Quod nomen huic cœtui dabo? Militesne appellem? qui filium Imperatoris vestri vallo & armis circumsedistis. An cives? quibus tam projecta Senatûs auctoritas. Hostium quoque jus, & sacra legationis, & fas gentium rupistis,

„ forfait dont vous ne vous ſoyez ſouillés AN. R. 768.
„ pendant ces derniers jours? Quel nom DE J. C. 14.
„ vous donnerai-je? Vous appellerai-je
„ ſoldats? vous qui avez aſſiégé le fils de
„ votre Empereur. Citoyens? vous qui
„ foulez aux pieds l'autorité du Sénat.
„ Vous avez même violé les loix qui s'ob-
„ ſervent en guerre entre ennemis, le droit
„ des gens, & le ſacré caractére des per-
„ ſonnes publiques. Jule-Céſar autrefois
„ appaiſa d'un ſeul mot une violente ſé-
„ dition, en traitant de *bourgeois* ceux qui
„ manquoient au devoir de ſoldats. Au-
„ guſte, par ſa préſence & par un ſimple re-
„ gard, conſterna les Légions victorieuſes
„ à Actium. Si nous ne ſommes pas enco-
„ re au niveau de ces Héros, au moins leur
„ ſang coule dans nos veines. Quelle cou-
„ leur peut excuſer votre rebellion? Si les
„ Légions d'Eſpagne ou de Syrie refu-
„ ſoient de nous obéir, ce ſeroit une choſe
„ étrange. Mais vous, liés par tant d'en-
„ droits à Tibére, vous, premiére Légion,
„ enrégimentée par lui, vous, vingtiéme
„ Légion, qui l'avez accompagné dans tant
„ de combats, qui êtes comblée de ſes bien-
„ faits, eſt-ce-là la reconnoiſſance que
„ vous témoignez à votre Général? Pen-
„ dant que mon pére ne reçoit que d'a-
„ gréables nouvelles des autres Provinces,
„ faut-il que je lui en envoie de ſi triſtes?
„ faut-il que je lui apprenne que les nou-
„ veaux ſoldats qu'il a enrôlés, que les an-
„ ciens avec leſquels il a combattu, ne ſont

ſa-

An. R. 765. De J. C. 14.

„ satisfaire ni par congés, ni par largesses: qu'ici seulement on égorge les Centurions, on chasse les Tribuns, on outrage les Députés du Sénat: que les camps & les fleuves sont teints de sang, & que moi-même à la merci d'une troupe de forcenés, je ne respire que par grace? „ Pourquoi (a), en ce premier jour où je „ vous avois assemblés, m'a-t-on arraché „ des mains le fer dont je voulois me percer? O imprudence de mes amis! Celui „ qui me présentoit son épée, me rendoit „ un bien meilleur service. Au moins j'aurois péri, avant que d'être le témoin de „ tant de crimes commis par mon armée. „ Vous eussiez mis à votre tête un Général qui eût laissé ma mort impunie, mais „ vengé celle de Varus, & le carnage de „ ses trois Légions. Car aux Dieux ne plaise que les Belges, dont la bonne volonté „ prévient mes désirs, puissent s'approprier „ l'honneur d'avoir relevé la gloire du „ Nom Romain, d'avoir réprimé les peuples de la Germanie. Que (b) ce soit, ô dis-

(a) Cur enim primo concionis die ferrum illud quod pectori meo infigere parabam, detraxistis? O improvidi amici! Melius & amantius ille qui gladium offerebat.

(b) Tua, divi Auguste, cœlo recepta mens, tua, pater Drusi, imago, iisdem istis cum militibus, quos jam pudor & gloria intrat, eluant hanc maculam, iræque civiles in exitium hostibus vertant! Vos quoque, quorum alia nunc ora, alia pectora intueor, si legatos Senatui, obsequium Imperatori, si mihi conjugem ac filium redditis, discedite à contactu, & dividite turbidos. Id stabile ad pœnitentiam, id fidei vinculum erit.

„ divin Auguſte, votre grande ame reçue AN. R. 765.
„ maintenant dans le Ciel, que ce ſoit vo- DE J. C. 16.
„ tre image ici préſente, ô mon pére Dru-
„ ſus, & le ſouvenir de votre nom, qui in-
„ ſpirent à ces mêmes ſoldats qui m'écou-
„ tent, l'ardeur d'une ſi noble vengeance.
„ Déjà ils commencent à devenir acceſſi-
„ bles à la honte & au ſentiment de la gloi-
„ re. Que le reſpect qu'ils conſervent pour
„ votre mémoire, achéve de les rappeller
„ à leur devoir, & tourne contre l'ennemi
„ des fureurs criminelles entre citoyens.
„ Et vous, ſoldats, ſur le viſage deſquels je
„ découvre le changement de vos cœurs;
„ ſi vous rentrez dans le reſpect pour les
„ Députés du Sénat, dans l'obéiſſance à
„ l'Empereur, ſi vous voulez me rendre
„ ma femme & mon fils, ſéparez-vous de
„ la contagion du crime, diſtinguez votre
„ cauſe d'avec celle des ſéditieux. Voilà
„ le témoignage le plus ſûr que vous puiſ-
„ ſiez me donner de votre repentir: ce ſera
„ le gage de votre fidelité ".

A ce diſcours les ſoldats ne répondirent que par d'humbles ſupplications, & par l'aveu de leurs torts; priant Germanicus de châtier les coupables, de pardonner à ceux qui n'avoient failli que par erreur & par imprudence, & de les mener à l'ennemi; mais ſurtout le conjurant de rappeller la Princeſſe, de leur rendre le nourriſſon des Légions, (c'étoit ainſi qu'ils appelloient le jeune Prince) & de ne pas le livrer en ôtage aux Gaulois. Germanicus s'excuſa de fai-

Les mutins ſe reconnoiſſent, & font par eux-mêmes juſtice des plus coupables.

AN. R. 765. faire revenir Agrippine, alléguant l'approDE J.C. 14. che de ſes couches & de la mauvaiſe ſaiſon. Il promit de rappeller ſon fils ; & pour le reſte il leur en renvoya à eux-mêmes l'exécution.

Totalement changés, les ſoldats parcourent tout le camp pour chercher ceux qui avoient eu le plus de part à la ſédition, & les ayant ſaiſis & chargés de chaînes, ils les amènent devant C. Cétronius Commandant de la premiére Légion. Voici de quelle façon s'exerça ce jugement militaire, dont l'exemple eſt très-ſingulier. Les Légions étoient aſſemblées, l'épée nue à la main. Un Tribun faiſoit monter l'accuſé ſur un lieu élevé, d'où il pût être vu de tous. Si le cri unanime le déclaroit coupable, on le jettoit en-bas, & il étoit ſur le champ maſſacré. Le ſoldat prêtoit avec joie ſes mains à ces exécutions ſanglantes, par leſquelles il s'imaginoit ſe juſtifier ; & Germanicus ne s'y oppoſoit pas, parce que l'odieux n'en retomboit pas ſur lui. Les vétérans firent pareillement juſtice des plus criminels d'entre eux ; & auſſitôt après ils furent envoyés dans la Rhétie, ſous prétexte de défendre cette Province contre les Suéves, qui la menaçoient. Le véritable motif étoit (a) de les éloigner d'un camp, où reſtoit une impreſſion de férocité & d'horreur, autant par la rigueur du reméde, que

(a) Ut avellerentur caſtris, trucibus adhuc, non minùs aſperitate remedii, quàm ſceleris memoriâ.

que par le ſouvenir du crime qui l'avoit exigé. AN. R. 765. DE J.C. 14.

Germanicus fit enſuite la revue des Centurions, à laquelle il admit les ſoldats : pratique bien populaire; & qui, ſi elle étoit introduite par Germanicus, & non pas preſcrite par un uſage conſtant, marquoit dans ce Prince une grande condeſcendance pour les troupes. Chaque Centurion cité à ſon rang déclaroit ſon nom, la Compagnie qu'il commandoit, ſa patrie, le nombre des campagnes qu'il avoit faites, ſes belles actions dans les combats; & ceux qui avoient reçu des dons militaires, les produiſoient. Si les Tribuns & la Légion lui rendoient témoignage de valeur & de bonne conduite, il gardoit ſa place: ſi d'un commun ſentiment on le taxoit d'avarice ou de cruauté, il étoit caſſé. Revue des Centurions.

La nouvelle de ces mouvemens ſi violens des Légions de Germanie étoit arrivée à Rome, avant que l'on y eût appris la fin de la ſédition de Pannonie: & les (a) citoyens allarmés blâmoient Tibére de s'amuſer dans la ville à ſe jouer par une modeſtie feinte du Sénat & du Peuple, corps foibles & ſans armes, pendant que le ſoldat ſe portoit à la deſobéiſſance, ſans pouvoir être réduit au devoir par deux jeunes Prin- Tibére reſte tranquille dans Rome pendant tous ces mouvemens

ces,

(a) Trepida civitas incuſare Tiberium, quòd dum Patres & plebem, invalida & inermia, cunctatione fictâ ludificetur, diffideat interim miles, nec duorum adoleſcentium nondum adultâ auctoritate comprimi queat.

AN. R. 765. DE J. C. 14. ces, dont l'autorité naissante n'étoit pas capable de se faire respecter. On vouloit qu'il se transportât lui-même sur les lieux, qu'il opposât la Majesté Impériale à des mutins, qui se soumettroient infailliblement, dès qu'ils verroient devant eux leur Souverain, seul & absolu dispensateur des châtimens & des récompenses. „ Auguste „ a bien pu, disoit-on, faire tant de fois „ dans un âge déjà avancé le voyage de „ Germanie; & Tibére demeure ici tranquille, épiant & chicanant les mots & „ les syllabes qui échappent aux Sénateurs! La (a) servitude de la ville est „ suffisamment établie: c'est l'esprit du „ soldat qu'il faut ménager, pour lui faire „ goûter la paix".

Malgré ces discours, qui parvinrent aux oreilles de Tibére, il se tint ferme & inébranlable dans la résolution de ne point abandonner la Capitale, de peur d'exposer lui-même & la République à quelque grand danger. En effet diverses considérations le retenoient. L'armée de Germanie étoit plus puissante, & celle de Pannonie plus voisine. La premiére pouvoit s'appuyer de toutes les forces des Gaules, l'autre menaçoit l'Italie. Laquelle donc devoit-il préférer? Et il craignoit que celle qu'il paroîtroit moins considérer ne s'en offensât, & n'en devînt plus intraitable. Au (b) lieu que par-

(a) Satis provisum urbanæ servituti: militaribus animis adhibenda fomenta, ut ferre pacem velint.

(b) At per filios pariter adiri, majestate salvâ, cui major è longinquo reverentia.

partageant ſes deux fils entre les deux armées, il traitoit l'une & l'autre également, & ne commettoit point la Majeſté Souveraine, toujours plus reſpectée à une grande diſtance. D'ailleurs il penſoit que les jeunes Princes pouvoient s'excuſer d'accorder certaines demandes du ſoldat, en les renvoyant à leur pére; & que ſi les mutins réſiſtoient à Germanicus ou à Druſus, il y avoit encore eſpérance pour lui, ſoit de les appaiſer par ſon autorité, ſoit de les réduire par la force. Mais s'ils mépriſoient une fois l'Empereur, quelle reſſource reſteroit-il? Telles étoient les penſées de Tibére. Néanmoins par goût pour la diſſimulation, & afin de paroître donner quelque choſe aux déſirs des citoyens, il annonça qu'il partiroit, il choiſit ceux qui devoient l'accompagner, fit préparer ſes équipages, tint une flotte prête. Enſuite prétextant ou l'hiver, ou le beſoin des affaires, il demeura, s'étant donné le plaiſir de tromper tout le Public.

AN. R. 765. DE J.C. 14.

Germanicus ſe prépare à réduire par les armes deux Légions opiniâtres.

Cependant la ſédition n'étoit pas encore entiérement appaiſée dans la Germanie. Deux Légions, la cinquiéme & la vingt-&-uniéme, campées au lieu appellé * *Vetera*, perſiſtoient dans leur deſobéiſſance. Elles étoient les plus criminelles: c'étoit par elles qu'avoient commencé les troubles: les plus grands excès qui ſe fuſſent commis étoient leur ouvrage: & ſans être ni effrayées par le ſupplice de leurs camarades, ni touchées de leur repentir, elles gar-

* Santen *dans le Duché de Cléves.*

AN. R. 765. DE J.C. 14. doient toute leur fierté & toute leur audace. Germanicus réſolut d'employer les armes contre des opiniâtres. Il aſſembla des forces, & une grande multitude de barques, pour deſcendre à eux par le Rhin.

Les ſoldats fidéles à leur devoir le préviennent par une exécution ſanglante contre les plus criminels.

C'étoit à regret qu'il prenoit ce parti extrême. Ainſi, avant que de le mettre à exécution, voulant tenter encore une derniére reſſource, il écrit à Cécina, qui commandoit le quartier d'hiver occupé par les Légions mutinées, & il l'avertit qu'il va arriver avec une puiſſante armée; & que ſi l'on ne prévient ſa vengeance par le ſuplice des ſéditieux, il fera main-baſſe ſur tous ſans diſtinction. Cécina mande ſecrettement les ſoldats chargés de porter les aigles, ou les enſeignes, & tous ceux qu'il ſavoit les mieux intentionnés: il leur lit la lettre de leur Général, les exhorte à ſauver leurs Légions de l'ignominie, & à ſe ſauver eux-mêmes de la mort, leur repréſentant (a) que lorſque les choſes ſont tranquilles, on diſcute la cauſe de chacun, on traite chacun ſelon ſes mérites, mais que ſi l'on en vient aux armes, l'innocent périt avec les coupables. Ceux-ci ſondent leurs amis, leurs connoiſſances, & s'étant aſſurés que la plus grande partie du camp étoit fidéle à ſon devoir, de l'avis de Cécina ils conviennent d'un tems pour maſſacrer les auteurs de la ſédition & les plus ſouillés de crimes. Au

(a) In pace cauſas & merita ſpectari: ubi bellum ingruat, innocentes ac noxios juxtà cadere.

Au ſignal donné, ceux qui avoient le mot entrent l'épée à la main dans les tentes, & égorgent leurs camarades qui ne s'attendoient à rien moins, ſans que perſonne puiſſe deviner quelle eſt l'origine de ce carnage, ni où il ſe terminera. Ce (a) fut une eſpéce d'action de guerre civile, mais telle qu'il ne s'en eſt jamais vu aucune. Les combattans ne forment point deux corps rangés l'un vis-à-vis de l'autre, & partis de deux camps différens. Des ſoldats qui avoient mangé enſemble pendant le jour, repoſé enſemble une partie de la nuit, au ſortir du même lit deviennent ennemis & s'attaquent avec fureur. Les cris, les bleſſures, le ſang, frappent les yeux & les oreilles: la cauſe eſt ignorée: un emportement qui paroît fortuit gouverne tout cet événement, ſi ce n'eſt que les ſéditieux ayant enfin reconnu à qui l'on en vouloit, tâchérent de ſe réunir, & tuérent quelques-uns de ceux du bon parti. Point de Lieutenant-Général, point de Tribun, qui modére l'action: elle eſt abandonnée à la fougue du ſoldat, qui

AN. R. 765. DE J. C. 14.

(a) Diverſa omnium quæ unquam accidêre civilium armorum facies. Non prælio, non adverſis è caſtris, ſed iiſdem è cubilibus, quos ſimul veſcentes dies, ſimul quietos nox habuerat, diſcedunt in partes, ingerunt tela. Clamor, vulnera, ſanguis palam: cauſa in occulto: cetera fors regit: & quidam bonorum cæſi, poſtquam intellecto in quos ſæviretur, peſſimi quoque arma rapuerant. Neque Legatus aut Tribunus moderator adfuit: permiſſa vulgo licentia, atque ultio, & ſatietas. Mox ingreſſus caſtra Germanicus, non medicinam, illud plurimis cum lacrymis, ſed cladem appellans, cremari corpora jubet.

AN. R. 765. DE J. C. 14. qui ceſſa lorſqu'il fut las du carnage. Après cette exécution terrible Germanicus arriva, bien affligé, verſant des larmes, & diſant que ce n'étoit pas-là un reméde, mais un déſaſtre pire que la perte d'une bataille: & il fit bruler les corps de ceux qui avoient été tués.

Courte & heureuſe expédition contre les Germains.

Furieuſes (a) encore & conſervant une impreſſion d'aveugle manie, les Légions ſont ſaiſies de l'ardeur de marcher à l'ennemi, comme pour expier leurs crimes: & elles ſe perſuadent que ce n'eſt que par leur ſang glorieuſement verſé, qu'elles peuvent effacer la tache du ſang de leurs camarades dont elles ſe ſont couvertes, & en appaiſer les manes irrités. Quoique la ſaiſon fût très-avancée, Germanicus ſe prêta à leurs tranſports, & ayant jetté un pont ſur le Rhin, il paſſa ce fleuve avec douze mille hommes de pied tirés des quatre Légions qui avoient cauſé les troubles, vingt-ſix Cohortes auxiliaires, faiſant à peu près un pareil nombre d'infanterie, & environ deux mille quatre cens chevaux, partagés en huit eſcadrons.

Les Germains n'étoient pas loin, tranquilles, & jouiſſant avec ſatisfaction du repos que leur laiſſoient les diviſions inteſtines des Romains. Germanicus averti d'une fête qu'ils célébroient avec toute la licen-

(a) Truces etiam tum animos cupido involat eundi in hoſtem, piaculum furoris: nec aliter poſſe placari commilitonum manes, quàm ſi pectoribus impiis honeſta vulnera accepiſſent.

cence & tous les déſordres qui accompa- AN. R. 767.
gnent les réjouiſſances des Barbares, fit u- De J. C. 14.
ne marche forcée & ſecrette pour les ſurprendre pendant la nuit. Il les trouva enſévelis dans le vin & dans le ſommeil : point de corps de gardes, point de ſentinelles, aucune des précautions qu'il n'eſt pas permis de négliger même en pleine paix. Le carnage fut grand : Germanicus s'étendit dans tout le pays des Marſes, où il porta le fer & le feu dans un eſpace de cinquante milles : il renverſa le temple de (a) Tanfana, Divinité très-révérée dans ces régions : tout cela ſans perdre un ſeul ſoldat, parce qu'il n'eut affaire qu'à des ennemis, ou encore endormis, ou diſperſés par la fuite, ſans armes & ſans défenſe.

Au retour, trois Peuples de ces contrées, les Bructéres, les Uſipiens & les Tubantes, ayant réuni leurs forces entreprirent d'inquiéter la marche des Romains. Ils obſervérent le moment où la tête de l'armée Romaine étoit engagée & filoit dans un bois épais qu'il falloit traverſer, & ils tombérent ſur les Cohortes auxiliaires qui formoient l'arriére-garde. Germanicus avoit prévu cette attaque. Il accourt à la vingtiéme Légion, qui étoit la plus proche du lieu où l'on combattoit. Il exhorte les ſoldats à mériter que l'on oublie leurs mouvemens ſéditieux. „ Allez, amis, hâtez-vous de

„ cou-

(a) *Il paroît que c'étoit la Divinité des Forêts, adorée chez les Germains, comme Sylvain chez les Romains.*

AN. R. 765. DE J. C. 14. „ couvrir vos fautes par un glorieux ex-„ ploit". La Légion animée par ces paroles s'avance contre l'ennemi, l'enfonce, & en taille en piéces une partie. Pendant ce tems la tête de l'armée sortit du bois, & dressa un camp bien fortifié. Le reste de la marche fut tranquille; & le soldat content de son expédition récente, & oubliant le passé, rentra paisible dans ses quartiers d'hiver.

Joie de Tibére mêlée d'inquiétude.

Ces nouvelles portées à Tibére lui causérent en même tems de la joie & de l'inquiétude. Il étoit bien-aise de voir la sédition appaisée, mais les voyes par lesquelles elle l'avoit été lui déplaisoient. C'étoit pour lui un sujet de soupçons & d'allarmes, que ces largesses, ces congés accordés avant le tems, qui gagnoient à Germanicus l'affection des soldats. Il étoit jaloux de la gloire que ce jeune Prince acquéroit dans les armes. Mais surtout il craignoit en lui un rival, qui auroit pu, s'il eût secondé les vœux de ses troupes, aspirer à l'Empire. Il étoit tellement frappé de cette idée, qu'il avoit feint une maladie, pour donner lieu à Germanicus de penser qu'il n'auroit pas longtems à attendre. Et la modestie d'un Prince, qui lui avoit si bien prouvé sa fidélité, ne le rassuroit pas; parce que, suivant la remarque de Dion, se connoissant lui-même souverainenent dissimulé, & sachant que ce qui paroissoit de lui au dehors étoit tout le contraire de ce qu'il pensoit intérieurement, il croyoit que les autres lui

Suet. Tib. 25.

reſſembloient, & qu'il n'appartenoit qu'aux dupes d'admettre de la ſincérité dans les hommes. AN. R. 765. DE J.C. 14.

Il rendit néanmoins au Sénat un compte avantageux des ſervices que Germanicus avoit rendus à la République, & il le loua beaucoup, mais par un diſcours trop orné & trop travaillé pour qu'on le jugeât partir du cœur. Il parla plus modeſtement de Druſus, & du mouvement d'Illyrie pacifié par ſes ſoins ; mais le peu qu'il en dit, ce fut d'un air naturel, & qui donnoit à connoître qu'il penſoit ſérieuſement ce qu'il diſoit. Il ratifia, & étendit aux Légions de Pannonie, tout ce que Germanicus avoit accordé à celles qu'il commandoit : indulgence qui n'étoit point du tout dans le génie de Tibére, & qui donnée aux circonſtances ne fut pas de longue durée.

§. II.

Mort de Julie fille d'Auguſte. Sempronius Gracchus tué par ordre de Tibére. Tibére, porté par caractére à la cruauté, la déguiſe ſous un grand extérieur de douceur & de modération. Il montre un grand zèle pour la juſtice. Il ne foule point les peuples. Il affecte des maniéres populaires. C'étoit la crainte qu'il avoit de Germanicus, qui l'obligeoit, de ſe contrefaire. Il permet les pourſuites pour cauſe de prétendus crimes de léſe-majeſté. Affaire de Falanius & de Rubrius. Affaire

de Granius Marcellus. Libéralités faites à propos par Tibére. Il y méle en certains cas la ſévérité. Débordement du Tibre. Projet de détourner les riviéres qui s'y jettent. L'Achaïe & la Macédoine deviennent Provinces de Céſar. Coutume de Tibére, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois. Vices de Druſus. Tibére s'abſtient des jeux & des ſpectacles. Fureur des Romains pour les Pantomimes. Séditions. Réglement à ce ſujet. Legs d'Auguſte au peuple, acquitté un peu tard par Tibére. Triſte ſort d'un plaiſant. Centiéme denier maintenu. Révocation de ce qu'avoient extorqué les ſéditieux en Germanie. Guerre de Germanie. Expédition de Germanicus contre les Cattes. Ségeſte aſſiégé par ſes compatriotes. Germanicus le délivre. Diſcours de Ségeſte à Germanicus. Arminius fait prendre les armes aux Chéruſques & aux Peuples voiſins. Germanicus marche contre lui. Il rend les derniers devoirs aux reſtes de Varus & de ſes Légions. Il en eſt blâmé par Tibére. Action entre les Romains & les Germains, où l'avantage eſt égal. Retour de l'armée Romaine. Quatre Légions ſous la conduite de Cécina courent un grand danger, & s'en tirent par leur valeur. Faux bruit de la défaite entiére de ces Légions. On penſe à rompre le pont ſur le Rhin. Agrippine l'empéche. Tibére prend ombrage d'Agrippine. Deux Légions ſous la conduite de P. Vitellius

cou-

courent risque d'être submergées. Libéralité & bonté de Germanicus. Il reçoit en grace Ségimérus, & son fils. Il prend la résolution de transporter par mer toutes ses troupes en Germanie. Flotte de mille bâtimens. Courte expédition vers la Lippe. Embarquement. Route de la flotte jusqu'à l'embouchure de l'Ems. Entretien d'Arminius avec son frére Flavius, qui servoit dans l'armée Romaine. Germanicus passe le Véser. Il s'assure secrettement des dispositions de ses soldats. Songe de Germanicus. Son discours aux soldats. Arminius exborte les siens. Bataille gagnée par les Romains. Seconde bataille où les Romains sont encore vainqueurs. Trophée. Les Angrivariens soumis. Retour des Romains par mer. Tempête. Desastre de la flotte. Douleur de Germanicus. Ses soins pour recueillir ses soldats. Expéditions contre les Cattes & les Marses. Effroi des Germains. Retour des Légions dans leurs quartiers d'hiver. Germanicus rappellé. Il n'eut point de successeur dans le commandement-général des Légions de Germanie.

CEtte même année la malheureuse Julie, fille d'Auguste, termina un exil de seize ans par une mort que causa, ou du moins accéléra la misére. Quelque juste-ment irrité que son pére fût contre elle, en lui laissant la vie, il avoit cru avec raison devoir lui fournir des alimens; & l'ayant so-

AN. R. 765. DE J. C. 14.

Mort de Julie fille d'Auguste. *Tac. Ann. I. 53. Suet. Tib.*

AN. R. 765. DE J. G. 14. transférée de l'Ile de Pandataria à Rhége, il lui avoit donné cette ville pour priſon. Tibére, qui autrefois avoit intercédé pour elle, ne fut pas plutôt ſeul maître, qu'il lui retrancha ſa penſion alimentaire, prétextant, par une indigne chicane, qu'il n'en étoit point fait mention dans le Teſtament d'Auguſte; & de plus il la fit garder étroitement dans ſa maiſon, ſans lui permettre d'en ſortir. Ainſi Julie, fille & femme d'Empereurs, manquant du néceſſaire, mourut preſque de faim; & un ſi triſte ſort, quoiqu'elle l'eût bien mérité par ſes horribles deſordres, ne laiſſa pas d'exciter l'indignation contre celui qui violoit à ſon égard tous les droits de l'humanité.

Sempronius Gracchus tué par ordre de Tibére. *Tac.*

Un de ſes corrupteurs périt à peu près dans le même tems par l'épée: homme qui joignoit à l'avantage d'une grande naiſſance un eſprit aiſé, & une éloquence dont il n'avoit pas ſu faire un bon uſage. Sempronius Gracchus avoit commencé d'entretenir un commerce adultére avec Julie, dès le tems qu'elle étoit mariée à Agrippa. Conſtant dans le mal, il n'interrompit point ſes intrigues criminelles depuis qu'elle étoit devenue l'épouſe de Tibére. Il aigriſſoit même l'eſprit de la Princeſſe contre ſon mari; & l'on crut qu'une lettre écrite par Julie à Auguſte pour ſe plaindre amérement de Tibére, lui avoit été dictée par Gracchus. Il méritoit donc bien l'éxil auquel Auguſte le condamna. Tranſporté dans l'Ile de Cercine près de l'Afrique, il y ſoutint ſa lon-

longue disgrace avec assez de courage, & il ne montra pas moins de fermeté dans ses derniers momens. Les soldats chargés de le tuer le trouvérent sur le rivage de l'Ile occupé de pensées tristes, & s'attendant au malheur qui le menaçoit. Il les pria de lui accorder un court intervalle, pour faire connoître par lettre ses derniéres intentions à sa femme Alliaria: après quoi il présenta la gorge & reçut le coup de la mort avec (a) une constance qui soutenoit, dit Tacite, la gloire du nom qu'il portoit: sa vie en avoit été l'opprobre. Selon quelques Auteurs, les soldats qui le tuérent n'étoient pas venus directement de Rome, mais avoient été envoyés par L. Asprénas Proconsul d'Afrique, sur les ordres de Tibére, qui s'étoit flatté de faire passer Asprénas pour l'auteur de la mort de Gracchus. Cette petite finesse est assez conforme à tout le reste des procédés de ce Prince. An. R. 765. De J. C. 14

C'est ainsi que Tibére commençoit à déceler le panchant à la cruauté qui avoit paru en lui dès son enfance, comme le prouve le mot célébre de son Précepteur, qui pour exprimer la bassesse d'ame & l'humeur sanguinaire de son éléve, le définissoit *une (b) boue paîtrie avec du sang*. Il se cachoit néanmoins dans les commencemens de son Empire; & aux traits d'inhu-

Tibére porté par caractére à la cruauté, la déguise sous un grand extérieur de douceur & de modération.

(a) Constantiâ mortis haud indignus Sempronii nomine: vitâ, degeneraverat. *Tac.* I. 53.

(b) Πηλὸν ἄνευ πυρὸς πεφυρμένον. *Suet. Tib.* 57.

AN. R. 765. DE J. C. 14. humanité que je viens de rapporter, il opposoit une conduite d'ailleurs infiniment modérée, & qui eût été tout-à-fait louable, si les sentimens eussent répondu aux dehors.

Suet. Tib. 27. *Dio*, *L.* LVII. Ennemi de la flatterie & des maniéres serviles & rampantes, il ne souffroit point qu'aucun Sénateur accompagnât sa litiére, soit pour lui faire cortége, soit pour lui parler d'affaires. Si on employoit à son égard, ou dans la conversation, ou dans un discours suivi, des termes d'adulation, il interrompoit, & obligeoit de changer de style. Ainsi quelqu'un l'ayant appellé *Maître* ou *Seigneur*, titre qu'il ne reçut jamais, comme je l'ai déjà dit, il lui déclara qu'il prenoit cette expression prétendue respectueuse pour une injure, & lui ordonna de s'en abstenir. Un autre qualifioit ses occupations de *sacrées*, ou *divines*; il lui enjoignit de dire *laborieuses*. Celui qui témoignoit s'être présenté au Sénat *par ses ordres*, fut obligé de changer ce dernier mot, & d'y substituer *par son conseil*. C'est (*a*) ce qui rendoit très-épineuse la façon de traiter avec un Prince, qui craignoit la liberté, & haïssoit la flaterie.

Cette sévérité à écarter l'adulation étoit d'autant plus remarquable, que lui-même il passoit presque les bornes de la politesse dans

(*a*) Unde angusta & lubrica oratio sub Principe qui libertatem metuebat, adulationem oderat. *Tac. Ann.* II. 87.

dans les termes & dans les tours dont il ſe ſervoit à l'égard du Sénat, & de chacun des membres de cette compagnie. Un jour qu'il ouvrit un avis contraire à celui d'Hatérius, „ Je vous prie, lui dit il, de me „ pardonner, ſi comme Sénateur je m'ex„ plique avec liberté contre votre ſenti„ ment". Parlant au Sénat en corps, il s'exprima ainſi: „ Meſſieurs (*a*), j'ai dit „ ſouvent que le Prince, revêtu par vous „ d'un pouvoir ſi étendu & ſi illimité, s'il „ veut bien gouverner & d'une façon qui „ devienne ſalutaire à l'Empire, doit être „ l'humble eſclave du Sénat, de la Nation, „ & quelquefois même de chaque Citoyen „ en particulier. Je l'ai dit, & je ne m'en „ repens pas. J'ai toujours trouvé, & je „ trouve encore en vous des maîtres pleins „ de bonté, de juſtice, & des ſentimens „ les plus favorables pour moi". Il en diſoit trop pour être cru. AN. R. 765. DE J.C. 14.

Cependant il faut avouer qu'il ne s'en tenoit pas au ſimple langage, & qu'il conſervoit réellement au Sénat & aux Magiſtrats l'exercice de leur autorité. Nulle affaire, petite ou grande, publique ou particuliére, ſur laquelle il ne conſultât le Sénat, ſoit qu'il

(*a*) Dixi & nunc & ſæpe aliàs, P. C. bonum & ſalutarem Principem, quem vos tantâ & tam liberâ poteſtate inſtruxiſtis, Senatui ſervire debere, & univerſis civibus ſæpe, & plerumque etiam ſingulis: neque id dixiſſe me pœnitet; & bonos, & æquos, & faventes vos habui dominos, & adhuc habeo. *Suet.* 29.

AN. R. 765. DE J. C. 14. qu'il s'agît d'impôts & de finances, ou d'ouvrages qu'il fallût construire ou rétablir, de la levée & du licentiement des soldats, de la distribution des Légions & des troupes auxiliaires, du choix des Généraux, de la continuation des Gouverneurs de Provinces dans leurs commandemens, de la réponse à des lettres de Rois étrangers, & du cérémonial qui devoit être observé à leur égard. Et il souffroit sans peine que l'on formât des decrets contre son avis. Suétone observe que dans une occasion où il y avoit partage de sentimens, Tibére ayant passé du côté du petit nombre, personne ne le suivit. Toujours il entroit au Sénat seul & sans cortége; & si pour cause d'indisposition il s'y faisoit porter en chaise, dès le vestibule il congédioit tous ceux qui l'avoient accompagné. Si les affaires pressoient, ou n'étoient pas d'assez grande conDio. séquence pour être rapportées au Sénat assemblé, il n'en prenoit pas la décision sur lui seul. Il ne recevoit les Députés & les requêtes des Villes & des Provinces, qu'avec un Conseil composé de quelques Sénateurs; & il y appelloit surtout ceux qui ayant commandé dans les pays dont il s'agissoit, étoient plus au fait de tout ce qui pouvoit les regarder.

Suet. Ce seroit s'exprimer foiblement, que de dire qu'il avoit de grands égards pour les Consuls: il leur rendoit des respects, se levant lorsqu'ils approchoient de lui, & leur cédant le haut du pavé. Dans les repas de cé-

ré-

rémonie qu'il leur donnoit, il alloit les re- AN. R. 765.
cevoir à la porte de ſon appartement, & De J. C. 14.
les reconduiſoit lorſqu'ils prenoient congé de lui. Il leur laiſſoit tant d'autorité, que des Députés d'Afrique vinrent ſe plaindre à eux „ de ce que Céſar, vers lequel ils „ étoient envoyés, traînoit leurs affaires „ en longueur".

Il vouloit paroître déſirer que tous ceux Dion.
qui étoient en place jouiſſent de leurs droits. Des Conſulaires chargés du commandement des armées lui ayant écrit pour lui rendre compte de leurs exploits, il leur fit des reproches de ce qu'ils ne s'adreſſoient point au Sénat ſuivant l'uſage ancien. S'ils le conſultoient ſur certains dons militaires dont ils lui réſervoient la diſpoſition, il ſe plaignoit qu'ils ne connuſſent pas l'étendue de leur pouvoir, qui les rendoit arbitres de toutes ces ſortes de récompenſes. Il loua un Préteur, qui le jour qu'il étoit entré en charge avoit aſſemblé le Peuple, pour lui rappeller, comme il ſe pratiquoit ſous le Gouvernement Républicain, les ſervices de ſes ancêtres.

Il montroit un grand zèle pour la juſtice, & il y veilloit par lui-même. Il ſe rendoit ſouvent aux Tribunaux aſſemblés, & ſe mettant hors de rang, pour ne point ôter au Préteur la place de Préſident qui lui appartenoit, il écoutoit la plaidoirie. S'il voyoit, ou s'il étoit averti, que la faveur fît impreſſion ſur les Juges, & déterminât la balance, il les redreſſoit par ſes avis & par

Il montre un grand zèle pour la juſtice.

AN. R. 765. DE J. C. 14. par ſes exhortations. Tacite obſerve qu'en (a) faiſant ainſi reſpecter les droits de la juſtice, il diminuoit ceux de la liberté : réflexion chagrine, qui préſente ſous une mauvaiſe face une conduite tout-à-fait digne de louanges.

Il ne foule point les peuples. *Dio.*

Il avoit attention que les peuples ne fuſſent point foulés par des impoſitions trop onéreuſes. Un Préfet d'Egypte, nommé Emilius Rectus, ayant envoyé au Tréſor Impérial une ſomme qui paſſoit ce que devoit fournir ſa Province, Tibére, au-lieu de lui en ſavoir gré, lui écrivit „ Qu'il (b) „ falloit tondre les brebis, & non pas les écorcher. ”

Il affecte des maniéres populaires. *Dio.*

Il forçoit ſon caractére naturellement haut & arrogant pour ſe rendre populaire, aſſiſtant aux jeux & aux ſpectales, afin de paroître prendre part aux divertiſſemens de la multitude, facilitant les accès auprès de ſa perſonne, viſitant ſes amis ſans garde & ſans pompe, s'intéreſſant à leurs affaires, ſollicitant en leur faveur s'ils avoient des procès, ſe trouvant à leurs fêtes domeſtiques, en un mot ſe mettant preſque au niveau des citoyens, & réſervant le rôle de Prince & d'Empereur pour les occaſions où il s'agiſſoit du ſervice de l'Empire.

C'étoit la crainte qu'il

Tous ces traits réunis ſembleroient former le tableau d'un Prince accompli. Mais c'é-

(a) Dum veritati conſulitur, libertas corrumpebatur. *Tac. Ann.* I. 75.

(b) Boni paſtoris eſſe tondere pecus, non deglubere. *Suet. Tib.* 32.

c'étoit la crainte de Germanicus qui engageoit Tibére à tâcher de faire goûter son Gouvernement. Il n'aimoit point la vertu; il s'en ſervoit comme d'un moyen pour ſe maintenir contre la faveur que l'on portoit à celui qu'il enviſageoit ſur le pied de rival. On peut lui appliquer le mot d'Horace (*a*): „ Renard fin & ruſé, il contrefaiſoit les „ procédés généreux du magnanime lion. La ſuite le démaſqua, & démentit étrangement des commencemens ſi beaux & ſi louables. Mais le changement ne vint que par degrés, & fut préparé de loin. On peut le regarder comme annoncé, quoiqu'avec bien des ménagemens, dès le Conſulat de Druſus ſon fils & de Norbanus, qui entrérent en charge moins de cinq mois après la mort d'Auguſte. AN. R. 765. DE J. C. 14. avoit de Germanicus, qui l'obligeoit de ſe contrefaire.

DRUSUS CÆSAR.
C. NORBANUS FLACCUS. AN. R. 766. DE J. C. 15.

Sous ces Conſuls Tibére permit les pourſuites pour cauſe de prétendu crime de * léſe-majeſté dans des cas frivoles, & qui n'avoient rien de ſérieux que la malice des délateurs. Il avoit témoigné dabord mépriſer les diſcours desavantageux que l'on tenoit de lui, & il répétoit (*b*) ſouvent que dans une ville libre les langues & Il permet les pourſuites pour cauſe de prétendus crimes de léſe-majeſté. *Tac. Ann.* I. 72. *Suet. Tib.* 28.

(*a*) Aſtuta ingenuum vulpes imitata leonem. *Hor. Sat.* II. 32.

(*b*) Subinde jactabat, *in civitate liberâ linguam mentemque liberas eſſe debere.* Suet.

* *Voyez Aug. L.* III. §. I. *p.* 393.

AN. R. 766. & les penſées devoient jouir de la liberté.
De J. C. 15. Il s'expliqua même dans le Sénat à ce ſujet d'une façon tout-à-fait modeſte. „ Si quelqu'un, dit-il, cenſure ma conduite, je „ rendrai compte des principes par leſquels je me gouverne; & s'il perſiſte encore après ces éclairciſſemens, je lui „ rendrai inimitié pour inimitié". Quelques Sénateurs, ſans doute par flatterie, peut être de concert avec lui, demandérent que le Sénat prît connoiſſance des actions & des paroles qui ſeroient contraires au reſpect dû à la majeſté du Prince. Il répondit: „ Nous (a) n'avons pas aſſez de „ loiſir pour nous embarquer dans ce nouveau genre d'affaires. Si une fois vous „ ouvrez cette porte, vous n'aurez plus „ que ces ſortes de matiéres à traiter. Quiconque aura un ennemi, prendra cette „ voie pour le perdre". Il ne pouvoit pas prédire avec plus de vérité, ſelon la remarque de Mr. de Tillemont, les maux effroyables qu'il étoit près de faire lui-même.

Suet. Tib. 19. Il eſt vrai qu'il fut pouſſé à bout par la témérité de quelques eſprits pétulans, qui firent courir dans Rome des vers tout-à-fait injurieux contre lui. On lui diſoit: „ Tu (b) „ es rude & farouche. Veux-tu que je te ca-

„ rac-

(a) Non tantum otii habemus, ut implicare nos pluribus negotiis debeamus. Si hanc feneſtram aperueritis, nihil aliud agi ſinetis: omnium inimicitiæ hoc prætextu ad vos deferentur.

(b) Aſper & immitis breviter vis omnia dicam? Diſpeream, ſi te mater amare poteſt.

„ ractériſe en un ſeul mot? Que je meure ſi An. R. 766.
„ ta mére même peut t'aimer." Sa pente à De J. C. 15.
la cruauté s'étoit manifeſtée, comme on l'a vu, par les morts violentes d'Agrippa Poſthume & de Gracchus, & par ſon inhumanité contre Julie. Il aimoit auſſi beaucoup le vin, & avoit fait ſouvent en ce genre des excès d'intempérance. Un ſatyrique réuniſſant ces deux vices, diſoit de lui: „ Il (a)
„ dédaigne aujourd'hui le vin, parce qu'il
„ eſt altéré de ſang. Oui il avale le ſang hu-
„ main, comme autrefois il buvoit le vin".
On lui reprochoit ſa retraite & ſon eſpéce d'exil à Rhodes; & après avoir cité les exemples de Sylla, de Marius & d'Antoine, qui aigris par leurs diſgraces avoient abattu tant de têtes en rentrant dans la ville, on ajoûtoit: „ C'en (b) eſt fait de Rome.
„ N'attendez qu'un régne ſanguinaire de
„ quiconque eſt parvenu de l'exil à régner.

La modération dont ſe paroit Tibére ne put tenir contre cette licence effrenée: il voulut en arrêter le cours par la rigueur: & le Préteur Pompeius Macer lui ayant demandé s'il feroit droit ſur les accuſations qui regarderoient le crime de léſe-majeſté, il répondit qu'il falloit faire juſtice, & exécuter les Loix. Cependant il ne pouſſa pas tout d'un coup les choſes à l'extrême, & dans les premiéres affaires de cette nature Tac.

on

(a) Faſtidit vinum, quia jam ſitit iſte cruorem.
Tam bibit hunc avidè, quàm bibit antè merum.
(b) ... Roma perit. Regnabit ſanguine multo,
Ad regnum quiſquis venit ab exilio.

AN. R. 766. DE J.C. 15. on ne peut le blâmer que d'avoir laiſſé traiter ſérieuſement des accuſations qui ne méritoient que le mépris.

Affaire de Falanius & de Rubrius.

Falañius & Rubrius furent accuſés devant le Sénat, comme coupables d'irrévérence envers la majeſté & la divinité d'Auguſte: le premier, parce que dans la célébration des fêtes qui ſe ſolemniſoient par les maiſons en l'honneur de ce Prince déifié, il avoit admis au nombre des miniſtres de ſon culte un Hiſtrion nommé Caſſius, dont la vie étoit infame; & encore, parce qu'en vendant des jardins où étoit une ſtatue d'Auguſte, il avoit vendu la ſtatue avec les jardins. On objectoit à Rubrius d'avoir fait un faux ſerment en atteſtant le nom d'Auguſte. Sur des crimes d'une ſi nouvelle eſpéce les Conſuls voulurent ſavoir les intentions de l'Empereur, qui étoit abſent: & il leur répondit par écrit, „ Qu'en plaçant ſon pére dans le Ciel, on ne s'étoit „ pas propoſé de tendre un piége aux ci„ toyens. Que le Pantomime Caſſius étoit „ employé par ſa mére aux jeux qu'elle „ faiſoit célébrer en l'honneur d'Auguſte. „ Que ſes ſtatues, comme celles des autres „ Divinités, pouvoient, ſans que la Reli„ gion y fût intéreſſée, ſuivre le ſort des „ jardins & des maiſons que l'on vendoit. „ Que pour ce qui regardoit le parjure, „ invoquer à faux Auguſte ou Jupiter, c'é„ toit la même choſe: qu'il (a) falloit laiſ„ ſer

(a) Deorum injurias diis curæ.

„ ſer aux Dieux le ſoin de venger leurs in- AN. R. 766.
„ jures. " La réponſe ne pouvoit pas être DE J. C. 15.
plus modérée, plus équitable; mais l'accuſation avoit été admiſe, & l'exemple étoit donné.

Il ſe renouvella bientôt après. Granius Marcellus Gouverneur de Bithynie fut déféré comme criminel de léſe-majeſté par ſon Queſteur Cépio Criſpinus, qui (a), dit Tacite, ſe fraya une route dont le malheur des tems & l'audace des eſprits inquiets ont fait un chemin battu & fréquenté. Homme obſcur & inconnu, ſans fortune, avide & remuant, en flattant par des délations ſecrettes l'inclination d'un Prince ſanguinaire, & mettant ainſi en danger les premiers perſonnages de la République, il s'acquit du crédit auprès d'un ſeul, & la haine de tous; & il eût un grand nombre d'imitateurs, qui comme lui devenus riches de pauvres qu'ils étoient, & auſſi redoutables qu'ils avoient d'abord paru dignés de mépris, creuſérent ſous les pieds des autres un abîme, dans lequel ils tombérent enfin eux-mêmes. Affaire de Granius Marcellus.

Criſpinus accuſoit Marcellus d'avoir mal parlé de Tibére; & il portoit à l'accuſé

(a) Qui formam vitæ iniit, quam poſtea celebrem miſeriæ temporum & audaciæ hominum fecerunt. Nam egens, ignotus, inquies, dum occultis libellis ſævitiæ Principis adrepit, mox clariſſimo cuique periculum faceſſit, potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus, dedit exemplum, quod ſecuti, ex pauperibus divites, ex contemptis metuendi, perniciem aliis, ac poſtremùm ſibi, invenere.

AN. R. 766. DE J. C. 15. cuſé des coups inévitables, choiſiſſant dans la conduite du Prince tout ce qu'il y avoit de plus vicieux, pour en faire la matiére des critiques de Marcellus; car les choſes étant vraies, on ſe perſuadoit aiſément qu'elles avoient été dites.

Romanus Hiſpo, qui s'étoit joint en ſecond au principal accuſateur, ajoûta que Marcellus s'étoit fait dreſſer une ſtatue plus haute que celles des Céſars, & qu'il avoit ôté d'une autre ſtatue la tête d'Auguſte pour y ſubſtituer celle de Tibére.

L'Empereur avoit ſans doute beaucoup ſouffert en écoutant la cenſure qui venoit d'être faite de ſa perſonne, mais il s'étoit contenu. A ce dernier grief, ſa colére, trouvant lieu de paroître ſous un prétexte qui ſembloit plus intéreſſer Auguſte que lui, éclata ſans meſure. Il déclara que dans cette affaire il donneroit ſon ſuffrage de vive voix, & avec ſerment, de juger ſelon la juſtice. „ Il (a) reſtoit encore, dit Tacite, „ des veſtiges de la liberté expirante". Cn. Piſon prit la parole. „ Céſar, dit-il, en „ quel rang opinerez-vous? Si vous par„ lez le premier, je ſaurai à quoi m'en te„ nir. Si vous différez à vous ouvrir après „ que tous les autres auront opiné, je „ crains de me trouver ſans le vouloir en „ contradiction avec vous". Cette repréſentation fit honte à Tibére de ſon emporte-

(a) Manebant etiam tum veſtigia morientis libertatis.

tement. Il s'adoucit, & souffrit que Marcellus fût déchargé de l'accusation de lése-majesté. Il étoit aussi accusé de concussion. L'affaire fut renvoyée aux Juges ordinaires, & traitée en régle. AN. R. 766. DE J.C. 15.

Tibére fit dans le même tems quelques libéralités bien placées & vraiment louables. Aurélius Pius Sénateur se plaignoit dans le Sénat que sa maison avoit beaucoup souffert de certains travaux publics que l'on avoit faits pour un chemin & pour un aquéduc, & il demandoit un dédommagement. Les Préteurs chargés de la garde du Tréson s'opposant à sa demande, l'Empereur voulut que l'on y eût égard, & il lui fit payer la valeur de sa maison. C'étoit (a) une de ses bonnes qualités, dit Tacite, de ne point tenir à l'argent, & d'aimer à s'en faire honneur en le dépensant à propos; & il conserva encore cette vertu, lors même qu'il eut renoncé à toutes les autres. En voici une nouvelle preuve. Libéralités faites à propos par Tibére.

Un ancien Préteur, nommé Propertius Celer, ayant demandé la permission de déposer le rang de Sénateur, qui lui étoit onéreux, Tibére, qui savoit que sa pauvreté n'étoit point l'effet de sa mauvaise conduite, & qu'il avoit hérité peu de bien de son pére, lui fit don d'un million de sesterces.

Ce fut une amorce qui en invita plusieurs Il y mêle en au-

(a) Erogandæ per honestæ pecuniæ cupiens: quam virtutem diu retinuit, quum ceteras exueret.

AN. R. 766. DE J. C. 15. autres à tenter la même reſſource ſans avoir d'auſſi bons titres. Un certain M. Allius, pareillement ancien Préteur, mais qui avoit diſſipé ſon bien par la débauche, ſuplia l'Empereur de payer ſes dettes. Tibére ſentit où cela alloit, & il exigea d'Allius un état de ce qu'il devoit, & une liſte des noms de ſes créanciers. Celui-ci, qui ne ſavoit pas rougir aiſément, & qui ne ſouhaitoit que d'être tiré d'embarras à quelque prix que ce fût, exécuta ce qui lui étoit commandé; & Tibére lui fit délivrer une Ordonnance ſur ſon Tréſor, exprimant qu'il donnoit telle ſomme à Allius diſſipateur.

certains cas la ſévérité. *Sen. de Benef.* II. 7.

Sa vue en mêlant cette amertume à ſon bienfait étoit d'empêcher qu'on ne le fatiguât par de ſemblables requêtes, qu'il lui paroiſſoit indécent d'accorder, & dur de refuſer. En effet quelques-uns préférérent le ſilence & la pauvreté à un aveu humiliant & à l'ignominie. D'autres ſe montrérent plus hardis, & furent tous ſoumis à la même condition par laquelle Allius avoit paſſé.

Tacite & Senéque blâment de dureté cette conduite de Tibére. Mais eût-il été plus doux de refuſer? & ceux qui étoient capables de ſe mettre au-deſſus d'une telle honte, ne méritoient-ils pas bien de la ſubir? L'humeur rude & ſauvage de Tibére a décrédité des actions, qui dans un Prince d'un autre caractére auroient peut-être été regardée comme un ſage tempérament d'indulgence & de ſévérité.

Un

Un débordement extraordinaire du Tibre causa cette année de grands dégâts dans Rome, renversa des édifices, noya plusieurs personnes. On le prit pour un prodige, & Asinius Gallus proposa dans le Sénat de consulter sur cet événement les Livres Sibyllins (a). Tibére ne voulut point y consentir, attentif, dit Tacite, à faire mystére de tout, & à cacher le divin comme l'humain. Au fond il pensoit plus juste que Gallus, & il fit prendre un meilleur parti, qui fut de nommer deux Commissaires du Sénat, Arruntius & Atéius Capito, pour chercher les moyens de prévenir de semblables désastres. AN. R. 766. DE J. C. 15. Débordement du Tibre. Projet de détourner les riviéres qui s'y jettent. *Tac.* I. 76. 79.

Le résultat de leur examen & de leurs recherches fut un projet de détourner les riviéres & les lacs qui se jettent dans le Tibre. Les Peuples & les Villes qu'intéressoit ce changement, & qui craignoient ou d'être privés d'eaux utiles, ou au contraire d'être submergés, firent de vives remontrances. Après bien des discussions pour & contre le projet, il fut résolu qu'on laisseroit les choses telles qu'elles avoient toujours été. *Plin. Ep.* VIII. 17.

Longtems après on s'avisa d'un autre expédient. Il paroît par un passage de Pline le jeune que Trajan, ou Nerva son prédécesseur, fit creuser un bassin pour recevoir les eaux du Tibre lorsqu'il s'enfleroit outre mesure. Mais les remédes humains sont

(a) Renuit Tiberius, perinde divina humanaque obtegens.

AN. R. 766. DE J. C. 15. ſont une foible barriére contre la loi de la Nature. Le Tibre eſt une eſpéce de torrent, qui ne peut manquer d'être ſujet à des crues ſubites dans les fontes de neiges de l'Apennin.

L'Achaïe & la Macédoine devienent Provinces de Céſar. *Tac.* I. 76. 80.

L'Achaïe & la Macédoine, qui étoient dans le département du Peuple, & gouvernées par des Proconſuls, ſe trouvant ſurchargées, il fut ordonné qu'elles paſſeroient ſous la main de l'Empereur: ce qui ſemble marquer que la condition des Provinces de Céſar, comme on les appelloit, étoit plus douce que celle des Provinces du Peuple. Tibére donna donc le Gouvernement de l'Achaïe & de la Macédoine à Poppéus Sabinus, en même tems qu'il lui continuoit celui de la Méſie.

Coutume de Tibére, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois.

Il avoit cette pratique, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois. Il en uſoit ainſi, ſoit par pareſſe, pour s'épargner la peine d'un nouveau choix & d'une nouvelle délibération, ſoit par défiance. Car (*a*) la fineſſe de ſon eſprit & de ſes vues le rendoit difficile, & lent à ſe déterminer. Il ne cherchoit point le mérite éminent, & il haïſſoit les vices. Les talens ſupérieurs lui faiſoient ombrage: & d'un

(*a*) Sunt qui exiſtiment, ut callidum ejus ingenium ita anxium judicium. Neque enim eminentes virtutes ſectabatur, & rurſus vitia oderat: ex optimis periculum ſibi, à peſſimis dedecus publicum metuebat. Quâ hæſitatione poſtremò eò provectus eſt, ut mandaverit quibuſdam provincias, quos egredi urbe non erat paſſurus. *Tac. Ann.* I. 80.

d'un autre côté, il craignoit le deshonneur qui rejailliroit ſur la République, s'il employoit des ſujets incapables & indignes. Ainſi mal d'accord avec lui-même, & ne pouvant réuſſir à ſe contenter, il en vint au point de nommer quelquefois aux Gouvernemens de Provinces des hommes qu'il étoit bien réſolu de ne point laiſſer ſortir de la ville. AN. R. 766. DE J. C. 15.

Druſus donna cette année, tant en ſon nom qu'au nom de Germanicus ſon frére, des combats de Gladiateurs, & il y préſida. Le peuple, qui obſerve curieuſement tous les traits du caractére de ceux de qui il doit un jour dépendre, remarqua avec effroi que le jeune Prince ſe plaiſoit trop à ce ſpectacle cruel, & qu'il repaiſſoit avidement ſes yeux du ſang des miſérables qui s'y égorgeoient mutuellement: ſon pére lui en fit même des reproches. Vices de Druſus. *Tac. Ann.* I. 76.

Druſus, ſi nous nous en rapportons à Dion, ne promettoit pas, ſuppoſé qu'il fût parvenu à l'Empire, un Gouvernement où les peuples dûſſent être heureux. Cet Hiſtorien lui attribue toutes ſortes de vices, la cruauté, les débauches honteuſes, l'intempérance & les excès du vin, une colére dont il n'étoit pas maître, & qui le portoit quelquefois à de grandes violences. C'eût été ſon pére, mais démaſqué. Peut-être ce jugement a-t-il beſoin d'être modifié en quelque partie, comme nous l'obſerverons ailleurs. *Dio*, L. LVII.

Tibére n'aſſiſta point aux jeux auxquels Tibére s'ab-

AN. R. 766. DE J. C. 15. préſida ſon fils. On avoit ſi mauvaiſe opinion de lui, que quelques-uns penſérent que ſon intention en s'abſentant avoit été de laiſſer Druſus libre de ſe montrer tel qu'il étoit, & de s'attirer ainſi la haine des citoyens. Tout diſpoſé qu'eſt Tacite à juger mal de Tibére, il rejette ce ſoupçon comme deſtitué de vraiſemblance. Il incline davantage à croire que ſon humeur ſombre le portoit à fuir les grandes aſſemblées. Il s'étoit contraint dans les commencemens pour y paroître, à l'exemple d'Auguſte. Mais rien ne reſſembloit moins que ſon air ſec & dédaigneux aux manières affables & populaires de ſon prédéceſſeur. Il le ſentit, & il voulut éviter une comparaiſon toute à ſon deſavantage.

ſtient des jeux & des ſpectacles. *Tac.*

Fureur des Romains pour les Pantomimes. Séditions. Réglement à ce ſujet.

Tel étoit ſon motif. On ne le ſoupçonnera pas de s'être abſtenu par humanité de ces jeux ſanguinaires, de même que ce ne fut pas le zéle pour la pureté des mœurs qui l'empêcha de favoriſer, comme avoit fait Auguſte, la licence des Théatres. Elle étoit alors portée à l'excès par les Pantomimes (*a*), dont l'art merveilleux, mais tout propre à répandre la corruption, enivroit les Romains. Cet art né ſous le régne précédent, accrédité par Mécéne, appuyé de la protection d'Auguſte, qui s'en accommodoit & par goût & par politique, prit tel-

le-

(*a*) *On trouvera bien des détails curieux ſur les Pantomimes dans les* Réflexions ſur la Peinture & la Poëſie *de M. l'Abbé Dubos, III. Partie, ſect.* 16.

lement faveur, que les écoles des premiers inventeurs, Pylade & Bathylle, ſe conſervérent pendant pluſieurs ſiécles par une ſuite non interrompue de maîtres & de diſciples. La paſſion des Romains pour ces geſticulations expreſſives, pour cette déclamation muette, alloit, comme je l'ai dit, juſqu'à l'ivreſſe & à la fureur. Ils épouſoient les querelles de ces Hiſtrions: ils s'échauffoient pour la préférence de l'un à l'autre: les ſpectateurs ſe partageoient en factions contraires & ennemies, juſqu'à exciter des ſéditions dans les ſpectacles: & alors ſeulement la puiſſance publique ſe croyoit obligée d'y intervenir. AN. R. 766. DE J. C. 15.

L'année précédente il étoit arrivé un tumulte de cette eſpéce aux Fêtes Auguſtales. Mais Tibére laiſſa paſſer doucement la choſe, n'oſant pas encore traiter avec ſévérité le peuple, qui avoit été beaucoup ménagé ſous Auguſte. L'impunité occaſionna cette année un nouveau déſordre, & plus violent. Il y eut du ſang répandu. Non ſeulement des gens du peuple furent tués; mais les troupes qui gardoient le théatre s'étant miſes en devoir d'appaiſer l'émeute, & de faire reſpecter les Magiſtrats, que la multitude chargeoit de huées & d'injures, pluſieurs ſoldats avec un Centurion perdirent la vie dans la querelle, & un Tribun d'une Cohorte Prétorienne fut bleſſé. *Tac.* I. 54. 77.

Le Sénat prit connoiſſance de cette ſédition; & il y eut des voix pour rendre aux Préteurs le droit de punir les Comédiens

AN. R. 766. DE J. C. 15. par les verges, ſuivant l'ancien uſage. Hatérius Agrippa Tribun du Peuple s'y oppoſa, & fut à ce ſujet reprimandé très vivement par Aſinius Gallus. Tibére étoit préſent, & gardoit un profond ſilence, laiſſant au Sénat, dit Tacite, ces vaines images de liberté. L'oppoſition du Tribun eut ſon effet, parce qu'elle étoit conforme aux Ordonnances d'Auguſte, qui avoit reſtraint en beaucoup de choſes le pouvoir des Magiſtrats ſur les Comédiens. Or les volontés d'Auguſte étoient une loi ſuprême pour Tibére, qui affectoit de reſpecter juſqu'à ſes moindres paroles.

On ſe réduiſit donc à un réglement, dont les diſpoſitions font voir juſqu'où alloit l'abus en ce genre. On fixa le ſalaire des Comédiens, que la folie portoit ſouvent à des ſommes exceſſives. On défendit que les Sénateurs entraſſent jamais dans les écoles des Pantomimes, que les Chevaliers leur fiſſent cortége en public, qu'on les fît jouer dans les maiſons particuliéres : enfin on donna aux Préteurs ſur ceux qui aſſiſtoient aux ſpectacles une autorité qu'on leur refuſoit ſur les Hiſtrions, & on leur permit de punir par l'exil les ſpectateurs qui exciteroient du tumulte dans les jeux.

Legs d'Auguſte au peuple, acquitté un peu tard par Tibére. Triſte ſort

Tibére ne s'étoit point preſſé d'acquitter le legs qu'avoit fait Auguſte aux citoyens de trois cens ſeſterces par tête. Un Plaiſant s'aviſa pour le hâter d'un tour d'imagination qui lui couta cher. Voyant un mort que l'on portoit à travers la place, il

s'en

s'en approcha, & lui parla à l'oreille: & plusieurs lui ayant demandé ce qu'il avoit dit à ce mort, il répondit qu'il l'avoit chargé d'annoncer à Auguste que le Peuple n'avoit pas encore reçu la gratification ordonnée par son Testament. Tibére trouva la plaisanterie fort mauvaise, & s'étant fait amener ce rieur, il lui compta ses trois cens sesterces, & ensuite l'envoya au supplice, en lui recommandant d'aller faire lui-même son message auprès d'Auguste. C'étoit tirer une vengeance cruelle d'un badinage qui méritoit une punition, mais légére. Dans le fond cet homme n'avoit pas tort, & Tibére le reconnut, en payant peu de tems après au peuple la somme dont il étoit redevable.

AN. R. 766. De J. C. 15. d'un Plaisant. *Suet. Tib. 57. Dio.*

Mais il n'eut aucun égard aux plaintes que le même peuple lui porta contre l'impôt du centiéme denier, qui se payoit sur tout ce qui étoit mis en vente. Au contraire, il publia une Déclaration, par laquelle il assuroit que cet impôt étoit nécessaire pour faire les fonds du Tréfor des guerres établi par Auguste. Il profita même de l'occasion pour abolir le droit de vétérance après seize ans, qu'avoient extorqué les séditions de Germanie & de Pannonie; & il remit en vigueur les Ordonnances qui vouloient que ce droit ne fût acquis que par vingt ans de service, protestant que sans cela la République ne pouvoit pas subvenir aux frais des armées qu'elle entretenoit. Il n'est point dit que les Légions ayent mur-

Centiéme denier maintenu. Révocation de ce qu'avoient extorqué les séditieux de Germanie. *Tac. I. 78.*

AN. R. 765. DE J. C. 15. muré de voir révoqué ce qu'elles avoient pourſuivi avec tant d'emportement. Leur fougue étoit paſſée, & celles de Germanie en particulier n'en firent pas moins bien leur devoir contre les ennemis. C'eſt ce que j'ai maintenant à raconter.

Guerre de Germanie. Expédition de Germanicus contre les Cattes.

Tac. Ann. l. 55.

On avoit décerné le triomphe à Germanicus, quoique la guerre ne fût nullement finie : mais il voulut le mériter, & ſachant que la diviſion s'étoit miſe entre Arminius & Ségeſte, principaux chefs de la Nation des Chéruſques, il ſe hâta de profiter de l'occaſion, en faiſant dès le commencement du printems une irruption ſubite dans la Germanie.

Il a été dit ailleurs que Ségeſte avoit donné avis à Varus des deſſeins & du complot d'Arminius, & n'avoit point été écouté. Après le déſaſtre de cet infortuné Général & de ſes trois Légions, Ségeſte fut entraîné dans la révolte contre les Romains par la conſpiration unanime de la Nation. Mais il ne s'étoit pas réconcilié avec Arminius. Au contraire la (*a*) haine s'étoit accrue entre eux, par l'injure qu'Arminius lui avoit faite, en enlevant ſa fille & l'épouſant malgré lui. Devenus plus ennemis depuis qu'ils étoient gendre & beaupére, ce qui communément eſt un lien d'étroite amitié, aigriſſoit le reſſentiment de

(*a*) Auctis privatim odiis, quòd Arminius filiam ejus alii pactam rapuerat, gener inviſus inimici ſoceri : quæque apud concordes vincula caritatis, incitamenta irarum apud infenſos erant.

de deux hommes qui ne pouvoient ſe ſouffrir. AN. R. 766. DE J. C. 19.

Pendant que ces diſſenſions partageoient & diminuoient les forces des Chéruſques, Germanicus entra ſur les terres des Cattes leurs alliés avec quatre Légions & un grand nombre de troupes auxiliaires. Les Cattes ne s'attendoient point à cette invaſion. Ainſi tout ce que la foibleſſe de l'âge & du ſexe mettoit hors d'état de défenſe fut pris ou tué. La Jeuneſſe paſſa à la nage l'Adrana, aujourd'hui l'Eder, & à l'abri de cette riviére elle prétendoit arrêter les Romains. Ses efforts furent inutiles: il fallut ſe rendre, ou ſe diſperſer par la fuite. Germanicus, maître du pays, brula Mattium (*), capitale de la nation, & fit le dégât dans la campagne, ſans trouver aucun obſtacle. Car pour tenir en reſpect les Peuples voiſins, il leur avoit oppoſé Cécina à la tête de quatre Légions.

* On croit que c'eſt Marpourg.

Aprés ſon expédition terminée, il retourna vers le Rhin; & ſa marche ne fut ni inquiétée par les ennemis, que la peur avoit ſaiſis & conſternés, ni embarraſſé par la difficulté des chemins, moyennant les ſages précautions qu'il avoit priſes. Car quoiqu'il fût parti par un tems ſec, ne ſe fiant pas à cette ſérénité, qui eſt rare dans le climat Germanique, & craignant au retour les pluies & les grandes eaux, il avoit laiſſé derriére lui L. Apronius avec quelques troupes, chargé de tous les ſoins néceſſaires pour rendre les chemins praticables & commodes.

Ségeſte aſſiégé par ſes compatriotes. Germanicus le délivre.

AN. R. 766. DE J. C. 15. Lorſqu'il étoit déjà en marche, arrivérent des Députés de Ségeſte, qui imploroient ſon ſecours contre la faction d'Arminius, par laquelle il étoit aſſiégé & ſerré de près. Il avoit irrité ſes compatriotes en diſſuadant la guerre; au lieu qu'Arminius, fier, entreprenant, ne parlant que de liberté à maintenir, de ſervitude à repouſſer, ſe faiſoit bien mieux écouter de ces Barbares. Parmi les Députés de Ségeſte étoit ſon fils Séginundus, qui ne venoit pas ſans quelque crainte ſe remettre en la puiſſance des Romains, qu'il avoit cruellement offenſés au tems de la défection des Germains, & du déſaſtre de Varus. Car étant Prêtre de l'Autel conſacré à Auguſte dans le païs des Ubiens, il avoit déchiré ſes habits Sacerdotaux, & s'étoit allé joindre aux rebelles. Germanicus néanmoins le reçut avec bonté, & l'envoya ſous eſcorte de l'autre côté du Rhin. Il écouta favorablement la priére de Ségeſte, & ne fit pas difficulté de revenir ſur ſes pas pour le délivrer. Il attaqua ceux qui l'aſſiégeoient, & les força de ſe retirer de devant la place.

Ségeſte en ſortit avec un grand nombre de ſes proches & de ſes cliens, qui l'y avoient ſuivi. On voyoit encore autour de lui quelques (*a*) Dames illuſtres, entre autres ſa fille, épouſe d'Arminius, actuelle-

(*a*) Inerant feminæ nobiles, inter quas uxor Arminii, eademque filia Segeſtis, mariti magis quàm patris animo, neque victa in lacrymas, neque voce ſupplex, compreſſis intra ſinum manibus gravidum uterum intuens. *Tac.* I. 57.

lément groſſe (*a*), plus conforme de ſentimens à ſon mari qu'à ſon pére, & qui, lorſqu'elle parut devant Germanicus, ne verſa point de larmes, ne s'abaiſſa point à des priéres indignes d'elle, mais garda un profond ſilence, les bras croiſés, & les yeux attachés ſur ſon ſein. A la tête de toute cette troupe Ségeſte, grand de taille, & montrant toute l'aſſurance d'un ancien & fidéle allié, parla en ces termes : AN. R. 768. DE J.C. 15.

Diſcours de Ségeſte à Germanicus.

„ Ce (*b*) n'eſt pas ici le premier jour où
„ j'aye donné des preuves de mon attache-
„ ment inviolable au Peuple Romain. De-
„ puis que j'ai reçu d'Auguſte le droit de
„ Bourgeoiſie, je n'ai eu d'autres amis ni
„ d'autres ennemis que les vôtres: non que
„ je deſavoue ou que je haïſſe ma patrie,
„ (je ſais que les traîtres ſe rendent odieux
„ même à ceux qu'ils ſervent) mais parce-
„ que les intérêts des Romains & des Ger-
„ mains me paroiſſoient évidemment être
„ les mêmes, & que je préférois la paix à la
„ guerre. Par ces motifs, j'accuſai auprès
„ de Varus le raviſſeur de ma fille, l'infrac-
„ teur des Traités faits avec vous; & voyant

(*a*) *Le nom de la femme d'Arminius étoit, s'il n'y a point de faute dans le texte de Strabon, L.* VII. Thuſnelda.

(*b*) Non hic mihi primus erga populum Romanum fidei & conſtantiæ dies. Ex quo à divo Auguſto civitate donatus ſum, amicos inimicoſque ex veſtris utilitatibus delegi: neque odio patriæ, (quippe proditores etiam iis quos anteponunt inviſi ſunt) verùm quia Romanis Germaniſque idem conducere, & pacem quàm bellum probabam.

An. R. 766. De J. C. 15. „ yant que ce chef indolent ſe perdoit par „ ſes délais, je le preſſai de nous arrêter „ tous, moi le premier, Arminius, & ſes „ complices. J'en atteſte cette nuit ſan- „ glante, la derniére de Varus: que n'a-t- „ elle été plutôt la derniére pour moi? La „ conduite que les circonſtances m'ont „ obligé de ſuivre depuis, eſt plus aiſée à „ déplorer qu'à juſtifier. Cependant j'ai „ chargé de chaînes Arminius, & j'ai porté „ celles dont ſa faction m'a chargé à mon „ tour: & dès la premiére occaſion où je „ puis diſpoſer de moi, je condamne mes „ derniéres démarches en revenant aux „ anciennes, & je préfére la tranquillité au „ trouble & au déſordre. Ce n'eſt pas l'eſ- „ poir d'une récompenſe qui me raméne à „ vous; mais je veux me laver de la tache de „ perfidie, & en même tems me réſerver „ aux Germains pour médiateur auprès de „ vous, ſi un jour ils aiment mieux ſe re- „ pentir que ſe perdre. Je vous demande „ grace pour la jeuneſſe & l'imprudence „ de mon fils. Quant (*a*) à ma fille, j'avoue „ que c'eſt contre ſa volonté que je l'ai a- „ menée ici. Vous déciderez ſi vous devez „ regarder en elle la femme d'Arminius, „ ou la fille de Ségeſte". Germanicus ré- pondit à ce diſcours avec beaucoup de té- moignages de bonté; il promit toute ſureté à Ségeſte pour ſes enfans & pour ſes pro- ches;

(*a*) Filiam neceſſitate huc adductam fateor. Tuum erit conſultare utrum prævaleat, quòd ex Arminio concepit, an quòd ex me genita eſt.

ches ; & il l'assura qu'il lui donneroit à lui-même un établissement dans la Germanie citérieure. Il ramena ensuite son armée, & reçut avec l'agrément de Tibére le titre d'*Imperator*. La femme d'Arminius accoucha d'un fils, dont les avantures singuliéres avoient été racontées par Tacite dans les Livres de ses Annales qui se sont perdus. AN. R. 766. DE J. C. 13.

L'accueil fait à Ségeste causa de la douleur ou de la joie parmi les Germains, selon que chacun désiroit ou craignoit la guerre. Mais Arminius outré de l'affront qu'il avoit reçu en la personne de sa femme, couroit comme un forcené dans tout le pays des Chérusques, les animant à prendre les armes contre Ségeste & contre Germanicus. Il n'épargnoit pas les invectives : „ O (*a*) le bon pére ! s'écrioit-il : „ le grand Général ! brave exploit d'une „ armée courageuse, d'avoir emmené par „ les forces de quatre Légions une femme „ captive ! Mais moi, j'ai contraint trois „ Légions, trois Lieutenans-Généraux, „ de tomber sous mes coups. Car ce n'est „ point par trahison, ni contre les femmes „ grosses, que je fais la guerre, mais je la „ déclare ouvertement à des ennemis armés. On voit encore dans nos forêts les „ drapeaux des Romains, que nous y a- „ vons

Arminius fait prendre les armes aux Chérusques & aux Peuples voisins.

(*a*) Egregium patrem ! magnum imperatorem ! fortem exercitum ! quorum tot manus unam mulierculam avexerint. Sibi tres legiones, totidem legatos procubuisse. Non enim se proditione, neque adversùs feminas gravidas, sed palam adversùs armatos bellum tractare.

AN. R. 766. DE J. C. 15. vons ſuſpendus en l'honneur de nos Dieux. Que Ségeſte habite la rive qui a ſubi le joug, qu'il rende à ſon fils un ignominieux Sacerdoce; jamais les Germains ne lui pardonneront d'avoir été amenés par lui au point de voir entre le Rhin & l'Elbe les faiſceaux, les haches, & la toge Romaine. Les autres Nations, qui ne connoiſſent point l'Empire de Rome, ignorent pareillement les ſuplices, ignorent les tributs. Nous nous en ſommes délivrés par notre courage: nous nous ſommes joués de cet Auguſte, dont ils font un Dieu; de ce Tibére, choiſi avec tant d'éclat pour lui ſuccéder. Craindrions-nous un jeune téméraire ſans aucune expérience, & des Légions ſéditieuſes? Si (*a*) vous aimez mieux vivre dans votre patrie, ſous les yeux de vos parens, avec tous vos anciens droits, que d'être aſſujettis à des Maîtres orgueilleux, & que de voir s'établir au milieu de vous de nouvelles colonies, ſuivez Arminius qui vous méne à la liberté & à la gloire, plutôt que Ségeſte qui vous montre l'exemple d'une honteuſe ſervitude". Ces violentes exhortations ſoulevérent non ſeulement les Chéruſques, mais les Nations voiſines: & Inguiomérus, oncle d'Arminius, fort connu & fort conſidéré des Romains,

(*a*) Si patriam, parentes, antiqua mallent, quàm dominos & colonias novas, Arminium potiùs gloriæ ac libertatis, quàm Segeſtem flagitioſæ ſervitutis ducem ſequerentur.

mains, ſuivit les impreſſions de ſon neveu. AN. R. 766.

Germanicus ne crut pas devoir donner le tems à la ligue qui ſe formoit d'aſſembler toutes ſes forces. Il fit promptement partir Cécina avec ſes quatre Légions, lui ordonnant de traverſer le pays des Bructéres & de gagner la riviére d'Ems. Pédo mena la cavalerie par la liſiére de la Friſe. Germanicus lui-même embarqua tout le reſte de ſes troupes ſur le Rhin (*a*) & l'Iſſel, & traverſa le lac devenu depuis le Zuiderzée. Le rendez-vous général étoit l'embouchure de l'Ems, où la flotte, la cavalerie, & les légions commandées par Cécina ſe joignirent. Les Cauques fournirent des ſecours aux Romains. Les Bructéres ravageoient eux-mêmes leur pays, pour couper les vivres à l'armée de Germanicus. Un détachement envoyé par ce Général ſous la conduite de Stertinius les battit, les mit en fuite; & parmi le butin ſe trouva l'une des aigles Romaines qui avoient été perdues dans la défaite de Varus. Les Romains ſe mirent enſuite en marche pour aller à Arminius, & faiſant le dégât dans tout l'eſpace de terres qui s'étend entre l'Ems & la Lippe, ils arrivérent près du lieu funeſte, où les Légions de Varus taillées en piéces étoient reſtées depuis ſix ans ſans ſépulture. DE J. C. 15. Germanicus marche contre lui.

Germanicus, qui étoit humain & popu- Il rend les lai.

(*a*) *Voyez ce qui a été dit au Livre ſecond touchant le canal de Druſus.*

An R. 766. De J. C. 15. derniers devoirs aux restes de Varus & de ses Légions.

laire, voulut (a) rendre les derniers devoirs à ces déplorables restes de tant de braves soldats & de leur malheureux chef; & tous ceux qui l'accompagnoient s'attendrirent comme lui par le souvenir de leurs amis, de leurs proches, & par la considération générale du triste sort de la guerre, & des miséres auxquelles l'humanité est sujette. Cécina, par ordre du Général, prit les devans, pour aller reconnoître les bois & les défilés des environs, de peur qu'il ne s'y logeât quelque embuscade, & pour jetter des ponts sur les marais, & construire des chaussées dans les endroits humides & fangeux. Après ces précautions toute l'armée s'avança pour se livrer à un spectacle affreux en lui-même, & infiniment affligeant par les idées qu'il rappelloit. Des os secs & blanchis couvroient la campagne, dispersés ou entassés, selon que ceux qui avoient péri s'étoient séparés par la fuite, ou réunis pour combattre: des tronçons d'armes rompues, des squelétes de chevaux, les instrumens des suplices que les vainqueurs avoient fait souffrir à leurs prisonniers, les autels barbares sur lesquels ils avoient immolé les Tribuns & les premiers des Centurions. Et ceux qui s'étoient sauvés de ce désastre par quelque heureux hazard, indiquoient à leurs compagnons tous les

(a) Cupido Cæsarem invadit solvendi suprema militibus ducique; permoto ad miserationem omni qui aderat exercitu, ob propinquos, amicos, denique ob casus bellorum, & sortem hominum.

les endroits remarquables par quelqu'une des principales circonſtances de cette ſcéne tragique, par la mort des Lieutenans-Généraux, par la perte des Aigles. „ Ici „ Varus fut bleſſé: là déſeſpéré & ne „ voyant plus de reſſource il s'enfonça ſon „ épée dans le ſein: ce tertre couvert de „ gazon eſt le tribunal de-deſſus lequel Ar- „ minius harangua les vainqueurs." Ils racontoient divers traits de ſon inſolence & de ſa cruauté, & repaſſoient avec une ſorte de ſatisfaction ſur des objets qui les avoient autrefois frappés des ſentimens les plus douloureux. Les (a) devoirs de la piété, qui avoient appellé l'armée de Germanicus en ces triſtes lieux, furent remplis avec zéle. Aucun ne ſavoit ſi c'étoit à ſes proches, ou à des inconnus qu'il les rendoit; mais regardant comme amis, comme parens, tous ceux pour qui une commune diſgrace les intéreſſoit également, ils mirent les oſſemens en un monceau, partagés entre la douleur ſur leurs camarades, & l'indignation contre l'ennemi; verſant des larmes, & s'animant à la vengeance. Ce monceau fut recouvert de terre, & Germanicus mit deſſus la premiére piéce de gazon, s'acquitant envers les morts, & montrant l'exemple aux vivans. AN. R. 766. DE J.C. 15.

Ti-

(a) Romanus qui aderat exercitus, ſextum poſt cladis annum, trium legionum oſſa, nullo noſcente alienas reliquias an ſuorum humo tegeret, omnes ut conjunctos, ut conſanguineos, auctâ in hoſtem irâ, mœſti ſimul & infenſi, condebant.

AN. R. 766. DE J. C. 15. Il en eſt blâmé par Tibére.

Tibére l'en blâma, ſoit par une ſuite de la malignité qui le portoit à donner un mauvais tour à toutes les actions de Germanicus, ſoit qu'il pensât véritablement que le ſpectacle de tant de corps morts étendus ſur la terre ſans ſépulture avoit pu faire une impreſſion fâcheuſe ſur l'eſprit du ſoldat, & lui inſpirer de la crainte pour l'ennemi. D'ailleurs les ſuperſtitions Romaines pouvoient lui donner lieu de juger qu'il ne convenoit pas à un Général, qui ſe trouvoit revêtu de la dignité ſacrée d'Augure, de prêter ſon miniſtére aux lugubres cérémonies des funérailles.

Action entre les Romains & les Germains, où l'avantage eſt égal.

Cependant Germanicus pourſuivoit un ennemi, qu'il n'étoit preſque pas moins difficile de trouver que de vaincre. Il le joignit enfin : mais dans l'unique action qui ſe livra entre les Romains & les Germains, Arminius profitant de l'avantage que lui donnoit la connoiſſance parfaite des lieux, & la difficulté d'un pays tout couvert de bois & de marais, dreſſa une embuſcade qui lui réuſſit ſi bien, qu'il défit & mit en fuite la cavalerie de Germanicus & ſes cohortes envoyées pour la ſoutenir. Les Légions ſeules arrêtérent ſa victoire ; & tout ce que put faire la bravoure du ſoldat Romain & l'habileté de ſon chef, fut de ſe ſéparer à armes égales.

Retour de l'armée Romaine.

Déjà la ſaiſon étoit avancée, & il fallut que Germanicus ſongeât à la retraite, qui fut plus laborieuſe & expoſée à de plus grands périls que tout le reſte de la campagne.

gne. De retour à la riviére d'Ems, il partagea ſon armée en trois corps, ſelon le plan qu'il avoit ſuivi en partant pour cette expédition. Il ſe chargea de ramener par mer les quatre Légions qui étoient venues par cette voie ſous ſa conduite. Cécina avec les quatre autres Légions eut ordre de prendre par le milieu des terres, & la cavalerie, de côtoyer le rivage de l'Océan juſqu'au (*a*) Rhin. Cette troiſiéme diviſion fut la ſeule qui n'éprouva aucune diſgrace. AN. R. 766. DE J. C. 15.

Quatre Légions ſous la conduite de Cécina courent un grand danger, & s'en tirent par leur valeur.

Cécina ſe hâta autant qu'il lui fut poſſible de gagner une chauſſée que l'on appelloit *les Longs ponts*, ouvrage de L. Domitius, qui traverſoit un pays marécageux, connu aujourd'hui ſous le nomd' *Etangs de Bourtang*. Mais embarraſſé par les bagages il ne pût pas faire grande diligence; & Arminius, avec des troupes leſtes, & prenant les chemins les plus courts, le prévint aiſément, & ſe poſta ſur des montagnes & dans des forêts voiſines de la chauſſée.

Elle étoit rompue en pluſieurs endroits: & pendant que Cécina employe une partie de ſes ſoldats à la réparer, les Chéruſques viennent fondre ſur lui, & engagent un combat, où les Romains eurent tout le deſavantage, & couroient riſque de périr, ſi la nuit ſurvenue à propos pour eux n'eût forcé les vainqueurs à ſe retirer.

La

(*a*) *Il faut entendre ici le bras du Rhin qui ſe jettoit dans la mer par l'embouchure appellée* Flevum. *Voyez l'endroit déjà cité du ſecond Livre.*

ANN. R. 768. DE J. C. 15. La supériorité qu'avoient en les Germains augmenta leur ardeur. Ils passérent toute la nuit à tourner contre les travaux des Romains la pente des eaux, des sources, des ruisseaux, qui naissoient sur les montagnes des environs. Tous les bas furent inondés, & Cécina se vit obligé de renoncer au dessein de raccommoder la chaussée.

C'étoit un vieux guerrier, qui avoit quarante ans de service, & qui (a) exercé souvent par l'alternative des bons & des mauvais succès conservoit un courage invincible dans les dangers. Entre les montagnes & les marais s'étendoit un espace de terrain uni assez large pour contenir une armée qui n'auroit pas beaucoup de front. Cécina résolut de faire filer par ce passage tout ce qu'il avoit de blessés, & les gros bagages, pendant qu'avec l'élite de ses troupes il retiendroit les Germains dans leurs forêts par un combat vif & animé. Ce plan étoit bien pris, mais les ordres du Commandant furent mal exécutés. Deux Légions quittérent leur poste, & se hâtérent de gagner la plaine au-delà des marécages.

Arminius observoit tous les mouvemens des Romains, & bien éloigné de la précipitation ordinaire aux Barbares, il attendit que la difficulté des lieux & l'embarras d'une marche périlleuse commençassent à mettre

(a) Secundarum adversarumque rerum sciens, eoque interritus. *Tac.* l. 64.

mettre le désordre parmi les ennemis. Lorsqu'il vit les voitures qui portoient (a) les bagages, à demi enfoncées dans la boue & dans les profondes ornières, les soldats s'empressant autour, les drapeaux flottans & ne gardant plus leur ordre, chacun, comme il arrive en pareil cas, occupé de soi, & sourd aux ordres des chefs, il donne le signal en criant: „ Voilà la position de Va-„ rus, & le destin nous livre encore une „ fois entre les mains les Légions Romai-„ nes". En même tems il part, ayant recommandé aux siens de s'attacher particuliérement à frapper les chevaux des ennemis. Il fut obéi, & les chevaux des Romains, qui avoient déjà de la peine à se soutenir sur un chemin glissant, effarouchés encore par leurs blessures, s'agitent violemment, jettent à bas leurs cavaliers, & courent avec furie, renversent ceux qu'ils rencontrent, écrasent ceux qui sont par terre. Le trouble devient affreux; & pour comble d'infortune, Cécina ayant eu son cheval tué sous lui, tomba lui-même, & il eût pu être pris, si l'avidité des Barbares pour le butin ne les eût portés ailleurs, & empêchés ainsi de consommer leur victoire. La valeur des Légions se ranima par le péril de

AN. R. 765. DE J. C. 15.

(a) Ut hæsere cœno fossisque impedimenta, turbati circum milites, incertus signorum ordo, utque tali in tempore, sibi quisque properus, & tentæ adversùm imperia aures, irrumpere Germanos jubet, clamitans, *En Varus, & eadem iterum fata victæ legiones.*

AN. R. 766. DE J. C. 15. de leur Commandant, & redoublant leurs efforts elles gagnérent enfin ſur le ſoir un terrain découvert & ſolide, où elles pûrent ſe dreſſer un camp.

Mais en perdant une grande partie de leurs bagages, elles avoient perdu les inſtrumens néceſſaires pour creuſer un foſſé, pour tranſporter les terres, pour tailler les piéces de gazons: (a) point de tentes, aucun ſecours pour les bleſſés: leurs nourritures gâtées par la boue & par le ſang leur faiſoient horreur: enſorte que le ſoldat effrayé comptoit que cette nuit affreuſe ſeroit pour lui la derniére des nuits. Dans une pareille conſternation le moindre accident eſt capable de produire des effets terribles. Un cheval ayant rompu ſon licou, & courant çà & là, fut effrayé par les cris que l'on faiſoit pour l'arrêter, & fuyant au grand galop il jetta par terre quelques-uns de ceux qui ſe trouvoient ſur ſon paſſage. Il n'en fallut pas davantage pour donner lieu au bruit qui ſe répandit dans toute l'armée, que les Germains avoient forcé le camp. La peur s'empare des eſprits, tous courent aux portes pour ſe ſauver, & ſurtout à celle qui étoit la plus éloignée de l'ennemi. Cécina s'étant aſſuré que ce n'étoit qu'une terreur panique, fit inutilement les derniers efforts pour retenir le ſoldat, employant les

(a) Non tentoria manipulis, non fomenta ſauciis: infectos cœno aut cruore cibos dividentes, funeſtas tenebras, & tot jam millibus unum reliquum diem lamentabantur.

les priéres, les menaces, saisissant par le bras ceux qui fuyoient. Enfin il se coucha par terre tout au travers de la porte. Le soldat qui ne pouvoit sortir sans marcher sur le corps de son Commandant, s'arrêta; & le calme se rétablissant peu à peu, la vérité s'éclaircit. AN. R. 766. DE J. C. 15.

Aussitôt Cécina les assemble, & leur représente „ qu'ils n'ont de ressource que „ dans leur valeur & dans leurs armes, mais „ qu'il faut y joindre la prudence. Que „ son intention est qu'ils demeurent enfermés dans leurs retranchemens, jusqu'à ce que les ennemis dans l'espérance „ de les forcer s'approchent à leur portée. „ Qu'alors ils feroient une sortie générale, au moyen de laquelle ils arriveroient „ au Rhin". Après avoir ajoûté les motifs d'encouragement que fournissoient les circonstances, comme dans le dernier combat on avoit perdu beaucoup de chevaux, il distribua d'abord les siens, ensuite ceux des principaux Officiers, aux plus braves de l'armée, sans aucune autre considération que celle du mérite. Il fortifia ainsi sa cavalerie, qui devoit donner la premiére, & être suivie de l'infanterie.

La bonne conduite de Cécina lui réussit parfaitement: mais ce ne fut pas la faute d'Arminius, qui vouloit que l'on attendît la sortie des Romains hors de leur camp, pour les attaquer de-nouveau au milieu des mares & des fanges. Inguiomérus son oncle proposa un avis plus hardi, & plus con-

AN. R. 766. DE J. C. 15. forme au goût des Barbares. „ Allons assaillir, dit-il, le camp des Romains. Il „ nous sera aisé de le forcer. Nous ferons „ plus de prisonniers, & un butin plus riche, parce qu'il n'aura pas été dispersé „ ni gâté". Ce conseil fut suivi. Au point du jour les Germains viennent combler les fossés du camp Romain, ou jetter dessus des claies pour servir de ponts: ils tâchent de s'élever jusqu'au haut du rempart, sur lequel ils ne voyoient que peu de soldats, qui leur sembloient transis de crainte. Mais tout d'un coup la trompette sonne: les Romains sortent sur eux, en leur criant avec insulte, qu'ils ne peuvent plus s'aider des forêts ni des marécages, mais que tout est égal, excepté la valeur & la science des armes. Les Germains si brusquement attaqués contre leur attente, se déconcertent, & sont bientôt repoussés. Fiers (*a*) & insolens dans la bonne fortune, peu en garde contre les disgraces, ils périssent en grand nombre. Les chefs, voyant que tout étoit perdu, quittent le combat, Inguiomérus fort blessé, Arminius sans blessure. La multitude fut taillée en piéces, & le carnage dura jusqu'au soir. Les (*b*) Légions ne rentrérent qu'à la nuit. Le nombre de leurs blessés étoit augmenté, la même disette les fatiguoit. Mais force, vigueur, santé, provisions,

(*a*) Ut rebus secundis avidi, ita adversis incauti.

(*b*) Nocte demum reversæ legiones quamvis plus vulnerum, eadem ciborum egestas fatigaret, vim, sanitatem, copias, cuncta in victoria habuere.

sions, elles trouvérent tout dans la victoire. AN. R. 768. DE J. C. 15.

Cependant la nouvelle du danger des Légions étoit parvenue à leurs quartiers d'hiver: & comme la Renommée exagére toujours, elle les annonçoit défaites & exterminées, & publioit que les Germains vainqueurs alloient faire irruption dans les Gaules. Les prudens conseilloient déjà de rompre le (a) pont construit sur le Rhin, mais Agrippine s'y opposa. Cette courageuse Princesse fit en cette occasion les fonctions de Général, & lorsque les Légions furent de retour, elle distribua aux soldats de quoi soulager leur disette, ou panser leurs blessures. Pline, qui avoit écrit une histoire des guerres de Germanie, rapportoit, selon le témoignage de Tacite, qu'elle reçut les Légions arrivantes à la tête du pont, les comblant de louanges, & rendant graces à leur valeur.

Faux bruit de la défaite entiére de ces Légions. On pense à rompre le pont sur le Rhin. Agrippine l'empêche.

Cette conduite d'Agrippine fit de profondes impressions sur l'esprit de Tibére. Il pensoit „ que de pareilles attentions a-„ voient un objet, & que ce n'étoit pas „ contre l'étranger que l'on cherchoit à se „ rendre affectionné le soldat. Qu'il ne „ restoit plus rien à faire aux Généraux, „ puisqu'une femme visitoit les Compa-„ gnies, paroissoit aux endroits les plus fré-„ quentés du camp, tentoit la voie des lar-ges-

Tibére prend ombrage d'Agrippine.

(a) *Bucherius & Ryckius pensent que ce pont étoit au lieu appellé alors* Vetera, *aujourd'hui* Santen, *dans le Duché de Cléves.*

AN. R. 766. De J. C. 15. „ geſſes : comme ſi elle craignoit de n'a-
„ voir pas aſſez manifeſté ſes vues ambi-
„ tieuſes, en faiſant porter au fils de Ger-
„ manicus l'habit de ſimple ſoldat, & en
„ voulant qu'on l'appellât *Caligula Céſar*.
„ Qu'Agrippine avoit plus de crédit ſur
„ les troupes, que les repréſentans de l'Em-
„ pereur ; & qu'une femme avoit appaiſé
„ une ſédition, que le nom du Prince n'a-
„ voit pu calmer." Séjan (*a*) aigriſſoit ces ſoupçons odieux, connoiſſant bien Tibére, & jettant de loin des ſemences de haine, qui cachées dans le ſecret du cœur euſſent le tems de s'accroître, & produiſiſſent en éclatant les plus terribles effets.

Deux Légions ſous la conduite de P. Vitellius courent riſque d'être ſubmergées.

Germanicus n'embarqua point d'abord ſes quatre Légions ſur ſa flotte. Comme il ſavoit que dans ces parages la mer eſt pleine de basfonds, & de plus ſujette à ſe retirer par le mouvement de reflux, il crut que par rapport à l'un & à l'autre inconvénient il ſeroit avantageux pour ſes vaiſſeaux d'être légérement chargés : & par cette raiſon il voulut que deux Légions, ſous les ordres de P. Vitellius, fiſſent le chemin par terre.

Celui-ci partant des bords de l'Ems, côtoya exactement le rivage ; & le commencement de ſa marche fut aſſez tranquille. Le terrain étoit ſec, ou très-peu baigné par le flot. Mais bientôt les hautes marées de l'Equi-

(*a*) Accendebat hæc onerabarque Sejanus, peritiâ morum Tiberii, odia in longum jacteus, quæ reconderet, auctaque promeret.

quinoxe, aidées d'un vent de Nord qui AN. R. 768.
ſouffloit avec violence, inondérent telle- DE J.C. 15.
ment toutes les côtes, que les deux Légions furent en grand danger d'être ſubmergées. (a) Tout étoit couvert d'eau : la mer, le rivage, les campagnes, ne préſentoient qu'un même aſpect. Et l'on ne pouvoit diſtinguer les inégalités du ſol ſur lequel on marchoit : élévations & profondeurs, terrain mou & ferme, tout étoit confondu. Les ſoldats ſont renverſés ou engloutis par les vagues : les chevaux & les bêtes de ſomme, les bagages, les corps morts viennent les heurter ou les ſéparer. Les Compagnies ſe troublent & ſe mêlent, ne pouvant garder leurs rangs dans des eaux ſi hautes, que les ſoldats en avoient ſouvent juſqu'au menton, & que quelquefois perdant pied tout d'un coup, ils ſe trouvoient ou emportés fort loin, ou noyés. Les exhortations mutuelles, les encouragemens ne ſont d'aucune utilité contre un élément qui ne ſait point obéir. Le brave n'a point d'avantage ſur le lâche, ni l'habile

(a) Opplebantur terræ : eadem freto, littori, campis facies : neque diſcerni poterant incerta ab ſolidis, brevia à profundis. Sternuntur fluctibus, hauriuntur gurgitibus : jumenta, ſarcinæ, corpora exanima interfluunt, occurſant : permiſcentur inter ſe manipuli ; modò pectore, modò ore tenus exſtantes, aliquando ſubtracto ſolo diſjecti aut obruti. Non vox & mutui hortatus juvabant, adverſante undâ. Nihil ſtrenuus ab ignavo, ſapiens * ab rude, nil conſilia à caſu differre : cuncta pari violentiâ involvebantur. *Tac.* I. 70.

* *Le texte porte* ſapiens à prudenti, *ce qui eſt une fauſſe viſible. La leçon que je ſuis, a été approuvée par Ryckius.*

AN. R. 766. DE J. C. 13. le ſur le mal-adroit : le hazard & non la prudence décide du ſort de chacun, & une violence invincible entraîne tout également. Enfin les Légions rencontrérent un lieu plus élevé, qui fut pour elle un aſyle.

Elles paſſérent triſtement la nuit ſans vivres & ſans feu, la plupart des ſoldats nuds, mouillés, briſés, non (*a*) moins à plaindre que ceux qu'aſſiége l'ennemi, puiſqu'au moins dans ce dernier cas on peut ſe promettre de mourir honorablement, au-lieu qu'ici la mort leur paroiſſoit auſſi certaine, & ſans gloire. Telles étoient leurs penſées. Le retour de la lumiére les tira de peine, & leur rendit la terre. Ils gagnérent une riviére nommée alors (*b*) *Unſingis*, & aujourd'hui l'*Hunnéſe* *, où Germanicus s'étoit rendu avec ſa flotte. Là ils s'embarquérent, & le trajet fut heureux. Le bruit de leur perte totale ne fut bien diſſipé, que lorſqu'ils le démentirent eux-mêmes par leur arrivée.

* *Riviére qui paſſe à Groningue.*

Toute l'armée de Germanicus avoit beau-

(*a*) Haud minùs miſerabiles, quàm quos hoſtis circumſidet. Quippe illis etiam honeſtæ mortis uſus; his inglorium exitium.

(*b*) *Le texte de Tacite eſt encore ici corrigé. On y lit* penetratumque ad amnem Viſurgim. *Le Véſer étoit bien loin ; & la route que ſuivoient actuellement les Romains, les en éloignoit de plus en plus. Lipſe s'étoit apperçu de la faute, & ſubſtituoit* Vidrum, *qu'il ſuppoſe être le* Vecht : *ce qui n'eſt pas ſans difficulté, & ne ſatisferoit pas pleinement quand même on admettroit la ſuppoſition. J'ai tiré la correction que j'adopte de Cellarius, qui cite* Menſo Altingius. *Voyez Cellar. Geogr. Ant. L. II. c. 5.*

beaucoup ſouffert, comme l'on voit, dans cette retraite. Les Gaules, les Eſpagnes, l'Italie, offrirent à l'envi tout ce qui étoit néceſſaire pour la remettre en bon état, armes, chevaux, argent. Le Prince ne reçut que les armes, & les chevaux : l'argent qu'il diſtribua aux ſoldats, fut pris ſur ſes propres fonds. Et pour joindre les témoignages de bonté à la munificence, il viſitoit les bleſſés, s'intéreſſoit à leur guériſon, louoit les belles actions de chacun ; & mêlant l'eſpérance d'un plus heureux avenir & la gloire du paſſé, il conſoloit & s'attachoit le ſoldat. AN. R. 766. DE J. C. 15. Libéralité & bonté de Germanicus.

Trois de ſes Lieutenans, Cécina, Apronius & Silius, furent honorés des ornemens du Triomphe.

Ségimérus & ſon fils Séſithacus, frére & neveu de Ségeſte, ſuivirent l'exemple qu'il leur avoit donné, & ſe jettérent entre les bras des Romains. Germanicus, qui les trouva dans la ville des Ubiens, où ils avoient été amenés par Stertinius, reçut le pére en grace ſans difficulté : ce ne fut qu'avec quelque peine qu'il pardonna au fils, que l'on accuſoit d'avoir inſulté le corps de Varus après ſa mort. Il reçoit en grace Ségimérus, & ſon fils. *Strabo, L.* VII.

Ainſi finit cette campagne plus glorieuſe pour les Romains, que déciſive contre leurs ennemis. Germanicus réfléchit beaucoup ſur les moyens de remédier aux inconvéniens qu'il avoit éprouvés juſqu'alors. Il remarquoit „ que les Germains é- „ toient toujours battus en pleine campa- Il prend la réſolution de tranſporter par mer toutes ſes troupes en Germanie. *Tac. Ann.* II. 5.

AN. R. 766. DE J. C. 15. „ gne, mais que leurs montagnes & leurs „ forêts leur donnoient de l'avantage; & „ ſurtout que la briéveté de la belle ſaiſon „ dans leur climat, & le prompt retour de „ l'hiver, empêchoient qu'on ne pût les „ pouſſer. Qu'il lui périſſoit plus de ſol- „ dats par la longueur des marches, que „ par les hazards de la guerre; que tous les „ ans il falloit renouveller les équipages; „ que les Gaules ne pouvoient ſuffire à „ remplacer les chevaux que l'on perdoit; „ qu'une longue file de bagages offroit „ mille facilités aux embuſcades, & em- „ barraſſoit beaucoup ceux qui avoient à „ les défendre. Au-lieu que rien n'empê- „ choit de prendre la voie de la mer, dont „ les ennemis ne penſoient pas même à „ diſputer la poſſeſſion. Qu'en ſuivant ce „ plan on entroit plutôt en campagne; que „ la flotte porteroit en même tems les Lé- „ gions & toutes les proviſions dont elles „ avoient beſoin; que les cavaliers & les „ chevaux, ſans avoir ſouffert aucune fa- „ tigue, ſe trouveroient tout d'un coup en „ remontant les riviéres au milieu du pays „ ennemi". Germanicus s'en tint-là, & il s'occupa de la conſtruction d'une flotte pendant l'hiver, où entrérent en charge à Rome les Conſuls Taurus & Libon.

AN. R. 767. DE J. C. 16. T. STATILIUS SISENNA TAURUS. L. SCRIBONIUS LIBO.

Flotte de mille bâtimens. Il jugea ſuffiſant le nombre de mille bâ- ti-

timens, & il les fit de différentes formes, donnant aux uns peu de longueur, avec une proue & une poupe étroites sur des flancs qui s'élargissoient beaucoup; d'autres étoient plats, pour pouvoir demeurer à sec sans danger; la plupart avoient un gouvernail à chaque pointe, afin qu'en changeant simplement la manœuvre des rameurs, ils abordassent indifféremment par un côté ou par l'autre. Il paroît que ces différentes formes de constructions étoient prises sur ce que pratiquoient les Germains eux-mêmes. Plusieurs de ces bâtimens étoient pontés, & c'étoient ceux que l'on destinoit au transport des machines de guerre, des chevaux, des munitions; ils alloient à la voile & à la rame. Appareil formidable par lui-même, & qui le devenoit encore davantage par l'ardeur & la confiance du soldat. L'Ile des Bataves, dont les abords sont aisés, fut marquée pour le rendez-vous général de la flotte. AN. R. 767. DE J. C. 16.

Pendant qu'elle s'assemble, Germanicus apprend que le Fort de la Lippe étoit assiégé par les Germains. Il y courut avec six Légions, & fit lever le siége. Il rétablit l'autel de Drusus son pére, que les Barbares avoient renversé. Ils avoient pareillement détruit le tombeau dressé l'année précédente aux Légions de Varus. Germanicus ne jugea pas à propos de s'exposer de nouveau, en le relevant, aux plaintes & à la censure de Tibére. Courte expédition vers la Lippe.

A son retour, il trouva tout prêt pour l'em- Embarque-

AN. R. 767. DE J. C. 16. ment. Route de la flotte jusqu'à l'embouchure de l'Ems.

l'embarquement. Il fit partir d'abord les vivres & les autres provisions, distribua les vaisseaux aux Légions & aux troupes alliées, & en s'embarquant sur le canal de Drusus, il invoqua son pére, le priant de lui accorder du haut du Ciel sa protection dans une entreprise où il marchoit sur ses traces. Il descendit l'Issel joint au Rhin, traversa le lac Flévus, & entra dans l'Océan par l'embouchure Orientale du fleuve. Delà il arriva heureusement au Fort de l'Ems, où il débarqua ses troupes sur la rive gauche. En cela Tacite l'accuse d'avoir fait une faute, parce que s'il eût remonté l'Ems jusqu'à une certaine hauteur, & fait le débarquement sur la rive droite, il auroit gagné du tems, & se seroit épargné la peine de construire des ponts sur les marécages, que formoit dans les lieux bas où il passa, le voisinage de la mer.

Entretien d'Arminius avec son frére Flavius, qui servoit dans l'armée Romaine.

Germanicus s'avança jusqu'au Véser, & campa près de ce fleuve, vis-à-vis l'armée des Chérusques, qui occupoit l'autre bord. Arminius leur chef avoit un frére au service des Romains, brave de sa personne, fidéle au parti dans lequel il s'étoit engagé; & il en portoit la preuve sur son visage, car il avoit perdu un œil en combattant contre ses compatriotes sous les ordres de Tibére. Il se nommoit Flavius. Dans le tems dont nous parlons, Arminius voulut avoir un entretien avec lui, & il l'appella à haute voix. Flavius parut, avec la permission de son Général, & la conversation se lia, la riviére en-

entre deux. Arminius remarquant que ſon frére avoit perdu un œil, demanda comment lui étoit arrivé cet accident ; & après que celui-ci lui eut indiqué le tems, le lieu, l'occaſion, il voulut ſavoir comment on l'avoit récompenſé. „ Par un hauſſecol, „ dit Flavius, par une couronne, par une „ augmentation de paye. " Le (*a*) fier Germain n'écouta cette réponſe qu'avec un ris moqueur, témoignant que c'étoit vendre à vil prix ſa liberté. AN. R. 767. DE J. C. 16.

Ils continuérent leur converſation en ſe ſollicitant l'un l'autre à changer de parti. Flavius vantoit la grandeur Romaine, & la puiſſance des Céſars. Il faiſoit enviſager à ſon frére les rigueurs qu'avoient à craindre les vaincus, au-lieu que s'il ſe ſoumettoit, la clémence des Romains étoit diſpoſée à le recevoir favorablement ; & il lui en donnoit pour gage la douceur dont on uſoit envers ſa femme & ſon fils, qui n'étoient point traités en ennemis. Arminius au contraire faiſoit valoir les droits ſacrés de la patrie, la liberté qu'ils avoient héritée de leurs ancêtres, les Dieux tutélaires de la Germanie, les priéres de leur commune mére. „ Par quel aveuglement, lui diſoit-„ il, aimes-tu mieux paſſer pour traître à „ ta famille, à ta Nation, que de t'en voir „ le Général ? " La diſpute s'échauffa, & ils étoient près d'en venir aux mains, ſans être

(*a*) Irridente Arminio vilia ſervitii pretia. *Tac. Ann.* II. 9.

AN. R. 767. DE J. C. 16. être arrêtés par le fleuve. Déjà Flavius demandoit ses armes & son cheval pour courir à la vengeance, si un Officier-Général ne l'eût retenu. De l'autre côté on voyoit Arminius, qui d'un ton menaçant lui dénonçoit qu'ils se verroient dans le combat l'épée à la main. Ainsi se séparèrent les deux frères, plus aigris qu'auparavant.

Germanicus passe le Véser. Il s'assure sécrettement des dispositions de ses soldats.

Le lendemain les Chérusques se mirent en bataille au-delà du Véser. Germanicus, qui n'avoit pas encore eu le tems de jetter des ponts sur la riviére, ne crut pas devoir alors accepter le défi. Il se contenta de détacher la cavalerie Romaine, & les Bataves, qui ayant passé le fleuve à gué en différens endroits, engagérent une assez vive escarmouche.

Le Général ayant ensuite passé lui-même le Véser avec toute son armée, apprit par un transfuge que les Chérusques, renforcés de plusieurs autres Nations Germaniques, se préparoient à attaquer son camp. Il se précautionna contre la surprise; & voyant qu'il faudroit bientôt livrer bataille, il souhaitoit s'assurer des dispositions de ses soldats, & songeoit aux moyens de les connoître avec certitude. Il se disoit à lui-même que les (a) Officiers souvent cherchoient

(a) Tribunos & centuriones læta sæpius quàm comperta nuntiare; liberorum servilia ingenia; amicis inesse adulationem; si concio vocetur, illic quoque, quæ pauci incipiant, reliquos adstrepere. Penitus noscendas mentes, quum secreti & incustoditi, inter militares cibos, spem aut metum profitement.

choient plutôt à faire des rapports agréables, qu'à parler selon l'exacte vérité ; que les affranchis étoient des ames serviles, en qui l'on ne pouvoit prendre confiance ; que les amis mêmes se laissoient aller à la flatterie ; qu'enfin si l'on convoquoit l'armée, un petit nombre des plus échauffés donnoient le ton à la multitude, qui les suivoit par imitation. Il conclut de ces réflexions, que l'unique voie pour savoir au juste à quoi s'en tenir, étoit d'épier les soldats dans le tems que rassemblés entre eux, & n'étant plus sous les yeux de leurs Commandans, la liberté des repas militaires les invitoit à ouvrir leurs cœurs, & à exprimer ingénument leurs craintes & leurs espérances. An. R. 767. De J.-C. 16.

Ainsi au commencement de la nuit, il sort secrettement, accompagné d'un seul ami, & enveloppé dans une fourrure à la mode des Germains. Il se glisse par des chemins détournés, visite ainsi tout le camp, prête l'oreille à l'entrée des tentes, & jouit (a) de la douce satisfaction de s'entendre donner des louanges bien sincères. L'un vantoit la bonne mine du Prince, l'autre sa haute naissance : la plupart insistoient sur des qualités plus estimables, & relevoient sa patience à l'épreuve des plus ru-

(a) Tacitus famâ sui : quum hic nobilitatem ducis, decorem alius, plurimi patientiam, comitatem, per seria, per jocos eumdem animum, laudibus ferrent, reddendamque gratiam in acie faterentur, simul perfidos & ruptores pacis ultioni & gloriæ mactandos.

AN. R. 767. DE J.C. 16. rudes fatigues, sa douceur, son égalité d'ame, toujours la même dans les affaires & dans les amusemens: tous convenoient qu'ils devoient lui donner dans la bataille des témoignages de leur affection & de leur reconnoissance: en même tems ils s'animoient contre la perfidie des Barbares, & s'exhortoient mutuellement à les immoler à la vengeance & à la gloire du Nom Romain.

Pendant ce tems un des ennemis, qui savoit la langue Latine, vint à cheval jusqu'auprès des retranchemens, & il cria à haute voix qu'Arminius promettoit à quiconque passeroit dans son camp un mariage honnête, des terres, & cent * sesterces de paie par jour, tant que dureroit la guerre. Les soldats Romains furent choqués de ces promesses insultantes. Ils se disoient les uns aux autres. „ Qu'il vienne, ce jour de bataille, que nous attendons depuis long-„ tems. Oui, nous nous rendrons maîtres „ des terres des Germains, nous emmé-„ nerons leurs épouses captives. Le pré-„ sage est heureux, & nous annonce que „ les femmes & les possessions des enne-„ mis deviendront notre butin".

* *Douze Livres dix sols.* La somme est bien forte.

Sur le minuit les Barbares s'approchérent du camp Romain pour l'insulter; mais trouvant que l'on y faisoit bonne garde, ils se retirérent sans avoir même lancé aucun trait.

Songe de Germanicus.

Je ne ferois point mention d'un songe qu'eut Germanicus cette même nuit, si l'at-

l'attention de Tacite à le rapporter n'étoit une preuve que cet Ecrivain, que l'on n'accusera pas d'avoir été trop religieux, & dans les Ouvrages duquel il se trouve certains traits d'impiété, ajoûtoit néanmoins quelque foi aux Songes, aussi-bien qu'aux Augures, dont il parle un peu plus bas, & qu'il paroît fort éloigné de mépriser : tant les hommes sont inconséquens, & accordent souvent à des chimères une crédulité puérile, pendant qu'ils nient ou affoiblissent les vérités capitales de la Religion naturelle. AN. R. 767. DE J. C. 16. *Tac. Ann.* II. 14.

Germanicus, dit Tacite, eut un heureux songe. Il s'imaginoit offrir un sacrifice : & sa robe prétexte ayant été gâtée par le sang des victimes, il en reçut une plus belle des mains de Livie son ayeule. Ce songe étoit bien trompeur, car Germanicus n'avoit à attendre de Livie, que de la haine & des embuches.

Sa confiance cependant s'augmenta par ce prétendu bon présage, & les auspices, comme l'observe Tacite, ayant été pareillement favorables, il assembla ses troupes pour les haranguer suivant l'usage, & dans son discours il s'attacha particuliérement à leur faire comprendre, que le soldat Romain pouvoit combattre avec avantage au milieu des forêts, aussi-bien que dans les plaines. „ Car, leur disoit-il, les immen- „ ses boucliers des Barbares, leurs piques „ d'une énorme longueur, ne se manient „ pas aussi aisément parmi les troncs d'ar- „ bres Son discours aux Soldats.

AN. R. 767. DE J. C. 16. „ bres & les taillis, que la javeline Romai-
„ ne, l'épée, & un bouclier juſte à la me-
„ ſure du corps. Preſſez vos coups, por-
„ tez-leur au viſage la pointe de vos ar-
„ mes. Les Germains n'ont ni cuiraſſe, ni
„ caſque. Leurs boucliers mêmes ne ſont
„ ni garnis de fer, ni recouverts d'un cuir
„ épais: ce ne ſont que de légers tiſſus d'o-
„ ſier, ou des planches minces peintes groſ-
„ ſiérement. Encore n'y a-t-il que la pre-
„ miére ligne qui ſoit armée à leur maniére:
„ les autres n'ont que des bâtons bru-
„ lés par le bout, ou des traits de peu de
„ portée. Pour (a) ce qui eſt de leurs corps,
„ ſi l'aſpect en eſt hagard, s'ils ont quel-
„ que vigueur pour un effort de peu de du-
„ rée, d'un autre côté la fermeté leur man-
„ que totalement: les bleſſures les décon-
„ certent, & ſans crainte de l'ignominie,
„ ſans reſpect pour leurs Commandans,
„ ils ſe diſſipent, ils prennent la fuite: auſſi
„ timides dans la diſgrace, qu'inſolens &
„ inhumains dans la proſpérité. Si l'ennui
„ des longues marches, ſi les fatigues de la
„ navigation vous font déſirer la fin de la
„ guerre, la voici qui s'offre à vous dans
„ la bataille que nous allons livrer. Nous
„ ſommes plus près de l'Elbe, que du Rhin:
„ au-delà plus de guerre, pourvu que mar-
chant

(a) Jam corpus, ut viſu torvum, & impetu validum, ſic nullâ vulnerum patientiâ. Sine pudore flagitii, ſine curâ ducum, abire, fugere: pavidos adverſis, inter ſecunda non divini, non humani juris memores.

„ chant ſur les traces de mon pére & de AN. R. 767.
„ mon oncle, je trouve en vous une ardeur De J. C. 16.
„ qui ſeconde la mienne, & qui me rende
„ victorieux dans ces mêmes pays qu'ils
„ ont ſignalés par leurs exploits". Les ſol-
dats répondirent à ce diſcours par des cris
d'allegreſſe, & Germanicus donna le ſignal
de la bataille.

Arminius de ſon côté relevoit le coura- Arminius exhorte les ſiens.
ge des ſiens, en rabaiſſant les ennemis.
„ Qui (a) ſont ces Romains, que vous al-
„ lez combattre? Les plus fuyards de l'ar-
„ mée de Varus, que la peur de la guerre
„ vient récemment de porter à la ſédition.
„ Les uns ayant le dos couvert de bleſſu-
„ res, les autres battus par la violence des
„ flots & de la tempête, ſont amenés ici
„ comme des victimes dues à la vengean-
„ ce des Germains & à la colére des Dieux.
„ Ne croyez pas que l'eſpérance anime
„ leur courage. Vous voyez qu'ils ont été
„ chercher le détour de l'Océan, afin que
„ nous ne puſſions ni nous avancer à leur
„ rencontre, ni les pourſuivre après les
„ avoir chaſſés de deſſus nos terres. Mais
„ lorſqu'on en viendra à la mêlée, la reſ-
„ ſource des vents & des rames ſera bien
„ inu-

(a) Hos eſſe Romanos Variani exercitus fugaciſſimos, qui, ne bellum tolerarent, ſeditionem induerint: quorum pars onuſta vulneribus * terga, pars fluctibus & procellis fractos artus, infenſis rurſus hoſtibus, adverſis diis obiiciant.

* *C'eſt ainſi que d'habiles Interprétes ont jugé qu'il convenoit de lire, au-lieu de* tergum *que porte le texte.*

AN. R. 767. De J. C. 16. „ inutile aux vaincus. Souvenez-vous seulement de leur avarice, de leur cruauté, „ de leur orgueil. Nous reste-t-il d'autre „ parti digne de nous, que de maintenir „ notre liberté, ou de mourir avant que de „ tomber dans la servitude? " Les Germains animés par cette exhortation, demandent à grands cris le combat.

Bataille gagnée par les Romains.

Tout y étoit disposé de part & d'autre: & il se donna dans une plaine nommée par Tacite *Idistavisus*, qui s'étendoit entre le Véser & un rang de collines, & qui aboutissoit à un bois de haute futaie. Selon Juste Lipse, ce champ de bataille n'étoit pas éloigné de la ville de Bréme. Malgré la bravoure naturelle des Germains, & les puissans motifs d'encouragement qui leur avoient été présentés, la victoire ne couta pas de grands efforts aux Romains. Pendant que leur infanterie s'avançoit de front, la cavalerie prit les Barbares en flanc & en queue, & jetta parmi eux un tel désordre, que les fuyards se croisoient, les uns quittant la plaine pour gagner le bois, les autres courant du bois vers la plaine.

Arminius fit dans cette occasion le devoir de soldat & de Capitaine, exhortant les siens, donnant l'exemple de combattre avec courage; & quoique blessé, il tint ferme si longtems qu'il courut risque d'être enveloppé. Il fallut que par sa bravoure, & par la vigueur de son cheval, il perçât d'épais bataillons, s'étant barbouillé le visage de son propre sang, pour n'être pas reconnu.

nu. Encore prétendit-on qu'il n'échappa AN. R. 767.
que parce que les Cauques qui ſervoient DE J. C. 16.
comme auxiliaires dans l'armée Romaine, favoriſérent ſa fuite. Inguiomérus eut le même ſort. Une ſemblable fraude, ou ſa valeur, le ſauva.

Le carnage des vaincus fut grand. Pourſuivis l'eſpace de dix milles, ils laiſſérent la campagne jonchée d'armes & de cadavres. Un très-grand nombre périrent dans le Véſer. Quelques-uns grimpérent au haut des arbres, & s'y cachoient entre les branches. On les découvrit, & les archers prenoient plaiſir à les tirer avec inſulte comme des oiſeaux, ou bien on les fit tomber en coupant les arbres par le pied.

Les Romains perdirent peu de monde, & parmi le butin ils trouvérent les chaînes que les Germains, comme ſurs de vaincre, avoient pris ſoin d'apporter pour en charger leurs priſonniers. L'armée victorieuſe proclama Tibére *Imperator* ſur le champ de bataille, & après avoir formé une médiocre élévation de terres amaſſées, elle y rangea en forme de trophées les armes conquiſes ſur l'ennemi, avec une inſcription qui portoit les noms des Nations vaincues.

Ce (a) trophée déſola les Germains, & les piqua d'une douleur plus ſenſible, que Seconde bataille, où la

(a) Haud perinde Germanos vulnera, luctus, exſcidia, quàm ea ſpecies dolore & ira adfecit. Qui modò abire ſedibus, trans Albim concedere parabant, pugnam volunt, arma rapiunt, plebes, primores, juventus, ſenes.

AN. R. 767. DE J. C. 16. les Romains sont encore vainqueurs.

la perte de la bataille, que leurs bleſſures, & le ravage de leurs campagnes. Peu auparavant conſternés, ils ne ſongeoient qu'à abandonner le pays, & à aller chercher au-delà de l'Elbe une retraite tranquille. Tout d'un coup ils changent de diſpoſitions, & ne reſpirent que la guerre, les gens du peuple comme les chefs, les vieux comme les jeunes. Ils ſe raſſemblent donc en corps d'armée, & après avoir harcelé les Romains dans leur marche par de petits combats, ils choiſiſſent pour une action générale un lieu qui leur ſembla très-avantageux. C'étoit une plaine aſſez étroite & fangeuſe, enfermée d'un côté par le fleuve, & de l'autre par un couronnement de forêts : & la forêt elle-même étoit environnée d'un marais profond, ſi ce n'eſt à un endroit où les Angrivariens avoient élevé une large chauſſée, qui ſervoit de limite entre eux & les Chéruſques. L'infanterie des Germains ſe poſta ſur la chauſſée : la cavalerie s'embuſqua dans la forêt, pour être à portée de prendre en queue les Romains lorſqu'ils y ſeroient entrés.

Germanicus, en habile Général, avoit ſoin d'être informé de tout. Il pénétroit les deſſeins des ennemis, connoiſſoit les lieux, ce qu'on affectoit de cacher, ce que l'on montroit ouvertement ; rien ne lui échappoit, & il tournoit les ruſes des Barbares contre eux-mêmes. Il donne ordre à Séius Tubéron l'un de ſes Lieutenans, d'occuper la plaine avec la cavalerie. Il partage ſon

son infanterie en deux corps, dont l'un devoit entrer de plein pied dans la forêt, l'autre attaquer la chaussée. Il prend pour lui ce qui est le plus difficile, & charge du reste ses Lieutenans. Ceux à qui étoit échu le côté du terrain uni, forcérent aisément les passages. La chaussée se défendoit vigoureusement, & les Romains allant à l'assaut étoient exposés à une grêle de traits, qui partant d'enhaut avoient une très-grande force. Germanicus s'apperçut bientôt que le combat de près étoit trop inégal pour les siens. Il ordonna aux Légions de se retirer, & fit agir les frondeurs & ceux qui lançoient des traits avec les machines. Les Barbares élevés sur leur chaussée étoient en bute à ces traits; on les choisissoit à plaisir; un grand nombre sont tués ou blessés; les autres se troublent; & Germanicus à la tête des Cohortes de sa garde, s'empare de la chaussée, & poursuit l'ennemi dans la forêt. ANN. 769. DE J.C. 16.

Là on se choqua rudement. Les Germains avoient derriére eux un marais, les Romains le fleuve ou les montagnes. Ainsi la retraite devenant très-difficile aux vaincus, il ne restoit aux uns & aux autres d'espérance que dans leur courage, ni de salut que dans la victoire. La valeur étoit égale, mais la façon de combattre & la différence des armes donnoient un grand desavantage aux Germains. Resserrés dans des lieux étroits, ils ne pouvoient ni étendre, ni retirer leurs longues piques; & dans un combat de pied ferme l'agilité de leurs corps leur

AN. R. 767. DE J. C. 16. leur étoit inutile. Au contraire le ſoldat Romain bien couvert de ſon bouclier, maniant aiſément & ſurement une épée courte, perçoit à coup ſûr les vaſtes corps des Barbares, & leurs viſages qui n'étoient point défendus par des caſques; & il faiſoit de larges eſcarres dans les rangs des ennemis.

Arminius, ſoit découragé par la continuité des diſgraces, ſoit fatigué de ſa bleſſure récente, ne montra pas ici autant d'intrépidité & de réſolution que de coutume. Inguiomérus le remplaça, courant de rang en rang, & tâchant de ſoutenir le combat; mais la fortune ſecondoit mal ſa bravoure. Germanicus ſe jetta pareillement dans la mêlée, ayant ôté ſon caſque pour être reconnu de tous; & il crioit aux Romains de tuer ſans miſéricorde. „ Il ne nous faut „ point de priſonniers, diſoit-il: la deſ„ truction de la Nation peut ſeule terminer „ la guerre". Lorſqu'il vit le ſoir approcher, il retira du combat une Légion, qu'il chargea de dreſſer le camp. Les autres raſſaſiérent leur vengeance juſqu'à la nuit par le ſang des Barbares. La cavalerie eut peu de part au ſuccès de cette journée.

Trophée. Le lendemain Germanicus aſſembla l'armée victorieuſe, & la combla de louanges. Il fit mettre enſuite en un monceau toutes les armes des vaincus, & il plaça deſſus cette ſuperbe inſcription: L'ARMER (a) DE

(a) DEBELLATIS INTER RHENUM ALBIMQUE NA-

DE TIBERE CESAR APRES AVOIR SUBJUGUE' TOUTES LES NATIONS ENTRE LE RHIN ET L'ELBE, A CONSACRE' CE MONUMENT A MARS, A JUPITER, ET A AUGUSTE. Il ne fit aucune mention de lui-même, soit de crainte d'irriter l'envie, soit qu'il fût content du témoignage que lui rendoit sa vertu. AN. R. 767. DE J.C. 16.

Les Angrivariens, qui étoient entrés dans la ligue dont les Chéruſques étoient les chefs, prévinrent, par une prompte & entiére ſoumiſſion, la guerre que Stertinius alloit porter dans leur pays par les ordres de Germanicus. Les Angrivariens ſoumis.

Les approches de l'hiver, qui ſe faiſoit déjà ſentir, avertiſſant les Romains de ſonger au retour, le Général renvoya par terre quelques-unes des Légions dans leurs quartiers d'hiver. Il embarqua les autres en plus grand nombre ſur ſa flotte, & par l'embouchure de l'Ems il entra dans l'Océan. D'abord la mer fut tranquille, & les mille vaiſſeaux Romains avançoient majeſtueuſement à la rame ou à la voile. Mais bientôt une nuée épaiſſe couvrit le Ciel : il en tomba de la grêle, préſage de la tempête: & dans le moment l'agitation incertaine des vagues, jointe à l'obſcurité, rendit la manœuvre difficile, d'autant plus que le ſoldat craignant la mer, qu'il ne connoiſſoit point, troubloit Retour des Romains par mer. Tempête. Déſaſtre de la flotte.

NATIONIBUS EXERCITUM TIBERII CÆSARIS EA MONUMENTA MARTI, JOVI, ET AUGUSTO SACRAVISSE. De ſe nihil addidit, metu invidiæ, an ratus conſcientiam facti ſatis eſſe.

AN. R. 767. DE J. C. 16. bloit l'équipage par ſes frayeurs & par ſes cris, ou l'embarraſſoit par des ſecours mal entendus.

Cependant s'éléve un vent violent de Midi, qui diſperſe toute la flotte, entraîne une partie des vaiſſeaux du côté de la pleine mer, & jette les autres vers des Iles bordées de rochers ou d'écueils. Ce ne fut pas ſans peine que les Romains évitérent l'approche de ces Iles, qui les menaçoient d'un naufrage certain. Mais alors le mouvement de reflux étant ſurvenu, & ſe trouvant d'accord avec la direction du vent, battit la flotte ſi furieuſement, qu'il ne fut poſſible ni de demeurer ſur les ancres, ni de vuider les bâtimens inondés par les vagues. Pour les ſoulager on jetta à la mer les chevaux, les bêtes de ſomme, les bagages, & enfin les armes.

Ces bâtimens n'étoient pour la plupart que des barques, faites pour naviger terre à terre, & incapables de ſoutenir les fureurs de l'Océan. Ajoûtez le peu d'habileté des navigateurs, l'effroi dont les rempliſſoit une mer inconnue, & qu'ils ſe figuroient encore plus terrible qu'elle ne l'eſt réellement, les rivages habités par des Nations ennemies; tout concourut à rendre complet le déſaſtre de la flotte Romaine. Une partie des vaiſſeaux périt: le plus grand nombre fut jetté ſur des Iles éloignées & déſertes, où le ſoldat mouroit de faim, à moins que les flots ne lui fourniſſent ſa ſubſiſtance, en lui apportant les corps des chevaux noyés.

noyés. La galére de Germanicus, qui étoit à trois rangs de rames, aborda seule au pays des Cauques. AN. R. 767. DE J. C. 16.

Douleur de Germanicus. Ses soins pour recueillir ses soldats.

Ce Prince, qui avoit un cœur sensible, étoit au désespoir. Tant que dura la tempête, il passa les jours & les nuits sur les endroits de la côte les plus élevés, s'accusant d'être la cause d'un si grand malheur, & prêt dans certains momens à s'en punir en se précipitant dans la mer, si ses amis ne l'eussent retenu. Enfin au bout d'un tems on vit revenir un nombre de vaisseaux, à l'aide du flot, & du vent qui avoit changé. Ils étoient en mauvais ordre: peu de rames, point de voiles, & des habits étendus en l'air pour en tenir lieu; quelques-uns privés même de ces foibles secours, se faisoient remorquer par ceux qui avoient moins souffert. Germanicus se hâta de les radouber, & les envoya visiter les Iles de toute cette Mer. Il recouvra ainsi la plupart de ses soldats: les Angrivariens, récemment soumis, en rachetérent plusieurs des peuples plus reculés de la Germanie, & les rendirent: quelques-uns avoient été portés sur les côtes de la Grande-Bretagne, & furent renvoyés par les petits Princes du pays. C'étoit merveille de les entendre au retour raconter ce qu'ils avoient vu. La peur avoit transformé à leurs yeux tous les objets en prodiges; ou même le plaisir de la fiction leur faisoit débiter des choses absurdes, sur la violence & la hauteur incroyable des vagues, sur des oiseaux d'une figu-

AN. R. 767. DE J. C. 16. figure bizarre & inouïe, sur des monstres en qui la forme humaine paroissoit mêlée à celle de différentes bêtes.

Expéditions contre les Cattes & les Marses. Effroi des Germains.

La nouvelle du malheur qu'avoit éprouvé la flotte Romaine, ranima les espérances des Germains. Plusieurs peuples penserent à la révolte. Mais Germanicus, attentif à prévenir les conséquences du mépris qu'attire naturellement la disgrace, envoya Silius avec trente mille hommes de pied & six mille chevaux contre les Cattes, & lui-même avec de plus grandes forces encore il entra sur les terres des Marses. Tout le pays fut ravagé, & les Romains reprirent une des aigles perdues dans la défaite de Varus. C'étoit la seconde que Germanicus recouvroit. Le principal fruit de cette expédition, fut d'augmenter la terreur du nom Romain parmi les Barbares. Jamais, suivant le rapport des prisonniers faits sur eux, ils n'avoient été plus effrayés. Ils (a) disoient que les Romains étoient assurément invincibles, & qu'aucune infortune ne pouvoit les abattre, puisqu après avoir perdu leurs vaisseaux, leurs armes, pendant que les rivages étoient couverts de leurs morts, & des cadavres de leurs chevaux, ils avoient renouvellé la guerre avec la même fierté, & comme si leur nombre eût

(a) Invictos & nullis casibus superabiles Romanos prædicabant, qui perditâ classe, amissis armis, post constrata equorum virorumque corporibus littora, eâdem virtute, pari ferociâ, & veluti auctâ numero irrupissent.

eût été accru par leur désastre.

AN. R. 767. DE J. C. 16.

Les Légions furent ensuite ramenées dans leurs quartiers d'hiver, s'applaudissant d'avoir compensé par les avantages qu'elles venoient de remporter sur terre ce que la mer leur avoit causé de dommages. Germanicus acheva de les consoler par sa libéralité, en faisant rendre à chacun, suivant sa déclaration, la valeur de ce qu'il avoit perdu.

Retour des Légions dans leurs quartiers d'hiver.

La constance des Germains étoit bien ébranlée par leurs continuelles défaites. Ils délibéroient sérieusement s'ils ne devoient pas demander la paix, & l'on ne doutoit point que la prochaine campagne ne pût terminer la guerre. Mais Tibére écrivoit lettres sur lettres à Germanicus, pour l'exhorter à venir jouir du triomphe qui lui avoit été décerné. Il lui représentoit " qu'il
„ avoit assez couru de hazards, assez gagné
„ de batailles. Qu'il devoit faire entrer
„ aussi en considération les pertes que les
„ vents & les flots, sans qu'il y eût de sa
„ faute, avoient causées à son armée. Que
„ Varus & les Romains étoient vengés.
„ Que pour le reste on pouvoit s'en repo-
„ ser sur les divisions qui ne manqueroient
„ pas de naître entre les Barbares, dès
„ qu'on les laisseroit en repos. "

Germanicus rappelé.

Germanicus ne se rendit pas d'abord, & demanda en grace encore une année pour mettre la derniére main à son ouvrage. Mais Tibére insista, attaquant sa modestie par l'offre d'un second Consulat, dont il se-

AN. R. 767. DE J. C. 16. roit les fonctions dans la ville. L'Empereur ajoûtoit " que s'il étoit besoin de continuer " la guerre, il devoit laisser quelque chose " à faire à son frére Drusus. Que la Répu- " blique n'avoit point actuellement d'au- " tres ennemis que les Germains. Que cet- " te seule nation pouvoit fournir matiére " à Drusus pour acquérir la gloire des Ar- " mes, & le laurier de Triomphateur. "

C'étoient (a) là de purs prétextes. Germanicus le sentoit: il voyoit parfaitement qu'il n'y avoit que l'envie qui engageât Tibére à lui enlever une gloire dont il étoit déjà presque en possession. Mais il falloit obéir, & il quitta l'armée de Germanie pour revenir à Rome.

Suet. Calig. c. 4. En arrivant, il fut reçu par les gens de guerre & par le peuple d'une maniére qui n'étoit pas propre à guérir la jalousie de l'Empereur. Deux Cohortes Prétoriennes seulement avoient été commandées pour aller au devant de Germanicus: toutes partirent, se faisant une fête d'honorer son entrée dans la ville; & les citoyens de tout ordre, de tout âge, de tout sexe, se répandirent dans la campagne jusqu'à la distance de vingt milles.

Il n'eut point de successeur dans le

J'observerai ici que Germanicus n'eut point de successeur qui réunît en sa personne le commandement de toutes les troupes Ro-

(a) Haud contatus est Germanicus, quanquam fingi ea, seque per invidiam parvo jam decori abstrahi intelligeret.

Romaines placées ſur le Rhin. De ſi grandes forces rendoient un ſeul Chef trop puiſſant. Tibére & ſes ſucceſſeurs les partagérent entre deux Lieutenans, qui commandoient avec un pouvoir égal, l'un l'armée de la haute Germanie, l'autre celle de la baſſe. An. R. 767. De J. C. 16. Commandement-général des Légions de Germanie.

LIVRE V.

§. I.

Complots de Druſus Libo découverts. Il eſt accuſé, & ſe donne la mort. Renouvellement des anciennes Ordonnances contre les Aſtrologues. Veſtige remarquable du Gouvernement Républicain. Un eſclave d'Agrippa Poſthume ſe fait paſſer pour ce Prince. Il eſt arrêté, & mis à mort. Sotte vanité de Vibius Rufus. Modération de Tibére à ſon égard. Tentative pour réformer le luxe. Traits de liberté de L. Piſon. Conteſtation entre Cn. Piſon & Aſinius Gallus ſur les vacations du Sénat. Aſinius Gallus propoſe de déſigner les Magiſtrats pour cinq ans. Tibére écarte cette idée. Le petit-fils d'Hortenſius demande une gratification à Tibére. Il eſt réfuſé durement. Anciens Régîtres recherchés & tranſcrits. Triomphe de Germanicus. Troubles chez les Parthes. Troubles en Arménie. Mort d'Archélaüs Roi de Cappadoce. Decret du Sénat pour réduire ſon Royaume en Province Romaine. Autres mouvemens en Orient. Commiſſion donnée à Germanicus pour aller pa-

pacifier l'Orient. Cn. Piſon fait Gouverneur de Syrie. La Cour de Tibére partagée entre Germanicus & Druſus, qui demeurent eux-mémes fort unis. Horrible tremblement de terre en Aſie. Tibére ſoûlage les Aſiatiques. Sa libéralité envers pluſieurs Sénateurs Romains. Sa ſévérité contre les prodigues. Dédicaces de pluſieurs Temples. Il ne veut point que l'on donne ſon nom au mois de Novembre. Apuléia Varilia accuſée comme criminelle de léſe-majeſté, & traitée avec douceur. Mort de Tite Live & d'Ovide. Druſus envoyé en Illyrie à l'occaſion de la guerre entre Maroboduus & Arminius. Maroboduus détrôné, eſt reçu en Italie, & y vieillit dans le repos. Mort d'Arminius, & ſon éloge. Rhescuporis, Roi de Thrace, dépouillé de ſon Royaume & banni. Horrible débordement des mœurs dans Rome. Ordonnance pour le reprimer. Fait de Mundus & de Pauline. Superſtitions Egyptiennes proſcrites. Juifs chaſſés de Rome. Election d'une Veſtale. Nouvelle Ile dans l'Archipel.

T. STATILIUS SISENNA TAURUS. AN. R. 767.
L. SCRIBONIUS LIBO. DE J. C. 16.

PEndant que Germanicus faiſoit la guerre ſur le Rhin, il ſe tramoit ſourdement dans Rome un complot, qui donna long-tems matiére aux ſoins & aux inquiétudes de Tibére, & qui enfin manifeſté ſe termi- Complots de Druſus Libo découverts. Il eſt accuſé, & ſe donne la mort.

AN. R. 767. DE J. C. 16. na par la perte du coupable, jeune-homme illuſtre & d'un très-grand nom.

Tac. Ann. II. 25. *Suet. Tib.* 25. *Dio. L.* LVII.

Druſus Libo, de la maiſon des Scribonius, arriére-petit-fils du grand Pompée, petit-neveu de Scribonia premiére femme d'Auguſte, & par conſéquent couſin des Céſars, du reſte (*a*) eſprit peu ſolide, & en qui la légéreté de l'âge étoit accompagnée de celle du caractére, ſe laiſſa engager par Firmius Catus, Sénateur, avec qui il étoit étroitement lié, à former des projets ambitieux, & qui paſſant ce que permettoient d'eſpérer les circonſtances des tems, excédoient encore davantage la portée de ſon mérite. Firmius lui vantant ſans ceſſe la ſplendeur de ſa naiſſance, lui montrant les portraits des grands perſonnages de ſa famille & de ſa parenté, dont ſes ſalles étoient ornées, lui perſuada aiſément qu'il n'y avoit rien de ſi brillant à quoi il ne pût aſpirer; & il le porta à conſulter les Magiciens & les Aſtrologues, pour connoître ſes hautes deſtinées, & trouver le moyen de les remplir. En attendant la fortune, qui ne pouvoit manquer, il le jette dans le luxe & dans les folles dépenſes: il lie toutes ſes parties de débauches, il s'endette lui-même, & ſe met dans les mêmes embarras que Libon, pour mériter d'autant mieux ſa confiance; & lorſqu'il a acquis des preuves & des

(*a*) Juvenem improvidum, & facilem inanibus. *Tac.* Adoleſcentis tàm ſtolidi, quàm nobilis, majora ſperantis, quàm aut illo ſeculo quiſquam ſperare poſſet, aut ipſe ullo. *Sen. Ep.* 70.

des témoins contre lui, le traître change AN. R. 767.
ſon rôle, & devient le délateur de celui DE J. C. 16.
dont il étoit non ſeulement le complice, mais le corrupteur. Il demande une audience de l'Empereur, & lui fait connoître le crime & le coupable, par l'entremiſe de Flaccus Veſcularius, Chevalier Romain, qui avoit ſes entrées au Palais.

Tibére reçut agréablement l'avis, mais il ne voulut point voir Firmius, & il lui ordonna de continuer à s'adreſſer au même Veſcularius. Sa vue étoit de couvrir ſon jeu, & d'éviter de donner aucun ſoupçon à Libon. Pour y mieux réuſſir, il lui accorde la Préture, il l'admet fréquemment à ſa table, ſans qu'il parût aucun changement dans ſes maniéres ni ſur ſon viſage, ſans qu'il lui échappât une parole qui décelât ſa colére; & (a) pouvant arrêter les mauvaiſes manœuvres de Libon, il aimoit mieux l'épier. Il faut que cette diſſimulation ait duré plus d'un an; car Suétone joint les complots de Libon avec les ſéditions de Pannonie & de Germanie, comme une ſeconde eſpéce de danger qui augmentoit les allarmes de Tibére.

Pendant tout ce tems ce Prince artifi- *Suet.*
cieux ſe contenta de prendre des précautions ſecrettes pour ſa ſureté. Ainſi ayant à offrir un ſacrifice avéc Libon, qui étoit Pontife, au lieu du couteau d'acier dont on ſe

(a) Cunctaque ejus dicta factaque, quum prohibere poſſet, ſcire malebat. *Tac.*

An. R. 767. De J.C. 16. se servoit pour égorger la victime, il lui en fit donner un de plomb ; & Libon lui ayant demandé un entretien particulier, il voulut que Drusus son fils y assistât en tiers ; & tant que la conversation dura, il tint la main droite de Libon, comme s'il eût eu besoin de s'appuyer.

Tac. Enfin l'affaire fut portée devant le Sénat, mais non par le fait ni par les ordres de l'Empereur. Un certain Junius ayant été sollicité par Libon d'évoquer les ombres infernales, en donna avis à Fulcinius Trio. (*a*) Celui-ci étoit un accusateur de profession, & avide, dit Tacite, de mauvaise renommée. Aussitôt il intente son action, il va se présenter aux Consuls, & demande que le Sénat prenne connoissance de l'affaire. Les Consuls publient une Ordonnance pour convoquer extraordinairement le Sénat, marquant qu'il s'agissoit d'un fait important & très-grave.

Cependant Libon en habit de deuil, accompagné des premiéres Dames de Rome ses parentes, alloit de maison en maison prier ses proches & ses amis de s'intéresser en sa faveur, & de lui prêter le ministére de leur voix pour sa défense. Tous (*b*) le refusérent, alléguant divers prétextes, mais retenus par une même crainte.

Le jour de l'assemblée, Libon abattu par la

(*a*) Celebre inter accusatores Trionis ingenium erat, avidumque famæ malæ.

(*b*) Abnuentibus cunctis, quum diversa prætenderent, eâdem formidine.

la frayeur & par les vives inquiétudes, ou, AN. R. 767.
selon quelques Auteurs, feignant une ma- DE J. C. 16.
ladie, se fit porter en litiére jusqu'au vesti-
bule du Sénat; & étant entré dans la salle,
en s'appuyant sur son (a) frére, il tendoit
les bras vers Tibére, il lui faisoit les plus
humbles supplications. Tibére l'écouta
d'un air froid, sans aucune émotion. Pour
toute réponse il fit lire les mémoires signés
des accusateurs, affectant de garder un juste
tempérament, sans diminuer les charges
ni les aigrir.

Libon avoit quatre accusateurs, car il y
a toujours presse à tomber sur les malheu-
reux. Outre Fulcinius & Catus, dont l'un
s'étoit déclaré le premier, & l'autre avoit
longtems fourni des mémoires secrets à
Tibére, Fontéius Agrippa & C. Vibius s'é-
toient mis de la partie. Ils disputoient tous
entre eux à qui porteroit la parole, & seroit
chargé de plaider. Comme Libon n'avoit
point d'Avocat, Vibius s'offrit à exposer
sommairement les faits, & par cette raison
il fut préféré. Il produisit des piéces, par
lesquelles il paroissoit que Libon avoit
poussé la folie jusqu'à demander à ses Magi-
ciens, s'il seroit assez riche pour couvrir
d'argent tout le grand-chemin d'Appius de-
puis Rome jusqu'à Brindes. On (b) y trou-
voit

(a) *Tacite ne dit point qui étoit ce frère de l'accusé. Lipse pense que c'étoit L. Scribonius Libo Consul ordinaire de cette année. Rychius est d'un autre sentiment.*

(b) Inerant & alia hujusce modi, stolida, vana; si mollius acciperes, miseranda.

AN. R. 767. DE J. C. 16. voit encore d'autres traits pareils, pleins de cupidité & d'extravagance, plus dignes de pitié que criminels, si on vouloit bien ne les pas peser à la rigueur.

Ce qui chargeoit surtout l'accusé, c'étoit une liste des noms des Césars, & de ceux de quelques Sénateurs, au-dessous desquels paroissoient des notes en chiffre, que l'accusateur prétendoit être de la main de Libon, & qu'il traitoit de caractéres magiques, écrits avec des intentions sinistres. Libon nia; mais on espéra tirer des éclaircissemens de ses esclaves, & il fut résolu qu'on les appliqueroit à la question. Cette voie de procéder, quoique contraire à un ancien Sénatusconsulte, avoit été ouverte, comme nous l'avons dit, par Auguste, qui imagina une subtilité pour éluder la disposition de la Loi.

T. I. L. II. p. 261.

Libon voyant ses affaires en si mauvais état, demanda pour toute grace le délai d'un jour; & revenu chez lui, il fit une derniére tentative pour fléchir Tibére par la médiation de P. Quirinius son allié. La réponse fut qu'il devoit s'adresser au Sénat.

Cependant une troupe de soldats investissoit la maison, ils entroient jusques dans le vestibule, ensorte que l'on pouvoit entendre le bruit qu'ils faisoient, & les voir. Libo délibéroit alors avec ce qui lui restoit d'amis, s'il devoit attendre le jugement, ou le prévenir par une mort volontaire. Scribonia (*a*) sa tante lui conseilloit de

(*a*) *Cette Dame n'étant désignée dans Senéque que par le*

de ne se point hâter. „Pourquoi (*a*), lui AN. R. 767. „ disoit-elle, prétendez-vous vous mêler DE J.C. 16. „ des affaires d'autrui? La décision de vo- „ tre sort n'est plus une chose qui vous re- „ garde". Cette Dame, dont Senéque loue la prudence, n'approuvoit point un désespoir précipité, & elle jugeoit avec raison qu'il ne pouvoit arriver rien de pis à son neveu que la mort. Mais l'homicide de soi-même passoit dans ces tems-là pour une action héroïque, & Libon s'y détermina.

Il voulut pourtant, en homme voluptueux, goûter encore, avant que de mourir, les plaisirs de la bonne chére, & il fit préparer un grand festin, (*b*) qui ne servit qu'à augmenter ses regrets & son tourment. A la fin du repas, il implora le secours de ses esclaves pour l'aider à sortir de la vie; & comme ils se refusoient à ce cruel ministére, il les prenoit par le bras, & leur mettoit son épée nue dans la main. Tous se dispersent & s'enfuyent, & en courant avec précipitation ils renversent les lumiéres qui étoient sur la table. Libon demeuré seul, exécuta dans l'horreur des ténébres son funeste dessein, & se donna deux

la qualité de tante de Libon, il ne paroît pas vraisemblable qu'elle soit la même que Scribonia épouse d'Auguste & mére de Julie.

(*a*) Quid te juvat alienum negotium agere? *Sen. Ep.* 70.

(*b*) Ipsis, quas in novissimam voluptatem adhibuerat, epulis excruciatus. *Tac.*

AN. R. 767. DE J. C. 16. deux coups d'épée dans le bas ventre. Aux gémiſſemens plaintifs qu'il pouſſa en tombant, ſes affranchis accoururent, & les ſoldats le voyant bleſſé à mort ſe retirérent. On acheva néanmoins de lui faire ſon procès, comme s'il eût été vivant; & Tibére proteſta avec ſerment que quelque criminel que fût Libon, il auroit demandé pour lui au Sénat grace de la vie: vaine parade de clémence, après qu'il l'avoit forcé de mourir. Ses biens furent confiſqués au profit de ſes accuſateurs; & ceux d'entre eux qui étoient de l'Ordre du Sénat, furent encore récompenſés par l'honneur de la Préture.

Le Sénat flétrit enſuite la mémoire de Libon par un Decret en pluſieurs articles, tous plus forts les uns que les autres. Il fut dit que l'image de Libon ne ſeroit point portée dans les cérémonies des funérailles de ceux de ſa maiſon; qu'aucun des Scribonius ne pourroit prendre le ſurnom de Druſus; que l'on rendroit de ſolennelles actions de graces aux Dieux; que l'on offriroit des dons à Jupiter, à Mars, & à la Concorde; enfin que le jour des Ides de Septembre, auquel Libon s'étoit tué, ſeroit célébré comme un jour de fête. Tous ces différens articles étoient fournis par les premiéres têtes de la Compagnie, qui s'efforçoient à l'envi d'accumuler ſur le malheureux des notes atroces & infamantes, pour prouver au Prince la vivacité de leur zéle. Il avoit le coup d'œil trop pénétrant, pour

pour ne pas voir de quel principe partoient ces fastueuses démonstrations. An. R. 767. De J. C. 16.

L'affaire de Libon, dans laquelle étoient impliqués plusieurs Devins & Astrologues, donna lieu au renouvellement des anciennes Ordonnances contre ces pestes publiques. Deux furent punis du dernier suplice, & les autres chassés de l'Italie. Mais Tibére, qui croyoit à l'Astrologie & en faisoit grand usage, ne tint pas sévérement la main à l'exécution de ce Decret. Ceux qui promirent de renoncer à leur art, obtinrent la permission de rester dans Rome. Renouvellement des anciennes Ordonnances contre les Astrologues.

A cette occasion Dion a pris soin de remarquer un trait qui fait connoître jusqu'à quel point Tibére laissoit au Sénat la liberté dans certaines déliberations, & aux Magistrats l'exercice du pouvoir attaché à leurs charges. Sur un article qui concernoit les Astrologues il y eut partage: Tibére & son fils Drusus embrassérent un avis, & la grande pluralité des Sénateurs se déclara pour le sentiment contraire. Le Decret alloit passer conforme à la pluralité; mais un Tribun s'y opposa, & empêcha la conclusion. Ainsi le Sénat l'emporta sur Tibére, & un Tribun sur le Sénat. Vestige remarquable du Gouvernement Républicain.

Je joins d'après Suétone aux complots insensés de Libon l'étrange hardiesse d'un esclave d'Agrippa Posthume, qui ayant conçu le dessein de sauver son Maître, & n'ayant pu prévenir l'Officier envoyé pour le tuer, entreprit de se faire passer pour le Prin- Un esclave d'Agrippa Posthume se fait passer pour ce Prince. *Tac. Ann.* II. 39. *Suet. Dio-*

AN. R. 767. DE J.C. 16. Prince, avec qui ſon âge, ſa taille, & l'air de ſon viſage, lui donnoient aſſez de reſſemblance. Il commença par en dérober les cendres: après quoi s'étant tranſporté au Promontoire de Coſa (*a*) en Etrurie, il ſe tint caché quelque tems dans des lieux inconnus pour laiſſer croître ſa barbe & ſes cheveux.

Cependant les confidens de l'impoſteur répandoient ſourdement le bruit qu'Agrippa étoit vivant. C'étoit d'abord un ſecret qui ſe diſoit à l'oreille, comme il ſe pratique dans tout ce qui doit déplaire au Gouvernement. Bientôt la nouvelle prend faveur, ſoit par la crédulité d'une multitude ignorante, ſoit par la malice de ceux qui cherchant à brouiller, en ſaiſiſſoient avidement l'occaſion. Alors le faux Agrippa ſe montre, mais avec précaution, n'entrant dans les villes qu'au jour tombant: (*b*) & comme il ſavoit que le vrai s'établit par une diſcuſſion tranquille & faite à loiſir, & qu'au contraire le faux a beſoin de la précipitation & des préventions vagues, il ne paroiſſoit qu'en courant: il arrivoit ſans être attendu, & repartoit avant que l'illuſion eût eu le tems de ſe diſſiper. Toute l'Italie retentit de l'heureuſe nouvelle qu'Agrippa eſt vivant, & a été ſauvé par une protection ſpé-

(*a*) *Aujourd'hui Mont* Argentaro *près de* Porto Hercole *en Toſcane.*

(*b*) Quia veritas viſu & morâ, falſa feſtinatione & incertis valeſcunt, relinquebat famam aut præveniebat. *Tac.*

ſpéciale des Dieux : dans Rome on en étoit perſuadé : & le fourbe enhardi par le ſuccès vient à Oſtie, où il ſe donne publiquement en ſpectacle avec un nombreux cortége, entre dans la Capitale, y tient des aſſemblées clandeſtines & nocturnes. AN. R. 769. DE J. C. 16.

Tibére (a) fut embarraſſé ſur ce qu'il devoit faire en pareille circonſtance. Employer la force des armes contre un de ſes eſclaves, c'étoit preſque ſe rendre ridicule : laiſſer à un menſonge groſſier le tems de ſe détruire par lui-même, c'étoit un parti qui ne lui paroiſſoit pas ſans danger. Flottant entre la honte & la crainte, tantôt il ſe diſoit à lui-même qu'il ne falloit rien mépriſer, tantôt il inclinoit à penſer qu'on ne devoit pas tout craindre. Enfin il ordonna à Salluſte d'eſſayer les voies de l'adreſſe & de la ruſe.

Ce Miniſtre choiſit deux de ſes cliens, d'autres diſent deux ſoldats, qu'il chargea de s'inſinuer auprès du faux Agrippa, en lui offrant de l'argent, & en ſe montrant prêts à le ſervir & à partager avec lui tous les dangers. Ils s'acquitérent habilement de leur commiſſion ; & ayant obſervé une nuit où l'impoſteur n'étoit pas ſur ſes gardes, ils prennent main forte, ſe ſaiſiſſent de ſa perſonne, & l'ayant chargé de chaînes ils le mé- Il eſt arrêté & mis à mort.

(a) Tiberium anceps cura diſtrahere, vine militum coërceret ſervum ſuum, an inanem credulitatem tempore ipſo vaneſcere ſineret. Modò nihil ſpernendum, modò non omnia metuenda, ambiguus pudoris & metûs, reputabat.

AN. R. 767. DE J. C. 16. ménent au Palais avec un baillon dans la bouche.

L'Empereur l'interrogea lui-même, & lui ayant demandé comment il étoit devenu Agrippa, „ De la même façon, répondit „ l'audacieux eſclave, dont vous êtes de„ venu Céſar." Il ne fut pas poſſible de tirer de lui les noms de ſes complices. Tibére n'oſa pas le faire exécuter publiquement : on le tua dans un endroit écarté du Palais, & on emporta ſecrettement ſon corps. Cette affaire n'eut aucunes ſuites. Tibére prit ſagement le parti de l'étouffer ; & quoiqu'il paſſât pour conſtant que des Officiers de la Maiſon du Prince, des Chevaliers, des Sénateurs, avoient aidé le fourbe de ſecours d'argent, & de leurs conſeils, il n'en fut fait aucune recherche.

Sotte vanité de Vibius Rufus. Modération de Tibére à ſon égard. *Dio.*

Dion nous donne lieu d'ajoûter ici un autre trait de la modération de Tibére, mais en matiére beaucoup moins grave. Vibius Rufus, homme vain, tiroit beaucoup de gloire d'avoir en ſa poſſeſſion la Chaiſe Curule dont le Dictateur Ceſar s'étoit ſervi, & ſur laquelle il avoit été tué ; & d'être le mari de Térentia, autrefois épouſe de Cicéron. Il falloit que cette Dame fût alors extrêmement âgée, puiſque depuis la mort de Cicéron il s'étoit écoulé l'eſpace de cinquante-huit ans. Le fait néanmoins n'eſt pas impoſſible ; car nous apprenons de Pline & de Valére-Maxime, qu'elle a paſſé les bornes communes de la vie humaine, & qu'elle a pouſſé ſa carriére juſqu'à l'âge de cent

Plin. VII. 48. *Val. Max.* VIII. 13.

cent trois ans. Vibius Rufus ſe croyoit donc un ſecond Céſar, parce qu'il s'aſſéyoit ſur ſon ſiége, & un autre Cicéron, parce qu'il en avoit épouſé la veuve. Une imagination ſi vaine ne parut digne que de riſée à Tibére; & loin de craindre le nouveau Céſar, & de le traiter en criminel, il le fit Conſul. Le nom de Vibius ne ſe trouve pas parmi ceux des Conſuls ordinaires, ainſi il faut qu'il ait été du nombre des ſubſtitués. AN. R. 797. DE J.C. 16.

Les Sénateurs jouiſſoient encore du droit de propoſer ce qu'ils jugeoient être du bien de l'Etat. Lorſque leur rang de parler étoit venu, ils pouvoient, comme au tems du Gouvernement Républicain, ne point ſe contenter d'opiner ſur les matiéres miſes en délibération, mais mettre en avant leurs obſervations, leurs idées, pour des établiſſemens utiles, ou pour la réforme des abus. Q. Haterius perſonnage Conſulaire, & Octavius Fronto ancien Préteur, faiſant uſage de ce droit, invectivérent contre le luxe qui régnoit dans la ville; & ſur leur requête il fut rendu un Decret pour interdire la vaiſſelle d'or, & pour (a) défendre aux hommes de ſe deshonorer & de s'efféminer eux-mêmes (c'eſt l'expreſſion de Tacite) par des habits de ſoie. Tentative pour réformer le luxe. *Tac. Ann.* II. 33.

Fronto alloit plus loin, & demandoit un Réglement par rapport à l'argenterie, aux ameublemens, au nombre des eſclaves. Mais Aſinius Gallus s'y oppoſa, & ſe fit

(a) Ne veſtis ſericæ viros foedarent.

AN. R. 767. DE J.C. 16. fit l'apologiſte du luxe. Il repréſenta, „ Qu'à meſure que l'Empire s'étoit accru, les richeſſes des particuliers avoient „ auſſi pris des accroiſſemens ; & cela dès „ l'antiquité la plus reculée. Qu'autres „ avoient été les biens des Fabrices, autres ceux des Scipions. Que la ſituation de la République étoit la meſure „ des fortunes des particuliers, qui vivoient à l'étroit lorſqu'elle étoit reſſerrée, & qui s'aggrandiſſoient avec elle. „ Que dans la dépenſe en vaiſſelle d'argent, en meubles, en eſclaves, il n'y avoit rien d'exceſſif ni de modeſte, que „ proportionnément à la condition du poſſeſſeur. Que l'on avoit établi une „ diſtinction de richeſſes & d'opulence entre les Sénateurs, les Chevaliers, & le Commun-peuple ; non que la nature ait „ mis de la différence entre les uns & les autres, mais parce qu'il eſt convenable „ que ceux qui ont la prééminence par le „ rang, par les charges, par la dignité de „ leur ordre, jouiſſent auſſi plus abondamment des ſecours utiles pour le délaſſement de l'eſprit, ou pour la ſanté du „ corps. Faudra-t-il que les premiers citoyens d'une République ſoient plus „ chargés de ſoins, expoſés à plus de dangers, & cependant privés des adouciſſemens qui les aident à porter le faix de „ la grandeur" ?

Ces raiſons, qui ſont ſemblables à celles que l'on allégue tous les jours parmi nous pour

pour plaider une même cauſe, n'ont pas mérité l'approbation de Tacite. L'Orateur (a) du vice, dit ce grave Hiſtorien, fut écouté avec aplaudiſſement par des auditeurs qui trouvoient l'apologie de leurs mœurs dans ſes diſcours. Tibére lui-même, quoique porté d'inclination à la ſévérité, déclara qu'il n'étoit point queſtion actuellement d'exercer la cenſure, & que ſi quelque réforme ſe trouvoit néceſſaire, il s'en chargeoit. En effet il n'autoriſoit point le luxe par ſon exemple, comme nous aurons occaſion de le faire remarquer ailleurs. AN. R. 767. DE J. C. 16.

Traits de liberté de L. Piſon.

Dans la même aſſemblée du Sénat où ſe paſſa ce que nous venons de rapporter, L. Piſon Sénateur illuſtre, & d'un caractére bouillant & impétueux, donna une ſcéne ſinguliére. Après avoir déclamé vivement contre la brigue qui régnoit parmi les Candidats, contre la corruption des jugemens, contre l'audace cruelle des Orateurs, qui menaçoient d'accuſer les plus gens de bien, il conclut qu'il ne pouvoit plus vivre dans une ville remplie d'injuſtices, & qu'il alloit s'enfermer dans quelque campagne éloignée, où il n'entendît plus parler du genre humain; & ſur le champ il ſe mettoit en devoir de ſortir du Sénat. Tibére fut ému; & non content de tâcher par lui-même d'appaiſer le courroux de Piſon, il enga-

(a) Facilem adſenſum Gallo, ſub nominibus honeſtis confeſſio vitiorum, & ſimilitudo audientium dedit.

An. R. 767. De J. C. 16. gagea ſes proches à le retenir par perſuaſion ou par priéres.

Le même Piſon prouva peu de tems après par un nouveau témoignage ſon intrépide liberté, en faiſant aſſigner en Juſtice Urgulania, favorite de Livie, & qui ſe croyoit par-là élevée au-deſſus des Loix. Elle abuſoit ſi inſolemment de ſon crédit, qu'ayant été citée comme témoin dans une cauſe qui ſe traitoit devant le Sénat, elle dédaigna de comparoître. On envoya chez elle un Préteur pour recevoir ſa dépoſition; pendant que les Veſtales, qui jouiſſoient des plus beaux priviléges, étoient néanmoins obligées, ſi elles avoient à dépoſer en Juſtice, de venir ſe préſenter dans la Place publique devant les Juges. Urgulania donc mépriſa l'aſſignation de Piſon, & au-lieu d'y répondre, elle alla publiquement au Palais de l'Empereur. Piſon, qui avoit le bon droit, ne lui céda pas en fierté; & quoique Livie ſe plaignît qu'on lui manquoit de reſpect, il n'en pouſſa pas ſon affaire avec moins de vigueur.

Tibére partagé entre la complaiſance pour ſa mére, & ce qu'il devoit au maintien des Régles, crut ſatisfaire à tout en prenant la réſolution de ſe tranſporter au tribunal du Préteur, & de ſolliciter par ſa préſence en faveur d'Urgulania. Il ſortit donc du Palais, ayant ordonné à ſes gardes de le ſuivre de loin; & d'un air grave, converſant avec ceux qui l'accompagnoient, il s'avança à travers la foule du peu-

pie,

ple, qui avoit les yeux attachés ſur lui. Cependant tous les parens de Piſon le preſſoient de ſe déſiſter, mais inutilement. Il fallut que Livie lui fît remettre la ſomme dont il pourſuivoit le payement. Ainſi finit cette affaire, qui fit honneur à Piſon, & encore plus à l'Empereur. On ſe hâtoit trop de louer Tibére. Il paroîtra par la ſuite qu'il conſervoit contre Piſon un profond reſſentiment, qui n'attendoit que l'occaſion de ſe manifeſter. AN. R. 767. DE J. C. 18.

Tacite rapporte ici une conteſtation qui s'émut entre Cn. Piſon (qu'il ne faut pas confondre avec le Piſon dont il vient d'être parlé) & Aſinius Gallus. Il s'agiſſoit des vacations, que Cn. Piſon ne vouloit point que le Sénat ſongeât à prendre, quoique Tibére eût annoncé une abſence qui dureroit quelque tems. Il prétendoit au contraire que c'étoit un motif de travailler plus vivement aux affaires, & qu'il étoit honorable pour la République, qu'en l'abſence ou en la préſence de l'Empereur les Sénateurs & les Magiſtrats rempliſſent également leurs fonctions. Cet avis avoit un air de liberté, qui pouvoit plaire à bien des perſonnes. Comme donc Piſon s'étoit ſaiſi de ce genre de mérite, il ne reſtoit à Gallus que celui de faire ſa cour; c'eſt auſſi le parti qu'il prit. Il ſoutint que les aſſemblées du Sénat tiroient leur principale dignité de la préſence du Prince, & qu'il convenoit de lui réſerver le concours qu'attiroient à Rome & de l'Italie & des Provinces les juge-

Conteſtation entre Cn. Piſon & Aſinius Gallus ſur les vacations du Sénat.

AN. R. 767. DE J. C. 16. gemens & les délibérations du Sénat. La dispute fut vive, on s'échauffa de part & d'autre, sans que Tibére parût s'intéresser à la chose, ni proférât une seule parole. L'avis des vacations l'emporta.

Asinius Gallus propose de désigner des Magistrats pour cinq ans. Tibére écarte cette idée.

Tibére ne garda pas de même le silence sur une proposition d'Asinius Gallus, qui lui sembla tendre à l'affoiblissement de l'Autorité Impériale. Cette proposition avoit deux chefs principaux. Par l'un Gallus ordonnoit la désignation des Magistrats, non pour une seule année, selon l'usage, mais pour cinq ans à la fois, comme l'avoit pratiqué le Dictateur César, & après lui les Triumvirs; par l'autre il assuroit la Préture aux Commandans des Légions qui n'avoient pas encore géré cette charge.

On conçoit aisément pourquoi ce second article blessoit Tibére. Tout ce qui regardoit les gens de guerre étoit du ressort de l'Empereur; & quoique Tibére eût dans une occasion porté la déférence pour le Sénat, jusqu'à obliger un Officier considérable de répondre devant cette Compagnie sur une accusation de rapines & de violences, il ne trouvoit pas bon sans doute que les premiers Sénateurs s'arrogeassent le droit de faire des graces à ceux qui étoient dans le service. Dans la réponse que Tacite lui met à la bouche, il n'est rien dit de ce second chef. Tibére n'aimoit pas à s'expliquer sur les mystéres d'Etat. Par rapport au premier, il feignit d'y trouver une augmentation de puissance qui offen-

Suet. Tib. 30.

soit

soit sa modestie: „ Comment veut-on, AN. R. 767.
„ disoit-il, que je prenne sur moi des no- DE J. C. 16.
„ minations si nombreuses, qui emportent encore un plus grand nombre de refus? A peine est-il possible d'éviter chaque année de faire des mécontens, quoique l'espérance prochaine d'être plus heureux l'année suivante soit un motif de consolation pour ceux qui n'ont pas réussi. Mais des Candidats qui se verront rejettés au-delà de cinq ans, par où se consoleront-ils, & de quel dépit ne seront-ils pas animés? D'ailleurs qui peut prévoir les changemens que comporte un si long intervalle dans les dispositions de l'esprit, dans la famille, dans la fortune des sujets? L'orgueil s'empare de ceux qui se voient désignés quelques mois seulement avant que d'entrer en charge. Que sera-ce, s'ils jouissent en quelque façon pendant cinq ans de la Magistrature? Ce seroit multiplier cinq fois le nombre des Magistrats, & renverser les Loix, qui ont sagement déterminé l'espace de tems convenable pour demander & pour exercer les charges". Par ce discours adroit, & qui semboit ne se rapporter qu'à l'avantage commun, il écarta une nouveauté qui pouvoit nuire à son autorité, en augmentant l'audace des ambitieux, en aigrissant les plaintes des mécontens, en le privant lui-même pendant cinq ans des moyens de récompenser ceux qui lui auroient rendu service.

AN. R. 767. DE J.C. 16. Il ſavoit que l'eſpérance d'un don avenir agit bien plus puiſſamment ſur les hommes, que la reconnoiſſance pour un bienfait paſſé.

Le petit-fils d'Hortenſius demande une gratification à Tibére.

Tibére fit auſſi alors des gratifications à divers Sénateurs pauvres; & c'eſt ſans doute ce qui enhardit M. Hortalus, petit-fils de l'Orateur Hortenſius, à lui demander un ſecours qui ſoulageât ſon indigence. Hortalus méritoit peu les faveurs du Prince par ſa conduite perſonnelle, s'il eſt celui que cite Valére-Maxime parmi les exemples d'indignes héritiers d'un grand nom qu'ils deshonorent. Du reſte il ſe trouvoit dans un cas très-favorable. C'étoit ſon pére, mauvais ſujet, tué par l'ordre d'Antoine après la bataille de Philippes, qui l'avoit ruiné. Auguſte, qui ſe faiſoit une gloire d'empêcher de périr les anciennes familles de la République, lui donna un * million de ſeſterces, en l'engageant à ſe marier. Hortalus obéit, & il avoit de ſon mariage quatre enfans, tous fort jeunes, qu'il amena dans le veſtibule du Sénat; & lorſque ſon tour d'opiner fut venu, il parla en ces termes.

Val. Max. III. 5.

* *Cent vingt-cinq mille livres.*

„ Meſſieurs (*a*), ces enfans dont vous

„ vo[illegible]

(*a*) Patres Conſcripti, hos quorum numerum & puritiam videtis, non ſponte ſuſtuli, ſed quia Princeps mohebat: ſimul majores mei meruerant ut poſteros haberent. Sed ego, qui non pecuniam, non ſtudia populi, neque eloquentiam, gentile domûs noſtræ bonum, varietate temporum accipere vel patare potuiſſem, ſatis habebam, ſi tenues res meæ nec mihi

„ voyez l'âge & le nombre, ſont le fruit AN. R. 767.
„ d'un mariage que je n'ai contracté que De J. C. 16.
„ par obéiſſance pour le Prince. Il eſt vrai
„ que mes ancêtres méritoient d'avoir des
„ deſcendans. Mais comme les circon-
„ ſtances des tems ne m'ont point été a-
„ vantageuſes, & que je n'ai pu ni recevoir
„ par droit d'héritage, ni me procurer par
„ mes ſoins les reſſources ordinaires de la
„ Nobleſſe, les grands biens, la faveur du
„ Peuple, l'éloquence même, qui eſt com-
„ me le patrimoine de notre maiſon, je me
„ contentois de vivre dans une médiocre
„ fortune, ſans faire honte à mon nom, ſans
„ être à charge à perſonne. Sur les ordres
„ de l'Empereur, je me ſuis marié Vous
„ avez devant les yeux la poſtérité de tant
„ de (a) Conſuls, de tant de Dictateurs.
„ Elle n'eſt pas dans une ſituation à exci-
„ ter l'envie; & ce n'eſt que pour attirer ſur
„ ces enfans votre commiſération, que je
„ rappelle ici la ſplendeur de leurs ayeux.
Ils

mihi pudori, nec cuiquam oneri forent. Juſſus ab Imperatore, uxorem duxi. En ſtirps & progenies tot Conſulum, tot Dictatorum. Nec ad invidiam iſta, ſed conciliandæ miſericordiæ refero. Adſequentur [illegible]nte te, Cæſar, quos dederis honores. Interim Q. [illegible]tenſii pronepotes, Divi Auguſti alumnos, ab inopiâ defende.

(a) *Les Faſtes ne nous fourniſſent que deux Conſuls & un Dictateur de la maiſon Hortenſia. Le Dictateur, créé l'an de Rome* 466. *ramena le Peuple du Mont Janicule, où il s'étoit retiré: des deux Conſuls, l'un nommé pour l'an* 644. *mourut avant que d'entrer en charge, l'autre eſt le célébre Orateur. Mais Hortalus, en parlant comme il fait ici, conſidére ſans doute les alliances de ſa maiſon.*

AN. R. 767. DE J. C. 16. „ Ils parviendront ſous vos auſpices, Céſar, & par votre protection, aux honneurs „ dont vous les jugerez dignes. En attendant ne laiſſez pas tomber dans la miſére „ les arriére-petits-fils d'Hortenſius, & les „ nourriſſons du divin Auguſte. "

Il eſt refuſé durement.

Tibére étoit de ces caractéres que les demandes importunent; & qui, lorſqu'ils font des libéralités, veulent avoir le mérite de s'y porter de leur propre mouvement. De plus, la (a) diſpoſition où il vit le Sénat à s'intéreſſer en faveur d'Hortalus, fut pour lui, ſelon Tacite, un motif de ſe roidir davantage. Il répondit donc avec toute la dureté imaginable. „ Si tout ce qu'il y a de pauvres, dit-il, viennent ici demander de „ l'argent pour leurs enfans, la Républi„ que s'épuiſera, ſans pouvoir ſatisfaire „ l'avidité des particuliers. Et certes, lorſ„ que l'on a permis aux Sénateurs de s'é„ carter quelquefois de la matiére miſe en „ délibération, & de repréſenter ce qu'ils „ croient utile à l'Etat, ce n'a pas été afin „ qu'ils profitaſſent de cette liberté pour „ nous entretenir de leurs affaires domeſ„ tiques, & pour augmenter leur fortune, „ en mettant le Sénat & le Prince dans „ cas de ſe rendre odieux, ſoit qu'ils ac„ cordent la grace demandée, ſoit qu'ils la „ refuſent. Ce (b) ne ſont point-là des priéres:

(a) Inclinatio Senatûs incitamentum Tiberio fuit, quo promptiùs adverſaretur.

(b) Non enim preces ſunt iſtuc, ſed efflagitatio, intempeſtiva quidem & improviſa, quum aliis de rebus

„ res: c'eſt une importunité tout-à-fait dé- AN. R. 767.
„ placée, de venir, pendant que le Sénat eſt DE J. C. 16.
„ occupé de toute autre affaire, étaler aux
„ yeux l'âge & le nombre de ſes enfans,
„ fatiguer la Compagnie, me faire la mê-
„ me violence, & forcer en quelque façon
„ le Tréſor public, que l'on ne peut vuider
„ par des largeſſes inconſidérées, ſi on ne
„ veut le remplir par des voies tyranni-
„ ques. Hortalus, le divin Auguſte vous
„ a fait une gratification, mais ſans en être
„ requis; & ſon intention n'a pas été de
„ nous aſtreindre à continuer de vous
„ donner ſans ceſſe. Si (*a*) on ſuit une fois
„ ce plan, ſi perſonne n'a plus rien à crain-
„ dre ni à eſpérer de ſoi-même & de ſa
„ conduite, l'émulation périra, la fainéan-
„ tiſe en prendra la place, & tous s'endor-
„ mant dans l'oiſiveté mettront leurs reſ-
„ ſources en autrui, inutiles à eux-mêmes,
„ & onéreux à la République ".

Ce (*b*) diſcours n'eut pour approbateurs que ceux qui ſont accoutumés, dit Tacite, à

bus convenerint Patres, conſurgere, & numero atque ætate liberûm ſuorum urgere modeſtiam Senatûs, eamdem vim in me tranſmittere, ac velut perfringere ærarium, quod ſi ambitione exhauſerimus, per ſcelera ſupplendum erit.

(*a*) Langueſcet alioquin induſtria, intendetur ſocordia, ſi nullus ex ſe metus aut ſpes; & ſecuri omnes aliena ſubſidia exſpectabunt, ſibi ignavi, nobis graves.

(*b*) Hæc atque talia, quamquam cum adſenſu audita ab his quibus omnia Principum, honeſta atque inhoneſta, laudare mos eſt, plures per ſilentium aut occultum murmur excepere.

AN. R. 767. DE J.C. 16. à louer tout ce qui ſort de la bouche du Prince, bon ou mauvais, équitable ou injuſte. Le ſilence, ou même les ſecrets murmures de la plus grande partie du Sénat, firent ſentir à Tibére que l'on n'étoit pas content. Il reprit donc la parole, & dit qu'il avoit répondu à Hortalus; mais que ſi le Sénat le ſouhaitoit, il donneroit deux * cens mille ſeſterces à chacun des enfans mâles de ce Sénateur. Les autres rendirent graces; Hortalus ſe tut, ſoit que la crainte lui fermât la bouche, ou que dans ſa pauvreté il conſervât encore quelque choſe de la fierté de ſa naiſſance. Tibére ne s'adoucit point à ſon égard, & vit avec indifférence la maiſon d'Hortenſius réduite à la mendicité.

* *Vingt-cinq mille livres.*

Anciens Régîtres recherchés & tranſcrits. *Dio.*

Nous finirons le récit des événemens de cette année par l'attention que donna Tibére à ce qui regarde les anciens Régîtres publics. Pluſieurs étoient perdus; dans d'autres l'écriture s'effaçoit tellement par vétuſté, qu'on avoit peine à les lire. Il commit trois Sénateurs pour faire tranſcrire ceux qui exiſtoient, & chercher ceux qui ne paroiſſoient pas.

AN. R. 768. DE J.C. 17.

C. COELIUS RUFUS.
L. POMPONIUS FLACCUS.

Triomphe de Germanicus. *Tac. Ann.* II. 41.

Le vingt-ſix Mai de l'année qui fut commencée par les Conſuls Cœlius & Pomponius, Germanicus triompha des Chéruſques, des Cattes, des Angrivariens, & des au-

autres Nations qui habitoient entre le Rhin & l'Elbe. Un grand nombre d'illuſtres priſonniers marchérent devant le char du triomphateur; Ségimond, fils de Ségeſte; Thuſnelda ſa fille, épouſe d'Arminius, tenant par la main ou portant entre ſes bras un (a) fils âgé de trois ans; Séſithacus neveu du même Ségeſte, & pluſieurs autres, dont on trouvera les noms dans Strabon. Mais une ſingularité remarquable, c'eſt que pendant que toute la famille de Ségeſte étoit menée captive dans ce triomphe, lui, il y paroiſſoit avec honneur & diſtinction, comme ancien & fidéle allié du Peuple Romain. On portoit auſſi en pompe les dépouilles des Germains; des repréſentations de montagnes, de fleuves; des tableaux où étoient peints les combats; & quoique la guerre ne fût pas terminée, on n'en regardoit pas le triomphe de Germanicus comme moins juſtement mérité ou moins glorieux, parce qu'il n'avoit pas tenu à lui qu'il ne la conſommât par une victoire complette. AN. R. 768. DE J. C. 17. *Strabo, Liv.* VII.

Tout le peuple contemploit avec admiration la preſtance héroïque de ce Prince, ſon air aimable, cinq enfans autour de lui dans ſon char. Mais (b) une inquiétude ſe-

(a) *Cet âge ne peut convenir au fils d'Arminius, qui naquit en Italie pendant la captivité de ſa mére. Il faut dire ou qu'Arminius a eu deux fils priſonniers des Romains, ou que Strabon donne trop d'âge à celui qui fut mené en triomphe.*

(b) Sed ſuberat occulta formido reputantibus, haud proſperum in Druſo patre ejus favorem vulgi: avun-

AN. R. 768. DE J. C. 17. ſecréte mêloit de l'amertume à cette joie, lorſqu'on ſe rappelloit le ſouvenir de ſon pére Druſus, de ſon oncle Marcellus (*a*), tous deux enlevés par une mort prématurée à la vive tendreſſe & aux eſpérances du Peuple Romain: enſorte que la deſtinée de la Nation ſembloit être de perdre avant le tems tous ceux qui faiſoient ſes délices.

Tibére fit une largeſſe au Peuple de trois * cens ſeſterces par tête au nom de Germanicus, & il voulut être ſon collégue dans le Conſulat qu'il lui avoit promis pour l'année ſuivante. Mais ces démonſtrations extérieures de bienveillance n'en impoſoient à perſonne. On ſavoit qu'il n'aimoit point ſon neveu; & il en fournit bientôt une nouvelle preuve, en ſe ménageant par ſes artifices l'occaſion de l'éloigner de Rome, ou ſaiſiſſant celle que le hazard lui préſenta. Les Parthes, l'Arménie, la Cappadoce, les Provinces mêmes de Syrie & de Judée, tout l'Orient en un mot étoit alors agité ou menacé de troubles, qui lui ſervirent de prétexte, & dont il eſt à propos de rendre ici compte au Lecteur. Je commence par ce qui concerne les Parthes.

* *Trente-ſept livres dix ſols.*

Troubles chez les Parthes. *Tac. Ann.* II. 1.

On ſe ſouvient que le vieux Phraate, quoiqu'il eût remporté de grands avantages ſur les Romains commandés par Antoine, témoigna néanmoins toute ſorte de déférenculum ejuſdem Marcellum flagrantibus plebis ſtudiis ereptum : breves & infauſtos populi Romani amores.

(*a*) *Marcellus étoit frére d'Antonia mére de Germanicus.*

rences & de reſpects à Auguſte, lui rendant les drapeaux conquis autrefois ſur Craſſus, & lui donnant ſes quatre fils preſque comme ôtages. Ces Princes reſtérent à Rome pendant le régne de Phraatace leur frére, & pendant celui d'Orode, qui étant du ſang des Arſacides, mais d'une autre branche, avoit ſuccédé à Phraatace chaſſé par ſes ſujets. Lorſqu'une conſpiration eut pareillement détrôné & même fait périr Orode, les Parthes ſe voyant ſans Roi, diviſés entre eux, & fatigués de leurs diſſenſions civiles, ſe ſouvinrent des fils de Phraate, qui étoient depuis bien des années entre les mains des Romains. Ils envoyérent à Rome une ambaſſade compoſée des premiers de la Nation, pour demander l'aîné de la famille de Phraate, le Prince Vonone, qu'ils vouloient remettre ſur le trône de ſes péres. Auguſte (*a*), qui vivoit encore, regarda cet événement comme très-glorieux pour lui, & fit partir Vonone comblé de préſens.

AN. R. 762. DE J. C. 17.

Joſeph. Antiq. XVIII. 3.

Tac.

Les Barbares reçurent avec joie leur nouveau Roi, mais bientôt ils ſe reprochérent comme une honte ce qu'ils avoient d'abord déſiré avec ardeur. Ils ſe diſoient les uns aux autres, „ que les Parthes avoient „ dé-

(*a*) *Dans le texte de Tacite nous trouvons ici le nom de* Céſar, *qui pourroit convenir également à Tibére & à Auguſte. Mais l'ambiguïté eſt lévée par un paſſage du Livre XII. des Annales, c.* 11. *où Claude dit expreſſément qu'Auguſte a donné un Roi aux Parthes. Ce Roi ne peut être que Vonone.*

AN. R. 768. DE J. C. 17. „ dégénéré, en allant chercher dans un autre Monde un Roi infecté des Arts & „ des maximes de leurs ennemis. Que le „ trône des Arſacides étoit donc compté „ au rang des Provinces Romaines, ſoumis à la diſpoſition des Romains, qui „ en faiſoient don à qui il leur plaiſoit". *Que deviendra*, ajoûtoient-ils, *la gloire que nous avons acquiſe en tuant Craſſus, en chaſſant Antoine, ſi un eſclave de Céſar, qui a porté pendant tant d'années le joug de la ſervitude, commande à la Nation des Parthes?*

Vonone lui-même, par ſes maniéres, toutes différentes de celles de ſes ancêtres, augmentoit les dédains de ſes fiers ſujets. On étoit choqué de le voir aller rarement à la chaſſe, ſe ſoucier peu de chevaux, ſe faire porter en litiére lorſqu'il étoit dans les villes, mépriſer les mets ſimples & communs dont les Parthes couvroient leurs tables. On tournoit en raillerie ſon goût pour la compagnie des Grecs lettrés, ſon attention à enfermer ſous la clef, ſelon qu'il ſe pratiquoit à Rome, les choſes les plus communes & du plus bas prix. Ses (*a*) vertus mêmes, parce qu'elles étoient inconnues aux Parthes, prenoient auprès d'eux la couleur du vice. Rien n'étoit plus éloigné de la pratique des Arſacides, que de permettre un

(*a*) Sed prompti aditus, obvia comitas, ignotæ Parthis virtutes, nova vitia; & quia ipſorum moribus aliena, perinde odium pravis & honeſtis. *Tac.*

un accès facile auprès de leur perſonne, AN. R. 768. que de témoigner une politeſſe prévenan- De J. C. 17. te : & les Parthes attachés à leurs uſages, haïſſoient également dans leur Roi ce qui étoit louable, & ce qui méritoit d'être blâmé.

La révolte ſuivit de près ce murmure gé- *Tac. & Joſeph.* néral. Artabaze, Prince de la maiſon des Arſacides & Roi de Médie, fut appellé, & ſe mit à la tête des mécontens. Il ſe livra deux batailles, dans la premiére deſquelles Vonone fut vainqueur. Mais défait entiérement dans la ſeconde, il lui fallut chercher un aſyle dans l'Arménie, qui ſembloit lui tendre les bras.

Troubles en Arménie.

Le trône en étoit vacant. Ariobarzane, que Caius Céſar petit-fils d'Auguſte avoit donné pour Roi aux Arméniens, étant mort au bout de quelques années, ſa poſtérité ne put ſe maintenir en poſſeſſion de la Royauté. Les Arméniens eſſayérent du gouvernement d'une femme, nommée Erato ; & s'en étant bientôt laſſés ils la chaſſérent, de (*a*) ſorte qu'ils étoient actuellement, non pas libres, mais ſans maître. Dans cette ſituation des choſes, Vonone arrivant fut reçu & inſtallé Roi. Mais Artabaze pourſuivoit ſon rival, & faiſoit de grandes menaces. L'Arménie donc ne pouvant par ſes propres forces réſiſter aux Parthes, & la politique timide & défiante de Tibére, qui avoit pris alors les rênes de l'Em-

(*a*) Magis ſine domino, quàm in libertate.

AN. R. 768. DE J. C. 17. l'Empire Romain, ne lui permettant pas d'entreprendre la guerre contre eux, Silanus Creticus Proconsul de Syrie invita Vonone à se rendre auprès de lui, & lorsqu'il l'eut en sa puissance, il lui donna des gardes, en lui laissant le nom & l'appareil de la majesté Royale. Artabaze établit son fils Orode Roi d'Arménie. Ces mouvemens des Parthes & de l'Arménie sont rapportés par Tacite sous l'année précédente.

Mort d'Archélaüs Roi de Cappadoce. Decret du sénat pour réduire son Royaume en Province Romaine. *Tac. Ann.* II. 42. & *Dio Lib.* VI. XLIX. & LVII.

Pendant celle-ci, la Cappadoce souffrit aussi une révolution, qui eut Tibére pour auteur. Archélaüs, issu de l'ancien Archélaüs, Général de Mithridate, y régnoit depuis cinquante ans. Il avoit reçu ce Royaume de la libéralité d'Antoine, & il étoit demeuré fidéle à son bienfaiteur jusqu'après la bataille d'Actium. Confirmé par Auguste dans la possession de son Etat, il s'étoit conduit de maniére à ne donner aucun soupçon aux Romains. Mais il avoit offensé Tibére, en ne lui rendant aucuns devoirs pendant sa retraite dans l'Ile de Rhodes. C'étoit par politique, & non par hauteur, qu'il s'en étoit abstenu, ayant été averti par les amis qu'il avoit à la Cour d'Auguste, que C. César petit-fils de l'Empereur y pouvoit tout, & qu'il n'étoit pas sûr, dans de telles circonstances, de paroître lié avec Tibére. Celui-ci fut d'autant plus piqué de l'indifférence & de la froideur d'Archélaüs, que ce Prince lui avoit obligation. Dans une accusation portée contre lui devant Auguste, Tibére lui avoit servi d'Avocat. Lors-

Lorſqu'il fut parvenu à la ſouveraine puiſſance, il ne crut pas indigne d'un Empereur de venger les injures du beau-fils d'Auguſte. Il employa même la ruſe contre un ſi foible ennemi, & ſa mére entra pour moitié dans l'intrigue. Elle écrivit au Roi de Cappadoce pour l'inviter de venir à Rome implorer la clémence de ſon fils, dont elle ne lui diſſimuloit pas le juſte reſſentiment, mais en le flattant de l'eſpérance du pardon. AN. R. 768. DE J.C. 17.

Archélaüs ne démêla pas la fourberie, ou craignit la violence s'il paroiſſoit ſe défier. Il vint donc à Rome, où il trouva l'Empereur implacable, & une accuſation de projets ſéditieux & rebelles intentée contre lui au tribunal du Sénat. Il ne lui eût pas été difficile de ſe purger de crimes inventés à plaiſir. Mais (a) les Rois ont peine à ſupporter l'égalité, bien loin de pouvoir ſe façonner à l'humiliante ſituation d'accuſé & de ſuppliant. La triſteſſe ſaiſit Archélaüs: d'ailleurs il étoit fort âgé: & ces deux cauſes réunies lui procurérent la mort, ou le déterminérent à ſe la donner lui-même avec moins de regret. Tibére fit rendre un Decret du Sénat pour réunir la Cappadoce à l'Empire Romain; & afin que ſon injuſtice contre Archélaüs fût couverte du voile ſpécieux de Bien-public, il déclara que les revenus de cette nouvelle Pro-

vin-

(a) Regibus æqua, nedum infima, inſolita ſunt. Tac.

An. R. 768. Av. J. C. 17. vince le mettroient en état de réduire à la moitié l'impôt du centiéme, dont le peuple lui avoit fait des plaintes inutiles deux ans auparavant.

Autres mouvemens en Orient.

Deux autres petits Royaumes de ces mêmes Contrées, la Comagéne & la Cilicie, ayant perdu dans le même tems leurs Rois, Antiochus & Philopator, la diſſenſion s'étoit miſe entre les Nobles & le Peuple. Les premiers ſouhaitoient la domination Romaine, ſous laquelle ils eſpéroient ſans doute plus d'occaſions de s'avancer & de ſe faire de brillantes fortunes; & la multitude préféroit le Gouvernement de ſes Rois, auquel elle étoit accoutumée.

Enfin les Provinces de Syrie & de Judée, ſurchargées d'impôts, demandoient un ſoulagement.

Commiſſion donnée à Germanicus pour aller pacifier l'Orient.

Toutes ces affaires de l'Orient fournirent à Tibére le prétexte dont il avoit beſoin pour arracher Germanicus aux armées du Rhin qui lui étoient affectionnées, & pour l'envoyer en des régions lointaines, dans leſquelles mille hazards pouvoient le faire périr, ou les attentats contre ſa vie ſe cacher plus aiſément.

Il expoſa donc dans le Sénat tout ce que je viens de raconter, & il ajoûta „ qu'il n'y „ avoit que la ſageſſe de Germanicus qui „ pût mettre ordre à tous ces troubles naiſ„ ſans. Que pour lui, il commençoit à en„ trer dans un âge qui ne lui permettoit „ guéres de ſe tranſporter aiſément en des „ pays ſi éloignés, & que Druſus ſon fils n'a-

„ n'avoit point encore assez d'années ni Ann. R. 768.
„ d'expérience." On donna donc à Ger- De J. C. 17.
manicus le commandement sur toutes les Provinces d'Outremer, avec une autorité supérieure à celle des Proconsuls ou Propréteurs qui en gouvernoient les différentes parties, soit au nom du Sénat, soit au nom du Prince.

Cn. Pison fait Gouverneur de Syrie.

L'emploi étoit brillant, & tel que l'avoit eu autrefois Pompée, & après lui Brutus & Cassius. Mais Tibére avoit ménagé un adversaire à Germanicus en la personne de Cn. Pison, qu'il nomma à ce dessein Gouverneur de Syrie. Il avoit rappellé Creticus Silanus, qui étoit près d'entrer dans l'alliance de Germanicus par le mariage de sa fille avec Néron, l'aîné des fils de ce Prince: & Pison, qui lui succédoit, étoit un homme altier, impérieux, violent, & qui ne savoit point obéir. Il avoit hérité ces sentimens de son pére, dont il a été parlé * ailleurs; & sa fierté s'étoit encore beaucoup augmentée par son mariage avec Plancine, en qui l'orgueil de la naissance, qu'elle tiroit du célébre Plancus, étoit rehaussé par de grandes richesses. Pison se regardoit donc comme obligé à peine de le céder à Tibére; mais pour les Princes ses fils, il les croyoit beaucoup au-dessous de lui; & il savoit qu'il n'étoit mis en place que pour faire tête à Germanicus, & pour reprimer un vol qui paroissoit trop ambitieux à Tibére. Quelques-uns crurent que Pison avoit sur cela des ordres secrets; & Tacite assure com-

* *Liv.* I. *Ann. de Rome* 729

Lipſ. ad Tac.

AN. R. 768. DE J. C. 17. comme une choſe indubitable, que Livie recommanda à Plancine de piquer Agrippine, d'affecter l'égalité avec cette Princeſſe, & de ne manquer aucune occaſion de la mortifier.

La Cour de Tibére partagée entre Germanicus & Druſus, qui demeurent eux-mêmes fort unis.

Telles étoient les intrigues de cette Cour, partagée entre Germanicus & Druſus. Tibére portoit ſon fils, comme il eſt naturel. Mais Germanicus, déjà très-aimable par lui-même, tiroit une nouvelle recommandation auprès du plus grand nombre des Romains de l'antipathie de ſon oncle contre lui. D'ailleurs il l'emportoit ſur Druſus par la nobleſſe du ſang maternel, étant par ſa mére petit-fils d'Antoine & petit-neveu d'Auguſte; au-lieu que Druſus avoit pour biſayeul Atticus, ſimple Chevalier Romain, dont le nom ſembloit déparer ceux des Claudes. Enfin Agrippine effaçoit aiſément par la gloire de ſa fécondité, & par celle de ſa vertu au-deſſus de tout ſoupçon, Liville épouſe de Druſus. Mais (*a*) ce qui eſt bien remarquable, & qui fait un honneur infini aux deux jeunes Princes, c'eſt que, pendant que tout fermentoit autour d'eux, ils demeuroient tranquilles, & vivoient dans une union parfaite, ſans prendre aucune part aux factions & aux cabales de ceux qui les approchoient.

Tac. Ann. II. 51. Leur concert parut dans une affaire qui ne ſeroit pas de grande conſéquence, ſi les ré-

(*a*) Sed fratres egregiè concordes, & proximorum certaminibus inconcuſſi. *Tac.*

réflexions de Tacite n'y donnoient du relief. Vipſanius Gallus Préteur étant mort, Hatérius Agrippa ſe préſenta pour remplir la place vacante. Il avoit en ſa faveur la protection de Germanicus, dont il étoit parent, & celle de Druſus; mais la loi décidoit contre lui, & vouloit que l'on préférât celui des Candidats qui étoit pére d'un plus grand nombre d'enfans. Il s'éleva donc à ce ſujet une conteſtation, & Tibére (*a*) ſe faiſoit un plaiſir de voir le Sénat partagé entre ſes fils & la loi. Elle ſuccomba ſans doute; mais ce ne fut pas tout d'un coup, & le crédit ne l'emporta que de peu de ſuffrages, préciſément comme il arrivoit du tems que les Loix pouvoient quelque choſe. AN. R. 768. DE J.C. 17.

Germanicus ne partit que ſur la fin de l'année pour ſon voyage de l'Orient, où il périt. Afin de n'en point couper le récit, je vais placer ici tous les faits qui concourent pour le tems avec ce triſte voyage, & qui n'y ont point de rapport.

L'Aſie Mineure fut affligée par le plus (*b*) horrible tremblement de terre, dont les Annales du Genre-humain ayent conſervé le ſouvenir. Douze villes célébres furent ren- Horrible tremblement de terre en Aſie. *Tac. Ann.* II. 47.

(*a*) Tiberius lætabatur, quum inter filios ejus & leges Senatus diſceptaret. Victa eſt ſine dubio lex, ſed neque ſtatim, & paucis ſuffragiis: quomodo, etiam quum valerent, leges vincebantur.

(*b*) Maximus terræ, memoriâ mortalium, motus. *Plin.* II. 83. *Depuis que Pline parloit ainſi, je ne ſais ſi aucun tremblement de terre oblige de reſtraindre ſon expreſſion.*

AN. R. 768. DE J. C. 17. renverſées en une ſeule nuit, ſans qu'il eût été poſſible de prévoir un ſi grand malheur. Beaucoup d'habitans furent ſans doute enſévelis ſous les ruines, & paſſérent ſans intervalle du ſommeil à la mort; & ceux qui échappérent, n'avoient point la reſſource ordinaire en pareil cas, qui eſt de gagner la pleine campagne. La terre s'entrouvrant ſous leurs pas les engloutiſſoit. On vit de hautes montagnes s'abaiſſer, les vallons s'exhauſſer & devenir des montagnes; & parmi tant de déſordres, des feux ſortis des abîmes augmentoient encore l'horreur & le danger.

Tibére ſoulage les Aſiatiques.

Les malheureux Aſiatiques trouvérent dans la libéralité du Prince un ſoulagement à leurs maux La ville de Sardes avoit été la plus maltraitée. Tibére promit de donner aux Sardiens dix millions * de ſeſterces, & il les exemta de tout tribut pour cinq ans. Les autres villes obtinrent la même remiſe, & des gratifications proportionnées aux pertes qu'elles avoient faites. Pour veiller à la repartition équitable de ces ſecours, & pour donner tous les ordres néceſſaires dans une ſi fâcheuſe conjoncture, on envoya ſur les lieux un Commiſſaire du Sénat; & l'on eut l'attention de le choiſir entre les anciens Préteurs, & non parmi les Conſulaires, parce que, comme c'étoit un Conſulaire qui gouvernoit l'Aſie, on appréhenda que la rivalité & la jalouſie qui ſe mettent ſi aiſément entre des perſonnes du même rang, ne nuiſiſſent au ſoulagement des peuples. Cette

* 1250 mille livres de notre monnoie.

te munificence attira de grands éloges à Tibére, & les villes d'Aſie, pour en perpétuer la mémoire, frappérent à ce ſujet des médailles, dont quelques-unes ſubſiſtent encore aujourdhui. AN. R. 768. DE J. C. 17. *Lipſ. ad Tac.*

Ce Prince ſavoit parfaitement le chemin qui méne à la gloire; & il ajoûta dans le même tems diverſes libéralités, qui ſans être du même éclat, parce qu'elles regardoient des particuliers, lui firent néanmoins beaucoup d'honneur. Une femme riche nommée Emilia Muſa étant morte ſans avoir d'héritier certain & ſans faire de teſtament, les Intendans du Fiſc, gens toujours avides, revendiquérent ſa ſucceſſion par une eſpéce de droit d'aubaine. Tibére arrêta leurs pourſuites, & donna les biens vacans à Emilius Lépidus, à la maiſon duquel cette femme ſembloit appartenir. Un certain Patuléius, riche Chevalier Romain, l'ayant fait ſon héritier pour moitié, Tibére, qui ſut que par un teſtament d'une date antérieure Patuléius avoit donné tout ſon bien à M. Servilius, voulut que ce premier teſtament fût exécuté. Lépidus & Servilius étoient des hommes d'une naiſſance illuſtre, mais peu accommodés des biens de la fortune; & Tibére déclara qu'il étoit bien aiſe de les aider à ſoutenir leur nobleſſe. En général il ne recevoit de legs teſtamentaires que de la part de ceux avec qui il avoit eu des liaiſons d'amitié. Pour ce qui eſt des inconnus, qui par haine contre leurs proches, & pour les fruſtrer, donnoient

Sa libéralité envers pluſieurs Sénateurs Romains.

AN. R. 762. DE J. C. 17. noient leurs biens au Prince par teſtament, il les rejettoit avec indignation.

Sa ſévérité contre les prodigues. En même tems qu'il ſe faiſoit un devoir d'accorder des ſecours à l'indigence des perſonnes diſtinguées qui n'y étoient point tombées par leur faute, il traitoit avec ſévérité les prodigues, qui s'étoient ruinés par leurs débauches. Tacite nomme cinq Sénateurs qu'il dégrada, ou engagea à ſe retirer volontairement.

Dédicaces de pluſieurs Temples. Il fit alors la Dédicace de pluſieurs Temples, dont la reconſtruction avoit été commencée par Auguſte, & auxquels il mit la derniére main. C'étoit encore un moyen de plaîre aux Romains, fort ſenſibles à l'embelliſſement de leur Capitale.

Il ne veut point que l'on donne ſon nom au mois de Novembre. *Dio.* On peut attribuer à la ſatisfaction que cauſoient à tout le monde ces différentes actions louables de Tibére, le déſir que le Sénat témoigna de donner ſon nom au mois de Novembre, dans lequel il étoit né, de-même que deux mois de l'année portoient déjà les noms, l'un de Jule Céſar, l'autre d'Auguſte. Tibére, qui dédaignoit la flatterie, tourna en raillerie cette propoſition, par un mot également vif & plein de ſens. „ Que ferez-vous, dit-il aux Sé- „ nateurs, ſi vous avez treize Céſars "?

Apuléia Varilia accuſée comme criminelle de léſe-majeſté, & traitée avec douceur. Parmi tant de ſujets de joie, la terreur des accuſations pour cauſe de léſe-majeſté ſe renouvelloit. Apuléia Varilia, petite-niéce d'Auguſte, fut déférée au Sénat comme coupable de ce crime, pour des diſcours injurieux tenus par elle contre Auguſte,

con-

contre Tibére, & contre Livie; & de plus parce qu'étant parente des Céſars elle avoit deshonoré leur maiſon par ſa conduite, en ſe ſouillant d'un adultére. AN. R. 768. DE J. C. 17. *Tac. Ann.* II. 50.

C'étoit aſſez pour les deſſeins de Tibére, que de mettre en train cette façon de procéder. Du reſte il affectoit dans les commencemens une grande modération. Il traita donc l'affaire de Varilia avec douceur. Il déclara que ſi elle avoit été aſſez impie pour violer le reſpect dû à la mémoire d'Auguſte, elle devoit être condamnée; mais qu'il ne vouloit point que l'on fît aucune attention à ce qui pouvoit l'intéreſſer lui-même perſonnellement Un Préteur lui ayant demandé comment on devoit ſe conduire en ce qui regardoit Livie, il ne répondit rien dans le moment, & attendit l'aſſemblée ſuivante, dans laquelle il pria le Sénat au nom de ſa mére, que l'on ne fît un crime à perſonne pour l'avoir attaquée par de ſimples paroles. Varilia fut donc déchargée de l'accuſation de léſe-majeſté. Quant au crime d'adultére, il demanda que l'on modérât à ſon égard la rigueur des Loix. Elle fut renvoyée à ſes parens, qui la releguérent à deux cens milles de Rome. Manlius ſon corrupteur fut banni de l'Italie & de l'Afrique.

Cette année les Lettres perdirent deux célébres Ecrivains, Tite-Live & Ovide. L'Hiſtorien, auſſi grave & auſſi judicieux qu'éloquent, mourut tranquille & révéré dans le ſein de ſa Patrie à Padoue; le Poëte li-

Mort de Tite-Live & d'Ovide. *Euſeb. Chron.*

AN. R. 768. De J. C. 17. licentieux périt dans son exil en Scythie, ayant épuisé pendant près de huit ans tout ce que l'esprit & le sentiment lui suggéroient de priéres humbles & pressantes, de plaintes lamentables, sans pouvoir obtenir son rappel ni d'Auguste, ni de Tibére.

Drusus envoyé en Illyrie à l'occasion de la guerre entre Maroboduus & Arminius. *Tac. Ann.* II. 44.

Drusus avoit reçu une commission pareille à celle de Germanicus, pour aller commander en Illyrie. Tibére souhaitoit que son fils apprît la guerre, qu'il gagnât l'affection des soldats, & qu'au-lieu des délices de la ville qui le corrompoient, il s'accoutumât aux fatigues de la milice qui pouvoient lui fortifier le corps & le courage. Dans cette pensée il profita de l'occasion que lui présentoient les divisions des Germains. Les Suéves qui obéissoient à Maroboduus, ayant envoyé à Rome demander du secours contre les Chérusques, Drusus eut ordre d'aller se mettre à la tête des Légions d'Illyrie, non pas pour s'immiscer dans les guerres entre les Nations Germaniques, mais pour fomenter leurs discordes, & assurer ainsi la tranquillité des Provinces de l'Empire.

Les discordes intestines avoient commencé, selon que Tibére l'avoit prévu, du moment que les Germains cessérent d'être inquiétés par les Romains. Incapables de demeurer en repos, avides du mouvement & de la guerre, l'émulation de la gloire les avoit engagés, & Chefs & Peuples, à tourner leurs armes les uns contre les autres. Maroboduus & Arminius se regardoient com-

comme deux rivaux, & s'acharnoient mutuellement à se détruire. Mais le nom de Roi rendoit odieux le premier : Arminius au contraire combattant pour la liberté, avoit toute la faveur de la Nation. Aussi non seulement les Chérusques ses compatriotes, & leurs alliés, le suivirent dans cette guerre ; mais il vit passer dans son parti les Semnons & les Lombards, Peuples de l'obéissance de son ennemi. Cette augmentation de forces faisoit pancher la balance de son côté, si Inguiomérus n'eût rétabli l'équilibre, en le quitant pour s'attacher avec tous ses vassaux & cliens à Maroboduus, sans avoir aucun autre motif de cette désertion honteuse, que le dépit & la jalousie. L'oncle, déjà avancé en âge, ne pouvoit se résoudre à prendre les ordres d'un neveu qui étoit encore dans la fleur de la jeunesse. AN. R. 761. DE J. C. 17.

Les armées se rangent en bataille, & chacun des Généraux, avant que d'en venir aux mains, anime ses soldats par les plus puissantes exhortations. Arminius vantoit ses exploits, la défaite de Varus & trois Légions exterminées, les Romains repoussés, la liberté de la Germanie maintenue contre les oppresseurs de l'Univers. En même tems il rabaissoit Maroboduus, & le faisoit regarder comme un lâche, qui n'avoit jamais osé se mesurer avec les Romains, & qui par l'alliance contractée avec eux s'étoit déclaré lui-même traître à la commune Patrie.

Maroboduus ne le cédoit à son adversaire,

AN. R. 768. DE J. C. 17. re, ni en bravades, ni en reproches outrageans. Il traitoit Arminius de jeune insensé, qui exaltoit insolemment un avantage unique remporté par surprise, source de malheurs pour la Germanie, & d'ignominie pour lui-même, puisque sa femme & son fils étoient actuellement retenus captifs en Italie. Il transportoit à Inguiomérus, son nouvel allié, toute la gloire de ce que les Chérusques avoient fait de grand & de beau contre les Romains. Passant ensuite à ses propres exploits, il relevoit par les plus grands éloges l'honneur qu'il s'étoit acquis en tenant tête à douze Légions commandées par Tibére, qui n'avoient pu l'entamer; & bien loin de rougir de l'accord entre lui & les Romains, il s'en glorifioit comme d'un trait de politique, qui le laissoit toujours maître d'avoir à son gré la guerre ou la paix avec eux.

On se battit, non seulement avec courage, mais en bon ordre. Les Germains, en faisant la guerre contre les Romains, avoient appris à se corriger des mouvemens irréguliers d'une bravoure de barbares, & de la confusion qui régnoit autrefois dans leurs batailles. Ils savoient alors suivre leur drapeau, placer à propos des corps de réserve, obéir à leurs Commandans. Après un combat très-long & très-opiniâtre, la victoire demeura indécise. Chacune des deux armées eut l'une de ses aîles défaite, & l'autre victorieuse. Mais Maroboduus se retira sur une hauteur, & par cette démarche timide

mide il s'avoua en quelque façon vaincu. AN. R. 768.
Ses troupes l'interprétérent en ce ſens; les DE J.C. 17.
déſertions devinrent fréquentes; & le Roi des Suéves, de peur de ſe voir abandonné, alla ſe mettre en ſureté dans le centre de ſes Etats, qui étoit la (a) Bohême. Ce fut delà qu'il envoya demander du ſecours à Tibére. L'Empereur répondit que Maroboduus n'étoit pas en droit d'implorer contre les Chéruſques la protection des Romains, qu'il n'avoit aidés en aucune maniére dans leur guerre contre ces mêmes peuples. Il fit néanmoins partir Druſus, comme je l'ai dit, pour l'Illyrie, en le chargeant de maintenir la paix dans cette Province, & d'empêcher que la guerre n'y pénétrât.

Le jeune Prince entra parfaitement dans les vues de ſon pére. Il prit à tâche de nourrir les diviſions entre les Germains, & il manœuvra ſi bien pendant deux ans, qu'enfin il acheva de détruire Maroboduus déjà affoibli par ſes diſgraces précédentes. Il ſe ſervit à cette fin d'un jeune Seigneur de la nation des Gothons (b), nommé Catualda, qui avoit été chaſſé de ſon pays par la violence de Maroboduus, & qui le voyant alors dans l'infortune, cherchoit à ſe venger. Catualda, encouragé par Druſus, aſſem-

AN. R. 770. *Tac. Ann.* II. 62.

(a) *Il a été dit ailleurs (Livres* II. & III.) *que Maroboduus avoit tranſplanté avec lui en Bohême les Marcomans, ſes compatriotes, & quelques autres Peuples Suéves.*

(b) *Ces Peuples habitoient non loin de la Mer Baltique, ſur la gauche de la Viſtule.*

ſemble des troupes, entre à main armée ſur les terres des Marcomans, & ayant attiré à ſon parti les premiers de la Nation, il attaque & emporte de vive force la Ville Royale de Maroboduus, & un fort voiſin, qui lui ſervoit comme de citadelle. Le butin fut grand; car c'étoit-là le dépôt où les Suéves avoient retiré toutes les richeſſes enlevées par leurs pillages ſur les peuples des environs. Tacite obſerve qu'il s'y trouva auſſi un aſſez grand nombre de Vivandiers & de Négocians des provinces de l'Empire Romain, que l'eſpoir du gain avoit conduits au milieu d'un pays barbare, & qui s'étoient accoutumés à regarder comme leur patrie le lieu où ils faiſoient un bon commerce.

Maroboduus détrôné, eſt reçu en Italie, & y vieillit dans le repos.

Maroboduus détrôné, ſans troupes, ſans Etats, n'eut d'autre reſſource que la miſéricorde de l'Empereur Romain. Il mit entre lui & ſes ennemis le Danube; & de la Province de Norique il écrivit à Tibére, non en fugitif, ni en ſuppliant, mais d'un ton qui ſe reſſentoit de ſon ancienne grandeur. Il diſoit qu'invité par pluſieurs Nations, qui s'empreſſoient d'offrir un aſyle à un Roi autrefois puiſſant & glorieux, il avoit cependant préféré l'amitié des Romains. La réponſe fut qu'il trouveroit une retraite ſure & honorable en Italie, avec la liberté d'en ſortir, ſi le beſoin de ſes affaires l'exigeoit.

Tibére fut charmé d'avoir détruit un grand Roi ſans tirer l'épée. Il s'en vanta

dans

dans le Sénat comme d'un glorieux exploit, relevant la puiſſance de Maroboduus, l'étendue des pays qui lui obéiſſoient, le danger dont il avoit ſi longtems menacé l'Italie, & inſiſtant avec complaiſance ſur la ſageſſe des voies employées pour le ruiner. Il accorda pour réſidence à ce Prince la ville de Ravenne, d'où on le montroit aux Suéves comme un épouvantail, ſi jamais ils s'enorgueilliſſoient & ſongeoient à remuer. Mais pendant dix-huit ans que vécut encore Maroboduus, il ne ſortit point de l'Italie. Il (*a*) y vieillit dans le repos, ayant perdu beaucoup de ſa gloire par un attachement à la vie, qui paſſoit pour lâcheté chez les Anciens.

Catualda, l'auteur ou l'inſtrument de ſon déſaſtre, éprouva peu après le même ſort. Chaſſé par les (*b*) Hermonduns, il recourut pareillement aux Romains, & fut envoyé à Fréjus.

Ils avoient été ſuivis l'un & l'autre d'un nombre de leurs compatriotes, que l'on ne jugea pas à propos de laiſſer autour d'eux. On appréhenda quelque trouble dans les terres de l'Empire de la part de ces amas de Barbares impétueux & inquiets, & on les tranſplanta au-delà du Danube entre (*c*) les ri-

(*a*) Conſenuitque, multùm imminutâ claritate, ob nimiam vivendi cupidinem. *Tac.*

(*b*) *Peuples qui habitoient entre le Danube & la Sala.*

(*c*) *C'eſt-à-dire, ſelon Cellarius, dans la haute Hongrie, entre la rivière de March, qui borde la Moravie, & le Waag.*

riviéres Marus & Cusus, en leur donnant pour Roi Vannius, de la nation des Quades.

Mort d'Arminius & son éloge. *Tac. Ann.* II. 88.

Arminius se voyoit alors au comble de la gloire. Il s'étoit maintenu contre toute la puissance des Romains. Il avoit vaincu & chassé Maroboduus, le seul rival qu'il eût à craindre dans toute la Germanie. Triomphant & adoré, il ne lui restoit qu'à jouir des hommages volontaires que lui attiroient l'admiration & la reconnoissance. Le grand éclat de sa prospérité l'éblouit: il donna entrée dans son cœur à une ambition injuste, & après avoir défendu pendant tant d'années la liberté de ses compatriotes, il voulut en devenir l'oppresseur, & les assujettir à sa domination. Par ce changement de conduite il changea à son égard les dispositions des Germains. Ils prirent les armes contre lui, & il se livra divers combats entre les zélateurs de la liberté, & ceux qu'Arminius avoit su gagner à son parti. Mais la force n'étoit pas ce qu'il avoit le plus à craindre. La trahison s'en mêla, & Adgandestrius Prince des Cattes écrivit à Rome, offrant de faire périr Arminius, si on lui envoyoit du poison. Sa lettre fut lue dans le Sénat: mais Tibére n'accepta point ses offres, & se piquant d'imiter le noble procédé de Fabrice par rapport à Pyrrhus, il (*a*) fit réponse que le Peuple Romain ne connoissoit point

(*a*) Responsum est, non fraude neque occultis, sed palam & armatum populum Romanum hostes suos ulcisci. *Tac.*

point les voies odieuſes de la fraude & des empoiſonnemens, & que c'étoit par le fer & par les armes qu'il domptoit ſes ennemis. Cette généroſité, vraie ou ſimulée, de Tibére, ne ſauva point Arminius, qui perdit la vie bientôt après par la conſpiration de ſes proches.

Il mérita (a) inconteſtablement, dit Tacite, le titre de Libérateur de la Germanie; & ce qui donne à ſes exploits un relief que n'ont pas ceux des plus fameux ennemis de Rome, c'eſt que le Peuple Romain étoit au plus haut degré de ſa puiſſance, lorſque ce fier Germain oſa l'attaquer. Tantôt vainqueur, tantôt vaincu dans les actions particuliéres, jamais il ne fut ſubjugué. Il ne vécut que trente-ſept ans, dont il en paſſa douze dans l'éclat, & à la tête de la Ligue Germanique. Les Barbares, ajoûte le même Hiſtorien, chantent encore aujourd'hui ſa gloire. Il eſt peu connu des Grecs, qui n'eſtiment que leur nation. Nos Romains mêmes ne l'ont pas autant célébré qu'il en eſt digne, parce que nous réſervons toute notre admiration pour les faits anciens, & n'avons que de l'indifférence pour ceux dont la mémoire eſt récente.

La

(a) Liberator haud dubiè Germaniæ, & qui non primordia populi Romani, ſicut alii reges ducesque, ſed florentiſſimum imperium laceſſierit; prœliis ambiguus, bello non victus. Septem & triginta annos vitæ, duodecim potentiæ explevit; caniturque adhuc barbaras apud gentes, Græcorum annalibus ignotus, qui ſua tantùm mirantur; Romanis haud perinde celebris, dum vetera extollimus, recentium incurioſi.

Rhescuporis, Roi de Thrace, dépouillé de son Royaume & banni.

La mort d'Arminius acheva de tranquilliser Tibére du côté de la Germanie, qui ayant perdu son Héros ne fit de longtems aucune entrepriſe, contente de la liberté & de la paix dont la laiſſoient jouir les Romains. C'étoit tout ce que déſiroit Tibére, qui (a) n'avoit rien tant à cœur que de prévenir les troubles, & de maintenir la tranquillité une fois établie. Suivant cette maxime il ſe rendit extrêmement attentif à étouffer les ſemences de diviſions & de guerres qui naiſſoient dans le Royaume de Thrace, allié de l'Empire; & pour y parvenir, il employa les voies qu'il aimoit par prédilection, l'artifice & la fourberie.

Tac. Ann. II. 64-67.

Rhymétalcès Roi de Thrace & ami de Rome étant mort, Auguſte avoit partagé ſes Etats entre ſon frére Rheſcuporis & Cotys ſon fils. Ces deux Princes étoient de caractéres entiérement oppoſés. Rheſcuporis emporté, hautain, violent, montroit dans ſa conduite toutes les inclinations d'un Barbare. Cotys doux, modéré, avoit même l'eſprit orné par les Lettres, juſqu'à faire des vers Latins, qu'Ovide loue dans une Epître qu'il lui adreſſe du lieu de ſon exil. Les lots qui leur échurent dans le partage de la ſucceſſion de Rhymétalcès, convenoient à la différence de leurs goûts. Les terres labourables, les villes, les cantons qui touchoient aux Grecs, formérent le dépar-

Ovid. de Ponto, II. 9.

(a) Nihil æquè Tiberium anxium habebat, quàm ne compoſita turbarentur. *Tac. Ann.* II. 65.

partement de Cotys ; celui de ſon oncle étoit un pays inculte & ſauvage, voiſin de peuples féroces, & ſans ceſſe inquiété par leurs courſes.

Rheſcuporis avide & injuſte dévoroit par ſes déſirs le riche & agréable domaine de ſon neveu. Cependant, tant qu'Auguſte vécut, la crainte de cet Empereur, qui avoit fait leurs partages, le tint en reſpect, ou du moins l'empêcha de pouſſer trop loin ſes injuſtices. Dès qu'il le ſut mort, s'imaginant que ſon ſucceſſeur ne prendroit plus le même intérêt à la choſe, il léve le maſque, ſort des limites qui lui étoient marquées, prétend s'emparer de certains territoires donnés á Cotys; &, ſur la réſiſtance que fait celui-ci, il a recours à la violence, envoie des troupes de brigands faire le ravage dans les Etats de Cotys, force & ſaccage pluſieurs châteaux, en un mot il vient à bout d'exciter une guerre.

Au premier bruit de ces mouvemens Tibére prit l'allarme, & dépêcha en diligence un Centurion Romain aux deux Rois pour leur ordonner de mettre les armes bas, & de vuider leurs différends par des voies pacifiques. Cotys obéit, & licentia les troupes qu'il avoit déjà aſſemblées. Rheſcuporis feignant d'entrer dans les vues de l'Empereur, propoſa à ſon neveu une conférence pour terminer leurs querelles à l'amiable. On convint aiſément du lieu & du tems de l'entrevue, & enſuite des condi-

tions de l'accord, les deux Princes ne ſe refuſant à rien, l'un par facilité, l'autre par fraude. Quand le Traité fut conclu, Rheſcuporis dit qu'il vouloit ſceller la réconciliation par un repas; & pendant que le vin, la bonne chére, la joie du feſtin inſpirent au jeune Prince une funeſte ſécurité, le traître ſe ſaiſit de ſa perſonne. L'infortuné Cotys eut beau invoquer les droits ſacrés de la Majeſté Royale, les Dieux vengeurs de la parenté & de l'hoſpitalité violées, il fut chargé de chaînes & enlevé. Rheſcuporis écrivit à Tibére, qu'averti des embuches que lui tendoit ſon neveu, il s'étoit vu obligé de le prévenir; & en même tems, ſous prétexte d'une guerre à ſoutenir contre les Scythes & les Baſtarnes, il augmente ſes forces par de nouvelles levées d'infanterie & de cavalerie.

Tibére ne fut point la dupe des vaines allégations de ce Barbare, mais il ne vouloit point de guerre. Ainſi, au-lieu de tirer vengeance à main armée du crime de Rheſcuporis, il lui fit réponſe, „ Que s'il n'y a„ voit point de fraude de ſa part, ſon inno„ cence feroit ſa ſureté; mais qu'il n'étoit „ poſſible de juger de quel côté étoit le „ tort ou le bon droit, qu'après l'examen „ de l'affaire. Qu'il remît donc en liberté „ Cotys, & vînt à Rome ſe juſtifier. " Cette lettre fut adreſſée par l'Empereur à Latinius Pandus, Propréteur de la Méſie, qui l'envoya en Thrace avec des ſoldats chargér

gés de recevoir Cotys des mains de ſon oncle, & de le ramener. (a) Rheſcuporis balança quelque tems entre la crainte & le dépit. Enfin il prit ſon parti, & puiſqu'il lui falloit ſubir l'accuſation, il aima mieux conſommer le crime, que de le laiſſer imparfait; il fit tuer Cotys, & répandit le bruit que le jeune Prince s'étoit lui-même donné la mort.

Tout autre que Tibére auroit alors éclaté. Il ne le fit point; il ſuivit conſtamment ſon plan de ruſe & de diſſimulation; & Latinius, que Rheſcuporis regardoit comme ſon ennemi, étant mort ſur ces entrefaites, Tibére donna le Gouvernement de la Méſie à Pomponius Flaccus, vieux guerrier, & d'autant plus propre à tromper le Roi de Thrace, qu'il étoit uni avec lui par une étroite amitié. Cette amitié s'étoit ſans doute formée pendant les campagnes où Rheſcuporis avoit ſervi comme auxiliaire dans les armées Romaines, & le vin en avoit été le lien. Flaccus, déterminé buveur, ſe trouvoit par cet endroit en conformité d'inclination avec un Thrace. *Suet. Tib. c. 42.*

Le nouveau Gouverneur de Méſie ſe rendit auprès de Rheſcuporis, & lui faiſant les plus belles promeſſes, il l'engagea, malgré les inquiétudes que lui donnoient les remords de ſes crimes, à entrer dans le camp Romain. Le Roi de Thrace n'y eut pas

(a) Rheſcuporis inter metum & iram contatus, maluit patrati facinoris, quàm incepti reus eſſe.

pas plutôt mis le pied, qu'on l'environna, comme pour lui faire honneur, d'une bonne troupe de ſoldats d'élite; & les Officiers, employant les conſeils & les exhortations, le faiſoient toujours avancer, juſqu'à ce que le voyant tout-à-fait éloigné des ſiens, ils le conſtituérent priſonnier, & le ménérent à Rome. Il fut accuſé devant le Sénat par la veuve de Cotys, & condamné. On le dépouilla & on le bannit de ſon Royaume; mais on en conſerva la poſſeſſion à ſon fils Rhymétalcès, innocent du crime paternel. Cotys laiſſoit des enfans en bas âge, à qui on rendit les Etats de leur pére; & en attendant qu'ils fuſſent en état de gouverner par eux-mêmes, Trébelliénus Rufus ancien Préteur fut établi leur Tuteur, & Régent de leur Royaume, comme autrefois M. Lépidus avoit rendu ce même office à Ptolémée Epiphane Roi d'Egypte. Rheſcuporis fut tranſporté à Alexandrie; & là, ſur l'accuſation vraie ou fauſſe d'avoir voulu s'enfuir, on le mit à mort.

Horrible déborde-ment des mœurs dans Rome. *Tac. Ann.* II. 85. *Suet. Tib.* c. 35.

Cette même année 770. le déréglement des mœurs, qui étoit extrême dans Rome, attira l'animadverſion du Prince & du Sénat, & donna lieu à des Ordonnances qui montroient la grandeur du mal par la qualité du reméde. La fureur des ſpectacles étoit ſi outrée parmi la Jeuneſſe, que des fils de Chevaliers & de Sénateurs, pour acquérir la liberté de monter ſur le théatre, ou de combattre comme gladiateurs ſur l'aréne, ſe faiſoient volontairement déclarer in-

infames par ſentence du Juge, qui en les flétriſſant les affranchiſſoit de la décence de leur état. Les femmes s'aviſérent d'un expédient tout pareil pour une fin encore plus honteuſe. C'étoit un uſage ancien, que les Courtiſanes, pour exercer impunément leur miſérable profeſſion, ſe fiſſent inſcrire ſur un rôle que tenoient les Ediles. On avoit cru que la honte d'un aveu public arrêteroit au moins toutes celles qui ne ſeroient pas de la lie du peuple. La débauche força cette barriére. Des Dames de condition ne crurent point trop acheter la licence du déſordre, en ſe ſoumettant à l'ignominie d'une déclaration autentique par devant les Magiſtrats. Tacite nomme en particulier Viſtilia, qui comptoit des Préteurs parmi ſes ancêtres, & dont le mari paroît avoir été Sénateur.

De tels excès ne pouvoient ſe ſupporter. Tibére fit rendre un Decret du Sénat pour interdire l'infame métier de courtiſane à toutes les femmes dont l'ayeul, le pére, ou le mari, auroient été Chevaliers Romains. Viſtilia, & celles qui étoient dans le même cas, furent releguées & enfermées dans des Iles, auſſi-bien que ces jeunes forcenés, à qui la paſſion des ſpectacles avoit fait rechercher une flétriſſure ignominieuſe. Titidius Labeo, mari de Viſtilia, fut interrogé ſur ſon indolence par rapport à la conduite impudente de ſa femme, & on lui demanda pourquoi il n'avoit pas uſé contre elle du pouvoir que lui donnoit la Loi. Il ré-

Ordonnances pour le reprimer.

pondit que les ſoixante jours accordés au mari pour délibérer, & pour intenter ſon action, n'étoient pas encore expirés. On ſe contenta de cette excuſe; mais pour prévenir l'impunité de la débauche dans les femmes, il fut dit que s'il ne ſe trouvoit point d'accuſateur qui pourſuivît en Juſtice celles qui ſe ſeroient rendu coupables d'adultéres, une aſſemblée de parens, ſuivant ce qui ſe pratiquoit anciennement, les jugeroit, & prononceroit les peines qu'elles auroient méritées.

Fait de Mundus & de Pauline.

Parmi les cauſes qui nourriſſoient cet effroyable débordement de corruption, on doit compter les ſuperſtitions étrangéres. L'Hiſtorien Joſéphe nous en adminiſtre la preuve par le fait de Mundus, Chevalier Romain, qui n'ayant pu ſéduire ni par promeſſes ni par préſens la vertu de Pauline, Dame d'un rang diſtingué dans Rome, vint à bout de ſes deſſeins criminels par le moyen des Prêtres d'Iſis, qui perſuadérent à Pauline que leur Dieu Anubis étoit devenu amoureux d'elle. Cette ſcandaleuſe avanture fit un grand éclat, & on renouvella à ce ſujet les anciennes Ordonnances contre les Cérémonies Religieuſes des Egyptiens, qu'il fut défendu d'exercer dans Rome: les Prêtres coupables furent mis en croix, le Temple d'Iſis fut détruit, & la ſtatue jettée dans le Tibre.

Superſtitions Egyptiennes proſcrites. *Joſeph. Antiq.* XVIII. 4. & 5.

Tac. ibid. Suet. Tib. c. 36. *Joſ.*

Les Juifs qui étoient dans Rome s'attirérent une pareille diſgrace par un crime d'une autre nature. Quatre miſérables de cet-

Juifs chaſſés de Rome.

cette nation, qui feignoient un grand zèle pour la propagation de leur Religion, firent une Proſélyte illuſtre, nommée Fulvie. Leur zèle n'en vouloit qu'aux richeſſes de cette Dame. Ils l'engagérent à leur remettre ſon or & ſes ornemens de pourpre, comme pour les envoyer au Temple de Jéruſalem. Mais c'étoit un butin dont ils firent leur profit. Le mari de Fulvie, inſtruit de la fraude, en porta ſes plaintes à l'Empereur, qui défendit par un Decret du Sénat *Tac. & Suet.* l'exercice de la Religion Judaïque dans Rome, & bannit de la ville tous ceux qui ne voudroient pas y renoncer. Quatre mille Juifs furent enrôlés, & envoyés en Sardaigne pour aſſurer la tranquillité de l'Ile contre les brigands qui la déſoloient par leurs vols & par leurs courſes. L'air de cette Ile eſt mal ſain. On le ſavoit, & ſi ces Juifs y périſſoient, on étoit diſpoſé à ſe conſoler aiſément d'une telle perte.

Il fut queſtion dans le même tems de l'élection d'une Veſtale, en la place d'Occia, qui avoit rempli les fonctions de ce Sacerdoce pendant cinquante-ſept ans avec une grande réputation de vertu. Nous avons obſervé qu'Auguſte s'étoit vu quelquefois embarraſſé à trouver des ſujets pour le Collége des Veſtales. Ici Tibére n'eut de difficulté que pour le choix. Fontéius Agrippa & Domitius Pollion offroient chacun leur fille avec beaucoup d'empreſſement. L'Empereur les remercia de la bonne volonté qu'ils témoignoient

Election d'une Veſtale. *Tac.* II. 86.

pour le ſervice de la Religion & de la République. La fille de Pollion fut préférée, uniquement parce qu'il ne s'étoit point ſéparé de ſa femme, au-lieu que Fontéius avoit fait divorce avec la ſienne. La jeune fille refuſée ne reſta pas néanmoins ſans récompenſe. Tibére lui aſſigna une dot d'un million de ſeſterces.

Nouvelle Ile dans l'Archipel. *Plin.* II. 87.

Pline fait mention d'une nouvelle Ile née le huit Juillet de cette année dans l'Archipel. Cette ſorte de phénoméne s'eſt renouvellée de tems en tems dans cette mer, qui couvre ſous ſes eaux des volcans, dont les ſecouſſes furieuſes font éclôre des rochers, & quelquefois en engloutiſſent.

Je reviens maintenant à Germanicus, dont je vais raconter tout de ſuite le voyage en Orient & la mort.

§. II.

Germanicus part pour l'Orient. Détails ſur ſon voyage. Premiers traits de l'inſolence & de l'eſprit turbulent de Piſon. Douceur de Germanicus. Piſon arrivé en Syrie, tâche de ſe gagner l'affection des ſoldats aux dépens de la diſcipline. Germanicus donne un Roi à l'Arménie. L'Ovation lui eſt décernée, & à Druſus. La Cappadoce & la Commagéne réduites en forme de provinces. Mauvais procédés de Piſon à l'égard de Germanicus. Vonone envoyé en Cilicie. Sa mort. Voyage de Germanicus en Egypte. A ſon re-

tour

tour il tombe malade. Nouvelles extravagances de Piſon. Germanicus croit avoir été empoiſonné par Piſon. Il lui ordonne de quitter la Syrie. Mort de Germanicus. Douleur univerſelle. Ses funérailles à Antioche. Eloges qu'on lui donnoit. Sentius prend le commandement en Syrie. Départ d'Agrippine avec les cendres de Germanicus. Piſon veut rentrer à main armée dans le Gouvernement de Syrie. Sentius l'en empêche, & l'oblige de reprendre la route de l'Italie. Douleur extrême dans Rome au ſujet de la maladie & de la mort de Germanicus. Honneurs décernés à ſa mémoire. Liville, épouſe de Druſus, accouche de deux enfans mâles. Arrivée d'Agrippine à Brindes. Honneurs rendus aux cendres de Germanicus depuis Brindes juſqu'à Rome. Elles ſont portées au tombeau d'Auguſte. Tibère avertit le Peuple de mettre des bornes à ſon exceſſive douleur. Dates de l'inhumation & de la mort de Germanicus. Arrivée de Piſon à Rome. Il eſt accuſé, & l'affaire ſe traite dans le Sénat. Diſcours de Tibère. Plaidoirie. Mort de Piſon. Plancine épouſe de Piſon, ſauvée par les priéres de Livie. Avis du Conſul, modéré par Tibère. Les accuſateurs de Piſon récompenſés.

GErmanicus partit de Rome & de l'Italie ſous les Conſuls Cœlius Rufus & Pomponius Flaccus. Il prit ſa route par la Mer

Germanicus part pour l'Orient. Dé-

mals sur son voyage. *Tac. Ann.* II. 53.

Mer Adriatique, & vit en passant sur la côte de Dalmatie Drusus, qui avoit été envoyé en ce pays, comme je l'ai dit, à l'occasion de la guerre entre Arminius & Maroboduus. De-là, côtoyant l'Illyrie, il vint à Nicopolis en Epire près d'Actium, où il prit possession de son second Consulat, dans lequel il eut Tibére pour collégue.

AN. R. 769. DE J.C. 18. TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS III. GERMANICUS CÆSAR II.

La navigation de Germanicus avoit été difficile & périlleuse. C'est ce qui l'obligea de séjourner quelque tems à Nicopolis, pendant que l'on radouboit sa flotte, qui avoit beaucoup souffert; & il profita de cet intervalle pour visiter ces lieux célébres par la victoire qui avoit rendu Auguste maître de l'Empire Romain. Il considéra le promontoire & le golfe d'Actium, les monumens érigés par le vainqueur, le camp du vaincu, tous objets qui lui rappelloient également la mémoire de ses ancêtres. Car il étoit petit-fils d'Antoine, & petit-neveu d'Auguste: (*a*) ensorte que dans tout ce qu'il voyoit, il trouvoit en même tems des motifs de joie & de douleur.

Il se rembarqua ensuite, & étant venu à Athénes, il témoigna sa considération pour une ville si ancienne & si illustre, en y marchant

(*a*) Magna illic imago tristium lætorumque. *Tac.*

chant ſans pompe & précédé d'un ſeul lic- AN. R. 769.
teur. Les Athéniens s'efforcérent de lui DE J. C. 18.
rendre les honneurs les plus recherchés ; &
pour donner du prix à leurs flatteries, ils ſe
relevoient eux-mêmes par le ſouvenir de la
gloire de leurs ayeux.

D'Athénes il paſſa en Eubée, & de-là à Lesbos, où Agrippine accoucha d'une fille, qui fut nommée Julie, la derniére de ſes enfans. Germanicus continua ſa route par l'Helleſpont, vit les villes de Périnthe & de Byzance en Thrace, enfila le canal du Boſphore, & vint juſqu'à l'entrée du Pont-Euxin, ſatisfaiſant ſa curioſité & le louable déſir qu'il avoit de voir par ſes yeux ce qu'il ne connoiſſoit qu'imparfaitement par la Renommée. Et les Peuples tiroient avantage de ces voyages d'un Prince bienfaiſant. Car par-tout où il paſſoit, il rétabliſſoit la tranquillité & le bon ordre dans les Provinces fatiguées par des diſcordes inteſtines, ou par les injuſtices des Magiſtrats.

Au retour il ſe propoſoit d'aller à l'Ile de Samothrace, fameuſe dans tout l'Univers par les myſtéres qui s'y célébroient. Mais les vents du Nord l'en ayant empêché, il côtoya de-nouveau l'Aſie, vint reconnoître les ruines d'Ilion, & l'origine du nom Romain : enfin il aborda à Colophon, dans le deſſein de conſulter l'oracle d'Apollon de Claros.

Tacite à cette occaſion nous inſtruit du rit particulier de cet oracle, où ce n'étoit pas

AN. R. 769. DE J.C. 18. pas une Femme, comme à Delphes, qui ſervoit d'organe à Apollon. C'étoit un Prêtre, choiſi dans certaines familles du pays, & communément de Milet. On ne faiſoit connoître à ce Prêtre que le nombre & les noms de ceux qui venoient consulter le Dieu; après quoi il deſcendoit dans un antre, y bûvoit de l'eau d'une fontaine myſtérieuſe, par laquelle inſpiré, quoiqu'homme ſans lettres, & ſans aucune notion de poëſie, il donnoit ſes réponſes en vers ſur les objets dont chacun avoit l'eſprit occupé. Une telle opération avoit beſoin d'être aidée par le manége des miniſtres du Temple, & on peut croire qu'ils ne s'y oublioient pas. Après la mort de Germanicus, on prétendit que l'oracle la lui avoit prédite. Avant l'événement, perſonne ne s'en étoit douté.

Premiers traits de l'inſolence & de l'eſprit turbulent de Piſon. Douceur de Germanicus.

Cependant Cn. Piſon, qui étoit chargé de contrequarrer & de chagriner Germanicus de toutes les façons dont il pourroit s'aviſer, commençoit à Athénes ſon odieux miniſtére. Il entra dans la ville avec un fracas qui y jetta le trouble & l'épouvante; & il tint au peuple un diſcours rempli de propos outrageans, taxant obliquement Germanicus d'avoir mal ſoutenu la gloire du nom Romain, en marquant de la bienveillance & de la conſidération, non pas aux Athéniens, qui n'exiſtoient plus depuis pluſieurs ſiécles, mais à un vil amas de toutes ſortes de Nations, aux alliés de Mithridate contre Sylla, & d'Antoine con-

contre Auguſte. Il remontoit même aux tems plus reculés, pour leur reprocher leurs mauvais ſuccès dans les guerres contre la Macédoine, leurs injuſtices envers les plus illuſtres de leurs concitoyens. Outre le motif de piquer Germanicus, la bile de Piſon étoit encore échauffée par un reſſentiment perſonnel contre les Athéniens, qui n'avoient pas voulu rétablir à ſa priére un certain Théophile, condamné pour crime de faux par jugement de l'Aréopage. AN. R. 769. DE J. C. 18.

Après cette bruſque incartade, il part, & coupant à travers les Cyclades, il atteignit Germanicus à Rhodes. Ce Prince ſavoit de quelle maniére Piſon s'étoit conduit à Athénes. Mais il étoit d'une ſi grande douceur, que le voyant prêt à périr par une tempête qui le jettoit contre des écueils, au-lieu de jouir du malheur de ſon ennemi, dont le hazard le délivroit ſans qu'il s'en mêlât, il envoya à ſon ſecours des trirémes qui le dégagérent. Cette générosité ne fit aucune impreſſion ſur Piſon. Il reſta à peine un jour avec le Prince, & ſe hâta de le quiter, pour arriver avant lui en Syrie.

Dès qu'il ſe vit à la tête des Légions, il n'eſt point de moyen qu'il ne mît en uſage pour les corrompre; diſtributions d'argent, careſſes baſſes & indécentes, partialité déclarée en faveur des mauvais ſujets contre les bons. Il ôtoit de place les vieux Centurions, les Tribuns exacts au maintien de la diſcipline, & il leur ſubſtituoit ſes cliens, ou

Piſon arrivé en Syrie, tâche de ſe gagner l'affection des ſoldats aux dépens de la diſcipline.

AN. R. 769. DE J. C. 18. ou ceux qui s'étoient rendus agréables à la multitude par les voies les plus irréguliéres. Il autoriſoit l'oiſiveté du ſoldat dans le camp, ſa licence dans les villes, ſes courſes & ſon avidité pour le pillage dans les campagnes; en un mot, en s'étudiant à flatter toutes les inclinations de la canaille, il parvint à ſon but, qui étoit de s'en faire aimer, & on ne l'appelloit plus que *le Pére des Légions*.

Plancine le ſecondoit parfaitement; & oubliant la bienſéance de ſon ſexe, elle aſſiſtoit aux exercices militaires, paroiſſoit à la tête des Eſcadrons & des Cohortes, tenant des diſcours injurieux contre Germanicus & contre Agrippine; & parmi les ſoldats, quelques-uns mêmes de ceux qui aimoient leur devoir, ſe prêtoient aux volontés de Piſon & de Plancine, parce qu'il couroit un bruit ſourd qu'ils n'agiſſoient pas ſans l'aveu de l'Empereur.

Germanicus donne un Roi à l'Arménie. *Joſ. Antiq.* XVIII. 5. *Suet. Calig.* 1. *Tac.* II. 56.

Quelque vif reſſentiment que ces indignes manœuvres dûſſent cauſer à Germanicus, & quelque empreſſement qu'il eût d'en arrêter le cours, il préféra le ſervice du Prince & de la République, & il tourna ſes pas du côté de l'Arménie. Orode établi Roi de ce pays par Artabaze ſon pére, depuis la fuite de Vonone, ou s'étoit déjà retiré, ou ne fit aucune réſiſtance: & la couronne d'Arménie étant devenue encore une fois vacante, Germanicus, ſuivant le vœu des peuples, la donna à Zénon, fils de Polémon, qui ſous la protection des Romains

mains avoit régné dans une partie du Pont & de la Cilicie. Zénon dès ſa premiére enfance avoit témoigné beaucoup d'inclination à prendre les mœurs & les coutumes des Arméniens. Son goût décidé pour la chaſſe, pour le vin, pour les chevaux, lui avoit gagné les cœurs des Grands & de la multitude. Ainſi ce fut avec l'approbation de toute la Nation que Germanicus lui ceignit le diadême dans la ville d'Artaxate. Ses nouveaux ſujets, en lui rendant leurs hommages, lui donnérent le nom d'Artaxias, qui avoit déjà été porté par pluſieurs de leurs Rois. AN. R. 769. DE J. C. 18.

L'Ovation lui eſt décernée & à Druſus. *Tac.* II. 64.

La nouvelle de cet acte de puiſſance & d'autorité ſuprême exercé en Arménie par Germanicus au nom de l'Empereur, vint à Rome à peu près dans le même tems que celle de la pacification des troubles de Germanie par les ſoins de Druſus. On décerna aux deux jeunes Princes l'honneur de l'Ovation, & l'on dreſſa des arcs de triomphe aux deux côtés du Temple de Mars Vengeur avec des ſtatues qui les repréſentoient, Tibére ſe faiſant une plus grande gloire d'avoir affermi la paix par la ſageſſe de ſa conduite, que s'il eût remporté des victoires en bataille rangée.

La Cappadoce & la Commagéne réduites en forme de provinces. *Tac.* II. 56.

Germanicus régla encore les affaires de la Cappadoce & de la Commagéne, qu'il réduiſit l'une & l'autre, conformément aux Decrets du Sénat, en Provinces Romaines, ſoulageant les peuples d'une partie des impôts qu'ils payoient à leurs Rois, pour leur

AN. R. 769. DE J.C. 16. leur rendre plus douce & leur faire goûter leur nouvelle situation. Deux de ses amis, Véranius & Servéus, furent établis Gouverneurs, l'un de la Cappadoce, l'autre de la Commagéne.

Mauvais procédés de Pison à l'égard de Germanicus.

La facilité que trouvoit Germanicus à réussir dans tout ce qui faisoit l'objet de sa commission, ne le consoloit point des mauvais procédés de Pison, qui récemment encore ayant eu ordre de sa part de lui amener, ou d'envoyer sous la conduite de son fils, une partie des Légions en Arménie, n'avoit tenu compte d'obéir. Ces mécontentemens si légitimes du Prince étoient encore aigris par les discours de ses amis, qui, suivant la méthode de toutes les Cours, exaggéroient le vrai, ajoûtoient du faux, & ne manquoient aucune occasion de rendre odieux Pison, Plancine, & leur fils.

Germanicus étoit doux naturellement, la politique l'engageoit à dissimuler: ainsi à la premiére entrevue qu'il eut avec Pison à Cyr, ville de Syrie, où la dixiéme Légion avoit ses quartiers d'hiver, il se composa pour ne point prendre un air ni un ton menaçans. Mais (a) à travers les ménagemens dont il usoit dans ses discours, il étoit aisé de découvrir sa colére. Pison répondit par des priéres, où l'orgueil se faisoit sentir. Et

(a) Sermo cœptus à Cæsare, qualem ira & dissimulatio gignit: responsum à Pisone, precibus contumacibus: discessèruntque apertis odiis. *Tac.*

Et ils ſe ſéparérent avec une haine réciproque, quoiqu'elle n'allât pas juſqu'à une rupture ouverte. Piſon, qui devoit aſſiſter à côté de Germanicus au tribunal que tenoit ce Prince, y paroiſſoit rarement; & s'il faiſoit tant que de s'y trouver, c'étoit avec des maniéres pleines d'arrogance, & qui annonçoient une perpétuelle contradiction. AN. R. 769. DE J. C. 18.

Il montroit ſa mauvaiſe humeur en toute rencontre. Le Roi des Nabatéens, dans un repas qu'il donnoit à Germanicus, lui ayant préſenté, à lui & à Agrippine, des couronnes d'or d'un poids conſidérable, en fit diſtribuer de légéres à Piſon & aux autres conviés. Celui-ci fut choqué d'une diſtinction ſi naturelle & ſi bien placée. N'oſant pas néanmoins manifeſter la vraie cauſe de ſon chagrin, il prit pour prétexte le luxe d'un feſtin ſomptueux, qui ſembloit préparé, diſoit-il, pour le fils du Roi des Parthes, plutôt que pour le fils du Chef de la République Romaine. Il jetta par terre ſa couronne, & fit pluſieurs autres extravagances, que Germanicus eut pourtant la patience de ſupporter.

Vonone envoyé en Cilicite. Sa mort.

Cependant arrivérent des Ambaſſadeurs d'Artabaze Roi des Parthes, pour renouveller l'alliance avec les Romains. Il témoignoit déſirer une entrevue avec Germanicus; & pour honorer le fils de l'Empereur Romain, il ſe déclaroit diſpoſé à s'approcher des bords de l'Euphrate. Le motif de toutes ces démonſtrations d'ami-

AN. R. 769. DE J. C. 18. d'amitié & de politeſſe ſe déceloit par la demande qu'il faiſoit enſuite, que l'on éloignât Vonone de la Syrie, d'où il pouvoit entretenir des intelligences avec les Seigneurs Parthes, & troubler la paix du Royaume.

La réponſe de Germanicus fut noble & majeſtueuſe, ſur l'article de l'alliance entre les Romains & les Parthes; aſſaiſonnée de dignité & de modeſtie, pour ce qui le regardoit perſonnellement. Il accorda ce qu'on lui demandoit touchant Vonone, & il le fit transférer à Pompéiopolis (*a*) en Cilicie, moins encore dans la vue de ſatisfaire Artabaze, que pour mortifier Piſon, dont ce Prince détrôné avoit recherché la bienveillance, en faiſant ſa cour à Plancine, & en la comblant de riches préſens.

Tac. Ann. II. 25. Vonone périt l'année ſuivante; & je vais placer ici, pour finir ce qui le concerne, le récit de ſa mort. Il s'ennuya de ſa captivité, & ayant corrompu la fidélité de ſes gardes, il tenta de s'enfuir en Arménie. Son plan étoit de gagner l'Albanie, & d'aller enſuite chercher un aſyle & de la protection auprès du Roi des Scythes, avec qui il étoit uni par le ſang. S'étant donc enfoncé dans les montagnes & dans les forêts ſous prétexte d'une partie de chaſſe, lorſqu'il ſe vit écarté, il pique des deux, & comme il avoit

(*a*) *C'eſt l'ancienne ville de* Soli. *On peut voir dans l'Hiſtoire de la Rép. Rom. T.* XI. *p.* 214. *d'où lui venoit ſon nouveau nom.*

voit un excellent cheval, il eut bientôt pris de l'avance. Le fleuve * Pyrame l'arrêta tout court. A la premiére nouvelle de sa fuite, on avoit rompu les ponts sur cette riviére, & il n'étoit pas possible de la passer à gué. Il fut repris en cet endroit par Vibius Fronto, Commandant de Cavalerie; & bientôt aprés, Remmius, qui avoit eu charge de le garder, l'abordant avec colére, le perça de son épée. C'est ce qui acheva de persuader qu'il y avoit eu de la collusion, & que Remmius craignant que ses intelligences avec son prisonnier ne fussent découvertes, s'étoit déterminé à le tuer. Il n'est point dit que la mort d'un Prince si illustre ait été vengée. Les Romains conservoient toujours leur mépris pour les Rois; & ceux qui avoient le malheur de tomber captifs entre leurs mains, ne pouvoient s'attendre qu'aux plus indignes traitemens.

AN. R. 769. DE J. C. 18.

* *Riviére de Cilicie.*

M. JUNIUS SILANUS.
L. NORBANUS BALBUS FLACCUS.

AN. R. 770. DE J. C. 19.

Sous les Consuls Junius & Norbanus, desquels une (*a*) Loi célébre dans le Droit Romain porte le nom, Germanicus fit le voyage de l'Egypte, dans la vue de connoître & d'étudier les antiquités d'un pays si fécond en merveilles; mais il prétextoit les

Voyage de Germanicus en Egypte. *Tac.* II. 59.

(*a*) *La Loi* Junia Norbana *établissoit une espéce d'état mitoyen entre la liberté pleine & la servitude, pour les esclaves qui n'avoient point été affranchis selon toutes les formes de Droit.*

AN. R. 770. DE J.C. 19. les besoins de la Province. En effet à son arrivée il fit baisser le prix des grains, en donnant ordre qu'on ouvrît les greniers. Il y affecta aussi des maniéres tout-à-fait populaires, marchant sans Gardes, & prenant la chaussure & l'habillement des Grecs, à l'imitation de ce qu'avoit fait autrefois Scipion l'Africain à Syracuse pendant la seconde guerre Punique. Scipion en avoit été blâmé par quelques-uns, & Germanicus le fut en plein Sénat par Tibére, qui pourtant n'appuya pas sur cet article. Un point qui le touchoit tout autrement, & dont il fit des plaintes très-graves, fut la liberté que Germanicus avoit prise d'entrer en Egypte sans le congé de l'Empereur, contre la défense (a) expresse qu'en avoit faite Auguste à tout Sénateur, & même aux Chevaliers Romains qui tenoient un rang distingué dans leur Ordre.

* *Voyez Hist. de la Rép. Rom. T.* VI. *p.* 255.

On ne peut disconvenir que Germanicus ne fût en faute, vu surtout qu'il devoit connoître le caractére ombrageux du Prince sous lequel il vivoit. Mais la droiture & l'innocence de ses intentions le faisoient agir avec sécurité : & n'ayant pas le moindre soupçon que son voyage fût improuvé, il l'acheva paisiblement, remontant le Nil depuis Canope jusqu'à Eléphantine, & à Syéne sous le Tropique du Cancer. Je ne suivrai point Tacite dans le détail des dif-

(a) *Les motifs de cette défense sont exposés dans l'Histoire de la Rép. Rom. T.* XVI. *p.* 120.

différens objets qui attirérent la curioſité & l'admiration de Germanicus en Egypte. Ce ſont choſes très-connues; & je ne pourrois même que répéter ce que M. Rollin en a dit au commencement de ſon Hiſtoire Ancienne. AN. R. 770. DE J. C. 19.

Germanicus à ſon retour d'Egypte, trouva, en arrivant à Antioche, tout ce qu'il avoit ordonné dans le Civil & dans le Militaire, abrogé, annullé, ou changé par des Ordonnances contraires. Il en fit des reproches amers à Piſon, qui de ſon côté ne garda aucunes meſures. Il étoit impoſſible qu'ils demeuraſſent plus longtems enſemble, & Piſon ſe réſolut d'abandonner la Syrie. Mais lorſqu'il étoit près de partir, Germanicus étant tombé malade, ce fut pour ſon ennemi un motif de ne point ſe hâter. Il ajoûta même de nouveaux excès à ceux dont il s'étoit déjà rendu coupable. Car la ſanté du Prince ayant paru devenir meilleure, & les habitans d'Antioche ſe préparant à acquiter les vœux qu'ils avoient faits pendant ſa maladie, Piſon ſurvient avec ſes Licteurs, renverſe l'appareil du ſacrifice, enléve les victimes qui étoient déjà au pied des autels, chaſſe & diſperſe la multitude qui s'étoit aſſemblée & ornée comme pour un jour de fête; & après cet exploit il ſe retira à Séleucie (a), ville voiſine d'Antioche.

A ſon retour il tombe malade. Nouvelles extravagantes de Piſon.

Ger-

(a) *Cette Séleucie étoit ſurnommée* Pieria, *ſituée ſur la mer, à l'embouchure de l'Oronte.*

AN. R. 770. DE J.C. 19. Germanicus croit avoir été empoisonné par Pison. Il lui ordonne de quiter la Syrie.

Germanicus n'étoit point guéri, & cette lueur de convalescence fut bientôt suivie d'une rechute. Le mal, grand en lui-même, étoit encore augmenté par la persuasion où étoit le malade que Pison l'avoit empoisonné. On prétendoit aussi trouver des preuves de maléfices & de sortiléges, des cendres & des os de corps humains déterrés, à demi brulés, & souillés d'un sang noir & épais, des formules magiques de dévouement aux Dieux d'Enfer, le nom de Germanicus gravé sur des lames de plomb; & ceux qu'envoyoit Pison pour demander des nouvelles de la santé du Prince, étoient regardés comme des espions qui venoient s'informer du progrès de la maladie.

Cette derniére circonstance surtout excitoit en même tems l'indignation & la crainte dans l'esprit de Germanicus „ Faudra-t-il donc, disoit-il, que ma porte „ soit assiégée par mes ennemis, & que je „ rende sous leurs yeux les derniers soupirs? Que deviendra ma femme infortunée? que deviendront mes enfans en bas „ âge? Le poison semble trop lent: on se „ hâte, on s'empresse pour envahir la Province, & le commandement des Légions. Mais Germanicus n'est pas encore réduit si bas, & l'auteur de ma mort ne „ s'enrichira pas de mes dépouilles. " Il dresse aussitôt une lettre pour déclarer à Pison, qu'il rompt toute amitié avec lui, & il est fort probable qu'il lui ordonna en même tems de sortir de la Province. Pison ne dif-

différa plus, & leva l'ancre; mais il avoit soin de n'avancer que lentement, afin d'être plus à portée de revenir dès le premier moment que la mort de Germanicus lui rouvriroit l'entrée de la Syrie. AN. R. 770. DE J. C. 19.

Mort de Germanicus.

L'éloignement de Pison fut pour Germanicus une légére consolation, qui lui procura quelque soulagement, & ranima un peu son espérance. Mais bientôt accablé par le mal, & se sentant défaillir, il fit approcher ses amis, & dans sa douleur extrême, ne respirant que la vengeance, ne respectant pas même assez la Divinité, il leur parla en ces termes: „ Si (*a*) je mourois de „ mort naturelle, j'aurois droit d'accuser „ d'injustice les Dieux mêmes, qui m'en„ lèveroient précipitamment dans ma jeu„ nes-

(*a*) Si fato concederem, justus mihi dolor etiam adversùs deos esset, quòd me parentibus, liberis, patriæ, intra juventam præmaturo exitu raperent. Nunc scelere Pisonis & Plancinæ interceptus, ultimas preces pectoribus vestris relinquo, referatis patri ac fratri, quibus acerbitatibus dilaceratus, quibus insidiis circumventus, miserrimam vitam pessimâ morte finierim. Si quos spes meæ, si quos propinquus sanguis, etiam quos invidia erga viventem movebat, inlacrymabunt, quondam florentem, & tot bellorum superstitem, muliebri fraude cecidisse. Erit vobis locus querendi apud Senatum, invocandi leges. Non hoc præcipuum amicorum munus est, prosequi defunctum ignavo questu, sed quæ voluerit meminisse, quæ mandaverit exsequi. Flebunt Germanicum etiam ignoti: vindicabitis vos, si me potiùs quàm fortunam meam colebatis. Ostendite populo Romano divi Augusti neptem, eamdemque conjugem meam: numerate sex liberos. Misericordia cum accusantibus erit: fingentibusque scelesta mandata, aut non credent homines, aut non ignoscent.

AN. R. 770. DE J. C. 19. „ neſſe à mes parens, à mes enfans, à ma „ patrie. Mais victime innocente des fu- „ reurs de Piſon & de Plancine, je vous „ charge par les derniéres priéres que je „ répans dans vos cœurs, de rendre compte à mon pére & à mon frére de toutes „ les indignités que j'ai ſouffertes, & des „ embuches déteſtables qui m'ont réduit „ au point de finir une vie malheureuſe „ par une mort funeſte. Ceux que mon „ rang, ou la parenté m'avoit attachés, „ ceux mêmes qui pouvoient avoir contre moi quelque mouvement d'envie, „ s'attendriront ſur mon ſort, & verront „ avec douleur que dans un âge & dans une fortune floriſſante, après avoir échappé aux hazards de tant de guerres, il „ m'ait fallu périr par la fraude d'une femme. Il vous ſera permis de porter vos „ plaintes au Sénat, & d'invoquer les „ Loix. Le principal devoir des amis n'eſt „ pas de plaindre inutilement leur ami „ mort, mais de ſe ſouvenir de ce qu'il a „ déſiré, & d'exécuter ſes derniers ordres. „ Ceux mêmes qui ne connoiſſoient pas „ Germanicus, le pleureront : vous le vengerez, ſi c'étoit à moi que vous teniez, „ & non à ma fortune. Montrez au peuple Romain la petite-fille d'Auguſte, „ qui eſt en même tems mon épouſe : préſentez aux yeux des citoyens ma nombreuſe famille, ſix enfans des deux ſexes. „ Les accuſateurs auront toute la faveur „ de la commiſération : & ſi les accuſés o-

„ ſent

„ ſent alléguer des ordres criminels, ou AN. R. 770.
„ on ne les croira pas, ou on ne les en ju- DE J.C. 19.
„ gera pas plus dignes de pardon". En finiſſant ce diſcours Germanicus tendit la main à ſes amis, & tous la lui ſerrant jurérent qu'ils perdroient la vie avant que d'abandonner une ſi légitime vengeance.

Le Prince mourant adreſſa enſuite la parole à Agrippine, & il la conjura par la mémoire d'un époux qui lui étoit ſi cher, par leurs enfans, gages mutuels de leur tendreſſe, d'adoucir un peu ſa fierté, de céder aux rigueurs de la fortune ennemie, & de ſe donner bien de garde, lorſqu'elle ſeroit de retour à Rome, d'irriter les perſonnes puiſſantes par une rivalité mal entendue. Il lui donna ces avis tout haut, & lui parla encore en particulier; & l'on comprit aiſément qu'il craignoit pour ſa famille la haine de Tibére. Il n'en avoit que trop de raiſons.

Douleur univerſelle.

Il (a) mourut peu après, laiſſant dans le deuil & dans les larmes non ſeulement la Province, mais tous les Pays circonvoiſins, les Rois mêmes & les Peuples étrangers. La douleur dans Antioche fut pouſſée *Suet. Calig.* 5. juſqu'à des excès inſenſés. Le jour que Germanicus mourut, on lança des pierres contre les temples, on renverſa les autels des Dieux,

(a) Exſtinguitur, ingenti luctu provinciæ & circumjacentium populorum. Indoluere exteræ nationes Regeſque: tanta illi comitas in ſocios, manſuetudo in hoſtes: viſuque & auditu juxtà venerabilis, quum magnitudinem & gravitatem ſummæ fortunæ retineret, invidiam & adrogantiam effugerat.

AN. R. 770. DE J. C. 19. Dieux, quelques-uns jettérent dans la rue leurs Dieux domeſtiques, & il y en eut qui expoſérent les enfans qui leur étoient nés en ce triſte jour. On rapporte que des Peuples barbares, qui étoient en guerre ſoit entre eux, ſoit contre les Romains, interrompirent les opérations militaires, comme dans une calamité publique : que pluſieurs des Princes de l'Orient ſe raſérent la barbe, & firent couper les cheveux de leurs femmes, ce qui étoit chez eux la marque du plus grand deuil : & que le Roi des Parthes, par la même raiſon, s'abſtint de la chaſſe, & ne mangea point en public avec les Grands de ſon Royaume.

Tac. II. 72. Germanicus méritoit cette affection univerſelle par ſa bonté envers les Alliés, par ſa clémence à l'égard même des Ennemis. Charmant pour tous ceux qui le voyoient, reſpecté & chéri de ceux mêmes qui avoient ſeulement entendu parler de lui, il conſervoit toute la dignité de ſon rang, ſans qu'il parût dans ſes maniéres aucune trace de hauteur ni d'arrogance.

Ses funérailles à Antioche. Eloges qu'on lui donnoit.

Ses obſéques célébrées ſans pompe, n'en eurent pas moins d'éclat par les regrets & les louanges que l'on donnoit à ſa vertu. On le comparoit à Alexandre, dont le nom, par une ſorte de fatalité, entre dans l'éloge de tous les Héros : & on lui trouvoit de grandes reſſemblances avec ce fameux Conquérant, du côté des avantages du corps, du côté de l'âge, du genre de mort, & enfin du voiſinage des lieux dans les-

leſquels ils avoient fini triſtement leur bril- AN. R. 770.
lante carriére. On remarquoit „ que (a) DE J. C. 19.
„ l'un & l'autre joignant à la plus haute
„ naiſſance toutes les graces dans leur per-
„ ſonne, ils avoient péri en terre étran-
„ gére par les embuches (b) de ceux qui
„ les approchoient, n'étant guéres au-deſ-
„ ſus de l'âge de trente ans. Mais que le
„ Romain s'étoit montré doux envers ſes
„ amis, modéré dans l'uſage des plaiſirs,
„ vivant dans un mariage honorable qui
„ avoit fixé ſes vœux, & laiſſant des enfans
„ dont l'état ne pouvoit être conteſté: &
„ qu'il n'avoit pas été moins grand dans
„ la guerre; quoiqu'il n'eût pas pouſſé la
„ valeur juſqu'à la témérité, & qu'on l'eût
„ empêché d'aſſujettir pleinement la Ger-
„ manie, dont il avoit abattu les forces
„ par tant de victoires. Que s'il eût été
„ ſouverain arbitre des affaires, s'il eût
„ joui du titre & de la puiſſance de Roi,
on

(a) Nam utrumque corpore decoro, genere inſigni, haud multùm triginta annos egreſſum, ſuorum inſidiis externas inter gentes occidiſſe. Sed hunc mitem erga amicos; modicum voluptatum, uno matrimonio, certis liberis egiſſe; neque minùs præliatorem, etiamſi temeritas abfuerit, præpeditusque ſit perculſas tot victoriis Germanias ſervitio premere. Quòd ſi ſolus arbiter rerum, ſi jure & nomine regio fuiſſet, tantò promptiùs adſecuturum gloriam militiæ, quantùm clementiâ, temperantiâ, ceteris bonis artibus præſtitiſſet.

(b) *Le fait de l'empoiſonnement d'Alexandre eſt ſuppoſé vrai par ceux qui parlent, quoique la choſe ne ſoit pas plus certaine par rapport au Roi de Macédoine, qu'à l'égard de Germanicus.*

AN. R. 770. DE J.C. 19. „ on penſoit qu'il auroit auſſi aiſément égalé Alexandre par la gloire des armes, „ qu'il l'avoit ſurpaſſé par la clémenee, par „ la tempérance, & par toutes les autres „ vertus de ſociété". Quelque jugement que l'on doive porter de cette comparaiſon, que la douleur & la tendreſſe ont ſans doute un peu outrée en ce qui concerne le mérite guerrier, il eſt au moins conſtant que Germanicus fut le Prince le plus accompli de ſon ſiécle, & depuis Auguſte le ſeul eſtimable de toute la maiſon des Céſars; & qu'il poſſéda ſurtout en un degré éminent le don de ſe faire aimer.

Son corps, avant que d'être brulé ſelon l'uſage, fut mis à nud dans la Place publique d'Antioche, qui étoit le lieu deſtiné à la cérémonie des funérailles. S'il porta des marques de poiſon, c'eſt ce que Tacite n'oſe décider, parce que les témoignages ne furent point uniformes, & que chacun en jugea ſuivant ſes préventions de tendreſſe & de commiſération pour Germanicus, ou d'amitié pour Piſon. Pline & Suétone rapportent que le cœur ne put point être brulé, & qu'il fut trouvé entier avec les os après que les flammes furent éteintes. Le fait paroît conſtant, puiſque, ſelon Pline, les accuſateurs de Piſon & ſes défenſeurs en convinrent, & que la queſtion fut réduite entre eux à ſavoir ſi c'étoit le poiſon ou la maladie qui avoit communiqué au cœur cette vertu de réſiſter aux flammes. Peut-être auroit-il été plus ſimple de n'y point chercher

Plin. XI. 71. *Suet. Calig.* 1.

cher de myſtére, & de ſuppoſer qu'un arrangement ſingulier & fortuit avoit mis le cœur à l'abri de l'action du feu. AN. R. 770. DeJ. C. 19.

Par la retraite de Piſon & la mort de Germanicus, les Légions de Syrie ſe trouvoient ſans Chef, & la Syrie ſans Gouverneur. Les Lieutenans du Prince, & les autres Sénateurs qui étoient à ſa ſuite, délibérérent entre eux ſur le choix d'un ſujet qui remplît la place vacante en attendant les ordres de l'Empereur; & après quelques conteſtations, Cn. Sentius Saturninus l'emporta, & fut chargé de cet emploi. Son premier acte d'autorité, fut de faire arrêter pour être envoyée à Rome une femme nommée Martine, célébre empoiſonneuſe, & qui avoit été fort liée avec Plancine. Il rendit un Decret à la requête de Vitellius, de Véranius, & des autres amis du Prince mort, qui faiſoient amas de preuves & d'informations contre Piſon & Plancine, comme s'ils avoient eu déjà permiſſion du Magiſtrat de les pourſuivre juridiquement. Sentius prend le commandement en Syrie. *Tac.* II. 74.

Agrippine (*a*), quoiqu'accablée d'affliction, & même malade, ne pouvant néanmoins Départ d'Agrippine avec les cen-

(*a*) At Agrippina, quamquam defeſſa luctu & corpore ægro, omnium tamen quæ ultionem morarentur intolerans, adſcendit claſſem cum cineribus Germanici & liberis; miſerantibus cunctis, quòd fœmina nobilitate princeps, pulcherrimo modò matrimonio, inter venerantes gratanteſque adſpici ſolita, tunc feralès reliquias ſinu ferret, incerta ultionis, anxia ſui, & infelici fecunditate fortunæ totiès obnoxia.

AN. R. 770. DE J. C. 19. moins ſupporter aucun délai qui retardât ſa vengeance, s'embarqua ſur la flotte avec les cendres de Germanicus, & ſes enfans. Elle partit au milieu des témoignages d'une douleur univerſelle. Tout le monde plaignoit une ſi grande Princeſſe, heureuſe peu auparavant avec un époux couronné de gloire, accoutumée de voir autour de ſoi une cour nombreuſe; & qui alors emportoit dans ſon ſein les reſtes infortunés de ce même époux, ne ſachant ſi elle parviendroit à le venger, inquiéte ſur ſon propre ſort, & tant de fois expoſée aux coups de la fortune par une triſte fécondité, qui ne lui ſervoit qu'à multiplier ſes périls & ſes allarmes.

Les cendres de Germanicus.

Piſon veut rentrer à main armée dans le Gouvernement de Syrie.

Piſon reçut dans l'Iſle de Cos la nouvelle de la mort de Germanicus. Il ne put contenir ſa joie: il alla au Temple rendre graces aux Dieux, il immola des victimes; & Plancine, encore plus inſolente que lui, quitta à cette occaſion le deuil qu'elle portoit de ſa ſœur. En même tems des Centurions, créatures de Piſon, ſe rendoient en grand nombre auprès de lui, l'aſſurant que les Légions le déſiroient, & l'exhortant à venir ſe remettre en poſſeſſion de ſon Gouvernement, dont on l'avoit injuſtement dépouillé, & qui reſtoit actuellement vacant.

Il tint conſeil, & M. Piſon ſon fils ne fut pas de cet avis. Il penſoit au contraire que le bon parti étoit de ſe hâter d'aller à Rome. Il repréſentoit „ que dans la con-

„ duite

„ duite de ſon pére il n'y avoit juſqu'ici AN.R. 770.
„ rien de criminel; & qu'il ne devoit pas DE J.C. 19.
„ craindre de vains bruits, & des ſoupçons
„ deſtitués même de vraiſemblance. Que
„ ſa meſintelligence avec Germanicus
„ pouvoit paroître digne de haine, mais
„ non d'une peine judiciaire; & que la per-
„ te de ſon Gouvernement étoit une ſatis-
„ faction ſuffiſante pour ſes ennemis. Au-
„ lieu que s'il retournoit en Syrie, Sentius
„ étant ſans doute bien réſolu de ne pas lui
„ céder la place, c'étoit entreprendre une
„ guerre civile. Et qu'il ne devoit pas
„ compter ſur l'attachement des Centu-
„ rions & des ſoldats, auprès deſquels pré-
„ vaudroit infailliblement la mémoire
„ toute récente de leur Généraliſſime, &
„ l'affection profondément gravée dans
„ leurs cœurs pour le nom des Céſars".

Domitius Celer, intime ami de Piſon, embraſſa le ſentiment oppoſé. Il prétendit qu'il falloit profiter de l'occaſion. „ Que le
„ Gouvernement de Syrie avoit été don-
„ né à Piſon, & non pas à Sentius; & que
„ c'étoit à lui à répondre à l'Empereur de
„ la Province & des Légions qui lui a-
„ voient été confiées. Il ajoûta (a) qu'il
„ étoit

(a) Relinquendum etiam rumoribus tempus, quo ſeneſcant. Plerumque innocentes recenti invidiæ impares. At ſi teneat exercitum, augeat vires, multa quæ provideri non poſſint, fortuitò in melius caſura. An feſtinamus cum Germanici cineribus adpellere, ut te inauditum & indefenſum planctus Agrippinæ, & vulgus imperitum, primo rumore rapiant? Eſt tibi Auguſtæ conſcientia, eſt Cæſaris favor, ſed

AN. R. 770. De J. C. 19. „ étoit même à propos de laiſſer aux mau-
„ vais bruits le tems de ſe diſſiper & de
„ s'évanouir. Que la prévention & la hai-
„ ne, lorſqu'elles avoient la force de la
„ nouveauté, devenoient ſouvent funeſtes
„ aux plus innocens. Mais que ſi Piſon ſe
„ trouvoit à la tête d'une armée, s'il au-
„ gmentoit ſes forces, il pouvoit arriver
„ telle circonſtance qui mettroit ſes affai-
„ res en meilleure poſture. *Nous hâtons-*
„ *nous*, diſoit-il, *d'aborder en même tems*
„ *que les cendres de Germanicus, afin que*
„ *les lamentations d'Agrippine, & les cla-*
„ *meurs d'une multitude ignorante, nous*
„ *pouſſent au précipice ſans nous donner le*
„ *tems de nous reconnoître? Vous avez les*
„ *ordres ſecrets de la mére de l'Empereur:*
„ *lui-même il vous favoriſe, mais ſous main;*
„ *& nul n'affecte plus les grands éclats de*
„ *douleur ſur la mort de Germanicus, que*
„ *ceux qui en ſont charmés au fond de l'a-*
„ *me*".

Piſon, naturellement enclin aux partis hazardeux, ſe détermina aiſément à ſuivre un conſeil conforme à ſon goût. Il écrivit à Tibére une lettre pleine d'invectives contre Germanicus, qu'il accuſoit de luxe & d'arrogance. „ Il m'a chaſſé de Syrie, a-
„ joûtoit-il, afin de tramer plus librement
„ les complots qu'il méditoit contre votre
„ ſervice. Maintenant je vais reprendre
„ le commandement de l'armée avec la mê-

ſed in occulto, & periiſſe Germanicum nulli jactantiùs mœrent, quàm qui lætantur.

„ même fidélité avec laquelle je l'ai tou- AN. R. 770.
„ jours exercé". DE J. C. 19.

Après cette précaution, il disposa toutes choses pour l'exécution de son dessein. Il fit partir promptement Domitius Celer, à qui il donna ordre de gagner la Syrie, en évitant les côtes & prenant le large. Pour lui, il travailla à se former un corps de troupes composé de gens ramassés, de déserteurs qui accouroient à lui, de valets d'armée, de soldats de recrue qui alloient joindre les Légions de Syrie: il envoya demander des secours aux petits Princes qui régnoient dans la Cilicie, se servant utilement pour ces différentes opérations du ministére de son fils, qui le secondoit avec courage dans une entreprise qu'il n'avoit point conseillée. Pison se remit ensuite en mer, & côtoyant la Lycie & la Pamphylie, il rencontra l'escadre qui ramenoit Agrippine à Rome. La haine réciproque les porta d'abord à faire de part & d'autre les préparatifs d'un combat; mais la crainte les retint, & ils se harcelérent seulement par des reproches & par des menaces.

Sentius averti de ces mouvemens de Pison, prit toutes les mesures nécessaires pour en empêcher l'effet. Il rendit inutiles les tentatives que Domitius Céler, arrivé à Laodicée en Syrie, faisoit auprès des Légions pour en corrompre la fidélité. Il marcha avec des forces de terre & de mer au devant de Pison; & celui-ci fut obligé de s'enfermer dans une place de Cilicie, nommée

Sentius l'en empêche, & l'oblige de reprendre la route de l'Italie.

AN. R. 770. DE J. C. 19. mée Célenderis. Il ſe livra entre eux un combat, dans lequel Sentius eut tout l'avantage. Mais l'opiniâtreté de Piſon étoit indomptable, tant qu'il lui reſtoit quelque ombre d'eſpérance. Il eſſaya de ſurprendre la flotte ennemie : il ſe montra aux Légions, & les haranguant du haut du mur, il tâcha de les attirer à lui. En effet le Porte-enſeigne de la ſixiéme Légion paſſa avec ſon drapeau du côté de Piſon. Mais Sentius fit ſonner toutes les trompettes, afin que l'on ne pût point entendre les diſcours du corrupteur, & il ſe préparoit à donner l'aſſaut à la place, lorſqu'enfin Piſon, qui ſentoit ſa foibleſſe, propoſa un accommodement, & offrit de mettre armes bas, pourvu qu'on lui permît de demeurer dans Célenderis, juſqu'à ce que l'Empereur eût expliqué ſes intentions ſur le Gouvernement de Syrie. Ses offres furent rejettées, & on ne voulut lui accorder que des vaiſſeaux, & la liberté de retourner en Italie. Il fallut qu'il ſe ſoumît à ces conditions : & tel fut le ſuccès d'une entrepriſe inſenſée, qui en ajoûtant le crime d'Etat à ceux dont Piſon étoit déjà coupable ou ſuſpect, rendoit ſa condamnation & ſa perte infaillibles.

Douleur extrême dans Rome au ſujet de la maladie & de la mort de Germanicus.

A Rome, la conſternation fut extrême, lorſque l'on y apprit la maladie de Germanicus. La douleur, l'indignation, les plaintes les plus vives éclatérent de toutes parts. „ C'eſt donc dans cette vue, diſoit on, „ qu'on l'a relegué aux extrémités de-

„ l'Em-

„ l'Empire : c'eſt pour cette fin que Piſon AN. R. 770.
„ a été nommé Gouverneur de Syrie : voi- De J. C. 19.
„ là où tendoient les ſecrets entretiens de
„ Livie avec Plancine. Ah! (*a*) certes,
„ nos anciens avoient raiſon dans tout ce
„ qu'ils nous ont dit de Druſus. Les Maî-
„ tres du Monde n'aiment pas dans leurs
„ fils un caractére populaire ; & il ne faut
„ point chercher d'autre cauſe de la mort
„ (*b*) des Princes aimables qui ſont en-
„ core l'objet de nos regrets, que le deſ-
„ ſein qu'ils ont eu de rendre la liberté au
„ Peuple Romain, & de rétablir l'égalité
„ Républicaine". Pendant que les ci-
toyens s'entretenoient de ces triſtes pen-
ſées, la nouvelle de la mort de Germa-
nicus arriva, & mit le comble à la déſola-
tion publique. Sans attendre aucune Or-
donnance du Sénat, ou des Magiſtrats, tou-
te affaire ceſſa dans Rome : les places é-
toient déſertes, les maiſons & les boutiques
fermées : un (*c*) morne ſilence, interrom-
pu ſeulement par les gémiſſemens & les
ſou-

(*a*) Vera prorſus de Druſo ſeniores locutos, diſplicere regnantibus civilia filiorum ingenia, neque ob aliud interceptos, quàm quia populum Romanum æquo jure complecti, reddità libertate, agitaverint.

(*b*) *Il eſt bon d'obſerver que Tacite, que je traduis ici, ne parle point en ſon nom : il fait parler la multitude. Ainſi l'on auroit tort de chercher dans ce diſcours la penſée de l'Hiſtorien, & d'en inférer qu'il regardoit Auguſte comme auteur de la mort de Marcellus & de celle de Druſus.*

(*c*) Paſſim ſilentia & gemitus : nihil compoſitum in oſtentationem. Et quanquam neque inſignibus lugentium abſtinerent, altiùs animis mœrebant.

AN. R. 770. DE J. C. 19. soupirs, régnoit dans toute la ville: & en cela rien n'étoit composé ni étudié. S'ils prenoient les marques de deuil au dehors, leur douleur intérieure passoit ce qu'ils en exprimoient.

Par hazard des Négocians partis de Syrie dans le tems que Germanicus vivoit encore, firent par les discours qu'ils débitérent renaître l'espérance. Ce (*a*) qu'ils disoient fut cru sur le champ, & sur le champ répandu. L'heureuse nouvelle vole de bouche en bouche, toujours accrue & embellie par chacun de ceux qui en rendent compte. La joie s'empare des esprits; on court aux temples, on en fait ouvrir les portes. Il étoit nuit: & cette circonstance favorisoit encore la hardiesse d'affirmer, & la facilité à croire. Tibére fut éveillé par les cris de joie du peuple, qui chantoit en chœur: „ Rome (*b*) „ est sauvée, la patrie est sauvée, Germa- „ nicus est vivant". Il ne se mit point en peine d'arrêter un faux bruit, qui alloit se détruire de lui-même. Et la douleur se renouvella plus vive parmi la multitude, qui crut perdre Germanicus une seconde fois.

Suet. Calig. 6.

Elle

(*a*) Statim credita, statim vulgata sunt: ut quisque obvius, quamvis leviter audita, in alios, atque illi in plures cumulata gaudio transferunt. Cursant per urbem, moliuntur templorum fores. Juvit credulitatem nox, & promptior inter tenebras adfirmatio. Nec obstitit falsis Tiberius, donec tempore ac spatio vanescerent; & populus, quasi rursum ereptum, acrius doluit.

(*b*) Salva Roma, salva patria, salvus est Germanicus. *Suet.*

Elle fut longtems inconſolable; & les jours mêmes des Saturnales, deſtinés de toute antiquité à la réjouiſſance & aux divertiſſemens, ſe paſſérent dans le deuil & dans les larmes. AN. R. 770. De J. C. 19. *Suet. Calig.* 6.

Le Sénat décerna à la mémoire du Prince toutes ſortes d'honneurs, des couronnes, des ſtatues, des arcs de triomphe à Rome, ſur les bords du Rhin, ſur le Mont Amanus en Syrie, avec des inſcriptions qui continſſent le récit de ſes exploits, & qui exprimaſſent qu'il étoit mort pour le ſervice de la République. Comme il avoit aimé les Lettres, & cultivé même avec ſuccès l'Eloquence du Barreau & la Poëſie, on ordonna que ſon buſte ſeroit placé parmi ceux des illuſtres Ecrivains, dont la ſalle du Sénat étoit ornée. On vouloit même que ce buſte fût plus grand & plus décoré que les autres. Tibére s'y oppoſa, diſant que la différence de la fortune ne décidoit point du degré de mérite littéraire; & qu'il étoit aſſez glorieux pour Germanicus d'être compté au rang des Auteurs qui devoient ſervir de modéles. L'Ordre des Chevaliers ſignala auſſi ſon zèle envers la mémoire du Prince mort, en prenant ſa repréſentation pour étendard dans la pompe ſolennelle qui ſe célébroit tous les ans le quinze de Juillet. Honneurs décernés à ſa mémoire. *Suet. Calig.* 3. *Tac.* II. 83.

Pendant que la mort de Germanicus plongeoit la ville de Rome dans un deuil amer, Liville ſa ſœur, mariée à Druſus, accoucha de deux enfans mâles tout-à-la-fois. Liville, épouſe de Druſus, accouche de deux enfans mâles.

AN. R. 770. DE J. C. 19. fois. Ce fut un grand ſujet de joie pour Tibére, qui tirant avantage de tout, ſe vanta devant le Sénat de ce rare bonheur, dont on ne pouvoit citer, diſoit-il, aucun (*a*) exemple dans un Romain de ſon rang (*b*). Mais le peuple dans la circonſtance & dans les ſentimens où il ſe trouvoit, fut affligé de cet accroiſſement de la famille de Druſus, qui lui ſembloit écraſer celle de Germanicus qu'il chériſſoit uniquement.

AN. R. 771. DE J. C. 20. M. VALERIUS MESSALA.
M. AURELIUS COTTA.

Arrivée d'Agrippine à Brindes. *Tac. Ann.* III.

Agrippine ayant fait route tout de ſuite depuis la Syrie, ſans que les incommodités ni les périls de la navigation pendant la ſaiſon la plus rigoureuſe de l'année puſſent l'arrêter, prit enfin terre à l'Iſle de Corcyre. Là (*c*) elle donna quelques jours au ſoin de ſe calmer un peu & de compoſer ſon extérieur,

(*a*) *Il peut paroître ſingulier que Tibére comptât un grand nombre de Romains de ſon rang.* Nulli antè Romanorum ejuſdem faſtigii viro geminam ſtirpem editam. *Son expreſſion ne peut pas être limitée à Céſar & à Auguſte : il eſt viſible qu'elle comprend les hommes illuſtres du tems de la République. C'eſt qu'il ne ſe donnoit point pour Monarque: il ſuppoſoit que l'ancienne forme du Gouvernement ſubſiſtoit pour le fond, & qu'elle avoit été ſeulement modifiée, & non détruite, par le changement qu'Auguſte avoit introduit.*

(*b*) Sed populo tali in tempore id quoque dolorem tulit: tanquam auctus liberis Druſus, domum Germanici magis urgeret.

(*c*) Illic paucos dies componendo animo inſumit, violenta luctu & neſcia tolerandi.

rieur, où ſe peignoit avec trop de force la vivacité du ſentiment & l'impatience de ſa douleur. AN. R. 771. DE J. C. 20.

Au premier bruit de ſon arrivée on vit accourir en foule à Brindes, où elle devoit aborder, tous les amis de ſa maiſon, particuliérement les gens de guerre qui avoient ſervi ſous Germanicus; bien des inconnus mêmes, qu'attiroit des villes voiſines, ou l'idée bien illuſoire de faire leur cour à l'Empereur, ou la ſimple curioſité. L'eſcadre ne ſe fit pas longtems attendre, & (a) dès que l'on commença de l'appercevoir, non ſeulement le port & les rivages, mais les murailles de la ville & les toits, & tous les lieux d'où l'on pouvoit porter ſa vue au loin ſur la mer, ſe remplirent d'une multitude infinie de ſpectateurs, qui pleins de triſteſſe ſe demandoient les uns aux autres comment ils recevroient la Princeſſe à ſon débarquement, & s'ils devoient demeurer dans le ſilence, ou l'honorer par des acclamations. Ils étoient encore indéterminés ſur

(a) Ubi primùm ex alto viſa claſſis, complentur non modò portus & proxima maris, ſed mœnia ac tecta, quâque longiſſimè proſpectari poterat, mœrentium turbâ, ac rogitantium, inter ſe, ſilentione an voce aliquâ egredientem exciperent. Neque ſatis conſtabat, quid pro tempore foret, quum claſſis paulatim ſucceſſit, non alacri, ut adſolet, remigio, ſed cunctis ad triſtitiam compoſitis. Poſtquam duobus cum liberis feralem urnam tenens egreſſa navi defixit oculos, idem omnium gemitus: neque diſcernentes proximos alienos, virorum feminarum planctus: niſi quòd comitatum Agrippinæ longo mœrore ſeſſum obvii & recentes in dolore anteibant.

AN. R. 771. DE J. C. 20. sur ce qui convenoit le mieux à la circonstance, lorsque l'escadre approcha peu à peu, non pas avec un mouvement de rames qui annonçât l'allégresse, comme c'est l'usage en pareil cas, mais lentement, & ne présentant rien que de lugubre. La Princesse parut, & mit pied à terre, tenant l'urne sépulcrale, accompagnée de deux de ses enfans, les yeux baissés & immobiles. Alors ce fut un gémissement universel; & vous n'eussiez pas pu discerner les proches des étrangers, les témoignages de douleur que donnoient les hommes ou les femmes. L'unique différence remarquable étoit, que ceux qui venoient au devant de la Princesse, recevant dans toute sa force l'impression d'un spectacle qui étoit nouveau pour eux, paroissoient plus attendris que le cortége d'Agrippine, en qui la longueur du tems avoit épuisé les premiers transports de la douleur.

Honneurs rendus aux cendres de Germanicus depuis Brindes jusqu'à Rome.

Tibére avoit envoyé deux Cohortes Prétoriennes, & donné ordre aux Magistrats de la (a) Calabre, de l'Apulie, & de la Campanie, de rendre avec solennité les derniers honneurs à la mémoire de son fils. Ainsi depuis Brindes jusqu'à Rome la pompe funébre fut continuée sans interruption. L'urne étoit posée sur un brancart, que des Tribuns & des Centurions portoient

(a) *Ce n'est point le Pays que nous nommons aujourd'hui Calabre. La Calabre des Anciens faisoit partie de ce que l'on appelle maintenant la Pouille.*

toient ſur leurs épaules. Devant, marchoient pluſieurs Compagnies de ſoldats avec leurs drapeaux triſtement négligés, & les licteurs de Germanicus, qui tenoient leurs faiſceaux baiſſés vers la terre. Dans les Colonies qui ſe trouvérent ſur le paſſage, les gens du peuple en habits de deuil, les Chevaliers en robes de cérémonie, bruloient des étoffes, des parfums, & les autres matiéres précieuſes uſitées dans les funérailles. Les habitans mêmes des villes écartées du chemin, venoient à la rencontre du convoi, & dreſſant des autels aux Dieux Manes, immolant des victimes, ils témoignoient leur douleur par leurs cris & par leurs larmes. AN. R. 771. De J. C. 20.

Druſus ſe rendit à Terracine avec les enfans de Germanicus, qui étoient reſtés à Rome, & Claude ſon frére. Les Conſuls Valérius Meſſala & Aurélius Cotta, le Sénat, & une grande partie du Peuple, remplirent les chemins ſans (a) ordre, en confuſion, ne ſongeant qu'à pleurer. Car ils ne s'affligeoient point par art, ni par flatterie. Tout le monde ſavoit très-bien que Tibére étoit charmé de la mort de Germanicus, & qu'il ne pouvoit avec toute ſa diſſimulation cacher entiérement ſa joie. Tibére & Livie ne ſe montrérent point aux yeux du public, ſans doute parce qu'ils s'at-

(a) Diſjecti, & ut cuique libitum flentes. Aderat quippe adulatio: gnaris omnibus lætam Tiberio Germanici mortem malè diſſimulari.

AN. R. 771. DE J.C. 20. s'attendoient à être examinés curieusement, & qu'ils craignoient que l'on ne découvrît le faux de leurs démonstrations de douleur. Antonia, mére de Germanicus, se tint pareillement renfermée. Mais Tacite soupçonne avec beaucoup de vraisemblance, que ce fut par ordre. L'oncle & l'ayeule vouloient s'autoriser de l'exemple de la mére, & laisser croire qu'une semblable douleur leur avoit inspiré à tous trois une semblable conduite.

Elles sont portées au tombeau d'Auguste.

Le (a) jour où les cendres de Germanicus furent portées au tombeau d'Auguste, se passa tantôt dans un morne silence, comme si la ville entiére eût été une vaste solitude, tantôt dans les pleurs & les cris lamentables. De toutes parts on couroit au Champ de Mars, qui étoit éclairé par une multitude infinie de flambeaux. Là les soldats sous les armes, les Magistrats sans les marques de leurs dignités, le peuple partagé suivant ses Tribus, se réunissoient tous dans les mêmes plaintes, & crioient que la République étoit perdue, qu'il ne lui restoit plus d'espérance, exprimant leurs sentimens avec une franchise qui sembloit compter pour rien la famille régnante. Mais rien ne

(a) Dies quo reliquiæ tumulo Augusti inferebantur, modò per silentium vastus, modò ploratibus inquies: plena urbis itinera, collucentes per campum Martis faces. Illic miles cum armis, sine insignibus magistratus, populus per tribus, concidisse Rempublicam, nihil spei reliquum clamitabant, promtius apertiùsque, quàm ut meminisse imperitantium crederes.

ne porta une bleſſure plus profonde dans le cœur de Tibére, que les témoignages de l'affection publique envers Agrippine. On l'appelloit l'honneur de la Patrie, le ſeul vrai ſang d'Auguſte, l'unique modéle qui retraçât encore les mœurs de l'Antiquité. On s'adreſſoit enſuite au Ciel & aux Dieux, & on les prioit de conſerver ſa famille, & de la faire ſurvivre à ſes envieux. AN. R. 771. DE J. C. 20.

Il paroît que l'inhumation ſe fit ſans beaucoup de cérémonie. On n'y porta point les images des ancêtres du Prince mort; il n'y eut ni lit de parade, ni oraiſon funébre. Toutes ces omiſſions furent relevées. On ſe rappelloit ce qu'Auguſte avoit fait pour Druſus, les preuves qu'il avoit données de regret & de tendreſſe, les honneurs dont il avoit comblé la mémoire de ſon beaufils; & (a) on comparoit ce zèle ſi vif avec la froideur & l'indifférence de Tibére pour un Prince qui étoit ſon neveu par la nature, & ſon fils par adoption. „ S'il n'a point „ une douleur véritable, diſoit-on, reſ- „ pecte-t-il aſſez peu les bienſéances, pour „ n'en pas faire au moins le ſemblant? ".

Tibére fut inſtruit de ces murmures, & pour en arrêter le cours, il fit afficher un Avertiſſement adreſſé au Peuple, dans lequel il diſoit „ que pluſieurs illuſtres per- „ ſonnages étoient morts pour le ſervice „ de

Tibére avertit le Peuple de mettre des bornes à ſon exceſſive douleur.

(a) Ubi illa veterum inſtituta, propoſitam toro effigiem, meditata ad memoriam virtutis carmina, & laudationes, & lacrymas, vel doloris imitamenta?

AN. R. 771. DE J. C. 20. „ de la République, mais qu'aucun n'avoit été pleuré si amérement. Que ces „ regrets lui étoient honorables à lui-même & à tous les citoyens, pourvu cependant que l'on sût y mettre des bornes. „ Qu'en (a) effet autre devoit être la conduite des Familles médiocres & des Etats peu renommés, autre celle des grands Princes & d'un Peuple Roi de l'Univers. Qu'il avoit été convenable de s'affliger lorsque la perte étoit récente, & de soulager son affliction par les larmes; mais qu'il étoit tems de montrer enfin de la fermeté. Que c'étoit ainsi que César, après la mort de sa fille unique, Auguste après celle de ses petits-fils, ne s'étoient point laissé accabler par la tristesse. Que le Peuple Romain avoit pareillement témoigné une constance parfaite dans des désastres publics, après des défaites sanglantes, qui lui avoient enlevé de grands Capitaines, & l'espérance des premiéres maisons de Rome. Que les Princes étoient mortels, mais que la République devoit durer éternellement. Qu'il les exhortoit donc à retourner à leurs occupations accoutumées, &, puisque le tems des jeux en l'honneur de la Mére des Dieux approchoit, à reprendre même les divertissemens & les plaisirs. "

La

(a) Non enim eadem decora principibus viris & imperatori populo, quæ modicis domibus aut civitatibus.

La circonſtance des jeux en l'honneur de la Mére des Dieux, qui ſe célébroient le 4 Avril, nous apprend que la lugubre cérémonie que je viens de décrire ſe fit au commencement de ce mois, ou dans les derniers jours de Mars; de-même que les Saturnales, Fêtes du mois de Décembre, qui, ſelon Suétone, ſuivirent d'aſſez près la nouvelle de la mort de Germanicus arrivée à Rome, nous donnent à peu près la date de cette mort, & nous font connoître qu'il faut la rapporter à la fin du mois de Novembre de l'année précédente. AN. R. 771. DE J. C. 20. Dates de l'inhumation & de la mort de Germanicus. *Suet. Calig.* 6.

Après que l'on eut rendu les derniers devoirs à Germanicus, on fut occupé de la vengeance de ſa mort; & le Peuple murmuroit déjà de ce que Piſon, au-lieu de ſe rendre à Rome pour répondre aux accuſations qui l'attendoient, ſe promenoit dans les contrées délicieuſes de l'Aſie & de l'Achaïe, & par ce délai également plein d'arrogance & d'artifice ruinoit les preuves de ſon crime. Car le bruit s'étoit répandu que cette célébre empoiſonneuſe Martine, qui, comme on l'a vu, avoit été envoyée par Sentius en Italie, étoit morte ſubitement à Brindes; & comme on ne découvrit ſur ſa perſonne aucune marque de mort violente, on ſoupçonna qu'elle s'étoit empoiſonnée elle-même, ayant caché le poiſon dans un nœud de ſes cheveux. Arrivée de Piſon à Rome. *Tac.* III. 8.

Cependant Piſon approchoit; & lorſqu'il fut entré dans la Mer Adriatique, il dépêcha ſon fils à Rome, avec des inſtruc-

AN. R. 771. DE J. C. 20. tions qui tendoient à fléchir Tibére, & à le rendre favorable à sa cause. Pour lui il alla se présenter à Drusus, qui après les obséques de Germanicus étoit retourné en Illyrie, & il parut devant lui avec confiance, comptant (a) le trouver moins irrité de la mort d'un frére, que satisfait intérieurement d'être délivré d'un rival.

Tibére, affectant de se montrer équitable & impartial, reçut le jeune Pison avec bonté, & lui accorda la gratification qui étoit d'usage en pareil cas à l'égard des fils de famille d'une naissance illustre. Drusus répondit à Pison, que si ce que l'on publioit étoit vrai, il lui appartenoit de donner l'exemple aux autres de la douleur & du ressentiment; mais qu'il souhaitoit que ces bruits se trouvassent vains & faux, & que la mort de Germanicus ne devînt funeste à personne. Il parla ainsi en présence de témoins, & évitant tout entretien particulier; & (b) l'on ne douta point que cette conduite si circonspecte & si politique, dans un Prince que l'âge & le caractére portoient à la simplicité & à la franchise, ne fût l'effet des ordres qu'il avoit reçus de Tibére.

Pison ayant fait le trajet de la Mer Adriatique, vint aborder à Ancone, où il laissa les

(a) Quem haud fratris interitu trucem, quàm remoto æmulo æquiorem sperabat.

(b) Neque dubitabantur præscripta ei à Tiberio, quum incallidus alioqui, & facilis juventâ, senilibus tum artibus uteretur.

les vaiſſeaux qui l'avoient amené. De-là traverſant le Picénum, il joignit une Légion qui venoit de la Pannonie à Rome, & qui devoit enſuite paſſer en Afrique, pour la guerre contre Tacfarinas, dont j'ai différé juſqu'ici de parler. Dans une perſonne odieuſe tout eſt remarqué, tout eſt ſuſpect. On prétendit qu'il s'étoit montré avec affectation aux ſoldats de cette Légion, comme s'il eût eu deſſein de tenter leur fidélité, & de ſe les attacher pour s'en faire un appui. C'étoit à quoi il ne penſoit guéres vraiſemblablement. Arrivé à Narnia, ſoit (a) pour éviter ce ſoupçon, que ſes amis de Rome ne lui avoient pas laiſſé ignorer, ſoit parce qu'un eſprit frappé de crainte change aiſément de réſolution, il prit la riviére, & deſcendit le * Nar, & enſuite le Tibre juſqu'à Rome. La multitude fut bleſſée de le voir aborder vis-à-vis du tombeau des Céſars; on trouva mauvais qu'il fût deſcendu de ſon bateau en plein jour, ſur une rive très-fréquentée, eſcorté d'un grand nombre de cliens, & Plancine accompagnée d'un nombreux cortége de femmes, tous deux faiſant paroître ſur leur viſage un air d'aſſurance & de ſérénité. La maiſon de Piſon donnoit ſur la grande Place; ainſi rien de ce qui s'y paſſa ne put demeurer caché, & l'on remarqua avec indignation le repas par lequel Piſon célébra avec

AN. R. 771. DE J. C. 20.

* *Aujourd'hui* la Néra.

(a). Vitandæ ſuſpicionis, an quia pavidis conſilia in incerto ſunt.

AN. R. 771. DE J. C. 29. avec ſes amis ſon retour heureux, & toutes les marques de réjouiſſance, les feſtons & les lumiéres dont les fenêtres étoient ornées.

Il eſt accuſé, & l'affaire ſe traite dans le Sénat.

Dès le lendemain Fulcinius Trio ſe préſenta aux Conſuls, & demanda d'être reçu accuſateur contre Piſon. Vitellius, Véranius, & les autres amis du Prince mort s'y oppoſérent, ſoutenant que Fulcinius n'avoit aucun titre pour s'immiſcer dans cette affaire; & qu'eux-mêmes ils feroient moins le rôle d'accuſateurs, que celui de ſimples dénonciateurs, de témoins, & de porteurs des ordres de Germanicus. Fulcinius, pour ne pas ſe déſiſter tout-à-fait d'un miniſtére qui lui plaiſoit beaucoup, demanda & obtint d'accuſer Piſon par rapport à ſa conduite paſſée, avant qu'il eût été choiſi pour gouverner la Syrie.

L'Empereur fut ſupplié par les accuſateurs de ſe charger d'inſtruire & de juger lui-même cette grande affaire: & l'accuſé ne s'y refuſoit pas, craignant les diſpoſitions où étoient à ſon égard le Sénat & le Peuple: au-lieu qu'il connoiſſoit la fermeté de Tibére à ſe mettre au-deſſus des bruits du vulgaire inconſidéré, & la part que ce Prince avoit eue aux complots & aux ordres ſecrets de ſa mére. Il penſoit d'ailleurs qu'un (a) ſeul juge diſcerne mieux le vrai d'a-

(a) Veraque aut in deterius credita judice ab uno facilius diſcerni: odium & invidiam apud multos valere.

d'avec les fauſſes couleurs que des interpré- AN. R. 771.
tations malignes y ont ajoûtées, & qu'au DE J.C. 20.
contraire toute aſſemblée eſt ſujette à ſe laiſſer dominer par la haine & la prévention. Tibére ſentoit toute la difficulté & tout le poids du perſonnage de juge dans une affaire ſi délicate : il étoit informé des bruits qui couroient ſur ſon compte. Ainſi bien réſolu de ne rien prendre ſur lui, il écouta ſeulement, aſſiſté de quelques amis, les menaces des accuſateurs, & les priéres de l'accuſé, & ſans entrer dans aucune diſcuſſion il renvoya l'affaire au Sénat. Sur ces entrefaites Druſus revint d'Illyrie, & quoiqu'on lui eût déféré, comme je l'ai dit, l'honneur de l'Ovation, il en différa la cérémonie, & entra dans la ville.

Piſon obligé de ſe défendre devant le Sénat, eut bien de la peine à trouver des Avocats. Tacite nomme (*a*) cinq des plus illuſtres Orateurs de ce tems, qui tous s'excuſérent ſous divers prétextes. Enfin M. Lépidus, L. Piſon, & Livineius Regulus, voulurent bien ſe charger de la cauſe. Toute la ville avoit les yeux ouverts ſur les amis de Germanicus, ſur l'accuſé, ſur Tibére. Jamais aucune affaire n'avoit excité un intérêt ſi vif. Surtout on étoit attentif à examiner ſi Tibére ſeroit aſſez maître de lui-même pour cacher ſes ſentimens: & dans

(*a*) *L'un des cinq, Marcellus Eſerninus, paroît être ce petit-fils de Pollion, dont il a été parlé vers la fin du ſecond Livre.*

AN. R. 771. DE J. C. 20. dans le cas où il ne les feroit pas éclater, on le devinoit d'avance, & on se permettoit d'en juger fort librement, mais tout bas & avec de grandes précautions.

Discours de Tibére. Tibére ouvrit la séance du Sénat par un discours préparé, dans lequel il s'étudia à garder une parfaite égalité. Il dit, „ que Pi-
„ son avoit été Lieutenant & ami d'Au-
„ guste son pére, & que lui-même il l'a-
„ voit donné, par l'avis du Sénat, pour
„ ajoint à Germanicus dans l'administra-
„ tion des affaires de l'Orient. Qu'il s'a-
„ gissoit d'examiner avec une entiére im-
„ partialité, si dans cet emploi il avoit ir-
„ rité le jeune Prince par ses hauteurs &
„ ses mauvais procédés, & s'il s'étoit ré-
„ joui de sa mort, ou s'il l'avoit fait périr
„ par le poison. Car (a), ajoûta-t-il, s'il a
„ oublié les devoirs d'un Lieutenant à l'é-
„ gard de son Général, s'il lui a refusé l'o-
„ béissance, si la mort de Germanicus, &
„ la perte que j'ai faite en sa personne, ont
„ été pour Pison des sujets de joie & de
„ triomphe, je le haïrai comme mon en-
„ nemi particulier, je lui interdirai ma mai-
„ son, j'agirai comme offensé personnel-
„ lement, sans interposer l'autorité de Chef

(a) Nam si legatus officii terminos, obsequium erga Imperatorem exuit, ejusdemque morte & luctu meo lætatus est, odero, seponamque à domo meâ, & privatas inimicitias, non Principis, ulciscar. Sin facinus in cujuscumque mortalium nece vindicandum detegitur, vos verò & liberos Germanici, & nos parentes, justis solatiis adficite.

„ Chef de la République. Mais ſi l'on AN. R. 771.
„ prouve un crime qui ſeroit puniſſable, DE J. C. 20.
„ quand il s'agiroit de la mort du dernier
„ des hommes, en ce cas ma mére & moi
„ nous nous réuniſſons avec les enfans de
„ Germanicus pour vous demander juſti-
„ ce. Vous avez encore à examiner la con-
„ duite de l'accuſé ſur un autre article très-
„ important. Il faut vérifier s'il s'eſt com-
„ porté à l'égard des ſoldats d'une ma-
„ niére turbulente & ſéditieuſe, s'il a ſol-
„ licité leur affection par des voies con-
„ traires à la bonne diſcipline, s'il a em-
„ ployé la force des armes pour tenter de
„ ſe remettre en poſſeſſion du Gouverne-
„ ment de Syrie, ou ſi tous ces faits ſont
„ faux, & exaggérés par les accuſateurs.
„ Car j'ai lieu auſſi de me plaindre d'eux,
„ & de blâmer leur chaleur exceſſive dans
„ cette affaire. A quoi ſervoit-il d'expoſer
„ le corps à nud dans la Place d'Antioche,
„ d'inviter les yeux de la multitude à le vi-
„ ſiter curieuſement, de répandre le bruit
„ de l'empoiſonnement juſques chez les
„ Nations étrangéres, ſi le fait eſt encore
„ incertain & ſoumis à l'examen? Je pleu-
„ re mon fils, & je le pleurerai toujours;
„ mais je n'empêche point l'accuſé de fai-
„ re valoir tous les moyens qui peuvent é-
„ tablir ſon innocence, ou même con-
„ vaincre Germanicus d'injuſtice, s'il en
„ a commis quelqu'une; & je vous prie,
„ Meſſieurs, quelque ſenſible intérêt que
„ je prenne à la choſe, de ne point agir

AN. R. 771. DE J. C. 20. „ comme ſi un crime objecté étoit un crime prouvé. Vous que la parenté ou l'amitié ont engagés à vous déclarer les „ défenſeurs de l'accuſé, employez tout „ ce que vous avez d'éloquence & de zèle pour le délivrer du péril où il ſe trouve. J'exhorte les accuſateurs à la même „ activité & à la même conſtance. La ſeule prérogative que nous accorderons à „ la mémoire de Germanicus au-delà de ce „ qu'ordonnent les Loix, c'eſt qu'il ſoit „ informé de ſa mort par-devant le Sénat, „ & non par les Juges ordinaires. Du reſte, „ que les régles ſoient pleinement obſervées. Que (a) perſonne ne conſidére ni „ les larmes de Druſus, ni ma triſteſſe, ni „ les diſcours malins que l'on peut ſemer „ contre nous".

Plaidoirie. On fixa enſuite le tems qui ſeroit accordé pour la plaidoirie, deux jours aux accuſateurs, & après un intervalle de ſix jours trois à l'accuſé. Alors Fulcinius fit ſon perſonnage, qui étoit tout-à-fait hors d'œuvre, & rappellant des faits anciens il avança que Piſon, lorſqu'il étoit Lieutenant pour Auguſte en Eſpagne, avoit mal rempli ce qu'il devoit ſoit au Prince, ſoit aux Peuples, s'étant rendu ſuſpect de manœuvres contraires au ſervice de l'un, & ayant pillé les autres: vaines allégations, qu'il étoit inutile à l'accuſateur de prouver, inutile à l'accuſé de réfuter, parce que la

(a) Nemo Druſi lacrymas, nemo mœſtitiam meam ſpectet, nec ſi qua in nos adverſa finguntur.

la décision de la cause dépendoit de tout autre objet. AN. R. 771. DE J.C. 20.

Les vrais adversaires de Pison furent Servéus, Véranius, & Vitellius, surtout le dernier, qui égalant les autres par le zèle, les surpassoit en éloquence. Ils prouvérent que par haine contre Germanicus, & par des vues ambitieuses, Pison avoit corrompu l'armée, en lui donnant toute licence, en lui permettant de vexer impunément les peuples de la Province; & qu'en récompense il s'étoit fait déférer le titre de *Pére des Légions* par les plus vicieux de la soldatesque. Qu'au contraire il avoit affecté de maltraiter les meilleurs sujets, & surtout les amis de Germanicus, & tous ceux qui lui étoient attachés. Ils ajoûtérent qu'il avoit fait périr ce Prince par les sortiléges & par le poison; & ils citérent des sacrifices magiques exécutés par Pison & par Plancine. Enfin ils lui objectérent pour dernier crime (a) d'avoir excité une guerre civile, en sorte que pour parvenir à le poursuivre en justice, il avoit fallu commencer par le vaincre en bataille rangée.

L'accusé se défendit mal sur la plupart de ces chefs: il n'y eut que le crime du poison dont il parut s'être purgé. Ce qu'alléguoient les accusateurs eux-mêmes, n'étoit guéres vraisemblable. Ils disoient que Pison étant à table chez Germanicus, & sur un

(a) Peritans armis Reempublicam vtique reus agi posset, acie victum.

AN. R. 771. DE J. C. 20. un même lit avec lui, avoit empoisonné de ses propres mains les viandes que l'on servoit à ce Prince. Pouvoit-on croire qu'il eût osé commettre ce crime dans une maison étrangére, observé par tant de regards curieux & défians, & sous les yeux mêmes de Germanicus? Et Pison comme sûr de son innocence offroit ses esclaves pour être mis à la question, & demandoit que l'on y appliquât ceux qui servoient le Prince dans ce repas. Mais ses Juges étoient implacables par différens motifs; l'Empereur, à cause de la guerre allumée par lui dans la Province; & le Sénat, parce qu'on ne pouvoit s'ôter de l'esprit, qu'il y eût eu de la fraude & du crime dans la mort de Germanicus. Et l'on entendoit aux portes de la salle les cris de la multitude, qui protestoit que si le coupable échappoit à la condamnation du Sénat, le peuple s'en feroit justice par lui-même. Déjà l'on traînoit aux (a) *Gémonies* les statues de Pison, & on les mettoit en piéces, si Tibére n'eût envoyé des soldats pour les protéger & les rétablir en leur place. Pison au sortir du Sénat s'étant mis dans une litiére, fut reconduit à sa maison par un Tribun d'une Cohorte Prétorienne, que plusieurs crurent chargé de l'ordre de le faire mourir. Il parut par l'événement que cet Officier lui avoit été donné au contraire pour l'escorter, & le met-

(a) *C'est le lieu où l'on traînoit les corps des criminels qui avoient subi le supplice.*

mettre à l'abri des insultes de la populace. AN. R. 771. DE J. C. 20.

Plancine n'étoit pas moins odieuse que son mari dans le public, mais elle avoit plus de faveur. Livie la prenoit sous sa sauvegarde, & l'on doutoit que l'Empereur eût le crédit de franchir cette barriére. Tant qu'il resta à Pison quelque espérance, Plancine lui déclaroit qu'elle partageroit sa fortune, & qu'elle étoit résolue de l'accompagner, s'il le falloit, jusqu'à la mort. Mais lorsqu'elle vit que l'affaire tournoit mal, elle pensa différemment; elle fit agir secrettement Livie, & sure de sa grace elle commença à séparer peu à peu ses intérêts de ceux de son mari, & à se ménager des moyens de défense particuliers, comme n'étant pas dans la même cause.

L'accusé comprit que c'étoit-là le sceau de sa perte, & il douta s'il feroit encore une tentative. Sur les priéres & les exhortations de ses fils, il se munit de courage, & se présenta de-nouveau au Sénat. Il (a) y souffrit tout ce qu'on peut imaginer de plus dur, l'accusation renouvellée avec plus de véhémence que jamais, les menaces des Sénateurs irrités. Mais rien ne lui causa plus d'effroi, que de voir Tibére froid & glacé, ne donnant aucun signe ni de compassion, ni de colére, fermé & impénétrable à tout sentiment. De

(a) Redintegratamque accusationem, infensas Patrum voces, adversa & sæva cuncta perpessus, nullo magis exterritus est, quàm quòd Tiberium sine misericordia, sine irâ, obstinatum clausumque vidit, ne quo affectu perrumperetur.

AN. R. 771. DE J.C. 20. Mort de Piſon.

De retour chez lui, il ſe mit à écrire, comme s'il eût voulu préparer ce qu'il lui faudroit dire le lendemain pour ſa défenſe; & ayant cacheté le papier il le donna à un affranchi. Enſuite il prit le bain, ſe mit à table; & lorſque la nuit étoit déjà fort avancée, ſa femme étant ſortie de ſa chambre, il en fit fermer la porte. Le matin on le trouva égorgé, & une épée à côté de lui ſur le plancher.

Tacite rapporte qu'il avoit entendu dire à des vieillards contemporains du fait dont il s'agit, que l'on avoit vu plus d'une fois entre les mains de Piſon un mémoire qu'il n'avoit point rendu public, & qui contenoit, ſuivant le rapport de ſes amis, des ordres de Tibére contre Germanicus; & que Piſon avoit été dans la diſpoſition de le produire en plein Sénat, & d'accuſer ainſi l'Empereur en face, s'il ne s'étoit laiſſé amuſer par les vaines promeſſes de Séjan. Ces vieillards ajoûtoient que la mort de Piſon n'avoit pas été volontaire, & qu'un miniſtre des volontés du Prince étoit venu le tuer dans ſa maiſon. Suétone eſt conforme en ce qui regarde les ordres donnés par Tibére à Piſon, & la penſée qu'avoit eue celui-ci d'en faire uſage pour ſa juſtification. *Suet. Tib. 52.*

Je ne ſais quel cas on doit faire de ces bruits, qui paroiſſent ſuppoſer le fait de l'empoiſonnement, dont il fut pourtant impoſſible de fournir la preuve au procès. Pour ne point deviner, je m'en tiens à ce qui parut aux yeux du public.

Ti-

Tibére affecta dans le Sénat un air triſte, ſe plaignant que la mort ſanglante de Piſon pouvoit aliéner de lui les eſprits des Sénateurs. L'affranchi porteur de l'écrit que Piſon avoit dreſſé peu de tems avant que de mourir, s'étant préſenté alors, Tibére lui fit beaucoup de queſtions ſur toutes les circonſtances des derniéres heures de la vie de ſon patron; après quoi il lut tout haut l'écrit où Piſon parloit en ces termes: " Opprimé (*a*) par la conſpiration „ de mes ennemis, & par la calomnie, je „ prens les Dieux immortels à témoin, „ que je ne me ſuis jamais écarté, Céſar, „ de la fidélité que je vous devois, non „ plus que du profond reſpect envers vo„ tre mére; & je vous prie l'un & l'autre „ d'avoir de la bonté pour mes fils. L'aî„ né, Cn. Piſon, n'a rien de commun a„ vec la ſituation où je me trouve, puiſ„ qu'il a paſſé à Rome tout le tems que „ j'en ai été abſent. M. Piſon n'approu„ voit AN. R. 771. DE J. C. 20. *Tac.* III. 16.

(*a*) Conſpiratione inimicorum, & invidiâ falſi criminis oppreſſus, quatenus veritati & innocentiæ meæ nuſquam locus eſt, deos immortales teſtor, vixiſſe me, Cæſar, cum fide adversùm te, neque aliâ in matrem tuam pietate: voſque oro liberis meis conſulatis; ex quibus Cn. Piſo qualicunque fortunæ meæ non eſt adjunctus, quum omne hoc tempus in urbe egerit. M. Piſo repetere Syriam dehortatus eſt: atque utinam ego potiùs filio juveni, quàm ille patri ſeni ceſſiſſet! Eo impenſiùs precor, ne meæ pravitatis pœnas innoxius luat. Per quinque & quadraginta annorum obſequium, per collegium conſulatûs, divo Auguſto parenti tuo probatus, & tibi amicus, nec quidquam poſt hæc rogaturus, ſalutem infelicis filii rogo.

AN. R. 771. DE J. C. 20. „ voit pas le deſſein de retourner en Syrie; & plût aux Dieux que j'euſſe déféré à l'avis d'un fils encore jeune, plutôt „ que lui à l'autorité d'un pére avancé en „ âge. C'eſt ce qui me porte à vous prier „ avec d'autant plus d'inſtance de ne point „ ſouffrir qu'il porte la peine de ma témérité, dont il eſt innocent. Au nom de „ quarante-cinq ans de ſervices, au nom „ de l'honneur que j'ai eu d'être votre (a) „ collégue dans le Conſulat, accordez la „ vie d'un fils infortuné aux priéres d'un „ pére, qui s'eſt vu eſtimé d'Auguſte, „ qui a été votre ami, & qui ne vous demandera plus aucune grace." Piſon ne fit aucune mention de Plancine.

Tibére eut égard à ſes priéres en faveur de ſon jeune fils. Il prit ſoin d'excuſer M. Piſon ſur les ordres de ſon pére, auxquels un fils n'avoit pas pu ſe refuſer. Il fit entrer auſſi en conſidération la nobleſſe de leur maiſon, & même la triſte fin de l'accuſé, à qui on ne pouvoit pas, quelque jugement que l'on portât de ſes torts, refuſer un ſentiment de pitié.

Plancine. Il (b) intercéda enſuite pour Plancine d'un

(a) *Piſon avoit été collégue de Tibére Conſul pour la ſeconde fois, l'an de Rome 745.*

(b) Pro Placinâ cum pudore & flagitio diſſeruit, matris preces obtendens: in quam optimi cujuſque ſecreti queſtus magis ardeſcebant. *Id ergo fas aviæ, interfectricem nepotis adſpicere, adloqui, eripere Senatui! Quod pro omnibus civibus leges obtineant, uni Germanico non contigiſſe! Vitellii & Veranii voce deſletum Cæſarum, ab Imperatore & Auguſta defenſam Plancinam! Proin-*

de

d'un air honteux & embarraſſé, alléguant les priéres de ſa mére, contre laquelle les plus gens de bien murmuroient en ſecret avec une extrême indignation. „ Quoi donc, „ diſoient-ils, la meurtriére du petit-fils ſera ſauvée par l'ayeule, qui ſe fera un plaiſir de la voir, & de lui parler! Ce que les „ Loix accordent à tous les citoyens, „ Germanicus ſeul ne peut l'obtenir! Quel „ contraſte! Véranius & Vitellius pourſuivent la vengeance du fils de l'Empereur; Tibére & Livie défendent Plancine, & empêchent le Sénat d'en faire juſtice. Qu'elle tourne donc maintenant „ contre Agrippine & contre ſes enfans „ les poiſons & les embuches qui lui ont ſi „ bien réuſſi, & qu'elle repaiſſe du ſang de „ cette famille malheureuſe une ayeule & „ un oncle qui conſervent ſi fidélement les „ ſentimens de la nature." L'intention de Tibére n'étoit pas de donner lui-même à Plancine ſa grace, mais de la faire abſoudre par le Sénat. Ainſi deux jours ſe paſſérent à inſtruire le procès de cette femme, ou plutôt à en faire le ſemblant. L'Empereur preſſoit fortement les fils de Piſon de défendre leur mére, les accuſateurs plaidoient contre elle, les témoins la chargeoient; & comme perſonne ne répondoit, ſon état devenoit plus capable d'exciter la compaſſion,

AN. R. 771. DE J. C. 20. épouſe de Piſon, ſauvée par les priéres de Livie.

de venena & artes tam feliciter expertas verteret in Agrippinam & liberos ejus, egregiamque aviam ac patruum ſanguine miſerrima domûs exſatiaret.

AN. R. 771. DE J. C. 20. sion, que d'enflammer la haine. Enfin on alla aux suffrages.

Avis du Consul, modéré par Tibére.

Le Consul Aurélius Cotta premier opinant fut d'avis „ que le nom de Pison fût rayé de dessus les Fastes: qu'une moitié de „ ses biens fût confisquée, & l'autre laissée „ à Cn. Pison l'aîné de ses fils, qui seroit „ tenu de changer de prénom. Que M. Pi„ son privé de la dignité Sénatoriale, fût „ relegué pour dix ans, recevant sur la con„ fiscation de son pére cinq millions * de „ sesterces. Que l'on accordât la vie & les „ biens à Plancine, en considération des „ priéres de Livie".

* *Six cent vingt-cinq mille livres.*

Tibére adoucit en bien des points la rigueur de cet avis. Il ne voulut point que l'on ôtât des Fastes le nom de Pison, puisque l'on y avoit laissé subsister, disoit-il, celui de Marc Antoine, qui avoit fait la guerre à la patrie; & celui de Jule Antoine, qui avoit deshonoré par l'adultére la maison d'Auguste. Il exemta M. Pison de toute flétrissure, & lui accorda la jouissance des biens de son pére. Car les confiscations, qui furent souvent dans la suite l'objet de l'avidité des mauvais Princes, touchoient peu Tibére. L'intérêt ne le dominoit pas; & dans l'occasion dont il s'agit, la honte qu'il avoit de l'absolution de Plancine, l'inclinoit vers la clémence. Par une suite de cette impression, Valérius Messalinus & Cécina Sévérus ayant proposé, l'un de consacrer dans le Temple de Mars Vengeur une statue d'or à ce Dieu, l'autre de dresser

un

un autel à la Vengeance, Tibére s'y oppo- AN. R. 771.
ſa, diſant que ces ſortes de monumens con- DE J. C. 20
venoient pour les ſuccès remportés ſur l'étranger, mais que les maux domeſtiques devoient plutôt être étouffés dans le ſilence. Meſſalinus avoit ajoûté que l'on devoit rendre graces pour la vengeance de la mort de Germanicus, à Tibére, à Livie, à Antonia, à Agrippine, & à Druſus, & il n'avoit point fait mention de Claude. Quoique frére de Germanicus l'imbécille Claude, alors ſimple Chevalier Romain, figuroit ſi peu dans l'Etat, que perſonne ne penſoit à lui. L. Aſprénas releva pourtant l'omiſſion de ſon nom, & en conſéquence on l'ajoûta dans le Sénatusconſulte. Sur quoi Tacite fait cette réflexion. „ Pour (a) moi, „ dit-il, plus je repaſſe dans mon eſprit les „ événemens anciens & nouveaux, plus je „ me perſuade que les affaires des mortels „ ſont le jouët d'une puiſſance ſupérieure. „ Car l'opinion commune, les projets & „ les vues, la vénération publique appel„ loit plutôt tout autre à l'Empire, que ce„ lui que la Fortune y deſtinoit dans l'ob„ ſcurité, ſans que les hommes en euſſent „ le moindre ſoupçon". Au-lieu d'une puiſſance aveugle & capricieuſe, telle que la

(a) Mihi, quantò plura recentium ſeu veterum revolvo, tantò magis ludibria rerum mortalium cunctis in negotiis obverſantur. Quippe famâ, ſpe, veneratione potiùs omnes deſtinabantur imperio, quàm quem futurum Principem Fortuna in occulto tenebat.

AN. R. 771. DE J. C. 20. la Fortune, mettez la Providence, qui ſe joue des arrangemens humains, & qui par des voies cachées, mais infaillibles, exécute ſes deſſeins toujours ſages; & rien ne ſera plus juſte que la réflexion de Tacite.

Les accuſateurs de Piſon récompenſés.

Tibére propoſa enſuite au Sénat de donner des Sacerdoces à Vitellius, à Véranius, & à Servéus, en récompenſe de leur zèle. Il promit ſa protection à Fulcinius dans la route des honneurs: mais il l'avertit de faire un uſage modéré de ſes talens, & de prendre garde, en voulant aller trop vite, de trouver en ſon chemin des précipices. Il paroîtra par la ſuite que Fulcinius ne profita guéres de cet avis.

Ainſi finit l'affaire qui avoit eu pour objet la vengeance de la mort de Germanicus. On parla diverſement de cette mort dans le tems même, & la vérité n'a jamais été éclaircie; tant (a) il reſte d'obſcurité, dit Tacite, ſur les faits les plus célébres & les plus importans, parce que les uns prennent pour ſurs les premiers bruits qu'ils entendent, les autres déguiſent & altérent le vrai qu'ils connoiſſent, & chacune de ces traditions oppoſées s'accrédite dans la poſtérité. Il eſt donc incertain ſi Germanicus fut empoiſonné. Mais ce qui eſt bien certain & bien clair, c'eſt que Piſon, qui s'étoit rendu le miniſtre de la mauvaiſe volonté de

(a) Adeo maxima quæque ambigua ſunt, dum alii quoquomodo audita pro compertis habent, alii vera in contrarium vertunt; & gliſcit utrumque poſteritate.

de Tibére, au moins en fatiguant Germanicus, & en s'étudiant à chercher toutes les maniéres de le mortifier & de le vexer, fut puni par le Prince même dont il avoit ſervi la paſſion : exemple mémorable de la Juſtice Divine, & de l'imprudente témérité des Courtiſans. AN. R. 771. DE J. C. 20.

§. III.

Ovation de Druſus. Mort de Vipſania ſa mére. Lépida accuſée & condamnée. Mort de Quirinius. D. Silanus obtient la permiſſion de revenir à Rome. Modérations & reſtrictions appoſées à la Loi Papia Poppéa. L'aîné des fils de Germanicus prend la robe virile. Son mariage. Mort de Salluſte, Miniſtre de l'Empereur. Conſulat du pére & du fils. Tous les collégues de Tibére dans le Conſulat ont péri malheureuſement. Tibére s'abſente de Rome. Diſpute entre Corbulon & L. Sylla. Blâme que s'attira Corbulon dans un autre genre d'affaire. Propoſition de Cécina Sévérus rejettée. Abus énorme & tyrannique, reprimé. Gré que l'on en ſait à Druſus. Accuſations de léſe-majeſté. Excès incroyables où la choſe fut portée. Condamnation & mort de Lutorius Priſcus. Loi qui différe à dix jours l'exécution des jugemens rendus par le Sénat. Mouvemens en Thrace. Révolte dans les Gaules. Allarme que produit cette nouvelle dans Rome. Tranquillité de Tibére.

Sa-

*Sacrovir chef des Eduens défait par Silius. Tibére annonce par lettre au Sénat le commencement & la fin de la guerre en même tems. Basse flatterie d'un Sénateur. Tibére fait de fréquens projets de voyages, tous illusoires. Guerre de Taefarinas en Afrique. Il est battu par Furius Camillus. Il défait une Coborte Romaine. Qui est décimée par ordre du Proconsul Apronius. Couronne Civique donnée par l'Empereur à un soldat. Taefarinas est rechassé dans les déserts. Junius Blesus est nommé pour succéder à Apronius. Il remporte de grands avantages, mais ne termine point la guerre. Tibére lui accorde les ornemens du Triomphe, & le titre d'*Imperator.

AN. R. 771. DE J.C. 20. Ovations de Drusus. *Tac. Ann.* III. 19.

DRusus avoit différé, comme je l'ai dit, l'honneur de l'Ovation qui lui avoit été décernée, ne voulant point faire diversion à la grande affaire qui occupoit toute la ville. On observoit encore si religieusement les anciennes formalités, que comme en entrant dans Rome il avoit perdu le droit de commandement, qui néanmoins lui étoit nécessaire pour le jour de la cérémonie, il sortit hors des murs, reprit de nouveau les auspices, & rentra ensuite avec la pompe du petit Triomphe.

Mort de Vipsania sa mére.

Peu de jours après mourut Vipsania sa mére, la seule de tous les enfans d'Agrippa à qui il ait été donné de finir doucement sa carriére. La mort de tous les autres fut ou tra-

tragique, ou au moins prématurée. Les deux jeunes Céſars, Caius & Lucius, furent enlevés à la fleur de leur âge, & l'on eut des ſoupçons, bien ou mal fondés, que le poiſon avoit abrégé leurs jours. Tibére fit maſſacrer Agrippa Poſthume. Nous verrons dans la ſuite de cette Hiſtoire Julie périr triſtement en exil, & Agrippine mourir de faim. Si Agrippa ne s'étoit point élevé au-deſſus de la condition obſcure de ſes péres, s'il ne fût pas devenu le gendre d'Auguſte, ſa famille auroit eu un ſort moins malheureux. An. R. 771. De J. C. 20.

Une Dame illuſtre accuſée & condamnée, attira, quoique coupable, la commiſération du peuple. Elle ſe nommoit Lépida, iſſue par conſéquent des Emiles du côté paternel; & de plus elle comptoit pour biſayeux Pompée & Sylla. Auguſte l'avoit autrefois deſtinée pour épouſe au plus jeune de ſes fils adoptifs, L. Céſar; la mort du Prince empêcha l'effet de cette alliance projettée. Elle fut mariée plus d'une fois, & en dernier (a) lieu à Sulpicius Quirinius, dont nous avons eu occaſion de parler ſous le régne précédent, homme d'une naiſſance obſcure, mais qui par ſes talens & par ſes ſervices étoit parvenu aux premiéres dignités. Lépida accuſée & condamnée *Tac.* III. 22.

(a) *Je ſuppoſe que Quirinius fut le dernier mari de Lépida, parce que je vois qu'il l'accuſe de ſuppoſition de part, ce qui paroît mieux aller avec un divorce récent. Suétone dit qu'il ne l'accuſa que vingt ans après l'avoir répudiée: circonſtance que Tacite n'auroit pas dû omettre, ſi elle étoit vraie.* Suet. Tib. 49.

AN. R. 771. DE J. C. 29. gnités de la République. Lépida peu réglée dans sa conduite, déplut aisément à un vieux mari. Il la répudia, & gardant encore après le divorce un vif ressentiment contre elle, il accusa de suppositon de part, & d'empoisonnement. L'adultére, & par dessus le tout le crime de lése-majesté fut encore imputé à Lépida. On prétendoit qu'elle avoit consulté les Astrologues sur la maison & la fortune des Césars.

Tibére tint suivant sa coutume une conduite très-équivoque dans cette affaire; & il mêla si bien les témoignages de clémence aux marques de colére, que l'on ne savoit à quoi s'en tenir sur ses secrettes dispositions. Il déclara qu'il n'entendoit point qu'il fût question au procès du crime de lése-majesté, & de fait il ne souffrit point que les esclaves de Lépida fussent appliqués à la question pour être interrogés sur cet article. Mais en même tems il invita plusieurs des témoins à s'expliquer sur cette même nature de faits dont il feignoit de désirer la suppression. Il ne voulut point que Drusus usât du droit qu'il avoit, comme Consul désigné pour l'année suivante, d'opiner le premier; & cette réserve avoit deux faces. Car on pouvoit penser qu'il avoit dessein de conserver la liberté des suffrages, qui seroient gênés si l'on connoissoit tout d'abord le sentiment du fils de l'Empereur; mais d'un autre côté, s'il eût eu des intentions favorables pour Lépida, on ne croyoit pas qu'il eût cédé à d'autres la commission de l'absoudre. Pen-

Pendant l'inſtruction du procès, des jeux ayant été célébrés dans le théatre de Pompée, Lépida s'y rendit accompagnée de pluſieurs Dames du plus haut rang; & pouſſant des plaintes lamentables, invoquant les noms de ſes ancêtres, & ſurtout celui de Pompée, dont le lieu même rappelloit la mémoire; elle (a) attendrit tellement le peuple, que tous ſe levant, & verſant des larmes, firent mille imprécations, & ſe répandirent en invectives contre Quirinius. On lui reprochoit la baſſeſſe de ſa naiſſance, ſon crédit énorme fondé ſur ce qu'il étoit vieux, riche, & ſans enfans, & dont il faiſoit un ſi indigne abus, en écraſant une perſonne d'un très-grand nom, & jugée digne par Auguſte de devenir ſa belle-fille. AN. R. 771. DE J. C. 20.

Cependant les déſordres de la conduite de Lépida furent prouvés au procès; & l'avis de Rubellius Blandus, qui la condamnoit à l'exil, fut ſuivi par la pluralité. On remarqua que Druſus embraſſa ce ſentiment, quoique d'autres Sénateurs euſſent opiné à une peine plus douce. La condamnation à l'exil emportoit la confiſcation des biens; mais à la priére de Scaurus, qui avoit une fille de ſon mariage avec Lépida, cette partie du jugement n'eut point d'exécu-

(a) Tantum miſericordiæ commovit, ut effuſi in lacrymas ſæva & deteſtanda Quirinio clamitarent, cujus ſenectæ, atque orbitati, & obſcuriſſimæ domui, deſtinata quondam uxor L. Cæſari, ac divo Auguſto nurus, dederetur. *Tac.* III. 23.

AN. R. 771. DE J. C. 20. cution. Après que tout fut terminé, Tibére déclara qu'il réſultoit des interrogatoires prêtés par les eſclaves de Quirinius, qu'elle avoit tenté d'empoiſonner leur Maître.

Mort de Quirinius. *Tac.* III. *Ann.* 48.

Quirinius étoit cher à Tibére, parce qu'il lui avoit donné des preuves d'attachement & de reſpect dans un tems critique, c'eſt-à-dire, pendant ſon ſéjour à Rhodes. Nous avons vu que Lollius, Gouverneur de C. Céſar fils adoptif d'Auguſte, aigriſſoit le jeune Prince contre Tibére. Quirinius, qui ſuccéda à Lollius, tint une conduite toute oppoſée. Tibére en conſerva toujours le ſouvenir, & l'on peut croire que cette conſidération donna un grand poids aux accuſations de Quirinius contre Lépida. Il fut donc vengé, mais il ne jouït pas longtems de ſa vengeance. Il mourut l'année ſuivante, peu regreté du Public, qui ne lui pardonnoit pas l'affaire de Lépida, & qui le mépriſoit comme un vieil avare, dont le crédit lui étoit à charge. Tibére au contraire ayant expoſé au Sénat les raiſons qu'il avoit d'aimer Quirinius, lui fit décerner, malgré l'obſcurité de ſa naiſſance, l'honneur des funérailles publiques. Je reviens à la ſuite des faits.

D. Silanus obtient la permiſſion de revenir à Rome.

Deux des premiéres familles de Rome ſe trouvérent en même tems dans le deuil; les Calpurnius par la mort de Piſon, les Emiles par l'exil de Lépida. Dans cette circonſtance ce fut une conſolation pour la Nobleſſe, de voir D. Silanus rendu à la mai-

maison Junia. Il avoit été l'un des corrupteurs de Julie, petite-fille d'Auguste; & quoique le Prince irrité se fût contenté de rompre amitié avec lui, suivant l'ancienne simplicité des mœurs Romaines, Décimus avoit compris qu'il seroit sagement de se condamner lui-même à l'exil. Il y demeura tant que vécut Auguste. Lorsqu'il vit Tibére Empereur, il osa solliciter son recour auprès du Sénat & du Prince, par le crédit de M. Silanus son frére, que le talent de l'éloquence joint au nom qu'il portoit mettoit en grande considération. La permission fut accordée; Décimus revint à Rome; & lorsque Marcus en fit ses remercimens à Tibére dans le Sénat, ce Prince répondit, „qu'il étoit fort aise que son frére „ fût revenu de son long voyage. Que „ rien n'avoit dû l'en empêcher, puisqu'il „ n'existoit ni decret du Sénat ni jugement rendu contre lui. Il ajoûta qu'il ne „ se réconcilioit pas néanmoins avec Décimus, qu'il conservoit le souvenir des „ justes ressentimens de son pére, & qu'il „ ne prétendoit point que le retour du „ coupable fût regardé comme une abrogation des volontés d'Auguste." D. Silanus demeura depuis dans Rome, mais sans parvenir aux honneurs. AN. R. 771. DE J. C. 20.

Il fut ensuite question d'apporter quelque modération à la Loi Papia Poppéa portée par Auguste contre les célibataires. Cette loi étoit sage en soi; & l'abus (a) qu'el- Modération & restrictions apposées à la Loi Papia Poppéa.

(a) *J'entens le célibat tel qu'il étoit pratiqué par les*

AN. R. 771. DE J. C. 20. qu'elle proſcrivoit, auſſi contraire aux bonnes mœurs, qu'à la multiplication des citoyens, prouvoit par ſon opiniâtreté à ſe maintenir, la néceſſité du reméde. Car quelque ſévéres que fuſſent les peines prononcées par cette loi, le célibat étoit toujours à la mode. Outre l'attrait de la liberté, ou plutôt du libertinage, qui couroit brutalement au plaiſir, en évitant les embarras des ſoins domeſtiques & de l'éducation des enfans, rien n'étoit plus doux à Rome, que l'état d'un homme riche qui n'avoit point d'héritiers. C'étoit à qui lui feroit la cour; & l'eſpérance d'être avantageuſement couché ſur ſon teſtament, lui donnoit des amis, du crédit, de la puiſſance.

Il avoit donc été bien digne de la ſageſſe d'Auguſte de mettre un frein à ce déſordre ſi nuiſible & ſi fort enraciné. Mais comme toutes les choſes de la vie ont leurs inconvéniens, la Loi Papia Poppéa ouvroit la porte à une infinité de vexations. Elle invitoit les délateurs par des récompenſes, comme la plupart des autres Loix Romaines portées contre les crimes: & cet appas mettoit en mouvement une foule d'hommes avides, qui par des interprétations malignes & forcées étendant la loi à des cas auxquels le Légiſlateur n'avoit jamais penſé, ſuſcitoient de fâcheuſes affaires aux citoyens dans la Ville, dans l'Italie, dans tout l'Em-

Romains. Ce n'eſt point la continence qu'avoit la Loi Papia Poppéa. Cette vertu étoit preſque inconnue chez les Payens, & Auguſte en la combattant auroit combattu une chimére.

l'Empire, ruinoient les familles, faiſoient trembler ceux-mêmes qu'ils n'attaquoient pas encore; enſorte que Tibére ſe crut obligé d'établir une Commiſſion compoſée de cinq Conſulaires, cinq anciens Préteurs, cinq Sénateurs d'un moindre rang, qui apoſérent à la loi diverſes reſtrictions & modifications, & en rendirent ainſi le joug plus léger & moins accablant. AN. R. 771. DE J.C. 20.

Néron, l'aîné des fils de Germanicus; entroit alors dans l'âge de l'adoleſcence, & Tibére après l'avoir recommandé au Sénat, demanda pour lui qu'il fût diſpenſé de paſſer par le Vigintivirat (*a*), qui étoit le premier degré des honneurs, & qu'on lui permît d'aſpirer à la Queſture cinq ans avant l'âge preſcrit par les Loix. Il appuya ſa requête de motifs & d'exemples, diſant que lui-même & ſon frére avoient obtenu les mêmes graces à la recommandation d'Auguſte. Tacite aſſure que les Sénateurs ſe moquoient tout bas de ce langage ſi modeſte employé par Tibére, & il ſoupçonne même que de ſemblables requêtes n'avoient pas paru dans la bouche d'Auguſte moins illuſoires ni plus ſérieuſes. Il eſt bien cer-

L'aîné des fils de Germanicus prend la robe virile.

(*a*) *Le Vigintivirat comprenoit différentes fonctions, & formoit, comme le mot le porte, une Collége de vingt Magiſtrats, ſavoir trois qui préſidoient aux exécutions des criminels,* Triumviri capitales; *trois qui étoient chargés du ſoin de faire battre la monnoye,* Triumviri Monetales; *quatre ſur qui rouloit l'entretien des rues de Rome,* Quatuorviri curandarum viarum; *dix dont le miniſtére intervenoit dans les cauſes Centumvirales,* Decemviri litibus judicandis. *Dio L.* LIV.

An. R. 771. De J. C. 20. certain que ces Princes n'avoient pas à craindre d'être refusés, & qu'ils auroient pu ordonner ce qu'ils aimoient mieux demander au Sénat. Mais enfin c'étoit pourtant un hommage qu'ils rendoient à l'ancien droit de la République ; par-là ils lui donnoient acte comme elle n'étoit point anéantie.

Son mariage.

Néron reçut dans le même tems la dignité de Pontife ; & le jour qu'il prit la robe virile, l'Empereur son ayeul fit une largesse au Peuple, qui étoit charmé de voir la famille de Germanicus sortir de l'enfance & commencer à se produire. La joie de la multitude fut encore augmentée par le mariage (a) du même Néron avec Julie fille de Drusus. Au contraire on trouva fort mauvais que le fils de Claude encore enfant fût destiné pour époux à la fille de Séjan. On jugeoit avec raison cette alliance indigne de la Maison Impériale. Elle n'eut point d'exécution, le jeune Prince ayant péri peu après par un accident très-singulier. Il se jouoit avec une poire ; & l'ayant jettée en l'air, il la reçut dans sa bouche, où elle entra si directement & si avant qu'elle l'étouffa.

Suet. Claud. 27.

Mort de Sallustre, Ministre de l'Empereur.

Sur la fin de l'année mourut Sallustre, le successeur & l'émule de Mécène, sous qui il avoit travaillé en second dans le Ministère.

(a) *Il a été dit plus haut que le fils aîné de Germanicus devoit épouser la fille de Crétieus Silanus. L'Histoire ne nous apprend point quelle cause rompit ce mariage.*

re. Il étoit petit-fils d'une ſœur de Salluſte l'Hiſtorien, qui l'adopta. Il ſe tint renfermé, comme Mécéne, dans l'Ordre des Chevaliers, ſans vouloir s'élever aux honneurs, pendant qu'il ſurpaſſoit en puiſſance bien des Conſulaires. Comme lui il fut homme de plaiſir, alliant la molleſſe dans les mœurs avec la vigueur de l'eſprit. Il eut longtems la principale part à la confiance d'Auguſte, & enſuite à celle de Tibére, qui le chargea du ſoin de le défaire d'Agrippa Poſthume. Et afin que ſa reſſemblance avec Mécéne fût entiére, comme lui il vit décheoir ſon crédit avant que de mourir. AN. R. 771. DE J. C. 20.

Tibére fut Conſul l'année ſuivante avec Druſus ſon fils.

TI. CÆSAR AUGUSTUS IV. DRUSUS CÆSAR II. AN. R. 772. DE J. C. 21.

Conſulat du pére & du fils.

Ce Conſulat du pére & du fils eſt une ſingularité remarquable. Trois ans auparavant on avoit vu Tibére & Germanicus collégues dans cette même charge. Mais la liaiſon du ſang n'étoit pas ſi étroite entre eux, & il n'y en avoit aucune du côté des cœurs.

Tous les collégues de Tibére dans le Conſulat ont péri malheureuſement. *Dio.*

Une autre obſervation plus ſinguliére, c'eſt qu'il ſembla que le Conſulat exercé avec Tibére portât malheur. Il fut Conſul cinq fois, & ſes cinq collégues périrent tous de mort funeſte. Varus ſon collégue dans ſon premier Conſulat fut réduit par les Germains à ſe tuer lui-même. Nous ve-

AN. R. 772. DE J.C. 21. nons de raconter le triſte ſort de Piſon & de Germanicus, ſes collégues dans ſon ſecond & dans ſon troiſiéme Conſulat, Druſus, avec qui il géra ſon quatriéme, périra bientôt par le poiſon. Dans ſon cinquiéme Conſulat Tibére eut pour collégue Séjan, dont tout le monde connoît l'horrible cataſtrophe.

Tibére s'abſente de Rome. *Tac. Ann.* III. 31.

Tibére au commencement de l'année où il fut Conſul pour la quatriéme fois, s'abſenta de Rome, & alla en Campanie, comme pour rétablir & affermir ſa ſanté. Depuis qu'il étoit Empereur, il n'avoit preſque point perdu Rome de vue. Pendant les deux premiéres années il ne mit pas le pied hors la porte de la ville. Dans la ſuite il fit de petits voyages, mais fort courts, & ſans aller plus loin qu'Antium. Celui dont je parle actuellement fut plus long, & à une plus grande diſtance de la Capitale. *Tac.* Peut-être méditoit-il dès-lors le projet d'une perpétuelle abſence qu'il exécuta quelques années après, & vouloit-il y accoutumer peu à peu les eſprits; de plus il étoit bien-aiſe de laiſſer ſon fils remplir ſeul les fonctions du Conſulat. Ce jeune Prince ſe fit honneur en effet dans une affaire, qui peu importante dans l'origine devint une querelle où tout le Sénat ſe trouva partagé.

Diſpute entre Corbulon & L. Sylla.

Corbulon, qui dans la ſuite ſe rendit ſi célébre à la tête des armées, porta ſes plaintes au Sénat contre L. Sylla, jeune-homme, comme l'on voit, d'un grand nom, qui dans un ſpectacle avoit refuſé de lui céder la

la place d'honneur. Il avoit pour lui les droits de l'âge, l'uſage ancien, l'appui de tous les vieillards. Sylla de ſon côté étoit protégé par Mamercus Scaurus, par L. Arruntius, & par ſes autres parens. Il y eut des diſcours fort vifs & fort animés de part & d'autre, & l'on citoit les exemples des ancêtres, qui par des decrets ſévéres avoient reprimé l'audace de la jeuneſſe, lorſqu'elle oublioit le reſpect dû à la prééminence de l'âge. Druſus concilia toutes choſes; il parla d'une maniére tout-à-fait ſage & modérée; & enfin Mamercus, qui étoit en même tems oncle de Sylla, & mari de ſa mére, fit ſatisfaction à Corbulon au nom de ſon neveu & beau-fils. AN. R. 772. DE J. C. 21.

Blâme que s'attire Corbulon dans un autre genre d'affaire.

Le même Corbulon, dont le caractére étoit actif & ardent, repréſenta au Sénat que les grands-chemins étoient mal entretenus & en fort mauvais ordre, par la fraude des Entrepreneurs & la négligence des Magiſtrats, & il ſe chargea volontiers de la commiſſion de réformer ces abus. Les grands-chemins ſont un objet de bien public, très-digne de l'attention & du zéle d'un homme tel que Corbulon. Mais on l'accuſe d'avoir porté trop loin la rigueur. Il fit le procès à un grand nombre de perſonnes, dont il ruina la fortune & flétrit la réputation. Nous le verrons reprendre la même affaire ſous Caligula, & en profiter pour ſatisfaire l'avidité du Prince, & s'élever lui-même au Conſulat. C'eſt une tache dans ſa vie. *Dio.* LIX.

Propoſition

Cécina Sévérus mit en avant un autre pro-

An. R. 772. DE J. C. 21. de Cécina Séverus rejettée. Tac. III. 33.

projet de réforme. Il vouloit faire ordonner par le Sénat que, conformément à ce qui se pratiquoit anciennement; les Généraux d'Armées & les Gouverneurs de Provinces n'emmenassent point avec eux leurs femmes dans leurs Départemens. Tout le Sénat s'éleva contre cette proposition, qui fut combattue en particulier par Valérius Messalinus fils de l'Orateur Messala, & héritier jusqu'à un certain degré de son éloquence. On peut voir dans Tacite les raisons qui furent alléguées pour & contre. Il me suffit d'observer que Drusus appuya l'avis commun. Il protesta que dans les voyages qu'il pourroit avoir à faire pour le service de son pére & pour le bien de l'Empire, il seroit fâché d'être séparé de la compagnie de Liville, avec laquelle il vivoit dans une union parfaite, & qui l'avoit rendu pére de trois enfans. Liville répondit bien mal par sa conduite à ces témoignages de tendresse & d'estime que Drusus lui donne ici en plein Sénat.

Abus énorme & tyrannique reprimé.

Il paroît que l'absence de Tibére enhardissoit les Senateurs à parler & à agir plus librement. Tout le monde avoit sur le cœur, & n'osoit néanmoins relever un abus énorme & tyrannique, qui s'introduisoit à l'ombre du respect dû à la personne du Prince. Des hommes décriés, des misérables, prenant en main une image ou représentation de l'Empereur, attaquoient impunément les plus gens de bien par des invectives atroces & des calomnies odieuses; & les af-

franchis mêmes & les eſclaves, pareille- AN. R. 772.
mens armés, accabloient d'injures leurs DE J.C. 21.
Patrons ou leurs Maîtres, les menaçoient du geſte & de la main, & loin de craindre le châtiment de leur inſolence, ils ſe faiſoient au contraire redouter. C. Ceſtius ſe rendit l'interpréte de la douleur & de l'indignation publique. Il remontra dans le Sénat „ Que (a) les Princes tenoient ſur „ terre la place des Dieux, mais que les „ Dieux mêmes n'écoutoient que de juſ„ tes priéres; & qu'on ne permettoit à per„ ſonne de ſe retirer dans le Capitole, ou „ dans les autres Temples de la ville, pour „ commettre ſous la ſauvegarde de la Re„ ligion toutes ſortes de crimes. Il ajoûta „ que les Loix n'avoient plus de force, „ qu'elles étoient anéanties, puiſqu'une „ femme qu'il avoit fait condamner pour „ crime de fraude par ſentence du Juge, „ l'attaquoit dans la Place publique, à la „ porte du Sénat, par des injures & par „ des menaces, ſans qu'il oſât la citer en „ juſtice, parce qu'elle lui oppoſoit l'ima„ ge de l'Empereur".

Lorſqu'une fois il ſe fut trouvé un Sénateur qui eût le courage de dire ce que tous les autres penſoient, pluſieurs ſe joignirent à lui, & rapportant des faits ou ſemblables ou même plus atroces, tous priérent Dru-

(a) Principes quidem inſtar deorum eſſe. Sed neque à diis niſi juſtas ſupplicum preces audiri, neque quemquam in Capitolium aliave urbis templa perfugere, ut eo ſubſidio ad flagitia uratur. *Tac.* III. 36.

AN. R. 772. DE J. C. 21. Druſus de faire un exemple. Il ſe rendit à une demande ſi équitable: & Annia Rufilla, c'étoit le nom de cette femme dont Ceſtius ſe plaignoit, ayant été mandée & convaincue, fut miſe en priſon. Dans le même tems deux Chevaliers Romains, qui avoient impoſé de faux crimes de léſe-majeſté à un Préteur, furent punis par Decret du Sénat avec le conſentement & l'approbation de l'Empereur.

Gré que l'on en ſait à Druſus.

Ces deux actes de juſtice furent très-bien reçus dans le public. On (*a*) en attribua le mérite à Druſus, qui ſe trouvant dans la ville à portée d'entendre les diſcours que l'on y tenoit, & de connoître par lui-même quelle étoit la façon de penſer des citoyens, adouciſſoit les rigueurs qu'une triſte ſolitude inſpiroit à ſon pére: & comme le vice ne déplaît guéres aux hommes qu'autant qu'il leur nuit, on ne trouvoit point du tout mauvais que le jeune Prince donnât dans le plaiſir. „ Qu'il tourne plutôt de ce côté-là, diſoit-on: qu'il paſſe les jours aux „ ſpectacles & les nuits à table, au-lieu de „ ſe renfermer ſeul, pour ſe livrer, ſans être diſtrait par aucun amuſement, à des „ ſoucis noirs, & à une activité malfaiſante". En-

(*a*) Utrumque in laudem Druſi trahebatur: ab eo, in urbe inter cœtus & ſermones hominum obverſante, ſecreta patris mitigari. Neque luxus in juvene adeo diſplicebat. *Hùc potiùs intenderet; diem editionibus, noctem convivüis traheret, quàm ſolus, & nullis voluptatibus avocatus, mœſtam vigilantiam & malas curas exerceret.*

En effet ni Tibére, ni les accuſateurs ne ſe laſſoient point. L'accuſation de léſe-majeſté (*a*) étoit l'acceſſoire & le couronnement de toutes les autres. Tacite rapporte ici les exemples de deux hommes illuſtres, accuſés l'un de concuſſion, l'autre d'adultére, & dans le procès deſquels on mêla pour les perdre le crime (*b*) de tous ceux qui n'en avoient point. AN. R. 772. De J. C. 21. Accuſations de léſe-majeſté.

La tyrannie croiſſant peu à peu ſe porta enfin par degrés juſqu'à un excès incroyable. C'eſt peu de dire que l'on épioit (*c*) les paroles échappées dans le vin, le badinage d'une innocente plaiſanterie. Les choſes en vinrent au point que ce fut un crime capital, d'avoir fait châtier un eſclave auprès d'une ſtatue ou d'un tableau d'Auguſte, de s'y être deshabillé pour changer de vêtemens, d'avoir porté dans ces lieux où appellent les néceſſités du corps, une piéce de monnoie ou une pierre gravée qui repréſentât l'image du Prince. Excès incroyables où la choſe fut portée. *Suet. Tib.* 58.

Je n'oſerois preſque faire uſage d'un trait que Sénéque nous a conſervé, ſi l'exemple de ce grave Philoſophe ne pouvoit me ſervir d'excuſe, & s'il n'étoit bon de connoître de quoi eſt capable la baſſe malignité des délateurs, lorſqu'elle eſt autoriſée par ceux. *Sen. de Benef.* III. 26.

(*a*) Quod tùm omnium accuſationum complementum erat. *Tac.*

(*b*) Unicum crimen eorum qui crimine vacabant. *Plin. Panegyr.*

(*c*) Excipiebatur ebriorum ſermo, ſimplicitas jocantium. *Sen. de Benef.* III. 26.

An. R. 772. De J. C. 21. triste à l'accusé, qu'en le supposant digne de celui auquel le Consul désigné le condamnoit. Il parla en ces termes:

„ Messieurs, si nous n'envisageons que „ l'usage impie que Lutorius Priscus a fait „ de ses talens, & la témérité avec laquel„ le il a cherché à répandre la contagion „ de son ouvrage pervers, ni la prison, ni „ la corde, ni les suplices mêmes destiné„ nés aux esclaves ne suffisent pas pour „ punir son audace. Mais si dans les plus „ noirs forfaits, la modération du Prince, „ les exemples de vos ancêtres, vos pro„ pres jugemens vous apprennent à adou„ cir la rigueur de la peine; s'il est juste de „ mettre (*a*) une différence entre la légé„ reté & le crime, entre les paroles & les „ actions, nous pouvons embrasser un sen„ timent, qui ne laisse point la faute impu„ nie, & qui ne nous attire point à nous„ mêmes le reproche d'avoir péché par „ excès soit d'indulgence, soit de sévéri„ té. J'ai (*b*) souvent entendu l'Empe„ reur témoigner son regret, s'il arrivoit „ que quelqu'un prévînt sa clémence par „ une mort précipitée; Lutorius est vivant,

(*a*) Vana à sceleſtis, dicta à maleficiis differunt.

(*b*) Sæpe audivi Principem noſtrum conquerentem, ſi quis ſumta morte miſericordiam ejus præveniſſet. Vita Lutorii in integro eſt, qui neque ſervatus in periculum Reipublicæ, neque interfectus in exemplum ibit: ſtudia illi, ut plena vecordiæ, ita inania & fluxa ſunt: nec quidquam grave ac ſerium ex eo metuas, qui ſuorum ipſe flagitiorum proditor, non virorum animis, ſed mulierculorum adrepit.

„ vant, & ſa vie ne menace la République AN. R. 772.
„ d'aucun danger, de-même que ſa mort DE J. C. 25.
„ n'eſt point capable de ſervir d'exemple.
„ Ses travaux littéraires ſont auſſi mépri-
„ ſables par leur vanité, que pleins d'arro-
„ gance. Ne craignez point une entrepri-
„ ſe ſérieuſe & réfléchie de la part d'un
„ homme qui trahiſſant lui-même ſon ſe-
„ cret, & ſe rendant en quelque maniére
„ ſon propre dénonciateur, va mendier
„ pour ſes vers les applaudiſſemens des
„ femmes. Je ne prétens pas néanmoins
„ qu'il ſoit réputé innocent. Je ſuis d'avis
„ qu'on le condamne à l'exil, & que ſes
„ biens ſoient confiſqués, comme s'il é-
„ toit dans le cas de la Loi contre le crime
„ de léſe-majeſté".

Rubellius Blandus fut le ſeul des Conſulaires qui ſuivit l'avis de Lépidus; tous les autres opinérent comme Hatérius Agrippa, & Lutorius ayant été mené en priſon, fut ſur le champ mis à mort.

Tibére ſe plaignit par lettres de ce jugement, mais en s'enveloppant dans ſes ambiguïtés ordinaires. Il ſavoit gré aux Sénateurs de leur zèle à venger les injures même légéres faites à la majeſté du Prince, & il prioit néanmoins que de ſimples paroles ne fuſſent pas ſujettes à une punition ſi promte & ſi rigoureuſe; il louoit Lépidus, & ne blâmoit point Agrippa.

Si nous en croyons Dion, Tibére étoit en effet mécontent, non pas de la condamnation & de la mort de Lutorius, mais de Dio. L. LVII.

ce

AN. R. 772. DE J. C. 21. Loi qui différe à dix jours l'exécution des jugemens rendus par le Sénat.

ce que le Sénat avoit agi sans attendre ses ordres; & ce fut par ce motif qu'il fit rendre le réglement célébre, qui statuoit que les Decrets du Sénat ne seroient point portés au Trésor, (c'est ce que nous dirions mis au Greffe) & conséquemment n'auroient leur exécution qu'après un espace de dix jours, qui devenoit ainsi une surséance accordée aux condamnés. Cette loi sembloit respirer la modération & la sagesse; mais Tibére, qui étoit pour lors en Campanie, & qui rouloit déjà dans son esprit le projet d'y fixer son séjour, n'avoit d'autre vue, en faisant ordonner ce délai, que de se procurer le tems d'être informé des Decrets du Sénat, & d'y apposer le sceau de son autorité. C'est pourquoi il n'en résulta aucune utilité, parce que le Sénat n'avoit pas la liberté de changer ses arrêts, & que l'intervalle du tems n'adoucissoit point l'humeur farouche & inexorable de Tibére.

Tac.

On ne peut pas douter que les bons Princes dans la suite n'ayent réalisé ce qui n'étoit qu'une apparence vaine dans l'intention du premier Législateur, & n'ayent regardé cette Loi comme un frein à la colére trop prompte, & comme une ressource de clémence. Le délai qu'elle accordoit fut même porté jusqu'à trente jours; & l'Empereur Théodose, sur les représentations de St. Ambroise, étendit aux condamnations émanées du Prince cette surséance de trente jours, qui avoit déjà lieu à l'égard des jugemens rendus par le Sénat.

Ryck. in Tac.

Il

Il se fit cette année des mouvemens dans la Thrace, qui avoit été partagée, comme nous l'avons vu, entre Rhymétalcès & les fils de Cotys. Ces mouvemens furent appaisés par un Velléius, que l'on peut croire avec assez de vraisemblance être celui-là même dont nous avons un abrégé d'Histoire, qui ne seroit pas à mépriser, s'il n'étoit infecté par la flatterie. AN. R. 772. De J. C. 21. Mouvemens en Trace. *Tac.* III. 38.

Les troubles furent plus sérieux dans les Gaules, & ont droit de nous intéresser de plus près. La cause en fut la grandeur des dettes qui accabloient les Villes & les Peuples. Pour payer les tributs & les impôts, ils empruntoient à gros intérêts des plus riches d'entre les Romains, se procurant un soulagement momentané, qui devenoit bientôt un nouveau fardeau sous lequel ils succomboient. Deux illustres Gaulois, l'un du pays de Trèves, l'autre de celui d'Autun, Julius Florus & Julius Sacrovir, animèrent leurs compatriotes à la révolte. Leurs pères avoient reçu le droit de Bourgeoisie Romaine en récompense des services rendus aux Romains. Mais ceux-ci, plus attachés à leur véritable patrie, qu'à celle sur laquelle on avoit prétendu les enter, formèrent le projet de délivrer leur nation de la servitude, & pour cela de soulever, l'un les Belges, l'autre la partie de la Gaule plus voisine de l'Italie. Révolte dans les Gaules.

Ils s'unirent d'abord par des menées secrettes les plus fiers & les plus braves de leurs concitoyens, & ceux que la misére,

ou

AN. R. 772. DE J. C. 21. ou la crainte des ſuplices mérités par des crimes, rendoit capables de tout oſer. Enſuite parcourant les aſſemblées des différens peuples, ils repréſentoient avec indignation la charge peſante & continuelle des tributs, les énormes intérêts qu'ils étoient obligés de payer, l'orgueil & la cruauté des Magiſtrats Romains. Ils faiſoient obſerver „ que les Légions du Rhin étoient diſpo- „ ſées à la diſcorde & à la ſédition, de- „ puis qu'elles avoient appris la mort fu- „ neſte de Germanicus. Que l'occaſion ré- „ toit belle de recouvrer la liberté, s'ils „ comparoient avec leur ſituation floriſ- „ ſante la foibleſſe de l'Italie, la molleſſe „ de cette multitude qui habitoit Rome, „ desaccoutumée depuis longtems de ma- „ nier l'épée; enſorte que toute la force „ des Armées Romaines conſiſtoit dans „ ce qu'elles renfermoient de ſoldats é- „ trangers".

Il n'y eut preſque aucun Peuple des Gaules où ces ſemences de révolte ne fuſſent portées, & ne produiſiſſent quelque effet. Mais l'entrepriſe générale fut mal concertée; les mouvemens éclatérent par parties, & furent étouffés à meſure qu'ils parurent, ſans que la ligue eût le tems de ſe former.

Ceux d'Anjou & de Touraine ſe déclarérent les premiers. Une Cohorte qui étoit en garniſon à Lyon, ſuffit pour réduire les Angevins. Les Tourangeots furent vaincus par un détachement qu'envoya Viſellius Varo Commandant de l'Armée du bas Rhin.

Rhin. Le Lieutenant-Général Acilius Aviola eut l'honneur de ces deux victoires. AN. R. 778. DE J. C. 25.

Mais ce qu'il y eut de plus remarquable, c'eſt que pluſieurs illuſtres Gaulois, qui étoient du complot, combattirent alors pour les Romains, afin de cacher leur intelligence avec les rebelles, & d'attendre un moment favorable. Sacrovir en particulier parut dans le combat contre ceux de Tongres ſans caſque : ce qu'il faiſoit, diſoit-il, pour montrer ſa valeur ; mais les priſonniers le découvrirent, & aſſurérent que ſa vue étoit d'être reconnu, & conſéquemment ménagé. Cet avis fut tranſmis à Tibére, qui n'en fit aucun cas, & par cette ſécurité donna le tems à la rebellion d'accroître ſes forces.

Cependant Florus pourſuivoit l'exécution de ſon deſſein ; & il tâcha de gagner un corps conſidérable de cavalerie levé parmi ceux de Tréves, & dreſſé ſuivant les loix de la Milice Romaine. Il vouloit les engager à commencer la guerre par le maſſacre des Négocians Romains établis dans le pays. Quelques-uns en petit nombre prêtérent l'oreille à ſes ſollicitations, la plupart demeurérent fidéles. A ceux qu'il avoit pu ſéduire, Florus joignit ſes cliens, & un nombre de miſérables, que leurs dettes mettoient dans la néceſſité de ſouhaiter un changement ; & avec cette troupe il ſe propoſoit de ſe retirer dans les Ardennes. Mais il en fut empêché par les Légions que lui oppoſérent de différens côtés Viſellius Var-

An. R. 772. Varro & C. Silius, Commandans des ar-
De J.C. 22. mées que les Romains entretenoient sur le Rhin : & Julius Indus, autre Gaulois du pays de Tréves, ennemi personnel de Florus, & par cette raison plein de zèle pour servir la cause des Romains, à la tête d'un corps de troupes choisies, dissipa aisément une multitude encore mal en ordre. Florus échappa aux vainqueurs en s'enfonçant dans des retraites inconnues, dont il changeoit souvent. Mais enfin découvert, & voyant des soldats qui assiégeoient les issues par lesquelles il auroit pu se sauver, il se tua lui-même. Ainsi finit le mouvement excité parmi les peuples de Tréves.

Les Eduens, beaucoup plus puissans, & plus éloignés des principales forces Romaines, eurent le tems & les moyens de donner plus d'occupation & d'inquiétude à leurs Maîtres. Sacrovir ayant armé quelques Cohortes, réduisit sous son pouvoir la ville d'Autun, & toute la jeune Noblesse des Gaules que l'on y élevoit dans les Beaux-Arts, & qu'il retint comme un gage qui lui répondoit de l'affection & de l'attachement des premières familles de la Nation. Il avoit secrettement fabriqué des armes, qu'il distribua à ceux qui accoururent à lui, & le reconnurent pour chef, au nombre de quarante mille. La cinquiéme partie de cette multitude fut armée comme les soldats Légionaires, les autres n'avoient que des épieux & des couteaux de chasse. Il y joignit des esclaves que l'on dressoit au mé-

tier

tier de Gladiateurs, & qui étoient tout couverts de fer, impénétrables par conſéquent aux coups qu'on vouloit leur porter, mais peu capables d'en porter eux-mêmes. Ces troupes furent augmentées des volontaires qui venoient des cantons voiſins ſe ranger autour de Sacrovir, quoique les villes ne priſſent pas ſon parti par délibération publique. Enfin il profita auſſi pour ſe fortifier, du tems que lui laiſſa libre la diſpute entre les deux Commandans Romains, qui ambitionnoient l'un & l'autre l'honneur de conduire cette guerre, juſqu'à ce que Viſellius vieux & infirme comprît qu'il devoit céder l'emploi à Silius, qui étoit dans la vigueur de l'âge. AN. R. 782. DE J. C. 28.

A Rome la Renommée ſelon l'uſage groſſiſſoit cette révolte. On ne s'y contentoit pas de la rebellion des Eduens & de ceux de Tréves; les ſoixante-quatre Peuples des Gaules étoient en armes, ils avoient attiré à eux les Germains; les Eſpagnes même chanceloient: grand ſujet d'allarme pour les gens de bien, à qui les intérêts de la République étoient chers; mais la plupart des autres fatigués d'une domination dure & tyrannique, & ſoupirant après un changement, ſe réjouiſſoient de leurs propres dangers. On trouvoit mauvais que Tibére dans une pareille conjoncture s'occupât des mémoires qui lui étoient fournis par des délateurs. „ Julius Sacrovir, diſoit-„ on, viendra-t-il comparoître devant le „ Sénat ſur une accuſation de léſe-majeſ-„ te? Allarme que produit cette nouvelle dans Rome. Tranquillité de Tibére.

AN. R. 772. DE J. C. 21. „ té? Il se trouve enfin des gens de cœur, „ qui répondent l'épée à la main à des let- „ tres remplies d'ordres sanguinaires. C'est „ gagner au change, que d'avoir la guerre „ en la place d'une indigne & honteuse „ servitude". Plus Tibére vit l'émotion & l'allarme répandues, plus il affecta de tranquillité. Il ne changea ni de lieu, ni d'air de visage: il se conduisit en tout comme s'il ne fût arrivé rien de nouveau: soit fermeté d'ame, soit qu'il fût informé que ce mouvement étoit peu de chose, & beaucoup au-dessous de ce que les bruits publics en débitoient.

Sacrovir Chef des Eduens défait par Silius.

Silius s'étoit mis en marche avec deux Légions, & il fit prendre les devans à un détachement de cavalerie, qui ravagea les terres des Séquanois, parce ces Peuples voisins des Eduens étoient entrés dans leur ligue. Les Légions s'avancérent en diligence vers Autun; l'empressement étoit extrême jusques chez les simples soldats. „ „ Marchons, disoient-ils; pourvu que „ nous puissions les voir en face, & en être „ vus, nous sommes assurés de vaincre". L'ennemi vint au-devant d'eux, & parut dans une plaine à quatre milles d'Autun. Sacrovir avoit placé en front les troupes bardées de fer; sur les ailes, les Cohortes bien armées; en seconde ligne, la multitude de ceux qui n'étoient point armés en régle. Lorsqu'il eut fait sa disposition, il parcourut les rangs monté sur un cheval de bataille, vantant les anciens exploits des Gau-

Gaulois, & les défaites qu'ils avoient fait AN.R. 772.
ſouffrir aux Romains. Il préſentoit aux DE J.C. 21.
ſiens pour point de vue la liberté, fruit glorieux de la victoire ; une ſervitude plus intolérable que jamais, s'ils étoient vaincus.

C'étoit en vain que le Général Gaulois s'efforçoit d'inſpirer de la confiance à ſes troupes. Des bourgeois qui n'avoient jamais vu la guerre, comment auroient-ils pu tenir contre les Légions Romaines? La cavalerie de Silius les enveloppa par les flancs, & tout d'un coup elle rompit & mit en fuite les Cohortes qui formoient les deux aîles. Le centre de l'Armée Eduenne ne fut pas ſi aiſé à enfoncer, parce que les remparts de fer dont étoient garnis les ſoldats, réſiſtoient aux javelines & aux épées. Mais les Romains prenant des haches, comme s'ils avoient eu à faire brêche dans un mur, mettoient en piéces & corps & armes: quelques-uns avec de longues perches renverſoient ces maſſes immobiles ; & lorſqu'une fois ces malheureux Gaulois étoient à terre, ils y reſtoient comme morts, n'ayant aucune force pour ſe relever. Sacrovir s'enfuit d'abord à Autun; puis craignant d'être livré, il ſe retira avec ceux qui lui étoient les plus affidés dans une maiſon de campagne voiſine de la ville. Là il ſe tua lui-même; les autres ſe battirent de concert, & ſe percérent mutuellement. Après leur mort on mit le feu au bâtiment, & ils y furent tous conſumés.

Ce fut alors ſeulement que Tibére écri- Tibére annonce par

AN. R. 772. DE J.C. 21. vit au Sénat pour lui annoncer en même tems le commencement & la fin de la guerre. Il disoit les choses telles qu'elles étoient, sans rien exaggérer ni diminuer, partageant l'honneur du succès entre la valeur de ses Lieutenans, & les ordres par lesquels il avoit dirigé leurs opérations. Il rendoit compte ensuite des motifs qui l'avoient empêché, soit de se transporter lui-même en Gaule, soit d'y envoyer son fils, relevant la Majesté Impériale, à laquelle il ne convenoit pas, sur le premier bruit de quelques troubles légers excités dans une Province, de se mettre aussitôt en mouvement, & de quiter la ville, qui étoit le centre de tout, & le poste d'où le Prince devoit veiller sur toutes les parties de l'Empire. Il ajoûta que dans la situation actuelle des choses, comme on ne pouvoit plus soupçonner que la crainte influât dans ses démarches, il iroit sur les lieux, afin d'être à portée de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité du pays.

Lettre au Sénat le commencement & la fin de la guerre en même tems.

Le Sénat ordonna des vœux pour le retour de l'Empereur, & d'autres témoignages honorifiques de son attachement & de son respect pour son Prince. Un seul Sénateur, qui portoit un nom illustre, Cornélius Dolabella, se rendit ridicule en proposant de lui décerner la pompe de l'Ovation, pour honorer son entrée dans Rome lorsqu'il reviendroit de Campanie. Sa basse flatterie fut récompensée comme elle le méritoit: il vint peu après une lettre de Ti-

Basse flatterie d'un Sénateur.

Tibére, qui portoit qu'il n'étoit pas ſi dépourvu de gloire, qu'après avoir dompté des Nations très-belliqueuſes, après avoir reçu ou même mépriſé tant de Triomphes dans ſa jeuneſſe, il voulût, déjà avancé en âge, rechercher un vain & frivole honneur pour une promenade que ſa ſanté l'avoit obligé de faire à la campagne. AN. R. 772. DE J. C. 21.

Au reſte ſon grand voyage en Gaule n'eut pas plus de réalité que les autres qu'il avoit projettés juſqu'alors ; car preſque tous les ans il en annonçoit de pareils, & il en faiſoit les préparatifs. On arrêtoit les voitures, on amaſſoit des proviſions dans les villes par leſquelles il devoit paſſer, on faiſoit des vœux pour ſon voyage & pour ſon retour, & après tout cela il ne ſortoit point de Rome ou des environs : enſorte qu'on lui appliquoit le proverbe Grec touchant un certain Callippidès, qui étoit toujours en mouvement & ne parcouroit pas l'eſpace d'une coudée. Tibére fait de fréquens projets de voyages, tous illuſoires. *Suet. Tib.* 38.

L'Afrique étoit troublée déjà depuis pluſieurs années par une guerre plus incommode que périlleuſe, qu'y avoit allumée un certain Tacfarinas, homme d'une condition obſcure, mais qui avoit du courage & de la réſolution. Tacite met le commencement de cette guerre ſous l'an 768 de Rome, & voici ce qu'il nous en apprend. Guerre de Tacfarinas en Afrique.

Tacfarinas Numide de nation, quelque tems ſoldat dans les Armées Romaines, enſuite déſerteur, aſſembla d'abord autour de lui un nombre de brigands, avec leſquels il *Tac. Ann.* II. 52.

AN. R. 772. DE J. C. 21. faisoit des courses, pillant & volant tout ce qu'il rencontroit. Sa troupe s'étant grossie, il la distribua selon les loix de la milice en compagnies & en escadrons. Enfin croissant toujours en forces, il ne se vit plus seulement suivi d'une multitude de gens ramassés; il fut reconnu Chef de la Nation des Musulans, qui puissante alors, & voisine des déserts de l'Afrique, prit les armes à sa sollicitation, & s'associa bientôt les Maures commandés par Mazippa. Les deux Chefs se concertérent avec une parfaite intelligence. Ils partagérent leur armée. Tacfarinas prit avec lui les hommes d'élite, qu'il se chargea de tenir dans un camp, & de former par une bonne discipline, les armant à la Romaine. Mazippa, à la tête des troupes légéres, portoit le fer & le feu dans tous les pays circonvoisins. Leurs succès leur procurérent encore l'alliance des Cinithiens, Peuple établi aux environs de la petite Syrte.

Il est battu par Furius Camillus. Furius Camillus étoit alors Proconsul d'Afrique, & n'avoit qu'une Légion sous ses ordres. Il y joignit quelques troupes auxiliaires, & marcha à l'ennemi. C'étoit bien peu de monde en comparaison de la multitude des Maures & des Numides. Mais Camille ne craignoit rien tant, que de paroître redoutable aux Barbares, & de les disposer par-là à éviter le combat. En (a) leur laissant l'espérance de la victoire, il parvint à les vaincre. Tacfarinas fut défait

(a) Spe victoriæ inducti sunt ut vincerentur.

fait en bataille rangée: & Camille fit rentrer dans ſa maiſon la gloire militaire, qui y avoit ſouffert une longue éclipſe, ſinon depuis le tems du fameux vainqueur des Gaulois & de ſon fils; comme dit Tacite, au moins depuis plus (*a*) de deux cens ans. Furius Camillus dont nous parlons actuellement, ne paſſoit pas juſques-là pour guerrier: & c'eſt ce qui détermina Tibére à exalter d'autant plus volontiers le ſervice qu'il venoit de rendre à la République. Le Sénat lui décerna les ornemens du Triomphe: & (*b*) cet honneur ne lui devint point funeſte, parce que la modeſtie de ſon caractére & de ſa conduite en tempéroit l'éclat. Comme ſa victoire n'avoit point mis fin à la guerre, Tibére crut devoir fortifier l'Afrique, en y faiſant paſſer une des Légions de la Pannonie. *Tac. Ann.* III. 9.

Il n'eſt plus fait mention de Tacfarinas dans Tacite pendant trois ans, ſoit que ce Numide ait paſſé un ſi longtems dans l'inaction, ce qui n'eſt guéres vraiſemblable, ſoit que l'Hiſtorien renferme dans ſon récit, ſans en avertir, les faits de pluſieurs années. Quoi qu'il en ſoit, l'an de Rome 771. Tacfarinas reparoît ſur la ſcéne, faiſant des ravages, brulant les bourgades, emportant

Il défait une Cohorte Romaine. *Tac. Ann.* III. 20-21.

(*a*) *Le dernier du nom de Furius qui ait triomphé eſt L. Furius Purpureo, qui étant Préteur vainquit les Gaulois Ciſalpins, & en triompha l'an de Rome 552. Voyez Hiſt. de la Républ. Rom. Tom.* VI.

(*b*) Quod Camillo ob modeſtiam vitæ impune fuit. *Tac.*

tant de riches butins ; enfin il osa même assiéger une Cohorte Romaine dans un Fort non loin de la riviére Pagyda. Le Gouverneur du Fort nommé Décrius étoit un brave Officier, fort expérimenté dans la guerre, & qui regardoit comme une honte de se laisser assiéger par des Barbares. Il exhorta donc ses soldats à sortir pour combattre en pleine campagne, mais sa valeur ne fut pas secondée. Au premier choc la Cohorte plia. Décrius s'avançant au milieu des traits qui voloient de toutes parts, arrête ceux qui fuyoient, fait les plus vifs reproches aux Porte-enseignes, & leur représente à tous combien il est ignominieux pour des soldats Romains de fuir devant des troupes sans discipline, devant des déserteurs. Blessé en plusieurs endroits, ayant eu l'œil crevé d'une fléche, il persista néanmoins à tourner le visage contre l'ennemi, jusqu'à ce qu'abandonné des siens il fut tué sur la place.

Qui est décimée par ordre du Proconsul Apronius.

L. Apronius, qui Lieutenant de Germanicus autrefois, & décoré des ornemens du Triomphe, avoit succédé à Camille dans le Proconsulat d'Afrique, fit en cette occasion un acte de sévérité, dont les exemples devenoient rares depuis bien des années. Il décima la Cohorte coupable, & fit mourir sous le bâton ceux sur qui le sort tomba. Cette rigueur produisit son effet. Peu de tems après, un bataillon de vétérans, qui ne se montoit qu'à cinq cens hommes, mit en fuite les mêmes troupes de

Tac-

Tacfarinas, & le chaſſa de devant la ville de Thala qu'il aſſiégeoit.

Dans cette derniére action un ſimple ſoldat, nommé Helvius Rufus, remporta l'honneur d'avoir ſauvé la vie à un citoyen. Apronius le récompenſa par des bracelets, un hauſſecol, une pique; pour la couronne civique, il n'oſa pas prendre ſur lui de la donner, & s'en remit à l'Empereur, qui l'accorda, en ſe plaignant de la déférence du Proconſul, ſans en être aſſurément offenſé.

Couronne civique donnée par l'Empereur à un ſoldat.

Tacfarinas voyant ſes Numides découragés, & réſolus à ne plus entreprendre de ſiéges, reprit la méthode ordinaire de ſa Nation, faiſant des courſes, reculant lorſqu'il ſe ſentoit preſſé, puis revenant ſubitement attaquer par derriére ceux devant qui il avoit fui. Tant qu'il ſuivit ce plan, il éluda & rendit inutiles tous les efforts des Romains. Mais l'appas du butin l'attira vers les pays voiſins de la mer, & l'engagea à s'y établir un camp. Alors le fils d'Apronius vint fondre ſur lui avec la Cavalerie Romaine, les Cohortes auxiliaires, & ce qu'il y avoit de plus alerte parmi les ſoldats des deux Légions. Le Numide fut battu, & contraint de regagner les déſerts.

Tacfarinas eſt rechaſſé dans les déſerts.

Le ſucceſſeur d'Apronius fut Junius Bléſus, oncle de Séjan. L'Afrique étoit une des Provinces du Peuple, & par conſéquent c'étoit au Sénat qu'il appartenoit d'y nommer un Proconſul. Mais la circonſtance de la guerre engagea cette Compagnie à s'en rapporter au choix de l'Empereur. Tibére,

Junius Bléſus eſt nommé pour ſuccéder à Apronius. *Tac. Ann.* III. 32. 35. AN. R. 772.

avec cet air de modeſtie qu'il affectoit ſoigneuſement, ſe plaignit de ce que le Sénat le ſurchargeoit en lui renvoyant toutes les affaires, & il propoſa deux ſujets, Man Lépidus & Bléſus. Lépidus s'excuſa ſur ſa ſanté, ſur l'âge de ſes enfans, ſur ce qu'il avoit une fille à marier; & l'on comprenoit de plus la bonne raiſon qu'il ne diſoit pas, ſavoir que Bléſus étoit oncle de Séjan, & en conſéquence très-puiſſant & très-accrédité. Bléſus s'excuſa auſſi, mais non pas d'un ton ſi décidé; & il fut interrompu par les cris des flatteurs, qui entendoient bien ſon langage, & qui le ſervirent ſelon ſes vœux ſecrets.

Il remporte de grands avantages, mais ne termine point la guerre. *Tac. Ann.* III. 73. 74. AN. R. 773.

Quoique placé par la faveur, Bléſus avoit du mérite; & il s'acquitta très-bien de ſon emploi. Tacfarinas, ſans être abattu par ſes défaites réitérées, & trouvant moyen de les réparer par les nouveaux renforts qu'il tiroit du fond de l'Afrique, en vint à ce degré d'inſolence, que d'oſer envoyer une ambaſſade à l'Empereur, demandant des terres pour s'y établir avec les ſoldats qui le ſuivoient, ou en cas de refus, menaçant d'une guerre implacable. Tibére fut piqué au vif de cette inſulte faite à lui & au nom Romain. Il remarquoit que Spartacus même, vainqueur de tant d'Armées Conſulaires, & ravageant impunément l'Italie, n'avoit pu obtenir d'être reçu à compoſition, quoique la République eût alors ſur les bras les guerres de Sertorius & de Mithridate: bien loin que, dans le plus haut de-

dégré de la puiſſance & de la gloire du Peuple Romain, on s'abaiſſât à acheter l'amitié d'un déſerteur & d'un brigand, en lui accordant la paix & des établiſſemens en terres, il donna ordre à Bléſus de promettre l'impunité à tous ceux qui abandonneroient Tacfarinas, & qui mettroient bas les armes; mais de ſe rendre maître de la perſonne du Chef, à quelque prix que ce fût.

La grace offerte par les Romains détacha de Tacfarinas pluſieurs de ſes partiſans. Il ne laiſſoit pas cependant d'être encore redoutable, & pour le vaincre Bléſus imita ſon plan de guerre. Car ce Numide, incapable de ſoutenir le poids & l'effort de l'Armée Romaine, excelloit dans les entrepriſes furtives, & il partageoit ſes troupes en petits pelotons, qui couroient la campagne, & dreſſoient par-tout des embuſcades. Le Général Romain partagea donc pareillement ſon armée en trois corps. L'un, ſous la conduite de Cornélius Scipion, eut ordre de prendre ſur la gauche du côté de Leptis. Bléſus le fils à la tête d'un autre corps s'étendit vers la droite, pour couvrir les bourgades dépendantes de Cirta, capitale de la Numidie. Le Proconſul lui-même avançant au milieu, établiſſoit des Forts dans tous les endroits convenables, & mettoit ainſi les Barbares à l'étroit, parce que de quelque côté qu'ils ſe tournaſſent, ils trouvoient par-tout le ſoldat Romain, en tête, ſur les flancs & quelquefois même en queue. Il ſe livra pluſieurs petites actions, dans leſ-

quelles les ennemis perdirent beaucoup de monde.

Blésus voyant que cette méthode lui réussissoit, distribua encore chacune des trois divisions de son armée en divers pelotons, dont il donnoit le commandement à des Centurions d'une valeur expérimentée. Et lorsque l'Eté fut fini, il ne retira point suivant l'usage ses troupes en quartiers d'Hiver, mais resta en pays ennemi, où il construisit un grand nombre de Forts; & détachant ce qu'il avoit de troupes plus alertes, & qui connussent les routes de ces déserts, il poussoit Tacfarinas de retraite en retraite. Enfin ayant fait prisonnier le frére de ce Chef de brigands, il s'en retourna plus précipitamment qu'il ne convenoit à l'utilité de la Province, puisqu'il laissoit subsister la semence & la racine du mal.

Tibére lui accorde les ornemens du Triomphe, & le titre d'*Imperator*.

Il s'attribua neanmoins la gloire d'avoir terminé la guerre d'Afrique, & Tibére voulut bien feindre de le croire. Il ne se contenta pas de lui faire décerner les ornemens du Triomphe, il permit que ses soldats le proclamassent *Imperator*, ou Général vainqueur: honneur que les Empereurs se réservoient; & Blésus est le dernier des particuliers à qui il ait été accordé.

En décorant ainsi Blésus, Tibére eut la foiblesse de déclarer qu'il le faisoit en considération de Séjan son neveu, pour qui cet Empereur avoit une prévention aveugle, pendant qu'il étoit en garde contre les plus gens-de-bien.

§. IV.

§. IV.

Plaintes des Ediles sur le luxe des tables. Traits sur Apicius. Le Sénat consulte Tibére. Frugalité de la table de ce Prince. Sa réponse au Sénat. Nulle réforme. Le luxe va toujours croissant jusqu'au tems de Galba. Il étoit tombé, lorsque Tacite écrivoit. Causes de ce changement. La puissance Tribunitienne demandée par Tibére pour Drusus, & accordée par le Sénat. Drusus en remercie par lettre. Mécontentement des Sénateurs. Maluginensis exclus du Gouvernement d'Asie, à cause de sa qualité de Prêtre de Jupiter. Droits d'asyles discutés par devant le Sénat, & modérés. Maladie de Livie. Tibére revient à Rome. Silanus, Proconsul d'Asie, accusé & condamné. Tibére rejette une nouveauté qui tendoit à augmenter son pouvoir. Autre Proconsul condamné. Modération de Tibére. Basse flatterie d'Atéius Capito. Tibére fatigué de la servitude des Sénateurs. Mort d'Atéius Capito. La Basilique de Paulus réparée par Lépidus. Le Théatre de Pompée consumé par le feu, & reconstruit par Tibére. Mort de Junia, sœur de Brutus.

C. SULPICIUS GALBA. AN. R. 773.
D. HATERIUS AGRIPPA. DE J. C. 22.

TIbére avoit passé en Campanie l'année pour laquelle il s'étoit nommé Con-

AN. R. 773. DE J. C. 22. ſul avec ſon fils, & il y étoit encore au commencement de la ſuivante, qui eut pour Conſuls D. Hatérius Agrippa, & C. Sulpicius Galba, frére de Galba dans la ſuite Empereur. Il y reçut un Decret du Sénat qui lui renvoyoit le ſoin de réformer le luxe des tables, dont les Ediles avoient porté leurs plaintes à cette Compagnie.

Plaintes des Ediles ſur le luxe des tables.

Tac. Ann. III. 52.

Le luxe étoit monté à un excès prodigieux dans tous les genres de folles dépenſes. Mais ſur bien des articles on tâchoit de ſe mettre à l'abri de la cenſure, en diſſimulant le prix des choſes. Les dépenſes de la table ne pouvoient pas ſi aiſément ſe cacher, & faiſoient la matiére des diſcours de toute la ville. C'étoit le ſiécle d'Apicius, le plus fameux des trois gourmands de ce nom; & comme il avoit bien des imitateurs & des diſciples parmi les plus illuſtres citoyens de Rome, & (*a*) qu'il tenoit école de gourmandiſe, les traits que Senéque nous adminiſtre ſur ſon compte, peuvent nous donner une idée du goût général qui régnoit dans le tems où il vivoit.

Traits ſur Apicius.

Sen. ep. 95.

On avoit fait préſent à Tibére d'un poiſſon fort priſé chez les Romains, & que l'on croit être le ſurmulet. Celui-ci étoit un monſtre dans ſon genre: il peſoit quatre livres & demie. Tibére, apparemment pour ſe donner la petite ſcéne que l'on va voir, l'envoya vendre au marché, & dit à ceux qui

(*a*) Scientiam popinæ profeſſus, diſciplinâ ſuâ ſeculum infecit. *Sen. Conſol. ad. Helv. c. 10.*

qui l'environnoient : „ Je ſuis le plus trom- AN. R. 774.
„ pé du monde, ſi ce n'eſt ou Apicius, ou DE J. C. 22
„ P. Octavius, qui achéte ce poiſſon". Sa prédiction fut vérifiée au-delà de ſes eſpérances. Apicius & Octavius mirent l'enchére l'un ſur l'autre, & le poiſſon reſta au dernier, moyennant la ſomme de cinq mille ſeſterces, c'eſt-à-dire, ſix cens cinquante livres de notre monnoie. Ce (a) fut un grand triomphe pour Octavius de ſervir ſur ſa table un poiſſon que l'Empereur avoit vendu, & qu'Apicius même n'avoit pas acheté.

On eſt étonné qu'Apicius ait ſuccombé dans cette noble diſpute. Peut-être ſa grande pénétration dans la ſcience des bons morceaux lui fit-elle découvrir quelque léger défaut dans le poiſſon qu'il céda ; peut-être commençoit-il à être mal dans ſes affaires, & preſſé par ſes créanciers. Car il ſe ruina par ſes débauches, & né avec un très-grand bien il mangea cent millions de ſeſterces (douze millions cinq cens mille livres). Tourmenté par les aſſignations qui fondoient ſur lui de toutes parts, il voulut compter avec lui-même, & il trouva par ſon calcul qu'après qu'il auroit payé ſes dettes, il ne lui reſteroit plus que dix millions de ſeſterces (douze cens cinquante mille livres) *Sen. Conſol. ad Helv.*

(a) Vicit Octavius, & ingentem conſecutus eſt inter ſuos gloriam, quum quinque millibus ſeſtertiûm emiſſet piſcem, quem Cæſar vendiderat, ne Apicius quidem emerat.

An R. 775. De J.C. 22. livres) (a). Il crut que c'étoit être réduit à mourir de faim, & il aima mieux mourir par le poiſon.

Un luxe ſi inſenſé, & autoriſé par les exemples des premiers Sénateurs, des Valéres, des Aſinius, qui mettoient, dit Pline (b), à acheter un cuiſinier un prix qui auroit ſuffi autrefois pour la dépenſe d'un Triomphe, & qui achetoient un poiſſon auſſi cher qu'un cuiſinier; qui n'eſtimoient aucun mortel à l'égal de l'eſclave le plus ſavant dans l'art de ruiner ſon Maître; un tel luxe méritoit bien d'exciter le zèle des Magiſtrats. Comme les Ediles étoient chargés de la Police, & par cette raiſon à portée d'être inſtruits mieux que perſonne de tout ce qui ſe paſſoit dans les marchés, & des prix énormes auxquels le luxe faiſoit monter les choſes de la vie, il convenoit à leur miniſtére de faire ſur cet objet des repréſentations au Sénat: & Bibulus ayant entamé la matiére, les autres Ediles ſe joignirent à lui, & demandérent un remède prompt & efficace à un ſi grand mal, puiſque l'on mépriſoit non ſeulement les anciennes Loix ſomptuaires, mais celles qu'Auguſte avoit portées en dernier lieu.

Tac.

Le Sénat n'oſa prendre ſur ſoi la déciſion

Le Sénat

(a) Velut in ultima fame victurus, ſi in ſeſtertio centies vixiſſet, veneno vitam finivit.

(b) Nunc coci triumphorum pretiis parantur, & coquorum piſces: nullusque prope jam mortalis æſtimatur pluris, quàm qui peritiſſimè cenſum diſſipare mergit. *Plin.* IX. 17.

sion d'une affaire si importante, & qui pouvoit avoir de grandes suites; & il s'en remit à la sagesse de l'Empereur. Comme Tibére ne répondit pas sur le champ, la ville fut dans de grandes transes, craignant la sévérité d'un Prince, qui étoit rigide par caractére, & qui d'ailleurs montroit l'exemple de la frugalité. Car (a) dans des repas de cérémonie il faisoit servir sur sa table des mets rechauffés de la veille, & auxquels on avoit déjà touché: & pendant que les sangliers entiers paroissoient sur les tables des particuliers, une moitié suffisoit pour celle de l'Empereur; & il affectoit de dire que la moitié avoit précisément les mêmes parties que le tout. Enfin Tibére, après avoir longtems balancé les inconvéniens & les avantages, envoya au Sénat sa réponse conçue en ces termes:

An. R. 771. DE J.C. 22. Il consulte Tibére. Frugalité de la table de ce Prince. Suet. Tib. c. 34.

„ Messieurs, dans la plupart des affaires „ il seroit peut-être avantageux que je fusse „ présent à vos délibérations, & que j'y „ donnasse mon avis sur ce que je crois u„ tile à la République. Mais pour celle „ dont il s'agit aujourd'hui, il convenoit „ qu'elle ne se discutât point sous mes „ yeux, de peur que la crainte & la pâleur „ qui se répandroit sur les visages des cou„ pables, ne me les fît remarquer, & en „ quelque maniére prendre sur le fait.

Sa réponse au Sénat.

„ Et

(a) Solemnibus cœnis pridiana sæpe ac semesa opsonia apposuit, dimidiatumque aprum, affirmans, *Omnia eadem habere quæ totum.* Suet.

An. R. 773. De J. C. 22. „ Et (a) certes si les Ediles, dont je loue
„ les bonnes intentions, m'avoient de-
„ mandé mon sentiment avant que d'agir,
„ je ne sais si je ne leur aurois pas conseillé
„ de laisser plutôt en paix des vices qui ont
„ jetté de trop profondes racines, que de
„ s'exposer, pour tout fruit de leur zèle,
„ à mettre en évidence notre foiblesse, &
„ l'impuissance où nous sommes de résis-
„ ster à des abus scandaleux qui nous don-
„ nent la loi. Ce n'est pas que je prétende
„ blâmer ces Magistrats. Ils ont fait leur
„ devoir, comme je souhaite que tous les
„ autres rempliſſent les fonctions attа-
„ chées à leurs charges. Mais quant à moi,
„ il ne m'est ni honorable de me taire, ni
„ aisé de parler; parce que je n'ai point à
„ soutenir le rôle d'Edile, de Préteur, ou
„ de Consul: on exige du Prince quelque
„ chose de plus; & (b) pendant que cha-
„ cun attire à soi le mérite de ce qui est
„ bien & sagement ordonné, il ne se fait
„ rien de mal dans toute la République,
„ dont la haine ne retombe sur un seul.

„ Car par où commencerai-je la réfor-
„ me, & quel doit être le premier objet de
„ ma censure? Sera-ce l'étendue immense
„ des parcs, ou le nombre infini des escla-
„ ves

(a) Quòd si mecum antè viri strenui ædiles consilium habuissent, nescio an suasurus fuerim omittere potiùs prævalida & adulta vitia, quàm hoc adsequi, ut palam fieret quibus flagitiis impares essemus.

(b) Et quum rectè factorum sibi quisque gratiam trahant, unius invidiâ ab omnibus peccatur.

„ ves qui (*a*) forment preſque des armées AN. R. 775.
„ dans chaque maiſon particuliére, & qui DE J. C. 22.
„ ſe diſtribuent par nations; ou la quanti-
„ té énorme de vaiſſelle d'or & d'argent;
„ ou la paſſion pour l'airain de Corinthe
„ & pour les chef-d'œuvres de la peintu-
„ re; ou les étoffes précieuſes qui traveſtiſ-
„ ſent les hommes en femmes; ou enfin
„ cette manie propre au ſexe le plus vain,
„ qui pour des pierreries fait paſſer notre
„ argent chez des Peuples étrangers, ou
„ même ennemis de l'Empire? Et je n'i-
„ gnore pas que dans les repas & dans les
„ cercles on ſe plaint de ces abus, on de-
„ mande qu'ils ſoient reprimés. Mais ces
„ mêmes hommes ſi pleins de zèle, s'ils
„ voyoient que l'on établît une loi qui or-
„ donnât des peines, ſe recrieroient que
„ l'on renverſe la ville de fond en comble,
„ que l'on machine la perte des plus illu-
„ ſtres citoyens, que perſonne ne ſera à
„ l'abri de pareilles accuſations (*b*). Ce-
„ pendant les maladies mêmes du corps,
„ lorſqu'elles ſe ſont accrues & fortifiées
„ par le tems, ne peuvent être guéries que
„ par des remédes durs & rigoureux. Que
„ dirons-nous du cœur humain, qui eſt en
„ mê-

(*a*) *Senéque dit de Démétrius affranchi de Pompée,* Numerus illi quotidie ſervorum, ut Imperatori exercitûs, referebatur. *De Tranq. Anim.* 8.

(*b*) Atqui ne corporis quidem morbos veteres, & diu auctos, niſi per dura & aſpera, coërceas. Corruptus ſimul & corruptor, æger & flagrans animus, haud levioribus remediis reſtinguendus eſt, quàm libidinibus ardeſcit. *Tac.*

AN. R. 773. DE J. C. 21. „ même tems corrompu & son propre corrupteur; dont les maladies consistent „ dans un feu violent qui le dévore? Peut-on douter qu'il ne faille opposer à l'ardeur des passions, une nature de remédes qui n'ayent pas moins d'activité?

„ Tant de loix si sagement établies ou „ par nos ancêtres, ou en dernier lieu par „ Auguste, & abolies les unes par l'oubli, „ les autres, ce qui est plus déplorable, par „ le mépris, ont rendu le luxe plus fier & „ plus insolent. Car (*a*) si l'on désire des „ choses qui n'ayent point encore été défendues, on craint la prohibition. Mais „ lorsque l'on a une fois bravé la défense, „ il n'y a plus ni crainte ni honte qui retienne.

„ Pourquoi donc autrefois la frugalité „ & la tempérance étoient-elles en honneur? C'est parce que chacun modéroit „ ses désirs. C'est parce que nous étions „ citoyens d'une seule ville, & non pas un „ mêlange de tous les peuples de l'Univers. Le luxe n'avoit pas non plus les „ mêmes amorces, lorsque notre domination étoit renfermée dans l'Italie. Par „ (*b*) nos victoires sur l'étranger, nous avons

(*a*) Nam si velis quod nondum vetitum est, timeas ne vetêre. At si prohibita impune transcenderis, neque metus ultrà neque pudor est. *Tac.* Caton *dans Tite-Live employe la même pensée, & l'exprime avec plus de force*: Luxuria non mota tolerabilior esset quàm erit nunc, ipsis vinculis, velut fera bestia irritata, deinde emissa. *Liv.* XXXIV. 4.

(*b*) Externis victoriis aliena, civilibus etiam nostra consumere didicimus. *Tac.*

„ vons appris à diſſiper les richeſſes des AN. R. 773.
„ autres ; par les guerres civiles, à manger DE J. C. 22.
„ nos propres fonds.

„ L'article dont les Ediles provoquent
„ la réforme, eſt-il le plus important de
„ tous? Combien paroîtra-t-il peu de cho-
„ ſe, ſi on le compare avec tant d'autres
„ beaucoup plus intéreſſans? Perſonne
„ (*a*) n'obſerve par exemple que l'Italie a
„ beſoin de reſſources étrangéres pour
„ ſubſiſter, que la vie & la nourriture du
„ Peuple Romain, amenées à grands frais
„ d'Outremer, ſont tous les jours expo-
„ ſées à la merci des flots & des tempêtes.
„ Si les proviſions néceſſaires à notre ſub-
„ ſiſtance ne venoient des Provinces au
„ ſecours & des Maîtres & des eſclaves,
„ vivrions-nous de nos parcs & de nos ſu-
„ perbes maiſons de campagne? Voilà le
„ ſoin dont le Prince eſt chargé ; voilà ce
„ qui ne peut être négligé ſans entraîner la
„ ruine de la République. Par (*b*) rapport
„ aux autres abus, chacun doit être ſon
„ propre Cenſeur. Nous qui tenons le
„ premier rang parmi les citoyens, que les
„ ſentimens d'honneur & la gloire de don-
„ ner

(*a*) At hercule nemo refert, quòd Italia extremis opis indiget, quòd vita populi Romani per incerta maris & tempeſtatum quotidie volvitur. Ac niſi provinciarum copiæ & dominis, & ſervitiis, & agris ſubvenerint; noſtra nos ſcilicet nemora, noſtræque villæ tuebuntur. *Tac.*

(*b*) Reliquis intra animum medendum eſt. Nos pudor, paupertas neceſſitas, divites ſatias in melius mutet.

AN. R. 773. DE J.C. 22.

„ ner l'exemple nous portent à nous cor-
„ riger; que la néceſſité ſerve de leçon aux
„ pauvres; que le dégoût & le raſſaſiement
„ aménent les riches à la ſimplicité. Ou ſi
„ parmi les Magiſtrats il s'en trouve quel-
„ qu'un qui promette aſſez d'ardeur & de
„ fermeté pour appliquer au mal les remé-
„ des convenables, je le loue, & je recon-
„ nois qu'il me décharge d'une partie de
„ mes ſoins. Mais s'ils cherchent à ſe ſi-
„ gnaler par des invectives contre le vice;
„ ſi en ſe faiſant honneur de leur zèle ils
„ ſuſcitent des plaintes, dont ils me laiſſent
„ enſuite porter le fardeau, croyez, Meſ-
„ ſieurs, que je ne ſuis pas plus curieux
„ que les autres de m'attirer des inimitiés.
„ Je m'y expoſe ſouvent pour le bien de la
„ République, ſans les avoir aucunement
„ méritées; mais pour celles qui ſeroient
„ vaines & ſans fruit, qui ne pourroient
„ être d'aucune utilité, ni pour vous, ni
„ pour moi, j'ai droit de me les épargner".

Nulle réforme. Le luxe va toujours croiſſant juſqu'au tems de Galba. Il étoit tombé, lorſque Tacite écrivoit. *Suet. Tib.* 34.

Après que la réponſe de l'Empereur eut été lue dans le Sénat, on diſpenſa les Ediles d'un ſoin trop onéreux & ſujet à trop de difficultés. Seulement il paroît par Suétone, qu'afin qu'il ne fût pas dit que l'on eût totalement négligé un objet ſi digne d'attention, on les exhorta à exercer avec ſévérité la police dans les cabarets, dans les marchés, en un mot dans ce qui regarde les excès groſſiers auxquels ſe porte volontiers le menu-peuple, plutôt que dans ce qui pouvoit intéreſſer les Grands. Ainſi le luxe des

Tac. III 55.

ta-

tables ; qui avoit ſurtout commencé à ré- AN. R. 772.
gner dans Rome depuis la bataille d'Ac- De J. C. 22.
tium, alla toujours croiſſant pendant un ſiécle juſqu'à l'empire de Galba. Alors on y remarqua de la diminution ; & du tems que Tacite écrivoit, c'eſt-à-dire ſous Trajan, il étoit entiérement tombé. Cet habile Hiſtorien examine les cauſes de ce changement, & voici ce qu'il en penſe.

Autrefois, dit-il, les maiſons riches des Nobles, & même celles d'une illuſtration plus récente, ſe livroient au goût de la magnificence. Car il étoit encore permis de chercher à ſe gagner l'affection des gens du peuple, des Alliés, des Rois amis du nom Romain, & d'en recevoir des marques d'attachement & de vénération. Plus un Sénateur vivoit dans l'éclat, plus il étoit diſtingué par le nombre & par la dignité de ſes cliens. Mais lorſque la jalouſe politique des Princes eut fait périr un grand nombre de ces Sénateurs trop puiſſans, lorſque l'on vit que la trop grande ſplendeur entraînoit une perte infaillible, ceux qui reſtérent prirent un parti plus ſage, & au lieu d'attirer les yeux par leurs dépenſes, ils ſe mirent à accumuler. De plus un grand nombre d'hommes nouveaux, qui des Colonies, des Villes municipales, des Provinces mêmes entroient dans le Sénat, y introduiſirent la frugalité dans laquelle ils étoient nés ; & quoique pluſieurs d'entre eux devinſſent très-riches dans leur vieilleſſe, ils conſervoient dans leur nouvelle fortune leur premié- Cauſes de ce changement.

AN. R. 773. DE J.C. 22. mière façon de penſer. Mais (a) la principale cauſe de la réforme fut l'exemple de Veſpaſien, qui ſe renfermoit en tout dans la ſimplicité antique. La déférence pour le Prince, & l'envie de lui plaire en l'imitant, firent plus d'effet que la crainte des peines dont menaçoit la ſévérité des Loix.

Telles ſont les cauſes que l'obſervation & la réflexion ſur les faits ont fournies à Tacite pour expliquer un changement dont il étoit lui-même témoin, & qui paroît l'avoir étonné. Car ſe défiant des conſidérations qu'il a expoſées, & qui pourtant ſont très-ſolides, il y joint une ſorte de fatalité, qui veut peut-être qu'il y ait une révolution dans les mœurs des hommes, comme dans la ſucceſſion des tems. (b) Peut-être, dit-il, nous eſt-il permis de ne pas croire que tout ait été meilleur & plus parfait chez nos anciens; & de nous flatter que notre âge eſt en droit d'aſpirer auſſi à la gloire de laiſſer à la poſtérité des modéles de doctrine & de vertu. Il diſoit bien vrai ſur ce dernier point. Car le plus beau ſiécle de l'Empire Romain, le plus doux, le plus heureux, eſt ſans contredit celui qui commence à Veſpaſien & finit à Pertinax.

Cet

(a) Sed præcipua ad hujuſce mutationis cauſa Veſpaſianus fuit, antiquo ipſe cultu victuque: obſequium inde in Principem, & æmulandi amor, validior quàm pœna ex legibus & metus.

(b) Nec omnia apud priores meliora, ſed noſtra quoque ætas multa laudis & artium imitanda poſteris tulit.

Cet intervalle, si l'on excepte Domitien & Commode, comprend une suite des meilleurs Princes par qui jamais Rome ait été gouvernée. AN. R. 772. DE J. C. 22.

Tibére avoit eu raison de penser que la réforme du luxe, s'il l'entreprenoit, lui attireroit la haine. On lui sut gré de sa modération; on comptoit qu'il avoit prévenu la malice des accusateurs, qui n'attendoient que l'occasion d'une nouvelle loi pour vexer les citoyens & s'enrichir de leurs dépouilles.

La puissance Tribunicienne demandée par Tibére pour Drusus, & accordée par le Sénat.

Il écrivit peu après au Sénat, pour demander que l'on conférât à Drusus la puissance Tribunicienne. On se souvient que ce titre caractérisoit le Pouvoir Suprême, & qu'Auguste après l'avoir reçu, y avoit associé d'abord Agrippa, & ensuite Tibére, afin d'avoir un successeur certain, qui servît de frein à la cupidité des ambitieux. A l'exemple d'Auguste, Tibére, qui ne s'étoit point décidé, au moins d'une maniére publique, entre Germanicus & Drusus, tant que le premier avoit vécu, voulut alors assurer à son fils la succession de la Souveraine Puissance.

Il commençoit sa lettre par prier les Dieux de faire réussir ses desseins au bien & à l'avantage de la République. Ensuite il proposoit sa demande, & parloit de Drusus modestement & sans exaggération. Il disoit que son fils étoit marié, & pére de trois enfans; & dans l'âge où lui-même avoit été appellé par le choix d'Auguste à l'emploi

AN. R. 773. DE J.C. 22. ploi dont il s'agissoit. Il ajoûtoit qu'il l'avoit mis à l'épreuve pendant huit ans, & que Drusus ayant appaisé des séditions, terminé heureusement des guerres, ayant été honoré du Triomphe, & deux fois Consul, partageroit avec lui des soins auxquels il étoit déjà familiarisé.

Les Sénateurs avoient prévu cette demande de l'Empereur. Ainsi leurs flatteries étoient méditées & préparées de loin. Ils ne trouvérent pourtant rien de mieux que ce qui étoit alors d'un usage tout ordinaire, des statues de Tibére & de son fils, des autels & des temples aux Dieux, des arcs de triomphe. Seulement M. Silanus voulut honorer les Empereurs aux dépens du Consulat, & fut d'avis que dans les monumens publics & particuliers on datât les années non par les noms des Consuls, mais par les noms de ceux qui jouiroient de la puissance Tribunicienne. Q. Hatérius se rendit encore plus ridicule, en proposant de graver les Sénatusconsultes de ce jour en lettres d'or, & de les afficher dans la salle d'assemblée du Sénat: lâche (*a*) vieillard, qui n'ayant plus que peu de tems à vivre, ne pouvoit par conséquent recueillir que la honte de sa misérable adulation.

Tibére, dans sa réponse au Sénat, modéra les honneurs dont on avoit accompagné la puissance Tribunicienne décernée

(*a*) Senex fœdissimæ adulationis tantùm infamiâ usurus. *Tac.* III. 75.

née à son fils. Il rejetta en particulier les lettres d'or, comme chose insolite, & totalement contraire aux anciens usages. AN. R. 773. DE J. C. 22.

Drusus, qui étoit avec son pére, avoit écrit en même tems pour remercier le Sénat: & sa lettre, quoique le tour en fût modeste, choqua extrêmement la Compagnie. Drusus en remercie par lettre. Mécontentement des Sénateurs. *Tac.* III 59.

„ Quoi! disoit-on, les choses en sont donc „ venues au point, qu'un jeune Prince, „ qui reçoit un si grand honneur, ne daigne pas venir adorer les Dieux de la ville, paroître dans le Sénat, & prendre „ possession de sa nouvelle dignité dans sa „ patrie! Encore, si c'étoit une guerre qui „ le retînt, s'il se trouvoit dans un pays „ fort éloigné. Mais non: il se promène „ actuellement sur les côtes de la Campanie, & jouit des délices de ce pays charmant. Voilà comme l'on forme un Prince „ destiné à gouverner le genre-humain! „ Voilà les premiéres leçons qu'il reçoit „ de son pére! A la bonne heure, que l'Empereur déjà avancé en âge craigne la fatigue de représenter, de se montrer aux „ yeux de ses citoyens, & qu'il allégue le „ prétexte de son âge & de ses travaux passés. Mais pour Drusus, quel autre obstacle l'arrête, que son arrogance"? Tels étoient les discours des Sénateurs. Les Princes obtiennent ce qu'ils veulent; mais les jugemens du Public sont libres, & ne leur pardonnent rien.

Il naquit alors dans le Sénat une contestation au sujet du Gouvernement de l'Asie, Maluginensis exclus du

AN. R. 773. DE J. C. 22. Gouvernement d'Afrique, à cause de sa qualité de Prêtre de Jupiter. *Tac.* III. 58.

pour lequel Serv. Cornélius Maluginensis étoit en rang, & d'un autre côté plusieurs Sénateurs prétendoient que sa qualité de Prêtre de Jupiter (*Flamen Dialis*) l'en excluoit, puisqu'elle ne lui permettoit pas de s'absenter de Rome plus de deux nuits de suite. Ce Gouvernement étoit une grande place, & faisoit, avec celui d'Afrique, l'objet de l'ambition des Consulaires, pour qui l'un ou l'autre de ces deux emplois terminoit alors la carriére des honneurs. Ainsi Maluginensis insistoit fortement contre les objections par lesquelles on lui contestoit son droit. Il soutenoit que sa condition n'étoit pas pire que celle des Prêtres de Mars & de Quirinus, à qui l'on avoit fait autrefois les mêmes difficultés qu'on lui suscitoit actuellement, & qui les avoient enfin vaincues. Il avançoit que les Grands-Pontifes, dans les tems précédens, s'étoient servis de ce prétexte pour chagriner ceux qu'ils n'aimoient pas. „ Mais (*a*) aujourd'hui graces aux Dieux, disoit-il, le premier des Pontifes est en même tems le premier des hommes, & n'est sujet ni à l'envie, ni à la haine, ni aux petits intérêts qui divisent les particuliers". Le Sénat ne se crut point compétent pour finir cette querelle, & résolut d'attendre la décision du Souverain-Pontife, c'est-à-dire, de l'Empereur.

Ma-

(*a*) Nunc deûm munere summum Pontificum etiam summum hominum esse, non æmulationi, non odio, aut privatis adfectionibus obnoxium. *Tac.*

Maluginenſis s'y étoit pris adroitement pour ſe le rendre favorable. Mais la flatterie avoit peu de pouvoir ſur Tibére, & il ſe faiſoit une loi de ſe conformer en tout aux Ordonnances d'Auguſte. Ainſi comme il ſe trouvoit un Decret rendu ſous l'autorité de ce Prince par le Collége des Pontifes, qui paroiſſoit contraire aux prétentions de Maluginenſis, Tibére prononça contre lui, & le Gouvernement de l'Aſie fut donné à celui qui le ſuivoit dans l'ordre des Conſulaires. AN. R. 773. DE J. C. 22. *Tac.* III. 71.

Droits d'aſyles diſcutés par-devant le Sénat, & modérés. *Tac.* III. 60.

Cet Empereur (*a*), attentif à retenir le ſolide de la puiſſance, laiſſoit volontiers au Sénat une ombre de ſes anciens droits. Ce fut par ce motif qu'il renvoya à cette Compagnie l'affaire des Aſyles, qui étoient en grand nombre dans les Villes Grecques, & dont l'abus excitoit des plaintes univerſelles. Car les Temples ſervoient de retraites aux eſclaves contre leurs maîtres, aux débiteurs contre leurs créanciers, aux criminels contre les pourſuites de la juſtice. Et (*b*) nulle autorité des Magiſtrats ne ſuffiſoit pour arrêter les ſéditions de la populace, qui croyoit la Religion intéreſſée à protéger les crimes des hommes.

Il fut donc ordonné que les villes envoye-

(*a*) Tiberius vim principatûs ſibi firmans, imaginem antiquitatis Senatui præbebat. *Tac.*

(*b*) Nec ullum ſatis validum imperium erat coërcendis ſeditionibus populi, flagitia hominum ut cærimonias deûm protegentis.

AN. R. 773. DE J. C. 22. voyeroient des Députés à Rome pour y exposer leurs droits & leurs titres. Quelques-unes, qui n'en avoient point, se déportérent volontairement. Plusieurs se jugeoient bien appuyées sur d'anciennes superstitions, ou sur les services qu'elles avoient rendus en différentes rencontres au Peuple Romain. Et ce fut un beau jour pour le Sénat, que celui où il donna audience à une multitude de Députés des Villes les plus célèbres, & où il vit soumis à son examen les Decrets des anciens Consuls & Préteurs Romains; les Traités d'alliance avec les Peuples; les Ordonnances des Rois mêmes qui avoient précédé la grandeur Romaine; les traditions religieuses sur lesquelles étoit fondé le culte de chaque Divinité; & cela, avec une entière liberté, comme autrefois, de ratifier ou de réformer, selon ce qui paroîtroit le plus convenable.

Douze Villes ou Peuples débattirent leurs privilèges, soit devant le Sénat en corps, soit devant les Consuls, sur qui les Sénateurs, fatigués d'une trop longue discussion, s'étoient déchargés du soin de recevoir & d'examiner les Mémoires, pour en rendre compte ensuite à la Compagnie. Les plus renommés de ces Peuples sont les Ephésiens, ceux de Chypre, qui avoient dans leur Ile trois Temples avec droit d'asyle, ceux de Pergame, de Smyrne, de Sardes, de Milet, de Crète. Après un mûr examen, les privilèges dont il est question ne furent point abolis, mais modérés par

des

des Sénatusconsultes, qu'il fut ordonné aux différens Peuples de graver sur le bronze & d'afficher dans leurs Temples, afin qu'ils y servissent de monumens & de régles perpétuelles & irrévocables, qui prévinssent les abus, & empêchassent que la Religion ne fût employée à autoriser une licence effrenée. AN. R. 773. DE J. C. 22.

Ce réglement, sur lequel Tacite ne nous donne point d'autre détail, eut lieu apparemment aussi à l'égard de ceux de Samos & de Cos, qui l'année suivante présentérent leurs requêtes au Sénat pour conserver le droit d'Asyle, les premiers au Temple de Junon, les autres à celui d'Esculape. *Tac Ann.* IV. 14.

Tibére se trouvoit fort bien de son séjour en Campanie; mais une maladie qui survint à sa mére, l'obligea de revenir en toute diligence à Rome. Il vivoit encore bien avec elle, ou du moins il gardoit les dehors; car au fond, jaloux comme il étoit de son rang & de son autorité, il supportoit impatiemment l'ambition & la hauteur de Livie. Il l'avoit souvent avertie dans le particulier de ne se point immiscer dans des affaires trop importantes, & qui ne convenoient point à son sexe. Il n'approuvoit pas qu'elle parût en public pour donner des ordres, comme il étoit arrivé à l'occasion d'un incendie près du Temple de Vesta, où Livie s'étoit transportée, & avoit exhorté le peuple & les soldats, selon qu'elle avoit coutume de faire du tems d'Auguste, à secourir les édifices attaqués par le feu. Il étoit piqué Maladie de Livie. Tibére revient à Rome *Tac.* III. 64. *Suet. Tib.* 50. *Tac.* III. 64.

AN. R. 773. DE J. C. 22. qué récemment, de ce qu'en conſacrant près du théatre de Marcellus une ſtatue d'Auguſte, elle avoit mis dans l'inſcription le nom de Tibére après le ſien. Cependant ces mécontentemens étoient ſecrets juſques-là, & il témoigna s'intéreſſer comme il le devoit à la ſanté de ſa mére. On ordonna à ce ſujet, de ſon conſentement, des priéres publiques, des jeux où intervînt le miniſtére de preſque tous les Colléges de Prêtres, des Pontifes, des Augures, des Gardes des Livres Sibyllins, de ceux qui préſidoient aux repas ſacrés, de ceux qui avoient été inſtitués pour le culte d'Auguſte. L'Ordre des Chevaliers fit vœu d'offrir un don, qui n'eſt pas autrement expliqué, à la Fortune Equeſtre. Livie, quoique fort âgée, revint de cette maladie, & vécut encore quelques années.

Silanus Proconſul d'Aſie, accuſé & condamné. *Tac.* III. 66.

On fit dans ce même tems le procès à un homme illuſtre, C. Silanus Proconſul d'Aſie. Il étoit indubitablement coupable de concuſſions & d'actes de cruauté; & ſa condamnation n'auroit pu que faire honneur à Tibére, ſi ce Prince eût laiſſé l'affaire ſuivre le cours ordinaire des Tribunaux & des Loix. En permettant qu'on y mêlât les accuſations de léſe-majeſté, qui étoient l'horreur du Public, il gâta tout; & il donna à la juſte peine du crime une couleur de perſécution odieuſe, que ne put effacer la modération même qu'il obſerva d'ailleurs dans le jugement.

Les Peuples d'Aſie pourſuivoient donc Si-

Silanus comme concuſſionaire. Mais trois Sénateurs, Mamercus Scaurus Conſulaire, Junius Otho Préteur, Brutidius Niger Edile, l'accuſoient d'avoir traité avec irrévérence la divinité d'Auguſte, & d'avoir violé le reſpect dû à la majeſté de Tibére. Mamercus, pour juſtifier le honteux perſonnage qu'il faiſoit, citoit les exemples des accuſations intentées par Scipion l'Africain contre Cotta, par Caton le Cenſeur contre Galba, par Scaurus dont il deſcendoit, contre Rutilius. (a) C'étoient bien, dit Tacite, de pareils objets qui animoient le zèle de Scipion, de Caton, ou enfin de Scaurus, que ce Mamercus, l'opprobre de ſes ancêtres, deshonoroit par l'infame miniſtére auquel il ſe prêtoit. Le premier métier de Junius Otho avoit été de tenir école d'Eloquence. Devenu Sénateur par le crédit de Séjan, il (b) s'efforçoit de vaincre par une audace ſans pudeur les obſtacles que l'obſcurité de ſon nom mettoit à ſa fortune. Pour (c) ce qui eſt de Brutidius, il avoit du mérite, & il pouvoit eſpérer, en

AN. R. 775. DE J. C. 22.

(a) Videlicet Scipio & Cato talia ulciſcebantur, aut ille Scaurus, quem proavum ſuum, opprobrium majorum Mamercus infami operâ dehoneſtabat. *Tac.*

(b) Obſcura initia impudentibus auſis propellebat.

(c) Brutidium artibus honeſtis copioſum, &, ſi rectum iter pergeret, ad clariſſima quæque iturum, feſtinatio exſtimulabat, dum æqualis, dein ſuperiores, poſtremò ſuaſmet ipſe ſpes anteire parat. Quod multos etiam bonos peſſum cedit, qui ſpretis quæ tarda cum ſecuritate, præmaturâ vel cum exitio properant.

An. R. 773. De J.-C. 22. en suivant les voies d'honneur, de parvenir par ses talens à ce qu'il y a de plus élevé. Mais l'impatience le poignardoit. Il se proposa de devancer d'abord ses égaux, puis ceux d'un rang supérieur, & enfin ses propres espérances. Et c'est, suivant la remarque de notre judicieux Historien, ce qui a perdu bien des hommes estimables d'ailleurs, qui méprisant un chemin sûr mais long, courent après une fortune prématurée, au hazard d'y périr. Gellius Poplicola & M. Paconius, l'un Questeur, l'autre Lieutenant de Silanus, augmentérent encore le nombre de ses accusateurs.

L'accusé avoit donc à répondre, d'une part aux plus éloquens Orateurs de toute l'Asie, chargés de le poursuivre au nom de la Province, & de l'autre à cinq Sénateurs, non moins acharnés à sa perte; & comme les accusations de lése-majesté fermoient la bouche à ses amis & à ses proches, il falloit que seul & sans Avocats il fît face à cette foule d'accusateurs, étant peu exercé dans l'art de la parole, & d'ailleurs troublé par la crainte, qui glace souvent l'éloquence même la plus aguerrie. Ajoûtez l'air menaçant de Tibére, qui intimidoit l'accusé de la voix & du geste, qui le fatiguoit par ses interrogations: & le malheureux Silanus n'avoit pas la liberté de réfuter ce qu'il lui objectoit, ni d'éluder ses demandes; il étoit même quelquefois obligé d'avouer, de peur que l'Empereur ne parût s'être avancé témérairement.

Le

Le concours de tant de circonstances accablantes, & redoutables même pour un innocent, rendoit inévitable la condamnation de Silanus, qui étoit coupable. Il demanda un délai de peu de jours, & renonçant à se défendre, il osa néanmoins écrire à Tibère d'un ton mitoyen entre les prières & les reproches. AN. R. 773. DE J. C. 22.

Avant que l'on procédât au jugement, Tibère fit lire le Decret du Sénat rendu sous Auguste contre Volésus Messala, aussi Proconsul d'Asie, de la conduite duquel nous pouvons juger par un trait que Sénéque nous a conservé. Ce Magistrat ayant fait trancher la tête à trois cens hommes en un seul jour, marchoit au milieu de ces cadavres d'un air de satisfaction & de triomphe, s'applaudissant de cet acte de puissance, & s'écriant, „ O l'exploit vraiment „ royal"! Il n'est pas dit que ces trois cens hommes fussent innocens. Mais en les supposant criminels, la joie barbare & inhumaine de Volésus ne laisse pas d'être quelque chose de monstrueux. *Sen. de Ira*, II. 5.

Sa condamnation dictoit aux Sénateurs l'arrêt qu'ils devoient prononcer contre Silanus. L. Pison, qui opina le premier, s'étendit d'abord sur la clémence du Prince, qui ne vouloit pas que les coupables mêmes fussent traités à la rigueur; & il conclut à interdire l'eau & le feu à Silanus, c'est-à-dire, à l'exiler, & à l'enfermer dans l'Isle de Gyare. Cette peine emportoit la confiscation des biens. Les autres suivi- *Tac.* III. 68.

AN. R. 773. DE J.C. 22. rent le même avis, si ce n'est que Cn. Lentulus, par une considération particuliére, proposa de soustraire à la confiscation les biens qui venoient à Silanus du côté maternel; & Tibére approuva cette modification. Mais Cornélius Dolabella, que le mauvais succès d'une basse flatterie, qui a été rapportée en son lieu, n'avoit pas corrigé, commença par faire une sortie des plus vives contre les mœurs de Silanus; puis il ajoûta qu'il falloit ordonner que ceux qui seroient décriés pour leur mauvaise conduite, ne fussent point admis à se mettre sur les rangs pour les Gouvernemens de Provinces, & que l'Empereur fît ce discernement. „ (a) Les Loix punissent les fautes, dit-il, après qu'elles sont commises. „ Combien seroit-il plus doux pour les „ coupables eux-mêmes, & plus avantageux pour les Provinces, d'empêcher „ qu'il ne s'en commît!"

Tibére rejette une nouveauté qui tendoit

Tibére blâma cette nouveauté, qui augmentoit néanmoins sa puissance. Il dit, „ Qu'il (b) n'avoit pas ignoré les bruits „ qui

(a) Nam à legibus delicta puniri. Quanto fore mitius in ipsos, melius in socios, provideri ne peccaretur! *Tac.*

(b) Non quidem sibi ignara quæ de Silano vulgabantur: sed non ex rumoribus statuendum. Multos in provinciis contrà quàm spes aut metus de illis fuerit egisse. Excitari quosdam ad meliora magnitudine pœnarum, hebescere alios. Neque posse Principem suâ scientiâ cuncta complecti, neque expedire ut ambitione alienâ trahatur: deo leges in facta constitui, quia futura in incerto sint. Sic à majoribus institutum, ut, si antissent delicta, pœnas sequerentur. Ne verterent

„ qui couroient ſur le compte de Silanus, AN. R. 774.
„ mais qu'il ne convenoit pas de ſe déci- DE J. C. 22.
„ der par des bruits. Qu'il arrivoit ſouvent à augmen-
„ que la conduite des Gouverneurs dans ter ſon pou-
„ leurs Provinces ne répondoit pas à l'i- voir.
„ dée que l'on avoit conçue d'eux aupara-
„ vant, ſoit en bien, ſoit en mal. Qu'il s'en
„ trouvoit tel, que la grandeur des affai-
„ res tiroit de ſon engourdiſſement, &
„ mettoit dans la bonne voie; & que d'au-
„ tres au contraire ne pouvant ſupporter
„ un fardeau peu proportionné à leurs for-
„ ces, y perdoient la réputation qu'ils s'é-
„ toient faite dans la ville. Qu'un Prince
„ ne pouvoit pas tout ſavoir, & qu'il n'é-
„ toit pas à ſouhaiter qu'il ſe laiſſât entraî-
„ ner par les ſollicitations ſouvent inté-
„ reſſées de ceux qui l'environnent. Que
„ les Loix avoient été établies contre les
„ choſes faites, parce que l'avenir étoit
„ incertain. Que l'uſage & les maximes
„ des ancêtres vouloient que les peines ne
„ marchaſſent qu'après les fautes commi-
„ ſes. Qu'ils ne renverſaſſent point un or-
„ dre ſagement inſtitué, & dont on s'étoit
„ toujours bien trouvé. Que les Empe-
„ reurs avoient une charge aſſez lourde à
„ porter, & même aſſez de puiſſance. Que
„ les droits des citoyens diminuoient dans
„ la même proportion ſelon laquelle croiſ-
ſoit

ſapienter reperta & ſemper placita. Satis onerum Principibus, ſatis etiam potentiæ eſſe. Minui jura, quoties gliſcat poteſtas; nec utendum imperio, ubi legibus agi poſſit. *Tac.*

AN. R. 773. DE J. C. 22. „ soit l'autorité, & qu'il ne falloit point „ user de commandement absolu où les „ Loix suffisoient".

Ces maximes favorables à la liberté publique plûrent d'autant mieux dans la bouche de Tibére, qu'il étoit rare de les lui voir employer. La joie commune dont il fut témoin, l'inclina lui-même de plus en plus à la douceur; & comme il savoit très-bien entrer dans les tempéramens, lorsqu'il n'étoit pas remué par quelque ressentiment personnel, il représenta que l'Ile de Gyare étoit déserte, & sans aucune des commodités de la vie; que par égard pour la maison Junia, & pour l'honneur qu'avoit eu autrefois Silanus d'être leur confrére, ils pouvoient lui accorder un exil plus doux dans l'Ile de Cythére; que la sœur du coupable, Torquata, Vestale d'une vertu digne des meilleurs siécles, leur faisoit la même priére. Cet avis fut adopté, & fit l'arrêt.

Autre Proconsul condamné.

La condamnation de Silanus fut suivie de celle de Césius Cordus, Proconsul de Créte & de Cyrénes, qui fut pareillement convaincu du crime de concussion. Les vexations des Magistrats Romains sur les sujets de l'Empire n'avoient pas fini, comme l'on voit, avec le Gouvernement Républicain; mais sous les Empereurs les Provinces obtenoient plus facilement justice & réparation des torts qu'elles avoient soufferts.

Modéra-

Il se présenta un accusateur contre L. En-

Ennius Chevalier Romain, qui avoit converti en vaisselle, ou à quelque autre usage commun & ordinaire, une représentation du Prince en argent. Le tems n'étoit pas encore venu, où des actions aussi innocentes fussent traitées comme des crimes atroces. Tibére ne voulut point que le nom d'Ennius fût mis sur le rôle des accusés. Mais ce qui est bien singulier, c'est qu'un Sénateur des plus distingués, Atéius Capito, dont nous avons parlé ailleurs, s'éleva à ce sujet contre l'Empereur, avec une fausse & misérable affectation de liberté. „ Il „ est contre toutes les régles, disoit-il, de „ priver le Sénat du pouvoir de connoître „ & de statuer d'un crime porté à son tri„ bunal; & un aussi grand forfait que celui „ d'Ennius ne doit point rester impuni: „ Que l'Empereur pousse la patience à „ l'excès, s'il le juge à propos, entant que „ l'offense le regarde; mais la République „ est outragée, & il ne doit pas en arrêter „ la juste vengeance". Tibére (a) comprit fort bien ce langage, & persista dans son opposition. Sa fermeté louable combla l'ignominie d'Atéius Capito, grand Jurisconsulte, qui possédoit parfaitement tout le Droit divin & humain, & qui par sa basselle d'ame avilissoit des connoissances su-

AN. R. 770. DE J.C. 22. Action de Tibére. Basse flatterie d'Atéius Capito.

Livre I. p. 135.

(a) Intellexit hæc Tiberius ut erant magis quàm ut dicebantur, perstititque intercedere. Capito insignior infamiâ fuit: quòd humani divinique juris sciens, egregium publicum & bonas domi artes dehonestaviset.

AN. R. 773. De J. C. 22. supérieures, consacrées par leur nature au service de la République & des particuliers.

Tibére fatigué de la servitude des Sénateurs. Tac. III. 65. La flatterie(a) étoit alors un mal universel, qui infectoit tous les membres du Sénat. Ce n'étoient pas seulement les premiers de la ville, obligés par l'éclat de leur nom à écarter les ombrages que pouvoit en prendre le Prince ; mais tous les Consulaires, une grande partie des anciens Préteurs, & jusqu'à de simples Sénateurs confondus dans la foule, se disputoient à l'envi à qui se deshonoreroit davantage par de basses & honteuses adulations. Leur prompte servitude fatiguoit Tibére : & l'on rapporte qu'en sortant du Sénat, il lui arrivoit souvent de s'écrier, „ O les lâches, qui courent „ au devant de l'esclavage"!

Mort d'Aréius Capito. Tac. III. 75. Aréius Capito se couvroit de honte bien gratuitement dans l'occasion dont je viens de parler ; car il mourut cette même année, mais il continuoit le métier qu'il avoit fait toute sa vie. Quoique de condition honnête, il n'étoit pas né pour devenir l'un des Chefs

(a) Tempora illa adeo infecta & adulatione sordida fuere, ut non modò primores civitatis, quibus claritudo sua obsequiis protegenda erat, sed omnes consulares, magna pars eorum qui præturâ functi, multique etiam pedarii Senatores certatim exsurgerent, fœdaque & nimia censerent. Memoriæ proditur, Tiberium quoties curiâ egrederetur, Græcis verbis in hunc modum eloqui solitum, O homines ad servitutem paratos! Scilicet etiam illum qui libertatem publicam nollet, tam projectæ servientium patientiæ tædêbat.

Chefs du Sénat. Son grand-pére étoit un Centurion de l'armée de Sylla, ſon pére avoit été Préteur. Il s'éleva par le mérite de la Juriſprudence, ſoutenu de la ſouplesſe de ſon caractére. Auguſte s'étoit hâté de le faire Conſul, pour lui donner la ſupériorité du rang ſur Antiſtius Labeo ſon rival. Car (a) ces deux hommes, qui brilloient également par les talens de l'eſprit & par les études du même genre, étoient étrangement différens par les ſentimens du cœur. Labeo fier, zélateur de la liberté, ne gardant pas même toujours aſſez de ménagemens, comme nous l'avons obſervé ſous le régne d'Auguſte, s'étoit acquis par cet endroit une plus grande réputation dans le public; la ſoumiſſion aveugle de Capito plaiſoit davantage aux Princes. Auſſi l'injuſtice faite à Labeo, qui ne put s'élever au-deſſus de la Préture, augmenta ſa gloire; le Conſulat de Capito lui attira l'envie & la haine des citoyens. AN. R. 771. DE J. C. 22.

Les Grands de Rome étoient encore dans l'uſage de faire des dépenſes publiques, & ſurtout de s'intéreſſer à la conſervation des monumens de la magnificence de leurs ancêtres. Nous avons vu qu'Auguſte y exhortoit même & encourageoit les

La Baſilique de Paulus réparée par Lépidus. *Tac.* III. 72.

(a) Namque illa ætas duo pacis decora ſimul tulit, ſed Labeo incorruptâ libertate, & ob id famâ celebratior: Capitonis obſequium dominantibus magis probabatur. Illi, quòd præturam intra ſtetit, commendatio ex injuriâ; huic, quòd Conſulatum adeptus eſt, odium ex invidiâ oriebatur.

AER. R. 773. DE J.C. 22.

les premiers Sénateurs de son tems. C'est dans cet esprit que Lépidus demanda au Sénat la permission de réparer & d'embellir à ses frais la Basilique * de Paulus, construite par le Consul de ce nom vers les commencemens de la rupture entre César & Pompée. Sa proposition fut acceptée, & on lui fut d'autant plus de gré de sa générosité, qu'il n'étoit pas fort riche.

* *Voyez Hist. de la Rép. Rom. T. XIII. pag. 272.*

Le Théatre de Pompée consumé par le feu, & reconstruit par Tibére.

Mais le Théatre de Pompée ayant été consumé par un incendie dans le même tems, comme il ne restoit plus personne de la famille de ce grand homme qui pût soutenir la dépense de la reconstruction, Tibére s'en chargea, en y laissant néanmoins subsister le nom de Pompée. Il fit aussi à cette occasion un grand éloge de Séjan, à la vigilance & à l'activité duquel on étoit redevable de ce que le feu n'avoit pas fait de plus grands dommages : & les Sénateurs, toujours prêts à flatter le Prince & son favori, ordonnérent que l'on érigeât une statue à Séjan dans le Théatre de Pompée.

Mort de Junia sœur de Brutus. *Tac. III. 76.*

Tacite finit le récit des événemens de cette année par la mort de Junia, niéce de Caton, sœur de Brutus, épouse de Cassius. Elle avoit survécu soixante-trois ans à la bataille de Philippes. Son testament fit grand bruit dans le public, parce que cette Dame, qui étoit très-riche, & qui tenoit à toutes les premiéres familles de Rome, y faisoit une mention honorable de presque tous les Grands, sans dire un mot de l'Empe-

penent. Il ne s'offenſa point de ce dernier témoignage d'inimitié contre ſa maiſon, & il permit qu'on prononçât l'éloge funébre de Junia dans la Tribune aux harangues; & que l'on célébrât ſes funérailles avec toute la pompe convenable. On y porta les images de vingt maiſons illuſtres, les Manlius, les Quintius, & d'autres noms auſſi fameux: mais (a) Brutus & Caſſius effaçoient tous les autres & occupoient ſeuls tous les eſprits, préciſément par la raiſon que leurs repréſentations n'y paroiſſoient point. AN. R. 773. AV. J. C. 22.

(a) Sed præfulgebant Caſſius atque Brutus, eo ipſo quòd effigies eorum non viſebantur.

LIVRE VI.

§. I.

Commencemens des malheurs de la Famille Impériale. Tibère feint de vouloir viſiter les Provinces. Etat des forces que l'Empire entretenoit ſur mer & ſur terre du tems de Tibère. Tableau en racourci du Gouvernement de Tibère juſqu'à ſa neuviéme année. Divers événemens, dont le plus intéreſſant eſt le péril que court C. Gracchus. Les Pantomimes chaſſés d'Italie. Capito Intendant de l'Empereur condamné par le Sénat. Temple érigé dans l'Aſie à Tibère, à Livie, & au Sénat. Mort de Lucillius Longus, ancien & fidéle ami de Tibère. Les Veſtales honorées. La guerre de Tacfarinas eſt terminée par Dolabella. Conſpiration d'eſclaves diſſipée. L. Piſon accuſé meurt avant le jugement. Caſſius Sévérus transféré de l'Ile de Créte à Sériphe. Plautius Silvanus, qui avoit précipité ſa femme par la fenêtre, eſt réduit à ſe faire ouvrir les veines. Vibius Serenus accuſé par ſon fils. Les accuſateurs protégés par Tibére contre le vœu du Sénat. Tibére pardonne

à

à un Chevalier Romain, auteur de vers satyriques contre lui. Affaires de Suilius, & de Firmius Catus. Réflexion de Tacite sur la matiére ingrate qu'il traite dans ses Annales. Accusation & mort de Cremutius Cordus. Rage d'accuser. Vibius Sérénus protégé par la haine publique. Tibére ne veut point consentir que l'Espagne lui érige un temple. Il s'affermit dans le dessein de s'éloigner de Rome. Rigueur de Tibére contre les accusés. Mort de Lentulus Gétulicus & de L. Domitius. Mort de L. Antonius. Diverses affaires de Provinces. L. Pison assassiné en Espagne. Poppéus Sabinus fait la guerre aux Thraces, & en remporte les ornemens du Triomphe. Tibére quite Rome pour toujours. Ses motifs. Il établit son séjour dans l'Ile de Caprées. Pêcheur maltraité par Tibére. Tibére se livre à la paresse; à son panchant pour le vin & pour la table; aux débauches les plus infames. Cinquante mille hommes tués ou blessés par la chute d'un Amphithéatre. Horrible incendie. Libéralité de Tibére. Flatterie du Sénat. Révolte des Frisons. Pertes qu'essuyent les Romains. Agrippine fille de Germanicus, mariée à Cn. Domitius. Mort de Julie petite-fille d'Auguste. Mort de Q. Hatérius. Caractére de son éloquence. Mort de Livie. Traits de son caractére. Ingratitude de l'Empereur son fils. La domination de Tibére devient plus tyrannique que jamais.

C.

AN. R. 774. C. ASINIUS.
DE J. C. 23. C. ANTISTIUS.

Commencement des malheurs de la Famille Impériale. *Tac. Ann. IV. 1.*

TIBERE (a) comptoit déjà la neuvième année d'une fortune constamment favorable depuis qu'il étoit parvenu à l'Empire. L'Etat étoit tranquille, sa maison florissante; car il avoit la mort de Germanicus au rang de ses prospérités. Sous les Consuls Asinius & Antistius les disgraces commencèrent à fondre sur sa famille, soit par son propre fait, soit par l'appui qu'il donna à celui qui en étoit l'ennemi & le destructeur. On voit bien que je veux parler de Séjan, qui pour se frayer un chemin à la souveraine puissance, empoisonna Drusus, trama Agrippine & les deux Princes ses fils aînés, & reçut enfin, mais trop tard, la juste peine de tant de crimes. Le récit de ce noir projet suivi perséveramment par Séjan pendant un grand nombre d'années, sera curieux saisi, si rien n'en interrompt le fil. C'est pourquoi je commence par le dégager de tous les faits qui y sont étrangers.

Tibére feint de vouloir visiter les Provinces. *Tac. IV. 4.*

Tibére renouvella encore cette année sa feinte offre & rebattue de vouloir visiter les Provinces. Il alléguoit même des raisons qui l'y obligeoient; la mauvaise des Vol-

(a) Nunc ei Tiberio annus unus compositæ Reipublicæ, florentis domûs (inter Germanici mœrorem inter prospera ducebat) quum repentè turbare Fortuna cœpit, sævire ipse, ut sævientibus vires præberet.

soldats vétérans, la difficulté de faire des recrues, parce que l'on manquoit de sujets qui s'enrollassent volontairement, & que s'il s'en offroit quelques-uns, c'étoient des libertins & des vagabonds, qui n'avoient le plus souvent ni courage ni honneur. Il a été observé dans l'Histoire de la République, que l'ancienne Milice Romaine n'étoit composée que de citoyens qui eussent du bien, & pour qui une fortune au moins médiocre fût une raison de s'intéresser au salut de l'Etat; & quoique il y eût déjà * près de cent trente ans que Marius se fût écarté de cette régle, il paroît par la réflexion de Tibére qu'on ne l'avoit pas encore entiérement perdue de vue. AN. R. 774. DE J. C. 22.

* *Voyez Hist. de la Rép. Rom. T. IX. p. 267.*

A l'occasion de ce qu'il venoit d'exposer au Sénat, Tibére déduisit sommairement les forces que la République entretenoit sur pied, & leur distribution dans les Provinces; & la notion que nous en donne ici Tacite, en y comprenant les Rois alliés de l'Empire, n'est pas seulement curieuse, mais utile pour la suite de l'Histoire.

L'Italie étoit appuyée de deux flottes, l'une à Misène sur la Mer de Toscane, l'autre à Ravenne sur la Mer Adriatique; & pour s'assurer vers l'Occident, Auguste avoit préposé à la garde des côtes un nombre de vaisseaux des guerres civiles, & les plaçant à Fréjus, dont le port alors naissoit, étoit comblé depuis plusieurs siécles. Cette troisiéme flotte étoit moindre que les deux précédentes. A ces forces maritimes, qui

Etat des forces que l'Empire entretenoit sur mer & sur terre, du tems de Tibére.

AN. R. 774. DE J. C. 23. qui étoient purement Romaines, il faut ajoûter les escadres alliées, c'est-à-dire, composées de vaisseaux fournis par les sujets de l'Empire; elles étoient distribuées dans tous les endroits convenables sur les côtes de la Méditerranée. Les Romains avoient encore deux flottes d'une autre espéce, & consistantes en simples barques, sur le Rhin & sur le Danube, par le moyen desquelles ils se rendoient maîtres du cours de ces deux grands fleuves.

Pour ce qui est des forces de terre, le plus grand corps qu'ils en eussent assemblé, étoit sur le Rhin, huit Légions, qui veilloient également sur les Gaules & sur la Germanie. L'Espagne, qui n'avoit été entiérement pacifiée que sous Auguste, étoit occupée par trois Légions. Juba régnoit dans la Mauritanie, qui lui avoit été donnée par le Peuple Romain. L'Afrique proprement dite n'avoit régulierement qu'une Légion. Pour la guerre de Tacfarinas on y en avoit fait venir de Pannonie une seconde, qui fut bientôt après renvoyée à la Province à laquelle elle appartenoit. Deux Légions en Egypte, quatre en Syrie. L'Ibérie, l'Albanie, & quelques autres petits Etats dans ces Régions Orientales avoient leurs Rois, qui les gouvernoient sous la protection de l'Empire. La Thrace étoit partagée entre Rhymétalcès & les enfans de Cotys. Cinq Légions gardoient la rive du Danube, trois en Pannonie, deux en Mésie. La Dalmatie en avoit aussi deux, qui

qui ſe trouvoient à portée, ſoit de ſe joindre à celles du Danube, ſoit de venir promptement au ſecours de l'Italie, s'il en étoit beſoin. Rome n'étoit pourtant pas ſans défenſe; trois Cohortes dites de la Ville, & les neuf* Cohortes Prétoriennes en aſſuroient la tranquillité. Ainſi l'Empire Romain en pleine paix entretenoit vingt-cinq Légions, faiſant cent vingt-cinq mille hommes; auxquelles ſi l'on ajoûte les douze Cohortes deſtinées à la garde de la Ville & de l'Empereur, le total des troupes montera à près de cent quarante mille hommes. Il faut y joindre les troupes auxiliaires ou alliées, qui doubloient ce nombre. AN. R. 774. DE J. C. 23.

* *Dion en compte dix.*

Il eſt bon d'obſerver que ce n'eſt que depuis Auguſte que l'uſage s'étoit introduit d'entretenir ainſi perpétuellement des troupes ſur pied. Tant que le Gouvernement Républicain ſubſiſta, on n'armoit que pour les guerres, à meſure qu'elles naiſſoient; & quand elles étoient finies, on licentioit les Légions. Néanmoins, indépendamment du changement arrivé dans le Gouvernement, l'étendue de l'Empire, & le voiſinage des Nations Barbares, auroient conſtamment mis les Romains dans la néceſſité de garnir de troupes au moins leurs frontiéres.

Une autre obſervation non moins importante, c'eſt que les Légions demeuroient attachées aux Provinces dont elles avoient la garde. Elles y paſſoient l'Eté en campagne, & la mauvaiſe ſaiſon dans des

AN. R. 774 DE J. C. 21. des camps qu'elles appelloient camps d'hiver. Car le ſoldat Romain campoit toujours, & ne logeoit jamais dans les villes. De ces camps d'hiver, qui ne changeoient point, ſe ſont formées pluſieurs villes, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui, comme Santen dans le Pays de Cléves, Vienne en Autriche, & beaucoup d'autres. Je reviens à mon objet.

Tableau en racourci du Gouvernement de Tibére juſqu'à ſa neuviéme année.

Tacite après avoir donné le dénombrement des forces Romaines ſous Tibére, nous préſente un tableau en racourci du Gouvernement de ce Prince juſqu'à la neuviéme année de ſon régne, qui eſt l'époque de ſon changement funeſte, ou plutôt dans laquelle il commença à ne ſe plus gêner, & à donner une plus libre carriére à l'eſprit tyrannique, qui étoit ſon panchant naturel.

Il témoignoit une grande conſidération pour le Sénat, devant lequel ſe traitoient toutes les affaires publiques, & les plus importantes de celles qui regardoient les particuliers. Les premiers Sénateurs avoient toute liberté de parler & de s'étendre; & s'ils ſe laiſſoient aller à la flatterie, il les arrêtoit lui-même, & les remettoit ſur la voie. Dans la diſtribution des charges, il enviſageoit la nobleſſe de la naiſſance, les ſervices rendus dans la guerre, les talens utiles dans la paix; & l'on convenoit aſſez que nul n'en étoit plus digne que ceux qu'il y élevoit. Les Conſuls, les Préteurs, jouiſſoient de l'éclat extérieur de leur dignité:

les

les Magiſtrats d'un ordre inférieur exer- AN. R. 774.
çoient le pouvoir de leurs charges: & les DE J. C. 23.
Loix, ſi l'on en excepte celle de léſe-majeſté, étoient dirigées à leur véritable fin, c'eſt-à-dire, au maintien de l'utilité publique.

Les revenus de la République ſe donnoient à ferme, comme autrefois, à des compagnies de Chevaliers Romains. L'Empereur faiſoit adminiſtrer ſes domaines & ſes finances propres par des hommes d'une probité parfaite, & qu'il ne connoiſſoit ſouvent que ſur la renommée; & lorſqu'il les avoit mis en place, il les y conſervoit, paſſant même en cela toute meſure, puiſqu'il les laiſſoit vieillir dans leurs emplois.

La cherté des vivres étoit grande & fatiguoit beaucoup le menu peuple, mais ſans qu'il y eût de la faute du Prince. Au contraire il remédioit autant qu'il lui étoit poſſible par ſes ſoins & par ſes largeſſes aux inconvéniens qui naiſſoient de la ſtérilité des terres, ou des difficultés de la navigation & des naufrages. Quatre ans auparavant Tacite rapporte que dans une diſette Tibére fixa le prix du bled, & donna aux marchands une gratification de deux * ſeſterces par boiſſeau. *Tac.* II. 87. * *Cinq ſols.*

Il ne vouloit point que les Provinces fuſſent ſurchargées de nouveaux impôts, ni qu'on les vexât pour le payement des anciens. Il reprimoit l'avidité & la cruauté des Magiſtrats, & ne ſouffroit point que les ſujets de l'Empire fuſſent maltraités *Tac.* IV. 6.

AN. R. 774. DE J.C. 23. dans leurs personnes, ni exposés à perdre leurs biens par les rapines & les injustices.

Ses domaines dans l'Italie étoient fort bornés, ses esclaves tenus dans la modestie, sa maison renfermée dans un petit nombre d'affranchis : & s'il avoit des intérêts à démêler avec les particuliers, la Justice ordinaire en décidoit.

Au (a) reste à tant de parties louables manquoient les graces. Il faisoit le bien d'un air sauvage & avec un appareil de terreur. Mais enfin il le faisoit tant que vécut son fils. Tacite en attribue la cause à Séjan, qui dans une faveur naissante & non encore solidement affermie vouloit se faire connoître par de bons endroits ; & qui d'ailleurs, s'il donnoit lieu à des plaintes, craignoit la vengeance de Drusus, dont il se savoit souverainement haï.

Divers événemens, dont le plus intéressant est le péril que court C. Gracchus. *Tac.* IV. 13.

L'année du Consulat d'Asinius & d'Antistius, à l'exception de la mort de Drusus, dont nous remettons à parler ailleurs, n'offre aucun événement bien considérable. Les villes de Cibyre en Asie, & d'Egira en Achaïe, ayant été fort maltraitées par des tremblemens de terre, obtinrent de Tibére & du Sénat une exemption de tributs pour trois ans. Vibius Sérénus, Proconsul de la Bétique, homme violent & emporté, fut condamné comme coupable d'actes de cruauté & de tyrannie, & relegué dans l'Ile

(a) Quæ cuncta, non quidem comi viâ, sed horridus ac plerumque formidatus, retinebat tamen, donec morte Drusi verterentur.

le d'Amorgus, l'une des Sporades. On accuſa Carſius Sacerdos d'avoir fourni des bleds à Tacfarinas ennemi du Peuple Romain; il fut trouvé innocent & abſous. C. Gracchus enveloppé dans la même accuſation s'en tira auſſi heureuſement, mais ce ne fut pas ſans difficulté. Il étoit fils de ce Sempronius Gracchus, dont nous avons raconté la mort au commencement du régne de Tibére, & il avoit ſuivi encore enfant ſon pére en exil dans l'Ile de Cercine. Il(a) y fut très-mal élevé parmi des bannis, des gens ſans lettres, & en qui l'ignorance étoit accompagnée de la baſſeſſe des ſentimens. Ayant perdu toute reſſource par la mort de ſon pére, il ſe vit réduit, pour ſubſiſter, à faire un petit commerce de menues marchandiſes, qu'il tranſportoit d'Afrique en Sicile, & réciproquement; & cependant une telle miſére ne put écarter de lui les dangers d'une haute fortune. Si Ælius Lamia & L. Apronius, qui avoient été Proconſuls d'Afrique, n'avoient protégé ſon innocence, il auroit été la victime d'un nom auſſi malheureux qu'illuſtre, & de l'infortune de ſon pére. AN. R. 774. De J. C. 23.

La licence des Pantomimes devenoit in- Les Panto-

to-

(a) Illic adultus inter extorres & liberalium Artium neſcios, mox per Africam & Siciliam mutando ſordidas merces ſuſtentabatur: nec tamen effugit magnæ fortunæ pericula: ac, ni Ælius Lamia & L. Apronius, qui Africam obtinuerant, inſontem protexiſſent, claritudine infauſti generis, & paternis adverſis foret abſtractus.

AN. R. 774. DE J. C. 23. Mimes chassés d'Italie.

tolérable. Ils causoient toutes sortes de désordres, séditions dans la représentation des jeux, corruption dans l'intérieur des familles. Les Préteurs en avoient porté leurs plaintes au Sénat: mais c'est tout ce qu'ils pouvoient faire, parce qu'Auguste, comme nous l'avons remarqué ailleurs, avoit ôté en grande partie aux Magistrats le droit d'animadversion sur les gens de Théatre. Tibére n'étoit pas si indulgent à beaucoup près: la seule politique l'avoit obligé d'abord à user de ménagemens. Mais enfin il proposa au Sénat de reprimer l'insolence des Histrions, & il fut rendu un Decret pour les chasser de l'Italie.

Liv. IV. *p.* 102.

Capito, Intendant de l'Empereur, condamné par le Sénat.

Il faisoit encore part de toutes les affaires au Sénat: jusques-là qu'ayant reçu des plaintes de la part des peuples de l'Asie contre Lucillius Capito son Intendant dans cette Province, il voulut que le Sénat prît connoissance de cette affaire; & il déclara en termes exprès qu'il ne lui avoit donné que l'inspection sur ses esclaves & sur ses revenus en Asie. Que si Capito avoit tranché du Préteur, & employé le ministére des soldats, il avoit passé ses ordres, & qu'il falloit faire justice aux Alliés de l'Empire. On instruisit sur ce pied le procès de Capito, & il fut condamné. Telles étoient alors les bornes étroites dans lesquelles on renfermoit le pouvoir des Intendans de l'Empereur, surtout dans les Provinces où ils avoient des Supérieurs, Propréteurs ou Proconsuls. Dans la suite ils étendirent beaucoup leurs droits.

L'A-

L'Asie vengée des injustices de l'Intendant Capito, & précédemment de celles du Proconsul Silanus, en témoigna sa reconnoissance par une adulation impie, que l'usage autorisoit envain. Elle demanda & obtint la permission de bâtir un Temple à Tibére, à Livie, & au Sénat. Néron (a) l'aîné des fils de Germanicus rendit graces à ce sujet pour les peuples de l'Asie au Sénat & à son ayeul, par un discours qui fut écouté avec des transports de joie. On croyoit voir Germanicus, on croyoit l'entendre. En effet le jeune Prince avoit un air de modestie & de dignité, qui convenoit tout-à-fait à sa naissance, & qui tiroit encore un nouveau lustre des dangers auxquels l'exposoit la haine bien connue de Séjan contre lui.

AN. R. 774. DE J.C. 23. Temple érigé dans l'Asie à Tibére, à Livie, & au Sénat. *Tac.* VI. 15.

La permission de construire le Temple ayant été accordée à l'Asie en commun, il y eut ensuite grande contestation sur le choix de la ville qui en seroit honorée. On vit à Rome trois ans après les Députations d'onze Villes d'Asie, qui se disputoient ce glorieux privilége, & qui alléguoient chacune leurs moyens de préférence. Le Sénat prononça en faveur de ceux de Smyrne.

Tac. IV. 55. 56.

La mort de Lucillius Longus affligea

Mort de beau-

(a) Egit Nero grates eâ causâ Patribus atque avo; lætas inter audientium adfectiones, qui recenti memoriâ Germanici, illum adspici, illum audiri rebantur. Aderantque juveni modestia, ac forma, principe viro digna, notis in eum Sejani odiis ob periculum gratiora. *Tac.* IV. 15.

AN. R. 774. DE J. C. 23. beaucoup Tibére. C'étoit un ami de tous les tems, & le ſeul de l'ordre des Sénateurs qui lui eût tenu compagnie dans ſa retraite à Rhodes. Auſſi, quoiqu'homme nouveau, reçut-il après ſa mort les plus grands honneurs qui pûſſent être déférés à un citoyen: une pompe funébre aux dépens du Public, & une ſtatue dans la place bâtie par Auguſte.

Lucillius Longus, ancien & fidéle ami de Tibére. *Tac.* IV. 15.

Les Veſtales honorées.

J'ai déjà eu occaſion de remarquer l'attention de Tibére à conſerver & à relever, ſuivant l'exemple d'Auguſte, la dignité du Sacerdoce des Veſtales. Il en donna une nouvelle preuve cette année par une gratification de * deux millions de ſeſterces qu'il fit accorder à Cornélie, qui venoit d'être choiſie pour remplacer Scantia. On ordonna en même tems que lorſque Livie aſſiſteroit aux ſpectacles, elle prendroit place au milieu des Veſtales.

* *Deux cens cinquante mille livres.*

AN. R. 775. DE J. C. 24. SER. CORNELIUS CETHEGUS. L. VISELLIUS VARRO.

La guerre de Tacfarinas eſt terminée par Dolabella. *Tac.* IV. 23.

Sous les Conſuls Cethegus & Viſellius, le Peuple Romain ſe vit enfin délivré d'une guerre longue & peu honorable contre le brigand Tacfarinas. Juſques-là les Généraux, lorſqu'ils s'étoient perſuadés en avoir aſſez fait pour mériter les ornemens du Triomphe, avoient laiſſé-là l'ennemi. Déjà l'on voyoit dans Rome trois ſtatues couronnées de lauriers pour les victoires remportées ſur Tacfarinas, & auſſi puiſſant que ja-

jamais il ravageoit encore l'Afrique. Il avoit même augmenté ſes forces par la jonction d'un grand nombre de Maures, qui déſertoient le Royaume de Ptolémée fils de Juba, Prince jeune, inapliqué, & gouverné par ſes affranchis; enſorte que ſes fiers ſujets, dédaignant d'obéir à des Miniſtres encore flétris des fers de la ſervitude, préféroient ſans difficulté la guerre & les armes. Le Roi des Garamantes fourniſſoit à Tacfarinas des lieux de ſureté pour receler ſon butin, & il l'aidoit auſſi dans ſes pillages, non pas en marchant avec lui en corps d'armée, mais par des détachemens de troupes légéres, que la Renommée groſſiſſoit, parce qu'elles venoient de loin. Bien plus, tout ce qu'il y avoit de gens turbulens & preſſés de la miſére dans la Province Romaine, accouroient autour du Numide avec d'autant plus de confiance, que Tibére ſuppoſant qu'après les exploits de Bléſus en Afrique il n'y reſtoit plus d'ennemis, avoit ordonné que la neuviéme Légion fût remenée en Pannonie; & Dolabella, ſucceſſeur de Bléſus, n'avoit pas oſé la retenir, craignant plus les ordres du Prince que les hazards de la guerre. Tacfarinas profita auſſi de cette circonſtance pour répandre le bruit parmi les ſiens, que les Romains avoient encore ſur les bras d'autres ennemis, & que tel étoit le motif qui les forçoit de ſe retirer peu à peu de l'Afrique; enſorte qu'il ſeroit aiſé d'écraſer le petit nombre de ceux qui y étoient demeurés, ſi tous AN. R. 775. DE J.C. 24.

AN. R. 775. DE J.C. 24. les amateurs de la liberté de la Nation se réuniſſoient pour faire un puiſſant effort. Il aſſembla donc toutes ſes forces, & vint aſſiéger la ville de Thubuſque.

A cette nouvelle Dolabella prend avec lui ce qu'il avoit de troupes ſous la main, & marche à l'ennemi; & tout en arrivant, par la ſeule terreur du nom Romain, & par l'avantage que lui donnoit ſon infanterie ſur des peuples qui ne ſavoient ſe battre qu'à cheval, il fait lever le ſiége. Après quoi il fortifia les poſtes avantageux du voiſinage, & étant informé que les Chefs des Muſulans méditoient une révolte, il ſe ſaiſit de leurs perſonnes, & leur fit trancher la tête. Enſuite il forma ſon plan pour travailler à terminer la guerre; & comme l'expérience des expéditions précédentes lui avoit appris qu'il ne s'agiſſoit pas d'attaquer avec de grandes forces réunies un ennemi qui couroit la campagne, & qui ne faiſoit que voltiger, ayant envoyé ordre au Roi Ptolémée de venir le joindre avec des troupes levées dans ſon pays, il partagea ſes Romains en quatre corps, dont il donna le commandement à des Lieutenans-Généraux & à des Tribuns, & il diſtribua pareillement les Maures en pluſieurs camps volans, commandés par des Chefs de leur Nation. Lui-même il étoit préſent à tout, & ſe tranſportant d'un de ces corps à l'autre, il en dirigeoit par ſes ordres tous les mouvemens.

Peu de tems après ces meſures priſes, il reçut avis que les Numides s'étoient éta-

établis à demeure & avoient dreſſé leurs cabanes près d'un Fort demi-ruiné, qu'ils avoient brulé autrefois, & que l'on nommoit Auzéa, ſe croyant bien en ſureté dans un lieu qui de toutes parts étoit environné de vaſtes forêts. Dolabella part dans le moment avec des troupes de cavalerie & & d'infanterie, qui avoient ordre de ne porter que leurs armes pour faire plus de diligence, mais qui ne ſavoient rien du deſſein de leur Général. Au point du jour les Romains arrivent, & éveillent les Barbares par le bruit des trompettes & par des cris menaçans. Ils s'avancent en bon ordre, l'infanterie preſſant ſes rangs, la cavalerie diſtribuée ſur les aîles : tout eſt préparé pour le combat. Au contraire les Numides ſurpris au dépourvu, ne peuvent pas même faire uſage de leurs chevaux, qui étoient, ou au piquet enchaînés (a) par le pied, ou errans dans les prairies voiſines : point d'armes, nul arrangement, nul concert : c'étoit un troupeau plutôt qu'une armée; & les Romains n'avoient que la peine de les entraîner, de les tuer, de les prendre. Le ſoldat irrité par le ſouvenir des fatigues qu'il a eſſuyées, & charmé de pouvoir enfin en venir aux mains avec des ennemis qui avoient toujours évité le combat, aſſouvit ſa

AN. R. 775. DE J. C. 24.

(a) *C'eſt ainſi que Freinshemius explique l'expreſſion de Tacite* præpeditis equis ; *& il confirme ſon interprétation par deux paſſages de Xénophon, qui atteſtent que cet uſage ſe pratiquoit chez les Aſſyriens & chez les Perſes.*

AN. R. 775. DE J. C. 24. sa vengeance en versant des flots de sang. Dolabella vouloit finir la guerre. Il fait courir par les Compagnies un ordre de s'attacher à Tacfarinas, que tous connoissoient depuis tant d'années qu'ils étoient occupés à le poursuivre. Le Numide ne put échapper, mais il voulut mourir en brave homme; & voyant ses gardes dissipés, son fils prisonnier, & les Romains répandus tout autour de lui, il se jetta tête baissée au milieu des traits, & évita la captivité en cherchant la mort dans le combat. Ainsi fut terminée cette guerre, qui duroit depuis trop longtems.

Dolabella (a) demanda les ornemens du Triomphe, & Tibére les lui refusa pour ne point faire ombre à la gloire de Blésus oncle de Séjan; mais Blésus n'en fut pas plus estimé, & le refus d'un honneur bien mérité augmenta la gloire de Dolabella, qui avec une armée moindre en nombre, avoit fait d'illustres prisonniers, tué le Chef des ennemis, & mis fin à la guerre. Sa victoire reçut encore un nouvel éclat dans le Public, par le spectacle très-rare dans Rome d'une Ambassade des Garamantes, qui venoit faire satisfaction pour les secours donnés à Tacfarinas.

En considération des services que Ptolémée avoit rendus dans cette guerre, on re-

(a) Dolabellæ petenti abnuit triumphalia Tiberius, Sejano tribuens ne Blæsi avunculi ejus laus obsoleſceret. Sed neque Blæsus ideo inlustrior, & huic negatus honor gloriam incendit. *Tac.* IV. 26.

renouvella un ancien uſage dont le ſouvenir étoit preſque éteint, & on lui envoya par un Sénateur les (a) préſens que le Sénat avoit autrefois coutume de faire aux Rois étrangers, c'eſt-à-dire un ſceptre d'ivoire, & une toge de pourpre relevée en broderie. L'Ambaſſadeur avoit ordre de le reconnoître ſolennellement Roi allié & ami du Peuple Romain. AN. R. 775. DE J. C. 24.

Cette même année l'Italie craignit une révolte d'eſclaves. L'auteur du tumulte fut un certain T. Curtiſius, qui avoit été ſoldat dans une des Cohortes Prétoriennes. Cet homme audacieux ſe trouvant près de Brindes dans un pays tout rempli d'eſclaves, que l'on occupoit à paître les troupeaux & à travailler à la terre, & qu'une vie dure & laborieuſe rendoit preſque féroces & capables de tout oſer, tint d'abord des aſſemblées clandeſtines; enſuite il affichа même publiquement des placards, pour appeller les eſclaves à la liberté. Heureuſement dans ce même tems arrivérent à Brindes trois vaiſſeaux de guerre deſtinés à eſcorter les vaiſſeaux marchands qui voguoient ſur ces mers. Curtius Lupus Queſteur, qui étoit ſur les lieux, mit à terre les ſoldats de ces vaiſſeaux, & en ayant formé une Conſpiration d'eſclaves diſſipée.

(a) *Voyez l'Hiſtoire de la Rép. Rom. T. VI. pag. 7. & 321. des exemples de pareils préſens envoyés ou donnés par les Romains à Ptolémée Philopator & à Maſiniſſa, tous deux ancêtres de Ptolémée dont il s'agit ici, qui deſcendoit des Rois d'Egypte par Cléopatre, & de Maſiniſſa par Juba ſon pére.*

AN. R. 775. DE J. C. 24. une petite troupe il diſſipa la conjuration naiſſante, avant qu'elle eût eu le tems d'acquérir des forces. L'Empereur ſe hâta auſſi d'envoyer le Tribun Staius avec un bon corps de ſoldats; & cet Officier prit & amena à Rome le chef de la révolte & ſes principaux complices. Ainſi fut rétablie la tranquillité & l'aſſurance dans la ville, qui étoit déjà fort allarmée, à cauſe du nombre infini d'eſclaves qui l'inondoit, pendant que les familles du peuple de condition libre diminuoient de jour en jour.

Cette multitude d'eſclaves introduite par le luxe étoit un des grands maux & des grands dangers de l'Empire. Senéque rapporte que quelqu'un ayant propoſé dans le Sénat de diſtinguer les eſclaves d'avec les perſonnes libres par la différence de l'habillement, cet avis fut rejetté. On (a) comprit, dit-il, à quel péril nous nous expoſions, ſi l'on mettoit nos eſclaves en état de nous compter.

Sen. de Clem. I. 24.

Voilà tout ce que nous fournit d'événemens hors de Rome l'année dont j'écris actuellement l'hiſtoire. Le reſte roule preſque uniquement ſur des objets triſtes, accuſations & condamnations, la plupart injuſtes.

L. Piſon accuſé meurt avant le jugement.

L. Piſon, de qui j'ai rapporté d'après Tacite des traits de fierté tout-à-fait remarquables, & ſoufferts dans le tems par Ti-

Tac. IV. 21.

(a) Apparuit quantum periculum immineret, si servi noſtri numerare nos cœpiſſent, *Sen.*

Tibére avec une grande patience, éprouva enfin que (a) ce Prince diſſimulé avoit bonne mémoire. Q. Granius l'accuſa de diſcours tenus en ſecret contre le reſpect dû à la majeſté de l'Empereur ; & il avança de plus qu'on trouveroit chez lui du poiſon, & qu'il venoit au Sénat portant une épée ſous ſa robe. Ces derniers reproches étoient trop violens pour être crus, & l'on n'y eut aucun égard. Les autres griefs en grand nombre dont l'accuſateur le chargeoit, furent écoutés. Pendant l'inſtruction du procès, la mort ſurvenue tout-à-propos déroba Piſon à une condamnation inévitable. AN. R. 775. DE J. C. 24.

Caſſius Sévérus transféré de l'Ile de Créte à Sériphe.

On ne plaindra pas le ſort de Caſſius Sévérus, cet Orateur médiſant qui s'étoit fait exiler ſous Auguſte. Il avoit pour ſéjour l'Ile de Créte, & il pouvoit y vivre tranquillement. Mais dominé par ſon goût ſatyrique, il continua d'y compoſer des libelles, qui réveillérent les anciennes inimitiés, & lui en attirérent de nouvelles. Sur les plaintes que le Sénat en reçut, intervint un ſecond jugement, par lequel la peine d'exil fut prononcée en forme contre Caſſius, ſes biens furent confiſqués, & on le transféra de l'Ile de Créte dans celle de Sériphe, qui n'eſt qu'un rocher. Il y vieillit dans la derniére miſére, n'ayant pas même des habits pour ſe couvrir. *Euſeb. Chron.*

Ti-

(a) *Sed in animo revolvente iras, etiamſi impetus offenſionis languerat, memoria valebat. Tac.*

AN. R. 775. DE J.C. 24. Plautius Silvanus, qui avoit précipité sa femme par la fenêtre, est réduit à se faire ouvrir les veines.

Tibére fit dans le même tems un autre acte de justice. Plautius Silvanus précipita par la fenêtre sa femme Apronia, sans que l'on sût le motif qui l'avoit porté à ce crime. Aussitôt L. Apronius son beaupére le mena devant l'Empereur, à qui Plautius répondit d'une maniére confuse & troublée, comme s'il eût été encore accablé de sommeil, voulant faire croire que sa femme s'étoit tuée volontairement. Tibére prit son parti sur le champ: il se transporta au logis de Plautius, visita la chambre, & y trouva des preuves & des traces de la résistance qu'Apronia avoit faite, & de la violence avec laquelle elle avoit été poussée. Il exposa l'affaire dans le Sénat: elle fut mise en régle, & Urgulania, grand-mére de Plautius, envoya un poignard à son petit-fils. Comme elle étoit la confidente intime de Livie, on ne douta point qu'elle n'eût agi par les ordres secrets de l'Empereur. Plautius voulut se percer de son épée, & n'ayant pu réussir à se tuer, il se fit ouvrir les veines. Numantina, qui avoit été auparavant mariée avec lui, fut accusée de lui avoir aliéné l'esprit par des maléfices & des sortiléges: mais il n'y eut rien de prouvé contre elle, & elle fut déclarée innocente.

Vibius Sé-

Le (a) spectacle atroce d'un pére accu-

sé

(a) Miseriarum ac sævitiæ exemplum atrox, reus pater, accusator filius... in Senatum inducti sunt: ab exsilio retractus, illuvieque ac squalore obsitus, & tum catenâ vinctus, deplorante filio patrem: adolescens mul-

sé par son fils effraya peu après le Sénat. Ils se nommoient l'un & l'autre Vibius Sérénus. Le pére au sortir du Gouvernement de la Bétique, avoit été, comme je l'ai dit, relegué dans l'Ile d'Amorgus. On l'en ramena pour répondre à cette accusation ; & il parut dans l'état le plus triste & le plus déplorable, chargé de chaînes, pendant que le jeune-homme ajusté dans le meilleur goût, d'un air où brilloient la gayeté & la confiance, faisant en même tems l'office de délateur & de témoin, étaloit le plan ou plutôt le roman d'une conjuration formée par son pére contre le Prince, & de prétendues mesures prises pour faire soulever les Gaules. Il impliquoit dans l'affaire Cécilius Cornutus ancien Préteur, par qui il prétendoit qu'il avoit été fourni de l'argent à son pére. Cornutus ne pouvant supporter l'ennui d'une procédure criminelle, dont tant d'exemples lui faisoient croire que l'issue ne pouvoit être qu'une condamnation ignominieuse, se donna la mort à lui-même.

An. R. 775. De J.C. 29. Vibius Sérénus accusé par son fils. *Tac.* IV. 28.

C'étoit un fâcheux préjugé contre l'accusé. Mais (*a*) il ne perdit point courage, & se tournant vers son fils, il secouoit ses chaî-

multis maledictis, atrocem vultu, struchas Principi insidias, missosque in Galliam concitores belli, index idem & testis, dicebat. *Tac.*

(*a*) At contrà reus, nihil infracto animo, obversus in filium, quatere vincula, vocare ulciscores deos, ut sibi quidem redderent exilium, ubi procul tali more ageret, filium autem quandoque supplicia sequerentur.

AN. R. 775. DE J. C. 24. chaînes, & invoquoit les Dieux vengeurs de l'impiété des fils à l'égard de leurs péres. Il les prioit de lui rendre son exil, où il pût vivre loin d'une telle noirceur, mais de signaler leur justice par le suplice d'un fils ingrat & dénaturé. Il assuroit que Cornutus étoit innocent, & qu'il avoit eu tort de s'allarmer. „ La preuve en sera claire, a-„ joûta-t-il, si l'on nomme mes autres „ complices. Car ce n'est pas sans doute „ avec l'aide d'un seul associé, que j'ai „ projetté le meurtre de l'Empereur & le „ soulévement d'une grande Province". Alors l'accusateur nomma Cn. Lentulus & Seius Tubero, deux des plus illustres Sénateurs, intimes amis de Tibére, l'un extrêmement âgé, l'autre très-infirme. Lentulus, qui étoit présent, rit d'une si folle imputation. Tibére en eut honte, & dit: „ Je ne serois pas digne de vivre, „ si Lentulus aussi souhaitoit ma mort". Cependant, comme il haïssoit l'accusé, il fit donner la question à ses esclaves, qui ne chargérent point leur Maître. Alors l'accusateur troublé par les remords de son crime, & par l'indignation du peuple, qui le menaçoit tout haut du roc Tarpéien, ou du suplice des parricides, s'enfuit secrétement de la ville. On courut après lui, & on le joignit à Ravenne, d'où il fut ramené à Rome, & forcé de poursuivre son accusation.

Dio, L. LVII.

Tac.

Toute preuve lui manquoit: mais il avoit un appui dans la vieille haine de Tibé-

bére contre l'accuſé, qui (a) après avoir autrefois prêté ſon miniſtére pour la condamnation de Libon, n'en ayant pas été récompenſé ſelon ſes eſpérances, s'en étoit plaint amérement par une lettre adreſſée à l'Empereur lui-même, dans laquelle il prenoit un ton trop fier & trop haut pour ne pas déplaîre à des oreilles ſuperbes & diſpoſées à s'offenſer aiſément. Tibére rappella alors ce grief après huit ans : & il prétendit trouver du crime dans la conduite que Sérénus avoit tenue depuis cet intervalle, „ quoique, diſoit-il, l'opiniâtreté „ de ſes eſclaves en ait dérobé la preuve „ judiciaire".

AN. R. 775. DE J. C. 24.

On alla enſuite aux voix, & quelques Sénateurs ayant opiné à la mort, Tibére, qui ſentit combien une telle rigueur contraire à toutes les Loix le rendroit odieux, s'y oppoſa. Aſinius Gallus fut d'avis de releguer l'accuſé dans l'Ile de Gyare ou dans celle de Donuſe. L'Empereur rejetta encore ce ſentiment, diſant que ces deux Iles n'avoient point d'eau, & qu'il falloit accorder les beſoins de la vie à celui à qui l'on permettoit de vivre. Ainſi Sérénus fut remené dans l'Ile d'Amorgus.

A l'occaſion de la mort volontaire de Cornutus, quelques-uns propoſérent d'ordon-

Les accuſateurs protégés

(a) Poſt damnatum Libonem, miſſis ad Cæſarem litteris exprobraverat, ſuum tantùm ſtudium ſine fructu fuiſſe: addideratque quædam contumaciùs, quàm tutum apud aures ſuperbas & offenſioni propiores.

AN. R. 775. DE J.C. 24. donner que les récompenſes promiſes par la Loi aux accuſateurs n'euſſent point lieu, lorſqu'un accuſé de léſe-majeſté prévien-droit la condamnation en ſe donnant la mort à lui-même. Il eſt aiſé de concevoir que le Sénat entroit volontiers dans cette idée. Mais Tibére, oubliant ſes ménagemens accoutumés, d'un ton ferme & même dur, ſe déclara pour les accuſateurs".

Gés par Tibére contre le vœu du Sénat.

„ On veut donc, dit-il, anéantir les Loix, „ & jetter la République dans le plus ex- „ trême danger. Renverſez les Loix plu- „ tôt que d'écarter ceux qui en ſont les dé- „ fenſeurs & les gardiens". Ainſi (a), dit Tacite, les délateurs, cette peſte publique, que les peines mêmes les plus ſévéres n'ont pas la force de reprimer, étoient au contraire invités & amorcés par l'eſpoir des récompenſes.

Il eſt pourtant vrai que communément un accuſé qui ſe tuoit lui-même, fruſtroit au moins en partie l'avidité de ſes accuſateurs. Alors ſes biens n'étoient point ſujets à la confiſcation, & paſſoient à ſes héritiers; ſon teſtament étoit exécuté; & par conſéquent nulle portion de ce qu'il avoit poſſédé, ne tournoit au profit des accuſateurs. La Loi ne leur aſſignoit la dépouille que de ceux qu'ils avoient fait condamner. Dès qu'il n'y avoit point de condam-

Tac. Ann. VI. 29.

na-

(a) Sic delatores, genus hominum publico exitio repertum, & pœnis quidem nunquam ſatis coërcitum, per præmia eliciebantur. *Tac.* IV. 30.

nation prononcée, leur proie leur échappoit. Mais tout cela ſuppoſe que la mort volontaire de l'accuſé arrêtât les pourſuites. C'eſt ce qui arrivoit le plus ordinairement, & le Sénat dans ces tems malheureux eût ſouhaité en faire une Loi générale. Tibére au contraire prétendit ſe réſerver le droit, ſoit de ſatisfaire pleinement ſa vengeance, ſoit de récompenſer abondamment les accuſateurs; & pour cela de faire continuer les procédures, quand il le jugeroit à propos, juſqu'à ce qu'il intervînt un jugement final, qui eût les mêmes effets ſur les biens de l'accuſé, que s'il étoit encore vivant. C'eſt ce que nous avons vu pratiqué à l'égard de Scribonius Libo & de Cn. Piſon. AN. R. 779. DE J. C. 24.

Il n'eſt pas juſqu'aux récompenſes d'honneur, ſtatues, ornemens du Triomphe, que Tibére, au rapport de Dion, ne proſtituât aux délateurs; c'eſt-à-dire, qu'il ſaiſiſſoit le plus léger prétexte de prétendus ſervices rendus à l'Etat, pour décorer de ces diſtinctions des hommes qui ne les avoient réellement méritées que par voie des accuſations. Il en réſulta un tel aviliſſement de ces honneurs, qu'il ſe trouva des gens de mérite qui les refuſérent, de peur d'être confondus avec ceux qui les acquéroient ſi indignement. *Dio. ap. Valeſ. L. LVIII.*

Au milieu de tant de triſtes événemens accumulés les uns ſur les autres ce fut une conſolation, & un ſujet de joie, quoique foible & paſſagére, de voir Tibére par- Tibére donne à un Chevalier Romain, auteur de

don-

AN. R. 775. DE J. C. 24. donner à C. Cominius Chevalier Romain, convaincu d'avoir fait contre lui des vers satyriques. Il accorda la grace du coupable aux priéres de son frére, qui étoit Sénateur. On lui applaudit; mais en (a) même tems on s'étonnoit de ce que connoissant le bien, & sachant quelle gloire suivoit la clémence, il préféroit la rigueur & la dureté. Car ce n'étoit point par défaut d'intelligence qu'il péchoit; & d'ailleurs il n'est point difficile de distinguer quand les louanges données aux Princes partent du cœur, ou sont l'effet de la flatterie & de la feinte. Lui-même, qui dans toute autre occasion paroissoit étudié, & ne tiroit ses mots qu'avec peine l'un après l'autre, s'il s'agissoit de faire un acte de bonté, il s'énonçoit d'une façon plus aisée & plus coulante.

Vers satyriques contre lui. *Tac.* IV. 31.

Affaires de Suilius & de Firmius Catus.

Il traite avec sévérité P. Suilius, autrefois Questeur de Germanicus. C'étoit une ame vénale, qui exerçant les fonctions de Juge avoit reçu de l'argent des parties. Pour ce crime on se contentoit de le bannir de l'Italie. Tibére voulut qu'il fût enfermé dans une Ile, insistant avec tant de force, qu'il jura même qu'il y alloit de l'intérêt de

(a) Quo magis mirum habebatur, gnarum meliorum, & quæ fama clementiam sequeretur, tristioria malle. Neque enim secordiâ peccabat: nec occultum est, quando ex veritate, quando adumbratâ lætitiâ, facta Imperatorum celebrentur. Quin ipse compositus aliàs, & velut eluctantium verborum, solutiùs promptiùsque eloquebatur, quoties subveniret.

de la République. On (a) trouva alors de l'excès dans ce procédé. La ſuite le juſtifia, lorſque ſous l'Empire de Claude on vit le même Suilius devenu tout-puiſſant auprès de ce Prince imbécille, abuſer indignement de ſon crédit, & le vendre au plus offrant. AN. R. 779. DE J. C. 24.

Firmius Catus, infidéle ami de Libon, à l'égard duquel il avoit joué le double rôle de corrupteur & de traître, fut accuſé dans ce même tems & convaincu d'avoir impoſé de faux crimes de léſe-majeſté à ſa propre ſœur. Ici Tibére fit un perſonnage tout différent. Il modéra la ſévérité des Sénateurs, qui condamnoient Firmius à l'exil; & déguiſant ſous de faux prétextes la reconnoiſſance pour le ſervice qu'il avoit autrefois reçu de lui, il fit enſorte qu'on le dégradât ſimplement du rang de Sénateur.

Réflexion de Tacite ſur la matiére ingrate qu'il traite dans ſes Annales.

Après avoir expoſé ces faits Tacite arrête un moment le fil de ſa narration, pour faire en quelque façon des excuſes à ſes Lecteurs ſur la matiére ingrate dont il occupe leur attention; ordres inhumains, accuſations continuelles, amitiés trompeuſes, innocens punis des ſuplices deſtinés aux coupables, les mêmes cauſes toujours aboutiſſant à une ſemblable fin; tout ſe reſſemble, tout eſt capable d'ennuyer. Que l'on ne compare point nos Annales, dit-il, avec

(a) Quod aſpere acceptum ad præſens, mox in laudem vertit, regreſſo Sullio: quem vidit ætas ſequens præpotentem, venalem, & Claudii Principis amicitiâ diu, proſpere, nunquam bene, uſum.

AN. R. 775. DE J.C. 24. vec les ouvrages de ceux qui ont écrit l'hiſtoire de l'ancienne République. Ils avoient des ſujets riches à traiter, des guerres importantes, des priſes de villes, des Rois mis en fuite & faits priſonniers; ou s'il leur falloit parler de l'intérieur du Gouvernement, les querelles des Conſuls contre les Tribuns du Peuple, les Loix agraires, la jalouſie & les diſſenſions entre le Peuple & le Sénat, leur offroient un champ où leur éloquence avoit de quoi briller. Pour nous, ajoûte-t-il, notre travail eſt reſſerré dans des bornes étroites, & ne nous préſente aucune gloire à recueillir: un calme parfait, ou interrompu ſeulement par quelques ſecouſſes légéres, l'aſpect de la ville toujours morne & ſombre, un Prince nullement curieux d'étendre ſes limites, voilà à quoi nous ſommes réduits.

La réflexion de Tacite eſt très-juſte. Il eſt certain qu'une telle matiére prête peu, & qu'entre les mains d'un Ecrivain vulgaire elle deviendroit aiſément fatigante. Mais le pinceau de Tacite anime & rend intéreſſant tout ce qu'il exprime: & ſi la principale utilité de l'Hiſtoire eſt de faire connoître les hommes, nul Hiſtorien n'a mieux atteint que lui à ſon but, puiſque nul n'a ſondé plus profondément, ni développé avec plus d'habileté tous les replis du cœur humain.

Il remarque en effet que ſon Ouvrage peut être lu utilement par ceux qui avoient à vivre ſous le gouvernement des Empereurs

reurs Romains. Car, dit-il, le (a) petit nombre eſt de ceux qui ſont capables de diſcerner par leur propre prudence l'honnête du vicieux, l'utile du nuiſible : la plupart ont beſoin de s'inſtruire par les exemples des autres. AN. R. 775. DE J. C. 24.

J'ajoûterai que comme le fond du caractére des hommes demeure toujours le même, les leçons que fourniſſent les écrits de Tacite ſont de miſe pour tous les pays & pour tous les ſiécles. C'eſt aux Lecteurs judicieux à en faire une application ſage, ayant égard aux différences eſſentielles qui ſe trouvent entre un gouvernement tout militaire, & une autorité fondée ſur les Loix ; entre une puiſſance toujours inquiéte ſur la légitimité de ſon origine, & par cette raiſon ſujette à prendre ombrage de la vertu même, & un ſceptre dont les droits auſſi anciens que la Nation qu'il gouverne, ſont confondus avec ceux de la Patrie.

Il eſt bon d'obſerver que Tibére ayant achevé la dixiéme année de ſon Empire, n'en demanda pas la continuation, comme Auguſte, parce qu'il ne l'avoit pas reçu, comme lui, pour un tems limité : mais il ne laiſſa pas de célébrer à cette occaſion des jeux & des fêtes, & ſon exemple ſervit de régle à ſes ſucceſſeurs. *Dio, L.* LVII.

Cos-

(a) Pauci prudentiâ, honeſta ab deterioribus, utilia ab noxiis diſcernunt; plures alienis eventis docentur.

AN. R. 776. COSSUS CORNELIUS LENTULUS.
DE J.C. 25. M. ASINIUS AGRIPPA.

Accuſation & mort de Crémutius Cordus.

Le premier fait que Tacite rapporte ſous l'année qui eut pour Conſuls Cornélius Coſſus & Aſinius Agrippa, c'eſt l'accuſation de Crémutius Cordus, à qui l'on fit un crime de ce que dans des Annales données par lui au Public il avoit loué Brutus, & appellé Caſſius *le dernier des Romains*. C'étoit l'éloge que Brutus lui-même avoit fait de Caſſius, en déplorant la mort d'un collégue ſi digne d'eſtime.

Tac. IV. 34. *Sen. Conſol. ad Marc.* 22.

Voyez Hiſt. Rom. T. XV. *p.* 174.

Il y avoit ſans doute de la hardieſſe à Crémutius Cordus de traiter ſi honorablement les deux plus grands ennemis de la maiſon des Céſars. Ce n'étoit pourtant pas-là ſon véritable crime. Il avoit offenſé Séjan par quelques mots pleins d'une liberté cauſtique. Il lui étoit échappé de dire que Séjan n'attendoit pas qu'on l'élevât ſur les têtes des Romains, & qu'il ſe hâtoit d'y monter de lui-même. A l'occaſion d'une ſtatue de ce favori placée dans le Théatre de Pompée, qui avoit été brulé, comme je l'ai rapporté plus haut, & que Tibére faiſoit rétablir : „ C'eſt maintenant, „ s'écria Crémutius, que l'on peut dire a„ vec vérité que ce Théatre périt". Séjan ne lui pardonna pas ces mots piquans, & il (*a*) lâcha ſur lui deux de ſes oliens, ou, pour

(*a*) Acerrimi canes, quos ille (Sejanus) ut ſibi uni manſuetos, omnibus feros haberet, ſanguine humano paſcebat, circumlatrare hominem incipiunt. *Sen.*

pour parler avec Senéque, deux de ſes chiens au grand collier, qu'il tenoit appri- AN. R. 778. DE J. C. 25. voiſés pour lui ſeul & farouches pour tout autre, en les nourriſſant de ſang humain. Ces deux accuſateurs de Crémutius ſe nommoient Satrius Secundus & Pinarius Natta. Tibére ne diſſimuloit pas non plus ſon indignation contre un Ecrivain téméraire, qui avoit oſé louer des hommes que l'on ne traitoit plus que de brigands & de parricides.

Crémutius voyant ſa perte réſolue, prit ſon parti de mourir; & par conſéquent n'ayant plus rien à ménager, il plaida ſa cauſe dans le Sénat avec fermeté & avec courage. „ (*a*) Meſſieurs, dit-il, on m'attaque „ ſur mes paroles, tant mes actions ſont „ innocentes. Encore ces paroles qu'on „ me reproche, ne regardent-elles point les „ perſonnes ſacrées qu'exprime la loi con- „ tre le crime de léſe-majeſté. On m'ac- „ cuſe d'avoir loué Brutus & Caſſius, dont „ pluſieurs ont écrit l'Hiſtoire, ſans qu'au- „ cun ait manqué d'en parler honorable- „ ment." Crémutius prouve ce qu'il avance par les exemples de Tite-Live, de Pollion, de Meſſala. Il allégue l'éloge de Caton compoſé par Cicéron ſous les yeux du Dictateur Céſar, qui ſe contenta d'y répondre par une eſpéce de plaidoyer contraire. Il cite encore diverſes piéces qui s'étoient con-

(*a*) Verba mea, P. C. arguuntur, adeo factorum innocens ſum *Tac.*

AN. R. 776. DE J.C. 25. conſervées, lettres d'Antoine, harangues de Brutus, vers de Catulle, tous ouvrages remplis d'opprobres diffamans contre Auguſte & contre Céſar. „ Mais (a) ces grands „ hommes, ajoûte-t-il, ont uſé de patien„ ce; ils ont laiſſé ſubſiſter ces écrits. Et „ dans la conduite qu'ils ont tenue, je ne „ crains point de dire qu'il eſt entré au„ tant de ſageſſe que de modération. Car „ ce qu'on mépriſe en ce genre, tombe „ dans l'oubli; ſi vous en paroiſſez piqué, „ on juge que c'eſt la vérité qui vous of„ fenſe.

„ Au reſte ce qui a toujours été le plus „ libre, le plus à l'abri de toute critique, „ c'eſt de s'exprimer franchement ſur le „ compte de ceux qui n'étant plus au nom„ bre des vivans, doivent être ſouſtraits à „ toute prévention de faveur ou de haine. „ Suis-je d'intelligence avec Brutus & „ Caſſius actuellement armés, & occupant „ les plaines de Philippes; & appuyé-je „ leurs armes par des harangues audacieu„ ſes, qui ſouffient le feu de la guerre civi„ le? Il y a ſoixante-&-dix ans qu'ils ſont „ morts; & ils ne ſubſiſtent plus que par „ leurs images & leurs ſtatues, que le vain„ queur même n'a pas détruites, & par le „ ſouvenir qu'en perpétuent les Ecri„ vains.

(a) Sed ipſe divus Julius, ipſe divus Auguſtus, & tulere iſta, & reliquere, haud facilè dixerim moderatione magis, an ſapientiâ. Namque ſpreta exoleſcunt, ſi irraſcare, agnita videntur.

„ vains. (*a*) La poſtérité rend juſtice à chacun; & s'il faut que je ſois condamné, non ſeulement les noms de Brutus & de Caſſius ne ſeront pas pour cela abolis, mais le mien vivra avec eux." AN.R. 776. DE J.C. 25.

Il ſortit du Sénat dans la réſolution de ſe laiſſer mourir de faim. Mais il avoit une fille nommée Marcia, de qui il étoit tendrement aimé, & qui s'oppoſoit à ſon deſſein. Il ſe détermina à la tromper. Il prit donc le bain, & enſuite s'étant fait apporter dans ſa chambre de quoi manger un morceau, comme c'étoit aſſez l'uſage après le bain, il fit retirer les eſclaves, jetta par la fenêtre ce qu'on lui avoit apporté, pour donner lieu de croire qu'il avoit mangé, & s'abſtint de ſouper comme n'ayant point d'appétit. Le ſecond & le troiſiéme jour il en fit autant. Au quatriéme l'état de foibleſſe où il étoit tombé le déceloit. Alors voyant Marcia déſolée: „ Ma (*b*) chére „ fille, lui dit-il en l'embraſſant, voici la „ ſeule choſe que je vous aye cachée de ma „ vie. Mais c'en eſt fait. J'ai pris la route de la mort, & j'ai fait plus de la moitié „ du chemin. Vous ne devez, ni ne pouvez me rappeller à la vie." Il fit enſuite boucher tous les jours de ſa chambre, & s'en-

(*a*) Suum cuique decus poſteritas rependet; nec deerunt, ſi damnatis ingruit, qui non modò Bruti & Caſſii, ſed etiam mei meminerint.

(*b*) Cariſſima, inquit, filia, & hoc unum totâ celata vitâ, iter mortis ingreſſus ſum, & jam medium ferè teneo. Revocare me nec debes, nec potes. *Sen.*

AN. R. 776. DE J. C. 25. s'enſévelit ainſi dans les ténébres.

Lorſque (a) la nouvelle du parti qu'il avoit pris ſe fut répandue dans la ville, ce fut une joie publique de voir les délateurs, ces loups avides, fruſtrés de leur proie. Ils s'adreſſent aux Conſuls par l'avis de Séjan; ils ſe plaignent que Crémutius leur échappe par une mort volontaire; ils veulent interrompre l'exécution d'un deſſein auquel ils l'avoient forcé. Pendant qu'on délibére, pendant que les accuſateurs préſentent requête ſur requête, déjà Crémutius, dit Senéque, avoit prononcé ſa ſentence d'abſolution, & s'étoit mis en ſureté.

Tacite ni Senéque ne nous apprennent point ſi l'on fit le procès à ſa mémoire, ſi ſes biens furent confiſqués. Leur ſilence donne lieu de penſer que ſa mort termina les pourſuites. Seulement ſes Livres furent condamnés au feu par le Sénat. Sa fille les cacha ſoigneuſement, & au bout de quelques années elle les fit reparoître, & les rendit au Public. Senéque & Tacite les avoient entre les mains; & s'ils ont péri, ce n'a été que par le déſaſtre commun qui a enlevé tant de précieux monumens de la Littérature. Auſſi Tacite, avec la liberté dont

Sen. Conſ. ad Marc. c. 1.

(a) Cognito conſilio ejus, publica voluptas erat, quòd è faucibus avidiſſimorum luporum educeretur præda. Accuſatores, Sejano auctore, adeunt Conſulum tribunalia, querentur mori Cordum, interpellantes quod coëgerant. Dum deliberant, dum accuſatores iterum adeunt, jam ille ſe abſolverat. Sen.

dont il fait par-tout profeſſion, ſe (a) mo- AN. R. 776.
que-t-il de l'aveuglement de ceux qui par DE J. C. 25.
la puiſſance dont ils jouiſſent dans le tems préſent, s'imaginent pouvoir éteindre le flambeau de la vérité pour les ſiécles à venir. Au contraire, dit-il, la défenſe accrédite les talens contre leſquels on ſévit; & quiconque s'eſt porté à cette rigueur, n'en a tiré d'autre fruit, que l'ignominie pour lui-même, & la gloire pour les Ecrivains proſcrits & condamnés.

La rage d'accuſer étoit ſi grande, que Druſus ſecond fils de Germanicus ayant été nommé à la charge de Préfet de la ville pendant les jours des Féries Latines, titre ſans exercice, ombre de Magiſtrature ſans fonction, lorſque le jeune Prince montoit pour la premiére fois ſur ſon tribunal, un certain Calpurnius Salvianus ſe préſenta à lui pour demander la permiſſion d'accuſer Sex. Marius. Tibére fut choqué lui-même de l'indécence de ce procédé, & exila Salvianus. Rage d'accuſer.

Mais Vibius Sérénus, cet impie accuſateur de ſon pére, intenta impunément une fauſſe accuſation contre Fontéius Capito, ancien Proconſul d'Aſie. Il ſuccomba; l'accuſé prouva ſon innocence; il (b) n'en ar- Vibius Sérénus protégé par la haine publique.

(a) Quo magis ſecundiam eorum invidere libet, qui præſenti potentiâ credant exſtingui poſſe etiam ſequentis ævi memoriam. Nam contrà punitis ingeniis gliſcit auctoritas; neque aliud externi reges, aut qui eâdem ſævitiâ uſi ſunt, niſi dedecus ſibi, atque illis gloriam peperere. *Tac.*

(b) Neque tamen id Sereno noxæ fuit quem odi-

AN. R. 776. DE J. C. 25. arriva aucun mal au calomniateur. La haine publique faiſoit ſa ſureté. Car, dit Tacite, les accuſateurs déterminés devenoient preſque des perſonnes ſacrées & inviolables. Ceux qui ne faiſoient le métier qu'en petit & en ſousordre, en portoient quelquefois la peine.

Tibére ne veut point conſentir que l'Eſpagne lui érige un Temple.

Dans le même tems l'Eſpagne ultérieure fit demander au Sénat par ſes Députés la permiſſion d'élever un Temple à Tibére & à Livie, ſuivant l'exemple récent de la Province d'Aſie. Tibére, qui ne ſe repaiſſoit point de chiméres, & qui avoit (a) toute la force d'eſprit néceſſaire pour mépriſer les vains honneurs, ſaiſit cette occaſion de s'expliquer ſur les motifs qui l'avoient fait condeſcendre au déſir des Aſiatiques, & de réfuter ceux qui l'avoient accuſé de s'être laiſſé aller à la vanité. „ Meſſieurs, dit-„ il, je ſais que pluſieurs ont trouvé que je „ m'écartois de mes principes, en ne m'oppoſant point dernierement à la demande des villes d'Aſie. C'eſt pourquoi je „ ſuis bien-aiſe de vous faire l'apologie du „ ſilence que je gardai alors, & de vous expoſer ma réſolution par rapport à l'avenir. Auguſte ayant permis à ceux de „ Pergame de lui conſtruire un Temple, à „ lui & à la ville de Rome, moi qui fais „ profeſſion d'obſerver toutes ſes actions „ &

um publicum tutiorem faciebat. Nam ut quis deſtrictior accuſator, velut ſacroſanctus erat; leves, ignobiles, pœnis adficiebantur. *Tac.* IV. 36.

(a) Validus ſpernendis honoribus.

» & toutes ſes paroles comme autant de loix que je dois ſuivre, je me conformai d'autant plus volontiers à un exemple ſi reſpectable pour moi, que l'on aſſocioit le Sénat au culte que l'on prétendoit me rendre. Mais ſi un Prince eſt excuſable d'avoir reçu de pareils honneurs une fois, d'un autre côté, ſe laiſſer conſacrer comme une Divinité dans toutes les Provinces, c'eſt un excès que l'on taxeroit juſtement de vanité & d'orgueil; & l'encens offert à Auguſte perdra ſon prix, ſi la flatterie en multiplie & en prodigue l'honneur. Je vous prens à témoin, Meſſieurs, de la déclaration que je fais ici, que je me reconnois ſimple mortel, ſujet à toutes les foibleſſes de la condition humaine, & ſuffiſamment honoré de tenir la premiére place entre les hommes. Je ſouhaite que la poſtérité ſe ſouvienne que telle eſt ma façon de penſer; & elle rendra à ma mémoire tout l'honneur que je déſire, ſi elle me juge digne de mes ancêtres, attentif à veiller ſur vos intérêts, ferme & conſtant dans les dangers, & préférant le bien public à la crainte de ſuſciter contre moi d'injuſtes inimitiés. Voilà (a) les temples & les autels dont je ſuis jaloux, & qui érigés dans vos coeurs ſubſiſteront à jamais; au-lieu ;; que

AN. R. 776. DE J. C. 25.

(a) Hæc mihi in animis veſtris templa: hæ pulcherrimæ effigies, & manſuræ. Nam quæ ſumo ſtruuntur, ſi judicium poſterorum in odium vertit, pro ſepulcris ſpernuntur.

AN. R. 776. DE J. C. 25. „ que ceux qui ſont conſtruits en pierre, ſi „ le jugement de la poſtérité devient con„ traire, ſont inépriſés & regardés com„ me des ſépulcres. Ainſi tous mes vœux „ ſe réduiſent à demander aux Dieux & „ aux Déeſſes, qu'ils m'accordent juſqu'à „ la fin de ma vie la tranquillité de l'eſprit „ & l'intelligence des loix divines & hu„ maines; & à prier les citoyens, les al„ liés, & tous les hommes, de conſerver „ un ſouvenir honorable de mon nom a„ près ma mort."

Je ne ſais s'il eſt aucun autre exemple d'un Payen qui dans le cas de Tibére ait parlé avec autant de ſageſſe & de jugement. Tout ce qui reſteroit à ſouhaiter, ce ſeroit qu'il eût formé bien ſincérement les vœux qu'il exprime. Cependant peu approuvérent la modeſtie de ſon diſcours: quelques-uns penſérent qu'il ne rejettoit les honneurs divins, que parce qu'il ſe défioit qu'on les laiſsât ſubſiſter lorſqu'il ne ſeroit plus: d'autres trouvérent dans ce refus de la baſſeſſe d'ame. Et la ſageſſe humaine eſt ſi courte, l'orgueil le plus inſenſé lui eſt ſi naturel, que Tacite, cet Ecrivain ſi plein de ſens, ne paroît pas improuver le jugement de ces derniers. Il étale avec complaiſance les motifs ſur leſquels ils ſe fondoient „ (a) Les plus vertueux d'entre les mor-

(a) Optumos quippe mortalium altiſſima cupere. Sic Herculem & Liberum apud Græcos, Quirinum apud nos, deûm numero additos. Meliùs Auguſtum, qui ſperaverit. Cetera Principibus ſtatim adeſſe.

„ mortels, disoient-ils, souhaitent tout ce AN. R. 776.
„ qu'il y a de plus élevé. C'est ainsi qu'- DE J. C. 25.
„ Hercule & Bacchus chez les Grecs,
„ Quirinus parmi nous, ont été mis au
„ rang des Dieux. Auguste est louable
„ d'avoir espéré parvenir à de semblables
„ honneurs; & son attente a été remplie *Tac. Ann.*
„ par les temples que lui ont élevé toutes *l.* 78.
„ les Provinces. Les autres biens abondent
„ autour des Princes; il en est un seul qu'ils
„ doivent désirer avec une avidité insatia-
„ ble; c'est de laisser un grand nom après
„ eux. En mépriſant la gloire, on mépri-
„ se les vertus." Ainsi faisoit-on, je ne dis pas l'apologie, mais le panégyrique d'une folie sacrilége, qui transfére à de foibles mortels le culte dû au Dieu créateur & souverain.

Il s'affermit dans le dessein de s'éloigner de Rome.

Cette année Tibére commença à s'occuper sérieusement du dessein de se retirer à la campagne, & d'y vivre loin de Rome. Séjan l'y exhortoit, dans la vue de se rendre plus pleinement maître des affaires & de la personne même de l'Empereur: & une avanture fort desagréable pour Tibére, donna un grand poids aux discours de son Ministre.

Votiénus Montanus, Narbonnois de naissance, homme célébre par son esprit, s'il eût su en retenir la fécondité dans de juſ-

desse: unum insatiabiliter parandum, prosperam sui memoriam. Nam contemtu famæ, contemni virtutes. *Tac.* IV. 38.

AN. R. 776. AN. R. 25. justes bornes, & (a) l'Ovide des Orateurs, étoit accusé de lése-majesté, & son procès s'instruisoit dans le Sénat. Parmi les témoins on en produisit un qui étoit dans le service, & qui avec une franchise de soldat, ne songeant qu'à charger l'accusé, dit tout ce qu'il savoit, sans faire attention qu'il répétoit des propos très-injurieux à l'Empereur. On eut beau vouloir l'interrompre, & faire du bruit pour l'obliger à se taire, il n'en insistoit qu'avec plus de force: ensorte que Tibére fut informé de tout ce qu'on disoit de lui dans le particulier; il entendit les titres odieux qu'on lui donnoit, les jugemens desavantageux que l'on portoit de sa conduite & de son gouvernement. Il en fut tellement frappé, qu'il s'écria qu'il vouloit se justifier sur le champ, ou du moins pendant l'instruction du procès; & les priéres de ceux qui étoient près de lui, les flatteries de tous les Sénateurs, eurent bien de la peine à le calmer. Il se tranquillisa un peu dans le moment; mais il n'oublia pas ce qu'il avoit entendu, & le souvenir qu'il en conserva le dégoûta beaucoup des assemblées du Sénat. Votiénus fut condamné, & relegué dans les Iles Baléares, où il mourut peu de tems après.

Euseb. Chron.

Rigueur de Tibére contre les accusés.

Tibére, qui étoit d'un caractére opiniâtre, ayant appris par la voie que je viens de dire, qu'on lui reprochoit sa rigueur contre les

(a) Solebat Scaurus Montanum inter oratores Ovidium vocare. *Sen. Controv.* IV. 28.

les accusés, se piqua d'en montrer plus que jamais. Une Dame nommée Aquillia étant poursuivie comme coupable d'adultére, le Consul désigné, Lentulus Gétulicus, la condamnoit à la peine portée (a) par la loi. L'Empereur voulut qu'elle fût exilée : & il effaça Apidius Mérula du Tableau des Sénateurs, pour n'avoir pas juré l'observance des Ordonnances d'Auguste. AN. R. 776 DE J.C. 25.

Deux ans auparavant il avoit aggravé par une nouvelle peine la condition des exilés, dont Auguste s'étoit contenté de restraindre la licence & le luxe dans des bornes assez étroites. Tibére y ajoûta la privation de la faculté de tester. *Dio. L.* LVII. *Dio L.* LVI.

Lentulus Gétulicus, pére du Consul désigné dont nous venons de parler, & L. Domitius, moururent cette même année. Lentulus (b) ne tiroit pas uniquement son lustre d'une haute naissance, de l'honneur du Consulat, & des ornemens du Triomphe, récompense de ses victoires sur les Gétules. Ce qui doit le relever surtout aux yeux des justes estimateurs du mérite, c'est une pauvreté soutenue longtems avec dignité, & ensuite des richesses acquises sans in- Mort de Lentulus Gétulicus & de L. Domitius. *Tac.* IV. 44.

(a) *Il paroît que la loi d'Auguste, qui est indiquée ici, ne prononçoit dans le cas d'adultére que la peine de la* relegation, *qui étoit plus douce que celle de l'*exil *proprement dit. La personne* relegguée *ne perdoit ni la qualité ni les droits de citoyen Romain, qui étoient ôtés par l'*exil, *ou interdiction du feu & de l'eau.*

(b) Lentulo, super Consulatum & triumphalia de Gætulis, gloriæ fuerat bene tolerata paupertas, deinde magnæ opes innocenter partæ & modeste habitæ.

AN. R. 776. DE J. C. 25. injuſtice, & gouvernées avec ſageſſe. Domitius eſt bien moins eſtimable, quoiqu'avec une illuſtration plus brillante encore. Il a été parlé, dans l'Hiſtoire de la République, de ſon ayeul tué à la bataille de Pharſale; de ſon pére, qui après la bataille de Philippes fut quelque tems maître de la mer, & qui s'étant enſuite joint à Antoine, le quita peu avant la bataille d'Actium pour paſſer du côté d'Auguſte. Celui dont il s'agit, épouſa l'aînée des filles d'Antoine & d'Octavie, & il en eut pour fils Cn. Domitius, marié depuis à Agrippine, & pére de l'Empereur Néron. Il ſe ſignala dans la guerre. Il paſſa l'Elbe, & pénétra plus avant dans la Germanie qu'aucun de ſes devanciers, en conſéquence de quoi il fut décoré des ornemens du Triomphe. Mais ſes mœurs & ſa conduite n'offrent rien que de blamable. Dans ſa jeuneſſe, il ſe piqua du honteux honneur d'être un excellent cocher. Arrogant, prodigue, intraitable, il força, étant ſimple Edile, le Cenſeur Plancus de lui céder le haut du pavé. Dans les jeux qu'il donna comme Préteur & comme Conſul, il produiſit ſur la ſcéne des Chevaliers Romains & des Dames d'un nom illuſtre. Il fit auſſi exécuter des combats de gladiateurs qui durérent pluſieurs jours, mais avec tant de cruauté, qu'Auguſte après l'en avoir repris inutilement dans le particulier, publia une Ordonnance pour arrêter cet excès. Son fils fut encore plus vicieux que lui.

Suet. Ner. 4. & 5.

E.

L. Antonius mourut auſſi à Marſeille, héritier infortuné d'un grand nom. Il étoit fils de Jule-Antoine, qui fut puni de mort par Auguſte pour cauſe d'adultére avec Julie. Sa mére étoit Marcella fille d'Octavie, & par conſéquent il appartenoit de très-près à Auguſte. Ce Prince le relegua tout jeune à Marſeille, ſous prétexte de l'y envoyer faire ſes études. L. Antonius y mourut, comme je viens de le dire, en exil. Cependant on honora ſa mémoire par de pompeuſes funérailles; & ſes cendres, en vertu d'un Decret du Sénat, furent portées dans le tombeau des Octaves. AN. R. 776. DE J.C. 25. Mort de L. Antonius. *Tac.*

Les Provinces nous fourniront un petit nombre de faits, pour la plupart aſſez peu conſidérables. Les habitans de Cyzique furent de-nouveau privés de la liberté qu'Auguſte * leur avoit ôtée, & enſuite rendue. On leur reprochoit de la négligence par rapport aux cérémonies religieuſes inſtituées dans leur ville en l'honneur d'Auguſte, & des actes de violence contre des citoyens Romains. Les Lacédémoniens & les Meſſéniens ſe diſputoient la poſſeſſion d'un Temple de Diane ſurnommé Limnetis. Ils furent entendus contradictoirement dans le Sénat, & ſur l'autorité des anciens titres les Meſſéniens gagnérent leur procès. Ceux de Ségeſte en Sicile demandérent le rétabliſſement du Temple de Vénus ſur le Mont Eryx, qui tomboit en ruine. Ils faiſoient valoir leur parenté avec les Romains, & l'origine commu- Diverſes affaires de Provinces. *Tac.* IV. 36. & 43. * *Voyez Auguſte, ſous les années* 732 & 737.

An. R. 776. De J. C. 25. ne qu'ils tiroient les uns & les autres de Troie & d'Enée. Tibére écouta leur discours avec satisfaction; & comme appartenant par le sang à la Déesse Vénus, tige de la maison des Jules, il se chargea de la réconstruction de son Temple. Les Marseillois présentérent requête pour obtenir la confirmation du legs universel qu'avoit fait à leur République Vulcatius Moschus exilé de Rome, & aggrégé par eux au nombre de leurs citoyens. Ils alléguoient l'exemple du fameux Rutilius, que ceux de Smyrne avoient fait citoyen de leur ville après qu'il eut été exilé. La cause des Marseillois fut jugée bonne, & le legs confirmé.

L. Pison assassiné en Espagne. Tac. IV. 45. En Espagne, L. Pison, Préteur de la Province, fut assassiné par un paysan de la nation des Termestins. Le meurtrier le tua d'un seul coup; & comme il avoit un excellent cheval tout prêt, il se sauva à bride abattue, gagna les montagnes, & s'enfonçant dans des routes perdues il échappa aisément à ceux qui le poursuivoient. On ne savoit d'abord qui il étoit. Son cheval, qu'il laissa lorsqu'il fut dans les montagnes, ayant été pris, le fit reconnoître. On le trouva, & on lui donna la question pour le forcer de nommer ses complices. Mais dans le tems même qu'on le tourmentoit, il crioit à haute voix dans sa langue, qu'inutilement vouloit-on le contraindre de parler; que ceux qui étoient du secret, pouvoient sans crainte rester sur le lieu, & être témoins des

su-

ſupplices qu'on lui faiſoit ſouffrir; qu'aucune violence de douleur ne lui arracheroit la vérité. Le lendemain on ſe préparoit à l'appliquer une ſeconde fois à la torture. Mais pendant qu'on l'y menoit, il fit un effort pour ſe tirer ſubitement des mains de ſes gardes, & ſe frappa ſi rudement la tête contre la muraille, qu'il en mourut ſur le champ. On crut que le meurtre de Piſon étoit l'effet d'une conjuration des Ternefſins, qu'il traitoit avec une rigueur que des Barbares ne pouvoient ſupporter. AN. R. 776. DE J. C. 25.

CN. LENTULUS GETULICUS.
C. CALVISIUS.

AN. R. 777. DE J. C. 26.

La Thrace agitée par des mouvemens de révolte, & réduite à la ſoumiſſion par Poppéus Sabinus; valut à ce Général les ornemens du Triomphe ſous les Conſuls Lentulus Gétulicus & C. Calviſius.

Poppéus Sabinus fait la guerre aux Thraces, & en remporte les ornemens du Triomphe. *Tac.* IV. 46.

Les Thraces en général étoient une nation féroce; mais ſurtout ceux qui habitoient les montagnes, ne reſpiroient que la guerre, & ne pouvoient ſe façonner à la ſervitude. Ils avoient été de tout tems accoutumés à ne rendre même à leurs Rois qu'une obéiſſance de caprice; & s'ils donnoient des ſecours de troupes aux Romains, c'étoit pour des guerres voiſines, & ſous des Chefs de leur Nation. Ils ne voulurent donc point ſouffrir qu'on leur enlevât leurs meilleurs hommes pour les faire ſervir dans les armées Romaines: & ce qui les allarma ſur-

AN. R. 777. DE J.C. 26. ſurtout, c'eſt que le bruit s'étoit répandu, que ſéparés les uns des autres, & mêlés avec des ſoldats d'autres nations, on les emméneroit dans des pays fort éloignés. Cependant avant que de prendre les armes, ils envoyérent des Députés à Poppéus, pour lui déclarer qu'ils étoient amis du Peuple Romain & diſpoſés à lui obéir, pourvu qu'on ne les fatiguât point par de nouvelles ſurcharges : mais que ſi on prétendoit les traiter en eſclaves, ils avoient des armes, une nombreuſe jeuneſſe, & des courages fermes, qui ne connoiſſoient point de milieu entre la liberté & la mort. En même tems ils montroient leurs Forts guindés ſur de hauts rochers, & dans leſquels ils avoient retiré leurs vieillards & leurs femmes, & ils menaçoient d'une guerre difficile, périlleuſe, & ſanglante.

Poppéus leur répondit avec douceur, en attendant qu'il fût aſſez puiſſant pour ſe faire craindre. Lorſque Pomponius Labeo lui eut amené une Légion de Méſie, & que Rhymétalcès fut venu le joindre avec un corps de Thraces qui étoient demeurés fidéles, ayant réuni ces forces à celles qu'il avoit ſous la main, il marcha aux ennemis. Il les chaſſa ſans peine des lieux découverts, où les plus hardis d'entre eux s'étoient poſtés, & il y établit lui-même ſon camp. Mais il éprouva plus de difficulté, lorſqu'il lui fallut attaquer un Fort bâti ſur la croupe d'une montagne, & défendu par une grande multitude de ces rebelles, les uns

ms armés, les autres ſuppléant par leur courage au défaut des armes. Son camp n'en étoit pas éloigné : & comme il vit les plus fiers des ennemis ſe montrer hors de leurs murs en chantant & en danſant à la maniére des Barbares, il détacha ſur eux des tireurs d'arc, qui s'étant trop approchés furent mis en deſordre par une ſortie bruſque & imprévue : & ils couroient riſque d'être enveloppés, ſans la précaution que le Général Romain avoit priſe de tenir toute prête pour les ſecourir une Cohorte de Sicambres, Peuple Germain non moins impétueux & non moins bruyant que les Thraces. AN. R. 777. DE J. C. 26.

Il comprit que c'étoit une néceſſité d'aſſiéger en forme des gens réſolus à ſe bien défendre, & il ſe porta plus près du Fort, laiſſant dans ſes anciens retranchemens les Thraces auxiliaires, qui n'étoient pas propres à l'aider dans les opérations d'un ſiége. Il leur permit de ravager les campagnes, d'y porter le fer & le feu, d'enlever tout le butin qu'ils pourroient, pourvu que leurs pillages ſe renfermaſſent dans la durée du jour, & qu'ils paſſaſſent la nuit dans le camp, en y faiſant bonne garde. Ces ordres furent d'abord exécutés; mais bientôt les Thraces devenus riches par le pillage, voulurent jouir de leur opulence. Le vin & la bonne chére avoient un puiſſant attrait pour cette nation. Ils s'y livrérent avec excès, & conſéquemment à la négligence; & au-lieu de corps de garde & de ſentinel-

les.

AN. R. 777. DE J. C. 26. les qui veillassant à la sureté du camp, on ne voyoit que des hommes étendus par terre, & plongés dans un sommeil causé par l'ivresse.

Les ennemis furent informés de ce désordre, & ils en profitérent habilement. S'étant partagés en deux corps, & ayant choisi le tems de la nuit comme plus favorable à une surprise, ils vinrent en même tems attaquer le camp Romain & fondre sur ceux qui dévastoient tout le pays. L'entreprise contre le camp des Romains n'étoit proprement qu'une fausse attaque, par laquelle ils vouloient les occuper à leur propre défense, & leur dérober la connoissance du péril que couroient leurs alliés. Ils y réussirent, & ils eurent toute la facilité qu'ils pouvoient souhaiter pour tailler en piéces leurs infidéles compatriotes. Ils les trouvérent ou couchés le long de leurs retranchemens, ou dispersés çà & là dans la campagne; & ils en firent un grand carnage, auquel ils se portérent avec d'autant plus de fureur, qu'ils les regardoient comme des déserteurs & des traîtres, unis aux oppresseurs de la patrie pour la réduire en servitude.

Ils satisfirent ainsi leur vengeance, mais c'est tout le fruit qu'ils retirérent de ce combat. Le Général Romain n'en pressa pas moins vivement le siége. Il dressa ses batteries, fit jouer ses machines, & coupant aux assiégés toute communication avec les dehors, il mit la disette parmi eux. Ils souffroient

froient ſurtout de la ſoif, n'ayant qu'une ſeule fontaine pour le grand nombre qu'ils étoient, ſoit de gens armés, ſoit de bouches inutiles. Leurs bêtes de ſomme & leurs chevaux enfermés avec eux périſſoient faute de fourages; & les corps morts de ces animaux mêlés avec ceux des hommes qui mouroient de leurs bleſſures ou par la ſoif, non ſeulement préſentoient un ſpectacle horrible, mais infectoient l'air & répandoient la contagion. AN. R. 777. DE J.C. 26.

A tant de miſéres la diſcorde vint encore mettre le comble. Les uns découragés ſe déterminoient à ſe rendre; le déſeſpoir portoit les autres à la fureur; & ceux-ci ſe partageoient encore en deux ſentimens, quelques-uns voulant ſe tuer eux-mêmes, & d'autres en plus grand nombre aimant mieux chercher la mort dans un combat contre l'ennemi. Chacun de ces partis avoit ſon chef. Dinis, vieillard reſpectable, à qui une longue expérience avoit appris à connoître la puiſſance des Romains dans les armes, & leur clémence dans la victoire, non ſeulement conſeilloit de ſe ſoumettre, mais il en donna l'exemple, & il ſe remit au pouvoir des vainqueurs avec ſa femme & ſes enfans. Il fut ſuivi de tout ce qu'il y avoit de foible dans la place par le ſexe ou par l'âge, & de ceux qui préféroient, dit Tacite, la vie à la gloire. Tarſa & Tunéſis, qui émoient à la tête des deux autres partis, exécutérent auſſi eux-mêmes ce qu'ils conſeilloient aux autres. Tarſa criant à haute voix

que

An. R. 777. De J.C. 26. que dès que l'on étoit réſolu de ne point ſurvivre à la liberté, la voie la plus courte pour aller à la mort étoit la meilleure, & qu'il falloit terminer dans le moment ſes craintes & ſes eſpérances, ſe perça lui-même de ſon épée : & il s'en trouva quelques-uns qui l'imitérent.

Turéſis accompagné de ceux qui vouloient au moins vendre chérement leur vie, ayant attendu la nuit, fit une ſortie vigoureuſe, & livra un rude aſſaut au camp des Romains Poppéus s'y étoit préparé, & il avoit donné par-tout de bons ordres. Mais la furie naturelle des Thraces, animée par le déſeſpoir, leur fit faire des prodiges, & ils forcérent en quelques endroits les retranchemens. Ils ne purent cependant s'y maintenir. La valeur & la bonne conduite triomphérent enfin d'une aveugle rage ; & après que le combat eut duré toute la nuit, les Thraces repouſſés juſqu'à leur Fort, ſe virent obligés de mettre armes bas & de ſe rendre. D'autres châteaux voiſins ſe ſoumirent pareillement. Il en reſtoit quelques-uns encore à réduire. Mais les froids hâtifs & rigoureux du Mont Hæmus obligérent les Romains de ſe retirer, & de laiſſer leur conquête imparfaite ; ce qui n'empêcha pas Poppéus d'obtenir, comme je l'ai dit, les ornemens du Triomphe.

Tibére quite Rome pour toujours. Ses motifs.

Cette année Tibére exécuta enfin le deſſein qu'il rouloit depuis longtems dans ſon eſprit, d'abandonner Rome pour n'y plus revenir. Il prit le prétexte de deux Temples

à

à dédier, l'un à Jupiter dans la ville de Capoue, l'autre à Auguſte dans celle de Nole; & il partit pour la Campanie. Les conſeils de Séjan, comme je l'ai dit, contribuérent à lui faire prendre cette réſolution. Mais puiſqu'après la mort de ce Miniſtre il reſta encore dans ſa retraite pendant ſix ans entiers, il eſt clair qu'il avoit des motifs indépendans de toute impulſion étrangére. AN. R. 777. DE J. C. 26. *Tac Ann.* IV. 57.

Tacite cherche ces motifs: & le premier qu'il préſente, c'eſt que Tibére, honteux (*a*) des excès de cruauté & de débauche auxquels il ſe portoit, cachoit ſes vices par la ſolitude, pendant qu'il les rendoit publics par ſes actions. D'ailleurs il étoit d'un caractére naturellement ſombre, &, pendant le ſéjour qu'il fit à Rhodes, il avoit pris l'habitude de vivre renfermé. Quelques-uns ont cru que la difformité de ſa perſonne, dans un âge qui n'étoit pas encore extrêmement avancé, lui déplaiſoit beaucoup, & l'avoit engagé à éviter de ſe montrer. Il ne paſſoit pas alors ſoixante-ſept ans, & déjà, quoiqu'il fût d'un tempérament très-robuſte, la vieilleſſe l'avoit maigri & vouté, ce qui alloit fort mal avec ſa taille démeſurément grande. Ajoûtez que ſa tête étoit toute dégarnie de cheveux, & qu'il avoit des ulcéres au viſage, qui l'obligeoient d'y mettre des emplâtres.

Un dernier motif fut la hauteur de ſa mé-

(*a*) Sævitiam ac libidinem quum factis promeret, locis occultantem.

An. R. 777. De J. C. 26. mére, qu'il trouvoit plus insupportable à mesure qu'il avançoit. Il dédaignoit de partager avec elle l'autorité du Gouvernement, & il ne pouvoit l'en exclure, parce qu'il lui devoit l'Empire. Elle prenoit soin de son côté de lui reprocher son bienfait, & de le faire ressouvenir que c'étoit elle qui avoit empêché Auguste de lui préférer Germanicus. Tout cela jettoit de l'aigreur dans le commerce de la mére & du fils, & ils en vinrent à une rupture à l'occasion que je vais dire.

Suet. Tib. 51. Livie prioit Tibére de mettre au rang des Juges un nouveau citoyen, qu'elle protégeoit; & comme elle revenoit souvent à la charge, enfin il lui déclara qu'il n'y consentiroit qu'à condition que sur le Tableau qui contenoit les noms des Juges on écriroit que la nomination de celui-ci étoit une faveur qui lui avoit été extorquée par sa mére. Livie fut outrée; & dans sa colére elle tira du lieu destiné à conserver ce qu'elle avoit de plus précieux, un ancien billet d'Auguste, qu'elle lui lut, & par lequel ce Prince se plaignoit à elle de la dureté & de l'humeur intraitable de son fils. Le trait étoit offensant; & Tibére fut tellement indigné de voir qu'elle eût gardé si longtems ce billet, & qu'elle en eût fait un usage si aigre contre lui, que cette avanture acheva de le déterminer à quiter Rome pour toujours.

Tac. Il partit avec un très-petit cortége, n'emmenant qu'un seul Sénateur, Coccéius Nerva, personnage Consulaire & grand Juris-

riſconſulte; quelques Chevaliers, parmi AN.R. 777.
leſquels il n'y en avoit que deux qui tinſ- DE J. C. 26.
ſent un rang diſtingué dans l'Ordre, Séjan
& Curtius Atticus. Il ſe fit accompagner
d'un petit nombre de Gens de lettres,
Grecs la plupart, dans la converſation deſ-
quels il prétendoit s'amuſer. Car il étoit *Suet. Tib. 70.*
lui-même très-lettré, mais plein de travers
en ce genre comme dans tout le reſte, ob-
ſcur & affecté dans ſon ſtyle, goûtant, non
les grands Auteurs, mais des Ecrivains
dont les noms ſont à peine connus; ama-
teur de la Mythologie juſqu'à la puérilité,
enſorte qu'il fatiguoit ceux qui faiſoient
profeſſion de cette étude par des queſtions
tout-à-fait ridicules; leur demandant qui
étoit la mére d'Hécube, quel nom portoit
Achille lorſqu'il étoit dans l'Ile de Scyros
en habit de fille, & autres futilités ſembla-
bles, que l'on ne ſait point, & qu'il ſeroit
fort inutile de ſavoir.

A ſon départ le bruit ſe répandit que ſe- *Tac. IV. 58.*
lon la poſition du Ciel & les prédictions *& Suet.*
des Aſtrologues, il ne reverroit jamais Ro- *Tib. 40.*
me; & cette opinion cauſa le malheur d'un
grand nombre de perſonnes, qui en conclu-
rent qu'il mourroit bientôt, & qui conſé-
quemment ne ſe gênant point, & ſe don-
nant la liberté de parler & d'agir, eurent
tout le tems d'éprouver ſa cruauté. Car il
vécut encore onze ans, ſans néanmoins
rentrer dans Rome, quoique ſouvent il s'en
ſoit approché juſqu'à venir au pied des mu-
railles. Sur quoi Tacite, toujours crédu-

le

An. R. 777. De J. C. 26. le à l'Aſtrologie & à la Divination, admire (a) combien il s'en fallut peu que l'art ne ſe trouvât en défaut. On doit plutôt s'étonner qu'il ait prédit juſte. L'âge de Tibére, & ſon averſion pour ſa Capitale, étoient les ſources où les Aſtrologues avoient puiſé leurs merveilleuſes lumiéres; & lorſqu'ils le virent pouſſer ſa carriére plus loin qu'ils n'avoient penſé, ils furent ſans doute plus ſurpris que perſonne de l'accompliſſement de leur prédiction.

Tac. IV. 67. & Suet. Tib. 40. Tibére en ſortant de Rome avoit défendu par un placard affiché publiquement, que perſonne ne vînt troubler ſon repos: en quelque endroit qu'il portât ſes pas, des ſoldats diſpoſés en haie empêchoient qu'on ne l'approchât. Il ſe promena ainſi par toute la Campanie. Mais enfin ne ſe trouvant pas encore aſſez ſolitaire, & étant gêné par la vue des villes & des hommes, après qu'il eut fait la dédicace des deux Temples dont j'ai parlé, il abandonna la terre-ferme l'année ſuivante, & paſſa dans l'Ile de Caprées.

An. R. 778. De J. C. 27. M. LICINIUS CRASSUS.
L. CALPURNIUS PISON.

Il établit ſon ſéjour dans l'Ile de Caprées. Cette Ile, que le long ſéjour de Tibére a rendu ſi fameuſe, étoit tout à-fait convenable au deſſein qu'il avoit de ſe cacher. Elle eſt environnée d'écueils, & acceſſible

(a) Patuit breve confinium artis & falſi, veraque quàm obſcuris tegerentur.

ble par un ſeul endroit, deſorte que perſonne n'y peut aborder ſans être vu. Du reſte c'eſt une demeure délicieuſe : les Hivers y ſont doux, parce qu'une montagne la met à l'abri des vents du Nord : dans l'Eté l'air y eſt rafraîchi par les Zéphyrs : elle a en face le Golfe de Naples, dont la côte offroit une vue charmante, avant que les ravages du Mont Véſuve l'euſſent défigurée. Le circuit de l'Ile eſt de quarante mille pas ſelon Pline, & Tibére y avoit fait bâtir douze maiſons de plaiſance, qui avoient chacune leur nom. AN. R. 778. DE J. C. 27. *Plin.* III. 6.

J'ai dit que c'étoit principalement la ſolitude, & la difficulté de l'abord, qui lui avoient donné du goût pour le ſéjour de cette Ile. L'avanture d'un malheureux pêcheur en eſt la preuve. Cet homme ayant grimpé par des rochers fort eſcarpés pour venir préſenter à l'Empereur un grand & beau ſurmulet qu'il avoit pris, & s'étant offert inopinément à ſes yeux, Tibére effrayé ordonna que l'on frottât le viſage du pêcheur avec ſon poiſſon : & comme celui-ci, pendant qu'on exécutoit ſur lui cet ordre tyrannique, ſe félicitoit au moins de n'avoir point apporté une groſſe écreviſſe de mer, qu'il avoit pareillement priſe, l'inhumanité de Tibére fut telle, qu'il profita de l'avis pour augmenter la rigueur du ſuplice, en ſubſtituant au ſurmulet l'écreviſſe, qui mit le viſage du pêcheur tout en ſang. Pêcheur maltraité par Tibére. *Suet. Tib.* 60.

Tibére avoit cherché cette retraite pour ceſ- Tibére ſe

AN. R. 778. De J. C. 27. Il livre a la paresse.

cesser de se contraindre. Il étoit fatigué de la gêne où il avoit retenu jusques-là ses passions & ses vices. Il voulut vivre à son aise, & (a) autant qu'il avoit paru appliqué aux affaires, autant se livra-t-il alors à un loisir de paresse, qu'il n'interrompit que pour faire du mal.

Suet. Tib. 41.

Il renonça si pleinement à tout soin utile pour l'administration de la République, que depuis ce tems il ne remplit point les places vacantes dans les compagnies des Juges, il ne changea ni Officiers militaires, ni Gouverneurs des Provinces qui étoient directement sous sa main, il laissa plusieurs années l'Espagne & la Syrie sans Proconsuls, il souffrit que les Barbares insultassent de tous côtés les frontiéres, avec autant de honte que de danger pour l'Empire. Son unique affaire étoit le plaisir. Il érigea même un nouvel Office dans sa maison sous ce titre, & il chargea de l'Intendance de ses plaisirs un Chevalier Romain nommé Césonius Priscus.

A son panchant pour le vin & pour la table.

Plin. XIV. 22.

Suet.

De tout tems il avoit aimé le vin & la table, & dès ses premiéres campagnes il s'étoit attiré à ce sujet des brocards. Devenu Empereur, il ne se corrigea pas. Suétone rapporte que dans le tems même qu'il étoit question dans Rome d'une réforme des mœurs, Tibére passa deux jours & deux nuits sans interruption à table avec Pomponius

(a) Quanto intentus olim publicas ad curas, tanto occultior in luxus & malum otium resolutus. *Tac.*

nius Flaccus & L. Piſon. Il récompenſa enſuite ſes compagnons de débauches, en faiſant l'un Gouverneur de Syrie, & l'autre Préfet de la Ville ; & il n'eut pas honte de découvrir ſon motif dans les proviſions qu'il leur donna, où il les traitoit d'*amis agréables*, d'*amis de toutes les heures*. Dans ſon ſéjour de Caprées il lâcha la bride à ce panchant ſi indigne, je ne dis pas d'un Prince, mais d'un homme un peu ſoigneux de ſa réputation. On peut juger de ce qu'il faiſoit en ce genre par la maniére dont il honoroit ceux qui s'y diſtinguoient, ou qui ſavoient vanter les bons morceaux. Il fut curieux de voir, & conſidéra avec admiration un certain Novellius Torquatus de Milan, qui ſe piquant d'un genre de mérite plus digne d'un portefaix que d'un ancien Préteur comme il étoit, avaloit d'un ſeul trait trois conges, c'eſt à-dire, près de dix pintes de vin. Il préféra pour la Queſture à des Candidats très-illuſtres un homme ſans nom, qui ſur ſon invitation avoit vuidé dans un repas une amphore de vin, contenant plus de vingt-quatre de nos pintes. Un autre reçut de lui une gratification de deux * cens mille ſeſterces pour un Dialogue dans lequel il introduiſoit le champignon ou mouſſeron, le bec-figue, l'huitre & la grive, qui ſe diſputoient le prix.

AN. R. 778. DE J. C. 27.

Plin. XIV. 22.

Suet.

* *Vingt-cinq mille livres.*

Je ne parle pas d'une autre ſorte de débauches encore plus honteuſes, & des infamies par leſquelles ce vieillard impur a décrié pour jamais le nom de l'Ile de Caprées.

Aux débauches les plus infames.

AN. R. 778. DE J.C. 27. prées. Suétone, qui a permis à ſa plume de tracer le détail de ces horreurs, en a été blâmé avec raiſon par les plus graves Ecrivains, & il a mérité d'avoir Bayle pour Apologiſte.

Cinquante mille hommes tués ou bleſſés par la chute d'un Amphithéatre. *Tac.* IV. *Ann.* 62.

Pendant que Rome étoit en pleine paix, un malheur ſubit & inſtantané fit périr un plus grand nombre de Romains, que n'en eût emporté une ſanglante défaite. A Fidénes un certain Atilius affranchi voulut donner un combat de gladiateurs; & comme ce n'étoit ni l'oſtentation de ſes richeſſes, ni le déſir de ſe faire un nom & d'acquérir du crédit, mais l'eſpoir d'un gain ſordide qui le conduiſoit, il alla au ménage dans la conſtruction de ſon Amphithéatre, & ne fut ſoigneux ni d'établir des fondemens ſolides, ni de bien aſſurer la charpente. La paſſion ſi vive des Romains pour les ſpectacles étoit alors irritée par l'auſtérité de Tibére, qui les ſevroit de ces plaiſirs. D'ailleurs la proximité du lieu invitoit. Ainſi tout le peuple de Rome, hommes & femmes, gens de tout âge, accoururent en foule à Fidénes. L'édifice ne put ſupporter une charge ſi énorme. Il fondit en partie, & entraîna les ſpectateurs par ſa chute; de grandes piéces tombérent en dehors, & écraſérent ceux qui s'étoient amaſſés tout autour. Le deſaſtre fut affreux. Pluſieurs (*a*) périrent ſur le champ, & évitérent au

(*a*) Et illi quidem quos principium ſtragis in mortem adflixerat, ut tali ſorte, cruciatum effugêre. Miſerandi magis, quos, abruptâ parte corporis, non-

au moins de longs tourmens par une prompte mort. On plaignoit davantage le sort de ceux qui bleſſés dangereuſement, eſtropiés d'une partie du corps, conſervoient un reſte de vie; & qui outre leur propre douleur, ſouffroient encore de celle de leurs femmes & de leurs enfans, qu'ils voyoient ſous leurs yeux, ou dont ils reconnoiſſoient la voix & les cris lamentables Lorſque la nouvelle de ce funeſte accident ſe fut répandue, un nombre infini de perſonnes vinrent ſur le lieu chercher ou pleurer, l'un ſon pére, l'autre ſon frére ou ſon ami. L'allarme fut extrême dans Rome; quiconque ſavoit abſent quelqu'un à qui il s'intéreſſât, trembloit pour lui, & les craintes paſſoient de beaucoup la réalité du mal, dont pourtant l'excès eſt effrayant. Car le nombre de ceux qui furent tués ou bleſſés par la chute de cet Amphithéatre ſe monta à cinquante mille. AN. R. 778. DE J. C. 27.

Les (a) Grands ouvrirent leurs maiſons pour le ſoulagement des malheureux qui avoient beſoin d'être panſés, & ils leur fournirent

nondum vita deſeruerat: qui per diem viſu, per noctem ululatibus & gemitu, conjuges aut liberos noſcebant. Jam ceteri famâ exciti, hic fratrem, propinquum ille, alius parentes lamentari. Etiam quorum diverſa de cauſa amici aut neceſſarii aberant, pavere tamen; nequedum comperto, quos illa vis perculiſſet, latior ex incerto metus. *Tac.*

(a) Sub recentem cladem patuere procerum domus: fomenta, & medici paſſim præbiti: fuitque urbs per illos dies, quanquam mœſtâ facie, veterum inſtitutis ſimilis, qui magna poſt prælia ſaucios largitione & curâ ſuſtentabant. *Tac.*

AN. R. 778. DE J. C. 27. nirent des Chirurgiens & des remédes. Pendant ces jours l'aſpect de la ville, quoique triſte, rappelloit le ſouvenir des anciens tems, où après une grande bataille les bleſſés étoient diſtribués dans les maiſons des Sénateurs, & ſoignés à leurs dépens. Pour prévenir de ſemblables déſaſtres, le Sénat rendit un Arrêt qui défendoit à quiconque ne poſſéderoit pas le fond de quatre *cens mille ſeſterces de donner des combats de gladiateurs, & qui régloit les précautions convenables pour la ſolidité des fondations des Amphithéatres. Atilius fut puni par l'exil.

* *Cinquante mille livre.*

Horrible incendie Libéralité de Tibére. Flatterie du Sénat.

La douleur de ce cruel accident étoit encore toute récente, lorſque Rome fut affligée de-nouveau par un horrible incendie, qui conſuma tout le quartier du Mont Cælius. Le peuple, toujours ſuperſtitieux, regardant cette année comme malheureuſe, s'en prit à l'abſence du Prince; on diſoit qu'il étoit parti ſous de mauvais auſpices. Tibére appaiſa ces bruits par ſa libéralité. Il dédommagea les propriétaires des maiſons brulées, & cela, ſans (*a*) attendre les priéres ni les ſollicitations, ſans aucune conſidération particuliére pour les perſonnes. Des hommes qui n'avoient ni protection ni connoiſſance à la Cour étoient mandés, & recevoient les ſommes néceſſaires pour rebâtir leurs maiſons. Une munificence ſi digne d'un Prince fit grand honneur à Tibére,

(*a*) Sine ambitione aut proximorum precibus, ignotos etiam & ultro accitos munificentiâ juverat.

bére, & il lui en fut rendu de ſolennelles actions de graces dans le Sénat. Pour perpétuer même la mémoire du bienfait de l'Empereur, on propoſa de changer le nom du Mont Cælius, & d'ordonner qu'il fût appellé le Mont Auguſte. Cette dénomination ne fit pas fortune. AN. R. 778. DE J. C. 27.

Juſqu'ici tout étoit dans l'ordre, mais la flatterie s'en mêla. Une ſtatue de Tibére, placée dans la maiſon d'un Sénateur nommé Junius, avoit échappé aux flammes, ſans doute parce que la premiére attention s'étoit portée vers un objet qu'il eût été extrêmement dangereux de négliger. On érigea cet événement en merveille divine. On remarqua qu'il en étoit autant arrivé à Quinta Claudia, dont la ſtatue, deux (*a*) fois épargnée par les flammes d'un incendie, avoit été conſacrée dans le Temple de la Mére des Dieux. On en concluoit que les Claudes étoient aimés du Ciel, & que l'on devoit honorer par une vénération religieuſe le lieu où les Dieux avoient donné un témoignage ſi éclatant de leur bienveillance pour l'Empereur. Telle étoit la baſſeſſe du Sénat Romain.

AP. JUNIUS SILANUS.
P. SILIUS NERVA. AN. R. 779. DE J. C. 28.

L'année qui ſuivit la retraite de Tibére Révolte dans

(*a*) *Valére Maxime, L. I. c. 8. nous donne la date de ces deux prétendues merveilles, & rapporte la premiére à l'année de Rome que nous comptons 741. & l'autre à l'an 754.*

AN. R. 779. DE J. C. 28. dans l'Ile de Caprées, nous offre la preuve de ce que nous avons dit d'après Suétone touchant l'indifférence de ce Prince par rapport aux courſes des Barbares, & à l'ignominie du Nom Romain. Les Friſons ſe révoltérent, & l'origine de leurs mouvemens eſt remarquable.

des Friſons. Pertes qu'eſſuyent les Romains. *Tac Ann.* IV. 72.

C'étoit une Nation pauvre, de qui Druſus n'avoit exigé d'autre tribut, que des cuirs de bœufs, dont on faiſoit uſage pour les boucliers & pour les machines de guerre. Ils payoient tranquillement cette redevance, juſqu'à ce que l'eſprit d'exaction & d'avidité prît à tâche de leur aggraver un joug qu'ils portoient patiemment. On n'avoit point fixé quelle devoit être ni la force & l'épaiſſeur, ni la grandeur des cuirs qu'ils avoient à fournir. Un certain Olennius, autrefois premier Centurion d'une Légion, ayant été chargé du Gouvernement de la Friſe, choiſit les peaux de bœufs ſauvages comme les modéles auxquels ſeroient comparés les cuirs de tribut. C'étoit aſtreindre les Friſons à une condition impoſſible, vu que les forêts de la Germanie étoient peuplées de bêtes d'une grandeur énorme, au lieu que les bœufs des troupeaux reſtoient toujours fort petits. Etant donc hors d'état de ſatisfaire à la nouvelle loi qui leur avoit été impoſée, ils livrérent d'abord leurs bœufs mêmes; enſuite ils cédérent leurs terres en payement; enfin la rigueur fut pouſſée juſqu'à les contraindre de donner leurs femmes & leurs enfans en eſcla-

eſclavage. De-là les murmures, les plaintes; & comme on n'y avoit aucun égard, ils recoururent aux armes, ſe ſaiſirent des ſoldats qui venoient lever le tribut, & les pendirent à des arbres. Olennius n'évita lui-même leur fureur que par la fuite, & en ſe ſauvant dans le fort du *Flevum* (a), ſitué, comme le nom paroît le porter, ſur l'embouchure la plus orientale du Rhin, & muni d'une bonne garniſon. Les Friſons vinrent l'y aſſiéger; mais à l'approche d'Apronius, Commandant de la baſſe Germanie, qui deſcendoit le Rhin avec des forces conſidérables, ils levérent le ſiége, & ſe préparérent à défendre leur pays. AN. R. 779. DE J. C. 28.

Apronius y entra, ayant jetté des ponts ſur les marécages qui en rendoient l'abord difficile & périlleux. Bientôt il joignit l'ennemi, & livra un combat, dans lequel il fit une faute capitale. Car au-lieu d'envoyer tout d'un coup un corps de troupes capable de produire un grand effet, il ne détacha que de petits pelotons de cavalerie & d'infanterie légére, qui venant les uns après les autres ne manquoient point d'être battus, & de porter enſuite le déſordre & le trouble parmi ceux qui avançoient pour les ſoutenir. Il fallut qu'enfin la cinquiéme Légion marchât toute entiére contre les rebelles, & tirât de leurs mains tous ces différens détachemens qui couroient riſque d'être détruits.

(a) *Voyez ce qui a été dit touchant le Rhin joint à l'Iſſel, L. II. ſous l'an 740.*

AN. R. 779. DE J.C. 28. truits. Les Friſons furent repouſſés; mais la perte ne laiſſa pas d'être conſidérable du côté des Romains, qui laiſſérent ſur le champ de bataille pluſieurs de leurs Officiers, Tribuns, Préfets, & Centurions.

Cet échec ne fut pas le ſeul qu'ils ſouffrirent de la part des Friſons. A quelque diſtance de-là neuf cens ſoldats furent entiérement taillés en piéces. Dans un autre endroit quatre cens ſe virent réduits à ſe tuer les uns les autres, pour ne pas tomber au pouvoir des ennemis; & les choſes en demeurérent-là. Apronius négligea de tirer vengeance de ces affronts & de ces pertes. Tibére les diſſimula, de peur d'être obligé d'employer quelque Général qui eût de la capacité & de la tête. Le Sénat, toujours expoſé à la cruauté du Prince, & frappé de ſes propres dangers, faiſoit peu d'attention à des maux éloignés, qui ne regardoient que la frontiére.

Agrippine fille de Germanicus mariée à Cn. Domitius. *Tac.* IV. 75. & *Suet. Ner.* 5. & 6.

Cette année Tibére maria Agrippine fille de Germanicus à Cn. Domitius, en qui la nobleſſe du ſang paternel étoit encore relevée par l'honneur qu'il avoit d'appartenir à la Maiſon Impériale du côté de ſa mére, fille aînée d'Octavie. Mais il dégradoit cette haute naiſſance par un caractére féroce & par des mœurs déteſtables. A peine ſorti de l'enfance, lorſqu'il accompagnoit en Orient le jeune C. Céſar, il tua un de ſes affranchis, qui n'avoit point voulu boire autant qu'il le lui ordonnoit. En conſéquence de ce crime on l'éloigna de la perſon-

fonne du Prince, mais il n'en devint pas plus modéré. Dans une bourgade ſur le chemin d'Appius, courant à bride abattue, il écraſa un enfant qu'il voyoit, plutôt que de s'arrêter ou de ſe détourner. A Rome, dans la place publique, il arracha un œil à un Chevalier Romain, qui conteſtoit contre lui avec une liberté dont il ſe tint offenſé. Injuſte & perfide, il achetoit dans des ventes publiques, & ne payoit point; dans ſa Préture il fruſtra de leur ſalaire les conducteurs des chariots du Cirque. Enfin accuſé de crime de léſe majeſté, de divers adultéres, & d'inceſte avec ſa propre ſœur Domitia Lépida, ſur la fin de la vie de Tibére, il n'échappa la condamnation que par la mort de cet Empereur. On ſait qu'Agrippine ne le cédoit en rien aux vices d'un tel mari. Ainſi (a) il avoit raiſon de dire que de lui & de cette Princeſſe, il ne pouvoit naître qu'un monſtre funeſte à tout le genre-humain; & ſa prédiction ne fut que trop exactement vérifiée par les crimes de toute eſpéce & par l'horrible cruauté de Néron leur fils.

AN. R. 772. DE J. C. 18.

Le mariage d'Agrippine avoit été précédé de la mort de Julie ſa tante, petite-fille d'Auguſte, relegueé par ſon ayeul, comme il a été dit ailleurs, pour cauſe d'adultére, dans l'Ile de Trémiti, non loin des ri-

Mort de Julie petite-fille d'Auguſte. *Tac.* IV. *Ann.* 71.

va-

(a) Præſagio fuit Domitii vox, negantis quidquam ex ſe & Agrippina, niſi deteſtabile & malo publico naſci potuiſſe. *Suet.*

AN. R. 779. DE J.C. 28. vages de la Pouille (*a*). Elle paſſa vingt-ans dans cet exil, ſoulagée par les libéralités de Livie, qui, dit Tacite, après avoir ruiné par des machinations ſecrétes toute la famille de ſon mari, affectoit publiquement de la ſenſibilité pour des malheurs dont elle étoit la cauſe. Mais Julie elle-même ne fut-elle pas par ſa mauvaiſe conduite la véritable cauſe de ſon infortune? & s'il y avoit de la vanité & de l'oſtentation dans les ſecours que lui fourniſſoit Livie, cette vanité même ne vaut-elle pas mieux encore qu'une dureté qui l'auroit laiſſé languir dans la miſére? C'eſt apprendre aux hommes, & en particulier aux Princes, à faire mal, que de ne leur ſavoir pas gré de leurs bonnes actions, & d'aller chercher dans leurs intentions ſecrétes de quoi les décrier.

Mort de Q. Hatérius. Caractére de ſon éloquence. *Tac.* IV. 61. *Euſeb. Chron.*

Je placerai ici la mort de Q. Hatérius, quoiqu'arrivée deux ans auparavant. Il vécut juſqu'à l'âge de près de quatre-vingts-dix ans, & il remplit cette longue carriére avec plus de réputation d'eſprit & d'éloquence, que de dignité & de nobleſſe de ſentimens. On ſe rappelle quelques traits de ſon génie flatteur. Son éloquence eut un grand éclat de ſon vivant, mais elle ne ſoutint pas cette brillante renommée dans ſes écrits après ſa mort. Son talent étoit une facilité & une volubilité étonnante de diſcours.

Sen. Con. trov. L. IV. *Sen ep.* 40.

(*a*) Illic viginti annis exſilium toleravit, Auguſtæ ope ſuſtentata: quæ florentes privignos quum per occultum ſubvertiſſet, miſericordiam erga adflictos palam oſtentabat. *Tac.*

cours. Il diſoit tout ce qu'il vouloit en termes choiſis, & avec une grande abondance de penſées. Il parloit ſur le champ, & jamais il n'héſita, jamais il ne s'arrêta : il marchoit d'un pas toujours égal, depuis la premiére période juſqu'à la peroraiſon. Incapable de ſe modérer lui-même il (a) avoit beſoin, ſelon l'expreſſion d'Auguſte, d'être enrayé. Auſſi connoiſſant par où il péchoit, il empruntoit le ſecours d'un affranchi, qui ſe tenant à côté de lui pendant qu'il parloit, l'avertiſſoit quand il avoit ſuffiſamment inſiſté ſur un moyen, & quand au contraire il lui étoit permis de remanier encore la même idée : &, ce qui eſt merveilleux, Hatérius avoit toujours ſon eſprit à commandement pour ſuivre pas à pas le guide qui le menoit, pour ainſi dire, en leſſe. On conçoit aiſément comment un Orateur de ce goût parut au-deſſous de lui-même, lorſqu'il fut queſtion, non plus de l'entendre, mais de le lire. Il (b) avoit plus de feu que de jugement & de ſolidité; & de-même que le travail & la réflexion produiſent des fruits durables, la légéreté & la rapidité du ſtyle d'Hatérius, en perdant le prix que lui donnoit l'action, perdit la plus grande partie de ſon mé-

AN. R. 779. DE J.C. 28.

(a) Auguſtus optimè dixit : Haterius noſter ſuffiaminandus eſt. *Sen. Controv.*

(b) Scilicet impetu magis quàm curâ vigebat : utque aliorum meditatio & labor in poſterum valeſcit, ſic Haterii canorum illud & profluens cum ipſo ſimul exſtinctum eſt. *Tac.*

AN. R. 779. DE J.C. 28. mérite, & se fana, comme une fleur, avec lui.

AN. R. 780. DE J.C. 29. C. RUBELLIUS GEMINUS.
C. FUFIUS GEMINUS.

Mort de Livie. Traits de son caractére. Ingratitude de l'Empereur son fils. *Tac. Ann.* V. 1. *Suet. Tib.* 51. *Dio*, L. LVIII.

Sous les Consuls Rubellius & Fufius Livie mourût, âgée de quatre-vingts-six ans. Elle portoit depuis la mort d'Auguste les noms de *Julia Augusta*, que l'Empereur son mari lui avoit donnés en l'adoptant par son testament. Ainsi à la noblesse des Claudes dont elle descendoit, & à celle des Livius dans la maison desquels son pére étoit entré par adoption, elle réunissoit celle des Jules, qui étoit devenue la plus éclatante de l'Univers.

Sa vertu ne souffre aucune atteinte dans l'Histoire, si ce n'est qu'on veuille blâmer son mariage avec Auguste, contracté dans des circonstances qui prêtent à la critique & aux soupçons. Du reste Tacite lui rend témoignage qu'elle fut (*a*) comparable pour la régularité de sa conduite aux plus vertueuses Dames des anciens tems, quoiqu'elle eût dans ses maniéres plus de gaieté & d'enjouement qu'elles n'eussent peut-être approuvé : mére impérieuse, épouse complaisante, & d'une adresse parfaitement assortie avec le caractére artificieux de son mari,

(*a*) Sanctitate domûs priscum ad morem, comis ultrà quàm antiquis feminis probatum; mater imperans, uxor facilis, & cum artibus mariti, simulatione filii, bene composita. *Tac.*

mari, & la diſſimulation de ſon fils. AN. R. 770 De J. C. 19.

La reſſemblance de ce portrait, qui eſt de la main de Tacite, ſe trouve encore atteſtée par des traits que rapportent les autres Hiſtoriens. Suétone dit que l'Empereur Caligula, qui ne péchoit point du tout par défaut d'eſprit, pour exprimer juſqu'où Livie portoit la fineſſe & la ruſe, l'appelloit ſouvent *un (a) Ulyſſe en jupe*. Selon Dion, quelqu'un lui ayant demandé par quel ſecret elle étoit venue à bout d'acquérir un ſi grand crédit ſur l'eſprit d'Auguſte, „ Mon ſecret eſt bien ſimple, répondit-„ elle. J'ai toujours vécu ſage. J'ai étudié „ tout ce qui pouvoit lui plaire. Je n'ai ja-„ mais témoigné de curioſité indiſcréte, „ ni par rapport à ſes affaires, ni par rap-„ port à ſes galanteries, que j'ai même af-„ fecté d'ignorer". Le même Ecrivain lui donne la louange d'avoir été l'aſyle de bien des Sénateurs dans les mauvaiſes affaires qui leur étoient ſuſcitées, d'avoir élevé les enfans de quelques-uns, d'en avoir aidé d'autres à marier leurs filles: uſage bien noble de ſon pouvoir & de ſes richeſſes.

L'ambition fut ſon vice. Qu'elle l'ait pouſſée juſqu'à détruire par le fer ou par le poiſon tout ce qui mettoit obſtacle à l'élevation de ſon fils, c'eſt ce qui ne m'a point paru prouvé dans l'Hiſtoire. Mais on ne peut douter qu'elle n'ait déſiré avec une extrê-

(a) Ulyſſem ſtolatum. *Suet. Calig.* 23.

AN. R. 780. DE J. C. 29. trême passion de le faire Empereur, & qu'elle n'ait profité pour cette fin, soit des accidens fortuits, soit des desordres & des vices qui enlevérent à Auguste une partie de sa famille, & qui lui rendirent l'autre odieuse.

Au reste l'ambition immodérée de la mére fut bien punie par l'ingratitude du fils, qui, sans parler des autres desagrémens qu'il lui donna, ne la vit qu'une seule fois depuis qu'il eut quité Rome jusqu'à sa mort, c'est-à-dire, pendant un espace de près de trois ans, & qui eut enfin la dureté de ne pas venir la visiter dans la maladie dont elle mourut. Il n'assista point à ses funérailles, dont la pompe fut modique; & il s'en excusa dans une lettre au Sénat sur la multitude & l'importance de ses affaires, pendant qu'il trouvoit du tems pour ses plaisirs, auxquels la mort de sa mére n'apporta aucune interruption.

L'éloge funébre de Livie fut prononcé de dessus la Tribune aux harangues par C. César son arriére-petit-fils, qui fut depuis l'Empereur Caligula; & c'est à peu près à quoi se réduisirent les honneurs rendus à sa mémoire. Car pour ceux que le Sénat avoit décernés en grand nombre, &, à ce qu'il paroît, de toute l'inclination du cœur, Tibére prit soin de les diminuer beaucoup, & il défendit expressément qu'on la consacrât au rang des Divinités, disant que ce seroit aller contre les intentions de sa mére. Il n'étoit pas plus religieux, mais il avoit le

cœur

cœur moins bon que Claude, qui dans la suite accorda les honneurs divins à Livie, dont il étoit petit-fils. Tibére ne voulut pas même souffrir qu'on érigeât un Arc triomphal à Livie, quoique le Sénat l'eût ordonné. Mais comme il sentit toute l'indécence d'une opposition faite de sa part à un pareil Decret, il imagina un expédient, qui fut de se charger lui-même de la construction de ce monument. Il ne commença pas même l'ouvrage, & ainsi l'Arrêt du Sénat demeura sans exécution. AN. R. 780. DE J. C. 29. *Suet. Claud.* 11. *Dio.*

Le testament de Livie fut pareillement négligé & compté pour nul par son fils. Bien loin d'acquiter les legs qu'elle avoit faits aux personnes qui s'étoient attachées à elle, Tibére s'appliqua à les maltraiter; & il y eut un Chevalier Romain de cette Cour qu'il condamna à la pompe, comme qui diroit parmi nous aux galéres. Galba, depuis Empereur, étoit d'un rang à ne pas éprouver un pareil traitement. Mais Tibére le frustra d'un legs très-considérable que lui avoit fait Livie, incidentant sur ce que la somme n'étoit pas écrite en toutes lettres. Sur ce prétexte il la réduisit à la dixiéme partie, & enfin il ne paya rien du tout. Il montra cette disposition maligne & ingrate dès la premiére lettre qu'il écrivit au Sénat depuis la mort de Livie. Il s'y plaignoit de ceux qui par de fades complaisances s'insinuent auprès des femmes. C'étoit à Fusius, actuellement Consul, qu'il en vouloit. Car *Tac. & Suet.* *Suet. Galb.* 5.

(a)

AN. R. 780. DE J. C. 29. (a) Fufius avoit eu grande part à l'amitié de Livie; homme d'eſprit agréable, & accoutumé à égayer la converſation par des plaiſanteries piquantes contre Tibére. Les puiſſans, dit Tacite, n'oublient point ce genre d'offenſe, & réellement il en coûta peu après la vie à Fufius.

La domination de Tibére devient plus tyrannique que jamais.

La domination de Tibére devint plus dure & plus tyrannique que jamais, lorſque Livie ne fut plus. Elle pâroit encore bien des coups, parce que Tibére n'avoit pu entiérement ſecouer le joug d'une vieille habitude de déférence pour les volontés de ſa mére, & Séjan n'oſoit la traverſer. Par ſa mort ils ſe trouvérent tous deux délivrés d'un frein qui les gênoit; & ſur le champ éclatérent les ordres injuſtes & inhumains contre la veuve & le fils aîné de Germanicus. Mais ce fait ſuppoſe toute la ſuite des intrigues de Séjan, qu'il eſt tems maintenant de développer.

(a) Is gratiâ Auguſtæ floruerat, dicax idem; & Tiberium acerbis facetiis inridere ſolitus: quarum apud præpotentes in longum memoria eſt. *Tac.*

§. II.

Origine & fortune de Séjan. Ses projets ambitieux. Son caractére. Il fait périr par le poiſon Druſus fils de Tibére. Fermeté de Tibére à la mort de ſon fils. Suſpecte d'inſenſibilité. Honneurs décernés à la mémoire de Druſus. Ses funérailles. Autre ma-

maniére de raconter la mort de Druſus, réfutée par Tacite. Vices imputés à Druſus. Son bon cœur. Affection générale pour la maiſon de Germanicus. Séjan entreprend de ruiner cette maiſon. Flatterie des Pontifes envers Néron & Druſus. Plaintes de Tibére, aigries par Séjan. Silius & Soſia ſa femme accuſés & condamnés. Modération & ſageſſe de Man. Lépidus. Réglement pour rendre les Magiſtrats reſponſables des concuſſions exercées par leurs femmes dans leurs provinces. Séjan demande à Tibére la permiſſion d'épouſer la veuve de Druſus. Tibére le refuſe, mais avec beaucoup de douceur. Séjan inſpire à Tibére le deſſein de quiter le ſéjour de Rome. Claudia Pulcra accuſée par Domitius Afer. Plaintes d'Agrippine à ce ſujet. Domitius Afer plus eſtimé pour ſon éloquence que pour ſa probité. Agrippine demande à Tibére d'être remariée. Il ne lui fait point de réponſe. Agrippine trompée par les émiſſaires de Séjan, ſe perſuade que Tibére veut l'empoiſonner. Avanture qui augmente le crédit de Séjan auprès de Tibére. Séjan s'attache à détruire Néron, fils aîné de Germanicus. Quintilius Varus accuſé par Domitius Afer. On donne des gardes à Agrippine & à Néron. Titius Sabinus, qui leur étoit attaché, périt par une inſigne trahiſon. Fidélité du chien de Sabinus. Ses accuſateurs furent punis dans la ſuite. Flatterie du Sénat

nat. Tibére & Séjan permettent qu'on vienne leur faire la cour. Tibére écrit au Sénat contre Agrippine & contre ſon fils. Sa lettre demeure ſans effet. Nouvelle lettre de Tibére. Lacune dans Tacite. Condamnation d'Agrippine, de Néron, & de Druſus. Perfidie & inhumanité de Tibére à l'égard d'Aſinius Gallus. Puiſſance énorme de Séjan. Tibére averti par Antonia des deſſeins de Séjan, ouvre enfin les yeux. Pour l'endormir dans une fauſſe ſécurité, il le comble d'honneurs, & le nomme Conſul avec lui. Séjan eſt reçu avec des reſpects infinis dans Rome. Conduite artificieuſe de Tibére pour le détruire. Mort de Néron fils aîné de Germanicus. Lettre de Tibére au Sénat contre Séjan. Séjan eſt arrêté, & mené en priſon. Il eſt mis à mort. Ses enfans périſſent avec lui. Mort d'Apicata, autrefois épouſe de Séjan. Mort de Liville. Quelques-uns des partiſans de Séjan maſſacrés par le Peuple. Maiſons pillées par les ſoldats Prétoriens. Decret du Sénat contre la mémoire de Séjan. Tibére refuſe les honneurs qui lui ſont décernés. Prédication de J. C.

Origine & fortune de Séjan. *Tac. Ann.* IV 1. *Dio. L.* LVII.

SEjan eſt connu de tout le monde pour l'exemple le plus fameux de l'élevation prodigieuſe, & de l'effroyable chute d'un Favori qui abuſe de ſa fortune. Sa patrie étoit Volſinies, ville de Toſcane; ſon pére, Seius Strabo Chevalier Romain. Il faut qu'il

qu'il ait été adopté dans la famille des Elius, puiſqu'il portoit les noms de *L. Ælius Sejanus*. Le bruit public l'accuſoit d'avoir deshonoré ſa premiére jeuneſſe par la débauche, & par les complaiſances les plus criminelles pour Apicius, qui le payoit chérement; digne commencement d'une vie remplie des crimes les plus atroces. Il s'attacha d'abord à C. Céſar petit-fils d'Auguſte; enſuite ſon pére étant devenu Préfet des Gardes Prétoriennes, obtint la permiſſion de ſe l'aſſocier dans cette charge pour collégue, & bientôt après il la lui laiſſa entiérement, ayant paſſé lui-même à la Préfecture de l'Egypte.

La place de Préfet des Cohortes Prétoriennes étoit peu de choſe dans l'origine, comme il a été remarqué ſous Auguſte, qui en eſt l'inſtituteur. Séjan le premier en augmenta la puiſſance, en raſſemblant dans un ſeul camp hors des murs de la ville toutes les dix Cohortes, qui auparavant étoient diſperſées non ſeulement dans les différens quartiers de Rome, mais dans les petites villes voiſines. Sa vue étoit de les avoir toutes enſemble à ſa diſpoſition, & de les rendre plus pleines de confiance en elles-mêmes, & plus terribles au reſte des citoyens, par l'union de leurs forces ainſi ramaſſées. Mais pour couvrir ſes deſſeins il alléguoit différens prétextes, tels que le bien de la diſcipline, que l'on ne pouvoit pas faire ſi exactement obſerver à des troupes diſperſées en menus pelotons; l'attention

parvenu à l'âge viril, des petits-fils entrant dans l'adoleſcence. Attaquer par la violence tant de Princes à la fois, c'eût été tout riſquer; les embuches & les intrigues ſecrétes demandoient qu'il laiſſât des intervalles entre ſes attentats. Ce fut à ce dernier parti que Séjan ſe fixa, & il réſolut de commencer par Druſus, contre lequel l'animoit une colére récente. Car dans une querelle qui s'étoit élevée entre eux peu de tems auparavant, Druſus naturellement emporté, & dès longtems prévenu de haine contre un homme obſcur par lequel il ſe voyoit balancé, lui préſenta le poing; & le Miniſtre ayant eu l'inſolence de répondre par un geſte ſemblable, le Prince lui donna un ſoufflet.

L'ambition de Séjan aiguillonnée par la vengeance, le porta à chercher toutes les voies de faire périr Druſus. Il ne trouva rien de mieux que de s'adreſſer à Liville, épouſe du Prince, ſœur de Germanicus, & qui peu favoriſée des graces dans ſes premiéres années étoit devenue par la ſuite de l'âge une beauté. Séjan (*a*) feignit d'être épris d'amour pour elle, & parvint à la corrompre. Une femme qui s'eſt ſouillée par l'adultére, eſt capable de tout. Ainſi, lorſque Séjan eut amené Liville à ce premier crime, il lui en propoſa d'autres. Il lui témoi-

(*a*) Hanc, ut amore incenſus, adulterio pellexit; & poſtquam primi flagitii potitus eſt, (neque femina amiſſâ pudicitiâ alia abnuerit) ad conjugii ſpem, conſortium regni, & necem mariti, impulit. *Tac.*

moigna qu'il désiroit de l'épouser, & de l'élever avec lui au trône, & que pour cela il falloit se défaire de son mari. Elle ne se refusa à rien ; & (*a*) cette Princesse, petite-niéce d'Auguste, belle-fille de Tibére, ayant des enfans de Drusus, se deshonoroit elle-même, & deshonoroit ses ancêtres & sa postérité par un commerce honteux avec un bourgeois de Vulsinies ; & cela, pour changer une grandeur assurée, & à laquelle les voies d'honneur la conduisoient, en une fortune pleine de risques, & qui ne pouvoit être que le fruit des plus grands crimes. Eudémus, Médecin & Confident de Liville, fut associé au complot, & prêta pour un crime détestable le ministére de son art, qui lui donnoit chez la Princesse des entrées fréquentes & non sujettes à soupçon ; & Séjan, afin que rien ne fît ombrage à Liville, répudia Apiçata sa femme, dont il avoit trois enfans.

L'exécution d'un semblable projet ne peut manquer de souffrir des retardemens par les craintes, par les difficultés qui surviennent, par le changement inévitable de mesures que les événemens déconcertent. Mais Drusus hâta sa perte, en éclattant à toute occasion contre Séjan, dont il ne pouvoit plus souffrir la puissance & l'orgueil. Il se plaignoit de l'Empereur, qui ayant *Tac.* IV. 7.

(*a*) Atque illa, cui avunculus Augustus, socer Tiberius, ex Druso liberi, seque & majores & posteros municipali adultero fœdabat ; ut pro honestis & præsentibus, flagitiosa & incerta exspectaret. *Tac.*

ayant un fils, partageoit avec un étranger les soins du Gouvernement. „ Et combien peu s'en falloit-il qu'il ne le fît son „ collégue? Les (a) premiers degrés pour „ s'élever à la souveraine puissance, ajoûtoit ce Prince, sont très-difficiles à franchir. Mais dès que l'ambitieux est une „ fois entré dans la carriére, il trouve des „ secours, il trouve des partisans qui le secondent avec zèle. On vient de dresser „ un camp au Préfet du Prétoire, on a rassemblé les soldats sous sa main; sa statue „ paroît dans le théatre de Pompée; il étoit „ près d'entrer dans l'alliance de la famille „ Impériale, si l'époux destiné à sa fille „ n'eût été enlevé par la mort. Notre ressource est maintenant dans la modestie „ du Favori; & nous devons nous juger „ heureux, s'il veut bien se contenter de sa „ situation présente". Drusus ne se cachoit point pour tenir ces discours, & ce qu'il disoit même dans l'intérieur de sa famille, étoit rendu par sa femme à son ennemi.

Séjan fut allarmé; & résolut de ne point différer davantage. Il choisit un poison qui n'agît que lentement, & dont l'effet pût ressembler à une maladie naturelle. L'eunuque Lygdus, cher à Drusus son Maître, & l'un des premiers Officiers de sa Maison, fut l'exécuteur du crime, & donna le poison au Prince, comme on le sut huit ans après par

(a) Primas dominandi spes in arduo: ubi sis ingressus, adesse studia & ministros.

par la déclaration d'Apicata, & par les aveux que firent à la queſtion Lygdus & Eudémus.

La maladie de Druſus dura pluſieurs jours, pendant leſquels Tibére, qui réſidoit alors à Rome, (car les faits que je raconte ici, ſont de beaucoup antérieurs à la retraite de ce Prince dans l'Ile de Caprées) n'interrompit rien de ſes occupations ordinaires, & ſe rendit aſſidûment au Sénat. Il y vint même dans l'intervalle entre la mort de ſon fils & la cérémonie des funérailles. Les Conſuls, pour témoigner leur douleur, n'avoient point pris leurs places accoutumées. L'Empereur les avertit de ſe ſouvenir du rang qu'il leur convenoit de garder. Il arrêta auſſi les ſanglots & les larmes des Sénateurs, non ſeulement par ſes exhortations & par ſon exemple, mais par un diſcours ſuivi. Il dit „ qu'il (a) n'i-
„ gnoroit pas que l'on pouvoit trouver à
„ redire qu'au moment qu'il venoit de fai-
„ re une perte ſi ſenſible, il ſe fût préſenté
„ aux yeux du Sénat. Que la plupart,
„ dans un cas pareil, ſupportoient à peine
„ la compagnie de leurs proches, & ne vou-
„ loient

Fermeté de Tibére à la mort de ſon fils.

(a) Non quidem ſibi ignarum poſſe argui quòd tam recenti dolore ſubierit oculos Senatûs. Vix propinquorum alloquia tolerari, vix diem adſpici à pleriſque lugentium. Neque illos imbecillitatis damnandos. Se tamen fortiora ſolatia è complexu Reipublicæ petiviſſe. Miſeratuſque Auguſtæ extremam ſenectam, rudem adhuc nepotum, & vergentem ætatem ſuam, ut Germanici liberi, unica præſentium malorum levamenta, introducerentur petivit.

„ loient pas même voir la lumiére. Qu'il „ ne les condamnoit pas de foibleſſe, mais „ qu'il avoit cru devoir chercher dans les „ bras de la République une conſolation „ plus digne d'un grand cœur". Enſuite il plaignoit le ſort de Livie ſa mére, qui dans ſon extrême vieilleſſe recevoit un coup ſi ſenſible. Il ajoûta que lui-même il étoit d'un âge déjà avancé, que celui des fils de Druſus étoit encore tendre ; & il demanda que l'on introduisît les fils de Germanicus, ſeule reſſource de l'Etat dans l'infortune préſente.

Les Conſuls ſortirent du lieu de l'aſſemblée ; & ayant trouvé dans le veſtibule du Sénat les deux fils aînés de Germanicus, Néron & Druſus, ils conſolérent & encouragérent ces jeunes Princes, les firent entrer, & les amenérent à l'Empereur. Tibére les prit par la main, & adreſſant la parole aux Sénateurs, „ Meſſieurs (*a*), dit-il, a- „ près la mort de mon fils Germanicus, je „ remis ces orphelins entre les mains de „ leur oncle ; &, quoiqu'il eût lui-même „ des enfans, je le priai d'élever ceux-ci „ com-

(*a*) Patres Conſcripti, hos, orbatos parente, tradidi patruo ipſorum, precatuſque ſum, quanquam eſſet illi propria ſuboles, ne ſecus quàm ſuum ſanguinem foveret ac tolleret, ſibique ac poſteris confirmaret. Erepto Druſo, preces ad vos converto, diiſque & patriâ coram obteſtor ; Auguſti pronepotes ; clariſſimis majoribus genitos, ſuſcipite, regite : veſtram meamque vicem explete. Hi vobis, Nero & Druſe, parentum loco : ita nati eſtis, ut bona malaque veſtra ad Rempublicam pertineant.

„ comme s'ils étoient nés de lui, pour en
„ faire ſes appuis, & l'eſpérance des tems
„ qui viendront après nous. J'ai perdu
„ Druſus, c'eſt à vous maintenant que j'ai
„ recours. Je vous recommande au nom
„ des Dieux & de la Patrie les arriére-pe-
„ tits-fils d'Auguſte, les deſcendans de la
„ premiére Nobleſſe de Rome. Prenez-
„ les ſous votre tutéle, veillez ſur eux,
„ rempliſſez à leur égard vos fonctions &
„ les miennes. Néron & Druſus, voici
„ ceux qui doivent vous tenir lieu de pé-
„ res. Du ſang dont vous êtes ſortis, la
„ République eſt intéreſſée à tout ce qui
„ peut vous arriver de bien ou de mal."

Ces (*a*) paroles tirérent des larmes de tous les yeux; & ſi Tibére s'en fût tenu-là, il laiſſoit tous ceux qui l'écoutoient pénétrés en même tems de douleur & d'admiration. Mais il en revint à parler de ſon deſſein prétendu de ſe décharger du fardeau du Gouvernement, & de le remettre aux Conſuls, ou à ceux qu'il plaîroit au Sénat de choiſir; & par ces vains propos, tant de fois rebattus, tant de fois reçus avec le mépris qu'ils méritoient, il décrédita la nobleſſe du langage & de la conduite qu'il venoit de tenir.

En effet il eſt bien à croire que chez lui l'eſ- Suſpecte

(*a*) Magno ea fletu, & mox precationibus fauſtis audita; ac ſi modum orationi poſuiſſet, miſericordiâ ſui gloriâque animos audientium impleverat. Ad vana & toties inriſa revolutus, de reddendâ Republicâ, utque Conſules ſeu quis alius regimen ſuſciperent, vero quoque & honeſto fidem demſit.

d'inſenſibilité. *Suet. Tib. 52.*

l'eſprit ſuppléoit au ſentiment, & que ſa fermeté dans l'occaſion dont nous parlons n'étoit au fond qu'inſenſibilité. Ce ſoupçon fondé ſur tout ce que nous ſavons de ſon caractére, eſt fortifié par ſa réponſe aux Ambaſſadeurs d'Ilion, qui étoient venus trop tard pour lui faire leurs complimens de condoléance ſur la mort de Druſus. Car ſe moquant de leurs conſolations tardives, „ Je (*a*) prens auſſi, leur dit-il, beaucoup „ de part à la douleur que vous a cauſé la „ perte d'Hector."

Honneurs décernés à la mémoire de Druſus. Ses funérailles. *Tac. IV. 9.*

Le Sénat accorda à la mémoire de Druſus les mêmes honneurs qui avoient été décernés pour Germanicus, & y (*b*) en ajoûta encore pluſieurs autres, comme c'eſt aſſez l'uſage de la flatterie, qui enchérit toujours ſur elle-même. La pompe des funérailles fut ſurtout illuſtrée par la longue & noble ſuite d'images qui y furent portées: d'une part Enée, tige de la maiſon des Jules, les Rois d'Albe, Romulus fondateur de la ville; de l'autre, Atta Clauſus, ſorti du pays des Sabins pour venir s'établir à Rome, & tous les Claudes ſes deſcendans. Tibére fit lui-même l'éloge funébre de ſon fils.

Autre maniére de raconter la mort de Druſus:

Une tradition qui ſubſiſtoit encore du tems que Tacite écrivoit, changeoit beaucoup les circonſtances de la mort & de l'em-

(*a*) Se quoque vicem eorum dolere, quòd egregium civem Hectorem amiſiſſent. *Suet.*

(*b*) Pleriſque additis, ut ferme amat poſterior adulatio.

l'empoiſonnement de Druſus. Selon cette maniére de raconter la choſe, Séjan après avoir formé ſon plan déteſtable, après avoir pris tous les arrangemens néceſſaires pour l'exécution, oſa retourner contre Druſus l'accuſation du crime qu'il préparoit lui-même, le déféra ſecrettement à ſon pére comme voulant l'empoiſonner, & avertit l'Empereur de ſe donner de garde de la premiére coupe qui lui ſeroit offerte dans un repas auquel ſon fils devoit l'inviter. On ajoûtoit que Tibére s'étoit laiſſé prendre à ce piége, & qu'ayant reçu la coupe, il la remit à ſon fils, qui ne ſachant rien, n'ayant pas même de ſoupçon, l'avala avec confiance; & ſa mort, qui ſuivit de près, fut regardée comme la conviction de ſon crime, dont on ſe perſuada qu'il avoit voulu enſévelir la preuve avec lui.

Réfutée par Tacite.

Le fait ainſi raconté a quelque choſe de bien plus tragique, & il n'eſt pas étonnant qu'une fable de ce goût ait pris faveur dans le public. Mais, outre que l'autorité des témoignages lui manque, elle eſt en ſoi deſtituée de toute vraiſemblance. Car, comme l'obſerve Tacite, croira-t-on, je ne dis pas que Tibére, Prince d'une prudence exquiſe & d'une expérience conſommée, mais que le pére le moins capable de réflexion, ſe déterminât à offrir de ſa propre main la mort à ſon fils, ſans l'avoir entendu dans ſes défenſes, ſans ſe réſerver aucune reſſource de repentir? Sur un avis tel qu'on le ſuppoſe, Tibére auroit fait donner la queſtion à

celui qui préſentoit le poiſon, il auroit cherché à connoître quelle main l'avoit préparé : en un mot naturellement très-lent, & ne prenant ſon parti, même par rapport aux étrangers, qu'après beaucoup de délibération & d'examen, à plus forte raiſon auroit-il ſuivi cette méthode à l'égard d'un fils unique, à qui juſques-là aucun deſſein criminel n'avoit jamais été reproché. Mais il n'eſt rien de ſi atroce qui ne devînt vraiſemblable dès qu'on l'imputoit à Séjan. L'exceſſive confiance de Tibére pour lui, la haine qu'on leur portoit à l'un & à l'autre, la (a) pente qu'ont les hommes à mettre de l'extraordinaire & du merveilleux dans la mort des Princes, toutes ces cauſes avoient contribué à donner du cours à un bruit, qui examiné un peu ſérieuſement ne pouvoit trouver aucune créance.

Vices imputés à Druſus. Son bon cœur. *Dio, L.* LVII.

Comme Druſus a paſſé toute ſa vie dans la dépendance d'un pére qui n'étoit nullement facile, on ne peut guéres porter un jugement aſſuré de ſon caractére. Dion l'accuſe de pluſieurs vices, de violence, de cruauté, de débauches outrées, d'une paſſion pour les ſpectacles qui alloit juſqu'à la fureur. On a vu des traits de tout cela dans ce que j'ai rapporté touchant ce jeune Prince d'après Tacite. Mais l'Hiſtorien Grec a peut-être exaggéré des défauts de jeuneſſe, que l'âge auroit pu corriger. Ce qui m'in-

(a) Atrociore ſemper famâ erga dominantium exitus.

m'incline à juger moins desavantageuſement de Druſus, c'eſt qu'il paroît avoir eu un cœur généreux. J'en tire la preuve de la bonne intelligence où il a toujours vécu avec Germanicus, qu'il pouvoit regarder comme un dangereux rival; & de l'amitié qu'il conſerva pour les enfans de ce Prince aimable, après la mort de leur pére. Il (*a*) eſt bien rare que la jalouſie de la puiſſance ne produiſe pas l'inimitié. Or Druſus ne traitoit point la famille de Germanicus comme une famille odieuſe, & capable de nuire à l'élévation de la ſienne. Il avoit pour ſes neveux des ſentimens favorables, ou du moins il ne leur étoit pas contraire. *Tac.* IV. 4.

Affection générale pour la maiſon de Germanicus. *Tac.* IV. 12.

Cette diſpoſition étoit d'autant plus louable en Druſus, que l'inclination générale des citoyens adoroit Germanicus dans ſes enfans. C'eſt de quoi l'on a vu dans les tems précédens divers témoignages; & Tacite aſſure que pendant que Tibére prononçoit l'oraiſon funébre de ſon fils, le Sénat & le Peuple affectoient un extérieur affligé, mais qu'au fond du cœur tous étoient charmés de voir revivre & refleurir la maiſon de Germanicus. Et ce fut préciſément ce qui en accéléra la perte; rien ne lui devint plus funeſte que cette faveur publique, qui commençoit à ſe déclarer ouvertement, jointe à la trop grande franchiſe d'Agrippine,

(*a*) Quanquam arduum ſit, eodem loci potentiam & concordiam eſſe. *Tac.*

pine, qui ne pouvoit cacher ſes eſpérances. Car Séjan, voyant que la mort de Druſus reſtoit impunie, & n'avoit pas cauſé un grand deuil parmi les citoyens, fier du ſuccès de ſon premier crime, il ſe porta avec encore plus d'audace à en tenter de nouveaux, & il ne s'occupa que des moyens de ruiner les enfans de Germanicus, que la ſucceſſion regardoit indubitablement.

Séjan entreprend de ruiner cette maiſon.

Il n'étoit pas poſſible d'empoiſonner trois Princes, autour deſquels veilloient des Officiers d'une fidélité incorruptible; la chaſteté de leur mére étoit au-deſſus de toute attaque. Séjan ſe détermina donc à faire la guerre à ſa fierté; il s'attacha à réveiller la vieille haine de Livie contre ſa belle-fille; il irritoit la jalouſie de la veuve de Druſus, afin que ces deux Princeſſes repréſentaſſent en toute occaſion Agrippine à l'Empereur comme une orgueilleuſe ennemie, qui fiére de ſa fécondité & de la faveur populaire aſpiroit à la ſouveraine puiſſance. Liville ſecondoit parfaitement ce noir complot de Séjan auprès de ſon ayeule. La (a) vieille Princeſſe étoit par elle-même ombrageuſe, & craignoit toujours que ce qu'elle avoit de pouvoir ne lui échappât. Liville la prenoit par ce foible, lui faiſant enviſager dans Agrippine une rivale qui vouloit ſeule dominer; & elle ſe fortifioit du concert d'un nombre de calomniateurs adroits, à qui elle dictoit le même langage, & ſurtout d'un cer-

(a) Anum ſuâpte naturâ potentiæ auxiam. *Tac.*

certain Julius Poſtumus, devenu l'un des intimes confidens de Livie par le moyen du commerce adultére qu'il entretenoit avec Mutilia Priſca, en qui la mére de l'Empereur avoit beaucoup de confiance. Enfin, pour ne rien omettre de ce qui pouvoit perdre Agrippine, Séjan apoſtoit auprès d'elle des perſonnes à lui, qui tendoient des piéges à cette Princeſſe par des diſcours propres à lui donner occaſion de manifeſter ſa hauteur & les eſpérances dont elle ſe flattoit.

L'exécution du projet de Séjan contre la maiſon de Germanicus l'occupa pluſieurs années, & il périt ayant bien avancé l'ouvrage, mais ſans l'avoir mené à un entier accompliſſement. L'innocence des intentions d'Agrippine ne donnoit point de priſe à ſon ennemi, & des maniéres dures, des vues hautes, mais légitimes, ne pouvoient pas aiſément, ni tout d'un coup, être transformées en crimes d'Etat. Séjan profitoit néanmoins de toutes les ouvertures qui ſe préſentoient.

L'année qui ſuivit la mort de Druſus, les Pontifes, & à leur exemple les autres Colléges de Prêtres, en faiſant les vœux ſolennels pour la conſervation de l'Empereur, y ajoûtérent les noms des deux fils aînés de Germanicus, non (a) pas tant par at-

AN. R. 775. Flaterie des Pontifes envers Néron & Druſus. Plaintes de Tibére, aigries par Séjan.

(a) Non tàm caritate juvenum, quàm adulatione, quæ, moribus corruptis, perinde anceps ſi nulla & ubi nimia eſt. *Tac.*

S. 6.

Tac. IV. 17. attachement pour ces jeunes Princes, que par un esprit de flatterie, dont l'excès & le défaut, dans un siécle d'une corruption aussi rafinée, sont également dangereux. Tibére, qui n'avoit jamais eu de douceur pour la famille de Germanicus, se tint très-offensé de cette espéce d'égalité que l'on mettoit entre la jeunesse de ses petits-fils, & la majesté de sa place & de son âge. Il manda les Pontifes, & les interrogea sur les motifs qui les avoient fait agir, & si ce n'étoit pas par déférence pour les priéres, ou par crainte des menaces d'Agrippine, qu'ils s'étoient laissé entraîner. Sur leur réponse, qui déchargea Agrippine, il se contenta de leur faire une légére reprimande; car ils étoient pour la plupart ses parens, & les premiers de la République. Mais dans le Sénat il recommanda fortement, que l'on se donnât bien de garde d'enfler d'orgueil par des honneurs prématurés les esprits d'une jeunesse déjà trop susceptible de mouvemens audacieux. Séjan à cette occasion prit soin d'allarmer le Prince, en lui faisant entendre „ que la vil-
„ le étoit partagée en deux factions, com-
„ me dans une guerre civile. Qu'il y avoit
„ des gens qui se disoient du parti d'Agrip-
„ pine, & que si l'on n'y mettoit ordre, le
„ nombre en augmenteroit; Que l'unique
„ reméde à la discorde qui se fomentoit,
„ c'étoit de faire un éclat contre un ou
„ deux des plus échauffés".

Silius & So. C. Silius fut choisi pour premiére victime.

time. C'étoit un homme Conſulaire, qui avoit commandé pendant ſept ans l'armée du haut Rhin, célébre par la victoire remportée ſur le rebelle Sacrovir, & par les ornemens du Triomphe, qui en avoient été la récompenſe. Plus le perſonnage étoit important, plus l'exemple de ſa chute devenoit capable d'inſpirer de la terreur. Outre ſes liaiſons avec Germanicus, dont il avoit été Lieutenant, Silius paroiſſoit encore criminel aux yeux de Tibére, pour s'être vanté immodérément du ſervice qu'il lui avoit rendu au tems de la ſédition de Germanie. Il ſe faiſoit en effet beaucoup valoir ſur ce qu'il avoit alors contenu ſes troupes dans la fidélité & dans l'obéiſſance; & il ne craignoit point d'avancer que Tibére n'auroit pu conſerver la poſſeſſion de l'Empire, ſi les Légions qu'il commandoit euſſent ſuivi l'exemple de celles du bas Rhin. Tibére (*a*) ſe croyoit en quelque façon dégradé par ces diſcours, qui relevoient le bienfait de Silius au-deſſus de la fortune du Prince. Car le plus ſouvent les ſervices ne ſont agréables, qu'autant que l'on ſe croit en état d'en acquiter l'obligation. Si l'on eſt forcé de demeurer beaucoup au-deſſous, au-lieu de la reconnoiſſance ils attirent la haine. La femme de Silius Soſia Galla n'étoit pas moins haïe de Tibére que ſon

Silia ſa femme accuſée & condamnée.

(*a*) Deſtrui per hæc fortunam ſuam Cæſar, impariemque tanto merito, rebatur. Nam beneficia eò uſque læta ſunt, dum videntur exſolvi poſſe: ubi multum antevenere, pro gratiâ odium redditur. *Tac.*

son mari, parce qu'elle étoit chére à Agrippine. Il fut résolu d'attaquer ensemble les deux époux: & (a) le Consul Varron se chargea de cette odieuse commission, prétextant une haine de famille pour se rendre le ministre de la passion de Séjan aux dépens de son propre honneur.

L'accusé demanda un court délai, jusqu'à ce que son accusateur fût sorti de charge. On sait qu'alors le Consulat étoit renfermé dans l'espace de peu de mois. On sait que Tibére s'opposa (b) à la demande de Silius, alléguant que les Magistrats étoient dans l'usage de poursuivre criminellement les particuliers; & que l'on ne devoit point diminuer les droits du Consul, dont les veilles salutaires empêchoient que la République ne souffrît aucun dommage. C'étoit une expression du vieux tems; & Tacite remarque que (c) Tibére avoit le talent de dé-

(a) Immissusque Varro Consul, qui paternas inimicitias obtendens, odiis Sejani per dedecus suum gratificabatur. *Tac.*

(b) *Dion rapporte, L.* LVII. *quatre ans avant le tems dont nous parlons actuellement, que Tibére empêcha les Consuls de plaider pour des particuliers, disant que s'il étoit Consul il ne le feroit pas. On peut supposer qu'il s'agissoit alors d'intérêts civils, d'affaires privées, dans lesquelles il ne croyoit pas qu'il fût séant à un Consul de faire la fonction d'Avocat. Il jugeoit différemment des causes publiques, où il étoit question de la poursuite des crimes; & il y avoit lieu à la distinction, si les crimes de Silius eussent été réels.*

(c) Proprium id Tiberio fuit, scelera nuper reperta priscis verbis obtegere. Igitur multâ adfeveratione, quasi aut legibus cum Silio ageretur, aut Varro Consul, aut illud Respublica esset, coguntur Patres. *Tac.*

déguiſer ſous des formules de l'ancien ſtyle des crimes d'une nouvelle invention. L'affaire fût donc traitée auſſi ſérieuſement, que ſi la forme qu'on lui donnoit n'eût pas été une comédie; & les Sénateurs furent aſſemblés pour juger, comme s'il ſe fût agi de faire le procès à Silius ſelon les Loix; ou que Varron eût été vraiment ce que l'on doit appeller un Conſul, ou que la domination de Tibére eût reſſemblé à l'ancien Gouvernement.

On imputoit à Silius des intelligences avec Sacrovir, dont on prétendoit qu'il avoit fomenté la rebellion par des délais affectés. On l'accuſoit encore d'avoir deshonoré ſa victoire par des pillages & des rapines, & de s'être rendu complice des concuſſions exercées par ſa femme. Ils étoient indubitablement coupables de ce dernier crime, mais le procès fût inſtruit ſuivant la forme établie pour le crime de léſe-majeſté. Silius ne répondit point, ou s'il ouvroit la bouche pour ſa défenſe, il ne diſſimuloit point qui étoit celui dont la vengeance le pourſuivoit. Enfin voyant ſa condamnation inévitable, il la prévint par une mort volontaire. Il ne ſauva pas néanmoins ſes biens par cette précaution déſeſpérée, & quoiqu'aucun des ſujets de l'Empire qu'il avoit vexés ne demandât de dédommagemens contre lui, Tibére ſubſtitua le fiſc à leurs droits. C'eſt la premiére occaſion où il ait fait paroître de l'avidité pour s'enrichir des dépouilles des condamnés. Soſia

fût,

fut exilée conformément à l'avis d'Asinius Gallus. Pour ce qui regardoit ses biens, le même Asinius les partageoit par moitié entre le fisc du Prince, & les enfans de Sosia. Man. Lépidus mitigea cet article, & abandonnant le quart des biens aux accusateurs, comme la Loi l'ordonnoit, il réserva le reste aux enfans.

Modération & sagesse de Man. Lépidus.

Ce (a) Man. Lépidus étoit un homme sage & vertueux, qui corrigeoit & adoucissoit souvent les avis rigoureux auxquels la flatterie portoit ses confréres, comme nous l'avons vu dans l'affaire de Lutorius Priscus; & qui néanmoins ne manquoit pas de circonspection & d'égards, puisqu'il conserva jusqu'à la fin l'amitié de Tibére. Tacite, qui invoque volontiers la fatalité, ressource ordinaire des hommes sans principes, propose un doute à ce sujet, & demande si l'étoile & la loi du Destin décident de l'inclination & de l'aversion des Princes pour tel ou tel particulier, ou si notre sort est en nos mains, ensorte qu'il soit possible de trouver un milieu entre une fierté arrogante & une bassesse servile, & de

(a) Hunc ego Lepidum temporibus illis gravem & sapientem virum fuisse comperio. Nam pleraque ab sævis adulationibus aliorum in melius deflexit: neque tamen temperamenti egebat, quum æquabili auctoritate & gratiâ apud Tiberium viguerit. Unde dubitare cogor, fato & sorte nascendi ut cetera, ita principum inclinatio in hos, offensio in illos; an sit aliquid in nostris consiliis, liceatque, inter abruptam contumaciam & deforme obsequium, pergere iter ambitione & periculis vacuum. *Tac.*

de se faire une route qui conserve la dignité de la vertu sans se précipiter dans les dangers. C'est sans doute à cette dernière partie de l'alternative qu'il faut s'en tenir; & si les exemples en sont rares, c'est qu'une conduite égale, sans passion, sans chaleur, toujours dirigée par la droite-raison & par la prudence, est tout ce qu'il y a de plus difficile dans la vie humaine.

Réglement pour rendre les Magistrats responsables des concussions exercées par leurs femmes dans les Provinces. *Ulpian. de Off. Proconf.*

Messalinus Cotta, non moins illustre que Lépidus pour la naissance, mais bien différent pour la façon de penser, chercha dans l'occasion dont il s'agit à plaire au Prince en aggravant le joug des citoyens. Il proposa un réglement qui passa, par lequel il fut ordonné que les Magistrats dans leurs Provinces seroient responsables des crimes commis par leurs femmes, & en porteroient la peine, quand même ils en seroient innocens & les auroient ignorés. Il seroit peut-être difficile de blâmer ce réglement d'injustice, quoique rigoureux; mais sous un Prince tel que Tibére, c'étoit ouvrir une nouvelle porte aux vexations.

AN. R. 776. Séjan demande à Tibére la permission d'épouser la veuve de Drusus. *Tac.* IV. 39.

Séjan & Liville laissérent passer encore le reste de cette année, qui étoit la seconde depuis la mort de Drusus, sans oser songer à effectuer l'engagement qu'ils avoient contracté ensemble de s'épouser. Outre l'étrange disproportion du côté de la naissance, l'état même de simple Chevalier Romain, auquel se fixoit Séjan, parce que la charge de Préfet des Gardes Prétoriennes, qui faisoit toute sa force, étoit attaché à

ceux

ceux de cet ordre, un état ſi peu relevé le tenoit infiniment au-deſſous du rang d'une Princeſſe ſœur de Germanicus & veuve de Druſus. Cependant l'année ſuivante, Liville commençant à s'impatienter, Séjan, que ſa bonne fortune éblouiſſoit, hazarda une tentative auprès de Tibére, & lui préſenta, ſuivant l'uſage établi alors, un placet raiſonné. Il y diſoit „ qu'honoré de la „ bienveillance d'Auguſte, & des témoi„ gnages encore plus marqués de la con„ fiance de Tibére, il s'étoit accoutumé à „ adreſſer ſes vœux aux Empereurs comme „ aux Dieux mêmes. Qu'il n'avoit jamais „ ſouhaité l'éclat des honneurs, content „ de ſupporter, comme le dernier des ſol„ dats, les fatigues & les veilles pour la ſu„ reté du Prince. Qu'il étoit pourtant par„ venu au faîte de la gloire, puiſqu'il avoit „ été jugé digne d'allier ſa famille à celle „ des Céſars. Que delà étoient nées ſes eſ„ pérances ; & qu'ayant entendu dire „ qu'Auguſte, lorſqu'il s'agiſſoit de ma„ rier ſa fille, avoit eu dans l'eſprit quel„ ques Chevaliers Romains, il oſoit, ap„ puyé de cet exemple, prier l'Empereur, „ s'il vouloit donner un mari à Liville, „ de penſer à un ami, qui renonçant à tous „ les avantages d'une telle alliance, n'en „ conſidéreroit que la gloire. Car il dé„ claroit qu'il ne prétendoit point ſe dé„ charger des ſoins & des travaux qui lui „ étoient impoſés. Qu'il déſiroit unique„ ment aſſurer ſa famille contre l'injuſte

„ hai-

„ haine d'Agrippine, & cela par rapport „ à ſes enfans. Car pour ce qui le regar- „ doit lui-même, il proteſtoit qu'il s'eſti- „ meroit trop heureux de finir ſa vie au „ ſervice d'un Prince ſi plein de bonté".

Tibére ne goûta point la propoſition. Mais comme rien ne l'offenſoit de la part de Séjan, il lui répondit avec beaucoup de douceur. Il commença par louer ſon zèle, & ſe féliciter lui-même des bienfaits dont il l'avoit comblé. Il témoigna avoir beſoin de tems pour réfléchir à tête repoſée ſur l'objet de ſa requête. Puis il ajoûta „ que „ (a) le commun des hommes dans leurs „ délibérations n'avoient à examiner que „ leur propre avantage; mais que les Prin- „ ces n'étoient pas dans le même cas, & „ devoient être attentifs en toute occa- „ ſion au ſoin de leur gloire & aux juge- „ mens du Public. C'eſt pourquoi, conti- „ nua-t-il, je ne m'en tiendrai pas avec vous „ à une réponſe qui ſeroit bien aiſée. Je ne „ vous dirai point que c'eſt à Liville elle- „ même à décider, ſi après Druſus elle „ doit ſonger à un autre époux, ou demeu- „ rer conſtamment dans l'état de veuve: „ qu'elle a ſa mére & ſon ayeule, qui la „ touchent de plus près que moi, & à qui „ elle peut demander conſeil. J'en uſerai „ avec plus de franchiſe, & je vous ferai „ part de ce que je penſe. Et

Tibére le refuſe, mais avec beaucoup de douceur.

(a) Ceteris mortalibus in eo ſtare conſilia, quid ſibi conducere putent; Principum diverſam eſſe ſortem, quibus præcipua rerum ad famam dirigenda.

„ Et d'abord pour ce qui regarde l'inimitié d'Agrippine, que vous craignez, „ doutez-vous que les effets n'en deviennent plus violens, lorſque Liville une „ fois mariée ſera un ſecond parti dans la „ maiſon des Céſars? Actuellement la jalouſie les anime l'une contre l'autre, & „ porte le trouble dans ma famille. Que ſera-ce, ſi le mariage que vous propoſez irrite leurs défiances & leurs débats?

„ Car vous vous trompez, Séjan, ſi vous „ penſez pouvoir reſter après cette alliance dans le grade où vous êtes, & ſi vous „ vous imaginez que Liville, qui a été „ mariée d'abord au petit fils d'Auguſte, & enſuite à mon fils, puiſſe être contente de vieillir avec la qualité d'épouſe „ d'un Chevalier Romain. Quand je le „ ſouffrirois, eſpérez-vous y faire conſentir ceux qui ont vu ſon frére & ſon „ pére, ceux qui ſe rappellent nos communs ancêtres revêtus des plus hautes „ dignités?

„ Votre inclination vous porte à vous „ renfermer dans l'état modeſte que vous „ occupez. Mais ces Magiſtrats, ces „ Grands, qui malgré vous viennent troubler votre tranquillité, & vous conſulter „ ſur toutes les affaires, déclarent hautement que vous êtes bien au-deſſus du „ rang de Chevalier, que votre fortune „ paſſe celle des amis de mon pére; & la jalouſie qui vous attaque, ſe répand en reproches contre moi-même.

„ Mais

„ Mais Auguſte a penſé à marier ſa fille
„ à un Chevalier Romain. Il eſt bien é-
„ tonnant que partagé comme il étoit en-
„ tre mille ſoins, & voyant combien il é-
„ levoit celui qu'il honoreroit de ſon alli-
„ ance, il ait parlé de Proculéius & de quel-
„ ques autres du même ordre, citoyens
„ tranquilles, & qui ne prenoient aucune
„ part au gouvernement des affaires pu-
„ bliques. Et d'ailleurs ſi ſon doute fait im-
„ preſſion ſur nous, combien devons-nous
„ être plus frappés du parti auquel il s'eſt
„ arrêté, & du choix qu'il a fait d'Agrippa,
„ & enſuite de moi, pour ſes gendres?

„ Voilà des réflexions, que mon ami-
„ tié pour vous ne m'a pas permis de vous
„ cacher. Au reſte je ne prétens point
„ m'oppoſer à vos arrangemens, ni à ceux
„ de Liville. Ce n'eſt pas que je n'aye des
„ vues ſur vous, & des projets pour vous
„ unir avec moi de la façon la plus étroite.
„ Mais il n'en eſt pas queſtion mainte-
„ nant. Je me contenterai de vous dire,
„ qu'il n'eſt rien de ſi haut, dont ne me pa-
„ roiſſent dignes vos vertus, & votre zèle
„ pour mon ſervice; & j'en ferai la décla-
„ ration, lorſque l'occaſion s'en préſente-
„ ra, ſoit dans le Sénat, ſoit devant le
„ Peuple."

Séjan inſpire à Tibére le deſſein de quitter le ſéjour de Rome.

Après cette réponſe de Tibére, non ſeulement Séjan ne crut pas devoir inſiſter ſur le projet de ſon mariage, mais craignant les ombrages ſecrets qui pouvoient naître dans l'eſprit du Prince, il témoigna être allarmé des

des bruits qui alloient courir à ce ſujet dans le public, & de l'envie à laquelle il ſeroit plus expoſé que jamais. Afin que ſa conduite parût répondre à ſes diſcours, il réſolut même de faire quelque réforme dans l'appareil & la pompe extérieure de ſa fortune. Mais de peur de diminuer ſa puiſſance, en empêchant l'affluence & le concours de toutes ſortes de perſonnes qui rempliſſoient ſa maiſon, ou, s'il y recevoit, comme auparavant, un monde prodigieux, de prêter matiére aux accuſations, il prit le parti d'engager Tibére à aller vivre loin de Rome dans quelque agréable campagne. De-là il ſe promettoit de grands avantages. Car comme il commandoit toute la garde du Prince, il voyoit qu'en ce cas les entrées dépendroient de lui, qu'il ſeroit même en grande partie le maître des lettres, parce que les ſoldats ſoumis à ſes ordres en étoient les porteurs. Il eſpéroit de plus que l'Empereur, qui commençoit à s'affoiblir par l'âge, amolli encore par les douceurs d'une vie retirée, ſe deſſaiſiroit plus volontiers entre les mains de ſon Miniſtre d'une partie des fonctions du Gouvernement; & que pour lui, il donneroit moins de priſe à l'envie, en retranchant cette foule de courtiſans qui l'environnoient; deſorte qu'il ſe débarraſſeroit d'un vain faſte, & augmenteroit la réalité de ſon pouvoir. Il commença donc à jetter de tems en tems des propos qui tendoient à dégoûter le Prince de la fatigue des affaires dont il étoit accablé dans la ville,

le, de cette multitude immenſe de peuple qui l'aſſiégeoit, & lui laiſſoit à peine le tems de reſpirer. Il louoit le repos & la ſolitude dont on jouit à la campagne : point de ces détails ennuyeux, point d'affaires deſagréables, liberté toute entiére de ſe livrer à tout ce qui fait le mérite & le prix de la vie.

J'ai déjà remarqué que la pareſſe de Tibére le rendoit très-ſuſceptible de pareilles impreſſions, & qu'elle ne contribua pas moins que les ſuggeſtions de Séjan à lui faire prendre enfin le parti que celui-ci ſouhaitoit. D'autres motifs, rapportés ailleurs, s'y mêlérent encore. Mais comme Tibére ne procédoit jamais qu'avec beaucoup de lenteur, la choſe traîna juſqu'à l'année ſuivante; &, avant que de quitter Rome, il porta un nouveau coup à Agrippine.

AN. R. 777. Claudia Pulcra accuſée par Domitius Afer. *Tac.* IV. 52. *Euſeb. Cron.*

Claudia Pulcra, couſine de cette Princeſſe, fut accuſée par Domitius Afer. Cet homme célébre, que Quintilien vante ſouvent comme le plus grand Orateur qu'il ait entendu, étoit né à Nîmes, Colonie Romaine, & s'étant tranſporté à Rome pour améliorer ſa fortune, il marchoit actuellement dans la route des honneurs. Il avoit paſſé récemment par la Préture; & comme il ne tenoit qu'un rang médiocre dans la ville, il cherchoit les occaſions de ſe faire un nom à quelque prix que ce pût être. Il accuſa donc Claudia d'adultére avec Furnius, de ſortiléges & d'opérations magiques dirigées contre l'Empereur.

Agrip-

Plaintes d'Agrippine à ce ſujet.

Agrippine (*a*), toujours hautaine, & alors irritée par le danger de ſa parente, va droit à Tibére; & l'ayant trouvé qui ſacrifioit à Auguſte, elle ſaiſit cette circonſtance pour commencer ſes reproches. Elle lui dit „ que ce n'étoit pas agir conſéquem„ ment, que d'offrir d'une part des victi„ mes à Auguſte, & de perſécuter de l'au„ tre ſa poſtérité. Que le ſouffle divin qui „ avoit animé ce Prince, ne s'étoit pas „ tranſmis à des effigies muëttes; que ſes „ vraies images étoient celles qui étoient „ nées de ſon ſang. Et moi, qui ai cet hon„ neur, ajoûta-t-elle, je me vois tourmen„ tée, condamnée aux larmes, pendant „ que l'on couronne de feſtons les ſtatues „ de mon ayeul. Claudia Pulcra n'eſt „ qu'un prétexte, c'eſt à moi que l'on en „ veut. Elle ne s'eſt attiré ſon malheur, „ que parce qu'elle s'eſt bien indiſerette„ ment attachée à Agrippine, au-lieu de „ profiter de l'exemple de Sofia, à qui [illegible]on „ amitié ſeule a été funeſte".

Ce diſcours hardi fit ſortir Tibére de ſa diſſi-

(*a*) Agrippina ſemper atrox, tum & perículo propinquæ accenſa, pergit ad Tiberium, ac fortè ſacrificantem patri reppetit. Quo initio invidiæ: *Non ejuſdem* ait *mactare divo Auguſto victimas, & poſteros ejus inſectari. Non in effigies mutas divinum ſpiritum tranſfuſum, ſed imaginem veram cœleſti ſanguine ortam, intelligere diſcrimen, ſuſcipere ſordes. Fruſtra Pulcram præſcribi, cui ſola exitii cauſa ſit, quòd Agrippinam ſtultè protſus ad cultum delegerit, oblita Sofiæ ob eadem abſtrictæ.* Audita hæc raram occulti pectoris vocem elicuere: correptamque Græco verſu admonuit, *ideo læ*di, *quia non regnaret.* Tac.

dissimulation accoutumée, & tira de lui une parole remarquable & rare dans sa bouche. Car prenant Agrippine par le bras, il lui cita un vers Grec, dont le sens est: „ Ma „ (a) fille, si vous ne régnez pas, vous vous „ croyez offensée." C'étoit bien faire sentir à Agrippine qu'il n'auroit aucun égard à ses plaintes; & en effet Claudia & Furnius furent condamnés.

L'accusateur, qui avoit préféré l'éclat de la réputation à la gloire de la vertu, obtint ce qu'il souhaitoit. Cette action le rendit célébre, & le mit au rang des premiers Orateurs par le suffrage même de Tibére. Dans la suite, ajoûte Tacite, il continua à marcher dans la même route; & tantôt accusant, tantôt défendant, il (b) se fit plus d'honneur par les talens de l'esprit, que par les qualités du cœur. Encore son éloquence déchut-elle beaucoup par l'affoiblissement de l'âge. Possédé d'une ambition inconsidérée, il ne put, quoique tombé beaucoup au-dessous de lui-même, se réduire au silence, & il (c) aima mieux succomber dans la carriére que de s'en retirer.

Domitius Afer plus estimé par son éloquence que par sa probité.

Il avoit offensé Agrippine; & l'ayant rencontrée peu de tems après l'accusation de Clau- *Dio. L.* LIX.

(a) Si non dominaris, filiola, injuriam te accipere existimas. *Suet. Tib.* 53.

(b) Prosperiore eloquentiæ, quàm morum famâ fuit: nisi quòd ætas extrema multum etiam eloquentiæ demsit, dum fessâ mente retinet silentii impatientiam *Tac.*

(c) Maluit deficere quàm desinere. *Quintil.* XII. 11.

Claudia, il cherchoit à ſe cacher. Mais cette fiére Princeſſe ne prenoit point le change, & elle eût dédaigné de faire tomber ſon reſſentiment ſur le miniſtre d'une injuſtice qui partoit de plus haut. „ Ce n'eſt point de „ vous, lui dit-elle, faiſant (a) alluſion à „ un paſſage d'Homére, c'eſt d'Agamem- „ non que je me plains."

Agrippine demande à Tibére d'être remariée. Il ne lui fait point de réponſe.

Agrippine tomba malade vers ce même tems, & l'impatience avec laquelle elle ſupportoit les chagrins dont on affectoit de la mortifier, augmentoit encore ſon mal. Tibére l'étant venu voir, elle verſa longtems des larmes avant que de parler. Enfin elle fit un effort ſur elle-même pour prier l'Empereur d'avoir pitié de l'état de ſolitude où elle vivoit, & de lui donner un mari. La propoſition n'avoit rien que de convenable en ſoi, vu que la Princeſſe étoit encore jeune. Mais la politique de Tibére ne lui permettoit pas de conſentir à un mariage qui lui auroit oppoſé un adverſaire, & offert un chef à tous les mécontens. Il s'enveloppa dans ſa diſſimulation, & ſans faire aucune réponſe à Agrippine, quoiqu'elle le preſſât par des inſtances réitérées, il ſe leva & s'en alla.

Agrippine trompée par

Agrippine étoit déſolée, & ſe conſumoit en plaintes améres, mais elle n'apprenoit

(a) *C'eſt préciſément ce que dit Achille dans Homére aux Héraults qui viennent enlever Briſéis.*

Οὐ μοί νμμες ἐπαίτιοι, ἀλλ' Ἀγαμέμνων. Il. I, 335.

noit point à ſe défier de Séjan. Cet artifi- les émiſſaires de Séjan, ſe perſuade que Tibére veut l'empoiſonner.
cieux ennemi, pour la brouiller irréconciliablement avec Tibére, employa des traîtres qui ſous couleur d'amitié lui firent entendre que l'Empereur vouloit l'empoiſonner. Elle ajoûta foi à leurs diſcours, & incapable de feindre elle agit en conſéquence. Se trouvant à table à côté de Tibére, elle gardoit un ſérieux morne, ne diſoit pas une parole, & ne touchoit à rien. Il s'en apperçut, ſoit de lui-même, ſoit qu'il eût été averti précédemment; & pour mettre plus en évidence les défiances de ſa belle-fille, il choiſit un fruit, dont il loua beaucoup la beauté, & qu'il lui donna de ſa main. Agrippine, ſans le porter à ſa bouche, rendit l'aſſiette à un eſclave. Tibére alors s'ouvrit, & ſe tournant vers ſa mére, il lui demanda ſi l'on auroit lieu de s'étonner qu'il prît un parti ſévére contre celle qui le regardoit comme un empoiſonneur. Ce mot fit trembler tout Rome pour la veuve & les enfans de Germanicus. Mais le tems n'étoit pas encore venu de pouſſer les choſes aux derniéres extrémités.

Ce fut cette même année que Tibére quita Rome, ſuivant que je l'ai déjà marqué: avant qu'il ſe fixât au ſéjour de Caprées, une avanture fortuite donna lieu à Séjan d'augmenter encore ſon crédit auprès de lui. Ils étoient dans une maiſon de campagne nommée * *Spelunca*, les Grottes, prés de la mer, à peu de diſtance de Gaëte & Sperlonga. Avanture qui augmente le crédit de Séjan auprès de Tibére. *Tac.* IV. 57. 59. * *Aujourd'hui.*

& de Fondi. On y mangeoit dans une grotte naturelle, lorſque tout d'un coup des pierres venant à ſe détacher de la voûte, écraſérent quelques-uns de ceux qui ſervoient. L'allarme fut grande, tout le monde s'enfuit. Séjan, uniquement occupé du ſoin de ſauver ſon Prince, ſe pancha ſur lui, & appuyé ſur un genou, la tête & les mains élevées en haut, il ſoutint l'endroit qui paroiſſoit menacer Tibére, & il fut trouvé dans cette attitude par les ſoldats qui vinrent au ſecours. L'Empereur, touché de cette nouvelle preuve du zèle de ſon Miniſtre, le regarda comme un homme prêt à ſe ſacrifier pour lui, & il ne mit plus aucune borne à ſa confiance.

Séjan s'attache à détruire Néron, fils aîné de Germanicus.

Ainſi Séjan eut beau champ pour travailler à la ruine de la maiſon de Germanicus, par rapport à laquelle il commençoit à s'attribuer la fonction de Juge, laiſſant à ſes créatures le rôle d'accuſateurs. Il leur avoit ordonné de s'acharner particuliérement ſur Néron, qui étoit l'aîné, & héritier préſomptif: jeune Prince d'une modeſtie aimable, mais quelquefois peu attentif aux ménagemens qu'exigeoit de lui la ſituation délicate où il ſe trouvoit. Il étoit aſſiégé par une multitude de cliens & d'affranchis, qui pour leur intérêt, & par le déſir impatient d'acquérir de la puiſſance, l'exhortoient à prendre un ton de confiance & de hauteur. Ils lui diſoient que c'étoit ce que le peuple Romain attendoit de lui; que les armées le ſou-

ſouhaitoient, & que (a) Séjan n'oſeroit pas lui tenir tête; au-lieu qu'actuellement ce Miniſtre orgueilleux ſe jouoit également de la foibleſſe du vieil Empereur, & de la timidité de ſon jeune héritier. Ces diſcours, dont les oreilles de Néron étoient ſans ceſſe rebattues, ne le portérent jamais à aucun deſſein qui pût paſſer pour criminel; ſeulement il lui échappoit quelquefois des paroles peu meſurées, des expreſſions de fierté, que les eſpions, dont il étoit environné, recueilloient avec ſoin, & rendoient, non pas fidélement ni telles qu'elles avoient été dites, mais aggravées encore & exaggérées; & Néron, qui n'en étoit point averti, ne pouvoit ſe juſtifier.

Cependant mille circonſtances affligeantes lui cauſoient de l'inquiétude, & lui annonçoient ſa diſgrace. Il (b) voyoit les uns éviter ſa rencontre, les autres après l'avoir ſalué ſe détourner auſſitôt, pluſieurs, qui avoient commencé avec lui une converſation, la finir bruſquement; & au contraire les amis de Séjan qui ſe trouvoient pré-

(a) Neque auſurum contrà Sejanum, qui nunc patientiam ſenis, & ſegnitiam juvenis juxtà inſultet. *Tac.*

(b) Nam alius occurſum ejus vitare, quidam ſalutatione redditâ ſtatim averti, plerique inceptum ſermonem abrumpere, inſiſtentibus contrà inridentibuſque, qui Sejano fautores aderant. Enimvero Tiberius torvus, aut falſum renidens vultu: ſeu loqueretur, ſeu taceret juvenis, crimen ex ſilentio, ex voce: ne nox quidem ſecura, quum uxor vigilias, ſomnos, ſuſpiria matri Liviæ, atque illa Sejano patefaceret.

préſens à ces déſagréables ſcénes, s'arrêter, le contempler fixement & d'un air moqueur. Tibére ne le regardoit jamais que d'un œil ſévére, ou avec un ſourire faux & forcé : ſoit que le jeune Prince parlât ou qu'il ſe tût, on lui faiſoit un crime de ſes paroles, de ſon ſilence. La nuit même n'étoit pas pour lui exemte de danger, parce que ſa femme, fille de Liville, obſervoit s'il avoit dormi, ſi l'inquiétude l'avoit tenu éveillé, s'il avoit pouſſé des ſoupirs ; elle rendoit compte de tout à ſa mére, & celle-ci à Séjan. Druſus frére de Néron entroit auſſi dans cette conſpiration, ſéduit par le favori, qui lui faiſoit eſpérer la premiére place, s'il écartoit une fois ſon aîné, dont la fortune étoit déjà bien ébranlée. Druſus (*a*) étoit un caractére violent, que l'ambition naiſſante, la haine trop ordinaire entre les fréres, la jalouſie contre Néron, qu'il croyoit plus aimé que lui d'Agrippine, rendoient ſuſceptible des plus mauvaiſes impreſſions. Ainſi Séjan ſe ſervoit de lui pour détruire ſon frére, ſachant qu'il lui ſeroit enſuite aiſé de le détruire lui-même, & que les emportemens & les fougues de ce jeune Prince le rendroient bientôt odieux, & faciliteroient ſa ruine.

AN. R. 778. L'année ſuivante fut marquée par deux grands déſaſtres, que j'ai rapportés ailleurs, la

(*a*) Atrox Druſi ingenium, ſupet cupidinem potentiæ, & ſolita fratribus odia, accendebatur invidiâ, quòd mater Agrippina promptior Neroni erat.

la chute de l'Amphithéatre de Fidénes, & un furieux incendie dans Rome. Mais ces maux, quelque terribles qu'ils fuſſent, avoient au moins une fin, & laiſſoient lieu aux remédes: au (*a*) lieu que la rage des délateurs alloit toujours croiſſant, & ne donnoit aucun relâche.

Quintilius Varus, fils de Claudia Pulcra, fut accuſé par Domitius Afer, qui avoit fait condamner ſa mére, & par P. Dolabella. On (*b*) ne s'étonna point, dit Tacite, que le premier, qui après avoir longtems ſouffert l'indigence s'étoit tout d'un coup enrichi de la dépouille de Claudia, & avoit mal uſé de ſa fortune, ſe portât à de nouvelles indignités, dont il eſpéroit du fruit. Mais on ne concevoit pas comment Dolabella, homme d'une grande naiſſance, & parent de Varus, s'étoit aſſocié à Domitius pour deshonorer ſon nom, & répandre ſon propre ſang. Le Sénat profita de l'abſence de Tibére pour parer le coup, & déclara qu'il falloit attendre le retour de l'Empereur. Ce délai étoit la ſeule reſſource dans les maux dont on ſe voyoit accablé.

Quintilius Varus accuſé par Domitius Afer. *Tac.* IV. 66.

Tibére, au-lieu de revenir à Rome, ſe confina dans l'Ile de Caprées: & ainſi il paroît que

(*a*) Accuſatorum major in dies & infeſtior vis ſine levamento graſſabatur. *Tac.* IV. 66.

(*b*) Nullo mirante, quòd diu egens, & parto nuper præmio malè uſus, plura ad flagitia accingeretur. P. Dolabellam ſocium delationibus extitiſſe, miraculo erat; quia claris majoribus, & Varo connexus, ſuam ipſe nobilitatem, ſuum ſanguinem perditum ibat. *Tac.*

que l'expédient imaginé par le Sénat réuſſit pour Varus, duquel il n'eſt plus fait aucune mention dans Tacite. Mais la condition d'Agrippine & de Néron empira par la facilité qu'eut Séjan d'irriter de plus en plus la jalouſie de l'Empereur, qui ne voyoit que par ſes yeux; & qui, naturellement défiant & ſoupçonneux, ſe livroit d'autant plus à la perte qu'il avoit à croire le mal, que la crainte ne le retenoit plus, & qu'il ſe regardoit comme en pleine ſureté dans ſon Ile, où perſonne ne pouvoit aborder ſans ſon congé. Agrippine & ſon fils commencérent à être traités en criminels d'Etat. On leur donna des gardes, qui tenoient un journal exact de toutes leurs actions, des meſſages qu'ils envoyoient ou recevoient, des perſonnes qui entroient chez eux, de ce qui ſe paſſoit en public, de ce qui ſe paſſoit dans le particulier. On apoſtoit des miſérables, pour leur conſeiller de s'enfuir vers les armées de Germanie, ou d'aller embraſſer la ſtatue d'Auguſte au milieu de la Place publique, & d'y implorer la protection du Sénat & du Peuple. Ils rejettoient ces propoſitions, ils témoignoient leur extrême éloignement pour ces démarches ſéditieuſes; & enſuite on les leur imputoit, comme s'ils les euſſent projettées.

On donne des gardes à Agrippine & à Néron.

Tout le monde les fuyoit, leur maiſon étoit devenue un déſert. Le ſeul ami qui leur reſtât, Titius Sabinus, illuſtre Chevalier Romain, fut la victime de ſa fidélité pour eux, & périt par le plus noir & le plus in-

Titius Sabinus, qui leur étoit attaché, périt par une inſigne trahiſon.

infame complot dont l'Hiſtoire nous ait conſervé le ſouvenir. Cet homme de bien, autrefois attaché à Germanicus, avoit toujours continué de faire ſa cour à la veuve & aux enfans de ce Prince. Il (*a*) les viſitoit chez eux, il les accompagnoit en public, malgré la déſertion univerſelle des amis de cette famille infortunée : loué des honnêtes gens pour un ſi rare exemple de conſtance, & par la même raiſon odieux aux méchans. Quatre Sénateurs, Latinius Latiaris, Porcius Cato, Petilius Rufus, M. Opſius, ſe liguérent pour le perdre, tous quatre anciens Préteurs, & (*b*) avides de parvenir au Conſulat, dont Séjan ſeul diſpoſoit ; & l'amitié de Séjan ne s'acquéroit que par le crime. Ils convinrent entre eux que Latiaris, qui avoit quelque liaiſon avec Sabinus, trameroit la perfidie ; que les autres feroient enſorte d'être témoins ; & que lorſqu'ils auroient acquis des preuves, ils entameroient de concert l'accuſation.

Latiaris donc ayant joint Sabinus, s'entretint d'abord avec lui de choſes indifférentes ; enſuite il le loua de ce qu'il n'imitoit pas l'infidélité de tant d'autres, qui amis d'une maiſon floriſſante, l'avoient abandonnée depuis qu'elle étoit dans la diſgrace :

(*a*) Sectator domi, comes in publico, poſt tot clientes unus ; eoque apud bonos laudatus, & gravis iniquis. *Tac.* IV. 68.

(*b*) Cupidine conſulatûs, ad quem non niſi per Sejanum aditus, neque Sejani voluntas niſi ſcelere quæsebatur. *Tac.*

ce : en même tems il parla honorablement de Germanicus, il témoigna s'intéreſſer au triſte ſort d'Agrippine. A ces (a) diſcours Sabinus ne put retenir ſes larmes ; car l'effet naturel de l'infortune eſt d'attendrir les courages. Le traître mêle ſes plaintes à celles de Sabinus, & devenu plus hardi, il tombe ſur Séjan, il attaque ſa cruauté, ſon orgueil, ſes eſpérances audacieuſes & criminelles ; il n'épargne pas même Tibére. Ces (b) entretiens, répétés pluſieurs fois, liérent entre eux l'apparence d'une amitié étroite, fondée ſur des confidences qui paroiſſoient délicates & hazardeuſes. Et déjà Sabinus étoit le premier à venir chercher Latiaris, il lui rendoit de fréquentes viſites, il alloit décharger ſes douleurs dans le ſein de celui qu'il regardoit comme ſon plus fidéle ami.

Alors les quatre fourbes délibérent entre eux ſur les moyens de pouvoir entendre tous une pareille converſation. Car il falloit conſerver au lieu où elle ſe paſſeroit un air de ſolitude ; & s'ils ſe fuſſent placés derriére la porte, ils appréhendoient d'être apperçus, d'être décelés par quelque bruit qu'ils feroïent, ou par un ſoupçon qui pourroit naître dans l'eſprit de Sabinus. Ils (c) s'a-

(a) Sabinus, ut ſunt molles in calamitate mortalium animi, effudit lacrymas.

(b) Iique ſermones, tanquam vetita miſcuiſſent, ſpeciem arctæ amicitiæ fecere.

(c) Tectum inter & laquearia tres Senatores, haudquaquam minùs turpi latebrâ, quàm deteſtandâ fraude, ſeſe abſtru-

s'avisent de s'embusquer entre le toit de la maison de Latiaris & le lambris; & là trois Sénateurs se tiennent tapis dans un réduit aussi honteux, que la fraude étoit détestable; & ils approchent leur oreille des trous & des fentes du plancher.

Cependant Latiaris ayant trouvé Sabinus dans la rue, l'emméne chez lui dans sa chambre, comme ayant à lui dire des nouvelles; & après avoir rappellé les maux passés, il accumule ceux que l'on craignoit actuellement, les terreurs & les allarmes, trop réelles & trop multipliées, dont on étoit environné. Sabinus (*a*) poursuit la matiére, & la traite avec encore plus d'étendue; car les réflexions tristes, lorsqu'une fois elles ont commencé à se produire au dehors, ne tarissent point. Aussitôt l'accusation est intentée, & les auteurs de la trahison écrivent à l'Empereur, pour lui exposer tout le détail de la fraude qu'ils avoient tramée, & leur propre infamie.

Lorsque (*b*) le bruit de cette horrible avanture se fut répandu dans la ville, l'inquiétude & les transes saisirent plus que jamais les citoyens. On ne savoit plus à qui se fier; on n'osoit se voir, ni se parler; on se

struunt; foraminibus & rimis aurem admovent.

(*a*) Eadem ille, & diutius: quanto mœsta, ubi semel prorupere, difficiliùs retinentur.

(*b*) Non aliàs magis anxia & pavens civitas, egens adversùm proximos: congressus, colloquia, notæ ignotæque aures vitari: etiam muta atque inanima, tectum & parietes circumspectabantur.

ſe craignoit mutuellement, connus & inconnus; on interrogeoit avec des regards timides les êtres mêmes muëts & inanimés, les murs & les voûtes, de peur qu'ils ne recelaſſent des accuſateurs & des témoins.

Tibére, en tyran endurci, ne fut frappé d'aucune des conſidérations qui pouvoient retenir, ou au moins différer ſa vengeance. La célébrité religieuſe du premier jour de l'année ne l'arrêta pas; & dans la même lettre où il faiſoit au Sénat les vœux & les ſouhaits accoutumés en ce jour, il dénonça Sabinus, l'accuſant d'avoir corrompu quelques-uns de ſes affranchis, & d'avoir dreſſé des embuches à ſa vie; & il demanda en termes qui n'avoient rien d'obſcur, que l'on en fît la punition convenable. Son arrêt fut prononcé ſur le champ, & dès le jour même l'infortuné Sabinus fut mené en priſon pour y être exécuté. Pendant (a) qu'on le traînoit avec violence, quoiqu'il eût peine à ſe faire entendre, parce qu'on lui avoit enveloppé la tête & le cou avec ſes habits, il crioit: „ C'eſt

An. R. 779.

(a) Trahebatur damnatus, quantùm obductâ veſte & adſtrictis faucibus poterat, clamitans, *ſic inchoari annum, has Sejano victimas cadère.* Quò intendiſſet oculos, quò verba acciderent, fuga, vaſtitas: deſeri itinera, fora: & quidam regrediebantur, oſtenbantque ſe rurſum, id ipſum paventes, quòd timuiſſent. *Quem enim diem vacuum pœnâ, ubi inter ſacra & vota, quo tempore verbis etiam profanis abſtineri mos eſſet, vincla & laqueus inducantur? Non imprudentem Tiberium tantam invidiam adiiſſe: quæſitum meditatumque, ne quid impedire crèdatur, quominus novi magiſtratus, quo modo delubra & altaria, ſic carcerem recludant.*

„ C'eſt ainſi que l'on commence l'année ;
„ telles ſont les victimes que l'on immole
„ à Séjan." De quelque côté que tombaſſent ſes regards, ou qu'arrivât le ſon de ſa voix, chacun fuyoit; les rues, les places devenoient déſertes en un moment; quelques-uns affectoient de revenir ſur leurs pas, & de ſe montrer, allarmés par réflexion de la crainte même qu'ils avoient témoignée. On ſe demandoit avec effroi, quel jour ſeroit donc exemt de ſuplices ; ſi au milieu des ſacrifices ſolennels & des vœux les plus ſaints, en un jour auquel on avoit coutume de s'abſtenir même de toute parole profane, les chaînes & le fatal cordon avoient lieu? On ajoûtoit que ce n'étoit pas au hazard, ni ſans y bien penſer, que Tibére provoquoit ainſi la haine publique. Qu'il y avoit dans cette conduite un deſſein réfléchi; qu'il vouloit que l'on ſût qu'il n'y avoit point de jour privilégié ; & que ſon intention étoit que les Magiſtrats au premier jour de l'année ouvriſſent l'entrée des lieux deſtinés aux ſuplices, de-même qu'ils ouvroient les temples pour les devoirs de Religion.

Fidélité du chien de Sabinus.

Sabinus ayant été étranglé dans la priſon, ſon corps fut traîné avec un croc aux Gémonies (*a*), & enſuite jetté dans le Tibre. Dion & Pline ont obſervé que la fidélité de

Dio, L. LVIII.

(*a*) *J'ai déjà remarqué que les Gémonies étoient le lieu où l'on expoſoit les corps de ceux qui avoient été punis du dernier ſuplice. On y montoit par pluſieurs degrés.*

Plin. VIII. 40. de son chien augmenta encore la commiſération du peuple ſur un ſort ſi digne de larmes. Cet animal ſuivit ſon Maître à la priſon ; il demeura auprès du corps expoſé ſur les Gémonies, en pouſſant des hurlemens lamentables ; & lorſqu'on le jetta dans la riviére, le chien s'y élança pareillement pour le ſoutenir, s'il eût pu, & l'empêcher d'aller à fond.

Ses accuſateurs furent punis dans la ſuite. *Tac.* IV. 71. Les accuſateurs furent ſans doute récompenſés ſuivant l'uſage & la Loi, mais dans la ſuite ils portérent la peine de leur inſigne trahiſon. Caligula fit juſtice de trois d'entre eux. Latiaris fut puni, comme nous le verrons, par l'autorité de Tibére lui-même. Car (*a*) ce Prince protégeoit contre le Sénat & contre tout autre ceux qui lui avoient prêté leur miniſtére pour le crime ; mais ſouvent il ſe laſſoit d'eux au bout d'un tems, & lorſqu'il s'en préſentoit de nouveaux, il ſacrifioit les anciens, qui lui devenoient à charge.

Après l'exécution de Sabinus, il écrivit au Sénat pour lui rendre graces d'avoir délivré la République d'un méchant citoyen & d'un ennemi de la patrie. Il ajoûta qu'il paſſoit ſa vie dans de continuelles allarmes, & qu'il craignoit les embuches de ſes ennemis. Quoiqu'il ne s'expliquât pas davantage, on conçut aiſément qu'il déſignoit Néron

(*a*) Qui ſceleruin miniſtros, ut perverſi ab aliis nolebat, ita plerumque ſatiatus, & oblatis in eamdem opeſtm recentibus, veteres & pregraves adflixit.

ron & Agrippine : & Asinius Gallus, dont les enfans étoient neveux de cette Princesse, proposa de prier l'Empereur de déclarer au Sénat ses sujets de crainte, & de permettre qu'on y apportât le remède. Tibére chérissoit la dissimulation comme sa vertu favorite, & par nul autre endroit il n'étoit plus content de lui-même. Ainsi il fut très-piqué contre Gallus, qui vouloit lui arracher son secret. Séjan le calma, non (a) par amitié pour Gallus, mais dans la vue d'engager enfin Tibére à faire éclater les desseins funestes qu'il méditoit depuis tant d'années contre la maison de Germanicus. Le Ministre savoit que le caractére du Prince qu'il obsédoit, étoit d'aimer à se nourrir de son fiel, & à rouler pendant longtems dans son esprit des projets sinistres ; mais que lorsqu'une fois il avoit tant fait que de parler, les effets les plus rigoureux suivoient de près la menace.

Les Sénateurs ne trouvoient de ressource à leurs allarmes continuelles, que dans la flatterie envers l'Empereur & son favori. Ainsi sans en être requis, & lorsqu'il s'agissoit d'affaires toutes différentes, ils ordonnérent que l'on érigeât un autel à la Clémence, un autel à l'Amitié, avec des statues de Tibére & de Séjan aux deux côtés. Ils les conjuroient par des priéres souvent

Flatterie du Sénat. Tibére & Séjan permettent qu'on vienne leur faire la cour. *Tac.* IV. 74.

(a) Non Galli amore, verùm ut cunctationes Principis aperirentur : gnarus lentum in meditando, ubi prompsisset tristibus dictis atrocia facta conjungere.

vent réitérées, de permettre qu'on pût les voir & les saluer. Tibére & Séjan ne furent pas inflexibles. Ils voulurent bien sortir de leur Ile, non pas pour venir à Rome, ou dans le voisinage. Ils se tinrent sur la côte de Campanie pour (a) y recevoir les respects des Sénateurs, des Chevaliers, d'une grande partie du Peuple, qui s'y rendirent en foule.

Il étoit plus difficile d'aborder Séjan que l'Empereur. La faveur d'une audience de ce Ministre insolent s'achetoit par de vives sollicitations, & par la disposition à le servir dans ses projets ambitieux. On assure que le spectacle de la servitude publique, étalé dans cette occasion sous ses yeux, augmenta beaucoup son arrogance. Car à Rome le mouvement & le fracas n'avoient rien d'extraordinaire; & dans une multitude infinie, qui remplit les rues d'une grande ville, on ne sait pas quel est l'objet de chacun, quelle affaire le remue. Mais là, étendus dans la plaine ou sur le rivage, tous les Ordres de l'Etat sans distinction pas-

(a) Eò venire Patres, Equites, magna pars plebis, anxii erga Sejanum; cujus durior congressus, atque eò per ambitum, & societate consiliorum parabatur. Satis constabat auctam ei adrogantiam, fœdum illud in proparulo servitium spectanti. Quippe Romæ sueti discursus, & magnitudine urbis incertum, quod quisque ad negotium pergat. Ibi campo aut littore jacentes, nullo discrimine, noctem ac diem, juxtà gratiam ac fastus janitorum perpetiebantur: donec id quoque vetitum: & revenere in urbem trepidi, quos non sermone, non visu dignatus erat; quidam malè alacres, quibus infaustæ amicitiæ gravis exitus imminebat.

paſſoient le jour & la nuit à faire la cour aux huiſſiers, ou à ſouffrir leurs rebuts. Enfin toute cette foule fut renvoyée, tous revinrent à Rome, mais avec des ſentimens fort différens, les uns inquiets & conſternés, ſi le favori n'avoit pas daigné jetter ſur eux un regard, ou les honorer d'une de ſes paroles; d'autres, à qui il avoit donné des témoignages d'amitié, ſe livroient en conſéquence à une joie téméraire, qui devoit bientôt changer en larmes une affreuſe diſgrace.

C. RUBELLIUS GEMINUS. AN. R. 780.
C. FUFIUS GEMINUS. DE J. C. 29.

La mort de Livie, arrivée, comme nous l'avons dit, ſous les Conſuls Rubellius & Fufius, leva la derniére barriére qui arrêtoit encore la ruine de la maiſon de Germanicus. Dès que Tibére ſe vit affranchi de la contrainte où le tenoit un reſte de reſpect pour ſa mére, il écrivit au Sénat contre Agrippine & contre Néron ſon fils. Le peuple crut même que la lettre avoit été envoyée dans le tems que Livie vivoit encore, & que cette Princeſſe avoit empêché qu'elle ne parût. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'elle fut lue dans le Sénat très-peu de tems après ſa mort.

Tibére écrit au Sénat contre Agrippine & contre ſon fils. *Tac. V. Ann.* 3.

Le ſtyle en étoit amer: on voyoit que Tibére s'étoit fait un plaiſir d'y prodiguer les termes les plus durs. Cependant il ne reprochoit à ſa belle-fille & à ſon petit-fils,

AN. R. 780. De J. C. 29. fils, ni ſollicitations employées auprès des gens de guerre, ni conſpiration contre ſa perſonne. Il accuſoit Néron de débauches outrées; & pour ce qui eſt d'Agrippine, il n'avoit pas même oſé feindre contre elle une pareille accuſation, & il ne ſe plaignoit d'autre choſe, que de ſes maniéres arrogantes, & de ſa fierté indomptable.

Sa lettre demeure ſans effet.

Le Sénat fut effrayé à cette lecture, & garda longtems un morne ſilence. Enfin un petit (a) nombre de ces hommes tels qu'il s'en trouve toujours, qui n'ont aucune reſſource par les voies d'honneur, & à qui les maux publics ſervent d'occaſion de pouſſer leur fortune particuliére, prirent la parole, & demandérent que la matiére fût miſe en délibération. Le plus ardent de tous étoit Meſſalinus Cotta, qui avoit déjà un avis de rigueur tout prêt & tout formé. Mais les autres Chefs du Sénat, & ſurtout les Magiſtrats, demeuroient incertains & flottans; parce que Tibére s'étoit contenté d'invectiver avec aigreur, ſans autrement expliquer ſes intentions.

Parmi les Sénateurs étoit un certain Junius Ruſticus, choiſi par l'Empereur pour tenir les régîtres de la Compagnie, & qui par cette raiſon paſſoit pour avoir part à la confiance du Prince. Ce Sénateur n'avoit jamais donné aucune preuve de fermeté.

Néan-

(a) Pauci, quibus nulla ex honeſto ſpes, & publica mala ſingulis in occaſionem gratiæ trahuntur, ut referretur poſtulavere. *Tac.*

Néanmoins dans la circonſtance dont il s'agit, ſoit entraîné par le torrent, ſoit guidé par une prévoyance mal entendue, qui lui faiſoit craindre un avenir incertain pendant qu'il oublioit le danger préſent, il ſe mêle parmi ceux qui balançoient, il détourne les Conſuls de propoſer l'affaire; il repréſente que les plus grands changemens dépendent ſouvent des cauſes les plus légéres, & qu'à l'âge où étoit l'Empereur, il falloit lui donner le tems de revenir ſur ſes pas & de ſe repentir. En même tems le peuple s'attroupoit autour du Sénat; & les citoyens portant entre leurs bras les images d'Agrippine & de Néron, invoquant le nom de Tibére avec des acclamations pleines de reſpect & de vœux pour ſa proſpérité, crioient que la lettre étoit fauſſe, & que le Prince ne vouloit pas la ruine de ſa famille. Ainſi ce jour-là il ne fut pris aucune réſolution fâcheuſe. Il courut même dans le public des diſcours attribués à différens perſonnages Conſulaires, comme tenus par eux dans le Sénat contre Séjan; & (a) ces piéces furtives étoient aſſaiſonnées d'un ſel d'autant plus cauſtique, que les auteurs cachés ſous des noms empruntés avoient cru pouvoir donner impunément l'eſſor à leur plume. AN. R. 780. DE J. C. 28.

Il eſt aiſé de juger combien Séjan fut irrité, & de quelle aigreur il rechargea ſes accu- Nouvelle lettre de Tibére.

(a) Exercentibus pleriſque per occultum, & eo procaciùs, libidinem ingeniorum. *Tac.*

AN. R. 780. DE J. C. 29. cusations auprès de Tibére. Il lui disoit „ que le Sénat avoit mépriſé les plaintes „ de ſon Prince; que le peuple s'étoit ré„ volté. Que l'on débitoit dans Rome des „ harangues ſéditieuſes, des Sénatusconſultes qui reſpiroient la rebellion. Que „ reſtoit-il, ſinon qu'ils priſſent les armes, „ & qu'ils choiſiſſent pour leurs Chefs & „ leurs Généraux ceux dont les images „ leur avoient ſervi d'étendards ?"

Tibére écrivit donc de-nouveau, pour répéter les reproches outrageans contre ſa belle-fille & ſon petit-fils, pour reprimander ſévérement le peuple, pour ſe plaindre au Sénat de ce que par la fraude d'un Sénateur la Majeſté Impériale avoit reçu publiquement un affront; cependant il ſe réſervoit la connoiſſance de l'affaire. On ne délibéra plus; & ſi les Sénateurs ne rendirent pas un Decret, parce que cela leur étoit défendu, ils témoignérent au moins que prêts à venger les injures du Prince ils étoient uniquement retenus par ſes ordres.

Lacune dans Tacite.

Ici Tacite nous manque tout d'un coup. Une lacune de près de trois ans nous prive de tout ce que cet excellent Hiſtorien avoit écrit touchant le procès fait à Agrippine & à Néron, & enſuite à Druſus; touchant la découverte de la conſpiration de Séjan, & la ruine de cet ambitieux favori. Nous avons même perdu d'autres monumens qui pourroient nous conſoler juſqu'à un certain point, & entr'autres les Mémoires d'Agrippine fille de celle dont il s'agit maintenant,

Tac. IV. *Ann.* 53.

nant, & mére de l'Empereur Néron, qui avoit écrit avec sa vie l'hiſtoire des malheurs de ſa maiſon. Nous ſommes réduits à quelques mots épars çà & là dans Suétone, & à des extraits de Dion, Ecrivain bien peu capable, quand il ſeroit venu à nous tout entier, de remplacer Tacite. Avec ces foibles ſecours, il ne nous ſera pas poſſible de diſtinguer les faits qui appartiennent à ce reſte d'année commencée, ou à l'année ſuivante, marquée par le Conſulat de Caſſius & de Vinicius. AN. R. 780. DE J. C. 29.

M. VINICIUS.
L. CASSIUS LONGINUS. AN. R. 781. DE J. C. 30.

Tout ce que nous pouvons aſſurer, c'eſt que ſous ces Conſuls, ou vers la fin de l'année précédente, Agrippine fut condamnée par le Sénat, à la pourſuite de Tibére, & releguée dans l'Ile Pandataria, où ſa mére Julie avoit été autrefois, pour des cauſes bien différentes, enfermée par Auguſte. Néron ſon fils aîné fut en même tems déclaré ennemi public, & tranſporté dans l'Ile Ponce, peu diſtante de celle de Pandataria. Druſus frére de Néron ne jouit pas d'une diſgrace, dont ſon mauvais cœur l'avoit rendu l'un des inſtrumens. Déclaré pareillement ennemi public, il eut pour priſon un appartement bas du Palais, dans lequel on le garda très-étroitement. Condamnation d'Agrippine, de Néron & de Druſus. *Tac. Ann.* VI. 20. *Suet. Tib.* 53. 54. & *Cal.* 7.

Il paroît que la ruine d'Agrippine entraîna celle d'Aſinius Gallus ſon beaufrére. Perfidie & inhumanité

Nous

AN. R. 781. DE J. C. 30. de Séjan, & qui avoit ſervi ſa vengeance contre Crémutius, étant inſtruit & complice de tous les deſſeins de ſon patron, ſe détermina, par quelque motif que ce puiſſe être à en informer Antonia, qui en avertit ſur le champ l'Empereur de la maniére que Joſéphe raconte. Nous ne ſavons point le détail du complot, ni les preuves du crime de Séjan. Mais on ne peut douter qu'il n'ait été convaincu d'avoir voulu uſurper la place & attenter à la vie de ſon Maître, puiſque perſonne n'a jamais tenté de le juſtifier ni de l'excuſer. Tibére étoit aſſez haï pour procurer des défenſeurs à la cauſe de Séjan, ſi elle n'eût pas été abſolument mauvaiſe.

Dio. Il étoit tems que Tibére ſe réveillât. Séjan pouvoit compter ſur les Gardes Prétoriennes, qui lui étoient dévouées comme à leur Chef; ſur le Sénat preſque entier, dont il avoit gagné pluſieurs membres par ſes bienfaits, & tenoit les autres en haleine par l'eſpérance ou par la crainte. Il étoit tellement maître de tous ceux qui approchoient la perſonne du Prince, qu'il ſavoit à point nommé tout ce que diſoit ou faiſoit Tibére, & Tibére avoit toujours ignoré les démarches de Séjan.

Pour l'endormir dans une fauſſe ſécurité, il le comble d'honneurs, & le nom-

Dans de telles circonſtances il n'eût peut-être pas été de la prudence d'attaquer à force ouverte un adverſaire ſi puiſſant, & le caractére artificieux de Tibére ne pouvoit manquer de le porter aux voies ſourdes & détournées. Il commença donc par témoi-

moigner à Séjan plus de confiance que jamais : il ne parloit de lui, que comme d'un ami fidéle ſur qui il étoit charmé de ſe repoſer des ſoins les plus importans. On peut conjecturer avec beaucoup de vraiſemblance, qu'il lui promit alors de donner ſon conſentement au mariage projetté depuis ſi longtems entre lui (*a*) & Liville : & ce fut apparemment ſous prétexte de l'élever à un rang digne de cette alliance, qu'il le déſigna Conſul avec lui pour l'année ſuivante, en lui conſervant ſa charge de Préfet des Cohortes Prétoriennes. Les fonctions du Conſulat demandoient que Séjan allât à Rome. Ainſi Tibére y gagnoit d'éloigner ſon ennemi de ſa perſonne & de Caprées, & de pouvoir concerter plus librement les moyens de le perdre. AN. R. 781. DE J. C. 30. me Conſul avec lui.

Tout le monde fut la dupe de cette conduite de Tibére. On crut que la faveur de Séjan augmentoit, & on redoubla d'empreſ-

(*a*) *Rychius dans ſes notes ſur le cinquiéme Livre de Tacite aime mieux croire que Tibére fit eſpérer à Séjan l'alliance d'une de ſes petites-filles ; & il a pour lui la qualité de gendre de Tibére, qui eſt donnée deux fois à Séjan dans Tacite*, V. 6. & VI. 8. *Cette opinion a pourtant ſes difficultés : 1. la diſproportion de l'âge ; car les petites-filles de Tibére étoient toutes fort jeunes, & Séjan ne pouvoit avoir, quand il périt, moins de cinquante ans. 2. Le ſilence de Tacite, qui parlant dans ſon ſixiéme Livre du mariage des trois petites-filles de Tibére, ſur l'une deſquelles devoit tomber le projet d'une alliance avec Séjan, s'il étoit réel, ne dit d'aucune d'elles qu'elle lui eût été promiſe en mariage. Je m'en tiens donc au ſentiment le plus commun, & je ſuppoſe que Liville étant belle-fille de Tibére, pouvoit être réputée en quelque façon ſa fille, & celui qui devoit l'épouſer, traité de gendre de l'Empereur.*

AN. R. 781. DE J. C. 30. preſſement pour lui faire la cour. Statues, chaiſes curules enrichies d'or, offrandes & ſacrifices, tout fut prodigué. Le Sénat ordonna qu'ils ſeroient Conſuls enſemble pendant cinq ans conſécutifs, & que lorſqu'ils viendroient à la ville (car on ſuppoſoit que Tibére ne manqueroit pas de s'y rendre pour exercer le Conſulat) on leur feroit une entrée commune, la plus pompeuſe qu'il ſeroit poſſible. On ſe trompoit: Tibére reſta dans ſon Ile, & Séjan vint ſeul à Rome.

AN. R. 782. DE J. C. 31. TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS V. L. ÆLIUS SEJANUS.

Séjan eſt reçu avec des reſpects infinis dans Rome.

Il y fut reçu avec des honneurs qui alloient juſqu'à l'adoration. L'empreſſement à lui faire la cour étoit incroyable; une foule infinie rempliſſoit ſes antichambres, & regorgeoit juſques dans la rue; chacun craignoit non ſeulement de n'être pas vu, mais de ne ſe pas faire remarquer des premiers. Car la ſervitude étoit dure ſous cet orgueilleux Miniſtre; & l'on ſavoit qu'il ſe faiſoit rendre compte, & qu'il tenoit régiſtre de toutes les paroles, & des moindres geſtes qui pouvoient échapper ſurtout aux citoyens d'un rang diſtingué. Sur quoi Dion fait une réflexion un peu longue, mais qui me paroit valoir la peine d'être tranſportée ici.

Les (a) Princes, dit-il, à qui la dignité &

(a) Οἱ μὲν ἀνδρα ἀξίωσει μεγίστῃ, ἅτε τὸ δε-

& la puiſſance appartiennent en propre, ſont moins jaloux de reſpects, & plus diſpoſés à pardonner quelques négligences à cet égard, parce qu'ils ſont intimement convaincus qu'on ne peut les mépriſer: mais ceux qui ne jouiſſent que d'un pouvoir emprunté, exigent ſévérement ces ſortes de devoirs, comme un complément néceſſaire à leur grandeur; & ſi on y manque, ils ſe mettent en colére comme mépriſés & inſultés. C'eſt pourquoi il y a ſouvent plus de preſſe autour des Favoris, qu'autour des Souverains mêmes; parce que ſi l'on fait quelque faute par rapport à ceux-ci, c'eſt pour eux une gloire que d'uſer de clémence, au-lieu que chez les autres c'eſt une preuve de foibleſſe, & la vengeance éclatante qu'ils en tirent, paroît affermir leur puiſſance & aſſurer leur fortune. AN. R. 782. DE J.C. 31.

Cependant Tibére préparoit de loin Conduite tou-

ἀξιώματα ὑπὲρ τὸν τῶν πάνυ ἀπαιτοῦσι· καὶ ἅμα καὶ ἐὰν ἐλλείφθῃ τι αὐτῶν, ὀργὴν ἐγκαλοῦσι σφίσιν, ὥστε καὶ ἑαυτοῖς συνειδότες ὅτι μὴ καταφρονοῦνται· οἱ δ' ἐπακτῷ κοσμιότητι χρώμενοι, πάντα ἰσχυρῶς τὰ τοιαῦτα, ὡς καὶ εἰς τὴν τοῦ ἀξιώματος σφῶν πλήρωσιν ἀναγκαῖα, ἐπιζητοῦσι· κἂν μὴ τύχωσιν αὐτῶν, ἄχθονται τε ὡς ὑβριζόμενοι, καὶ ὀργίζονται ὡς ὑβριζόμενοι. καὶ ἅμα τοῦτο μᾶλλον οἱ τοὺς τοιούτους, ἢ οἱ αὐτοί, ὡς εἰπεῖν, αὐτοκράτορας, σωφρονίζουσιν. ὅτι τοῖς μὲν, κἂν πλημμεληθῇ τι, ἀρετὴν τὸ συγγνῶναί τῳ φύσει· τοῖς δὲ τοῦτο μὲν τὴν ἀσθένειαν σφῶν ἐλέγχειν δοκεῖ, τὸ δὲ ἐπεξελθεῖν καὶ τιμωρήσασθαι βεβαίωσιν τοῦ μέγα δύνασθαι ἴσχειν νομίζεται. *Dio.*

AN. R. 782. DE J. C. 31. artificieuſe de Tibére pour le détruire.

toutes choſes pour la ruine de Séjan, & il s'y prenoit avec une circonſpection & une réſerve ſinguliéres, & dont il y a peu d'exemples. Il ſe propoſoit d'affoiblir Séjan, ſans néanmoins le porter au déſeſpoir, de peur qu'il ne prît le parti de lever le maſque, & d'exciter une révolte. Le ſecond objet de Tibére étoit de ſonder les diſpoſitions & les ſentimens du gros de la Nation, de s'aſſurer ſi l'on étoit attaché à la perſonne du Miniſtre ou à ſa fortune, & par conſéquent s'il pouvoit eſpérer, en le détruiſant, d'être applaudi & ſecondé, ou ſi au contraire il avoit à craindre un ſoulévement. Pour parvenir à cette double fin, il réſolut de rendre ſa conduite ſi équivoque à l'égard de Séjan, d'y mêler tellement de quoi l'allarmer d'une part, & de l'autre de quoi nourrir ſa confiance, que le changement du Prince à l'égard de ſon Miniſtre pût être deviné, & que cependant le Miniſtre n'eût que des frayeurs paſſagéres, qui ne l'empêchaſſent pas de ſe croire toujours aimé & conſidéré.

Ainſi, touchant ce qui le regardoit lui-même, il écrivoit au Sénat & à Séjan, tantôt qu'il ſe portoit fort mal & qu'il n'attendoit que la mort, tantôt que ſa ſanté étoit très-bonne & qu'il ſe préparoit à venir inceſſamment à Rome: quelquefois il louoit beaucoup Séjan, dans d'autres occaſions il le maltraitoit: il obſervoit la même variation à l'égard des créatures de ce Favori, leur diſtribuant alternativement des récompenſe & des peines. Cet-

Cette politique ambigue & pleine de contradictions tenoit en ſuſpens & Séjan & tous les citoyens. La terreur dont Séjan ſe ſentoit quelquefois frappé, n'étoit pourtant pas aſſez forte pour le porter aux partis extrêmes, parce qu'elle étoit tempérée de marques d'eſtime; & les marques de diſgrace diminuoient la confiance préſomtueuſe, qui lui eût fait regarder comme facile le ſuccès de ſon projet. Les citoyens de leur côté ne ſavoient plus s'ils devoient honorer Séjan ou le mépriſer; s'il y avoit lieu de croire que Tibére mourroit dans peu, ou ſi on le verroit bientôt à Rome; & tous ces ſentimens balancés attendoient une détermination étrangére qui les fixât. Il en réſulta néanmoins un effet décidé; c'eſt que les particuliers s'obſervérent davantage ſur les témoignages de reſpect & d'attachement pour Séjan, commençant à craindre de ſe commettre en lui paroiſſant trop dévoués. Mais les Compagnies, dont les démarches ſont toujours plus lentes & plus meſurées, continuérent de ſuivre leur ſtyle accoutumé; d'autant plus que Tibére dans le même tems accorda un nouveau bienfait à Séjan, en le faiſant entrer, lui & ſon fils, dans un Collége de Prêtres publics du Peuple Romain. Ainſi le Sénat prenant pour régle l'exemple de l'Empereur, donna à Séjan, lorſqu'il ſortit du Conſulat, c'eſt-à-dire, le quinze (a) Mai, la puiſſance Proconſulaire; AN. R. 782. DE J. C. 31. *Suet. Tib. 26. Dio.*

(a) *Ou plutôt le huit, dit M. de Tillemont.*

AN. R. 782. DE J. C. 31. re ; & ordonna que ſa conduite dans la charge qu'il quitoit, ſeroit propoſée pour modéle à tous ſes ſucceſſeurs.

Ce furent-là les derniers honneurs dont jouit Séjan. Depuis ce tems Tibére croiſſant en hardieſſe parce que rien ne branloit, prit à tâche de multiplier à ſon égard les marques de refroidiſſement. Séjan lui ayant demandé la permiſſion de revenir à Caprées ſous le prétexte de la maladie de Liville, qui lui étoit promiſe en mariage, Tibére lui refuſa cette permiſſion, alléguant qu'il iroit lui-même inceſſamment à Rome.

Suet. Calig. 10. & 12. *Dio.* Il avoit appellé auprès de lui Caius, troiſiéme fils de Germanicus, qui fut depuis l'Empereur Caligula. Ce jeune Prince, qui touchoit alors à ſa vingtiéme année, n'avoit pas encore pris la robe virile, par un effet des lenteurs ordinaires de Tibére. Il la prit à Caprées, ſans cérémonie, ſans pompe, ſans aucun des honneurs qui avoient été accordés en pareil cas à Néron & à Druſus ſes aînés. Mais peu après Tibére le décora de la dignité de Pontife, & en écrivant à ce ſujet au Sénat, il s'exprima obligeamment ſur le compte de Caius, & fit entendre qu'il ſongeoit à en faire ſon ſucceſſeur. Ce fut un rude coup porté à Séjan, qui le ſentit, & délibéra s'il n'éclateroit pas. Mais il fut arrêté par la joie que le peuple témoigna de ce commencement d'élevation du dernier des fils de Germanicus ; & il ſe repentit de n'avoir pas profité de la puiſſance du Con-

ſu-

ſulat, dont il s'étoit vu armé, pour mettre à exécution ſon deſſein, & ſe déclarer Empereur. AN. R. 782. DE J. C. 31.

Vers ce même tems Néron mourut de miſére & de faim dans ſa priſon de l'Ile de Ponce. Quelques-uns racontoient autrement ſa mort, au rapport de Suétone, & diſoient que le bourreau lui ayant été envoyé, comme par ordre du Sénat, avec les inſtrumens du ſuplice, la corde & les crocs, le jeune Prince effrayé avoit pris le parti de ſe tuer lui-même. Quoi qu'il en ſoit, Tibére, dans la lettre où il rendoit compte au Sénat de la mort de Néron, nomma Séjan, ſans ajoûter aucun terme d'affection & de bienveillance comme il avoit accoutumé; & cette omiſſion fut bien remarquée. Mort de Néron fils aîné de Germanicus. *Suet. Tib. 54.* *Dio.*

Un des ennemis de ce Miniſtre ayant été accuſé dans le Sénat, Tibére le fit abſoudre. Enfin pour faire connoître que ſon intention n'étoit pas que l'on continuât à combler Séjan de nouveaux honneurs, il défendit qu'on lui en décernât à lui-même; & il interdit pareillement tous les ſacrifices qui ſe rapporteroient au culte d'un homme vivant. Or l'uſage des ſacrifices à l'honneur de Séjan avoit tellement paſſé en loi, que, ſi nous en devons croire Dion, il s'en offroit à lui-même, & étoit ſon propre Prêtre.

Ces preuves données par Tibére de ſon aliénation à l'égard de ſon Miniſtre, étoient d'autant moins équivoques, qu'il étoit con-

An. R. 782. De J. C. 31. connu pour un Prince qui ne faisoit rien au hazard, & qui pesoit scrupuleusement tous ses mots & toutes ses syllabes. Aussi fut-il entendu : & l'on commença à ne se plus cacher pour abandonner Séjan, & pour le fuir avec autant de soin que l'on en avoit eu auparavant de lui faire la cour.

Lettre de Tibére au Sénat contre Séjan.

Alors Tibére crut qu'il étoit tems de frapper le dernier coup. Des deux Consuls qui étoient en place au mois d'Octobre, Falcinius Trio, & Memmius Régulus, le premier lui étoit suspect. Ce fut donc à Régulus qu'il adressa ses ordres contre Séjan, dont il fit porteur Névius Sertorius Macron, après lui avoir donné les provisions de la charge de Commandant des Cohortes Prétoriennes, avec une ample instruction sur tout ce qu'il auroit à faire. Et quoiqu'il eût pris toutes les mesures que la prudence la plus raffinée pouvoit suggérer, cependant inquiet du succès, effrayé & tremblant, il ordonna à Macron, en cas qu'il s'élevât quelque tumulte, de délivrer, s'il le jugeoit nécessaire, Drusus second fils de Germanicus, qu'il tenoit actuellement en prison dans le Palais, & de montrer ce jeune Prince pour chef à la multitude. Il avoit fait équiper des vaisseaux tout prêts pour s'enfuir, si le danger devenoit sérieux, en quelque Province éloignée, & y aller implorer le secours des Légions; & dans la crainte que les courriers ne fussent retardés par des obstacles imprévus, monté lui-même au haut d'un rocher, il observoit les signaux

Suet. Tib 65. Tac. VI. 23. Dio.

gnaux qu'il avoit commandé qu'on élevât pour l'inſtruire de ce qui ſeroit arrivé. Lâches précautions, qui dénotent une ame baſſe, & qui rendent Tibére auſſi mépriſable, qu'il eſt digne de haine par ſa cruauté. Il n'eut beſoin de tenter aucune de ces reſſources extrêmes, tout ſe paſſa avec une parfaite tranquillité. AN. R. 728. DE J. C. 32.

Macron étant arrivé de nuit à Rome, communiqua ſes ordres au Conſul Régulus, & à Gracilus Laco Capitaine des troupes du guet. Le lendemain de grand matin il monta au Palais, (car le Sénat devoit s'aſſembler dans le temple d'Apollon, qui y étoit joint) & ayant rencontré Séjan, comme il le vit troublé de ce qu'il n'y avoit aucune dépêche de l'Empereur pour lui, il le raſſura en lui diſant à l'oreille qu'il apportoit l'ordre pour l'aſſocier à la puiſſance Tribunicienne. C'étoit le comble des vœux de Séjan : il ajoûta foi à une nouvelle qui le flatoit, & entra plein de joie dans le Sénat. Alors Macron fit retirer les ſoldats Prétoriens qui avoient accompagné Séjan, & qui devoient garder le Sénat, leur montrant les Patentes par leſquelles il étoit établi leur Commandant, & leur promettant des récompenſes de la part de Tibére. En leur place il poſta autour du temple les troupes du guet, & enſuite étant entré, il donna la lettre de Tibére aux Conſuls, ſortit ſur le champ, & après avoir recommandé à Laco de faire bonne garde, il courut au camp des Prétoriens pour empêcher l'é- *Dio.*

AN. R. 782. DE J. C. 31. meute que pouvoit y cauſer la ruine de leur chef.

Pendant ce tems la lettre ſe liſoit dans le Sénat. Elle étoit longue & d'une baſſeſſe miſérable, mais dreſſée avec tout l'art poſſible. Car ce n'étoit point une invective contre l'ambitieux qui avoit voulu détrôner ſon Empereur. Elle commençoit par une matiére toute différente : enſuite venoit une courte & légére ſortie contre Séjan, après laquelle Tibére paſſoit à une autre affaire, puis revenoit à Séjan & lui faiſoit quelque reproche de peu de conſéquence, qu'il concluoit bruſquement en ordonnant que l'on fît juſtice de deux Sénateurs qui étoient dévoués à ce Miniſtre, & qu'on le conduiſît lui-même en priſon; car il n'avoit pas oſé commander qu'on le mît à mort, ſe défiant de ſes forces, & craignant que la derniére rigueur annoncée tout-à-coup ne produiſît un trop grand trouble. Il finiſſoit en ſe repréſentant comme un vieillard foible & ſans défenſe, & il demandoit que l'un des deux Conſuls vînt le prendre à Caprées avec un bon corps de troupes, afin qu'il pût faire ſurement le voyage de Rome.

Séjan eſt arrêté, & mené en priſon.

L'effet de cette lettre artificieuſe fut tel que Tibére l'avoit déſiré. Si Séjan eût vu dès le commencement où elle tendoit, il auroit pu ſortir du Sénat, & il avoit aſſez de partiſans pour exciter un ſoulévement dans la ville. Mais comme les premiéres plaintes de Tibére contre lui ne rouloient que

ſur

ſur des objets peu importans, il n'en fut point du tout allarmé. Il avoit déjà éprouvé quelques petits deſagrémens ſemblables, qui n'avoient point tiré à conſéquence. Il crut qu'il en ſeroit de-même en cette occaſion, & il demeura tranquille juſqu'à la fin. AN. R. 782. DE J.C. 31.

Dès que l'ordre de l'arrêter eut été entendu, les Préteurs & les Tribuns du Peuple l'environnérent pour le mettre hors d'état de tenter aucune réſiſtance, & l'on vit alors un terrible exemple de la viciſſitude des choſes humaines. Au commencement de l'aſſemblée, tout le Sénat s'empreſſoit autour de lui pour le féliciter ſur la puiſſance Tribunicienne, à laquelle il alloit être élevé: on lui prodiguoit toutes ſortes de flateries, on l'aſſuroit d'un zèle ardent pour le ſervir, on mendioit ſa protection. Après la lecture de la lettre, on le fuit, on le déteſte, on ne veut pas même demeurer aſſis auprès de lui; & parmi tant d'adorateurs il ne trouve pas un ami. Et même les plus échauffés contre lui étoient préciſément ceux qui lui avoient été unis par des liaiſons plus étroites, & qui craignant les ſuites funeſtes d'une amitié malheureuſe, tâchoient de la faire oublier par les témoignages les plus expreſſifs d'une haine violente.

Au milieu de ce tumulte le Conſul Régulus appella Séjan, qui ne ſortit point de ſa place, non par hauteur, (il étoit alors bien humilié) mais parce qu'il étoit ſi nouveau pour lui de s'entendre donner des

AN. R. 782. DE J. C. 31. ordres, qu'il ne ſavoit plus ce que c'étoit que d'obéir. Il fallut que le Conſul répétât la citation une ſeconde & une troiſiéme fois. Enfin Séjan répondit: „ Eſt-ce „ moi que vous appellez?" & en même tems qu'il ſe levoit, Lacon entra, & s'aſſura de ſa perſonne. Quoiqu'il parût aſſez qu'aucun du Sénat ne ſe diſpoſoit à prendre la défenſe de Séjan, cependant le Conſul craignant le grand nombre & le crédit de ſes parens & de ſes créatures, n'oſa hazarder une délibération en forme. Il ſe contenta de demander l'avis à un ſeul Sénateur; & celui-ci ayant opiné pour la priſon, le criminel y fut conduit par le Conſul accompagné de tous les Magiſtrats & de Lacon.

Le peuple ne pouvoit manquer d'entrer dans les ſentimens dont le Sénat lui donnoit l'exemple. Une multitude inconſidérée ſuit toujours la (a) fortune, & ſe déclare contre ceux qui ont ſuccombé. Si Séjan eût réuſſi, elle l'auroit proclamé Auguſte. Malheureux, elle l'accable d'outrages & d'inſultes. Sur toute la route depuis le Palais juſqu'à la priſon, il fut expoſé aux cris & aux huées; & s'il vouloit ſe cacher le viſage, on le découvroit, afin qu'il en eût toute la confuſion. On lui reprochoit ſa cruau-

(a) . . . . Sed quid
Turba Remi? Sequitur fortunam, ut ſemper, & odit
Damnatos. Idem populus, ſi Nortia Tuſco
Faviſſet, ſi oppreſſa foret ſecura ſenectus
Principis, hac ipsâ Sejanum diceret horâ
Auguſtum. *Juven. Sat.* X.

cruauté à l'égard de ceux qu'il avoit fait périr, on le railloit sur ses folles espérances. On abattoit ses statues, & on les mettoit en piéces, pour lui montrer le traitement que l'on désiroit lui faire à lui-même: & il voyoit dans ses représentations ce qu'il alloit bientôt souffrir en sa personne. AN. R. 785. DE J. C. 31.

Car le Consul voyant le peuple dans les dispositions les plus favorables qu'il pût souhaiter, & sachant que les soldats des Gardes Prétoriennes ne faisoient aucun mouvement, rassembla dès le jour même le Sénat dans le Temple de la Concorde près de la prison. Là Séjan fut condamné à mort, & exécuté sur le champ. Son corps fut traîné avec le croc aux Gémonies, & la populace pendant trois jours entiers outragea le cadavre de toutes les façons imaginables, & en jetta enfin les misérables débris dans la riviére. Séjan fut mis à mort le dix-huit Octobre. Ses biens furent d'abord apliqués au Tréſor public, & l'année suivante, par une fantaisie qui supposoit une différence où il n'y en avoit aucune, transportés au fisc de l'Empereur. Il est mis à mort. *Tac.* VI. 25. *Tac.* VI. 2.

Toute sa famille périt avec lui. Il paroît que son fils aîné le suivit de près. L'âge tendre de son autre fils & de sa fille donna lieu apparemment de douter quelque tems, si on les puniroit pour un crime auquel ils n'avoient pas même pu prendre part. La crainte peut-être de déplaire à Tibére par une indulgence contraire à ses intentions, détermina au parti de la rigueur. On pro- Ses enfans périssent avec lui. *Tac.* V. 9. & *Dio.*

AN. R. 782. DE J. C. 31. nonça donc leur arrêt de mort, & on les fit transporter à la prison pour y être exécutés. Le fils connoissoit son malheur : la fille savoit si peu de quoi il étoit question, qu'elle demandoit avec larmes quelle faute elle avoit commise, & où on la menoit. Elle protestoit qu'elle n'y retomberoit plus, & qu'on pouvoit employer le châtiment convenable à son âge. Tacite & Dion ajoûtent que comme il étoit sans exemple qu'une fille au-dessous de l'âge nubile fût punie du dernier suplice, on prétendit sauver en quelque sorte l'inhumanité en y ajoûtant l'infamie, & que le bourreau eut ordre de violer cette enfant dans la prison avant que de l'étrangler. Dion dit qu'elle étoit la même qui avoit été fiancée au fils de Claude. Si cela est, il faut que son mariage ait été arrêté lorsqu'à peine elle venoit de naître.

Mort d'Apicata, autrefois femme de Séjan

Apicata, répudiée par Séjan depuis longtems, ne fut point condamnée par le Sénat; mais la mort de ses enfans, & la vue de leurs corps exposés aux Gémonies, lui causérent une douleur si cruelle, qu'elle ne put y survivre. Elle se tua elle-même, après avoir dressé & envoyé à Tibére un Mémoire, où elle lui développoit la noire & abominable intrigue qui lui avoit enlevé par le poison son fils Drusus.

Mort de Liville.

Suet. Tib. 62. Il avoit été jusques-là dans l'erreur, & il avoit cru que ce jeune Prince étoit mort d'une maladie causée par son intempérance & par ses excès. Pour éclaircir cet horri-

Tac. IV. 11. ble mystére, il fit apliquer à la question l'Eu-

l'Eunuque Lygdus & le Médecin Eudemus; AN. R. 782.
& lorſque par leurs aveux il ſe fut aſſuré que DE J. C. 31.
la mort de Druſus étoit l'effet du crime de Liville & de Séjan, cette affreuſe découverte le fit entrer en défiance contre tous les hommes; il ſe perſuada qu'il n'y avoit parmi eux que ſcélérateſſe; & ſon panchant naturel à la cruauté s'en accrut prodigieuſement. C'eſt ce qui m'empêche d'ajoûter aiſément foi à une tradition atteſtée par Dion, touchant la mort de Liville. Cet Hiſtorien rapporte que Tibére porta la conſidération pour Antonia, juſqu'à la laiſſer arbitre du ſort de ſa fille; & qu'Antonia, malgré la douceur de ſon caractére, malgré la tendreſſe maternelle, ne put pardonner à Liville, & la fit mourir de faim. Il ne paroît guéres vraiſemblable que Tibére irrité contre tout le genre-humain à l'occaſion des crimes de Liville, ait été diſpoſé à l'épargner elle-même; & je ne crois pas que l'on puiſſe douter que ce ne ſoit par ſes ordres que cette criminelle Princeſſe fut miſe à mort. Le Sénat rendit un Decret l'année ſuivante pour abolir ſes images. *Suet.* *Tac.* VI. 2.

Il eſt remarquable que dans le déſaſtre d'un Favori auſſi puiſſant que Séjan l'avoit été, perſonne n'ait oſé prendre parti pour lui. Il eſt bien vrai qu'il y eut quelques émeutes populaires, mais ce fut la fureur contre ce Miniſtre déteſté qui les ſuſcita. La multitude maſſacra quelques-uns de ceux qui étoient connus pour lui avoir été ſinguliérement attachés, & qui à l'ombre de

Quelques-uns des partiſans de Séjan maſſacrés par le Peuple. Maiſons pillées par les ſoldats Prétoriens. *Dio.*

AN. R. 782. DE J. C. 31. de ſon crédit avoient commis des violences tyranniques. Les ſoldats Prétoriens furent pourtant mécontens de la préférence donnée ſureux aux troupes du guet par l'Empereur pour l'empriſonnement du coupable. Ils s'attroupérent, & pillérent quelques maiſons, auxquelles ils mirent le feu. Mais cette licence fut bientôt arrêtée par l'autorité des Magiſtrats, à qui Tibére avoit recommandé de veiller dans cette occaſion d'une maniére ſpéciale à la ſureté de la ville; & plus efficacement encore par une largeſſe que l'Empereur leur fit de mille * deniers par tête. Les Légions de Syrie reçurent auſſi une gratification de Tibére, parce qu'elles étoient les ſeules qui n'euſſent jamais honoré parmi leurs drapeaux l'image de Séjan.

Suet. Tib. 48.
** Cinq cens livres.*

Decrets du Sénat contre la mémoire de Séjan.

Dio.

Le Sénat après avoir ſévi contre Séjan & contre toute ſa famille, flétrit encore ſa mémoire par les Decrets les plus ignominieux. Il défendit que perſonne prît le deuil à ſon ſujet: comme délivré de la ſervitude par ſa mort, il fit dreſſer dans la Place publique une ſtatue de la Liberté: il ordonna que les Magiſtrats & tous les Colléges des Prêtres célébraſſent tous les ans une fête avec des jeux ſolennels au jour où il avoit été exécuté. Il décerna auſſi de nouveaux honneurs à Tibére. Mais ce Prince farouche les refuſa. Il ne voulut pas même recevoir les députations que lui firent, pour le féliciter, le Sénat, l'Ordre des Chevaliers, & le Peuple: & le Conſul Régulus, qui l'avoit ſi

Tibére refuſe les honneurs qui lui ſont décernés.

bien

bien servi ; s'étant rendu auprès de lui à Caprées pour l'amener à Rome, suivant qu'il avoit témoigné le souhaiter dans sa lettre contre Séjan, il le rebuta. Peut-être la frayeur eut-elle autant de part, que la dureté, à cette conduite sauvage. Car il étoit si intimidé, que depuis même la mort de Séjan il passa plusieurs mois * sans sortir de la maison de Jupiter, qui étoit apparemment la plus forte & la plus sûre des douze qu'il avoit fait construire dans son Ile. AN. R. 782. DE J. C. 31. *Suet. Tib. 65.*

Le Sénat, qui avoit compris que les honneurs extraordinaires déférés à Séjan lui avoient enflé le courage & renversé la tête, défendit par un Decret, que l'on en accordât jamais de pareils à aucun citoyen, ni que l'on jurât par aucun autre nom que par celui de l'Empereur. Et cependant cette sage Compagnie se laissa aller presque dans le même tems à la flaterie envers Macron & Lacon. Elle leur décerna à tous deux des gratifications sur le Trésor public ; à Macron, les ornemens de la Préture, à Lacon, ceux de la Questure, & autres prérogatives semblables. Mais ces deux Officiers, instruits par l'exemple trop récent de Séjan, refusérent des honneurs dont ils sentoient le danger. *Dio.*

On n'étoit nullement occupé à Rome d'un Prédication de J. C.

(*) *Suétone dit neuf mois. Mais cet intervalle est trop long, & ne peut se concilier avec Tacite, qui fait sortir Tibère de l'Ile de Caprées vers les commencemens de l'année suivante, pour se promener sur les côtes de Campanie, & venir tout près de Rome.*

AN. R. 782. DE J. C. 31. d'un événement qui devoit renouveller toute la face de l'Univers. Jésus-Christ notre Sauveur prêchoit alors son Evangile dans la Judée, & fondoit la Monarchie spirituelle annoncée par les Prophétes, & destinée à subjuguer par la force de la parole tous les Royaumes de la Terre.

§. III.

Tibére plus cruel depuis la mort de Séjan. Blésus & plusieurs autres poursuivis devant le Sénat comme complices de Séjan. Cruautés exercées par Tibére à Caprées. Triste avanture d'un Rhodien. Haine publique contre Tibére. Traits de bassesse du Sénat. Sénateur puni pour avoir proposé d'accorder une récompense d'honneur aux soldats Prétoriens. Deux complices de Séjan condamnés. Messalinus Cotta attaqué par plusieurs Sénateurs, & protégé par Tibére. Réflexion de Tacite sur un aveu échappé à Tibére. Débauches de Tibére. Honte qui le pénétroit malgré lui. Sa cruauté se soutient. Fureur d'accuser. Générosité d'un Chevalier Romain accusé comme ami de Séjan. Cruauté de Tibére envers ses plus anciens amis: envers les Grecs gens de lettres, qu'il avoit auprès de lui. Plusieurs accusés. Mort de Scaurus. Une mére mise à mort pour avoir pleuré son fils. Mort de Fufius Geminus & de sa femme. Rubrius Fabattus pense à se retirer chez les Parthes. Pison meurt Préfet de la ville. Son ivres-

ivreſſe perpétuelle. Lamia lui ſuccéde, & enſuite Coſſus. Nouveaux Vers Sibyllins. Tibére veut qu'ils ſoient examinés. Mouvemens ſéditieux du peuple, appaiſés. L'Empire prédit à Galba par Tibére. Mariages de Druſille & de Julie filles de Germanicus, & de Julie fille de Druſus. Troubles & embarras univerſel au ſujet des dettes. Reméde apporté au mal par Tibére. Continuation des cruautés de Tibére. Il fait mourir tous ceux qui étoient détenus en priſon, comme complices de Séjan. Mort d'Aſinius Gallus. Mort de Druſus fils de Germanicus. Mort d'Agrippine. Plancine eſt accuſée, & ſe tue elle-même. Coccéius Nerva ſe laiſſe mourir de faim. Mort paiſible de trois illuſtres perſonnages. Conſommation des myſtéres du Sauveur. Phénix. Pomponius Labeo & ſa femme ſe font ouvrir les veines. Délateurs punis. Fermeté de Lentulus Gétulicus. Secondes Décennales de Tibére. Faux Druſus. Troubles & révolutions chez les Parthes & en Arménie. Mouvemens en Cappadoce. Continuation des cruautés de Tibére. Mort paiſible de Poppéus Sabinus. Obſéques d'un corbeau. Un accuſé s'empoiſonne dans le Sénat même. Suplice de Tigrane. Grand incendie dans Rome. Libéralité de Tibére. Embarras & incertitude de Tibére ſur le choix de ſon ſucceſſeur. Paroles remarquables de Tibére au ſujet de Caius. Tibére tâche de cacher le dépériſ-

ſe-

sement de sa santé. Diverses accusations. Mort volontaire d'Arruntius. Avanture tragique & scandaleuse. Mort de Tibére. Le peuple se déchaîne contre sa mémoire. Epoques & degrés à distinguer dans la méchanceté de Tibére. Preuves de son mauvais cœur. Ses procédés durs & sauvages. Son irreligion. Son habileté dans les Lettres. Style obscur & recherché. Affectation de purisme. Extérieur de sa personne.

AN. R. 782. DE J. C. 31. Tibére plus cruel depuis la mort de Séjan. *Suet. Tib. 61. 62. Dio. L. LVIII.*

LEs hommes aiment à se flater. Lorsque les Romains virent Séjan mort, ils espérérent un Gouvernement plus doux, se persuadant que les rigueurs tyranniques qu'ils avoient éprouvées venoient moins de l'Empereur que de son Ministre, qui avoit souvent agi de son propre mouvement, ou sur des ordres extorqués de la foiblesse du Prince. Tibére prit soin de les détromper, & il leur fit bien voir que la cruauté ne lui étoit point suggérée; que chez lui elle couloit de source; & que s'il ne l'avoit point montrée d'abord, on devoit faire honneur de sa modération extérieure à la politique, & non à une douceur qui ne fut jamais en lui. Ses fureurs, bien loin de diminuer à la mort de Séjan, éclatérent avec une nouvelle violence. Sous le prétexte vrai ou faux d'amitié & d'intelligence avec ce coupable Ministre, Tibére versa des flots de sang; & le récit de ces horreurs remplira presque tout le reste de son régne.

Tibé-

Bléſus, oncle de Séjan, & qui avoit profité de ſa faveur, comme nous l'avons vu, fut des premiers enveloppé dans ſa diſgrace, & après qu'il fut mort Tibére l'accabla encore de reproches & d'outrages. Un autre homme illuſtre, & recommandable par ſa fermeté, mais dont le nom ne ſe trouve plus dans Tacite, périt de ſa propre main. On conjecture avec beaucoup de vraiſemblance, que Velléius, qui flate Séjan dans ſon Abrégé d'Hiſtoire avec la derniére baſſeſſe, eut le ſort de tous ceux qui lui avoient été attachés.

AN. R. 782. De J. C. 31. Bléſus & pluſieurs autres pourſuivis devant le Sénat comme complices de Séjan. *Tac. Ann.* V. 6. 7. 8.

P. Vitellius, ami & vengeur de Germanicus, fut accuſé d'avoir offert à Séjan, pour le ſeconder dans ſes criminelles entrepriſes, l'argent du Tréſor public dont il avoit la garde. On faiſoit un crime à Pomponius Secundus, prédéceſſeur de Memmius Régulus dans le Conſulat, d'avoir reçu dans ſes jardins Ælius Gallus, qui après le ſuplice de Séjan étoit venu y chercher un aſyle. Ces deux accuſés trouvérent une reſſource dans la généroſité de leurs fréres, qui ſe chargérent de les garder, & ſe rendirent leurs cautions. Leur affaire traîna, & Vitellius ne pouvant ſupporter une ambiguïté éternelle entre la crainte & l'eſpérance, demanda un canif, comme en ayant beſoin pour l'uſage de ſes études, & il s'en ſervit pour s'ouvrir les veines. La bleſſure avoit été légére, & il en ſeroit revenu, mais le chagrin l'emporta.

Pomponius étoit un homme d'une gran-

de

AN. R. 782. DE J. C. 31. de élégance dans ſes mœurs, d'un eſprit enjoué, & qui avoit même un talent diſtingué pour la Poëſie. Sa gaieté & les amuſemens qu'il ſut ſe procurer le ſoutinrent contre l'ennui de la captivité, & il ſurvécut à Tibére. Nous aurons lieu de parler encore de lui dans la ſuite de cet Ouvrage. Son frére s'étoit acquis un honneur infini par le *Tac.* VI. 18. bon naturel dont il avoit fait preuve dans une conjoncture ſi délicate. Il obſcurcit cette gloire, en prêtant ſon miniſtére à des accuſations odieuſes qui rouloient ſur le prétendu crime de léſe-majeſté. Il s'excuſoit en diſant qu'il avoit beſoin de gagner la bienveillance du Prince, pour écarter les périls qui menaçoient la tête de ſon frére. Mais, outre qu'il ne peut être permis ſous aucun prétexte de commettre l'injuſtice, un caractére inquiet & turbulent entroit pour beaucoup dans les mouvemens par leſquels il ſe fatiguoit & tourmentoit les autres.

Cruautés exercées par Tibére à Caprées.

Tibére affectoit de ſe décharger ſur le Sénat de la plupart des condamnations & des ſuplices, s'imaginant donner le change, & faire tomber ſur cette Compagnie la haine de tant d'exécutions ſanglantes dont il étoit le véritable auteur. Il prenoit même un plaiſir malin à forcer les Sénateurs de ſervir de miniſtres à ſa vengeance, en ſe faiſant le procès les uns aux autres. Mais ſa cruauté n'auroit pas été pleinement ſatisfaite, s'il ne l'eût exercée par lui-même. *Dio.* *Suet.* A Caprées il repaiſſoit ſouvent ſes yeux des longs & cruels tourmens que l'on faiſoit ſouf-

ſouffrir par ſon ordre aux malheureux qu'il deſtinoit à périr : & l'on montroit encore du tems de Suétone le rocher du haut duquel il les faiſoit enſuite jetter devant lui dans la mer, pendant qu'au pied de ce rocher étoient placés des ſoldats de marine, qui avec de longues perches & des rames frappoient & écraſoient les corps de ceux que l'on avoit ainſi précipités, de peur qu'il ne leur reſtât quelque ſouffle de vie. AN. R. 782. DE J. C. 31.

Le même Suétone rapporte que lorſque Tibére eut reçu les premiers éclairciſſemens ſur le noir myſtére de la mort de ſon fils Druſus, il s'occupa tout entier durant pluſieurs jours de l'inſtruction de cette affaire par la voie des tortures; tellement que pendant ce tems un de ſes anciens amis de Rhodes, qu'il avoit invité par lettres à ſe rendre auprès de lui, étant arrivé à Caprées, Tibére, rempli de ſon objet, ordonna qu'on l'appliquât ſur le champ à la queſtion, comme ſi on lui eût annoncé quelqu'un des complices du crime qu'il pourſuivoit; & lorſqu'il eut reconnu ſon erreur, il fit tuer le Rhodien, de peur que cet infortuné ne divulguât ſa triſte avanture. Triſte avanture d'un Rhodien.

La cruauté de Tibére étoit ingénieuſe à inventer des ſuplices qui fiſſent ſouffrir longtems ſans ôter la vie. La mort étoit une grace: & il le penſoit ſi bien, qu'ayant appris qu'un accuſé nommé Carnulius s'étoit tué lui-même, il s'écria : Carnulius m'a échappé. Et dans une autre occaſion, faiſant la revue des priſonniers, comme l'un d'entre

AN. R. 782. DE J. C. 31. tre eux lui demandoit pour toute faveur une prompte mort, il lui répondit : „ Je ne „ suis pas encore réconcilié avec toi."

Haine publique contre Tibére. *Dio.*

Il n'eſt perſonne qui ne ſente combien devoit être déteſté un tel tyran. La haine publique alloit ſi loin, que, ſelon l'expreſſion de Dion, il n'étoit aucun Romain qui n'eût ſouhaité le mettre en piéces, & le déchirer, s'il eût été poſſible, avec les dents. Mais on le craignoit autant qu'on le haïſſoit, & pour éviter ſa cruauté on redoubloit de baſſeſſe.

AN. R. 783. DE J. C. 32. CN. DOMITIUS AHENOBARBUS. M. FURIUS CAMILLUS SCRIBONIANUS.

Trait de baſſeſſe du Sénat.

J'ai dit que Tibére avoit refuſé pendant longtems que l'on jurât l'obſervation de ſes Ordonnances. Il y conſentit enfin; & l'uſage s'étoit établi que tous les ans le premier jour de Janvier un Sénateur prononçât le ſerment, & que les autres s'y joigniſſent par une acclamation unanime. L'année qui ſuivit la mort de Séjan, & qui eut pour Conſuls Domitius mari d'Agrippine & Camillus Scribonianus, on voulut rendre cet engagement plus propre & plus perſonnel, & chaque membre du Sénat prononça le ſerment en entier.

Tac. VI. *Ann.* 2. & *Dio.*

Dans le même tems les premiéres têtes de la République cherchoient à ſignaler leur zéle pour l'Empereur par de nouveaux Decrets, que j'ai rapportés par anticipation, contre la mémoire de Liville & contre celle de Séjan. Un

Un Sénateur d'un nom obſcur, Togonius Gallus, ſe rendit ridicule en ſe meſurant avec les Caſſius & les Scipions. Il crut avoir beſoin comme eux de faire ſa cour au Prince, & il propoſa de le prier de choiſir un nombre de Sénateurs, parmi leſquels vingt tirés au ſort l'accompagneroient armés d'épées lorſqu'il entreroit au Sénat. Dion obſerve avec raiſon que cet avis étoit injurieux à la Compagnie, aux aſſemblées de laquelle perſonne n'étoit admis qui n'en fût membre. Si donc l'Empereur y avoit beſoin de garde, c'étoit lui ſuppoſer des ennemis parmi les Sénateurs. On ne laiſſa pas de faire régître de la propoſition de Togonius, & Tibére y répondit avec un ſérieux ironique; car après avoir fait dans la lettre qu'il écrivit à ce ſujet de grands remercimens aux Sénateurs de leur bienveillance & de leur affection, il expoſoit les embarras de ce nouvel établiſſement. „ Qui „ choiſir, diſoit-il, ou laiſſer? faudra-t-il „ prendre toujours les mêmes, ou les changer de tems en tems? d'anciens Magiſtrats, ou de jeunes Sénateurs? des particuliers, ou quelques-uns de ceux qui „ ſont en charge? D'ailleurs, combien paroîtra-t-il étrange de voir des Sénateurs „ ceindre l'épée à l'entrée du Sénat? La „ vie ne m'eſt plus précieuſe, s'il faut „ qu'elle ſoit défendue par les armes." Ainſi plaiſantoit Tibére, qui au fond étoit bien éloigné de confier ſa perſonne & ſa vie aux Sénateurs, qu'il haïſſoit, & dont il ſe

AN R. 783. DE J. C. 32.

AN. R. 783. DE J. C. 32. *Tac.* VI. 15. *& Dio.*

savoit haï. Il le prouva bien, lorsque l'année suivante il demanda la permission de se faire accompagner, quand il viendroit au Sénat, de Macron & de quelques-uns des Tribuns & des Centurions de sa garde: précaution bien inutile, & par laquelle il insultoit gratuitement le Sénat, puisqu'il étoit résolu de n'y jamais mettre le pied. Mais il ne risquoit rien à braver cette Compagnie, dont la lâcheté étoit alors si grande, que dans le Decret qui accordoit pleine permission à Tibére, sans lui prescrire ni le nombre ni la qualité des gens de guerre qu'il ameneroit avec lui, il fut ajoûté que chaque Sénateur seroit fouillé & visité en entrant dans la salle d'assemblée, afin que l'on pût s'assurer qu'aucun d'eux ne portoit d'épée cachée sous sa robe.

Sénateur puni pour avoir proposé d'accorder une récompense d'honneur aux soldats Prétoriens. *Tac.* VI. 3. *& Dio.*

Togonius en fut donc quite pour voir tourner son avis en raillerie par Tibére. Un autre flatteur paya plus chérement une belle invention que l'esprit d'adulation lui avoit dictée, & dont il s'étoit fort applaudi. Junius Gallion Sénateur voyant que Tibére avoit d'extrêmes attentions pour les Cohortes Prétoriennes, en qui il craignoit un reste d'attachement pour Séjan, crut entrer dans les vues du Prince, en proposant dans le Sénat d'ordonner que les soldats Prétoriens après leur tems de service accompli eussent droit de prendre séance aux spectacles parmi les Chevaliers Romains. Tibére envoya sur cet article une réponse foudroyante, demandant à Gallion,

lion, comme s'il eût été présent, „ ce qu'il AN. R. 783.
„ avoit à démêler avec les gens de guerre, DE J. C. 32.
„ qui ne devoient recevoir ni ordres ni
„ récompenses que de l'Empereur. Il a-
„ joûtoit d'un ton moqueur, que Gallion
„ avoit plus de sagesse qu'Auguste, & dé-
„ couvroit ce qui avoit échappé à ce grand
„ Prince, ou plutôt qu'il devoit être re-
„ gardé comme un satellite de Séjan, qui
„ cherchoit matiére à sédition & à discor-
„ de, en présentant à des esprits simples
„ & grossiers une amorce, qui sous pré-
„ texte d'honneur & de privilége les por-
„ teroit à rompre les loix de la discipline
„ militaire". En conséquence de cette ré-
ponse Gallion fut chassé du Sénat, & ensui-
te de l'Italie; & comme on le soupçonnoit
de se rendre doux & aisé son exil, parce
qu'il avoit établi sa résidence dans l'Ile de
Lesbos, dont le séjour étoit très agréable,
il fut ramené dans la ville, & mis sous la
garde des Magistrats, enforte que la mai-
son de l'un d'eux lui servoit de prison.

Deux complices de Séjan condamnés.

Par la même lettre Tibére dénonça au Sénat comme complice de Séjan Sextius Paconianus ancien Préteur. C'étoit un homme audacieux, malfaisant, de ces esprits curieux qui fouillent dans les secrets des familles, & Séjan l'avoit choisi pour son ministre & son aide dans le dessein qu'il avoit de perdre le jeune Prince Caius, troisiéme fils de Germanicus. Le Sénat fut charmé de se voir en liberté d'exercer une juste vengeance contre un tel personnage, objet

AN. R. 783. DE J. C. 32. de la haine de tous les gens de bien. On alloit le condamner à mort, s'il n'eût recouru à un expédient déjà tenté par d'autres, & s'il n'eût offert de déceler un complice. Il accusa Latinius Latiaris, qui avoit été quelques années auparavant le principal instrument de la perte de Titius Sabinus. Alors (*a*) l'accusateur & l'accusé, également odieux, donnérent par leur humiliation & leur infortune un spectacle bien agréable aux Sénateurs. Latinius fût condamné, & Paconianus retenu en prison.

Tac. VI. 39. Au bout de trois ans, comme l'on découvrit qu'il composoit dans la prison même des vers contre l'Empereur, il y fût étranglé.

Je ne sais s'il faut le distinguer du Paconius dont parle Suétone, & sur la mort duquel il rapporte une anecdote digne de remarque. Tibére étant à table, un nain qui parmi d'autres bouffons le divertissoit, lui demanda pourquoi Paconius, depuis si longtems accusé de lése-majesté, vivoit encore. L'Empereur lui imposa silence, en l'avertissant de reprimer la pétulance de sa langue, mais peu de jours après il envoya au Sénat des ordres de procéder incessamment à la condamnation de Paconius.

Suet. Tib. 61.

Messalinus Cotta attaqué par plusieurs Séna-

Pendant que des hommes ci-devant appuyés & redoutables portoient enfin la peine de leurs crimes, quelques Sénateurs crurent

(*a*) Accusator ac reus juxtà invisi, gratum spectaculum præbebantur. *Tac.* 4.

rent que l'occaſion étoit favorable pour attaquer Meſſalinus Cotta, qui depuis long-tems prenoit ſoin de mériter la haine publique par la rigueur avec laquelle il ne manquoit jamais d'opiner contre les malheureux pour ſatisfaire la cruauté du Prince. C'étoit-là le motif ſecret de l'indignation du Sénat contre lui, mais on prenoit d'autres prétextes. On citoit des traits injurieux qu'il avoit lancés contre le jeune Caius & contre Livie. On lui reprochoit que dans une affaire où il s'agiſſoit d'intérêt pécuniaire à diſcuter entre lui d'une part, & de l'autre Man. Lépidus & Arruntius, il avoit dit: „ Mes (a) adverſaires auront le Sénat „ pour eux, mais moi je compte ſur mon „ cher petit Tibére. " Ces allégations miſes en avant par des Sénateurs d'un rang médiocre, furent ſoutenues par les chefs de la Compagnie, enſorte que Meſſalinus craignant le jugement du Sénat le prévint par un appel à l'Empereur.

AN. R. 783. DE J. C. 32. Sénateurs, & protégé par Tibére. *Tac.* VI. 5.

Il ne ſe trompa pas dans l'eſpérance qu'il avoit miſe en la protection de Tibére. Bientôt après vint une lettre au Sénat, dans laquelle le Prince, après avoir daté de fort loin la premiére époque de ſon amitié avec Meſſalinus, & rappellé divers ſervices qu'il en avoit reçus, prioit les Sénateurs de ne point imputer à crime des paroles malicieuſement interprétées, & quelques traits de gaieté

(a) Illos quidem Senatus, me autem tuebitur Tiberiolus meus.

AN. R. 783. DE J. C. 32. gaieté échappés dans la chaleur du repas. Il demanda même que l'on fît justice du Sénateur Cécilianus, qui avoit paru des plus ardens contre Cotta; & le Sénat obéit aveuglément. Peu de tems auparavant, Arruntius ayant été accusé, sans que nous puissions dire de quoi il s'agissoit, parce que l'endroit où Tacite en faisoit mention est perdu, ses délateurs avoient été punis comme coupables de calomnie. La même peine fut prononcée contre Cécilianus; & Messalinus, homme d'une grande naissance, mais autant décrié pour ses mœurs que haï pour sa lâche cruauté, se vit égalé pour le traitement au plus digne membre qu'eût alors le Sénat Romain.

Réflexion de Tacite sur un aveu échappé à Tibére.

On (a) remarqua beaucoup le commencement de la lettre de Tibére dont je viens de parler. Il s'exprimoit ainsi: „ Que vous dirai-je, Messieurs, ou que ne vous dirai-je pas dans ce tems-ci? Si je le fais, puissent les Dieux me faire périr plus misérablement encore, que je ne me sens pé-

(a) Insigne visum est earum Cæsaris litterarum initium. Nam his verbis exorsus est: *Quid scribam vobis, P. C. aut quomodo non scribam, aut quid omnino scribam hoc tempore, dii me deaque pejùs perdant, quàm perire quotidie sentio, si scio.* Adeo facinora atque flagitia sua ipsi quoque in supplicium verterant. Neque frustra præstantissimus sapientiæ firmare solitus est, si recludantur tyrannorum mentes, posse adspici laniatus & ictus, quando, ut corpora verberibus, ita sævitiâ, libidine, malis consultis, animus dilaceretur. Quippe Tiberium non fortuna, non solitudines protegebant, quin tormenta pectoris suasque ipse pœnas fateretur. *Tac.* VI. 6.

„ périr tous les jours". Cet aveu de ce qu'il ſouffroit, pendant qu'il étoit le fléau de l'Univers, occaſionne une grave réflexion de Tacite. Ses cruautés, dit ce judicieux Hiſtorien, ſes débauches honteuſes, s'étoient tournées contre lui même en ſuplices. Ce n'eſt pas ſans raiſon que l'Oracle de la Sageſſe, le grand Socrate, n'a point craint d'aſſurer, que ſi l'on pouvoit ouvrir en deux l'ame des Tyrans, on y appercevroit des traces de bleſſures & de coups; parce que les ames ſont déchirées par la cruauté, par le déſir forcené de la volupté, par les inclinations malfaiſantes, de-même que les corps le ſont par les fouëts armés de pointes. En effet, ni la haute fortune de Tibére, ni la ſolitude où il ſe cachoit, ne pouvoient le préſerver de la honte d'avouer lui-même les tortures qu'il ſouffroit dans l'ame, & les ſuplices, enfans de ſes crimes. AN. R. 703. DE J. C. 32.

Rien n'attire plus ſurement ces remords vengeurs, cette ignominie qui rend le coupable odieux à lui-même, que les débauches criminelles. Or les derniéres années du régne & de la vie de Tibére ſont préciſément celles où il devint un monſtre en ce genre, ne gardant plus aucune ſorte de meſures, employant le rapt & la violence, ne diſtinguant ni condition ni ſexe. En conſéquence la honte qui le pénétroit malgré lui, l'obligeoit à fuir la vue des hommes. Il étoit ſorti cette année de ſon Ile, & après avoir parcouru les rivages de la

Débauches de Tibére. Honte qui le pénétroit malgré lui. *Tac.* VI. 1.

AN. R. 783. DE J. C. 32. Campanie il vint près de Rome, & il eut ou feignit d'avoir quelque deſſein d'y entrer. Mais le ſouvenir de ſes forfaits le rechaſſa tout d'un coup dans la ſolitude & dans les rochers de Caprées.

Sa cruauté ſe ſoutient. Fureur d'accuſer. *Tac.* VI. 7.

Les déſordres auxquels il s'abandonnoit ſans retenue & ſans pudeur ne prenoient rien ſur ſa cruauté. Il continuoit à faire une guerre implacable à tous ceux qui avoient eu quelque liaiſon avec Séjan. Il ſuſcitoit lui-même les délateurs, dont le nombre étoit prodigieux. Les (*a*) Grands comme les petits ſe méloient de cet indigne métier, & exerçoient ſoit des accuſations publiques, ſoit des délations ſecrettes, amis & ennemis, connus & inconnus, toutes ſortes de perſonnes étoient à craindre, & toutes ſortes d'accuſations étoient reçues. On ne diſtinguoit point entre les faits de nouvelle date ou déjà anciens, entre les actions & les paroles. Un mot hazardé en converſant dans la place publique, ou dans un repas, devenoit un crime. La fureur d'accuſer ſembloit une maladie épidémique, qui eût gagné toute la nation. Les moins criminels étoient ceux qui cherchoient

(*a*) Quod maximè exitiabile tulere illa tempora, quum primores Senatûs infimas etiam delationes exercerent, multi propalam, alii per occultum, neque diſcerneres alienos à conjunctis, amicos ab ignotis, quid repens, aut vetuſtate obſcurum; perinde in foro, in convivio, quâque de te locuti incuſabantur, ut quis prævenire & reum deſtinare properat; pars ad ſubſidium ſui, plures infecti quaſi valetudine & contactu. *Tac.*

choient dans cette malheureuſe reſſource un moyen de ſe tirer eux-mêmes de danger. AN. R. 785. DE J. C. 32. Tacite nomme quatre infortunés, qui ayant été condamnés ſauvérent leur vie en ſe déclarant prêts à dénoncer d'autres prétendus coupables. Le plus connu des quatre eſt Q. Servéus ancien Préteur, & autrefois attaché à Germanicus. Son accuſateur fut C. Ceſtius Sénateur illuſtre, qui après l'avoir déféré ſecrettement à Tibére, reçut ordre de ce Prince d'expoſer publiquement dans le Sénat ce qu'il lui avoit écrit par lettres privées.

Une lâcheté ſi univerſelle rend plus recommandable l'exemple de généroſité que donna dans ce même tems M. Terentius Chevalier Romain. Accuſé comme ami de Séjan, il avoua hautement le fait, & ſe défendit devant le Sénat en ces termes: „Meſ- Généroſité d'un Chevalier Romain accuſé comme ami de Sejan.

„ ſieurs, il conviendroit peut-être mieux
„ à ma ſituation de nier ce qui m'eſt impu-
„ té par les accuſateurs, que d'en recon-
„ noître la vérité. Mais quel que puiſſe ê-
„ tre l'événement, j'avouerai que j'ai été
„ ami de Séjan, que j'ai ſouhaité de le de-
„ venir, & que lorſque j'eus obtenu ſon a-
„ mitié, je fus au comble de mes vœux. Je
„ l'avois vu collégue de ſon pére dans la
„ charge de Préfet des Cohortes Prétorien-
„ nes, & enſuite revêtu d'un pouvoir ſans
„ bornes, adminiſtrant également le civil
„ & le militaire. Toutes les graces étoient
„ pour ſes parens & pour ſes alliés. Son
„ amitié étoit la voie pour parvenir à celle

AN. R. 783. DE J. C. 32. „ du Prince. Au contraire ceux qui l'a-
„ voient pour ennemi, n'éprouvoient
„ qu'allarmes & qu'infortunes. Je ne cite
„ point ici d'exemples: je ne veux com-
„ mettre perſonne, & je prens à mes riſ-
„ ques la défenſe de tous ceux qui comme
„ moi n'ont point trempé dans les deſſeins
„ criminels de Séjan. Non (a), Céſar (b),
„ ce n'eſt point à Séjan de Vulſinies que
„ nous avons fait la cour; c'eſt à un hom-
„ me admis dans l'alliance de la maiſon
„ des Claudes & des Jules; c'eſt à votre
„ gendre, à votre collégue dans le Conſu-
„ lat, au Miniſtre ſur lequel vous vous re-
„ poſiez de toutes les affaires. Il ne nous
„ appartient point d'examiner qui vous
„ honorez de votre faveur, & par quelle
„ raiſon vous élevez un citoyen au deſſus
„ des autres. A vous ſeul les Dieux ont
„ donné le droit de juger & de décider
„ ſouverainement: notre gloire eſt d'obéir.
„ Nous conſidérons ce qui ſe préſente aux
„ yeux,

(a) Non Sejanum Vulſinienſem, ſed Claudiæ & Juliæ domûs partem, quas admittere occupaverat, tuum, Cæſar, generum, tui conſulatûs ſocium, tua officia in Republicâ capeſſentem colebamus. Non eſt noſtrum æſtimare quem ſupra ceteros, & quibus de cauſis, extollas. Tibi ſummum rerum judicium dii dedere: nobis obſequii gloria relicta eſt. Spectamus porro quæ coram habentur, cui ex re opes, honores, quis plurima juvandi nocendive potentia: quæ Sejano fuiſſe nemo negaverit. Abditos Principis ſenſus, & ſi quid occultius parat, exquirere illicitum, anceps, nec ideo adſequare. *Tac.*

(b) *Tibère quoiqu'abſent eſt apoſtrophé comme s'il étoit préſent.*

„ yeux, à qui vous accordez les honneurs AN. R. 782
„ & la puiſſance, qui eſt le plus en état de DE J. C. 32.
„ ſervir ou de nuire. Or perſonne ne niera
„ que telle ait été la ſituation de Séjan.
„ Creuſer dans les ſecrets du Prince, &
„ vouloir pénétrer ce qu'il tient caché,
„ c'eſt une entrepriſe téméraire, périlleu-
„ ſe, & dans laquelle on n'eſt jamais aſſuré
„ de réuſſir. Ne fixez point vos regards,
„ Meſſieurs, ſur le dernier jour de Séjan,
„ rappellez-vous ſeize ans entiers de la
„ plus haute fortune. Nous reſpections
„ juſqu'aux moindres de ſes cliens: c'étoit
„ un grand & magnifique avantage que
„ d'être connu même de ſes affranchis &
„ de ſes portiers. Quoi donc? permettra-
„ t-on à tous indiſtinctement d'uſer du
„ moyen de défenſe que j'emploie ici?
„ Non ſans doute: il eſt raiſonnable d'y
„ faire une diſtinction. La conſpiration
„ contre la République, l'attentat projet-
„ té contre la perſonne du Prince, voilà
„ des crimes qui doivent être punis. Pour
„ ce qui regarde les liaiſons d'amitié & de
„ commerce, nous ſommes dans le cas,
„ Céſar, où vous êtes vous-même; & vo-
„ tre exemple nous juſtifie". Le ſuccès répondit à une fermeté ſi louable. Térentius avoit oſé dire ce que tout le monde penſoit. Non ſeulement il fut abſous, mais ſes accuſateurs, qui d'ailleurs étoient coupables de divers crimes, furent punis par l'exil ou par la mort.

Il n'eſt point dit quelle part eut Tibére Cruauté de

AN. R. 783. DE J. C. 32. Tibére envers ſes plus anciens amis.

à cet acte de juſtice, dont l'honneur ſemble appartenir en premier au Sénat. Mais s'il l'autoriſa, comme on n'en peut guéres douter, il ternit bientôt la foible gloire qui lui en revenoit, par de nouvelles cruautés exercées ſur ſes plus anciens amis. Sex. Veſtilius, autrefois chéri de Druſus frére de Tibére, & enſuite admis par Tibére lui-même au rang de ceux qui avoient toutes les entrées chez lui, fut accuſé d'avoir diffamé les mœurs du jeune Caius par un écrit ſatyrique. Tibére n'aimoit pas aſſez Caius pour s'intéreſſer bien vivement à venger ſa réputation outragée; mais il ſaiſit ce prétexte pour ſe défaire d'un homme qui lui étoit devenu odieux, & il défendit à Veſtilius de paroître devant lui. On ne connoiſſoit point chez Tibére de diſgraces à demi. Veſtilius comprit ce langage, & d'une main tremblante & affoiblie par la vieilleſſe il tenta d'abord de s'ouvrir les veines; enſuite par un repentir bien naturel, il ſe fit panſer, & écrivit à l'Empereur pour tâcher de fléchir ſa colére. Il ne reçut qu'une réponſe ſéche & ſévére, & achevant ce qu'il avoit commencé, il ſe rouvrit les veines, & mourut en perdant tout ſon ſang.

Veſcularius Atticus & Julius Marinus, amis inſéparables de Tibére, qui l'avoient ſuivi à Rhodes, qui ne le quitoient point à Caprées, furent auſſi mis à mort dans le même tems. On peut ſe ſouvenir que Veſcularius avoit été le médiateur de l'intrigue

con-

contre Libon : Séjan s'étoit ſervi de Marinus pour perdre Curtius Atticus, illuſtre Chevalier Romain, qui avoit accompagné Tibére à Caprées. Ainſi (a) l'on ne fut point fâché dans le public que leur exemple tournât contre eux-mêmes, & qu'ils fuſſent traités comme ils avoient traité les autres. AN. R. 783. DE J. C. 32.

C'étoit un malheur, comme je l'ai déjà obſervé, d'approcher de la perſonne de Tibére, & de tenir à lui par quelque endroit que ce pût être. Les Grecs gens de lettres, dans la converſation deſquels il cherchoit à s'amuſer, quoiqu'ils ne pûſſent être ſoupçonnés ni de complots contre l'Etat, ni d'intelligence avec Séjan, ne laiſſérent pas d'éprouver la dureté de ce caractére féroce. Un certain Zénon s'entretenant avec lui, Tibére fut choqué de ſa prononciation affectée, & lui demanda quel Dialecte il parloit. „ Je parle Dorien", répondit Zénon. Comme ce Dialecte étoit celui de l'Ile de Rhodes, Tibére s'imagina que ce Grec avoit voulu lui reprocher ſa retraite dans cette Ile, & il l'exila dans une des Sporades. Envers les Grecs gens de lettres, qu'il avoit auprès de lui. *Suet. Tib. 56.*

Il avoit coutume de propoſer des queſtions aux Grammairiens de ſa Cour pendant ſes repas, à l'occaſion des lectures qu'il faiſoit chaque jour ; & ces queſtions étoient ſouvent, comme je l'ai dit ailleurs, très-

(a) Quo lætius acceptum, ſua exempla in conſultores recidiſſe. *Tac.* VI. 10.

AN. R. 783. DE J. C. 32. très-difficiles, & même tout-à-fait bizarres. Il se plaisoit à embarrasser les plus savans Grammairiens, & à les prendre en défaut. Il fut que l'un d'eux, nommé Séleucus, se faisoit instruire par les Officiers de sa chambre des livres qu'il lisoit, afin de se tenir prêt; & sur ce prétendu crime il lui interdit d'abord l'entrée du château, & ensuite il le fit mourir.

Plusieurs accusés. Mort de Scaurus. *Tac.* VI. 9. Tout ce que je viens de raconter en dernier lieu, se passoit à Caprées. A Rome cinq Sénateurs des plus distingués furent déférés à la fois comme coupables de lése-majesté. Tout le Sénat trembla; car il n'étoit presque aucun membre de la Compagnie qui ne fût uni par l'amitié ou par le sang à quelqu'un des accusés. Deux furent déchargés par les témoins, savoir Appius Silanus, & Calvisius Sabinus Pour ce qui est des trois autres, Annius Pollio, Annius Vinicianus son fils, & Mam. Scaurus, Tibére se réserva la connoissance de leur affaire, qu'il disoit vouloir juger avec le Sénat; & comme il ne revint jamais à Rome, ils échappérent le péril, à l'exception néanmoins de Scaurus, qui fut de-nouveau accusé deux ans après.

Tac. VI. 29. *Dio.* *Sen. de Benef.* IV. 31. Nous avons déjà fait mention plus d'une fois de ce Scaurus, qui étoit capable de soutenir la gloire de son nom par le talent de l'éloquence, s'il ne l'eût flétrie par des mœurs si corrompues, que la pudeur ne permet pas d'écrire ce qu'il ne rougissoit pas de faire. Ce ne fut pas l'amitié de Séjan,

jan, mais la haine de Macron qui le perdit. Ce nouveau Préfet des Cohortes Prétoriennes imitoit fourdement les manœuvres de ſon prédéceſſeur; & ſachant que Scaurus étoit depuis longtems haï de Tibére, il conçut qu'il étoit aiſé de le rendre criminel. Une tragédie compoſée par ce Sénateur fournit matiére à la délation. Atrée en étoit le ſujet, perſonnage trop reſſemblant à Tibére par les cruautés exercées dans ſa famille; & quelques vers de la piéce paroiſſoient ſuſceptibles d'application. Tibére ſe tint très-offenſé, & dans ſa colére il dit: Puiſqu'il me fait Atrée, je le ferai Ajax*. En effet des accuſateurs apoſtés intentérent action contre lui devant le Sénat, lui objectant non la tragédie, qui étoit ſon véritable crime, mais un commerce adultére avec Liville, morte trois ans auparavant, & des ſacrifices magiques. Scaurus prévint la condamnation par une mort volontaire, encouragé par Sextia ſa femme, qui joignit l'exemple aux exhortations, & voulut mourir avec lui. Il fût le dernier des Scaurus, & avec lui fût éteinte cette branche de la maiſon des Emiles. AN. R. 784. DE J.C. 32.

Une mére miſe à mort pour avoir pleuré ſon fils.

Je reviens à l'année où Scaurus avoit été accuſé pour la premiére fois, & qui préſente un trait de cruauté inouï juſqu'alors. Je le rapporterai dans les propres termes de Tacite. Les (a) femmes mêmes, dit cet Hiſtoi- *Tac.* VI. 10.

(a) Ne feminæ quidem exſortes periculi, quia occupandæ Reipublicæ argui non poterant, ob lacrymas incuſabantur: necataque eſt anus Vitia, Fufii Gemini mater, quòd filii necem fleviſſet. *Tac.*

AN. R. 783. DE J. C. 32. torien, n'étoient pas exemtes de péril ; & comme on ne pouvoit pas les accuſer d'avoir tenté d'envahir la ſouveraine puiſſance, on leur faiſoit un crime de leurs larmes. Vitia Dame fort âgée, mére de Fufius Géminus, fut miſe à mort pour avoir pleuré ſon fils.

Mort de Fufius Geminus & de ſa femme.

La mort ſanglante de Fufius Geminus ne ſe trouve point dans ce que nous avons de Tacite. Dion (a) la rapporte avant la ruine de Séjan, & ainſi il eſt probable que Fufius ayant été Conſul l'an de Rome 780. périt l'année ſuivante 781. Il avoit été de la Cour de Livie. C'étoit un titre pour mériter la haine de Tibére, qui ſe faiſoit une loi de perſécuter tous ceux que ſa mére avoit aimés & protégés. Fufius fut donc accuſé du crime de léſe-majeſté & d'impiété contre l'Empereur. Pour détruire ce reproche, il produiſit & lut dans le Sénat ſon teſtament, par lequel il inſtituoit Tibére ſon héritier avec ſes propres enfans. Voyant néanmoins que ſa perte étoit réſolue, il ſe retira ſans attendre le jugement. Bientôt il apprit qu'un Queſteur arrivoit pour lui notifier ſon arrêt de mort, & le faire exécuter. Il ſe perça lui-même de ſon épée ; & comme on lui avoit imputé molleſſe dans les mœurs & impudicité, lorſque le Queſteur entra, il lui montra ſa bleſſure, & lui dit : „ Re-

Suet. Tib. 51.

Dio.

(a) *Le nom eſt un peu déguiſé dans le texte de l'Hiſtorien Grec. Au-lieu de* Fufius Geminus, *on y lit* Rufus Geminius. *Mais l'erreur eſt reconnoiſſable, & Mezeray ne s'y eſt point trompé.*

„ Regarde, & penſe que celui qui meurt AN R. 783.
„ ainſi eſt vraiment homme, & non pas un DE J. C. 32.
„ efféminé". Sa femme Publia Priſca fut pareillement accuſée, & ayant été obligée de comparoître devant le Sénat, elle ſe tua ſous les yeux mêmes de ſes Juges, en s'enfonçant dans le ſein un poignard qu'elle avoit caché ſous ſa robe.

Je ſens que l'uniformité de tant de triſtes événemens doit fatiguer le Lecteur. J'en omets quelques-uns de moins importans. Mais je ne puis paſſer ſous ſilence le trait ſingulier d'un Rubrius Fabatus, qui effrayé de tout le ſang répandu à l'occaſion de la conjuration de Séjan, & déſeſpérant du ſalut de l'Empire Romain, prit le parti de s'enfuir chez les Parthes. Au moins en fut-il ſoupçonné; & il eſt de fait qu'on l'arrêta près du Détroit de Sicile, ſans qu'il pût rendre aucune bonne raiſon du voyage qu'il avoit entrepris. Il fut ramené à Rome, & néanmoins on lui laiſſa la vie plus par oubli que par clémence.

Rubrius Fabatus penſe à ſe retirer chez les Parthes. *Tac.* VI. 14.

La mort de L. Piſon, Préfet ou Gouverneur de la Ville, eſt une interruption à tant de ſcénes tragiques. Son nom annonce ſa nobleſſe: jamais (*a*) il ne ſe porta de lui-même à ouvrir dans le Sénat un avis bas & ſervile; & lorſqu'il s'y voyoit contraint, il ſavoit uſer de ſages tempéramens. Cependant

L. Piſon meurt Préfet de la Ville. Son ivreſſe perpétuelle.

(*a*) Nullius ſervilis ſententiæ ſponte auctor, &, quoties neceſſitas ingrueret, ſapienter moderans. *Tac.*

AN. R. 783. DE J. C. 32. *Tac.* VI. 10. *Suet. Tib.* 42. *Sen. ep.* 83.

dant il jouit d'une longue vie, toujours en honneur & en dignité, & il mourut paisiblement à l'âge de quatre-vingts ans. Peut-être fut-il en partie redevable de cette tranquillité fortunée, auſſi-bien que de ſa charge de Préfet de la Ville, à ſa conformité avec Tibére dans l'inclination pour le vin. Sénéque dit de lui (*a*) qu'il ne s'enivra qu'une ſeule fois en ſa vie, & que depuis le premier moment qu'il eut été ivre, il ne ceſſa de l'être juſqu'à ſa mort. Il paſſoit à table la plus grande partie de la nuit, & il dormoit juſqu'à midi: c'étoit-là ſon point du jour. Ce qui eſt étonnant, c'eſt qu'avec ce vice il ne laiſſa pas de remplir pendant une longue ſuite d'années, à la ſatisfaction du Prince & des citoyens, une charge très-importante, & qui paroît ſurtout demander de la vigilance.

Lamia lui ſuccéde, & enſuite Coſſus. *Tac.* VI. 27. *Dio.*

Son ſucceſſeur fut Elius Lamia, que Tibére retenoit depuis longtems à Rome avec le titre de Gouverneur de Syrie, ſans lui permettre d'en aller exercer les fonctions. Enfin il le délivra de cette vaine décoration, & le revêtit d'un emploi réel, où l'exercice fut réuni avec le titre.

Sen.

Lamia, qui étoit déjà fort âgé, ne fut en place que deux ans; & après ſa mort Tibére, comme (*b*) s'il eût eu une prédilection pour

(*a*) L. Piſo... ebrius, ex quo ſemel factus eſt, fuit: majorem partem noctis in convivio exigebat: uſque in horam ſextam ferè dormiebat: hoc erat ejus matutinum. *Sen.*

(*b*) Puto quia illi bene ceſſerat Piſonis ebrietas. poſtea

pour les hommes sujets au vin, fit Préfet de la Ville Cossus, qui étoit digne de ce poste par sa naissance, & par son caractére grave & modéré, mais aussi décidé pour l'ivresse que l'avoit été Pison. Souvent il lui arrivoit de s'endormir d'un si profond sommeil au Sénat, où il étoit venu au sortir de table, qu'on l'emportoit entre les bras sans que le mouvement pût l'éveiller. AN. R. 783. DE J. C. 32.

Un nouveau Livre de prétendus Oracles de la Sibylle, présenté au Sénat, & adopté trop légérement par cette Compagnie, donna lieu à Tibére de se faire honneur, en prouvant de plus en plus combien il étoit habile dans toutes les parties du Gouvernement. Caninius Gallus, l'un des Quindecimvirs, ou Prêtres chargés de la garde des Livres Sibyllins, avoit été le promoteur de l'affaire; & Quintillen Tribun du Peuple s'étoit chargé de la mettre en délibération dans le Sénat. Tibére excusa la jeunesse du Tribun, qui n'étoit pas obligé d'être instruit de ces matiéres. Mais il taxa vivement Caninius Gallus, qui par son âge & par sa place devoit savoir avec quelle circonspection & quelle maturité il convenoit de procéder dans l'admission de nouveaux oracles. Il rappella les sages précautions qu'Auguste, & avant lui le Sénat, au tems de

Nouveaux Vers Sibyllins. Tibére veut qu'ils soient examinés. *Tac.* VI. 12.

postea Cossum fecit urbis præfectum, virum gravem, moderatum, sed mersum vino & madentem; adeo ut ex Senatu aliquando, in quem è convivio venerat, oppressus inexcitabili somno tolleretur. *Sen.*

AN. R. 783. DE J. C. 32. de l'incendie du Capitole, avoient priſes par rapport à une collection de Vers Sibyllins : & il conclut par ordonner que le nouveau Livre fût ſoumis à l'examen du Collége Quindecimviral. Tacite nous laiſſe deviner que l'examen de ce Livre aboutit à le rejetter.

Mouvemens ſéditieux du peuple, appaiſés. Il ſe conduiſit avec la même gravité au ſujet de quelques mouvemens du Peuple, occaſionnés par la cherté des vivres. Il s'étoit élevé des clameurs preſque ſéditieuſes dans le Théatre pendant pluſieurs jours: on avoit apoſtrophé l'Empereur d'une façon peu reſpectueuſe, pour lui demander le reméde à la diſette. Tibére reprimanda le Sénat & les Magiſtrats ſur ce qu'ils n'avoient pas arrêté cette licence de la multitude : & il joignit à ſa lettre un Mémoire, dans lequel il expoſoit de quelles Provinces il tiroit les bleds, & combien les proviſions qu'il faiſoit venir ſurpaſſoient celles du tems d'Auguſte. En conſéquence de cette lettre, le Sénat dreſſa un Decret d'une ſévérité antique, pour avertir le Peuple de ſe contenir dans le devoir. Les Conſuls publiérent auſſi une Ordonnance du même ſtile. Tibére n'adreſſa aucune remontrance au Peuple, s'imaginant que ſa modération en ce point ſeroit louée. Mais d'un Prince haï tout eſt pris en mauvaiſe part, & ſon ſilence fut attribué à hauteur.

Les Conſuls de l'année ſuivante furent, auſſi-bien que ceux de l'année que nous finiſſons, deux hommes du nom le plus illuſtre, Galba & Sylla. SER.

SER. SULPICIUS GALBA. AN. R. 784.
L. CORNELIUS SYLLA. DE J. C. 33.

Galba eſt celui qui régna après Néron, étant déjà fort âgé, & pendant peu de mois. Tacite aſſure que Tibére lui prédit pendant ſon Conſulat ce régne tardif & de courte durée, ſe ſervant de ces propres termes: „ (a) Galba, vous eſſayerez auſſi un jour „ de l'Empire. "Le même Hiſtorien ajoûte que c'étoit par l'Aſtrologie Judiciaire, dont Tibére avoit été inſtruit par Thraſylle, qu'il pénétroit ainſi dans l'avenir. L'Empire prédit à Galba par Tibére. *Tac.* VI. 20.

Ceux qui connoiſſent ce que c'eſt que la fourberie des Aſtrologues, ne ſeront pas diſpoſés à admettre aiſément la vérité d'une telle prédiction. Nous obſerverons même qu'il y a ſur ce point diverſité entre les Auteurs, & que Suétone met ſur le compte d'Auguſte ce que Tacite donne à Tibére. Mais quand le fait ſeroit vrai, quand il faudroit croire encore ſur la foi du même Tacite, que le fils de Thraſylle prédit l'Empire à Néron, deux prédictions que le hazard a fait proſpérer, ne ſuffiroient pas pour accréditer un Art ſans principes, ou plutôt qui répugne à tous les principes de la Raiſon. Les Ecrivains crédules tiennent régître de quelques exemples favorables à leur préjugé, & ils couvrent d'un ſilence prudent les faits qui leur ſont contraires, & les prédictions

(a) Et tu, Galba, quandoque deguſtabis Imperium. *Tac.*

AN. R. 784. DE J.C. 33. tions sans nombre que l'événement a démenties.

Mariages de Druſille & de Julie, filles de Germanicus. *Tac.* VI. 15. Cette année Tibére maria Druſille & Julie, filles de Germanicus, à Caſſius & à Vinicius, qui avoient été Conſuls enſemble quatre ans auparavant. Vinicius eſt celui à qui Velleius adreſſe ſon Abrégé d'Hiſtoire. Il étoit d'une nobleſſe aſſez récente, originaire de la petite ville de Calès dans le Latium, où ſes ancêtres avoient vécu dans le rang de ſimples Chevaliers Romains. Son grand-pére avoit le premier introduit le Conſulat dans ſa famille. Lui-même il étoit homme doux, & recommandable par le talent de la parole, qualité alors fort conſidérée parmi les premiers citoyens; mais ſon éloquence tenoit de ſon caractére, & Tacite en diſant que la douceur y dominoit, donne à entendre qu'elle manquoit de force & de vigueur. Le nom de Caſſius eſt célébre dans l'Hiſtoire Romaine. Celui dont il s'agit avoit plus de facilité dans les mœurs, que de feu & d'activité. On reconnoît aiſément la politique de Tibére dans l'attention à ſe choiſir des gendres d'une trempe d'eſprit qui ne fût pas capable de lui faire ombrage.

Et de Julie fille de Druſus. *Tac.* VI 27. Il ſuivit le même plan pour le mariage de Julie fille de ſon fils Druſus, & veuve de Néron fils aîné de Germanicus. Il lui fit contracter une ſeconde alliance avec Rubellius Blandus, perſonnage Conſulaire, mais dont pluſieurs ſe ſouvenoient encore d'avoir vu l'ayeul Chevalier Romain établi à Tibur.

Les

Les dettes & l'uſure, ſources anciennes de diviſions & de troubles dans Rome, & toujours entretenues par le beſoin d'une part & la cupidité de l'autre, malgré les remédes tentés ſouvent pour en arrêter l'abus, avoient pris des accroiſſemens prodigieux à la faveur du luxe, qui étoit alors monté à ſon comble. Le mal ſe déclara par les conteſtations qui naquirent en très-grand nombre entre les emprunteurs & leurs créanciers; & le Préteur Gracchus, fatigué de la multitude d'affaires de cette eſpéce que l'on portoit à ſon tribunal, & voyant qu'il s'agiſſoit d'une plaie univerſelle, que ne pouvoient guérir les jugemens particuliers, & à laquelle il falloit que le Gouvernement s'intéreſſât, recourut au Sénat, & en implora les lumiéres & l'autorité.

An. R. 764. De J. C. 33. Troubles & embarras univerſel au ſujet des dettes. Reméde apporté au mal par Tibére. *Tac.* VI. 16.

Le Sénat ne pouvoit ſe diſpenſer d'ordonner l'obſervation des Loix anciennes, & ſpécialement de celle que le Dictateur Céſar avoit portée au ſujet de l'uſure. Mais d'un autre côté la contravention à ces loix avoit été générale, & les Sénateurs eux-mêmes étoient tous en faute. Ils demandérent donc grace à l'Empereur, & le priérent de leur accorder un intervalle de dix-huit mois, pendant lequel chacun pût arranger ſes affaires au gré de ce que preſcrivoit la loi. Il ſe fit alors une commotion générale dans toutes les fortunes. Les biens-fonds furent par-tout mis en vente, & auſſitôt le prix en tomba. L'argent ſe reſſerra; & il étoit déja fort rare, parce que tant de condamnations

AN. R. 784. DE J. C. 33. tions prononcées contre les plus riches citoyens, & suivies de la confiscation & de la vente de leurs biens, avoient porté le plus clair de l'argent qui rouloit dans le commérce au fisc de l'Empereur, ou au trésor de la République. Dans ce désordre de toutes choses les premiéres familles de Rome étoient menacées d'une ruine inévitable.

Tibére prit dans cette occasion un parti tout-à-fait digne d'un Prince attentif au soulagement de ses peuples. Il fit un fond de banque de cent millions de sesterces (douze millions cinq cens mille livres) où chacun pût venir emprunter pour trois ans sans intérêt telle somme qu'il lui conviendroit, sous le condition d'hypothéquer le double de valeur en biens-fonds. Moyennant cette ressource l'argent recommença à circuler: on paya, on trouva à emprunter même chez les particuliers, & le commerce fut rétabli entre les citoyens.

Ce trait, joint à plusieurs autres que nous avons rapportés, prouve contre Dion & Suétone, que parmi les vices de Tibére il ne faut point compter l'avarice. Il ne se piquoit point de magnificence, mais il savoit faire un bon usage de l'argent; & s'il enrichit son épargne par les confiscations, il y avoit chez lui plus de méchanceté que de cupidité.

Continuation des cruautés de Tibére.

Car il étoit foncierement malfaisant, & ses attentions par rapport à certains objets de bien public n'empêchoient pas le cours de

de ſes cruautés tyranniques. Conſidius Proculus, célébrant tranquillement le jour de ſa naiſſance, ſe vit tout d'un coup traîné au Sénat pour cauſe de prétendu crime de léſe-majeſté, & dans le moment condamné & exécuté. On interdit l'eau & le feu à ſa ſœur Sancia. AN. R. 784. DE J. C. 33.

Toute une famille, iſſue de Théophane, autrefois ami du grand Pompée, fut détruite d'un ſeul coup. Pompéia Macrina ſon arriére-petite-fille, dont Tibére avoit déjà fait périr le mari & le beaupére, qui étoient des premiers de la Gréce, fut envoyée en exil. Le pére de cette Dame, illuſtre Chevalier Romain, & ſon frére ancien Préteur, voyant qu'ils alloient être condamnés, ſe tuérent eux-mêmes. Et, ce qui eſt incroyable, on ne leur reprocha d'autre crime, que l'amitié que Pompée avoit eue pour leur auteur, & les honneurs divins décernés par la flaterie des Grecs à ce même Théophane.

Les richeſſes de Sex. Marius & la beauté de ſa fille cauſérent ſa perte. Il étoit le plus riche de toute l'Eſpagne, & poſſédoit des mines d'or, qui lui rendoient un très-grand produit. Dion raconte un trait romaneſque de ſes richeſſes. Il dit, & je ne ſais ſi on doit l'en croire, que Sex. Marius étant mécontent d'un de ſes voiſins, l'invita à manger chez lui, & l'y retint pendant deux jours; & que durant ce court intervalle il raſa la maiſon de ce voiſin, & la lui rebâtit plus belle & plus ſpacieuſe qu'elle n'étoit *Tac.* VI. 19. & *Dio*, L. LVIII.

AN. R. 784. DE J. C. 33. auparavant. Il l'y mena enſuite, & lui déclarant le fait: „ C'eſt ainſi, lui dit-il, que je „ ſais faire ſentir à qui je veux & ma ven„ geance & ma libéralité". Pour ce qui eſt de ſa fille, il craignit pour elle les débauches forcenées de Tibére, & dans la vue de la mettre à l'abri de ce danger, il l'éloigna de la Cour, & la tint cachée dans une ſûre retraite. Tibére irrité le fit accuſer d'être lui-même le corrupteur de ſa propre fille; & ſur cette odieuſe imputation, Marius fut précipité du haut du Roc Tarpéien. Ses biens ayant été confiſqués, Tibére s'empara de ſes mines d'or, ſoit par avidité réelle, ſoit peut-être pour déguiſer ſous l'apparence d'un vice moins honteux le vrai motif de ſa haine contre ce pére infortuné.

Il fait mourir tous ceux qui étoient détenus en priſon, comme complices de Séjan.

Les priſons étoient pleines d'accuſés pour cauſe de complicité avec Séjan. Le détail de l'inſtruction du procès de chacun laſſa Tibére, & pour s'en épargner la peine, il donna l'ordre barbare de faire mourir tous ceux qui étoient détenus en priſon pour ce ſujet. Tacite fait une peinture affreuſe du ſpectacle que donna à Rome cette horrible boucherie. On (a) vît ſur les Gé-

(a) Jacuit immenſa ſtrages, omnis ſexus, omnis ætas; inluſtres, ignobiles; diſperſi, aut aggregati. Neque propinquis aut amicis adſiſtere, inlacrymare, ne viſere quidem diutius dabatur: ſed circumjecti cuſtodes, & in mœrorem cujuſque intenti, corpora putrefacta adſectabantur, dum in Tiberim traherentur: ubi fluitantia, aut ripis adpulſa, non cremare quiſquam, non contingere. Intercíderat ſortis humanæ commercium vi metûs; quantùmque ſævitia gliſcebat, miſeratio arcebatur. *Tac.*

Gémonies un amas immenſe de corps morts, de tout ſexe, de tout âge; illuſtres, inconnus; diſperſés çà & là, ou entaſſés les uns ſur les autres. Il n'étoit point permis à leurs parens, ni à leurs amis, d'en aprocher, de verſer des larmes, de les examiner. Des gardes rangés tout autour, & attentifs à obſerver ce que chacun faiſoit paroître de triſteſſe, accompagnoient ces cadavres à demi pourris juſqu'au Tibre, où on les jettoit: & là flottant ſur la riviére, ou arrêtés au bord, perſonne n'oſoit ni les bruler, ni leur rendre aucun des devoirs de l'humanité. La terreur étouffoit tout ſentiment; & l'excès de la cruauté, qui donnoit tant de matiére à la compaſſion, en arrêtoit les témoignages. AN. R. 784. DE J. C. 33.

Cette même année on apprit la mort d'Aſinius Gallus, qui languiſſoit depuis trois ans dans la miſére, gardé étroitement dans les maiſons des Magiſtrats, où on ne lui donnoit, comme nous l'avons déjà dit, qu'autant de nourriture qu'il en falloit pour prolonger ſon ſuplice avec ſa vie. Tacite aſſure qu'il mourut de faim, & doute ſeulement ſi ſa mort fut volontaire ou forcée. Il eſt aiſé de croire que la langueur cauſée par une nourriture mauvaiſe & en petite quantité, ait conduit naturellement un vieillard au tombeau. On demanda à Tibére s'il conſentoit qu'on lui rendît les honneurs de la ſépulture, & il ne rougit pas de le permettre, ſe plaignant même de l'accident qui avoit emporté l'accuſé avant qu'on eût eu le Mort d'Aſinius Gallus. *Tac.* VI. 23.

AN. R. 784. DE J. C. 33. tems de le convaincre: comme ſi l'eſpace de trois ans n'eût pas été ſuffiſant pour inſtruire le procès d'un des plus illuſtres membres du Sénat Romain.

Mort de Druſus fils de Germanicus.

Peu de tems après mourut auſſi Druſus fils de Germanicus, après avoir luté contre la faim pendant neuf jours entiers, ſe ſoutenant par le plus miſérable de tous les alimens, & mangeant la bourre de ſon matelas. Nous avons dit que Macron avoit ordre de tirer de priſon ce jeune Prince, & de s'oppoſer à Séjan, ſi celui-ci trouvoit moyen d'exciter quelque trouble dans la ville. Cet ordre tranſpira dans le Public, & y porta la joie, parce qu'on le regarda comme un ſigne de réconciliation donné par l'Empereur à ſa belle-fille & à ſon petit-fils. Ce fut une raiſon pour ce cœur inhumain de s'endurcir, & d'ordonner la mort de Druſus.

Après même qu'il l'eût fait mourir, il le pourſuivit encore par de ſanglantes invectives, lui reprochant un corps ſouillé de toutes ſortes d'infamies, un eſprit malfaiſant pour ſes proches, & ennemi de la République. Il voulut qu'on lût en plein Sénat le journal tenu par ſes ordres de toutes les actions & les paroles de ce jeune & malheureux Prince. Cette (a) lecture fit horreur. On

(a) Quo non aliud atrocius viſum. Adſtitiſſe per tot annos, qui vultum, gemitus, occultum etiam murmur exciperent! & potuiſſe avum audire, legere, in publicum promere, vix fides: niſi quod Actii centurionis, & Didymi liberti epiſtolæ ſervorum nomina præferebant, ut quis egredientem cubiculo Druſum pulſaverat, exterruerat. Etiam ſua verba centurio ſæ-

On ne pouvoit concevoir qu'un grand-pére eût pu placer auprès de ſon petit-fils des hommes chargés pendant tant d'années d'épier ſes moindres mouvemens, un geſte, un air de viſage, un ſoupir, un murmure; & qu'il eût eu le courage barbare d'entendre, de lire un pareil journal, & de le rendre public. On eût preſque refuſé d'en croire ſes oreilles, ſi le ſtile de ces indignes mémoires n'eût trop reſſenti le caractére ſervile de ceux qui les avoient dreſſés. On y voyoit des eſclaves qui ſe vantoient d'avoir frappé Druſus lorſqu'il ſortoit de ſa chambre, de lui avoir fait peur. Le Centurion préposé à ſa garde rapportoit avec complaiſance les diſcours pleins de cruauté qu'il lui avoit tenus: il rendoit compte de tout ce qu'avoit dit le Prince dans ſes derniers momens: & il expoſoit comment Druſus feignant d'abord une raiſon troublée ſe livroit à des emportemens contre Tibére, qu'il vouloit faire paſſer pour un effet d'aliéAN. R. 784. DE J. C. 33.

ſævitiæ plena, tanquam egregium, voceſque deficientis, adjecerat: quis primò alienationem mentis ſimulans, quaſi per dementiam, funeſta Tiberio, mox, ubi exſpes vitæ fuit, meditatas compoſitaſque diras imprecabatur: ut quemadmodum nurum, filiumque fratris, & nepotes, domumque omnem cædibus compleſſet, ita pœnas nomini generique majorum & poſteris exſolveret. Obturbabant quidem Patres, ſpecie deteſtandi: ſed penetrabat pavor & admiratio, callidum olim & tegendis ſceleribus obſcurum, huc confidentiæ veniſſe, ut tamquam dimotis parietibus oſtenderet nepotem ſub verbere centurionis, inter ſervorum ictus, extrema vitæ alimenta fruſtra orantem. *Tac.*

AN. R. 784. DE J.C. 33. liénation d'esprit: comment ensuite, lorsqu'il n'eut plus aucune espérance de pouvoir vivre, il prononçoit des imprécations méditées & étudiées, demandant aux Dieux que de même que Tibére s'étoit rendu le bourreau de sa belle-fille, de son neveu, de ses petits-fils, & avoit rempli de sang toute sa maison, ainsi pût-il périr lui même d'une mort cruelle, qui satisfît & leurs communs ancêtres & la postérité. Les Sénateurs interrompoient cette lecture par des cris, par des vœux contraires à des imprécations si funestes. Mais au fond ils étoient pénétrés d'effroi, & ils ne pouvoient assez s'étonner que Tibére, autrefois si dissimulé & si habile à cacher ses crimes, en fût venu à braver tellement les jugemens du Public, qu'il présentât presque aux yeux du Sénat son petit-fils outragé par un Centurion, frappé par des esclaves, & au milieu de ces indignes traitemens demandant en vain de quoi soutenir un reste de vie languissante.

Mort d'Agrippine. *Tac.* VI. 25. & *Suet. Tib.* 53. & 64.

Cette douleur n'étoit pas encore passée, lorsque la mort d'Agrippine fit verser de nouvelles larmes. Tibére l'avoit traitée depuis sa condamnation avec la dernière inhumanité; jusques-là que comme dans sa captivité même elle ne pouvoit oublier sa fierté naturelle, & lui faisoit en face des reproches amers, il ordonna qu'on la battît sur le visage; ce qui fut exécuté avec tant de violence, que les coups lui firent sauter un œil de la tête. Lorsqu'il la transféra, elle & ses fils, d'un lieu dans un autre,

tre ; ce ne fut qu'avec la précaution de les enfermer chargés de chaînes dans une litiére dont les portiéres étoient couſues, & avec des gardes répandus tout autour pour écarter les curieux. AN.R. 784. DE J.C. 33.

Tacite conjecture qu'Agrippine à la mort de Séjan s'étant flatée de voir adoucir ſon ſort, prolongea ſa miſérable vie ; mais qu'enfin n'éprouvant aucun changement, & toujours les mêmes cruautés, elle réſolut de ſe laiſſer mourir de faim. Selon Suétone, Tibére lui envia même cette funeſte conſolation, & ordonna qu'on lui mît par force de la nourriture dans la bouche. D'autres ont dit au contraire qu'Agrippine ne vouloit point mourir, & qu'on lui refuſa les alimens. Tout ce qui paroît certain, c'eſt que la faim termina ſes jours.

Tibére entreprit encore de flétrir ſon honneur, & il l'accuſa d'adultére avec Aſinius Gallus, dont la mort, diſoit-il, l'avoit portée au déſeſpoir, enſorte qu'elle n'avoit pu ſurvivre à ſon amant. Mais (a) Agrippine ambitieuſe, incapable de ſupporter la condition privée, avide de dominer, par un courage tout viril s'étoit élevée au-deſſus des vices de ſon ſexe. Tibére n'eut pas honte de ſe vanter auprès du Sénat de ce qu'il n'avoit pas fait étrangler cette Princeſſe, ni jetter ſon corps aux Gémonies ; & il remarqua, comme une circon-

(a) Sed Agrippina æqui impatiens, dominandi avida, virilibus curis feminarum vitia exuerat. *Tac.*

An. R. 784. Dej. C. 33. constance digne de mémoire, qu'elle étoit morte le même jour auquel deux ans auparavant Séjan avoit été exécuté. Le Sénat toujours esclave, toujours rampant, lui rendit des actions de graces de sa clémence; & ordonna en même tems que tous les ans le dix huit Octobre, jour de la mort de Séjan & d'Agrippine, on offriroit un don à Jupiter.

Plancine est accusée & se tue elle-même. *Tac.* VI. 26. La mort d'Agrippine, par une catastrophe des plus singuliéres, entraîna celle de Plancine sa plus cruelle ennemie. On se souvient quelle part avoit eue cette Dame aux crimes qui avoient couté la vie à Cn. Pison son mari. Mais alors l'inimitié d'Agrippine, autant que la protection de Livie, lui avoit servi de sauvegarde. Quand la haine ni la faveur n'eurent plus de lieu, la justice reprit ses droits. J'ajoûte même que Plancine avoit été trop agréable à Livie, pour l'être à Tibére. Se voyant donc accusée pour des crimes qui avoient fait tant d'éclat, elle n'attendit point le jugement, & de sa propre main elle vengea, quoique tard, sur elle-même Germanicus & sa maison.

Cocceius Nerva se laisse mourir de faim. Parmi tant de morts qui étoient pour Tibére un sujet de joie & de triomphe, il en survint une qui l'affligea. Cocceius Nerva, son inséparable ami de tous les tems, le seul des Consulaires qui l'eût accompagné à Caprées, jouissant d'une bonne santé, & de toute la considération qu'il avoit jamais eue auprès du Prince, prit tout d'un

d'un coup la réſolution de mourir. Tibére en fut allarmé. Il alla le trouver, il lui demanda les raiſons d'un parti ſi étrange, il le pria, il lui avoua enfin qu'il étoit dur pour lui, & fâcheux pour ſa réputation, que le meilleur de ſes amis, ſans avoir aucun motif apparent de ſouhaiter la mort, prît en haine la vie. Nerva à toutes ſes inſtances garda un ſilence obſtiné, & perſiſta à s'abſtenir de toute nourriture. Ceux qui avoient part à ſa confiance, prétendoient que plus il voyoit de près les maux de la République, plus il en étoit pénétré d'indignation & de crainte; & que par ce motif il avoit voulu, tandis que ſon ſort étoit tranquille, & que ſon état n'avoit ſouffert aucune atteinte, s'aſſurer d'une mort honnête. Cette façon de penſer dans un tems où le ſuïcide paſſoit pour un acte d'héroïſme, convient aſſez à un grand Juriſconſulte, tel qu'étoit Nerva, qui parfaitement inſtruit de tout le droit divin & humain, devoit ſupporter plus impatiemment qu'un autre l'injuſtice & la tyrannie. AN. R. 784. DE J. C. 33.

Trois hommes du premier rang moururent paiſiblement cette année; Elius Lamia, Préfet de la Ville, dont nous avons parlé peu auparavant; Man. Lépidus, ſi louable pour ſa modération & ſa ſageſſe; & Pomponius Flaccus, Gouverneur de Syrie, & parvenu à ce grand poſte par le talent de boire, comme il a été dit ailleurs. A l'occaſion de la mort de ce dernier, & de la vacance du Gouvernement de Syrie, Tibére

Mort paiſible de trois illuſtres perſonnages.

AN. R. 784. DE J. C. 33. écrivit au Sénat pour se plaindre de ce que les sujets les plus capables de commander les armées refusoient cet emploi, enſorte qu'il lui falloit recourir aux priéres auprès des Consulaires, pour obtenir que quelqu'un d'eux voulût bien accepter un Gouvernement de Province. Plainte bien déplacée, puisque c'étoient ses ombrageuses défiances qui faisoient craindre aux Sénateurs les emplois brillans; & lui-même il retenoit depuis dix ans Arruntius à Roine, ne voulant pas souffrir qu'il allât gouverner l'Espagne, qui lui étoit échue pour département.

Consommation des mystéres du Sauveur.

C'est à cette même année qu'il faut rapporter, selon le sentiment des plus savans Chronologistes, la consommation des mystéres de Jésus-Christ, sa mort, sa résurrection, son ascension glorieuse; objets seuls consolans au milieu d'un déluge de crimes, divins remédes aux maux du Genre-humain, dont l'iniquité est effacée par les souffrances de son Sauveur, & qui ressuscite avec lui pour une justice éternelle.

L'année suivante eut pour Consuls Paulus Fabius (a) Persicus, & L. Vitellius, pére de l'Empereur de même nom.

AN. R. 785. DE J. C. 34. PAULUS FABIUS PERSICUS.
L. VITELLIUS.

Phénix.

Sous ces Consuls parut en Egypte le Phé-

(a) *Je rapporterai sous Caligula un trait qui donne une étrange idée des mœurs de Fabius Persicus.*

Phénix ; ſi nous en croyons Tacite. Pline & Dion reculent ce phénoméne de deux ans. Mais peu importe comment on ait daté une merveille fabuleuſe, dont perſonne aujourd'hui ne révoque en doute la fauſſeté. AN. R. 785. DE J. C. 34. *Tac.* VI. 28. *Plin* XIII. 1. *Dio. L.* LVIII.

Pomponius Labeo & ſa femme ſe font ouvrir les veines.

Rome nous offre toujours le même ſpectacle, des accuſations, des condamnations, des morts ſanglantes. Pomponius Labeo, qui avoit été Gouverneur de Méſie, & Paxæa ſa femme, ſe voyant pourſuivis pour crimes de concuſſions, prirent le parti de mourir en ſe faiſant ouvrir les veines. La crainte d'un ſuplice infame en déterminoit pluſieurs à cette réſolution déſeſpérée: d'autant plus que ceux qui attendoient une condamnation en forme, étoient privés de la ſépulture, & leurs biens confiſqués ; au lieu que la mort volontaire mettoit fin communément à toutes les procédures, & Tibére déchargé, à ce qu'il s'imaginoit, du reproche de cruauté par ceux qui ſe tuoient eux-mêmes, permettoit qu'on leur rendît les derniers devoirs, & laiſſoit ſubſiſter leurs teſtamens: puiſſans motifs de ſe hâter. Il manifeſta ce jeu inhumain de ſa politique par rapport à Labeo & à ſa femme. Car il écrivit au Sénat, „ que ſelon „ une pratique ancienne parmi les Ro„ mains, jugeant Labeo indigne de ſon „ amitié, il avoit rompu avec lui, & lui „ avoit défendu de paroître en ſa préſen„ ce ; & que celui-ci, ſe ſentant coupable „ de mauvaiſe adminiſtration dans ſa Pro„ vince, avoit voulu déguiſer la juſte ap-

AN. R. 785. DE J.C. 34. „ préhenſion que lui cauſoient ſes crimes „ ſous l'odieux d'une mort tragique. Que „ Paxæa s'étoit effrayée mal-à-propos, vu „ que ſans être innocente elle n'avoit „ pourtant rien à craindre". Il n'en coutoit rien à Tibére pour faire parade de clémence envers des morts.

Délateurs punis. Cette douceur affectée ne l'empêcha pas de mettre peu après dans le cas de ſe tuer lui-même Mamercus Scaurus, dont j'ai rapporté la mort par anticipation. Mais ſes accuſateurs ne demeurérent pas impunis. C'étoient des ames baſſes, comme tous ceux qui ſe mêlent d'un pareil métier; & ils reçurent de l'argent de Varius Ligur pour ſe taire, & ne point intenter une accuſation qu'ils avoient toute prête contre lui. Tibére, à qui une telle manœuvre ne pouvoit manquer de déplaire, les abandonna à la vengeance du Sénat, qui les condamna à être tranſportés dans des Iles éloignées.

Abudius Ruſo, ancien Edile, nous fournit un ſecond exemple de peines prononcées contre les délateurs. Ayant commandé une Légion ſous les ordres de Lentulus Getulicus, qui étoit à la tête de l'armée de la haute Germanie, il voulut de retour à Rome perdre ſon Général, & il l'accuſa de complicité avec Séjan, ſur le fondement qu'il y avoit eu un mariage projetté entre le fils de ce Miniſtre & la fille de Lentulus. Le crédit & la fermeté de l'accuſé firent retomber le mal dont il étoit menacé ſur l'ac-

l'accuſateur lui-même, qui fut banni de la ville. AN. R. 785. DE J. C. 34.

Lentulus avoit pris à tâche de ſe faire aimer de ſes ſoldats, en les traitant très doucement, & n'uſant de ſévérité que rarement & avec beaucoup de réſerve. Il étoit même conſidéré de l'armée du bas Rhin, que commandoit ſon beau-pére L. Apronius. Comptant ſur ces appuis, on aſſure, dit Tacite, qu'il oſa écrire à Tibére en ces termes: „ Ce n'eſt point de mon propre mouvement, mais par votre conſeil, que „ j'avois formé le deſſein d'allier ma famille avec celle de Séjan. J'ai pu me „ tromper comme vous; & il n'eſt pas juſte „ que vous vous pardonniez votre erreur, „ & que vous la puniſſiez dans les autres. „ Je ſais que je vous dois fidélité, & je vous „ la garderai tant qu'on ne dreſſera point „ de batteries contre moi. Mais la nomination d'un ſucceſſeur ſera pour moi un „ arrêt de mort. Qu'il me ſoit permis de „ faire un accord avec vous, par lequel „ vous demeuriez maître de tout le reſte „ de l'Empire, & moi Gouverneur de ma „ Province". Il doit paroître étonnant que Tibére ſe ſoit ainſi laiſſé donner la loi. Mas ce qui rend le fait probable, c'eſt que Lentulus, ſeul de tous les alliés de Séjan, conſerva la vie ſauve & tout ſon crédit. Et d'ailleurs nous ſavons que Tibére étoit timide. Il ſe voyoit très-avancé en âge, univerſellement haï, & il craignoit d'expoſer ſa puiſſance, qui ſe ſoutenoit plus par l'ap-

Fermeté de Lentulus Gétulicus.

AN. R. 785. DE J. C. 34. parence, que par des forces réelles, aux hazards d'une guerre civile.

Secondes Décennales de Tibére. *Dio.*

Cette année furent célébrées les secondes Décennales de Tibére, c'eſt-à-dire, des fêtes & des réjouiſſances publiques pour la vingtiéme année de ſon régne.

Faux Druſus. *Tac. V. Ann. 11.* *Dio.*

Dion place ſous cette même année la priſe d'un (a) Impoſteur, qui ſe faiſant paſſer pour Druſus fils de Germanicus, & appuyé du témoignage frauduleux de quelques affranchis de l'Empereur, ſe montra d'abord dans les Cyclades, puis en terre-ferme, & commença à faire du bruit parmi les Grecs, toujours amateurs des nouveautés. La choſe n'alla pas loin. Poppéus Sabinus, Gouverneur de Macédoine & d'Achaïe, le ſuivit de ſi près, que le faux Druſus ne put échapper, & fut bientôt arrêté, & envoyé à Tibére.

AN. R. 786. DE J. C. 35.

C. CESTIUS GALLUS.
M. SERVILIUS RUFUS.

Troubles & révolutions chez les Parthes & en Arménie.

Sous le Conſulat de Ceſtius & de Serviſius arrivérent à Rome des Seigneurs Parthes, à l'inſu de leur Roi Artabanus. Les eſprits fermentoient alors violemment dans

(a) *Je ſoupçonne que le morceau qui ſe trouve à la fin du cinquiéme Livre des Annales de Tacite touchant le faux Druſus, eſt déplacé, & doit être rejetté beaucoup plus bas, & après la mort de Druſus. Ce qui me fait naître cette penſée, c'eſt qu'il ne me paroît pas vraiſemblable que pendant que Druſus vivoit, un impoſteur eût oſé prendre ſon nom. Dion eſt conforme, & ne parle de ce fourbe qu'après la mort de Druſus.*

dans cet Empire, dont les révolutions rapides feront une diversion aux tristes objets que Rome nous présente depuis longtems. AN. R. 786, DE J. C. 35. *Tac.* VI. *Ann.* 31-37. & 41-44. *Dio.* L. LVIII.

Artabane, tant qu'il craignit les Romains, parut se piquer de fidélité à l'observation des Traités faits avec eux, & de douceur envers ses sujets. Ces vertus de commande ne durerent qu'autant que la crainte dont elles étoient l'effet. Enflé des succès qu'il remporta dans les guerres contre les peuples voisins, méprisant l'indifference paresseuse de Tibére, qui croissoit avec l'âge, Artabane se montra tel qu'il étoit, & fit ressentir son orgueil aux Romains, & sa cruauté aux Parthes.

Le trône d'Arménie étant devenu vacant par la mort d'Artaxias, que Germanicus y avoit placé, il s'empara de ce Royaume, & le donna à Arsace l'aîné de ses fils. Cette invasion étoit une rupture avec les Romains; il y ajoûta l'insulte. Il envoya redemander les trésors que Vonone avoit laissés en Syrie & en Cilicie: & par des lettres menaçantes, il déclara qu'il prétendoit rétablir les anciennes limites de l'Empire des Perses & de celui des Macédoniens; & se considérant comme le successeur de Cyrus & d'Alexandre, il revendiquoit tout ce qu'avoient possédé ces illustres conquérans.

Formant de si vastes projets, il auroit dû avant tout s'assurer de l'affection de ceux par lesquels il se proposoit de les exécuter. Tout au contraire, il aliéna par ses cruautés

An. R. 786. De J. C. 35. tés les esprits de sa nation ; & pendant qu'il subjuguoit en idée toute l'Asie, plusieurs des premiers de sa Cour ayant à leur tête Sinnacès, Seigneur puissant par sa naissance & par ses richesses, & l'Eunuque Abdus, tramoient une conspiration pour le détrôner. Il leur manquoit un Prince du sang des Arsacides qu'ils pûssent faire Roi, parce qu'Artabane avoit exterminé toute la Race Royale, ou s'il en laissoit vivre quelques-uns, ce n'étoient que des enfans en bas-âge Ce motif obligea les conspirateurs de recourir à Tibére, pour lui demander Phraate, fils du vieux Phraate, & envoyé autrefois à Rome par son pére. Leurs Députés représentoient qu'ils n'avoient besoin que d'un nom qui les autorisât ; & que pourvu qu'un Prince Arsacide parût sur les bords de l'Euphrate avec l'agrément de l'Empereur Romain, le succès de leur entrepriſe étoit infaillible. C'étoit entrer dans le syſtême de Tibére, dont la politique fut toujours d'employer les sourdes pratiques contre l'étranger, & non les armes. Il accorda donc volontiers ce qu'on lui demandoit, & il fit partir Phraate avec un équipage & un cortége dignes de sa naissance & de la grandeur à laquelle on le destinoit.

Cependant Artabane fut informé de ce qui se machinoit contre lui. La colére qu'il en conçut contre Tibére s'exhala par une lettre outrageuse, dans laquelle il lui reprochoit les meurtres & les parricides dont il s'étoit souillé, ses débauches, sa lâcheté ; & Suet. Tib. 66.

& il l'exhortoit à ſatisfaire promptement AN. R. 786.
par une mort volontaire la violente & juſte DE J. C. 35.
haine que lui portoient ſes citoyens.

Cette lettre ne remédioit à rien ; il étoit *Tac.*
queſtion de prévenir les deſſeins des Seigneurs Parthes, & Artabane ne fut pas peu embarraſſé ſur les meſures qu'il devoit prendre pour diſſiper une conſpiration ſi puiſſante. D'une part la crainte le retenoit, de l'autre le déſir de la vengeance le pouſſoit aux partis extrêmes. Et (*a*) chez les Barbares, dit Tacite, la lenteur paſſe pour baſſeſſe ; agir avec hauteur & ſans délai, c'eſt la ſeule conduite qui ſoit regardée comme convenable à la majeſté Royale. Néanmoins l'utilité l'emporta ; Artabane ſe réſolut à feindre ; & ayant invité Abdus à un grand repas, il lui fit donner un poiſon lent. Pour ce qui eſt de Sinnacès, il l'arrêta auprès de ſa perſonne par de fauſſes careſſes, par des gratifications, par les emplois dont il le chargea. Et Phraate, qui avoit vécu à la Romaine pendant plus de cinquante ans, voulant prendre les mœurs des Parthes, ne put ſoutenir le changement. Sa ſanté y ſuccomba, & étant tombé malade en Syrie il y mourut.

Tibére n'abandonna pas pour cela l'entrepriſe ; & en la place de Phraate, que la mort lui avoit enlevé, il ſubſtitua Tiridate qui étoit du même ſang, & probablement

(*a*) Et Barbaris dilatatio contatio ſervilis : ſtatim exſequi regium videtur. *Tac.* VI. 32.

AN. R. 786. DE J. C. 35. ment fils de l'un des quatre Princes remis par le vieux Phraate entre les mains d'Auguſte. En même tems qu'il ſuſcitoit un rival à Artabane pour la couronne des Parthes, il ſongeoit à faire revivre les droits de l'Empire Romain ſur celle d'Arménie; & pour exécuter ce deſſein, il jetta les yeux ſur Mithridate frére de Pharaſmane Roi d'Ibérie. Enfin il donna le Gouvernement de Syrie à L. Vitellius, en le chargeant de préſider à toutes les opérations qui ſe préparoient en Orient.

Le choix étoit bon. Vitellius, qui ſe deshonora dans la ſuite par l'adulation la plus baſſe, avoit des talens ſupérieurs; & ſa conduite dans l'adminiſtration de diverſes Provinces fut comparable à la vertu des vieux tems. Tacite (a) ſe croit obligé d'en faire la remarque, parce que le nom de Vitellius étoit tout-à-fait décrié chez les Romains, parmi leſquels on ne le connoiſſoit guéres que pour le modéle de la flaterie la plus outrée & la plus rampante. Tremblant ſous Caligula, tout-puiſſant ſous Claude, mais toujours eſclave, il perdit dans la ville la réputation qu'il s'étoit faite dans les Provinces. La premiére partie de ſa vie

(a) Eo de homine haud ſum ignarus ſiniſtram in urbe famam, pleraque fœda memorari. Ceterùm regendis provinciis priſcâ virtute egit. Unde regreſſus, & formidine C. Cæſaris, familiaritate Claudii, turpe in ſervitium mutatus, exemplar apud poſteros adulatorii dedecoris habetur: ceſſeruntque prima poſtremis, & bona juventæ ſenectus flagitioſa obliteravit. *Tac.*

vie fut effacée par la seconde, & l'opprobre de sa vieillesse fit oublier tout le mérite dont il avoit fait preuve dans la force de l'âge. AN. R. 786. DE J. C 35.

Mithridate assuré de la protection des Romains se hâta d'en profiter, & Pharasmane son frére agissant de concert avec lui, ils mirent en œuvre également la trahison & la force. D'une part ils corrompirent par de grandes sommes d'argent ceux qui approchoient de la personne d'Arsace, & les engagérent à le faire périr; & de l'autre ils firent entrer une armée d'Ibériens dans l'Arménie, & s'emparérent de la ville d'Artaxata, qui en étoit la capitale.

A cette nouvelle Artabane mit en campagne des troupes nombreuses sous la conduite de son fils Orode; & Pharasmane, pour être en état de résister à un si puissant ennemi, se fortifia du secours des Albaniens ses voisins. L'un & l'autre ils envoyérent lever des soldats chez les Sarmates, qui étoient dans l'usage d'en fournir à quiconque les payoit bien, souvent même aux deux partis contraires. Mais les Ibériens maîtres des passages reçurent sans peine les troupes qu'ils avoient louées, & arrêtérent tout court celles qui s'étoient mises à la solde du Roi des Parthes. Ils gardérent toutes les gorges des montagnes qui séparent la Sarmatie Asiatique d'avec les pays compris entre le Pont-Euxin & la Mer Caspienne. Un seul chemin restoit entre l'extrémité orientale de l'Albanie & la Mer. Mais

cet

AN. R. 786. DE J. C. 35. cet eſpace, qui eſt fort étroit, ſe défendoit par lui-même, étant inondé durant l'Eté par les flots que pouſſent de ce côté les vents de Nord-Eſt. Il n'eſt pratiquable qu'en Hiver, lorſque les eaux ſont refoulées par le vent du Midi vers l'intérieur de leur baſſin.

Pharaſmane donc groſſi des ſecours des Sarmates défioit au combat Orode, qui reculoit & différoit parce qu'il n'avoit pas reçu les ſiens. Enfin l'impatience des Parthes contraignit le Prince qui les commandoit à livrer la bataille. Comme l'armée Ibérienne étoit forte d'infanterie auſſi-bien que de cavalerie, elle avoit l'avantage ſur les Parthes, qui ne combattoient qu'à cheval. Néanmoins ceux-ci ſe ſoutenoient par leurs alternatives ordinaires de fuite & de retour à la charge, juſqu'à ce que Pharaſmane & Orode s'étant rencontrés en vinrent aux mains. Non ſeulement Orode fut bleſſé, mais on le crut mort; & le bruit s'en étant répandu parmi les Parthes, acheva de les déconcerter, & donna la victoire aux Ibériens.

Artabane ayant raſſemblé toutes ſes forces, marcha en perſonne contre les vainqueurs, pour tirer vengeance de cet affront. Mais il ne fit qu'augmenter leur gloire par ſa défaite. Cependant il ne ſe rendoit pas encore, & le dépit augmentoit ſon courage, ſi Vitellius réuniſſant ſes Légions en corps d'armée, n'eût menacé la Méſopotamie d'une invaſion. La crainte d'a-

d'avoir à ſoutenir la guerre contre les Romains, obligea Artabane d'abandonner l'Arménie, dont Mithridate demeura maître; & de ce moment les affaires du Roi des Parthes allérent en décadence. La conſpiration qui ſe tramoit depuis ſi longtems, éclata, fomentée & encouragée par les émiſſaires de Vitellius, qui exhortoient les Parthes à abandonner un Roi cruel dans la paix, & malheureux dans la guerre. Sinnacès ayant entraîné ſon pére Abdagéſe dans ſon complot, donna le ſignal de la révolte, qui bientôt devint univerſelle. Les ſujets d'Artabane ne lui avoient jamais été ſoumis que par crainte, & non par inclination; & ils ſe déclarérent tous contre lui, dès qu'ils eurent trouvé des chefs. Artabane n'eut de reſſource que dans un corps d'étrangers, qui ramaſſés de différens pays lui ſervoient de gardes, gens indifférens au bien & au mal de l'Etat, & qui ſe vendant pour de l'argent avoient été les miniſtres ordinaires de ſes cruautés. Il les prit avec lui, & ſe retira chez les Hyrcaniens, dont il étoit allié, pour (a) attendre le moment de repentir des Parthes, qui toujours mécontens de leurs Maîtres actuels, tournoient volontiers leur affection vers les abſens.

AN. R. 786. DE J.C. 35.

Dio. Tac.

Artabane ayant laiſſé le trône vacant par ſa fuite, Tiridate n'eut à proprement parler

(a) Atque interim poſſe Parthos, abſentium æquos, præſentibus mobiles, ad pœnitentiam mutari. *Tac.* VI. 36.

An. R. 786. De J.C. 35. ler que la peine de s'en mettre en possession. Vitellius à la tête des Légions de Syrie, lui fit passer l'Euphrate sur un pont de bateaux, & l'introduisit dans la Mésopotamie. Aussitôt Ornospadès, qui en étoit Gouverneur, vint les joindre accompagné d'une cavalerie nombreuse. Il avoit d'anciennes liaisons avec les Romains, exilé autrefois de son pays, & ayant servi avec distinction sous Tibère dans la guerre contre les Dalmates. Les Romains voulurent se l'attacher par le droit de Bourgeoisie, qu'ils lui accordèrent. Mais l'amour de la patrie le ramena chez les Parthes; & Ornospadès ayant trouvé faveur auprès d'Artabane, reçut de ce Prince un beau Gouvernement: ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût le premier à l'abandonner, & à reconnoître Tiridate son rival. Peu après Sinnacès augmenta par de nouvelles troupes les forces du parti. Abdagése, qui en étoit le principal appui, livra le Trésor Royal, & mit Tiridate à portée de se procurer tout l'éclat qui convenoit à son rang.

Alors Vitellius croyant que montrer les armes Romaines c'étoit en avoir assez fait, assembla les principaux Seigneurs Parthes avec leur nouveau Roi. Il recommanda à celui-ci de se souvenir qu'il étoit le petit-fils de Phraate & l'éléve des Césars; & de répondre par sa conduite à une si haute naissance, & à une si noble éducation. Il exhorta les Seigneurs à l'obéissance pour leur Prince, au respect pour le Nom Romain,

au

au ſoin de conſerver leur propre honneur par une inviolable fidélité à leurs engagemens : après quoi il retourna en Syrie avec ſes Légions. AN. R. 786. DE J. C. 35.

Tous ces faits qui concernent les troubles de l'Empire des Parthes, rempliſſent l'eſpace de deux ans, & appartiennent aux années de Rome 785 & 786. L'an 787 vit la chute de Tiridate, dont la fortune n'avoit commencé que l'année précédente.

Q. PLAUTIUS.
SEX. PAPINIUS. AN. R. 787. DE J. C. 36.

D'abord tout lui réuſſit. Les villes s'empreſſoient de lui ouvrir leurs portes ; les peuples couroient avec joie au-devant de lui, & déteſtant la cruauté d'Artabane élevé parmi les Scythes, ils ſe promettoient un gouvernement plein de douceur ſous un Prince nourri dans les Arts & dans les maximes des Romains. Ceux de Séleucie ſe diſtinguérent entre tous par leur zèle & par leurs flateries. C'étoit une ville puiſſante, qui fondée ſur les bords du Tigre par Séleucus, avoit retenu les mœurs des Grecs, ſans ſe laiſſer altérer par le voiſinage des Barbares. Elle ſe gouvernoit comme une petite République. Trois cens citoyens diſtingués par leurs richeſſes ou par leur mérite, en formoient le Sénat. Le peuple avoit auſſi ſes droits, & part à l'autorité. Tant (a) qu'ils étoient d'accord ils ne crai-

(a) Quotiès concordes agunt, ſpernitur Parthus : ubi

AN. R. 787. craignoient point les Parthes. Mais ſi la
DE J. C. 36. diſſenſion ſe mettoit entre eux, les plus foibles ne manquoient point d'appeller l'étranger, qui ſous prétexte de ſecourir l'un des deux partis, les opprimoit tous. C'eſt ce qui étoit arrivé récemment ſous le régne d'Artabane; & ce Prince avoit élevé l'autorité du Sénat, ſuïvant les principes du Gouvernement Monarchique, auquel il convient mieux de confier le pouvoir à un petit nombre de citoyens, que de le laiſſer entre les mains de la multitude. Lorſque Tiridate parut, les Séleuciens lui prodiguérent tous les honneurs qu'ils purent imaginer, anciens & nouveaux. Au contraire ils accabloient d'injures & de reproches Artabane, qui n'appartenoit, diſoient-ils, à la maiſon des Arſacides que (a) du côté maternel, & qui par tout autre endroit n'étoit digne que de mépris & de haine. Tiridate flaté de ces témoignages de bienveillance, rendit au peuple la principale autorité dans le Gouvernement.

Il

ubi diſſenſere, dum ſibi quiſque contra æmulos ſubſidium vocant, accitus in partem, adversùm omnes valeſcit. *Tac.* VI. 42.

(a) *J'ai dit ailleurs qu'Artabane étoit du ſang des Arſacides, expreſſion qui préſentée ainſi nûment paroît marquer une deſcendance de mâle en mâle. Je ſuivois en cet endroit Tacite, comme ici. Doit-on croire que les Parthes reconnuſſent pour Arſacides ceux mêmes qui ne deſcendoient d'Arſace que du côté maternel; ou bien y a-t-il faute dans le texte de Tacite; ou enfin Tacite s'eſt-il trompé & contredit? Je laiſſe ces diſcuſſions à de plus ſavans que moi. Je me contente d'obſerver la difficulté.*

Il fut queſtion enſuite du couronnement de Tiridate. Mais lorſqu'on en délibéroit, on reçut des lettres de Phraate & d'Hiéron, Gouverneurs de deux grandes & puiſſantes Provinces, qui demandoient un court délai, afin qu'ils pûſſent aſſiſter à la cérémonie. On réſolut de les attendre, & durant l'intervalle on ſe rendit à Ctéſiphon, ville capitale de l'Empire des Parthes. Il paroît que ces deux Gouverneurs n'agiſſoient pas de bonne foi. Comme ils tardoient trop longtems, on s'impatienta, & Suréna, qui étoit la ſeconde perſonne du Royaume, couronna ſolennellement Tiridate, en préſence & avec l'approbation d'une nombreuſe aſſemblée. AN. R. 787. DE J. C. 36.

Si auſſitôt après cette majeſtueuſe cérémonie, qui impoſe toujours aux peuples, le nouveau Roi eût pouſſé en avant, & qu'il ſe fût montré avec des forces dans les Provinces plus reculées, il eſt à croire qu'il auroit obligé de ſe déclarer en ſa faveur ceux qui balançoient encore, & ſe ſeroit établi ſolidement. Mais il s'amuſa devant un fort château, où Artabane avoit enfermé une partie de ſon tréſor avec ſes femmes. Le ſiége traîna en longueur, & donna lieu à la révolution.

Phraate & Hiéron n'étoient pas les ſeuls qui euſſent manqué de ſe trouver au couronnement. Pluſieurs autres Seigneurs Parthes étoient dans le même cas. La crainte de s'être rendu ſuſpects en frappa quelques uns. Les plus puiſſans étoient piqués de jalouſie contre Abdagéſe, qui

AN. R. 787. DE J. C. 36. jouiſſoit de toute l'autorité, & gouvernoit abſolument la Cour. Il n'en faliut pas davantage pour les déterminer à rappeller Artabane. Hiéron ſe détacha pour l'aller chercher, & lui offrir ſes ſervices & ceux de ſes amis. Il le trouva en Hyrcanie dans un état déplorable, & réduit à vivre de ſa chaſſe.

Artabane, lorſqu'il vit arriver Hiéron & ceux qui l'accompagnoient, fut d'abord effrayé, & crut qu'ils venoient le pourſuivre juſques dans ſon déſert, & qu'ils en vouloient à ſa liberté & à ſa vie. Ils le raſſurérent en lui déclarant que leur intention étoit tout autre, & qu'ils prétendoient le faire remonter ſur ſon trône. Etonné d'un changement ſi ſubit, Artabane leur en demanda la cauſe; & Hiéron répondit qu'on leur avoit donné pour Roi un enfant; que l'Empire n'étoit point entre les mains d'un Arſacide; & que Tiridate Prince ſans cœur, & efféminé par des mœurs étrangéres, ne portoit qu'un vain titre, pendant que la famille d'Abdagéſe jouiſſoit de toute la réalité de la puiſſance. Le (a) vieux Prince, expérimenté dans l'art de régner, ſentit parfaitement que ſouvent faux dans les témoignages de bienveillance & d'attachement, ils ne ſe maſquoient point ſur l'article de la haine. Il ſe hâta d'aſſembler quelques troupes de Scythes auxiliaires, avec leſquelles il ſe mit en marche, s'empreſſant de prévenir les ruſes de ſes ennemi-

(a) Senſit vetus regnandi, falſos in amore odia non fingere *Tac.* VI. 44.

nemis, & le repentir de ſes amis. Il garda AN. R. 787. ſon extérieur négligé & tout l'appareil de DE J. C. 36. ſon infortune, pour frapper les regards des peuples & les toucher de compaſſion; & il n'omit ni la fraude, ni les priéres, ni rien de ce qui étoit capable ſoit de déterminer les chancellans, ſoit d'affermir ceux qui avoient de la bonne volonté.

Il aprochoit déjà de Séleucie, lorſque Tiridate en étoit encore à délibérer s'il iroit au-devant de ſon adverſaire, ou s'il chercheroit à temporiſer. Ceux qui vouloient que l'on en vînt promptement à un combat, diſoient que l'on auroit affaire à des ennemis diſperſés & preſque ſans ordre, fatigués d'une longue marche, mal décidés pour l'obéiſſance envers un Prince qu'ils avoient trahi très peu de tems auparavant. Au contraire Abdagéſe penſoit que le meilleur étoit de retourner en Méſopotamie, afin que mettant le Tigre entre eux & Artabane, ils euſſent le tems de recevoir les ſecours qu'ils pouvoient attendre des Arméniens, des Elyméens, & ſurtout des Romains. Cet avis prévalut, appuyé de l'autorité d'Abdagéſe, & du peu de courage de Tiridate. On ſe retira, & la retraite eut tout l'air d'une fuite. Les troupes découragées ſe débandérent; & les Arabes en ayant donné les premiers l'exemple, les autres à l'envi s'en retournérent chez eux, ou ſe jettérent dans le camp d'Artabane. Enfin Tiridate ayant repaſſé avec peu de monde en Syrie, mit en pleine liberté de le quiter ceux mêmes que la honte avoit pu retenir juſques

AN. R. 787. DE J.C. 36. là. Ainſi Artabane demeura paiſible poſſeſſeur de la couronne des Parthes.

Mouvemens en Cappadoce. *Tac.* IV. 41. Les Clites, Nation Cappadocienne, firent quelque mouvement contre Archélaüs leur Roi, qui, à l'imitation du Gouvernement Romain, vouloit les aſſujettir aux tributs & au cens, c'eſt-à-dire, au dénombrement des perſonnes & des biens. Cet Archélaüs étoit vraiſemblablement fils d'Archélaüs Roi de Cappadoce, dont nous avons ailleurs rapporté la mort; & le Royaume de ſon pére ayant été réduit en Province, on peut croire que pour le conſoler on lui en réſerva une petite portion. Un mot de Dion donne lieu de penſer que les Clites étoient ſoutenus par Artabane. Quoi qu'il en ſoit, leur Roi n'étoit pas aſſez puiſſant pour les réduire; mais un détachement de troupes Romaines envoyé par Vitellius les fit rentrer dans le devoir.

Dio. L. LVIII.

Continuation des cruautés de Tibére. *Tac.* VI. 38. Voilà tout ce que nous offrent les affaires du dehors pendant les derniéres années du régne de Tibére. Il faut maintenant revenir à Rome, où nous aurons le déplaiſir de retrouver toujours les mêmes objets. Car après quatre ans écoulés depuis la mort de Séjan, ni l'eſpace du tems, ni les priéres, ni le raſſaſiement & l'ennui, qui adouciſſent les cœurs les plus féroces, ne pouvoient rien ſur la dureté inflexible de Tibére: & des faits ou incertains, ou abolis par un long oubli, irritoient ſa cruauté, comme s'ils euſſent été prouvé & récens (*a*).

Ful-

(*a*) Non enim Tiberium, quanquam triennio * poſt

Fulcinius Trio, qui connoiſſoit bien cette diſpoſition du Prince, ſe voyant accuſé, ne douta pas un moment de ſa perte. Il avoit été lui-même accuſateur de profeſſion. Nous l'avons vu s'empreſſer de déférer Libon, & enſuite s'immiſcer, ſans néceſſité, & par pure mauvaiſe volonté, dans l'accuſation intentée contre Cn. Piſon au ſujet de la mort de Germanicus. Il continua cet odieux métier, & par ces ſortes de ſervices s'étant rendu agréable à Tibére, il parvint au Conſulat, & il l'exerçoit actuellement lorſque Séjan périt. Nous avons obſervé qu'il étoit alors ſuſpect à l'Empereur, qui par cette raiſon adreſſa les ordres contre Séjan à l'autre Conſul Memmius Regulus; & Dion dans l'endroit où il parle de la mort de Fulcinius, dit poſitivement qu'il avoit été ami de Séjan. Cet eſprit brouillon & inquiet, voulant apparemment écarter de deſſus lui les ſoupçons par un zèle affecté, jetta dans le Sénat quelques propos qui tendoient à faire regarder ſon collégue comme trop mou & trop lent dans la punition des coupables. Memmius étoit naturellement doux & modeſte. Néanmoins ſe ſentant attaqué ſur un point ſi délicat, non ſeulement il repouſſa avec force le reproche de Fulcinius, mais il lui imputa d'ê-

Dio. L. LVIII. *Tac.* V. 11.

poſt cædem Sejani, quæ ceteros mollire ſolent, tempus, preces, ſatias, mitigabant, quin incerta vel abolita pro graviſſimis & recentibus puniret. *Tac.*

* *Cette date eſt fautive. Les Conſuls Ceſtius & Servilius, ſous qui ſe paſſoit ce qui eſt ici rapporté par Tacite, n'entrérent en charge qu'après trois ans révolus depuis la mort de Séjan.*

d'être lui-même complice de la conjuration. Les Sénateurs appaiſérent une querelle qui pouvoit les perdre tous deux.

Tac. VI. 4. L'année ſuivante Haterius Agrippa entreprit de la réveiller. Il leur demanda en plein Sénat, pourquoi après s'être menacés de s'accuſer mutuellement, ils gardoient maintenant le ſilence : „ Ce ſont deux coupables, ajoûta-t-il, qui par une colluſion manifeſte ſont convenus de s'épargner. „ Mais les Sénateurs doivent ſe ſouvenir „ de ce qu'ils ont entendu. " Regulus & Trio avoient eu le tems de faire leurs réflexions ſur le péril, & ils cherchérent à le parer. Le premier répondit qu'il attendoit l'occaſion de pourſuivre cette affaire, lorſque le Prince ſeroit de retour à Rome ; l'autre avoua aſſez franchement ſon tort, & repréſenta que des paroles échappées dans un mouvement de vivacité entre des collégues, que la jalouſie anime aſſez naturellement l'un contre l'autre, ne devoient pas porter coup, & qu'il étoit de l'équité de n'y point faire attention. Haterius revint à la charge. Mais Sanquinius Maximus perſonnage Conſulaire pria le Sénat de ne point ſurcharger l'Empereur de nouveaux ſoins & de nouvelles amertumes, & de s'en rapporter à ſa ſageſſe pour connoître les maux & y apliquer les remédes. Cette repréſentation douce & moderée ſauva Regulus, & fit gagner du tems à Trio. Elle (*a*) augmenta auſſi par le contraſte la hai-

(*a*) Haterius invisus fuit, quia somno aut libidinosis

haine contre Haterius, homme plongé dans une ſtupide indolence, qu'il n'interrompoit que par la débauche ; ame lâche, qui à cauſe de ſa molle oiſiveté ne craignant rien de la cruauté du Prince, méditoit au milieu du vin & des femmes la perte de ſes confréres.

Trois ans après, de nouveaux accuſateurs tombérent, comme je l'ai dit, ſur Fulcinius, qui prit le parti de mourir. Mais il ſe vengea, en inſérant dans ſon teſtament une invective des plus fortes contre Macron, contre les principaux affranchis de Tibére, contre Tibére lui-même, à qui il reprochoit un eſprit affoibli par l'âge, & par ſa retraite à Caprées, qu'il traitoit de honteux exil, auquel la penſée de ſes crimes le condamnoit. Les héritiers de Fulcinius ne publiérent pas un pareil écrit. Tibére, par un travers inconcevable, en ayant eu vent, voulut qu'on en fît lecture dans le Sénat, comme s'il eût pris à tâche de braver le public, & de faire connoître à tous, combien peu le touchoient les diſcours mêmes les plus injurieux à ſa réputation. *Tac.* VI. 38.

La mort de Fulcinius eſt rapportée par Tacite ſous le Conſulat de Ceſtius & de Servilius. Elle fut ſuivie de celles de quatre autres Sénateurs, qui périrent ou par la main du bourreau, ou en ſe tuant eux-mêmes. Tibére ordonnoit de près ces cruautés,

noſis vigiliis marcidus, & ob ſegnitiam quamvis crudelem Principem non metuens, inluſtribus viris perniciem inter ganeum ac ſtupra meditabatur. *Tac.*

tés, s'étant aproché à très-peu de distance de Rome, ensorte qu'il écrivoit aux Consuls, & recevoit réponse en un même jour. (a) Il semble qu'il désirât jouir du spectacle de tant de morts, & voir couler le sang qui par ses ordres inondoit & les prisons, & les maisons particuliéres.

Mort paisible de Poppeus Sabinus.

Sur la fin de cette année mourut de mort paisible Poppeus Sabinus, qui d'une origine médiocre s'étoit élevé par la faveur d'Auguste & de Tibére jusqu'au Consulat & au rang de Triomphateur. Pendant vingt-quatre ans il fut toujours dans de grands postes, & successivement chargé du Gouvernement de diverses Provinces; non (b) qu'il eût aucun mérite brillant, mais parce qu'il étoit capable des emplois sans être au-dessus.

Obséques d'un corbeau. *Plin.* X. 43.

Me permettra-t-on d'insérer ici un fait de cette même année raporté par Pline, mais de si petite conséquence, que je crains qu'il ne paroisse à bien des Lecteurs peu digne de trouver place dans un ouvrage aussi sérieux que celui-ci? Si ce n'est que des esprits Philosophes savent tirer parti de tout.

Un jeune corbeau sortant pour la premiére fois de son nid, qui étoit au dessus du temple de Castor & de Pollux, tomba en volant dans la boutique d'un cordonnier logé vis-à-vis du temple. Le cordonnier s'af-

(a) Quasi adspiciens undantem per domos sanguinem, aut manus carnificum. *Tac.*

(b) Nullam ob eximiam artem, sed quòd par negotiis, neque supra erat.

s'affectionna à cet oiſeau, par un principe même de vénération religieuſe pour le lieu d'où il lui venoit. Il s'apliqua à le dreſſer, & l'oiſeau docile profita ſi bien des leçons de ſon maître, qu'il s'habitua à voler tous les matins ſur la Tribune aux harangues; & là, tourné vers la Place publique, il ſaluoit d'abord Tibére, Germanicus & Druſus, enſuite le Peuple Romain & après s'être acquité de ce devoir, il rentroit dans la boutique. Ce petit manége dura pluſieurs années. Enfin un voiſin jaloux fit périr l'oiſeau qui attiroit tant de célébrité à ſon maître. Le peuple entra en fureur: le meurtrier fut chaſſé du quartier, & même tué. Les regrets de la multitude la portérent à honorer follement le corbeau dont la perte l'affligeoit. On lui fit des obſéques en forme: on le mit ſur un lit funébre, & couvert de fleurs & de couronnes, précédé d'un joueur de flûte, ſelon ce qui ſe pratiquoit aux funérailles, il fut porté ſur les épaules de deux Ethiopiens au bucher qui lui avoit été préparé ſur la Voie Appia à deux milles de la ville. Ainſi (*a*), dit Pline, on célébra les funérailles d'un oiſeau dans une ville où les Gracques avoient été privés de la ſépulture; & la mort d'un corbeau fut mieux vengée que celle du vainqueur de Carthage & de Numance.

L'An-

(*a*) Adeo ſatis juſta cauſa populo Romano viſa eſt exſequiarum ingenium avis, aut ſupplicii de cive Romano, in eâ urbe in quâ multorum principum nemo duxerat funus; Scipionis verò Æmiliani, poſt Carthaginem Numantiamque deletas ab eo, nemo vindicaverat mortem. *Plin.*

Un accuſé s'empoiſonne dans le Sénat même. *Tac.* VI.

L'année ſuivante, qui eſt celle où Q. Plautius & Sex. Papinius furent Conſuls, un ſpectacle tragique, &, au milieu de tant d'horreurs, juſqu'alors inouï, effraya étrangement les Sénateurs. Vibulenus Agrippa Chevalier Romain, après que ſes accuſateurs eurent fini leur plaidoyer, prit dans le Sénat même un poiſon qu'il avoit apporté ſur lui. Il tomba ſur le champ prêt à expirer, & cependant on ne voulut pas qu'il évitât entiérement le ſuplice. On ſe hâta de l'emporter en priſon, & là on lui paſſa la corde au cou pour achever de lui ôter par la violence un ſouffle de vie qui lui reſtoit encore, & qui alloit s'envoler.

Suplice de Tigrane. *Joſeph. Antiq.* XVIII. 7.

J'omets pluſieurs morts volontaires de perſonnes illuſtres; mais je ne ne puis paſſer ſous ſilence le ſuplice de Tigrane, petit-fils d'Hérode par Alexandre, l'aîné des fils qu'avoit eus de ce Roi des Juifs l'infortunée Mariamne. Il étoit par ſa mére petit-fils d'Archélaüs Roi de Cappadoce, & avoit été lui-même Roi d'Arménie, ſelon Tacite & Joſéphe: ce que M. de Tillemont interpréte de la petite Arménie, donnée cinquante ans auparavant par Auguſte à Archélaüs. Tout cet éclat ne ſauva point à Tigrane la condamnation & une mort infame: traitement bien indigne d'un Roi, mais digne d'un apoſtat, qui avoit renoncé au culte du vrai Dieu pour adorer des idoles dont il connoiſſoit parfaitement la vanité.

Note II. ſur Tibére.

Grand incendie dans Rome. Libéralité de

Tibére continuant ainſi à ſe faire déteſter de tout ce qu'il y avoit de grand dans Rome & dans l'Empire, avoit ſoin de ménager

les

les peuples, & s'il ſurvenoit quelque calamité publique, il y rémédioit avec une magnificence qui ne laiſſoit rien à déſirer. Un incendie ayant conſumé une partie du Cirque, & le quartier du Mont Aventin, Tibére conſacra cent * millions de ſeſterces à dédommager les propriétaires des maiſons qui avoient péri par le feu. Cette libéralité lui fit d'autant plus d'honneur, qu'il étoit fort modeſte dans les bâtimens deſtinés à ſon uſage. Il ne conſtruiſit même que deux édifices publics: un temple à l'honneur d'Auguſte, & la ſcéne du Théatre de Pompée. Encore ne les dédia-t il pas, ſoit par indifférence pour tout ce qu'il regardoit comme vaine pompe & oſtentation, ſoit à cauſe de ſon grand âge. Au-reſte il voulut que ſes libéralités fuſſent diſpenſées avec ſageſſe: & pour eſtimer la perte que chacun des incendiés avoit faite, il commit ſes quatre gendres, Cn. Domitius, Vinicius, Caſſius, & Rubellius Blandus, auxquels fut joint, ſur la nomination des Conſuls, P. Pétronius. Tibére. *Tac.* VI. 45.

* *Douze millions cinq cens mille livres.*

On décerna divers honneurs à Tibére en reconnoiſſance d'un ſi grand bienfait. Mais il mourut avant que de s'être expliqué ſur ceux qu'il lui convenoit de rejetter ou d'accepter. Les derniers Conſuls qu'il mit en place furent Acerronius & Pontius.

CN. ACERRONIUS PROCULUS. AN. R. 788.
C. PONTIUS NIGRINUS. DE J. C. 37.

Tibére ſe ſentant défaillir, & ne pouvant ſe diſſimuler que ſa fin aprochoit, s'occu- Embarras & incerti-

AN. R. 788. DE J. C. 37. pa beaucoup du choix de ſon ſucceſſeur. Il avoit deux petits-fils, Caius Céſar fils de Germanicus, & Tiberius Gemellus fils de Druſus. Celui-ci le touchoit de plus près, étant ſon petit-fils par la naiſſance, au-lieu que l'autre ne l'étoit que par l'adoption. Mais la grande jeuneſſe de Gemellus, qui n'avoit alors guéres plus de dix-ſept ans, les ſoupçons même que jettoit ſur ſa légitimité la mauvaiſe conduite de ſa mére, arrêtoient & embarraſſoient ſon ayeul.

Etude de Tibére ſur le choix de ſon ſucceſſeur.

Suet. Tib. 6. Dio.

Caius couroit la vingt-cinquiéme année de ſon âge, & il étoit chéri du peuple, comme la derniére eſpérance de la maiſon de Germanicus. Mais cette faveur populaire étoit préciſément un motif pour Tibére de haine & d'averſion contre celui qui en étoit l'objet. Le jeune Prince le ſavoit bien, & depuis pluſieurs années qu'il paſſoit à Caprées auprès de l'Empereur, il n'eſt rien qu'il ne mît en uſage pour prévenir les effets de cette haine. Il cachoit ſon naturel féroce ſous une feinte modeſtie. La condamnation de ſa mére, l'exil & l'empriſonnement de ſes fréres, ne tirérent pas de ſa bouche une ſeule plainte. Il ſupportoit avec une patience incroyable ce qu'il avoit lui-même à ſouffrir. Il étudioit les goûts, les humeurs, les paroles mêmes & le ton de voix de Tibére, pour s'y conformer, changeant de viſage & de conduite, comme un Protée, ſelon les beſoins; d'où nâquit le bon-mot de l'Orateur Paſſiénus, qui dans la ſuite diſoit de lui, (*a*) que jamais il n'y avoit

Tac. VI. 20 Suet. Calig. 10.

(*a*) Neque meliorem unquam ſervum, neque deteriorem dominum fuiſſe.

avoit eu ni meilleur valet, ni pire maître. AN. R. 788. DE J. C. 37.

Il tâchoit pareillement de se rendre favorables tous ceux qui aprochoient de son ayeul. Mais il se lia surtout avec Macron, successeur de Séjan dans la charge de Préfet des Cohortes Prétoriennes, qui de son côté, voyant baisser Tibére, se cherchoit un appui. Ils n'étoient scrupuleux ni l'un ni l'autre sur les moyens de parvenir à ce qu'ils désiroient. Ainsi Claudia, fille de M. Silanus, premiére femme de Caius, étant morte, Macron engagea sa propre femme Ennia à tâcher de donner de l'amour au jeune Prince, & à tirer de lui une promesse de mariage; & celui-ci ne se fit pas presser, disposé à tout pourvu qu'il devînt Empereur. Car tout jeune qu'il étoit, & quoique (a) d'un caractére violent & emporté, il avoit pris de Tibére de si bonnes leçons de dissimulation & de feinte, qu'il excelloit déjà dans cet art. *Tac.* VI. 45. *Suet. Calig.* 12. *Dio.*

L'Empereur fut informé de cette intelligence entre son petit-fils & Macron, & il en pénétra facilement le mystére. Ce fut pour lui une raison de plus de ne point se déterminer en faveur de Caius. Il songea à Claude son neveu, qui étoit d'un âge mûr, & paroissoit porté au bien. Mais il fut arrêté tout court par l'imbécillité d'esprit & l'éternelle enfance de ce Prince. Chercher un successeur hors de sa maison, c'étoit exposer la mémoire d'Auguste & le nom des Cé-

(a) Etsi commotus ingenio, simulationum tamen falsa in sinu avi perdidicerat. *Tac.*

AN. R. 788. DE J. C. 37. Céſars, non ſeulement à l'oubli, mais peut-être aux inſultes & aux outrages. Or pendant qu'il comptoit pour peu l'affection de ſes contemporains, il étoit fort rempli de la penſée & du déſir de vivre dans la poſtérité. Trouvant donc des inconvéniens partout, & ne pouvant, dans la ſituation fâcheuſe où étoit ſa ſanté, ſoutenir la fatigue d'une délibération ſi difficile, il abandonna au deſtin un choix dont il étoit incapable.

Paroles remarquables de Tibére au ſujet de Cajus.

Il fit néanmoins connoître qu'il prévoyoit ce qui devoit arriver, par quelques paroles remarquables, que Tacite, toujours infatué de l'Aſtrologie, ſemble vouloir faire paſſer pour des prédictions merveilleuſes, mais qui ne paſſent point la portée de la pénétration naturelle de Tibére. Ainſi il reprocha nettement un jour à Macron de quiter le Soleil couchant pour ſe tourner du côté du levant. Et dans une converſation qui rouloit ſur Sylla, le jeune Caius s'aviſant de tourner en ridicule cet homme ſi célébre, „ Vous aurez, lui dit Tibé„ re, tous les vices de Sylla ſans aucune „ de ſes vertus." Enfin ayant devant lui ſes deux petits-fils, il embraſſa Gemellus avec larmes, & dit à Caius, qui le regardoit d'un air hagard: „ Vous tuerez ce jeune „ Prince, & un autre vous tuera."

Ce dernier trait, qui paroît le plus ſingulier, n'a pourtant rien qui force de recourir à la ſcience prétendue de la Divination. Tibére connoiſſoit le caractére de Caius. Il étoit témoin de ſon avidité à repaître ſes yeux du ſuplice des condamnés. Il dé-

Suet. Calig. 11.

mê-

mêloit ſi bien ſa férocité naturelle, qu'il n'étoit pas fâché de le voir donner dans la débauche, & montrer une vive paſſion pour la (a) Danſe & la Muſique, Arts regardés encore alors par les Romains comme dignes ſeulement des gens de théatre. Tibére eſpéroit qu'un vice chaſſeroit l'autre, & que le goût de la volupté adouciroit peut-être dans ſon petit-fils l'humeur cruelle & ſanguinaire. Cependant ce malheureux reméde n'opéroit point, & Tibére allarmé des maux que feroit Caius, l'appelloit une peſte publique, qui ne vivoit que pour ſon malheur & pour celui du Genre-humain. „ Je nourris, diſoit-il, un ſerpent qui ſé-„ ra funeſte à l'Empire, un Phaéton qui „ mettra le feu à l'Univers". Tout cela poſé, il n'étoit pas difficile à ce pénétrant vieillard de prévoir que Caius ne laiſſeroit pas jouir ſon couſin de l'honneur dangereux d'être iſſu du même ſang que lui; & qu'enſuite par ſa brutalité il armeroit contre ſa propre vie le bras de quelque conſpirateur. An. R. 788. Dn J. C. 37.

Tibére étoit réduit à s'occuper preſque uniquement du ſoin de cacher le dépériſſement de ſa ſanté, qui s'affoibliſſoit de jour en jour; & pour ſe faire illuſion ſur ce point, s'il étoit poſſible, à lui-même & aux autres, il continuoit ſes débauches accoutumées. Il étoit d'un tempérament très-robuſte, & n'ayant jamais eu de maladie, il s'étoit toujours moqué des Médecins, & il traitoit d'imbécille quiconque une fois parvenu à l'â-

Tibére tâche de cacher le dépériſſement de ſa ſanté. *Tac.* VI. 46.

(a) Scenicas ſaltandi canendique artes. *Suet.*

AN. R. 788. DE J. C. 37. l'âge de trente ans, ſe ſervoit du conſeil d'autrui pour gouverner ſa ſanté.

Diverſes accuſations. Mort volontaire d'Arruntius.

L'affoibliſſement où tomboit le Prince ne changeoit rien dans Rome au cours ordinaire des accuſations de prétendu crime de léſe-majeſté. Acutia, veuve de P. Vitellius, fut condamnée ſous ce prétexte; & Albucilla, femme d'une conduite très-déréglée, ayant été déférée comme coupable d'impiété envers l'Empereur, on impliqua dans ſon affaire trois illuſtres perſonnages, Cn. Domitius mari d'Agrippine, Vibius Marſus, & L. Arruntius. Domitius en particulier étoit encore accuſé d'inceſte avec ſa ſœur Domitia Lépida; & de la façon dont Suétone peint ſon caractére, il n'eſt point de crime dont il ne fût capable. Mais les mémoires envoyés de Caprées au Sénat, portoient que Macron avoit préſidé à l'interrogatoire des témoins, à la queſtion donnée aux eſclaves; on ne voyoit pas de lettres de l'Empereur; & comme Macron étoit ennemi déclaré d'Arruntius, on ſoupçonnoit qu'il pouvoit bien être l'artiſan & l'inventeur de toute la piéce, ſans que peut-être Tibére en eût ſeulement entendu parler. On aimoit à ſe flater de cette penſée, qui pourtant n'étoit pas fort vraiſemblable.

Domitius & Marſus gagnérent du tems, & feignant, l'un de préparer ſes moyens de défenſe, l'autre de vouloir s'ôter la vie par l'abſtinence de toute nourriture, ils ſe conſervérent ainſi juſqu'à la mort de Tibére. Dion aſſure qu'ils furent redevables de leur ſalut à l'Aſtrologue Thraſylle, qui gagné par eux

eux promettoit encore dix années de vie à Tibére ; & le mettant ainſi au large, l'empêcha de ſe hâter de ſatisfaire ſa vengeance. AN. R. 788. DE J. C. 37.

Les amis d'Arruntius lui conſeilloient d'imiter ſes coaccuſés. Mais il répondit avec fermeté : „ Une (a) même conduite ne „ convient pas également à tous. J'ai „ aſſez vécu : & je ne dois me repentir que „ d'avoir trop longtems traîné une vie inquiéte parmi les inſultes & les périls, haï „ longtems de Séjan, aujourd'hui de Macron, toujours de quelqu'un des puiſſans, „ ſans qu'il y ait de ma faute, mais uniquement parce que je ne puis ſupporter les „ indignités & les baſſeſſes. Il eſt vrai, je „ pourrois ſauver ce peu de jours qui reſte „ à Tibére : mais comment échapperai-je „ à la jeuneſſe de ſon ſucceſſeur ? Après que „ Tibére, malgré toute l'expérience poſſible dans les affaires, malgré la maturité „ de l'âge, a cependant été entraîné par la „ violente ſéduction du pouvoir ſouverain, doit-on eſpérer que C. Céſar à peine

(a) Non eadem omnibus decora. Sibi ſatis ætatis; neque aliud pœnitendum, quàm quòd inter ludibria & pericula anxiam ſenectam toleraviſſet, diu Sejano, nunc Macroni, ſemper alicui potentium inviſus, non culpâ, ſed ut flagitiorum impatiens. Sanè paucos ſupremos Principis dies poſſe vitari : quemadmodum evaſurum imminentis juventam ? An quum Tiberius, poſt tantam rerum experientiam, vi dominationis convulſus & mutatus ſit, C. Cæſarem, vix finitâ pueritiâ, ignarum omnium, aut peſſimis innutritum, meliora capeſſiturum, Macrone duce ? qui ut deterior ad opprimendum Sejanum electus, per plura ſcelera Rempublicam conflictaviſſet. Proſpectare jam ſe acrius ſervitium, eoque fugere ſimul acta & inſtantia. *Tac.*

AN. R. 788. DE J. C. 37. „ ne ſorti de l'enfance, profondément „ ignorant, ou n'ayant rien apris que de „ mauvais, ſuive une meilleure route, guidé par Macron, qui choiſi pour détruire „ Séjan, comme plus méchant encore que „ lui, a cauſé plus de maux & fait de plus „ grandes plaies à la République ? Je prévois une ſervitude plus dure que jamais : & c'eſt ce qui me détermine à me „ dérober au paſſé que je hais, & à la crainte de l'avenir". Après ce diſcours, que l'on pouvoit regarder comme une eſpéce d'oracle, & qui ne fut que trop vérifié par l'événement, Arruntius ſe fit ouvrir les veines. Il étoit homme d'eſprit & de talens, & il avoit tenu un rang diſtingué parmi les Orateurs, puiſque Cn. Piſon, comme nous l'avons vu, le demanda pour ſon Avocat. On peut douter ſi c'eſt lui ou ſon pére, qui avoit écrit une hiſtoire de la premiére Guerre Punique, en imitant le ſtile de Saluſte juſqu'à l'affectation.

Sen. ep. 114

Albucilla, dont les déſordres étoient publics, ayant tenté de ſe percer elle-même, & ne s'étant bleſſée que légérement, fut menée en priſon, & là apparemment punie du dernier ſuplice. Les entremetteurs de ſes débauches furent ou effacés du rang des Sénateurs, ou même tranſportés dans des Iles. Parmi eux on ne plaignoit point du tout Lelius Balbus, accuſateur d'Acutia, dont nous venons de parler, & accoutumé à faire trembler les innocens par ſon éloquence malfaiſante.

Avanture

Une avanture tragique & ſcandaleuſe eſt le

le dernier événement raporté par Tacite avant la mort de Tibére. Un fils ſollicité par ſa propre mére, ne trouva point d'autre moyen ſoit pour ſe ſouſtraire à ſes preſſantes & abominables importunités, ſoit pour expier la honte & l'horreur d'y avoir conſenti, que de ſe jetter par la fenêtre. La mére fut mandée au Sénat, & malgré ſes proteſtations, malgré ſes cris, malgré ſes pleurs, elle fut bannie de Rome pour dix ans, juſqu'à ce qu'un jeune fils qui lui reſtoit eût paſſé l'âge le plus expoſé à la ſéduction. C'étoit une famille Conſulaire, que celle qui fut ſouillée d'un tel opprobre. Les jeunes-gens dont il vient d'être parlé, portoient le nom de Papinius: & l'on peut juger par un tel exemple juſqu'où la corruption étoit portée dans Rome. AN. R. 788. DE J. C. 37. tragique & ſcandaleuſe.

Tibére (a) s'anéantiſſoit, ſes forces l'abandonnoient, ſon corps ſe réduiſoit à rien, & la diſſimulation ne le quitoit pas. Toujours ſérieux & tendu, affectant de la fermeté dans ſon air de viſage & dans ſes diſcours, prenant quelquefois des maniéres polies & gracieuſes, il déguiſoit une défaillance manifeſte au premier coup d'œil. Il ſe força même pour aſſiſter à des jeux auxquels s'exerçoient les ſoldats de ſa garde; & non ſeulement il y aſſiſta, mais il voulut lancer un javelot contre un ſanglier lâché dans l'aréne. L'effort qu'il fit, lui cauſa une douleur Mort de Tibére. *Tac.* VI. 50. *Suet. Tib.* 72. 73. *Dio. L.* LVIII.

(a) Jam Tiberium corpus, jam vires, nondum diſſimulatio deſerebat. Idem animi rigor: ſermone ac vultu intentus, quæſitâ interdum comitate, quamvis manifeſtam defectionem tegebat: *Tac.*

AN. R. 788. DE J. C. 37. leur de côté; il ſentit du froid, & ſon mal augmenta. L'inquiétude naturelle en cette ſituation, le porta à changer ſouvent de ſéjour; enfin il s'arrêta près du promontoire de Miſéne, dans la maiſon de campagne qui avoit appartenu à Lucullus.

Là on connut avec certitude ſon état par l'adreſſe d'un Médecin habile, nommé Chariclès, que Tibére voyoit aſſez volontiers, non pour ſe conduire par ſes conſeils, mais il l'écoutoit, & faiſoit enſuite ce qu'il jugeoit à propos. Ce Médecin ſe levant de table, & prenant congé de lui ſous prétexte d'une affaire qui l'appelloit ailleurs, lui prit la main comme pour la baiſer, & lui toucha le poulx. Tibére ſentit la ruſe, & plus il en étoit offenſé, plus ſelon ſa coutume il ſupprima toute marque de colére. Au contraire il retint Chariclès, ordonna que l'on couvrît la table de-nouveau, comme s'il eût voulu honorer le départ d'un ami; & après le repas fini, ſe tenant debout au milieu de la ſalle, il reçut les complimens de tous les convives, qui défiloient devant lui, & le ſaluoient en ſe retirant. Mais Chariclès avertit Macron que la nature manquoit, & que l'Empereur n'avoit pas deux jours à vivre.

Il étoit néanmoins encore tellement lui-même, qu'ayant lu dans les Actes du Sénat, que l'on avoit mis hors de cour, même ſans les entendre, certaines perſonnes contre leſquelles il avoit écrit, mais très-légérement, & ſans marquer autre choſe ſinon qu'elles avoient été nommées par un témoin, il entra dans une très-grande colére,

&

& ſe croyant mépriſé, il ſe promit bien de AN. R. 788.
tirer une éclatante vengeance de ce préten- DE J. C. 37.
du affront. Pour cela il réſolut de retourner à Caprées, qui étoit comme ſa citadelle, & le ſeul endroit d'où il crut pouvoir tout oſer en ſureté. Le mauvais tems & la maladie le retinrent à Miſéne; & pendant qu'il méditoit des projets terribles, il ne tenoit plus qu'une vaine ombre de pouvoir. Tout le monde ſe tournoit vers ſon ſucceſſeur: Macron préparoit toutes choſes en faveur de Caius: on s'aſſuroit des Officiers & des troupes qui étoient ſur les lieux, & on dépêchoit des courriers aux armées & à leurs Commandans.

Le ſeize Mars Tibére perdit connoiſſance, & on le crut mort. Déjà Caius ſortoit avec un nombreux cortége, & alloit au milieu de mille aplaudiſſemens prendre poſſeſſion de l'Empire, en ſe faiſant reconnoître par les ſoldats Prétoriens, lorſque tout d'un coup on vint lui aprendre que Tibére revenoit, qu'il avoit recouvré la voix & l'uſage de la vue, & qu'il demandoit à manger. Cette (a) nouvelle répandit la terreur & l'allarme. Chacun ſe diſperſe, chacun s'enfuit, reprenant un air triſte, & feignant d'ignorer tout ce qui venoit de ſe paſſer. Le jeune Prince immobile, & gardant un morne ſilence, au lieu de la ſouveraine gran-

(a) Pavor hinc in omnes: & ceteri paſſim diſpergi; ſe quiſque mœſtum aut neſcium fingere. Cæſar in ſilentium fixus, à ſummâ ſpe noviſſima exſpectabat. Macro intrepidus, opprimi ſenem injectu multæ veſtis ubet, diſcedique ab limine. *Tac.*

An. R. 788. De J. C. 37. grandeur à laquelle il touchoit de si près, n'attendoit plus que la mort. Macron endurci au crime, & intrépide par une scélératesse consommée, ordonne que l'on jette sur le vieil Empereur des coussins & des matelas pour l'étouffer, & continue ce qu'il avoit commencé.

Ainsi mourut Tibére dans la soixante & dix-huitiéme année de son âge, & dans la vingt-troisiéme de son régne, n'ayant trouvé dans les siens que la perfidie & la cruauté, dont lui-même il leur avoit donné l'exemple. On a varié sur les circonstances de sa mort, & quelques-uns ont dit que Caius après lui avoir donné un poison lent, l'avoit encore étranglé de ses propres mains. Le récit de Tacite est plus vraisemblable : non que Caius ne fût assez barbare pour projetter un parricide, mais il étoit trop lâche pour l'exécuter. Il se vantoit lui-même, au raport de quelques Ecrivains cités par Suétone, d'en avoir eu le dessein. Il racontoit que plein du désir de venger sa mére & ses fréres, il étoit entré avec un poignard dans la chambre de Tibére qui dormoit, & que touché de compassion il avoit jetté son poignard, & s'étoit retiré. Il ajoûtoit, ce qui n'est nullement probable, que Tibére s'en étoit bien apperçu, & n'avoit osé approfondir l'affaire. Tout ce discours me paroît une fanfaronade digne de Caligula.

Suet. Calig. 12.

Le peuple se déchaîne

Lorsque la mort de Tibére fut sue à Rome, la haine & la détestation publiques

si longtems contraintes éclatérent avec emportement. La populace courant dans les rues, crioit qu'il falloit jetter Tibére dans le Tibre. Quelques-uns prioient la Terre, mére commune des humains, & les Dieux Manes, de lui assigner sa demeure au fond du Tartare parmi les impies. D'autres vouloient qu'on traitât son corps comme ceux des criminels, qu'on le trainât avec le croc, & qu'on le jettât aux Gémonies. AN. R. 788. DE J. C. 37. contre sa mémoire. *Suet. Tib.* 75.

Une circonstance particuliére augmenta encoré l'horreur qu'on lui portoit. Comme l'exécution des Arrêts de mort étoit différée jusqu'au dixiéme jour en vertu du Sénatusconsulte dont il a été parlé ailleurs, il se trouva que le jour fatal pour quelques-uns des condamnés concourut avec celui de la nouvelle de la mort de Tibére. Ces infortunés en étoient instruits, & ils imploroient les Dieux & les hommes. Mais Caius étant absent, personne n'osa prendre sur lui de différer ce qui étoit ordonné: les bourreaux les étranglérent, & trainérent leurs corps aux Gémonies: spectacle (*a*) infiniment douloureux; nouveau motif de haine contre un tyran, dont la cruauté se faisoit encore sentir après sa mort.

Il n'étoit pas parvenu tout d'un coup à cette noirceur, qui rend encore aujourd'hui sa mémoire déteſtable. Tacite (*b*) établit une Epoques & degrés à distinguer dans la mé-

(*a*) Crevit invidia; quasi etiam post mortem tyranni sævitiâ permanente. *Suet.*

(*b*) Morum tempora illi diversa: egregium vitâ famâque, quoad privatus, vel in Imperiis sub Augusto fuit; occultum ac subdolum fingendis virtutibus,

AN. R. 788. DE J. C. 37. chanceté de Tibére. *Tac.* VI. 51.

une eſpéce de gradation dans ſa conduite, dont il diſtingue toutes les différentes nuances. Tibére, dit-il, ſe montra digne de toute l'eſtime du Public, tant qu'il fut ſimple particulier, ou revêtu de quelque commandement ſous Auguſte; habile & artificieux à feindre des vertus qu'il n'avoit pas, pendant la vie de Germanicus & celle de Druſus; mêlé de bien & de mal, tant que ſa mére encore en vie lui impoſa; cruel à l'excès, mais attentif à cacher la honte de ſes débauches, pendant qu'il aima Séjan, ou qu'il le craignit: enfin il ne mit plus de bornes ni à ſa barbarie, ni à l'ignominieuſe licence de ſes mœurs, depuis qu'affranchi de tout égard & de toute crainte, il n'eut plus d'autre guide que lui-même, ni d'autre loi que ſa propre inclination.

Preuves de ſon mauvais cœur. *Suet. Tib.* 62. *Dio. L.* LVIII.

Ce fut une ame malfaiſante, un mauvais cœur, qui n'aima jamais que lui-même. On l'entendit pluſieurs fois envier le bonheur de Priam, qui avoit ſurvécu à toute ſa famille. Il avoit ſouvent dans la bouche un vers (*a*) Grec, dont le ſens répond à ce proverbe uſité parmi nous pour exprimer l'indifférence par rapport à tout le genre humain:

Dio. L. LVII.

Baſſement envieux, toute gloire acquiſe par

donec Germanicus ac Druſus ſuperfuere: idem inter bona malaque mixtus, incolumi matre: inteſtabilis ſævitiâ, ſed obtectis libidinibus, dum Sejanum dilexit timuitve; poſtremò in ſcelera ſimul ac dedecora prorupit, poſtquam remoto pudore & metu, ſuo tantùm ingenio utebatur. *Tac.*

(*a*) Ἐμοῦ θανόντος γαῖα μιχθήτω πυρί.
Après ma mort puiſſe la terre ſe mêler avec le feu.

par autrui le bleſſoit. Je ne ſais portant s'il faut croire ſur la foi de Dion qu'il portât jalouſie même à celle des Artiſtes, qu'un Prince doit protéger, mais au-deſſus deſquels il eſt trop élevé par ſon rang pour ſe meſurer avec eux. Les inventions mêmes qui ſelon cet Ecrivain piquérent la jalouſie de Tibére, ſont plus merveilleuſes que croyables. Il dit qu'un Architecte redreſſa à force de bras & de machines un très-grand portique qui panchoit d'un côté; & que ce même Artiſte ayant caſſé un vaſe de verre en le laiſſant tomber aux pieds de l'Empereur, le rétablit en le remaniant, & le lui préſenta auſſi ſain qu'il étoit avant ſa chute. Il ajoûte que l'Architecte, pour récompenſe, fut banni de Rome après ſa premiére opération, & mis à mort après la ſeconde. Tout cela a bien l'air d'une fable, ou du moins eſt étrangement amplifié. Pline rapporte, mais ſans aſſurer le fait, que ſous l'Empire de Tibére on avoit trouvé l'art de rendre le verre flexible; & qu'on étouffa ce ſecret, de peur que l'or & l'argent ne perdiſſent leur prix. Quoi qu'il en ſoit, nous n'avons pas beſoin de ces faits, au moins douteux, pour autoriſer ce que nous avons dit du panchant de Tibére à l'envie. Germanicus & tant d'illuſtres perſonnages qui en ont été les victimes, ne rendent l'accuſation que trop évidente.

AN. R. 788. DE J. C. 37.

Plin. XXXVI. 26.

Dur & ſauvage dans ſes façons de procéder, Tibére abolit certains uſages qu'Auguſte avoit introduits ou conſervés, parce qu'ils

Ses procédés durs & ſauvages. *Suet. Tib.* 34.

AN. R. 788. DE J. C. 37. *Dio. L.* LVII.

qu'ils avoient quelque choſe de populaire ; entre autres celui des étrennes réciproques entre l'Empereur & les citoyens. Ce ne fut pas dans le commencement de ſon régne. Il ſe conforma d'abord à l'exemple de ſon prédéceſſeur ; mais bientôt il ſe laſſa de la gêne & de la dépenſe qu'entraînoit cette cérémonie, & il la ſupprima par Edit.

Son irreligion. *Suet. Tib.* 69.

A tant de mauvaiſes qualités, qui le rendoient le fléau du Genre-humain, il joignit l'indifférence pour les choſes de la Religion. Prévenu des folles viſions de l'Aſtrologie judiciaire, il étoit dans le ſyſtême de l'inévitable Fatalité. Et néanmoins avec cette prétendue force d'eſprit il craignoit furieuſement le tonnerre, & dans les tems d'orage il ne manquoit point de ſe mettre une couronne de laurier ſur la tête, à cauſe de l'opinion ſuperſtitieuſe où il étoit avec le vulgaire, que le laurier n'eſt jamais frappé de la foudre.

Son habileté dans les Lettres. Stile obſcur & recherché. Affectation de puriſme. *Suet. Tib.* 70. 71. 61.

J'ai déjà dit qu'il avoit des Lettres. Il poſſédoit ſa langue, & la langue Grecque, & il écrivoit dans l'une & dans l'autre, ſoit en proſe ſoit en vers. On avoit de lui du tems de Suétone des *Mémoires* fort ſuccints *ſur ſa vie*, de la fidélité deſquels on peut juger par ce trait que cite le même Ecrivain. Tibére y diſoit qu'il avoit puni Séjan, parce que ce Miniſtre attaquoit avec fureur les enfans de Germanicus ſon fils.

Il s'étoit propoſé pour modéle en éloquence Meſſala Corvinus : mais il s'en falloit beaucoup qu'il eût imité la clarté, l'élé-

légance, le tour aiſé & heureux de cet illuſtre Orateur. Son ſtile étoit affecté, & obſcur par trop de recherche; enſorte que ce qu'il prononçoit ſur le champ valoit mieux en bien des occaſions, que ce qu'il avoit travaillé avec ſoin. Les Poëtes qu'il aimoit par prédilection, étoient un Euphorion, un Rhianus, un Parthénius, que la flaterie des contemporains de Tibére, qui pour plaîre au goût du Maître les ont vantés & commentés, n'a pu ſauver de l'oubli dû à leur peu de mérite. J'ai parlé ailleurs de ſes inepties par rapport à la Grammaire & à la Mythologie. AN. R. 788. DE J. C. 37.

Quoiqu'il ſût parfaitement le Grec, & qu'il le parlât, il ne l'employoit que dans l'uſage familier, & conſervoit dans toutes les occaſions publiques les droits & la prééminence de la langue de l'Empire. Il pouſſoit même ſur ce point l'attention juſqu'à une ſorte de ſcrupule qui dégénéroit en petiteſſe. Ayant à ſe ſervir du terme de *monopole*, qui eſt Grec, il s'excuſa ſur la néceſſité qui le forçoit de recourir à un mot étranger: & un autre * mot Grec, qui ſignifie un ornement en relief apliqué ſur un vaſe d'or ou d'argent, ou ſur une étoffe, ayant été mis dans un Sénatusconſulte, Tibére plus délicat que Cicéron, qui s'en eſt ſouvent ſervi, ordonna qu'on le rayât, & que ſi l'on n'avoit point de terme propre à y ſubſtituer, on employât une périphraſe. *Suet. & Dio.* * ἐμβλημα.

Il lui échappa à lui-même un jour dans une Ordonnance qu'il avoit dreſſée, un mot *Dio.*

AN. R. 788. DE J. C. 37. qui n'étoit pas Latin. La penſée lui en revint pendant la nuit : ce fut pour lui une affaire ſérieuſe, & il aſſembla d'habiles gens pour en conférer avec eux. Ateius Capito, dont nous avons peint ailleurs le caractére flateur, fit ici ſon perſonnage, & dit à l'Empereur, que quand même le mot dont il s'agiſſoit n'auroit point été uſité juſqu'alors, ſon autorité le feroit admettre. Un autre fut plus franc : *Céſar*, dit-il, *vous pouvez donner le droit de bourgeoiſie aux hommes, mais non pas aux mots*. De pareilles vetilles ne méritoient guéres d'occuper un Empereur Romain ; & elles décélent en Tibére un eſprit de minuties, qui alloit bien avec la baſſeſſe de ſon ame.

Extérieur de ſa perſonne. *Suet. Tib.* 68.

Pour achever ſon portrait, il ne me reſte qu'à parler de ſon corps & de ſa taille, qui excédoit la meſure ordinaire. Large de la poitrine & des épaules, bien proportionné dans tout le reſte, il jouit toujours d'une ſanté robuſte. Il avoit tant de force & de roideur dans les articulations, qu'avec le doigt il perçoit une pomme bien fraîche & bien ſaine, & d'une chiquenaude au front il bleſſoit un enfant : de gros yeux lui ſortoient preſque de la tête, enſorte que le grand jour l'éblouiſſoit, & au contraire il diſtinguoit les objets dans l'obſcurité. Sa phyſionomie & ſes maniéres n'annonçoient rien que de rude, de fier, & d'arrogant ; & par le récit de ſes actions on a vu qu'elle n'étoit pas trompeuſe.

FIN. TA-

TABLE
DU SECOND VOLUME.
DE L'HISTOIRE
DES EMPEREURS
ROMAINS.

LIVRE IV.

§. I *Tybére bon eſprit & mauvais cœur*, 3. *Sa diſſimulation*, 4. *Il ſe montra enfin tel qu'il étoit*, 5. *Auſſi-tôt après la mort d'Auguſte il ſe met en poſſeſſion de la ſouveraine puiſſance*, 6. *Sa feinte modeſtie vis-à-vis du Sénat*, ibid. *Il fait tuer Agrippa Poſthume*, 7. *A Rome on jure fidélité & obéiſſance à Tibére*, 8. *Le corps d'Auguſte eſt porté à Rome*, 9. *Tibére ouvre par un diſcours l'aſſemblée du Sénat.* ibid. *Teſtament d'Auguſte.* 10. *Trois Mémoires joints par Auguſte à ſon Teſtament.* 12. *Délibération du Sénat.* ibid. *Ordonnance de Tibére, critiquée.* 13. *Obſéques d'Auguſte.* 14. *On lui décerne un Temple dans Rome, & les honneurs divins.* 17. *Tibére feint de ne vouloir pas accepter l'Empire.* ibid. *Le Sénat le preſſe par d'inſtantes priéres.* 19. *On lit un état de l'Empire écrit de la*

propre main d'Auguſte, ibid. *La fauſſe modeſtie de Tibére fait perdre patience à quelques Sénateurs*, 20. *Aſinius Gallus & Arruntius offenſent la jalouſe délicateſſe de Tibére*, 21. *La méme choſe arrive à Hatérius & à Mamercus Scaurus*, 23. *Tibére ſe rend enfin à demi aux priéres du Sénat*, 24. *Il refuſe obſtinément quelques uns des honneurs attachés à la Dignité Impériale*, ibid. *Il s'oppoſe à ceux que l'on vouloit décerner à ſa mére*, 27. *Il demande pour Germanicus l'autorité Proconſulaire*, 28. *Nomination de douze Préteurs*, 29. *Le droit d'élection, & tout le pouvoir du Peuple, tranſportés au Sénat*, ibid. *Deux ſéditions à la fois*, 30. *Récit de celle de Pannonie*, ibid. *Tibére envoye ſon fils Druſus pour appaiſer la ſédition*, 41. *Une éclipſe de Lune effraie les ſéditieux. Ils ſe calment*, 45. *Fin de la ſédition de Pannonie*, 49. *Sédition dans l'armée de Germanie*, 51. *Germanicus, qui étoit en Gaule, accourt pour y mettre ordre*, 54. *Les ſéditieux lui offrent l'Empire; il ſe croit outragé par cette offre*, 58. *Gratifications & priviléges qu'il leur accorde pour les appaiſer*, 59. *Mouvemens parmi un détachement de ces Légions, arrêtés par un Officier ſubalterne*, 62. *La ſédition des Légions ſe renouvelle à l'occaſion de l'arrivée des Députés du Sénat*, 63. *Excès furieux des mutins*, ibid. *Germanicus renvoie du camp Agrippine ſa femme, & ſon fils Caligula*, 65. *Douleur des ſoldats*, 67. *Diſcours de Germani-*

nicus aux Légions, 68. *Les mutins ſe reconnoiſſent, & font par eux-mêmes juſtice des plus coupables*, 71. *Revue des Centurions*, 73. *Tibére reſte tranquille dans Rome pendant tous ces mouvemens*, ibid. *Germanicus ſe prépare à réduire par les armes deux Légions opiniâtres*, 75. *Les ſoldats fidéles à leur devoir le prévienent par une exécution ſanglante contre les plus criminels*, 76. *Courte & heureuſe expédition contre les Germains*. 78. *Joie de Tibére mélée d'inquiétude*, 80.

§. II. *Mort de Julie fille d'Auguſte*, 83. *Sempronius Gracchus tué par ordre de Tibére*, 84. *Tibére, porté par caractére à la cruauté, la déguiſe ſous un grand extérieur de douceur & de modération*, 85. *Il montre un grand zèle pour la juſtice*, 89. *Il ne foule point les peuples*, 90. *Il affecte des maniéres populaires*, ibid. *C'étoit la crainte qu'il avoit de Germanicus, qui l'obligeoit de ſe contrefaire*, 91. *Il permet les pourſuites pour cauſe de prétendus crimes de léſe-majeſté*, ibid. *Affaire de Falanius & de Rubrius*, 94. *Affaire de Granius Marcellus*, 95. *Libéralités faites à propos par Tibére*, 97. *Il y méle en certains cas la ſévérité*, 98. *Débordement du Tibre. Projet de détourner les riviéres qui s'y jettent*, 99. *L'Achaïe & la Macédoine deviennent Provinces de Céſar*, 100. *Coutume de Tibére, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois*, ibid. *Vice de Druſus*, 101. *Tibére s'abſtient des jeux*

& des ſpectacles, 102. *Fureur des Romains pour les Pantomimes. Séditions. Réglement à ce ſujet*, ibid. *Legs d'Auguſte au peuple, acquité un peu tard par Tibére. Triſte ſort d'un plaiſant*, 104. *Centiéme denier maintenu. Révocation de ce qu'avoient extorqué les ſéditieux en Germanie*, 105. *Guerre de Germanie. Expédition de Germanicus contre les Cattes*, 106. *Ségeſte aſſiégé par ſes compatriotes. Germanicus le délivre*, 107. *Diſcours de Ségeſte à Germanicus*, 109. *Arminius fait prendre les armes aux Chérusques & aux Peuples voiſins*, 111. *Germanicus marche contre lui*, 113. *Il rend les derniers devoirs aux reſtes de Varus & de ſes Légions*, 114. *Il en eſt blâmé par Tibére*, 116. *Action entre les Romains & les Germains, où l'avantage eſt égal*, ibid. *Retour de l'armée Romaine*, ibid. *Quatre Légions ſous la conduite de Cécina courent un grand danger, & s'en tirent par leur valeur*, 117. *Faux bruit de la défaite entiére de ces Légions. On penſe à rompre le pont ſur le Rhin. Agrippine l'empéche*, 123. *Tibére prend ombrage d'Agrippine*, ibid. *Deux Légions ſous la conduite de P. Vitellius courent riſque d'être ſubmergées*, 124. *Libéralité & bonté de Germanicus*, 127. *Il reçoit en grace Ségimérus & ſon fils*, ibid. *Il prend la réſolution de tranſporter par mer toutes ſes troupes en Germanie*, ibid. *Flotte de mille bâtimens*, 128. *Courte expédition vers la Lippe*, 129. *Embarque-*

quement. Route de la flotte juſqu'à l'embouchure de l'Ems, 130. *Entretien d'Arminius avec ſon frére Flavius, qui ſervoit dans l'armée Romaine*, ibid. *Germanicus paſſe le Véſer. Il s'aſſure ſecrettement des diſpoſitions de ſes ſoldats*, 132. *Songe de Germanicus*, 134. *Son diſcours aux ſoldats*, 135. *Arminius exhorte les ſiens*, 137. *Bataille gagnée par les Romains*, 138. *Seconde bataille où les Romains ſont encore vainqueurs*, 140. *Trophée*, 142. *Les Angrivariens ſoumis*, 143. *Retour des Romains par mer. Tempête. Déſaſtre de la flotte*, ibid. *Douleur de Germanicus. Ses ſoins pour recueillir ſes ſoldats*, 145. *Expéditions contre les Cattes & les Marſes. Effroi des Germains*, 146. *Retour des Légions dans leurs quartiers d'hiver*, 147. *Germanicus rappellé*, ibid. *Il n'eut point de ſucceſſeur dans le commandement-général des Légions de Germanie*, 148.

LIVRE V.

§ I. *Complots de Druſus Libo découverts. Il eſt accuſé, & ſe donne la mort*, 151. *Renouvellement des anciennes Ordonnances contre les Aſtrologues*, 159. *Veſtige remarquable du Gouvernement Républicain*, ibid. *Un eſclave d'Agrippa Poſthume ſe fait paſſer pour ce Prince*, ibid. *Il eſt arrêté, & mis à mort*, 161. *Sotte vanité de Vibius Rufus. Mo-*

dération de Tibére à ſon égard, 162. *Tentative pour réformer le luxe*, 163. *Traits de liberté de L. Piſon*, 165. *Conteſtation entre Cn. Piſon & Aſinius Gallus ſur les vacations du Sénat*, 167. *Aſinius Gallus propoſe de déſigner les Magiſtrats pour cinq ans. Tibére écarte cette idée*, 168. *Le petit fils d'Hortenſius demande une gratification à Tibére*, 170. *Il eſt refuſé durement*, 172. *Anciens Régîtres recherchés & tranſcrits*, 174 *Triomphe de Germanicus*, ibid. *Troubles chez les Parthes*, 176. *Troubles en Arménie*, 179. *Mort d'Archelaüs Roi de Cappadoce. Decret du Sénat pour réduire ſon Royaume en Province Romaine.*, 180. *Autres mouvemens en Orient*, 182. *Commiſſion donnée à Germanicus pour aller pacifier l'Orient*, ibid. *Cn. Piſon fait Gouverneur de Syrie*, 183. *La Cour de Tibére partagée entre Germanicus & Druſus, qui demeurent eux-mêmes fort unis*, 184. *Horrible tremblement de terre en Aſie*, 185. *Tibére ſoulage les Aſiatiques*, 186. *Sa libéralité envers pluſieurs Sénateurs Romains*, 187. *Sa ſévérité contre les prodigues*, 188. *Dédicaces de pluſieurs Temples*, ibid. *Il ne veut point que l'on donne ſon nom au mois de Novembre*, ibid. *Apuléia Varilia accuſée comme criminelle de léſe-majeſté, & traitée avec douceur*, ibid. *Mort de Tite Live & d'Ovide*, 189. *Druſus envoyé en Illyrie à l'occaſion de la guerre entre Maroboduus & Arminius*, 190. *Maroboduus détrôné, eſt reçu en I-*

talie, & y vieillit dans le repos, 194. *Mort d'Arminius, & son éloge*, 196. *Rhescuporis, Roi de Thrace, dépouillé de son Royaume & banni*, 198. *Horrible débordement des mœurs dans Rome*, 202. *Ordonnance pour le reprimer*, 203. *Fait de Mundus & de Pauline. Superstitions Egyptiennes proscrites*, 204. *Juifs chassés de Rome*, ibid. *Election d'une Vestale*, 205. *Nouvelle Ile dans l'Archipel*, 206.

§. II. *Germanicus part pour l'Orient. Détails sur son voyage*, 207. *Premiers traits de l'insolence & de l'esprit turbulent de Pison. Douceur de Germanicus*, 210. *Pison arrivé en Syrie, tâche de se gagner l'affection des soldats aux dépens de la discipline*, 211. *Germanicus donne un Roi à l'Arménie*, 212. *L'Ovation lui est décernée, & à Drusus*, 213. *La Cappadoce & la Commagéne réduites en forme de provinces*, ibid. *Mauvais procédés de Pison à l'égard de Germanicus*, 214. *Vonone envoyé en Cilicie. Sa mort*. 215. *Voyage de Germanicus en Egypte*, 217. *A son retour il tombe malade. Nouvelles extravagances de Pison*, 219. *Germanicus croit avoir été empoisonné par Pison. Il lui ordonne de quiter la Syrie*, 220. *Mort de Germanicus*, 221. *Douleur universelle*, 223. *Ses funérailles à Antioche. Eloges qu'on lui donnoit*, 224. *Sentius prend le commandement en Syrie*, 227. *Départ d'Agrippine avec les cendres de Germanicus*, ibid. *Pison veut rentrer à main armée dans le Gouverne-*

ment de Syrie, 228. Sentius l'en empêche, & l'oblige à reprendre la route de l'Italie, 231. Douleur extrême dans Rome au ſujet de la maladie & de la mort de Germanicus, 232. Honneurs décernés à ſa mémoire, 235. Liville, épouſe de Druſus, accouche de deux enfans mâles, ibid. Arrivée d'Agrippine à Brindes, 236. Honneurs rendus aux cendres de Germanicus depuis Brindes juſqu'à Rome, 238. Elles ſont portées au tombeau d'Auguſte, 240. Tibère avertit le Peuple de mettre des bornes à ſon exceſſive douleur, 241. Dates de l'inhumation & de la mort de Germanicus, 243. Arrivée de Piſon à Rome, ibid. Il eſt accuſé, & l'affaire ſe traite dans le Sénat, 246. Diſcours de Tibére, 248. Plaidoirie, 250. Mort de Piſon, 254. Plancine épouſe de Piſon, ſauvée par les priéres de Livie, 257. Avis du Conſul, modéré par Tibére, 258. Les accuſateurs de Piſon récompenſés, 260.

§. III. Ovation de Druſus 262. Mort de Vipſania ſa mére, ibid. Lépida accuſée & condamnée, 263. Mort de Quirinius, 266. D. Silanus obtient la permiſſion de revenir à Rome, ibid. Modérations & reſtrictions appoſées à la Loi Papia Poppéa, 267. L'aîné des fils de Germanicus prend la robe virile, 269. Son mariage, 270. Mort de Salluſte, Miniſtre de l'Empereur, ibid. Conſulat du pére & du fils, 271. Tous les collégues de Tibére dans le Conſulat ont péri malheureuſement, ibid. Tibére s'abſente de Rome, 272. Diſpute en-

entre Corbulon & L. Sylla, ibid. *Blâme que s'attire Corbulon dans un autre genre d'affaire*, 273. *Propoſition de Cécina Sévérus, rejettée*, 274. *Abus énorme & tyrannique, reprimé*, ibid. *Gré que l'on en ſait à Druſus*, 276. *Accuſations de léſe-majeſté*, 277. *Excès incroyables où la choſe fut portée*, ibid. *Condamnation & mort de Lutorius Priſcus*, 279. *Loi qui différe à dix jours l'exécution des jugemens rendus par le Sénat*, 282. *Mouvemens en Thrace*, 283. *Révolte dans les Gaules*, ibid. *Allarme que produit cette nouvelle dans Rome. Tranquillité de Tibére*, 287. *Sacrovir Chef des Eduens défait par Silius*, 288. *Tibére annonce par lettre au Sénat le commencement & la fin de la guerre en même tems*, 290. *Baſſe flaterie d'un Sénateur*, ibid. *Tibére fait de fréquens projets de voyages, tous illuſoires*, 291. *Guerre de Tacfarinas en Afrique*, ibid. *Il eſt battu par Furius Camillus*, 292. *Il défait une Coborte Romaine*, 293. *Qui eſt décimée par ordre du Proconſul Apronius*, 294. *Couronne Civique donnée par l'Empereur à un ſoldat*, 295. *Tacfarinas eſt rechaſſé dans les déſerts*, ibid. *Junius Bléſus eſt nommé pour ſuccéder à Apronius*, ibid. *Il remporte de grands avantages, mais ne termine point la guerre*, 296. *Tibére lui accorde les ornemens du Triomphe, & le titre d'*Imperator, 298.

§. IV. *Plaintes des Ediles ſur le luxe des tables*, 300. *Traits ſur Apicius*, ibid. *Le Sénat conſulte Tibére. Frugalité de la*

ta-

table de ce Prince, 303. *Sa réponſe au Sénat*, ibid. *Nulle réforme. Le luxe va toujours croiſſant juſqu'au tems de Galba. Il étoit tombé lorſque Tacite écrivoit*, 308. *Cauſes de ce changement*, 309. *La puiſſance Tribunitienne demandée par Tibére pour Druſus, & accordée par le Sénat*, 311. *Druſus en remercie par lettre. Mécontentement des Sénateurs*, 313. *Maluginenſis exclus du Gouvernement d'Aſie, à cauſe de ſa qualité de Prêtre de Jupiter*, 314. *Droits d'aſyles diſcutés par devant le Sénat, & modérés*, 315. *Maladie de Livie. Tibére revient à Rome*, 317. *Silanus, Proconſul d'Aſie, accuſé & condamné*, 318. *Tibére rejette une nouveauté qui tendoit à augmenter ſon pouvoir*, 322. *Autre Proconſul condamné*, 324. *Modération de Tibére. Baſſe flaterie d'Atéius Capito*, 325. *Tibére fatigué de la ſervitude des Sénateurs*, 326. *Mort d'Atéius Capito*, ibid. *La Baſilique de Paulus réparée par Lépidus*, 327. *Le Théatre de Pompée conſumé par le feu. & reconſtruit par Tibére*, 328. *Mort de Junia, ſœur de Brutus*, ibid.

LIVRE VI.

§. I. *Commencemens des malheurs de la Famille Impériale*, 332. *Tibére feint de vouloir viſiter les Provinces*, ibid. *Etat des forces que l'Empire entretenoit ſur mer & ſur terre du tems de Tibére*, 333.

Ta-

Tableau en racourci du Gouvernement de Tibére juſqu'à ſa neuviéme année, 336. *Divers événemens, dont le plus intéreſſant eſt le péril que courut C. Gracchus*, 338. *Les Pantomimes chaſſés d'Italie*, 340. *Capito, Intendant de l'Empereur, condamné par le Sénat*, ibid. *Temple érigé dans l'Aſie à Tibére, à Livie, & au Sénat*, 341. *Mort de Lucillius Longus, ancien & fidéle ami de Tibére*, 342. *Les Veſtales honorées*, ibid. *La guerre de Tacfarinas terminée par Dolabella*, ibid. *Conſpiration d'eſclaves diſſipée*, 347. *L. Piſon accuſé meurt avant le jugement*, 348. *Caſſius Sévérus transféré de l'Ile de Créte à Sériphe*, 349. *Plautius Silvanus, qui avoit précipité ſa femme par la fenétre, eſt réduit à ſe faire ouvrir les veines*, 350. *Vibius Sérénus accuſé par ſon fils*, 351. *Les accuſateurs protégés par Tibére contre le vœu du Sénat*, 354. *Tibére pardonne à un Chevalier Romain, auteur de vers ſatyriques contre lui*, 355. *Affaires de Suilius, & de Firmius Catus*, 356. *Réflexion de Tacite ſur la matiére ingrate qu'il traite dans ſes Annales*, 357. *Accuſation & mort de Crémutius Cordus*, 360. *Rage d'accuſer*, 365. *Vibius Sérénus protégé par la haine publique*, ibid. *Tibére ne veut point conſentir que l'Eſpagne lui érige un temple*, 366. *Il s'affermit dans le deſſein de s'éloigner de Rome*, 369. *Rigueur de Tibére contre les accuſés*, 370. *Mort de Lentulus Gétulicus & de L. Domitius*, 371. *Mort de L. Antonius*,

nius, 373. *Diverſes affaires de Provinces*, ibid. *L. Piſon aſſaſſiné en Eſpagne*, 374. *Poppéus Sabinus fait la guerre aux Thraces, & en remporte les ornemens du Triomphe*, 375. *Tibére quite Rome pour toujours. Ses motifs*, 380. *Il établit ſon ſéjour dans l'Ile de Caprées*, 384. *Pêcheur maltraité par Tibére*, 385. *Tibére ſe livre à la pareſſe*, 386. *A ſon panchant pour le vin & pour la table*, ibid. *Aux débauches les plus infames*, 387. *Cinquante mille hommes tués ou bleſſés par la chute d'un Amphithéatre*, 388. *Horrible incendie. Libéralité de Tibére. Flaterie du Sénat*, 390. *Révolte des Friſons. Pertes qu'eſſuyent les Romains*, 392. *Agrippine fille de Germanicus, mariée à Cn. Domitius*, 394. *Mort de Julie petite-fille d'Auguſte*, 395. *Mort de Q. Hatérius. Caractére de ſon éloquence*, 396. *Mort de Livie. Traits de ſon caractére. Ingratitude de l'Empereur ſon fils*, 398. *La domination de Tibére devient plus tyrannique que jamais*, 402.

§. II. *Origine & fortune de Séjan*, 404. *Ses projets ambitieux*, 406. *Son caractére*, 407. *Il fait périr par le poiſon Druſus fils de Tibére*, ibid. *Fermeté de Tibére à la mort de ſon fils*, 411. *Suſpecte d'inſenſibilité*, 414. *Honneurs décernés à la mémoire de Druſus. Ses funérailles*, ibid. *Autre maniére de raconter la mort de Druſus*, ibid. *Réfutée par Tacite*, 415. *Vices imputés à Druſus. Son bon cœur*, 416. *Affection générale pour la maiſon de Germanicus*, 417. *Séjan entreprend de ruiner cet-*

de maiſon,418. *Flaterie des Pontifes envers Néron & Druſus. Plaintes de Tibére, aigries par Séjan*, 419. *Silius & Soſia ſa femme accuſés & condamnés*,421. *Modération & ſageſſe de Man. Lépidus*, 424. *Réglement pour rendre les Magiſtrats reſponſables des concuſſions exercées par leurs femmes dans leurs provinces*,425. *Séjan demande à Tibére la permiſſion d'épouſer la veuve de Druſus*,ibid. *Tibére le refuſe, mais avec beaucoup de douceur*, 427. *Séjan inſpire à Tibére le deſſein de quiter le ſéjour de Rome*,429. *Claudia Pulcra accuſée par Domitius Afer*,431. *Plaintes d'Agrippine à ce ſujet*,432. *Domitius Afer plus eſtimé pour ſon éloquence que pour ſa probité*, 433. *Agrippine demande à Tibére d'être remariée. Il ne lui fait point de réponſe*,434. *Agrippine trompée par les émiſſaires de Séjan, ſe perſuade que Tibére veut l'empoiſonner*, 435. *Avanture qui augmente le crédit de Séjan auprès de Tibére*, ibid. *Séjan s'attache à détruire Néron, fils aîné de Germanicus*, 436. *Quintilius Varus accuſé par Domitius Afer*, 439. *On donne des gardes à Agrippine & à Néron*, 440. *Titius Sabinus, qui leur étoit attaché, périt par une inſigne trahiſon*, ibid. *Fidélité du chien de Sabinus*, 445. *Ses accuſateurs furent punis dans la ſuite*, 446. *Flaterie du Sénat. Tibére & Séjan permettent qu'on vienne leur faire la cour*,447. *Tibére écrit au Sénat contre Agrippine & contre ſon fils*,449. *Sa lettre de-*

demeure ſans effet, 450. *Nouvelle lettre de Tibére*, 451. *Lacune dans Tacite*, 452. *Condamnation d'Agrippine, de Néron, & de Druſus*, 453. *Perfidie & inhumanité de Tibére à l'égard d'Aſinius Gallus*, 454. *Puiſſance énorme de Séjan*, 455. *Tibére averti par Antonia des deſſeins de Séjan, ouvre enfin les yeux*, ibid. *Pour l'endormir dans une fauſſe ſécurité, il le comble d'honneurs, & le nomme Conſul avec lui*, 456. *Séjan eſt reçu avec des reſpects infinis dans Rome*, 458. *Conduite artificieuſe de Tibére pour le détruire*, 460. *Mort de Néron fils aîné de Germanicus*, 463. *Lettre de Tibére au Sénat contre Séjan*, 464. *Séjan eſt arrêté, & mené en priſon*, 466. *Il eſt mis à mort*, 469. *Ses enfans périſſent avec lui*, ibid. *Mort d'Apicata, autrefois épouſe de Séjan. Mort de Liville*, 470. *Quelques-uns des partiſans de Séjan maſſacrés par le Peuple. Maiſons pillées par les ſoldats Prétoriens*, 471. *Decret du Sénat contre la mémoire de Séjan*, 472. *Tibére refuſe les honneurs qui lui ſont décernés*, ibid. *Prédication de J. C.* 473.

§. III. *Tibére plus cruel depuis la mort de Séjan*, 476. *Bléſus & pluſieurs autres pourſuivis devant le Sénat comme complices de Séjan*, 477. *Cruautés exercées par Tibére à Caprées*, 478. *Triſte avanture d'un Rhodien*, 479. *Haine publique contre Tibére*, 480. *Traits de baſſeſſe du Sénat*, ibid. *Sénateur puni pour avoir propoſé d'accorder une récompenſe d'honneur*

neur aux ſoldats Prétoriens, 482. Deux complices de Séjan condamnés, 483. Meſſalinus Cotta attaqué par pluſieurs Sénateurs, & protégé par Tibére, 484. Réflexion de Tacite ſur un aveu échappé à Tibére, 486. Débauches de Tibére. Honte qui le pénétroit malgré lui, 487. Sa cruauté ſe ſoutient. Fureur d'accuſer, 488. Généroſité d'un Chevalier Romain accuſé comme ami de Séjan, 489. Cruauté de Tibére envers ſes plus anciens amis, 492. Envers les Grecs gens de lettres, qu'il avoit auprès de lui, 493. Pluſieurs accuſés. Mort de Scaurus, 494. Une mére miſe à mort pour avoir pleuré ſon fils, 495. Mort de Fufius Geminus & de ſa femme, 496. Rubrius Fabatus penſe à ſe retirer chez les Parthes, 497. Piſon meurt Préfet de la ville. Son ivreſſe perpétuelle, ibid. Lamia lui ſuccéde, & enſuite Coſſus, 498. Nouveaux Vers Sibyllins. Tibére veut qu'ils ſoient examinés, 499. Mouvemens ſéditieux du peuple, appaiſés, 500. L'Empire prédit à Galba par Tibére, 501. Mariages de Druſille & de Julie filles de Germanicus, 502. Et de Julie fille de Druſus, ibid. Troubles & embarras univerſel au ſujet des dettes. Reméde apporté au mal par Tibére, 503. Continuation des cruautés de Tibére, 504. Il fait mourir tous ceux qui étoient détenus en priſon, comme complices de Séjan, 506. Mort d'Aſinius Gallus, 507. Mort de Druſus fils de Germanicus, 508. Mort d'Agrippine, 510. Plancine

eſt accuſée, & ſe rue elle-même, 512. *Coccéius Nerva ſe laiſſe mourir de faim*, ibid. *Mort paiſible de trois illuſtres perſonnages*, 513. *Conſommation des myſtéres du Sauveur*, 514. *Phénix*, ibid. *Pomponius Labeo & ſa femme ſe font ouvrir les veines*, 515. *Délateurs punis*, 516. *Fermeté de Lentulus Gétulicus*, 517. *Secondes Décennales de Tibére*, 518. *Faux Druſus*, ibid. *Troubles & révolutions chez les Parthes & en Arménie*. ibid. *Mouvemens en Cappadoce*, 532. *Continuation des cruautés de Tibére*, ibid. *Mort paiſible de Poppéus Sabinus*, 536. *Obſéques d'un corbeau*, ibid. *Un accuſé s'empoiſonne dans le Sénat même*, 538. *Suplice de Tigrane*, ibid. *Grand incendie dans Rome. Libéralité de Tibére*, 539. *Embarras & incertitude de Tibére ſur le choix de ſon ſucceſſeur*, 540. *Paroles remarquables de Tibére au ſujet de Caius*, 542. *Tibére tâche de cacher le dépériſſement de ſa ſanté*, 544. *Diverſes accuſations. Mort volontaire d'Arruntius*, ibid. *Avanture tragique & ſcandaleuſe*, 547. *Mort de Tibére*, ibid. *Le peuple ſe déchaîne contre ſa mémoire*, 551. *Epoques & degrés à diſtinguer dans la méchanceté de Tibére*, 552. *Preuves de ſon mauvais cœur*, ibid. *Ses procédés durs & ſauvages*, 553. *Son irreligion*, 554. *Son habileté dans les Lettres. Stile obſcur & recherché. Affectation de puriſme*, ibid. *Extérieur de ſa perſonne*, 556.

Fin de la Table.